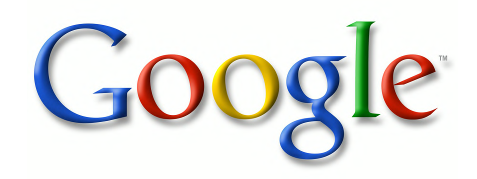
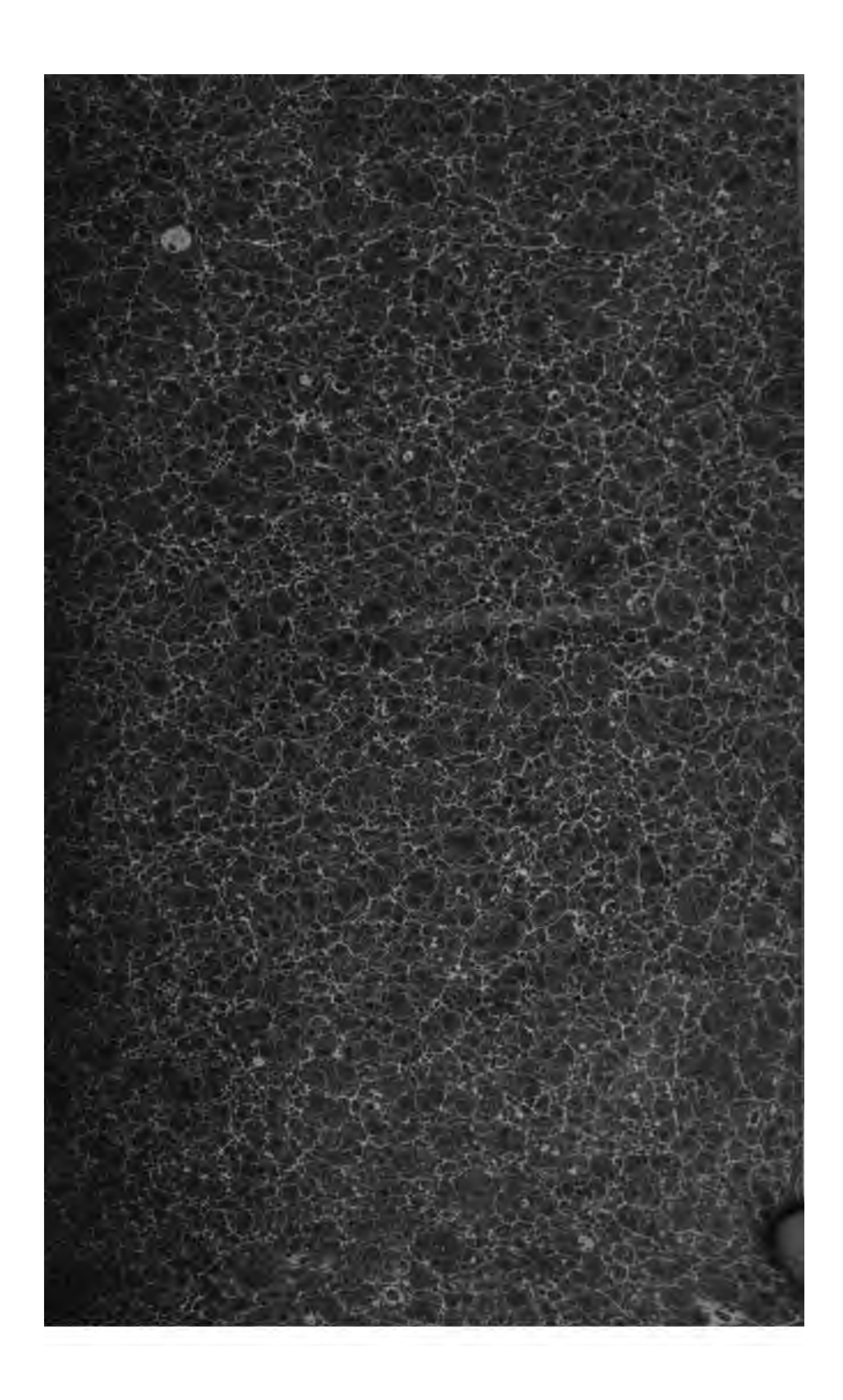






ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. T. CICÉRON.

ORAISONS.

DE L'IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI:

A Paris, chez PANCKOUCKE, Libraire, rue Serpente, N°. 16.
A Bruxelles, chez LECHARLIER.
A Lyon, chez MAIRE.
A Mayence, chez LEROUX.
A Amsterdam, chez les frères VAN CLEEF.
A Nancy, chez VINCENOT.
A Florence, chez PIATTI.
A Genève, chez PASCHOUD.
A Metz, chez la veuve THIEL.
A Rennes, chez DUCHESNE.
A Rouen, chez FRÈRE. RENEAU.

Cicero, Marcus Tullius

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. T. CICÉRON,

TRADUITES EN FRANÇAIS,

LE TEXTE EN REGARD.

Ille se profecisse sciat, cui Cicero valde placebit.
QUINTIL. lib. X, cap. I.

TOME TREIZIÈME.

PARIS,

AUX DÉPENS

DE F.-I. FOURNIER, LIBRAIRE, RUE MACON, N°. 10.

M. DCCC. XVIII.

SECONDE PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE,

TRADUCTION D'ATH. AUGER,

REVUE PAR J. B. LEVÉE.

ARGUMENT.

Cicéron prononça son premier discours contre Antoine, le quatrième jour des nones de septembre. Celui-ci se retira à sa campagne de Tibur, et médita pendant dix-sept jours sur ce qu'il devait répondre à son adversaire. Antoine étant persuadé que Cicéron ne pouvait venir en sûreté au sénat, s'y rendit en son absence, et se répandit en invectives contre son redoutable antagoniste, qui, dans une réplique vigoureuse, détruit les divers reproches d'Antoine, parcourt toute sa vie, depuis sa première jeunesse, s'élève avec force contre ses désordres, contre ses débauches, contre tous les excès qu'il s'est permis, contre tous les maux qu'il a faits à la république : il s'arrête surtout aux derniers temps, dont il parle avec tout l'intérêt d'un excellent citoyen. L'ironie la plus fine, le plus mordant sarcasme, le raisonnement le plus pressant, le plus touchant pathétique, les plus violentes exagérations, de la douceur quelquefois et une dignité imposante, le plus souvent une vigueur et une véhémence que rien n'égale, une foule de mouvemens divers sont mêlés dans ce discours et se succèdent avec une rapidité sans exemple.

Cicéron avait soixante-trois ans lorsqu'il composa cette éloquente déclamation. Il ne la prononça point, mais il la publia. Antoine en fut irrité, comme on le peut bien croire ; il en conçut cette haine qui ne fut satisfaite que quand il eut obtenu la tête de celui qui l'avait composée *.

* Dans la révision de cette seconde Philippique et de la précédente, on a fait usage des manuscrits de M. Binet.

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA SECUNDA.

ORATIO QUARTA ET QUADRAGESIMA.

I. Quonam meo fato, patres conscripti, fieri dicam, ut nemo his annis viginti reipublicæ [1] fuerit hostis, qui non bellum eodem tempore mihi quoque indixerit? Nec vero necesse est a me quemquam nominari. Vobiscum ipsi recordamini. Mihi pœnarum illi plus, quam optarem, dederunt; te miror, Antoni, quorum facta imitere, eorum exitus non perhorrescere. Atque hoc in aliis minus mirabar. Nemo illorum inimicus mihi fuit voluntarius: omnes a me reipublicæ causa lacessiti. Tu, ne verbo quidem violatus, ut audacior, quam L. Catilina; furiosior, quam P. Clodius, viderere, ultro maledictis me lacessisti: tuamque a me alienationem [2] commendationem tibi ad cives impios [3] fore putavisti. Quid putem? contemtumne me? non video nec in vita, nec in gratia, nec in rebus gestis, nec in hac mea mediocritate ingenii, quid despicere possit Antonius. An in senatu facillime de me detrahi posse credidit? qui ordo clarissi-

[1] Hostis fuerit. — [2] Abest *commendationem*. — [3] Gloriæ fore.

SECONDE PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE.

QUARANTE-QUATRIÈME DISCOURS.

I. PAR quel effet de ma destinée se trouve-t-il donc, pères conscrits, que, depuis vingt ans, la république n'ait point eu d'ennemi qui ne m'ait en même temps déclaré la guerre? Je n'ai pas besoin de vous nommer personne; vous vous rappelez vous-mêmes ceux de qui je parle; j'en ai été vengé plus que je n'aurais souhaité, et je m'étonne, Antoine, que le sort de ceux dont vous suivez l'exemple ne vous fasse pas trembler. J'étais moins surpris de la haine des autres; aucun d'eux ne fut mon ennemi volontairement; je les avais provoqués par zèle pour la république. Et vous, sans avoir été offensé même de parole, plus audacieux que Catilina, plus emporté que Clodius, vous m'avez attaqué, de gaîté de cœur, par des propos outrageans, et vous avez cru que rompre avec moi serait un mérite pour vous auprès des citoyens ennemis de leur patrie. Que dois-je en croire? est-ce mépris pour moi? Quand je considère ma vie passée, la considération dont je jouis, les actions que j'ai faites, le peu de talent que je possède, je ne vois rien qui puisse mériter le mépris d'Antoine. A-t-il cru ne pouvoir attaquer ma réputation avec plus de succès que dans le sénat? dans cette compagnie, qui décerna plus d'une fois des remercîmens à d'illustres citoyens, pour avoir bien

mis civibus bene gestæ reipublicæ testimonium multis, mihi uni conservatæ dedit? An decertare mecum voluit contentione dicendi? hoc quidem beneficium est. Quid enim plenius, quid uberius, quam mihi et pro me, et contra Antonium dicere? Illud profecto est. Non existimavit, sui similibus probari posse, se esse hostem patriæ, nisi mihi esset inimicus. Cui priusquam de ceteris rebus respondeo, de amicitia, quam a me violatam esse criminatus est, quod ego gravissimum crimen judico, pauca dicam.

II. Contra rem suam [1] me, nescio quando, venisse questus est. An ego non venirem contra alienum pro familiari et necessario meo? non venirem contra gratiam, non virtutis [2] spe, sed ætatis flore collectam? non venirem contra injuriam, quam iste intercessoris iniquissimi beneficio obtinuit, non jure prætorio? Sed hoc idcirco commemoratum a te puto, ut te infimo ordini commendares, cum te omnes recordarentur libertini generum, et liberos tuos, nepotes Q. Fadii, libertini hominis, fuisse. At enim te in disciplinam meam tradideras (nam ita dixisti): domum meam ventitaras. Næ tu, si id fecisses, melius famæ, melius pudicitiæ tuæ consuluisses. Sed nec fecisti, nec, si cuperes, tibi id per C. Curionem facere licuisset. Auguratus petitionem mihi te concessisse dixisti. O incredibilem audaciam! o impudentiam prædicandam! Quo enim tempore me augurem a toto collegio expetitum Cn. Pompejus et Q. Hortensius nomina-

[1] Venisse me nescio quando. — [2] Specie.

servi la république, mais jamais qu'à moi seul pour l'avoir sauvée [1]. A-t-il voulu entrer en lice avec moi, et me disputer la palme de l'éloquence? Je lui en saurais gré; car, quelle matière plus riche et plus féconde pour moi, que d'avoir à parler et pour moi-même, et contre Antoine? Mais voici la vérité. Il s'est imaginé que ses pareils ne le croiraient pas ennemi de la patrie, tant qu'il ne serait pas le mien. Avant de répondre sur les autres chefs, je dirai quelques mots au sujet du reproche qu'il me fait d'avoir manqué à l'amitié; reproche que je regarde assurément comme très-grave.

II. Il s'est donc plaint de moi comme ayant pris fait et cause [2], dans je ne sais quelle affaire, contre celui pour qui il s'intéressait. Et pourquoi n'aurais-je pas pris fait et cause pour un ami, pour un homme qui m'était attaché, contre un autre qui ne m'était de rien? Pourquoi n'aurais-je pas pris fait et cause contre un crédit qu'on s'était procuré, dans la jeunesse, bien plus par le vice que par la vertu? contre une injustice enfin que votre protégé a fait prévaloir, grâces à l'intervention d'un tribun prévaricateur, et nullement par l'autorité des ordonnances? Mais je suis persuadé que vous n'avez cité ce fait que pour vous faire valoir auprès de la lie du peuple, en rappelant à tout le monde que vous fûtes gendre d'un affranchi, et que vos enfans étaient petits-fils de l'affranchi Fadius. Vous vous étiez mis, dites-vous, sous ma conduite; vous vous étiez rendu mon disciple, et pour cela vous veniez assidûment chez moi. Certes, si vous l'eussiez fait, votre honneur et votre réputation s'en seraient mieux trouvés; mais il n'en est rien : quand vous l'eussiez voulu, Curion vous en eût bien empêché. Vous avez dit que vous aviez cessé, en ma considération, de solliciter la dignité d'augure [3]; c'est, de

verunt (neque enim licebat a pluribus nominari), tu nec solvendo eras, nec te ullo modo, nisi eversa republica, incolumem fore putabas. Poteras autem eo tempore auguratum petere, cum in Italia Curio non esset? aut tum, cum es factus, unam tribum sine Curione ferre potuisses? cujus etiam familiares de vi condemnati sunt, quod tui nimis studiosi fuissent.

III. At beneficio sum usus tuo. Quo? quamquam illud ipsum, quod commemoras, semper præ me tuli. Malui me tibi debere confiteri, quam cuiquam minus prudenti non satis gratus videri. Sed quo beneficio? quod me Brundisii non occideris? quem ipse victor, qui tibi, ut tute gloriari solebas, detulerat ex latronibus suis principatum, salvum esse voluisset, in Italiam ire jussisset, eum tu occideres? Fac potuisse. Quod est aliud, patres conscripti, beneficium latronum, nisi ut commemorare possint, iis se dedisse vitam, quibus non ademerint? Quod si esset beneficium, numquam ii, qui illum interfecerunt, a quo erant servati, quos tu ipse viros clarissimos appellare soles, tantam essent gloriam consecuti. Quale autem beneficium est, quod te abstinueris nefario scelere? Qua in re non tam jucundum videri mihi debuit, non interfectum a te, quam miserum, id te impune facere potuisse. Sed sit beneficium,

votre part, une hardiesse bien incroyable, une effronterie bien étonnante. Dans le temps que Pompée et Hortensius me nommèrent augure, selon le vœu de tous ceux qui composaient ce collége, car l'élection ne pouvait être faite que par deux des membres : alors vous étiez déclaré insolvable, et vous n'aviez plus d'espérance de pouvoir jamais rétablir vos affaires que par la ruine de la république. Et pouviez-vous, d'ailleurs, solliciter cette dignité dans un temps où Curion n'était pas en Italie? et lorsqu'enfin vous fûtes élu, auriez-vous pu compter sur le suffrage d'une seule tribu sans Curion? Encore ses amis furent-ils condamnés comme auteurs de violences, pour vous avoir servi avec trop de zèle.

III. Mais je vous suis redevable d'un bienfait. De quel bienfait? Celui même dont vous parlez, je ne l'ai jamais dissimulé. J'ai toujours mieux aimé vous reconnaître pour mon bienfaiteur, que de m'exposer à passer pour ingrat dans l'esprit de ceux qui ne seraient point instruits des choses. Mais enfin, de quel bienfait? De ce que vous ne m'avez pas tué à Brindes [4]. Vous! tuer celui à qui le vainqueur lui-même dont vous teniez ce bel emploi de chef de tous ses brigands, comme vous en faisiez gloire, avait accordé l'assurance de la vie et la permission de revenir en Italie. Supposons que vous en fussiez le maître, de quel bienfait, sénateurs, peut-on avoir obligation à des voleurs, si ce n'est qu'ils prétendent nous avoir donné la vie quand ils ne nous l'ont point ôtée? Si c'était là un bienfait, les généreux citoyens que vous traitez vous-même d'illustres personnages, et qui ont mis à mort le tyran, quoiqu'ils lui dussent la vie, n'auraient pas acquis tant de gloire par cette action. Et quelle obligation vous ai-je enfin de ce que vous ne vous êtes pas souillé d'un crime abominable? Certes, j'ai dû me trouver moins heureux de n'avoir pas été

quandoquidem majus accipi a latrone nullum potuit: in quo potes me dicere ingratum? an de interitu reipublicæ queri non debui, ne in te ingratus viderer? Nam in illa querela, misera quidem et luctuosa, sed mihi pro hoc gradu, in quo me senatus populusque romanus collocavit, necessaria, quid est dictum a me cum contumelia? quid non moderate? quid non amice? Et quidem cujus temperantiæ fuit, de M. Antonio querentem, abstinere maledicto? præsertim cum tu reliquias reipublicæ dissipavisses? cum domi tuæ turpissimo mercatu omnia essent venalia? cum leges eas, quæ numquam promulgatæ essent, et de te, et a te latas confiterere? cum auspicia augur, intercessionem consul sustulisses? cum esses fœdissime stipatus armatis? cum omnes impuritates pudica in domo quotidie susciperes, vino, lustrisque confectus? At ego, tamquam mihi cum M. Crasso contentio esset, quocum multæ et magnæ fuerunt, non cum uno gladiatore nequissimo, de republica graviter querens, de homine nihil dixi.

IV. Itaque hodie perficiam, ut intelligat,[1] quantum a me beneficium tum acceperit. At etiam litteras, quas me sibi misisse diceret, recitavit, homo et humanitatis expers, et vitæ communis ignarus. Quis enim umquam, qui paullum modo bonorum consue-

[1] Quantum tum a me b. a.

assassiné par vous, que malheureux d'avoir pu l'être impunément. Mais je veux que ce soit un bienfait, puisque c'est tout le bien que pouvait me faire un brigand. En quoi pouvez-vous m'accuser d'ingratitude? Devais-je, par reconnaissance pour vous, ne pas déplorer l'anéantissement de la république? Car enfin, dans cette plainte qui fut, à la vérité, l'expression de la douleur et du désespoir, mais que le rang où m'ont placé le sénat et le peuple romain, me rendait indispensable, qu'ai-je dit dont vous pussiez vous offenser? Qu'ai-je dit qui ne fût dicté par la modération, par l'amitié? N'est-ce pas, en effet, être bien modéré, de se plaindre d'Antoine sans rien dire d'offensant pour lui, surtout quand vous veniez de dissiper indignement les dernières ressources de la république; quand, par un trafic honteux, tout se vendait dans votre maison [5]; quand, de votre aveu, il existait des lois portées à votre sujet, et par vous-même, sans avoir jamais été promulguées; quand vous abusiez de la qualité d'augure pour anéantir les auspices, et du consulat pour abolir l'opposition; quand on vous voyait, comme un vil tyran, escorté par des satellites; quand tous les jours plongé dans le vin et dans la débauche, vous déshonoriez par toutes sortes d'infamies une maison qui fut jadis l'asile de la vertu même? Et moi, comme si j'avais eu affaire à M. Crassus [6], avec qui j'eus plus d'une fois des débats, et non pas au plus méprisable des gladiateurs, j'ai déploré les malheurs de l'état sans rien dire contre celui qui en est l'auteur.

IV. Je vais donc lui faire voir aujourd'hui combien il a dû cette fois m'avoir d'obligation. Il a été jusqu'à vous lire une lettre qu'il a dit avoir reçue de moi, et vous pouvez juger par ce trait à quel point il se pique d'honnêteté et de savoir-vivre. Un homme qui connaît tant soit peu les procédés reçus entre honnêtes gens, s'est-il jamais avisé, pour quelque méconten-

tudinem nosset, litteras ad se ab amico missas, offensione aliqua interposita, in medium protulit, palamque recitavit? quid est aliud, tollere e vita vitæ societatem, quam tollere amicorum colloquia absentium? quam multa joca solent esse in epistolis, quæ, prolata si sint, inepta [1] videantur? quam multa seria, neque tamen ullo modo divulganda? Sit hoc inhumanitatis tuæ: stultitiam incredibilem videte. Quid habes, quod mihi opponas, homo diserte, ut Mustellæ Tamisio et Tironi Numisio videris? qui cum hoc ipso tempore stent cum gladiis in conspectu senatus, ego quoque te disertum putabo, si ostenderis, quomodo sis eos inter sicarios defensurus. Sed quid opponas tandem, si negem, me umquam istas litteras ad te misisse? quo me teste [2] convincas? an chirographo? in quo habes scientiam quæstuosam. Qui possis? Sunt enim librarii manu. Jam invideo magistro tuo, qui te tanta mercede, quantam jam proferam, nihil sapere docuit. Quid enim est minus non dico oratoris, sed hominis, quam id objicere adversario, quod ille si verbo negarit, longius progredi non possit, qui objecerit? At ego non nego: teque in isto ipso convinco, non inhumanitatis solum, sed etiam amentiæ. Quod enim verbum in istis litteris est non plenum humanitatis, officii, benivolentiæ? omne autem crimen tuum est, quod de te in his litteris non male existimem: quod scribam tamquam ad civem, tamquam ad bonum virum; non tamquam ad sceleratum

[1] Esse v. — [2] Convinces.

tement survenu, de produire et de lire en public une lettre à lui écrite par un ami? N'est-ce pas détruire toute société, que de porter atteinte à cette libre communication entre des amis éloignés? Combien de badinages ne s'écrit-on pas souvent dans une lettre, qui, s'ils étaient montrés, paraîtraient ridicules? Combien de choses sérieuses qu'il n'est jamais permis de divulguer? Jusqu'ici il n'y a que de l'impolitesse de sa part: mais voyez, sénateurs, quelle est aussi son extravagance. Qu'avez-vous à me répondre, éloquent orateur que vous êtes, du moins au jugement de Mustella Tamisius et de Tiron Numisius, à qui je veux bien, en effet, me joindre aussi pour exalter votre éloquence en ce moment où je les vois, armés d'épées, faire sentinelle à la face du sénat, si vous me dites comment vous vous y prendriez pour les défendre, supposé qu'on les dénonçât comme assassins? Mais enfin, que me répondriez-vous, si je niais vous avoir jamais écrit cette lettre? Quel témoin avez-vous pour me convaincre? Ma signature? Il est vrai que vous avez, en fait de signature, une science assez lucrative 7; mais comment feriez-vous? Elle est de la main d'un secrétaire. En vérité, je commence à être jaloux de votre rhéteur, que vous avez payé si largement, comme je le ferai voir *, pour vous avoir appris à n'avoir pas le sens commun; car y a-t-il rien à quoi l'on reconnaisse moins, je ne dis pas un orateur, mais un homme de bon sens, que d'objecter à son adversaire une chose que celui-ci n'a qu'à nier d'un seul mot pour arrêter tout court son accusateur? Moi, je ne me retranche pas sur la négative, et je me sers de votre accusation même, pour vous convaincre non-seulement de malhonnêteté, mais encore d'extravagance; car, dans la lettre que vous produisez, y a-t-il un seul mot qui ne respire l'honnê-

* *Voyez* ci-après nombre XVII.

et latronem. At ego tuas litteras, etsi jure poteram a te lacessitus, tamen non proferam: quibus petis, ut tibi per me liceat quemdam de exsilio reducere: adjurasque, id te, invito me, non esse facturum: idque a me impetras. Quid enim me interponerem audaciæ tuæ: quam neque auctoritas hujus ordinis, neque existimatio populi romani, neque leges ullæ possent coercere? Veruntamen quid erat, quod me rogares, si erat is, de quo rogabas, Cæsaris lege reductus? Sed videlicet meam gratiam voluit esse: in quo ne ipsius quidem ulla poterat esse, lege lata.

V. Sed cum mihi, patres conscripti, et pro me aliquid, et in M. Antonium multa dicenda sint: alterum peto a vobis, ut [1] me, pro me dicentem, benigne; alterum ipse efficiam, ut, contra illum cum dicam, attente audiatis. Simul illud oro: si meam cum in omni vita, tum in dicendo moderationem modestiamque cognostis, ne me hodie, cum isti, ut provocavit, [2] respondero, oblitum esse putetis mei. Non tractabo ut consulem: ne ille quidem me ut consularem. Etsi ille nullo modo consul, vel quod ita vivit, vel quod ita rempublicam gerit, vel quod ita factus est consul: ego sine ulla controversia consularis.

[1] Abest *me*. — [2] Respondebo.

teté, le zèle et l'affection? Tout ce que vous me reprochez, c'est de n'y point montrer mauvaise opinion de vous, de vous écrire comme à un citoyen, comme à un honnête homme, et non comme à un scélérat, comme à un brigand. Moi, j'ai une lettre de vous, que je ne ferai point paraître, quoique j'y fusse autorisé par votre exemple; je parle de celle où vous me demandez la permission de faire revenir d'exil certain quidam [8], jurant qu'il n'en fera rien que je n'y consente, ce que je n'ai garde de vous refuser; car à quoi me servirait-il de vous contrarier, vous dont l'audace est telle, que ni l'autorité du sénat, ni l'opinion publique, ni toutes les lois du monde, ne pourraient la réprimer? Toutefois, quel motif aviez-vous de me demander mon consentement, si l'exilé dont il était question se trouvait rappelé par une loi de César? Il voulait sans doute qu'on m'eût obligation d'une grâce dont on ne pouvait lui avoir obligation à lui-même, puisque la loi qui l'accordait était déjà portée.

V. J'ai maintenant beaucoup de choses à vous dire, sénateurs, et pour moi et contre Antoine; ce que je dirai pour moi, je vous prie de l'entendre avec bonté; ce que je dirai contre lui, je ferai en sorte que vous l'entendiez avec attention. Une grâce que je vous demande en même temps, c'est que, connaissant la retenue et la modération qui a toujours réglé ma conduite et mes discours, vous ne me soupçonniez pas de m'être oublié aujourd'hui, parce que j'aurai répondu à cet homme sur le même ton qu'il a pris pour m'attaquer. Je ne le traiterai pas comme un consul; lui-même ne m'a pas traité comme un consulaire. Que dis-je consul? comment l'est-il, soit par la manière dont il vit, soit par celle dont il gouverne l'état, soit par celle dont il est parvenu à cette dignité? au lieu que je suis consulaire sans aucune contesta-

Ut igitur intelligeretis, qualem ipse se consulem profiteretur, objecit mihi consulatum meum. Qui consulatus, verbo meus, patres conscripti, re vester fuit. Quid enim constitui, quid gessi, [1] quid egi, nisi ex hujus ordinis consilio, auctoritate, sententia? Hæc tu homo sapiens, non solum eloquens, apud eos, quorum consilio sapientiaque gesta sunt, ausus es vituperare? Quis autem, meum consulatum, præter P. Clodium, qui vituperaret, inventus est? cujus quidem te fatum, sicuti C. Curionem, manet : quoniam id domi tuæ est, quod fuit illorum utrique fatale.

Non placet M. Antonio consulatus meus. At placuit P. Servilio, ut eum primum nominem ex illius temporis consularibus, qui proxime mortuus est : placuit Q. Lutatio Catulo, cujus semper in hac republica vivet auctoritas : placuit duobus Lucullis, M. Crasso, Q. Hortensio, C. Curioni, M. Lepido, C. Pisoni, M'. Glabrioni, L. Volcatio, C. Figulo, D. Silano, L. Murenæ, qui tum erant consules designati : placuit idem, quod consularibus, M. Catoni : qui cum multa, vita excedens, providit; tum quod te consulem non vidit. Maxime vero consulatum meum Cn. Pompejus probavit : qui, ut me primum decedens ex Syria vidit, complexus et gratulans, meo beneficio patriam se visurum esse dixit. Sed quid singulos commemoro? frequentissimo senatui sic placuit, ut esset nemo, qui mihi non, ut parenti, gratias

[1] Abest *quid egi.*

tion. Aussi, pour vous faire comprendre, sénateurs, quelle sorte de consul il prétend être, il n'a pas manqué de me reprocher mon consulat; ce consulat qui ne fut le mien que de nom, et qui fut réellement le vôtre : car, quel règlement, quel acte ai-je fait, si ce n'est de l'avis, du consentement, de l'autorité du sénat ? Et voilà donc, Antoine, ce que vous avez osé blâmer avec l'éloquence et même avec la sagesse qu'on vous connaît, devant ceux dont la sagesse et la prudence ont tout conduit? Personne avait-il eu jusqu'ici la hardiesse de parler mal de mon consulat, si ce n'est Clodius, dont aussi ne pouvez-vous éviter de subir le sort, non plus que Curion, puisque vous avez chez vous ce qui a fait le malheur de l'un et de l'autre [9]?

Mon consulat n'a point l'approbation d'Antoine, mais il a eu celle de P. Servilius que je citerai le premier des consulaires de ce temps-là, comme étant le dernier mort. Il a eu celle de Q. Lutatius Catulus, dont l'autorité sera toujours révérée dans la république; celle des deux Lucullus, celle de Crassus, d'Hortensius, de C. Curion [10], de M. Lépidus, de C. Pison, de M. Glabrion, de L. Volcatius et de C. Figulus; celle de D. Silanus, de L. Muréna, qui étaient alors les consuls désignés. L'avis des consulaires fut également celui de M. Caton, qui, en abandonnant la vie, s'est épargné bien des chagrins, celui surtout de vous voir consul. Mais personne n'a plus solennellement approuvé mon consulat que Pompée, qui, la première fois qu'il me vit en revenant de Syrie, me dit en m'embrassant et en me félicitant, qu'il me devrait le bonheur de revoir sa patrie. Au reste, pourquoi citer chacun des membres en particulier? Mon consulat fut tellement approuvé dans une des plus nombreuses assemblées du sénat, qu'il n'y eut aucun des sénateurs qui ne me rendît grâce

fers : ad eos refers, qui domum suam nullam habent, tuam exhauriunt? Tuus videlicet salutaris consulatus, perniciosus meus.

VII. Adeone pudorem cum pudicitia perdidisti, ut hoc in eo templo dicere ausus sis, in quo ego senatum illum, qui quondam florens orbi terrarum præsidebat, consulebam : tu homines perditissimos cum gladiis [1] collocasti? At etiam ausus es (quid autem est, quod tu non audeas?) clivum Capitolinum dicere, me consule, plenum servorum armatorum fuisse. Ut illa, credo, nefaria senatusconsulta fierent, vim afferebam senatui. O miserum, sive illa tibi nota non sunt (nihil enim boni nosti), sive sunt, qui apud tales viros tam impudenter loquare! Quis enim eques romanus, quis, præter te, adolescens nobilis, [2] quis ullius ordinis, qui se civem meminisset, cum senatus in hoc templo esset, in clivo Capitolino non fuit? quis nomen non dedit? quamquam nec scribæ sufficere, nec tabulæ nomina illorum capere potuerunt. Etenim cum homines nefarii de patriæ parricidio confiterentur, consciorum indiciis, sua manu, voce pæne litterarum coacti; se urbem inflammare, cives trucidare, vastare Italiam, delere rempubli-

[1] Collocavisti. — [2] Qui.

décence, une crapule plus révoltante? Quoi! vous avez parmi vos parens les plus proches un sénateur du premier rang, un citoyen du premier mérite, et vous ne conférez jamais avec lui de ce qui intéresse le bien public, tandis que vous en conférez avec des gens qui n'ont eux-mêmes aucun bien, et qui se hâtent de dévorer le vôtre. Il faut l'avouer, votre consulat est le salut de la république, comme le mien en fut la ruine.

VII. Ayez-vous tellement perdu toute honte, en perdant tout honneur, que vous ayez osé tenir ce langage dans un temple où, de mon temps, s'assemblait le sénat qui gouvernait encore le monde avec tant de gloire, et où vous avez posté depuis des bandits armés d'épées? Vous avez même osé dire, et que n'osez-vous point? que sous mon consulat la rue par où l'on monte au Capitole était remplie d'esclaves armés. Je faisais apparemment violence au sénat pour le forcer à porter ces décrets abominables. Malheureux que vous êtes! soit que vous ne connaissiez pas ces décrets; en effet, connaissez-vous rien de bon? soit que vous les connaissiez, et que vous ne laissiez point de parler avec cette impudence devant une assemblée telle que celle-ci, y eut-il un seul chevalier romain, un seul jeune homme, soit de famille noble, excepté vous [14], soit de toute autre condition, pour peu qu'il se sentît citoyen romain, qui ne se fût rendu dans la rue du Capitole, lorsque le sénat s'assembla dans ce temple, et qui n'eût fait mettre son nom sur le rôle? Je me trompe: il ne se trouva point assez de greffiers pour inscrire tous les noms, ni de registres pour les contenir. En effet, quand des hommes exécrables s'avouaient coupables de parricide envers la patrie; quand, forcés par la déclaration de leurs complices, par leur propre seing, par leur propre écriture qui

cam consensisse : quis esset, qui ad salutem communem defendendam non excitaretur? præsertim cum senatus populusque romanus haberet ducem, qualis si qui nunc esset, tibi idem, quod illis accidit, contigisset. Ad sepulturam corpus vitrici sui negat a me datum. Hoc vero ne P. quidem Clodius dixit umquam. Quem, quia jure ei fui inimicus, doleo a te jam omnibus vitiis esse superatum. Qui autem tibi venit in mentem, redigere in memoriam nostram, te domi P. Lentuli esse educatum? an verebare, ne non putaremus natura te potuisse tam improbum evadere, nisi accessisset etiam disciplina?

VIII. Tam autem eras excors, ut tota in oratione tecum ipse pugnares : ut non modo non cohærentia inter se diceres, sed maxime disjuncta atque contraria? ut non tanta mecum, quanta tecum tibi esset contentio? Vitricum tuum in tanto fuisse scelere fatebare, pœna affectum querebare. Ita, quod proprie meum est, laudasti : quod totum senatus est, reprehendisti. Nam, comprehensio sontium, mea; animadversio, senatus fuit. Homo disertus non intelligit, eum, quem contra dicit, laudari a se; eos, apud quos dicit, vituperari. Jam illud cujus est, non dico audaciæ (cupit enim se audacem dici), sed, quod minime vult, stultitiæ, qua vincit omnes, clivi Capitolini mentionem facere, cum inter subsellia nos-

déposait contre eux, ils confessaient avoir formé le complot de livrer cette ville aux flammes, d'égorger les citoyens, de porter le ravage dans toute l'Italie et d'abolir la république, quel citoyen n'eût pas volé avec ardeur à la défense commune, surtout le sénat et le peuple romain ayant alors un chef, tel qu'ils ne l'ont pas aujourd'hui ? car s'ils l'avaient, vous eussiez déjà subi le même sort que les complices de Catilina. Antoine prétend que j'ai refusé de rendre le corps de son beau-père * pour être inhumé ; c'est ce que n'a jamais avancé Clodius lui-même, ce Clodius que j'ai eu tant de sujets de haïr, et dont je suis fâché, par cette raison, que vous ayez déjà surpassé tous les vices. Mais de quoi vous êtes-vous avisé de nous faire souvenir, malgré nous, que vous fûtes élevé dans la maison de Lentulus ? Aviez-vous peur que nous ne pussions croire que la nature seule vous eût fait si méchant sans le secours de l'éducation ?

VIII. Au reste, vous aviez si peu de bon sens, que, dans tout votre discours, vous n'avez cessé de vous contredire, que tout ce que vous disiez était non-seulement sans suite et sans liaison, mais même rempli d'inconséquences et de contrariétés ; qu'enfin vous paraissiez vous battre moins contre moi que contre vous-même. Vous êtes convenu de la part qu'avait eue votre beau-père à un si grand crime, et vous vous êtes plaint de sa punition : ainsi vous avez approuvé, dans cette affaire, ce qui fut proprement mon ouvrage, et vous avez censuré ce qui fut entièrement l'ouvrage du sénat. Car qui est-ce qui fit arrêter les coupables ? moi. Qui est-ce qui les fit punir ? le sénat. Notre subtil orateur ne s'aperçoit pas qu'il fait l'éloge de celui contre qui il parle, et fait le procès à ceux devant qui il parle. Et comment apprécier cet

* Lentulus, l'un des complices de Catilina.

tra versentur armati? cum in hac cella Concordiæ, o dii immortales! in qua me consule, salutares sententiæ dictæ sunt, quibus ad hanc diem viximus, cum gladiis homines collocati stent? Accusa senatum: accusa equestrem ordinem, qui tum cum senatu copulatus fuit: accusa omnes ordines, omnes cives, dum confiteare, hunc ordinem, hoc ipso tempore, ab Ithyreis circumsederi. Hæc tu non propter audaciam dicis tam impudenter, sed quia tantam rerum repugnantiam non [1] vides. Nihil profecto sapis. Quid est enim dementius, quam, cum ipse reipublicæ perniciosa arma ceperis, objicere alteri salutaria? At etiam quodam loco facetus esse voluisti. Quam id (dii boni!) non decebat? In quo est tua culpa nonnulla. Aliquid enim salis ab uxore mima trahere potuisti. CEDANT ARMA TOGÆ. Quid? tum nonne cesserunt? At postea tuis armis cessit toga. Quæramus igitur, utrum melius fuerit: libertati populi romani sceleratorum arma, an libertatem nostram armis tuis cedere. Nec vero tibi de versibus respondebo: tantum dicam breviter: neque illos, neque ullas te omnino litteras nosse: me nec reipublicæ, nec amicis umquam defuisse, et tamen omni genere monumentorum meorum perfecisse operis subsecivis, ut meæ vigiliæ, meæque litteræ, et juventuti utilitatis, et nomini romano laudis aliquid afferrent. Sed hæc non hujus temporis; ad majora veniamus.

[1] Videas.

autre trait, je ne dis point d'audace, car il voudrait bien passer pour audacieux, mais d'imbécillité, chose dont il ne se pique point, mais en quoi il ne le cède à personne au monde; de faire ici mention de la rue du Capitole, tandis que le lieu où nous sommes est plein de gens armés, tandis que nous voyons des soldats en faction, l'épée à la main, dans le temple de la Concorde; dans ce même temple, grands dieux! où, sous mon consulat, l'on ouvrit ces avis salutaires qui nous ont conservé la vie jusqu'à ce jour? Eh bien! accusez le sénat; accusez l'ordre des chevaliers, qui faisait alors cause commune avec le sénat; accusez tous les ordres, tous les citoyens; mais avouez qu'au moment où je parle, le sénat est assiégé par vos Ithyréens [15]. Ce n'est point par excès d'audace que vous parlez avec tant d'impudence; mais puisque vous ne sentez pas votre extrême inconséquence, non, vous n'avez pas le sens commun. Car y a-t-il rien de plus extravagant que de reprocher à autrui d'avoir employé la force des armes pour le salut de la patrie, quand on l'emploie soi-même pour sa perte? Il ne lui restait plus que d'être plaisant, et c'est ce qu'il a essayé dans je ne sais quel endroit. Bons dieux, que cela vous allait mal! Toutefois, il y a un peu de votre faute; car ayant eu pour femme une comédienne [16], elle eût pu vous assaisonner d'un peu de sel. QUE LES ARMES CÈDENT A LA ROBE. Eh bien, n'y ont-elles pas cédé? Mais, depuis, la robe a cédé à vos poignards. Reste à savoir lequel était le plus à souhaiter, que quelques brigands cédassent à la liberté du peuple romain, ou que la liberté fût forcée de céder à vos armes. Je ne vous répondrai rien au sujet de ces vers; je dirai seulement que vous ne les entendez pas, que vous êtes trop ignorant pour les entendre; que pour moi, je n'ai jamais manqué l'occasion

IX. P. Clodium meo consilio interfectum esse dixisti. Quidnam homines putarent, si tum occisus esset, cum tu illum in foro, inspectante populo romano, gladio stricto insecutus es, negotiumque transegisses, nisi ille se in scalas tabernæ librariæ conjecisset, hisque oppilatis impetum tuum compressisset? Sed quid? ego favisse me tibi fateor, suasisse ne tu quidem dicis. At Miloni ne favere quidem potui. Prius enim rem transegit, quam quisquam eum suspicaretur facturum esse. At ego suasi. Scilicet is animus erat Milonis, ut prodesse reipublicæ sine suasore non posset. At lætatus sum. Quid ergo? in tanta lætitia cunctæ civitatis me unum tristem esse oportebat? Quamquam de morte P. Clodii fuit quæstio, non satis prudenter illa quidem constituta. Quid enim attinebat nova lege quæri de eo, qui hominem occidisset, cum esset legibus quæstio constituta? quæsitum est tamen. Quod ergo, cum res agebatur, nemo in me dixit; id tot annis post tu es inventus qui diceres?

Quod vero dicere ausus es, idque multis verbis, opera mea Pompejum a Cæsaris amicitia esse disjunc-

d'être utile à la république, ni à mes amis ; que cependant, par les différens ouvrages que j'ai composés dans mes momens perdus, j'ai su rendre encore mes veilles et mes lectures utiles à l'instruction de la jeunesse et à la gloire du nom romain. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit : venons à des objets plus importans.

IX. Vous avez avancé que j'avais conseillé la mort de Clodius. Qu'aurait-on dit, s'il eût été tué, lorsqu'à la vue de tout le peuple vous le poursuiviez dans la place publique, l'épée à la main [17], tout prêt à finir l'affaire d'un seul coup, s'il ne se fût réfugié dans une boutique de libraire, et ne s'y fût barricadé de manière à mettre votre furie en défaut ? qu'en cette rencontre je vous aie vu faire avec plaisir, j'en conviens ; mais que je vous l'aie conseillé, c'est ce que vous ne dites pas. Pour Milon, je ne pus même faire de vœux pour lui, car il avait fait le coup avant que personne soupçonnât qu'il pût le faire ; mais je lui en avais donné le conseil. Sans doute que Milon, du caractère dont il était, avait besoin de conseil pour sauver la république. Mais je m'en suis réjoui ? Eh quoi ! pendant que la république entière était dans la joie, fallait-il que je fusse seul dans le deuil ? Il est vrai qu'il y eut une commission extraordinaire au sujet de la mort de Clodius, commission décernée, selon moi assez légèrement : car qu'était-il besoin d'une nouvelle loi pour faire juger un homme qui en avait tué un autre, puisqu'il y avait pour cela des tribunaux établis par les lois ? Mais enfin la commission eut lieu ; et ce que personne n'a déposé contre moi dans le temps qu'on informait, vous venez me l'imputer tant d'années après !

Vous avez encore osé dire, et c'est même sur quoi vous vous êtes fort étendu, que c'était moi qui avais engagé Pom-

tum, ob eamque causam mea culpa civile bellum esse natum : in eo non tu quidem tota re, sed, quod maximum est, temporibus errasti.

X. Ego M. Bibulo, præstantissimo civi, consule, nihil prætermisi, quantum facere enitique potui, quin Pompejum a Cæsaris conjunctione avocarem. In quo Cæsar fuit felicior. Ipse enim Pompejum a mea familiaritate disjunxit. Postea vero, quam se totum Pompejus Cæsari tradidit : quid ego illum ab eo distrahere conarer? stulti erat sperare : suadere, impudentis. Duo tamen tempora inciderunt, quibus aliquid contra Cæsarem Pompejo suaserim. Ea velim reprehendas, si potes : unum, ne quinquennii imperium Cæsari [1] prorogaret : alterum, ne pateretur [2] ferri, ut absentis ejus ratio haberetur. Quorum si utrumvis persuasissem, in has miserias numquam incidissemus. Atque idem [3] ego, cum jam omnes opes, et suas, et populi romani, Pompejus ad Cæsarem detulisset; seroque [4] ea sentire cœpisset, quæ ego ante multo prævideram, inferrique patriæ bellum nefarium viderem : pacis, concordiæ, compositionis auctor esse non destiti : meaque illa vox est nota multis : *Utinam, Cn. Pompei, cum C. Cæsare societatem aut numquam coisses, aut numquam diremisses! fuit alterum gravitatis, alterum prudentiæ tuæ.* Hæc mea, M. Antoni, semper et de Pompejo, et de republicâ con-

[1] Prorogaretur. — [2] Fieri. — [3] Abest *ego*. — [4] Eadem.

pée à rompre avec César, et allumé ainsi, par ma faute, la guerre civile. En cela, vous ne vous êtes pas entièrement trompé pour les faits, mais vous vous êtes trompé sur les dates; ce qui est très-important.

X. Il est vrai que, sous le consulat de M. Bibulus, citoyen du premier mérite, je fis toutes les démarches et tous les efforts qui furent en mon pouvoir pour détourner Pompée de son union avec César. En cela, César fut plus heureux; car il engagea Pompée à n'avoir plus de liaisons avec moi. Mais du moment que je vis Pompée livré tout entier à César, que m'aurait-il servi de chercher à le tirer de ses mains? C'était une folie d'espérer cette rupture, et une impudence de la conseiller. Il m'arriva néanmoins, dans deux occasions, de donner des avis à Pompée contre César. Trouvez-y à redire, si vous le pouvez. Mon premier avis fut de ne point accorder à César la continuation de cinq ans dans le gouvernement des Gaules; le second, de ne point laisser proposer la loi qui le dispensait de solliciter le consulat en personne. Si l'un de ces deux conseils eût pu avoir son effet, nous ne serions point tombés dans cet abîme de maux. Et quand Pompée eut achevé de faire passer toutes ses forces et toute la puissance du peuple romain entre les mains de César, et qu'il commença à s'apercevoir, mais trop tard, de ce que j'avais prévu long-temps auparavant; voyant déjà les étendards sacriléges se déployer contre la patrie, je ne cessai de donner des conseils de paix, de concorde, d'accommodement, et bien des gens savent ce que je dis alors: *Plût aux dieux, Pompée, que vous n'eussiez jamais été ami de César, ou que vous n'eussiez jamais cessé de l'être! L'un des partis convenait à votre dignité, et l'autre à votre prudence.* Voilà, Antoine, quels furent

silia fuerunt: quæ si valuissent; respublica staret, tu tuis flagitiis, egestate, infamia concidisses.

XI. Sed hæc vetera: illud vero recens, Cæsarem meo consilio interfectum. Jam vereor, patres conscripti, ne, quod turpissimum est, prævaricatorem mihi apposuisse videar, qui me non solum meis laudibus ornaret, sed etiam oneraret alienis. Quis enim meum in istius gloriosissimi facti conscientia nomen audivit? cujus autem, qui in eo numero fuisset, nomen est occultatum? occultatum dico? cujus non statim divulgatum? Citius dixerim, jactasse se aliquos, ut fuisse in ista societate viderentur, qui socii non fuissent, quam ut quisquam [1] celari vellet, [2] qui fuisset. Quam verisimile porro est, in tot hominibus, partim obscuris, partim adolescentibus neminem occultantibus, meum nomen latere potuisse? Etenim si auctores ad liberandam patriam desiderarentur illis auctoribus, Brutos ego impellerem, quorum uterque L. Bruti imaginem quotidie videret, alter etiam Ahalæ? His igitur majoribus orti ab alienis potius consilium peterent, quam a suis? et foris potius, quam domo? Quid? C. Cassius, in ea familia natus, quæ non modo dominatum, sed ne potentiam quidem cujusquam ferre potuit, me auctorem, credo, desideravit: qui etiam sine his clarissimis viris, hanc rem in Cilicia ad ostium fluminis Cydni confecisset,

[1] Celare. — [2] Abest *qui fuisset*.

toujours mes avis par rapport à Pompée et par rapport à la république, et, s'ils eussent prévalu, la république serait florissante : et vous, pour prix de votre infâme conduite, vous croupiriez dans l'opprobre et dans l'indigence.

XI. Mais tout cela est ancien : voici quelque chose de plus récent. César, dites-vous, a été poignardé d'après mes conseils. Je commence à craindre, pères conscrits, que vous ne me soupçonniez d'une manœuvre honteuse, je veux dire, d'avoir suborné mon accusateur [18] non-seulement pour célébrer mes louanges, mais pour me charger encore de celles d'autrui. Qui peut dire m'avoir entendu nommer parmi les illustres complices de cette action généreuse? En est-il un seul cependant dont le nom soit demeuré caché? que dis-je? n'ait été publié sur-le-champ? Je croirais plutôt que quelques-uns, sans avoir eu part à ce projet, ont tâché de s'en donner la gloire, bien loin qu'aucun des associés ait cherché à demeurer inconnu. Or, est-il vraisemblable que parmi tant de gens, les uns d'un rang obscur, les autres tout jeunes, et nommant tout le monde, mon nom ait pu être oublié ? S'il eût fallu des conseils pour animer des citoyens à la délivrance de leur patrie, quels conseils pouvais-je donner aux deux Brutus [19], à qui les images de Brutus et de Servilius Ahala qu'ils avaient tous les jours devant les yeux, en donnaient de si efficaces? Issus de ces grands hommes, auraient-ils consulté des étrangers plutôt que des parens, et cherché dehors ce qu'ils trouvaient chez eux? Et C. Cassius [20], né dans une famille qui ne pardonna jamais non-seulement à la tyrannie, mais même à la puissance excessive d'aucun citoyen, dira-t-on qu'il avait besoin de conseil, lui qui, même sans le secours de ses illustres associés, eût terminé lui seul cette grande affaire en Cilicie, à

si ille ad eam ripam, quam constituerat, non ad contrariam, navi appulisset. Cn. Domitium non patris interitus, clarissimi viri, non avunculi mors, non spoliatio dignitatis, ad recuperandam libertatem, sed mea auctoritas excitavit? An C. Trebonio persuasi? cui ne suadere quidem ausus essem. Quo etiam majorem ei respublica gratiam debet, qui libertatem populi romani unius amicitiæ præposuit, depulsorque dominatus, quam particeps esse maluit. An L. Tillius Cimber me est auctorem secutus? quem ego magis fecisse illam rem sum admiratus, quam facturum putavi. Admiratus sum autem ob eam causam, quod immemor beneficiorum, memor patriæ fuisset. Quid duos Servilios? Cascas dicam, an Ahalas? et hos auctoritate mea censes excitatos potius, quam caritate reipublicæ? Longum est persequi ceteros: idque reipublicæ [1] præclarum, tum multo ipsis gloriosius est.

XII. At quemadmodum me coarguerit homo acutus, recordamini. Cæsare interfecto, inquit, statim cruentum alte extollens M. Brutus pugionem, Ciceronem nominatim exclamavit, atque ei recuperatam libertatem est gratulatus. Cur mihi potissimum? quod sciebam? Vide ne illa causa fuerit appellandi me, quod, cum rem gessisset consimilem rebus iis, quas ipse gesseram, me potissimum testatus est, se

[1] Præclarum fuisse.

l'embouchure du Cydnus, si le tyran, au lieu d'aborder où il se l'était proposé, n'eût été débarquer sur la rive opposée? Sont-ce mes conseils plutôt que la mort d'un père [21], que celle d'un oncle, que l'affront de se voir dépouillé de sa dignité, qui ont porté Domitius à venger la liberté? Sont-ce mes conseils qui ont persuadé Trébonius, lui à qui je n'aurais même osé faire la proposition, par les mêmes raisons qui doivent augmenter la reconnaissance de la républiquepublique, lui, dis-je, qui a préféré la liberté du peuple romain à la faveur d'un seul homme, et qui a mieux aimé détruire la tyrannie que de la partager? Sont-ce mes conseils qui ont guidé la main de Tillius Cimber? J'ai été bien plus surpris de son action que je ne l'aurais attendue de sa part; et je l'ai été d'autant plus, qu'il a fallu qu'il oubliât les bienfaits d'un ami pour ne se souvenir que de la patrie. Et les deux Servilius Casca [22], je devrais plutôt dire Ahala, croyez-vous aussi qu'ils aient été réveillés par mes conseils, plutôt que par leur amour pour la république? Il serait trop long de nommer tous les autres, et c'est une gloire de plus, et pour la république et pour eux-mêmes, qu'ils se soient trouvés en si grand nombre.

XII. Mais rappelez-vous par quel argument cet homme subtil a cru me convaincre: « Sitôt que César fut tué, dit-il, Brutus, élevant bien haut son poignard tout sanglant, appela Cicéron nommément, et le félicita du recouvrement de la liberté. » Qu'avait-il donc à me féliciter plutôt qu'un autre, si j'étais instruit? Prenez-y garde: la raison pour laquelle il s'adressait à moi, c'est sans doute parce qu'ayant fait une action toute semblable aux miennes, il s'empressait de me faire connaître que la gloire dont j'étais couvert avait excité son émulation. Vous ne voyez donc pas, homme stu-

æmulum mearum laudum exstitisse. Tu autem omnium stultissime, non intelligis, si id, quod me arguis, voluisse interfici Cæsarem, crimen sit: etiam, lætatum esse morte Cæsaris, crimen esse? Quid enim interest inter suasorem facti, et probatorem? aut quid refert, utrum voluerim fieri, an gaudeam factum? ecquis est igitur, te excepto, et iis, qui illum regnare gaudebant, qui illud aut fieri noluerit, aut factum improbarit? omnes enim in culpa. Etenim omnes boni, quantum in ipsis fuit, Cæsarem occiderunt. Aliis consilium, aliis animus, aliis occasio defuit: voluntas nemini. Sed stuporem hominis, vel dicam pecudis, attendite. Sic enim dixit: *M. Brutus, quem ego honoris causa nomino, cruentum pugionem tenens, Ciceronem exclamavit: ex quo intelligi debet, eum conscium fuisse.* Ergo ego sceleratus appellor a te, quem tu suspicatum aliquid suspicaris: ille, qui stillantem præ se pugionem tulit, is a te honoris causa nominatur? Esto: sit in verbis tuis hic stupor. Quanto in rebus sententiisque major? Constitue hoc, consul, aliquando; Brutorum, C. Cassii, Cn. Domitii, C. Trebonii, reliquorum, quam velis esse causam: edormi crapulam, inquam, et exhala. An faces admovendæ sunt, quæ te excitent, tantæ causæ indormientem? numquamne intelligis, statuendum tibi esse, utrum illi, qui istam rem gesserunt, homicidæ sint, an vindices libertatis?

XIII. Attende enim paullisper, cogitationemque

pide s'il en fut jamais, que si c'est un crime d'avoir voulu la mort de César, comme vous prétendez m'en convaincre, c'est un crime également de s'en être réjoui? Car quelle différence entre celui qui conseille une action et celui qui l'approuve? et qu'importe que j'aie désiré la chose ou que je la voie avec plaisir? Or, de tous les Romains, si l'on vous en excepte, vous et tous ceux qui triomphaient de voir régner César, quel est celui qui n'eût point voulu sa mort, ou qui ne l'ait pas approuvée? Tous sont donc coupables; car tous les gens de bien ont tué César autant qu'il était en eux. Il a manqué aux uns le courage, aux autres l'occasion; la volonté n'a manqué à personne. Mais observez jusqu'où va la sottise, je dirai même la bêtise du personnage; car voici ses termes: *M. Brutus, que je nomme par honneur, tenant à la main son poignard tout sanglant, a nommé à haute voix Cicéron: donc il était complice.* Ainsi vous me traitez, moi de scélérat, parce que vous me soupçonnez d'avoir eu quelque soupçon du meurtre de César; et celui qui montre à tout le monde son poignard encore dégouttant de sang, vous le nommez, dites-vous, par *honneur!* Mais s'il y a tant d'absurdité dans vos paroles, il y en a bien davantage dans vos actions et dans vos jugemens. Dites-nous donc, consul, comment vous voulez que l'on qualifie la cause des deux Brutus, de C. Cassius, de C. Domitius, de C. Trébonius et des autres. Sortez d'ivresse, homme crapuleux, et achevez de cuver votre vin. Faut-il employer le feu pour vous tirer de votre léthargie dans une affaire de cette importance? Ne comprendrez-vous jamais qu'il faut que vous décidiez une fois si ceux qui ont fait cette action sont des assassins, ou les libérateurs de la patrie?

XIII. En effet, prêtez-moi un peu d'attention, et met-

sobrii hominis punctum temporis suscipe.[1] Ego, qui sum illorum, ut ipse fateor, familiaris; ut a te arguor, socius, nego quidquam esse medium : confiteor eos, nisi liberatores populi romani conservatoresque reipublicæ sint, plus quam sicarios, plus quam homicidas, plus etiam quam parricidas esse : siquidem est atrocius patriæ parentem, quam suum occidere. Tu homo sapiens et considerate, quid dicis? si parricidæ: cur honoris causa a te sunt et in hoc ordine et apud populum romanum semper appellati? Cur M. Brutus, te referente, legibus est solutus, si ab urbe plus, quam decem dies abfuisset? cur ludi Apollinares incredibili M. Bruti honore celebrati? cur provinciæ Cassio et Bruto datæ? cur quæstores additi? cur legatorum numerus auctus? Atque hæc acta per te. Non igitur homicidæ. Sequitur, ut liberatores tuo judicio sint : quandoquidem tertium nihil potest esse. Quid est? num conturbo te? non enim fortasse satis, quæ distinctius dicuntur, intelligis. Sed tamen hæc est summa conclusionis meæ : quoniam scelere a te liberati sunt, ab eodem te amplissimis præmiis dignissimi judicati sunt. Itaque jam retexo orationem meam. Scribam ad illos, ut, si qui forte, quod a te mihi objectum est, quærent, sitne verum : ne cui negent. Etenim vereor, ne aut celatum me ab ipsis, illis non honestum; aut invitatum refugisse, mihi sit turpissimum. Quæ enim res umquam (pro sancte Jupiter!) non modo in hac urbe, sed in

[1] Etenim ego.

tez-vous un instant dans la situation d'un homme sobre. Moi qui suis leur ami, comme j'en conviens, leur complice, à ce que vous prétendez, je soutiens qu'il n'y a pas de milieu : s'ils ne sont point les libérateurs du peuple romain et les sauveurs de la patrie, j'avoue qu'ils sont plus que des meurtriers, que des assassins, et même que des parricides; car c'est un plus grand crime d'assassiner le père de la patrie que son propre père [23]. Vous donc qui êtes la sagesse même, et dans votre conduite et dans vos discours, que dites-vous? Si ce sont des parricides, pourquoi les avez-vous toujours nommés, et devant cette compagnie et devant le peuple, avec ces termes d'*honneur*? Pourquoi avez-vous proposé vous-même de dispenser Brutus [24] de la loi qui lui défendait de s'absenter de Rome plus de dix jours? Pourquoi les jeux Apollinaires ont-ils été célébrés d'une manière si honorable pour Brutus? Pourquoi a-t-on assigné des gouvernemens à Cassius et à Brutus? pourquoi leur a-t-on adjoint des questeurs? pourquoi a-t-on augmenté le nombre de leurs lieutenans? Tout cela s'est fait par votre ministère : ce ne sont donc point des assassins; donc, selon vous-même, ce sont des libérateurs, car il ne peut y avoir de milieu. Eh quoi! je vous embarrasse? Vous ne comprenez peut-être pas bien quand on vous parle trop clairement. Mais enfin voici à quoi se réduit mon raisonnement : puisque vous ne les avez pas jugés coupables, vous les avez déclarés par-là même dignes des plus grandes récompenses. En conséquence, je reviens sur ce que j'ai dit. Je vais leur écrire pour les prier, au cas qu'on leur demandât si ce que vous m'avez reproché est vrai, de ne jamais dire non : car je crains qu'il ne soit malhonnête à eux de s'être cachés de moi, ou fort honteux pour moi, s'ils m'ont fait les avances, de m'être

omnibus terris est gesta major? quæ gloriosior? quæ commendatior erit hominum memoriæ sempiternæ? In hujus me [1] tu consilii societatem tamquam in equum trojanum cum principibus includis? Non recuso : ago etiam gratias, quoquo animo facis. Tanta enim res est, ut invidiam istam, quam tu in me vis concitare, cum laude non comparem. Quid enim beatius illis, quos tu expulsos a te prædicas et relegatos? qui locus est aut tam desertus, aut tam inhumanus, qui illos, quo accesserint, non affari atque appetere videatur? qui homines tam agrestes, qui se, cum eos adspexerint, non maximum cepisse vitæ fructum putent? quæ vero tam immemor posteritas, quæ tam ingratæ litteræ reperientur, quæ eorum gloriam non immortalitatis memoria prosequantur? Tu vero adscribe me talem in numerum.

XIV. Sed unam rem vereor ne non probes. Si enim fuissem, non solum regem, sed regnum etiam de republica sustulissem : et, si meus stilus ille fuisset, ut dicitur, mihi crede, non solum unum actum, sed totam fabulam confecissem. Quamquam si interfici Cæsarem voluisse, crimen est, vide, quæso, Antoni, quid tibi futurum sit, quem et Narbone hoc consilium cum C. Trebonio cepisse notissimum est, et ob ejus consilii societatem, cum interficeretur Cæsar, tum te a Trebonio vidimus sevocari. Ego autem

1. Abest *tu*.

refusé à leur invitation. Car enfin se fit-il jamais, je te prends à témoin, ô Jupiter! non-seulement dans cette ville, mais dans le monde entier, rien de plus grand, de plus glorieux, de plus digne d'être éternellement gravé dans la mémoire des hommes? Vous m'enfermiez donc avec tous ces héros dans cette noble confédération, comme dans le cheval de Troie! J'y consens; je vous en remercie même, quelle que fût votre intention : car l'action à laquelle vous m'associez est si belle, que l'honneur que vous me faites l'emporte infiniment sur l'odieux que vous voulez jeter sur moi. En effet, quel sort plus heureux que celui des braves gens que vous vous vantez d'avoir chassés et bannis? En quel lieu assez désert et assez barbare pourront-ils aborder, qui ne les appelle et ne les désire pour ainsi dire avec ardeur? Quels hommes assez sauvages ne croiront point, en les voyant, avoir goûté la plus douce satisfaction qu'on puisse espérer dans la vie? Enfin, si la postérité est reconnaissante, si l'histoire est juste, pourront-elles ne point consacrer la gloire de ces héros par un éternel souvenir? Ah! mettez, mettez-moi de ce nombre.

XIV. Tout ce que je crains, c'est que vous ne puissiez le prouver; car, si j'en avais été, j'aurais délivré la république non-seulement du tyran, mais de la tyrannie; et cet ouvrage eût été, comme on dit, de mon style. Croyez-moi, je ne me serais pas borné à un acte, et j'aurais fait la tragédie entière [25]. Que dis-je? si c'est un crime d'avoir voulu le meurtre de César, prenez garde vous-même, Antoine, à ce qui peut vous arriver; vous que tout le monde sait en avoir formé le complot à Narbonne avec Trébonius, et qu'en considération de cette complicité, nous avons vu tiré à l'écart par Trébonius dans le moment qu'on poignardait César. Et voyez si je vous traite ici en ennemi. Vous avez eu une fois en votre vie une bonne

nos liberi essemus; respublica non tot duces et exercitus amisisset. Fateor enim, me, cum ea, quæ acciderunt, providerem futura, tanta in mœstitia fuisse, quanta ceteri optimi cives, si idem providissent, fuissent. Dolebam, dolebam, patres conscripti, rempublicam vestris quondam meisque consiliis conservatam, brevi tempore esse perituram. Neque vero eram tam indoctus ignarusque rerum, ut frangerer animo propter vitæ cupiditatem, quæ me manens conficeret angoribus, dimissa, molestiis omnibus [1] liberaret. Illos ego præstantissimos viros, lumina reipublicæ, vivere volebam, tot consulares, tot prætorios, tot honestissimos senatores, omnem præterea florem nobilitatis ac juventutis, tum optimorum civium exercitus: qui si viverent, quamvis iniqua conditione pacis (mihi enim omnis pax cum civibus bello civili utilior videbatur), rempublicam hodie teneremus. Quæ sententia si valuisset, ac non ii maxime mihi, quorum ego vitæ consulebam, spe victoriæ elati, obstitissent: ut alia omittam, tu certe numquam in hoc ordine, vel [2] potius in hac urbe mansisses. At vero Cn. Pompeji voluntatem a me abalienabat oratio mea. An ille quemquam plus dilexit? cum ullo aut sermones, aut consilia contulit sæpius? quod quidem erat magnum, de summa re dissentientes, in eadem consuetudine amicitiæ permanere. Sed et ego, quid ille, et contra ille, quid ego sentirem et spectarem, videbat. Ego incolumitati civium primum, et postea dig-

[1] Liberasset. — [2] P. nunquam.

république n'aurait pas perdu tant de généraux et tant d'armées; car j'avoue que, prévoyant tout ce qui est arrivé, je fus dans une tristesse que tous les autres vertueux citoyens auraient éprouvée comme moi, s'ils avaient eu la même prévoyance. Je gémissais, pères conscrits, je gémissais de voir que cette république, sauvée autrefois par vos conseils et par les miens, touchait au moment de sa ruine. Je n'étais point assez dépourvu de principes et de connaissances pour me laisser ainsi abattre par l'amour de la vie, d'une vie qui ne pouvait plus être pour moi qu'un enchaînement de cruels chagrins, tandis que la mort m'eût délivré de toutes mes peines; mais j'aurais voulu conserver à la république tous ces hommes excellens qui en étaient la lumière; tant de consulaires, tant d'anciens préteurs, tant de sénateurs estimables, et avec eux toute la fleur de la noblesse et de la jeunesse romaine; des armées composées de nos meilleurs citoyens. En effet, tous vivraient aujourd'hui, à quelque prix que la paix se fût faite; car, entre citoyens, la paix, quelle qu'elle fût, me paraissait toujours préférable à la guerre: au moins la république subsisterait encore. Oui, si cet avis eût prévalu; si ceux mêmes dont je cherchais à sauver les jours ne s'y fussent le plus vivement opposés, emportés par l'espérance de la victoire, sans parler du reste, je puis dire du moins que jamais vous, Antoine, n'auriez reparu dans cette assemblée, ni même dans cette ville. Mais tous mes discours, dites-vous, me mettaient mal dans l'esprit de Pompée: eh! qui jamais y fut mieux que moi? avec qui s'entretenait-il? avec qui se consultait-il plus souvent? C'était, il est vrai, quelque chose d'extraordinaire de voir deux hommes opposés de sentimens sur ce qui devait décider du sort de l'état, continuer néanmoins de vivre dans l'amitié la plus intime. Mais je connaissais le fond de son

nitati; ille præsenti dignitati potius consulebat. Quod autem habebat uterque quod sequeretur, idcirco tolerabilior erat nostra dissensio. Quid vero ille [1] singularis vir, ac pæne divinus de me senserit, sciunt, qui eum Pharsalica fuga Paphum prosecuti sunt. Numquam ab eo mentio de me, nisi honorifica; nisi plena amicissimi desiderii, cum me vidisse plus fateretur, se speravisse meliora. Et ejus viri nomine me insectari audes, cujus me amicum, te sectorem esse fateare?

XVI. Sed omittatur bellum illud, in quo tu nimium felix fuisti. Ne jocis quidem respondebo, quibus me in castris usum esse dixisti. Erant illa quidem castra plena curæ: verumtamen homines quamvis in turbidis rebus sint, tamen, si modo homines sunt, interdum animis relaxantur. Quod autem idem mœstitiam meam reprehendit, idem jocum: magno argumento est, me in utroque fuisse moderatum.

Hereditates mihi negasti venire. Utinam hoc tuum verum crimen esset! plures amici mei, et necessarii viverent. Sed qui istuc tibi venit in mentem? ego enim amplius H-S ducenties acceptum hereditatibus retuli. Quamquam in hoc genere fateor feliciorem esse te. Me nemo, nisi amicus, fecit heredem, ut cum illo commodo, si quod erat, animi quidam do-

[1] Consularis.

cœur; il lisait dans le mien. Moi, je songeais d'abord à la conservation des citoyens, sauf à ménager ensuite l'honneur. Pompée mettait l'honneur avant tout; et comme nous avions tous deux de bonnes vues, la différence de nos opinions ne nous empêchait pas de vivre ensemble. Voulez-vous savoir ce que pensait de moi cet homme incomparable, et presque divin? Demandez-le à ceux qui le suivirent à Paphos [29] après la déroute de Pharsale. Quand il parla de moi, ce fut toujours en termes honorables, avec des regrets pleins de la plus tendre amitié, avouant qu'il avait mieux espéré, mais que j'avais mieux jugé de l'avenir. Et vous osez employer contre moi le nom de ce grand homme, dont vous convenez que j'ai possédé l'amitié, comme vous possédez aujourd'hui ses dépouilles [30] !

XVI. Mais, ne parlons plus de cette guerre dont vous vous êtes tiré très-heureusement. Je ne répondrai pas même à ce que vous avez dit de mes plaisanteries dans le camp: j'avoue que l'inquiétude y était grande; néanmoins, dans quelque fâcheuse situation que l'on se trouve, pour peu que l'on soit homme, on fait de temps en temps trève à ses chagrins. Mais quand tout à la fois vous me reprochez ma tristesse et ma gaîté, vous faites bien voir par-là même que j'ai été modéré dans l'une et dans l'autre.

Vous avez avancé que je n'héritais [31] jamais : plût aux dieux que vous eussiez dit vrai ! j'aurais bien des parens et bien des amis qui vivraient encore. Mais comment vous est-il venu en pensée de me faire ce reproche? car j'ai recueilli en héritages plus de vingt millions de sesterces. Il est vrai qu'en fait de successions, vous êtes bien plus heureux; car je n'ai jamais hérité de personne qui ne fût mon ami; en sorte que cet avantage, si c'en est un, m'a toujours coûté quelque regret, tan-

lor jungeretur : te is, quem tu vidisti numquam, L. Rubrius Cassinas, fecit heredem. Et quidem vide, quam te amarit is, qui, albus aterve fueris, ignorans, fratris filium præteriit! Q. Furii, honestissimi equitis romani, suique amicissimi, quem palam heredem semper factitarat, ne nomen quidem perscripsit : te, quem numquam viderat, ac numquam salutaverat, fecit heredem. Velim mihi dicas, nisi molestum est, L. Turselius qua facie fuerit, qua statura, quo municipio, qua tribu. Nihil scio, inquies, nisi quæ prædia habuerit. Igitur fratrem exheredans, te faciebat heredem. In multas præterea pecunias alienissimorum hominum, ejectis veris heredibus, tamquam heres esset, invasit. Quamquam hoc maxime admiratus sum, mentionem te hereditatum ausum esse facere, cum ipse hereditatem patris non adisses.

XVII. Hæc ut colligeres, homo amentissime, tot dies in aliena villa declamasti? quamquam tu quidem (ut tui familiarissimi dictitant) vini exhalandi, non ingenii acuendi causa declamitas. Et vero adhibes joci causa magistrum, suffragio tuo, et compotorum tuorum, rhetorem; cui concessisti, ut in te, quæ vellet, diceret. Salsum omnino hominem! sed materia facilis, in te et in tuos dicta dicere. Vide autem, quid inter te et avum tuum intersit. Ille sensim dicebat, quod causæ prodesset; tu cursim dicis aliena. At quanta

dis que vous vous êtes trouvé l'héritier de L. Rubrius de Cassinum, que vous n'aviez jamais vu. Et jugez encore combien vous aimait cet homme qui, sans savoir si vous étiez blanc ou noir, a oublié pour vous son propre neveu, fils de Q. Furius, chevalier romain très-distingué, son frère et son ami! Ce neveu, qu'il avait toujours annoncé hautement pour son héritier, n'est pas même nommé sur son testament; et vous, qu'il n'avait jamais vu, à qui, du moins, il n'avait jamais dit bonjour, vous voilà son légataire universel! Je vous prie de me dire, si cela ne vous fait pas de peine, quelle mine avait L. Turselius; s'il était grand ou petit, de quelle ville, de quelle tribu il était. Je n'en sais rien, me répondrez-vous; je sais seulement en quoi consistaient ses biens. C'est donc pour cela qu'il a déshérité son frère pour vous faire son héritier. On pourrait citer bien d'autres riches particuliers, absolument étrangers à Antoine, et dont il a envahi les successions, se disant héritier au préjudice des véritables. Mais ce qui m'a le plus étonné, c'est que vous ayez osé parler ici de successions, vous qui n'avez pas même recueilli celle de votre père.

XVII. C'était donc pour ramasser contre moi de pareils argumens, ô le plus insensé des hommes, que vous avez passé tant de jours dans une campagne qui ne vous appartenait pas, à prendre des leçons d'éloquence! Il est vrai, comme le disent vos meilleurs amis, que vous vous exercez à la déclamation, moins pour cultiver vos talens que pour dissiper les fumées du vin que vous avez bu. Et c'est véritablement pour vous divertir que vous menez avec vous le prétendu maître d'éloquence, à qui vous avez donné ce titre dans quelqu'une de vos orgies, le verre à la main, avec le privilége de dire contre vous tout ce qu'il voudrait. Vraiment il plaisante très-bien;

merces rhetori data est? Audite, audite, patres conscripti, et cognoscite reipublicæ vulnera. Duo millia jugerum campi Leontini Sex. Clodio rhetori assignasti, et quidem immunia, ut pro tanta mercede nihil sapere disceres. Num etiam hoc, homo audacissime, ex Cæsaris commentariis? Sed dicam alio loco et de Leontino agro et de Campano: quos iste agros ereptos reipublicæ, turpissimis possessoribus inquinavit. Jam enim, quoniam criminibus ejus satis respondi, de ipso emendatore et correctore nostro quædam dicenda sunt. Nec enim omnia effundam, ut, si sæpius decertandum sit, ut erit, semper novus veniam: quam facultatem mihi multitudo istius vitiorum, peccatorumque largitur.

XVIII. Visne igitur te inspiciamus a puero? sic opinor. A principio ordiamur. Tenesne memoria, prætextatum te decoxisse? Patris, inquies, ista culpa est. Concedo. Etenim est pietatis plena defensio. Illud tamen audaciæ tuæ, quod sedisti in quatuordecim ordinibus, cum esset lege Roscia decoctoribus certus locus constitutus, quamvis quis fortunæ vitio, non suo decoxisset. Sumsisti virilem togam, quam statim muliebrem stolam reddidisti. Primo vulgare

mais c'est qu'il y a toujours matière à plaisanter tant sur vous que sur les vôtres. Or, voyez quelle différence il y a entre votre aïeul * et vous. Votre aïeul disait peu à peu et avec circonspection ce qui était utile à sa cause, et vous vous dites en courant mille choses qui sont contre vous. Mais, comment a-t-on payé ce maître d'éloquence? Écoutez, écoutez, sénateurs, et connaissez toute la profondeur des plaies de la république. Deux mille arpens de terre assignés par vous ** dans le territoire de Léontini au rhéteur Sextus Clodius, exempts même de toute imposition, pour vous apprendre à n'avoir pas le sens commun. Avez-vous encore trouvé cette disposition dans les registres de César? Mais je parlerai ailleurs et de ces terres de Léontini et de celles de Campanie, dont il a expulsé la république pour y établir une vermine infecte. Car, après avoir répondu suffisamment, je crois, à ses invectives, il est temps de dire, à mon tour, seulement quelques mots sur le censeur et le redresseur de mes actions; car je ne veux pas m'épuiser, afin que, s'il faut en venir aux mains plusieurs fois, comme j'y serai sans doute obligé, il trouve toujours en moi un adversaire aussi frais et aussi préparé que la première; avantage dont me répond la multitude de ses vices et de ses fautes.

XVIII. Çà, voulez-vous qu'on examine toute votre vie, à dater de l'enfance? Oui, n'est-ce pas? Commençons donc par votre début dans la carrière. Vous souvient-il de la banqueroute que vous fîtes, ayant encore la robe prétexte [32]? Ce fut, direz-vous, la faute de mon père. Fort bien : cette manière de vous justifier prouve tout-à-fait un bon naturel. Cependant, ce fut aussi une impudence de votre part d'aller, après cela, prendre place aux spectacles dans les quatorze

* Marcus Antonius l'orateur. — ** Antoine.

scortum : certa flagitii merces, nec ea parva : sed cito Curio intervenit, qui te a meretricio quæstu abduxit : et, tamquam stolam dedisset, in matrimonio stabili et certo locavit. Nemo umquam puer emtus libidinis causa, tam fuit in domini potestate, quam tu in Curionis. Quoties te pater ejus domo sua ejecit? quoties custodes posuit, ne limen intrares? cum tu tamen, nocte socia, hortante libidine, cogente mercede, per tegulas demitterere. Quæ flagitia domus illa diutius ferre non potuit. Scisne, me de rebus mihi notissimis dicere? Recordare tempus illud, cum pater Curio mœrens jacebat in lecto : filius se ad pedes meos prosternens, lacrymans, te mihi commendabat; orabat, ut te contra suum patrem, si sestertium sexagies peteret, defenderem : tantum enim se pro te intercessisse. Ipse autem amore ardens confirmabat, quod desiderium tui discidii ferre non posset, se in exsilium esse iturum. Quo ego tempore tanta mala florentissimæ familiæ sedavi, vel potius sustuli. Patri persuasi, ut æs alienum filii dissolveret : redimeret adolescentem, summa spe et animi et ingenii præditum, rei familiaris facultatibus : eumque a tua non modo familiaritate, sed etiam congressione, patrio jure et potestate prohiberet. Hæc tu, cum per me acta memi-

premiers rangs [33], tandis que la loi de Roscius assignait une place séparée aux banqueroutiers, leur faillite fût-elle une suite de malheurs et non de mauvaise conduite. Vous prîtes la robe virile, dont vous fîtes bientôt une robe de femme, vous prostituant d'abord à tout venant, moyennant un certain prix, et même assez chèrement. Mais Curion vint bientôt vous retirer de ce commerce de courtisane; et vous rendant, en quelque façon, honnête femme [34], il vous fit contracter avec lui un mariage solide et durable. Jamais jeune esclave acheté pour servir à la débauche, ne fut plus soumis à son maître, que vous à Curion. Combien de fois son père ne vous chassa-t-il pas de chez lui? combien de fois ne prit-il pas la précaution de faire garder sa porte pour vous empêcher d'y entrer? tandis qu'à la faveur de la nuit, poussé par le libertinage et par le besoin de gagner, vous vous y couliez par les toits; infamies que cette maison ne put tolérer plus long-temps. Savez-vous que je ne dis rien dont je ne sois parfaitement instruit? Souvenez-vous du temps où Curion le père étant malade dans son lit, accablé de tristesse, son fils, prosterné à mes pieds, me conjurait en pleurant de ne point vous abandonner, et de vous défendre contre son père, si celui-ci venait à lui redemander six millions de sesterces *; car il disait avoir répondu pour vous jusqu'à la concurrence de cette somme. Pour lui, aveuglé par sa passion, il protestait que, ne pouvant vivre séparé de vous, il s'exilerait pour jamais de sa patrie. J'apaisai alors le trouble qu'un si grand désordre avait causé dans une famille florissante; j'en ôtai jusqu'à la racine, en persuadant au père de payer les dettes de son fils, de sacrifier une partie de son bien pour sauver de ces extrémités un jeune homme de la plus grande espérance.

* 750,000 livres.

nisses : nisi illis, quos videmus, gladiis confideres, maledictis me provocare ausus esses?

XIX. Sed jam stupra et flagitia omittam : sunt quædam, quæ honeste non possum dicere : tu autem eo liberior, quod ea in te admisisti, quæ a verecundo inimico audire non posses. Sed reliquum vitæ cursum videte : quem quidem celeriter perstringam. Ad hæc enim, quæ in civili bello, in maximis reipublicæ miseriis fecit, et [1] ad ea, quæ quotidie facit, festinat animus. Quæ peto, ut, quamquam multo notiora vobis, quam mihi sunt, tamen, ut facitis, attente audiatis. Debet enim talibus in rebus excitare animos non cognitio solum rerum, sed etiam recordatio. Tametsi incidamus oportet media, ne nimis sero ad extrema veniamus.

Intimus erat in tribunatu Clodio, qui sua erga me beneficia commemorat; ejus omnium incendiorum fax : cujus etiam domi quiddam jam tum molitus est. Quid dicam, ipse optime intelligit. [2] Iter inde Alexandriam contra senatus auctoritatem, contra [3] religio-

[1] Abest *ad*. — [2] Inde itum A. — [3] Religionem.

du côté du courage et du côté des talens; enfin, d'user de toute son autorité paternelle pour l'empêcher non-seulement de vivre avec vous, mais même de vous voir. Sachant donc bien quelle part j'eus dans cette affaire, auriez-vous eu la hardiesse de m'attaquer de parole, sans la confiance que vous inspirent ces épées que nous voyons? Je ne parlerai plus de prostitutions et d'infamies de cette espèce, car il y a des choses que l'honnêteté me défend de dire : et tel a été l'excès de votre libertinage, que de telles horreurs où vous vous êtes livré sans remords, ne peuvent vous être reprochées par votre plus grand ennemi, pour peu qu'il ait lui-même de pudeur.

XIX. Mais suivez-le, sénateurs, dans la conduite qu'il a tenue depuis. Je ne ferai que l'effleurer rapidement, impatient d'en venir à ce qu'il a fait dans la guerre civile au milieu de nos plus grandes calamités, et à ce qu'il fait encore tous les jours. Quoique vous connaissiez tout cela bien mieux que moi-même, cependant continuez, je vous prie, de m'écouter avec la même attention; car il est très-intéressant non-seulement d'apprendre, mais même de se rappeler des faits de cette nature : il faut néanmoins élaguer les scènes intermédiaires, pour ne pas arriver trop tard au dernier acte.

Il était l'ami intime de Clodius pendant son tribunat; et il ose parler des services qu'il m'a rendus! lui qui était le boutefeu de toutes les fureurs de ce tribun, chez qui même, dans ce temps-là, il fit certaine tentative : il entend fort bien de quoi je veux parler [35]. Vient ensuite son voyage d'Alexandrie, au mépris de l'autorité du sénat, au mépris de la religion. Mais il marchait sous les auspices de Gabinius, avec qui il était sûr de faire toujours très-bien. Comment revint-il de là? En quel état parut-il à son arrivée? D'Égypte il va courir aux extrémités de la Gaule [36], avant de se rendre dans sa maison. Et

nes : sed habebat ducem Gabinium, quicum quidvis rectissime facere posset. Qui tum inde reditus, aut qualis? prius in ultimam Galliam ex Ægypto, quam domum. Quæ autem erat domus? suam enim quisque domum tum obtinebat, neque erat usquam tua. Domum dico? quid erat in terris, ubi in tuo pedem poneres, præter unum Misenum, quod cum sociis, tamquam Sisaponem, tenebas?

XX. Venisti e Gallia ad quæsturam petendam. Aude dicere, te prius ad parentem tuam venisse, quam ad me. Acceperam enim jam ante Cæsaris litteras, ut mihi satisfieri paterer a te. Itaque ne loqui quidem sum te passus de gratia. Postea custoditus sum a te, tu a me observatus in petitione quæsturæ. Quo quidem tempore P. Clodium, approbante populo romano, in foro es conatus occidere : cumque eam rem tua sponte conarere, non impulsu meo; tamen ita prædicabas, te non existimare, nisi illum interfecisses, umquam mihi pro tuis in me injuriis satis esse facturum. In quo demiror, cur Milonem impulsu meo rem illam egisse dicas, cum te, ultro mihi idem illud deferentem, numquam sim adhortatus. Quamquam, si in eo perseverares, ad tuam gloriam rem illam referri malebam, quam ad meam gratiam. Quæstor es factus. Deinde continuo sine senatusconsulto, sine sorte, sine lege ad Cæsarem cucurristi. Id enim unum in terris, egestatis, æris alieni, nequitiæ, perditis vitæ rationibus perfugium esse ducebas. Ibi te cum et illius largitionibus et tuis rapinis explevis-

quelle maison? chacun avait alors la sienne, vous n'en aviez nulle part. Je parle de maison ! aviez-vous au monde seulement où mettre le pied, si j'en excepte Misène, que vous possédiez, comme une mine d'Espagne, en société?

XX. Vous revîntes de la Gaule pour solliciter la questure; dites, si vous l'osez, que vous ayez été chez votre mère avant de venir chez moi; car j'avais déjà reçu la lettre de César, qui me priait de vouloir bien souffrir vos excuses. En conséquence, je ne vous laissai pas même parler de raccommodement. Depuis, vous fûtes toujours à mes côtés, et je veillai à vos intérêts dans la poursuite de la questure. C'est dans ce temps-là que vous pensâtes tuer Clodius dans la place publique, en quoi le peuple romain vous sut gré de votre bonne volonté; et quoique vous eussiez formé ce projet de vous-même, sans que je vous l'eusse conseillé le moins du monde, vous ne laissiez pas de dire hautement qu'a moins de tuer cet homme-là, vous ne croiriez jamais avoir réparé vos torts à mon égard : ce qui fait que je m'étonne de vous entendre dire que Milon a tué Clodius à mon instigation; tandis que quand, de vous-même, vous m'offrîtes de le faire, jamais je ne vous y exhortai. J'aimais mieux, dans le cas où vous auriez persévéré dans ce dessein, que vous parussiez vous y être porté en vue de votre propre gloire qu'en ma considération. Vous fûtes nommé questeur, et, dès l'instant, sans attendre ni le décret du sénat, ni la décision du sort, ni la sanction de la loi, vous courûtes trouver César; vous saviez que c'était l'unique asile qu'il y eût au monde pour tout misérable, tout banque-

ses (si hoc est explere, quod statim effundas), [1] advolasti egens ad tribunatum, ut in eo magistratu, si posses, viri tui similis esses.

XXI. Accipite nunc, quæso, non ea, quæ ipse in se, atque in domesticum dedecus impure atque intemperanter, sed quæ in nos fortunasque nostras, id est, in universam rempublicam, impie ac nefarie fecerit. Ab hujus enim scelere omnium malorum principium natum reperietis. Nam, cum L. Lentulo, C. Marcello, consulibus, kalendis januar. labentem et prope cadentem rempublicam fulcire cuperetis, ipsique C. Cæsari, si sana mente esset, consulere velletis: tum iste venditum atque emancipatum tribunatum, consiliis vestris opposuit, cervicesque suas ei subjecit securi, qua multi minoribus in peccatis occiderunt. In te autem, M. Antoni, id decrevit senatus, et quidem incolumis, nondum tot luminibus exstinctis, quod in hostem togatum decerni est solitum more majorum. Et tu apud patres conscriptos contra me dicere ausus es, cum ab hoc ordine ego conservator essem, tu hostis reipublicæ judicatus? Commemoratio illius tui sceleris intermissa est, non memoria deleta. Dum genus hominum, dum populi romani nomen exstabit (quod quidem erit, si per te

[1] Advolas.

routier, tout homme sans conduite et sans ressource. Quand, par ses largesses et par vos brigandages, vous eutes rempli le vide de vos affaires, si c'est remplir que de puiser pour répandre aussitôt, vous accourûtes, aussi pauvre qu'auparavant, pour solliciter le tribunat, afin de ressembler, autant qu'il serait possible, dans cette magistrature, à celui qui vous avait pris pour femme.

XXI. Écoutez maintenant, je vous prie, non pas les infamies et les débauches par lesquelles il s'est déshonoré lui et sa famille, mais les attentats abominables qu'ils s'est permis contre nous et contre nos fortunes, en un mot contre la république entière : car vous trouverez que ses crimes ont été le principe de tous nos maux. Le premier de janvier, L. Lentulus et M. Marcellus ayant pris possession du consulat, vous voulûtes, sénateurs, essayer de soutenir la république ébranlée, et déjà menacée d'une chute prochaine; très-disposés d'ailleurs à ménager les intérêts de César, pour peu qu'il eût conservé sa raison [37]. Notre nouveau tribun, vendu et livré sans réserve à ce général, opposa tout le pouvoir de sa charge à la sagesse de vos mesures, et ne craignit pas de mettre sa tête sous le tranchant de cette hache redoutable qui en a puni tant d'autres moins coupables que lui. Alors, Antoine, le sénat, encore en possession de son autorité, encore rempli de tant de grands hommes qu'il a perdus, vous frappa du même décret [38] que nos pères ont lancé contre un citoyen ennemi de l'état. Et vous avez osé parler contre moi devant cette auguste compagnie par qui j'ai été déclaré le sauveur, et vous l'ennemi de la république ! A la vérité, on a cessé de parler de votre crime; mais on ne l'a pas oublié. Tant qu'il y aura des hommes sur la terre, tant que vivra le nom romain, et il vivra éternellement si vous n'y mettez obstacle, on citera avec horreur votre funeste opposition.

licuerit, sempiternum), tua illa pestifera intercessio nominabitur.

Quid cupide a senatu, quid temere fiebat, cum tu, unus adolescens, universum ordinem decernere de salute reipublicæ prohibuisti? neque id semel, sed sæpius? neque tu tecum de senatus auctoritate agi passus es? quid autem agebatur, nisi ne delere et evertere rempublicam funditus velles, cum te neque principes civitatis rogando, neque majores natu monendo, neque frequens senatus agendo, de vendita atque addicta sententia [1] demovere potuit? Tum illud, multis rebus ante tentatis, necessario tibi vulnus inflictum, quod paucis ante te: quorum incolumis fuit nemo. Tum contra te dedit arma hic ordo consulibus reliquisque imperiis et potestatibus: quæ non effugisses, nisi te ad arma Cæsaris contulisses.

XXII. Tu, tu, inquam, M. Antoni, princeps C. Cæsari, omnia perturbare cupienti, causam belli contra patriam inferendi dedisti. Quid enim aliud ille dicebat? quam causam dementissimi sui consilii et facti afferebat, nisi quod intercessio neglecta, jus tribunicium sublatum, circumscriptus a senatu esset Antonius? Omitto, quam hæc falsa, quam levia: præsertim cum omnino nulla causa justa cuiquam esse possit contra patriam arma capiendi. Sed nihil [2] de Cæsare: tibi certe confitendum est, causam perniciosissimi

[1] Movere. — [2] Cæsari.

Quelle passion, quelle précipitation y avait-il donc dans la conduite du sénat, pour voir, dans un moment où il s'agissait de sauver la patrie, ses délibérations arrêtées par un jeune homme [39]; et cela non pas une fois, mais plusieurs, sans qu'il fût possible de vous faire rien entendre de la part de cette compagnie? Et que vous faisait-elle proposer, sinon de ne point vous opiniâtrer à la perte et à la ruine de la république? enfin, sans que ni les prières des citoyens les plus considérables, ni les remontrances des plus anciens, ni les propositions de tout le sénat alors très-nombreux, pussent vous faire révoquer cette parole vendue et payée à beaux deniers comptans. Ce fut alors qu'après avoir tout tenté inutilement, il fallut bien vous porter [40] ce coup terrible dont personne ne s'était relevé, du petit nombre qui en avait été frappé avant vous. Ce fut alors que cette compagnie donna des armes contre vous aux consuls et à tout ce que la république avait de généraux et de magistrats, à qui vous n'auriez jamais échappé si vous n'aviez eu recours aux armes de César.

XXII. Oui, oui, c'est vous, Antoine, qui dans le temps que César cherchait à tout bouleverser, lui avez fourni le premier un prétexte de guerre contre sa patrie; car que disait-il autre chose? quelle raison alléguait-il pour justifier sa résolution et son entreprise insensée, sinon le peu d'égards qu'on avait pour l'opposition d'un tribun, la violation des droits de cette charge, l'autorité d'Antoine gênée et circonscrite par le sénat? Je n'examine pas combien tous ces prétextes étaient frivoles, surtout n'y ayant point de raison qui puisse autoriser un citoyen à prendre les armes contre sa patrie. Enfin, je ne dis rien de César; mais vous, du moins, vous ne pouvez nier

belli in persona tua constitisse. O miserum te, si intelligis! miseriorem, si non intelligis, hoc litteris mandari, hoc memoriæ prodi, hujus rei ne posteritatem quidem omnium sæculorum umquam immemorem fore, consules ex Italia excussos, cumque his Cn. Pompejum, qui imperii populi romani decus ac lumen fuit, omnes consulares, qui per valitudinem exsequi cladem illam fugamque potuissent, prætores, prætorios, tribunos plebis, magnam partem senatus, omnem sobolem juventutis, unoque verbo, rempublicam expulsam atque exterminatam suis sedibus. Ut igitur in seminibus est causa arborum, et stirpium: sic hujus luctuosissimi belli semen tu fuisti. Doletis, tres exercitus populi romani interfectos: interfecit Antonius. Desideratis clarissimos cives: eos quoque eripuit vobis Antonius. Auctoritas hujus ordinis afflicta est: afflixit Antonius. Omnia denique, quæ postea vidimus (quid autem mali non vidimus)? si recte ratiocinabimur, uni accepta referemus Antonio. Ut Helena Trojanis, sic iste huic reipublicæ causa belli, causa pestis atque exitii fuit. Reliquæ partes tribunatus principio similes. Omnia perfecit, quæ senatus, salva republica ne fieri possent, perfecerat. Cujus tamen scelus in scelere cognoscite.

XXIII. Restituebat multos calamitosos. In his patrui nulla mentio. Si severus: cur non in omnes? si misericors, cur non in suos? Sed omitto ceteros. Licinium Denticulam, de alea condemnatum, collusorem suum, restituit: quasi vero ludere cum condem-

que vous n'ayez été la première cause de cette guerre funeste. Malheureux si vous comprenez! plus malheureux encore si vous ne comprenez pas, qu'il sera écrit dans l'histoire, qu'il sera transmis à la postérité, qu'on n'oubliera jamais, dans toute la suite des siècles, que les consuls romains se sont vus chassés de l'Italie, et avec eux Pompée, l'honneur et la gloire du nom romain, tous les consulaires à qui leur santé permit de suivre cette fuite désastreuse, les préteurs en charge et les anciens préteurs; les tribuns du peuple, la plus grande partie du sénat, toute la jeunesse romaine; en un mot la république elle-même dépossédée et bannie de ses foyers! Comme donc les arbres et les plantes naissent de leur semence, ainsi est née de vous cette guerre déplorable. Vous gémissez, sénateurs, en vous rappelant le massacre de trois armées romaines: eh! qui les a massacrées? Antoine. Vous regrettez une foule de citoyens illustres: qui vous les a ravis? Antoine. L'autorité du sénat a été foulée aux pieds: par qui? par Antoine. Enfin, tout ce que nous avons vu depuis, et que d'horreurs n'avons-nous pas vues! c'est au seul Antoine, tout calcul fait, que nous devons nous en prendre; il a été pour nous ce que fut Hélène pour les Troïens, la cause de nos guerres, la cause de nos malheurs et de notre ruine. La suite de son tribunat ne démentit pas de si beaux commencemens. Il vint à bout de faire tout ce que le sénat avait su rendre impossible tant que la république aurait subsisté. Mais vous allez voir ici crime sur crime.

XXIII. Il relevait de leur condamnation quantité d'infortunés; mais dans ce nombre nulle mention de son oncle. Voulait-il être sévère? d'où vient qu'il ne l'était pas pour tous? Indulgent? d'où vient qu'il ne l'était pas pour ses proches? Je ne parle point

uato non liceret : sed ut, [1] quod in alea perdiderat, beneficio legis dissolveret. Quam attulisti rationem populo romano, cur eum restitui oporteret? absentem credo in reos relatum : rem indicta causa judicatam : nullum fuisse de alea lege judicium : vi oppressum, et armis : postremo, quod de patruo tuo dicebatur, pecunia judicium esse corruptum. Nihil horum. At vir bonus, et republica dignus. Nihil id quidem ad rem : ego tamen, quoniam condemnatum esse, pro nihilo est, si ita esset, ignoscerem. Hominem vero omnium nequissimum, qui non dubitaret vel in foro alea ludere, lege, quæ est de alea, condemnatum, qui in integrum restituit, is non apertissime studium suum ipse profitetur? In eodem vero tribunatu, cum Cæsar in Hispaniam proficiscens, huic conculcandam Italiam tradidisset : quæ fuit ejus peragratio itinerum? lustratio municipiorum? Scio me in rebus celebratissimis sermone omnium versari, eaque, quæ dico, dicturusque sum, notiora omnibus esse, qui in Italia tum fuere, quam mihi, qui non fui. Notabo tamen singulas res : etsi nullo modo poterit oratio mea satisfacere vestræ scientiæ. Etenim quod umquam in terris tantum flagitium exstitisse auditum est (tantam turpitudinem)? tantum dedecus?

[1] Quod ille in al.

des autres. Il réhabilita un Licinius Denticula, condamné comme joueur, et qui jouait effectivement avec lui : comme s'il se fût fait scrupule de jouer avec un homme chargé d'une condamnation ! Non : c'était pour que cet homme se trouvât quitte, mais par le bénéfice de la loi, de tout ce qu'il avait perdu au jeu. Quel motif prîtes-vous soin d'alléguer au peuple romain pour prouver qu'il devait être rétabli dans ses droits ? Qu'il était absent lorsqu'il fut décrété d'accusation ; qu'on l'avait condamné sans l'entendre ; qu'il n'y avait point de loi qui autorisât les poursuites contre les joueurs ; qu'il avait succombé à la violence, à la force des armes ; enfin, comme on le disait au sujet de votre oncle, que les juges étaient vendus ? Rien de tout cela. Mais c'était un honnête homme, un bon citoyen : ce ne serait pas encore une raison. Cependant, puisqu'une condamnation n'est plus comptée pour rien, je lui pardonnerais s'il en était ainsi. Mais quand un homme des plus vils et des plus méprisables, assez hardi pour jouer à des jeux de hasard au milieu de la place publique, a été condamné en vertu d'une loi qui proscrit les jeux de hasard : le réintégrer dans son état de citoyen, n'est-ce pas mettre soi-même en évidence sa propre passion pour ces sortes de jeux ? Ce fut encore dans le cours de ce tribunat, que César partant pour l'Espagne abandonna l'Italie à sa discrétion. Comment se conduisit-il dans toutes ses marches ? comment fit-il la visite des villes municipales ? Je sais que je parle ici de choses qui ont fait l'entretien de tout le monde, et que tout ce que je dirai est plus connu de ceux qui étaient alors en Italie, que de moi qui n'y étais pas ; j'indiquerai cependant chaque fait, quoiqu'il ne me soit pas possible d'en dire autant que vous en savez : car je ne crois pas qu'on ait jamais connu sur la terre rien de si indigne, de si honteux, de si infâme.

XXIV. Vehebatur in essedo tribunus plebis : lictores laureati antecedebant : inter quos, aperta lectica, mima portabatur : quam ex oppidis municipales, homines honesti, obviam necessario prodeuntes, non noto illo et mimico nomine, sed Volumniam consalutabant. Sequebatur rheda cum lenonibus, comites nequissimi, rejecta mater amicam impuri filii, tamquam nurum, sequebatur. O miseræ mulieris fœcunditatem calamitosam! Horum flagitiorum iste vestigiis omnia municipia, præfecturas, colonias, totam denique Italiam impressit.

Reliquorum factorum ejus, patres conscripti, difficilis est sane reprehensio et lubrica. Versatus in bello est : saturavit se sanguine dissimillimorum sui civium. Fuit felix, si potest ulla esse in scelere felicitas. Sed, quoniam veteranis cautum esse volumus, quamquam dissimilis est militum causa et tua : illi secuti sunt : tu quæsisti ducem : tamen, ne apud illos me in invidiam voces, nihil de belli genere dicam. Victor e Thessalia Brundisium cum legionibus revertisti. Ibi me non occidisti. Magnum beneficium. Potuisse enim fateor. Quamquam nemo erat eorum, qui [1] tum tecum fuerunt, qui mihi non censeret parci oportere. Tanta enim est caritas patriæ, ut vestris etiam legionibus sanctus essem, quod eam a me servatam esse meminissent. Sed fac, id te dedisse mihi, quod non ademisti, meque a te habere vitam, quia a te non sit erepta : [2] licuitne mihi per tuas contume-

[1] Tunc. — [2] Liceatne.

XXIV. On voyait passer sur une voiture gauloise un tribun du peuple romain ; des licteurs marchaient en avant avec des faisceaux couronnés de lauriers. Au milieu d'eux était portée, dans une litière ouverte, une petite comédienne *, que d'honnêtes citoyens de nos villes municipales, forcés d'aller au-devant de ce beau cortége, saluaient en cérémonie, non pas de ce nom de théâtre sous lequel elle était connue, mais de celui de Volumnie. Suivait un char rempli des ministres de ses débauches, digne compagnie du tribun. Sa mère, laissée derrière tous les autres, suivait la maîtresse de son impudique fils, comme si c'eût été sa bru. O déplorable fecondité pour cette mère malheureuse ! Voilà les indignités dont il a laissé les traces ineffaçables dans toutes nos villes municipales, dans toutes nos préfectures, dans toutes nos colonies, en un mot dans toute l'Italie.

Quant à ses autres actions, sénateurs, il est difficile et même dangereux de les relever. Il a fait la guerre ; il s'est assouvi du sang d'une multitude de citoyens bien différens de lui ; il a été heureux, si on peut l'être dans le crime. Mais comme nous voulons ménager les vétérans, dont toutefois la cause n'a rien de commun avec la vôtre, car ces soldats n'ont fait que suivre leur général, et vous l'avez été chercher ; cependant, pour ne point vous fournir un prétexte de me mettre mal dans leur esprit, je ne dirai rien de la nature de cette guerre. Après votre victoire, vous revîntes de Thessalie à Brindes avec les légions. Là, vous jugeâtes à propos de ne me pas tuer : grâce singulière, sans doute ! car j'avoue que vous le pouviez. Il est vrai que de tous ceux qui étaient avec vous, il n'y en avait pas un qui ne fût d'avis de m'épargner.

* Son nom de comédienne était Cythéride; on lui donnait celui de Volumnie, parce qu'elle était aimée de Volumnius Eutrapélus, ami d'Antoine.

lias hoc beneficium sic tueri, ut tuebar, præsertim cum te hæc auditurum videres?

XXV. Venisti Brundisium, in sinum quidem et in complexum tuæ mimulæ. Quid est? num mentior? Quam miserum est id negare non posse, quod sit turpissimum confiteri! Si te municipiorum non pudebat: ne veterani quidem exercitus? quis enim miles fuit, qui Brundisii illam non viderit? quis, qui nescierit, venisse eam tibi tot dierum viam gratulatum? quis, qui non indoluerit, tam sero se, quem hominem secutus esset, cognoscere? Italiæ rursus percursatio eadem comite mima: in oppida militum crudelis et misera deductio: in urbe auri, argenti, maximeque vini, fœda direptio. Accessit, ut, Cæsare ignaro, cum ille esset Alexandriæ, beneficio amicorum ejus, magister equitum constitueretur. Tum existimavit, se suo jure cum Hippia vivere, et equos vectigales Sergio mimo tradere. Tum sibi non hanc, quam nunc male tuetur, sed M. Pisonis domum, ubi habitaret, legerat. Quid ego istius decreta, quid rapinas, quid hereditatum possessiones datas, quid ereptas proferam? cogebat egestas: quo se verteret,

L'amour de la patrie est si puissant, que vos légions mêmes regardaient ma personne comme sacrée, se souvenant que j'en avais été le sauveur. Mais supposons que vous m'ayez donné ce que vous ne m'avez pas ôté, et que je vous doive la vie, parce que vous ne me l'avez pas arrachée : pouvais-je encore rester à votre égard dans les termes de la reconnaissance, après les injures que vous aviez vomies contre moi, vous surtout qui deviez vous attendre à tout ce que vous me forcez de dire aujourd'hui?

XXV. Vous arrivez donc à Brindes; et vous voilà dans les bras de votre petite comédienne. Eh quoi [41] ! ne dis-je pas la vérité? Qu'il est fâcheux de ne pouvoir nier ce qu'il est si honteux d'avouer ! Si vous ne respectiez pas les habitans des villes municipales, ne deviez-vous pas être un peu plus retenu devant cette armée de vieux soldats ; car en est-il un seul qui n'ait vu cette femme à Brindes ? qui n'ait su qu'elle avait fait un voyage de plusieurs jours pour aller vous féliciter ; qui n'ait gémi enfin d'avoir connu si tard quel homme il avait suivi ? Nouvelle course à travers toute l'Italie, toujours avec sa comédienne. Entrée cruelle et déplorable de ses soldats [42] dans les villes dont il les mettait en possession ! pillage affreux dans Rome de tout ce qui s'y trouvait d'or, d'argent, et surtout de vin ! Pour comble d'indignité, par le crédit des amis de César, mais à l'insu de ce général, qui était alors à Alexandrie, Antoine est nommé maître de la cavalerie. Alors il crut que le droit de sa charge l'autorisait à vivre avec Hippia, et à donner au bouffon Sergius les chevaux de l'état. Il n'avait pas encore établi son domicile dans cette maison respectable qu'il déshonore aujourd'hui, mais dans celle de M. Pison. Qu'ai-je besoin de mettre sous les yeux ses ordonnances, ses brigandages, les successions don-

non habebat. Nondum ei tanta a L. Rubrio, non a L. Turselio hereditas venerat: nondum in Cn. Pompeji locum, multorumque aliorum, qui aberant, repentinus heres successerat. Erat ei vivendum latronum ritu, ut tantum haberet, quantum rapere potuisset.

Sed hæc, quæ robustioris improbitatis sunt, omittamus: loquamur potius de nequissimo genere levitatis. Tu istis faucibus, istis lateribus, ista gladiatoria totius corporis firmitate, tantum vini in Hippiæ nuptiis exhauseras, ut tibi necesse esset in populi romani conspectu vomere postridie. O rem non modo visu fœdam, sed etiam auditu! Si inter cenam, in ipsis tuis immanibus illis poculis, hoc tibi accidisset, quis non turpe duceret? in cœtu vero populi romani, negotium publicum gerens, magister equitum, cui ructare turpe esset, is vomens, frustis esculentis, vinum redolentibus, gremium suum, et totum tribunal implevit. Sed hoc ipse fatetur esse in suis sordibus; veniamus ad splendida.

XXVI. Cæsar Alexandria se recepit, felix, ut sibi quidem videbatur; mea autem sententia, si quis reipublicæ sit infelix, felix esse non potest. Hasta posita pro æde Jovis Statoris, bona (miserum me! consumtis enim lacrymis, tamen infixus animo hæret dolor), bona, inquam, Cn. Pompeji Magni, voci

nées par lui à des étrangers, et enlevées aux héritiers légitimes? L'indigence l'y forçait : il ne savait de quel côté donner de la tête. Il n'avait pas encore hérité des riches patrimoines de Rubrius et de Turselius; il n'était pas encore devenu subitement légataire universel de Pompée et de plusieurs autres citoyens absens. Il était réduit à vivre en brigand, n'ayant absolument rien que ce qu'il pouvait voler.

Mais ne parlons plus de ces traits d'une méchanceté mâle et vigoureuse: parlons plutôt de ses faiblesses, mais faiblesses du genre le plus honteux. Quoi! vous, avec cette voix de tonnerre, cette large carrure, cette force et cette complexion de gladiateur, vous aviez bu tant de vin aux noces d'Hippia, que vous ne pûtes vous empêcher de vomir encore le lendemain en présence du peuple assemblé! Le cœur se soulève non-seulement à voir, mais même à entendre raconter de telles infamies. S'il vous était arrivé pareille vilenie au milieu d'un repas, dans ces orgies où vous faites un tonneau de votre corps, qui est-ce qui n'en rougirait pas pour vous? Et au milieu d'une assemblée du peuple romain, dans l'exercice public de sa charge, un maître de la cavalerie [43], pour qui il eût été honteux de laisser échapper le moindre hoquet, a vomi les morceaux de viande empuantis par l'odeur du vin, et en a rempli sa robe et tout son tribunal! Mais il convient lui-même que c'est là un des endroits sales de sa vie. Venons à ses actions brillantes.

XXVI. César se tira sain et sauf d'Alexandrie [45], heureux selon lui; car, selon moi, personne ne peut être heureux, s'il ne l'est pour le bonheur public. Une pique fut plantée devant le temple de Jupiter Stator : là, les biens de Pompée.... qu'ai-je dit, hélas! car, quoique mes larmes soient épuisées, ma douleur vivra toujours dans mon âme; oui,

acerbissimæ subjecta præconis. Una in illa re servitutis oblita civitas ingemuit, servientibusque animis, gemitus tamen populi romani liber fuit. Exspectantibus omnibus, quisnam esset tam impius, tam demens, tam diis hominibusque hostis, qui ad illud scelus sectionis auderet accedere, inventus est nemo, præter Antonium, præsertim cum tot essent circum hastam illam, qui alia omnia auderent. Unus inventus est, qui id auderet, quod omnium fugisset et reformidasset audacia. Tantus igitur te stupor oppressit, vel, ut verius dicam, tantus furor, ut primum, cum sector sis isto loco natus, deinde cum Pompeji sector, non te exsecrandum populo romano, non detestabilem, non omnes tibi deos, omnes homines, et esse inimicos, et futuros scias? At quam insolenter statim helluo invasit in ejus viri fortunas; cujus virtute terribilior erat populus romanus exteris gentibus, justitia carior!

XXVII. In ejus igitur copias cum se subito ingurgitavisset, exsultabat gaudio, persona de mimo, modo egens, repente dives. Sed, ut est apud poetam nescio quem, *male parta, male dilabuntur.* Incredibile, ac simile portenti est, quonam modo illa tam multa, quam paucis, non dico mensibus, [1] sed diebus effuderit. Maximus vini numerus fuit, per-

[1] Sed paucis d.

les biens du grand Pompée furent mis à l'encan par la voix sinistre d'un crieur public. En cette seule occasion, Rome, oubliant son esclavage, se permit encore de gémir; et, malgré l'asservissement où étaient les âmes au milieu de la terreur qui régnait partout, les soupirs éclatèrent cette fois en liberté. Tout le monde était dans l'attente de voir qui serait assez impie, assez forcené, assez ennemi des dieux et des hommes, pour oser mettre son enchère à cette vente criminelle. Aussi ne se présenta-t-il qu'Antoine. Quoiqu'il y eût autour de la fatale enseigne tant de gens que tout autre forfait n'eût point effrayés, lui seul fut assez hardi pour oser faire ce qui épouvantait et faisait reculer les plus audacieux. Eh bien! tel est l'excès de stupidité, ou plutôt de fureur où vous êtes tombé, qu'après avoir porté votre enchère à un encan, vous, homme d'une illustre naissance, et, qui plus est, à un encan où il s'agissait des biens de Pompée, vous ne sentez pas encore que vous êtes en horreur et en exécration au peuple romain, que vous avez encouru pour jamais la haine des dieux et des hommes? Mais avec quelle ivresse insolente le monstre affamé se jeta-t-il aussitôt sur la dépouille de ce grand homme, dont la valeur rendait le peuple romain plus redoutable, et la justice plus cher aux nations étrangères!

XXVII. Engraissé en un moment de toute la fortune de ce grand homme, il faisait éclater sa joie en vrai personnage de comédie, qui passe tout d'un coup de la misère à l'opulence. Mais, comme dit je ne sais quel poëte : *Bien mal acquis se perd de même*. C'est une chose incroyable, et qui tient du prodige, qu'Antoine ait pu, je ne dis pas en si peu de mois, mais en si peu de jours, dissiper tant de richesses : nombre infini de pièces de vin, argenterie fine et très-con-

magnum optimi pondus argenti, pretiosa vestis, multa et lauta supellex, et magnifica multis locis, non illa quidem luxuriosi hominis, sed tamen abundantis. Horum paucis diebus nihil erat. Quæ Charybdis tam vorax? Charybdin dico? quæ si fuit, fuit animal unum: Oceanus, medius fidius, vix videtur tot res, tam dissipatas, tam distantibus in locis positas, tam cito absorbere potuisse. Nihil erat clausum, nihil obsignatum, nihil scriptum. Apothecæ totæ nequissimis hominibus condonabantur. Alia mimi rapiebant, alia mimæ: domus erat aleatoribus referta, plena ebriorum: totos dies potabatur, atque in locis pluribus: suggerebantur etiam sæpe (non enim semper ipse felix) damna aleatoria. Conchyliatis Cn. Pompeji peristromatis, servorum in cellis, lectos stratos videres. Quamobrem desinite mirari, hæc tam celeriter esse consumta. Non modo unius patrimonium, quamvis amplum, ut illud fuit, sed urbes, et regna celeriter tanta nequitia devorare potuisset. At ejusdem ædes etiam et hortos. O audaciam immanem! tu ingredi illam domum ausus es? tu illud sanctissimum limen intrare? tu illarum ædium diis penatibus os importunissimum ostendere? Quam domum aliquamdiu nemo adspicere poterat, nemo sine lacrymis præterire, hac te in domo tamdiu deversari non pudet? in qua, quamvis nihil sapias, tamen nihil tibi potest esse jucundum.

sidérable, étoffes précieuses, meubles de toute espèce, d'une propreté et même en plusieurs endroits d'une magnificence qui annonçait non pas l'homme de plaisir, mais au moins l'homme opulent. Au bout de quelques jours il n'y avait plus rien. Y eut-il jamais une Charybde si vorace? que dis-je, Charybde? si ce monstre exista, ce ne fut qu'un seul animal. Non : je ne sais si l'Océan tout entier eût suffi pour engloutir en si peu de jours tant de biens épars et distribués en tant d'endroits si éloignés les uns des autres. Il n'y avait rien de fermé, rien de scellé, rien d'inventorié. Des celliers entiers étaient abandonnés à des misérables. Les comédiens d'un côté, les comédiennes de l'autre, faisaient leur main. La maison était pleine de joueurs et de gens ivres; on y buvait du matin au soir, et cela dans plusieurs salles en même temps. Il fallait aussi fournir sans cesse aux pertes du jeu, car on n'y était pas toujours heureux. On voyait les tapisseries de pourpre du grand Pompée dans les loges des esclaves, qui s'en faisaient des couvertures de lits. Cessez donc de vous étonner que ces richesses aient été si promptement dissipées. Avec une telle conduite, il eût pu manger en moins de rien non-seulement un patrimoine, quelque immense qu'il fût, comme était celui de Pompée, mais des villes et des royaumes. Et ses appartemens superbes! et ses jardins! O monstrueuse audace! Quoi! vous, entrer dans cette maison! vous, mettre le pied dans un lieu si respectable! vous, montrer aux dieux pénates de ce domicile sacré votre visage odieux! Comment l'avez-vous osé? Une maison que depuis quelque temps on ne pouvait plus regarder, devant laquelle on ne pouvait passer sans verser des larmes, comment ne rougissez-vous pas de l'habiter encore? car enfin, tout blasé que vous êtes, vous n'y pouvez rien trouver d'agréable.

XXVIII. An tu, [1] illa in vestibulo rostra, spolia cum adspexisti, domum tuam te introire putas? fieri non potest. Quamvis enim sine mente, sine sensu sis, ut es: tamen et te, et tua, et tuos nosti. Nec vero te umquam, neque vigilantem, neque in somnis credo mente posse consistere. Necesse est, quamvis sis, ut es, vinolentus et furens, cum tibi objecta sit species singularis viri, perterritum te de somno excitari, furere etiam sæpe vigilantem. Me quidem miseret parietum ipsorum atque tectorum. Quid enim umquam domus illa viderat, nisi pudicum, nisi ex optimo more, et sanctissima disciplina? fuit enim ille vir, patres conscripti, sicut scitis, cum foris clarus, tum domi admirandus: neque rebus externis magis laudandus, quam institutis domesticis: hujus in sedibus pro cubiculis stabula, pro tricliniis popinæ sunt. Etsi jam negat. Nolite, nolite quærere. Frugi factus est. Illam suam suas res sibi habere jussit, ex duodecim tabulis: claves ademit, [2] exegit. Quam porro spectatus civis, quam probatus: cujus ex omni vita nihil est honestius, quam quod cum mima fecit divortium? At quam crebro usurpat, *et consul, et Antonius?* hoc est dicere, et consul, et impudicissimus: et consul, et homo nequissimus. Quid enim est aliud Antonius? nam si dignitas significaretur in nomine; dixisset, credo, aliquando [3] avus tuus se et consulem et Antonium.

[1] Illa vestibula, rostra. — [2] Foraque exegit. — [3] Avus tuus: *et consul et Antonius.*

XXVIII. Toutes les fois que vous voyez ces vestibules ornés d'éperons de navires * et de dépouilles ennemies, croyez-vous entrer dans votre maison ? Non : cela n'est pas possible. Vous n'avez, il est vrai, ni sens, ni âme ; cependant vous vous connaissez, vous, les vôtres et ce qui vous appartient. Non, je ne crois pas qu'éveillé ou endormi, vous puissiez avoir un seul moment l'esprit tranquille. Il est impossible, malgré la fureur et la frénésie qui vous aveuglent, que, quand l'image de ce grand homme se présente à votre imagination, vous ne vous éveilliez plein de frayeur, si vous dormez ; ou que le délire le plus affreux ne s'empare de vous, si vous êtes éveillé. Hélas ! je plains les murs et les toits infortunés de cette maison. Ils n'avaient vu jusque-là rien que d'honnête, rien qui ne respirât la sagesse et la vertu la plus pure. Ce grand homme, vous le savez, sénateurs, était aussi admirable chez lui qu'admiré dans le monde ; et, quelque gloire qu'il eût acquise dans sa vie publique, il n'était pas moins estimable dans sa vie privée. Aujourd'hui, chaque appartement de sa maison est une auberge, et chaque salle à manger un cabaret. Mais non, Antoine assure le contraire. Ne doutez pas de ce qu'il vous dit ; n'allez pas aux informations. Il est devenu sage ; il a déclaré à sa comédienne qu'elle eût à reprendre son bien selon les Douze Tables. Il lui a fait rendre les clefs, il l'a mise dehors. Quelle estime, quelle considération ne mérite pas un citoyen, quand, de toutes les actions de sa vie, la plus honnête est d'avoir fait divorce avec une comédienne ! Avec quelle affectation il répète sans cesse, *moi, le consul Antoine !* C'est comme s'il disait, moi consul, moi le plus infâme des hommes, moi vil consul : car Antoine est-il autre chose? Si le nom emportait

* C'étaient ceux des pirates que Pompée avait vaincus.

Numquam dixit. Dixisset etiam collega meus, patruus tuus. Nisi tu solus es Antonius. Sed omitto ea peccata, quæ non sunt earum partium propria, quibus tu rempublicam vexavisti; ad ipsas tuas partes redeo, id est, ad civile bellum: quod natum, conflatum, susceptum opera tua est.

XXIX. Cur ei bello tum (propter timiditatem tuam, tum propter libidines) defuisti? Gustaras civilem sanguinem, vel potius exsorbueras: fueras in acie pharsalica antesignanus: L. Domitium, nobilissimum et clarissimum virum, occideras: multos qui de prœlio effugerant, quos Cæsar, ut nonnullos, fortasse servasset, crudelissime persecutus trucidaras. Quibus rebus tantis, talibus gestis, quid fuit causæ, cur in Africam Cæsarem non sequerere, cum præsertim belli pars tanta restaret? Itaque quem locum apud ipsum Cæsarem post ejus ex Africa reditum obtinuisti? quo numero fuisti? Cujus tu imperatoris quæstor fueras, dictatoris magister equitum, belli princeps, crudelitatis auctor, prædæ socius, [1] testamento, ut ipse dicebas, filius, appellatus es de pecunia, quam pro domo, pro hortis, pro sectione debebas. Primo respondisti plane ferociter; et, ne omnia videar contra te, propemodum æqua et justa dicebas. « A me C. Cæsar pecuniam? « cur potius, quam ego ab illo? an ille sine me

[1] Testamenti, ut dicebat ipse, f.

quelque idée de grandeur, votre aïeul aurait dit sans doute quelquefois : Moi le consul Antoine : il ne l'a jamais dit. Mon collègue, votre oncle paternel, l'aurait dit aussi ; à moins que vous ne prétendiez être le seul homme de votre nom. Mais je vous fais grâce de ces faiblesses, qui n'ont pas un rapport direct avec le rôle important que vous avez joué dans les malheurs de la république. Je reviens à votre tragédie, c'est-à-dire, à la guerre civile, dont vous avez été vous seul la cause, l'artisan et le boute-feu.

XXIX. Encore n'avez-vous eu garde de suivre cette guerre jusqu'au bout, tant par lâcheté que par inclination pour la débauche. Vous aviez goûté du sang de vos concitoyens, ou plutôt vous vous en étiez gorgé ; vous aviez donné l'exemple à la bataille de Pharsale ; vous aviez tué un homme d'une noblesse et d'une réputation distinguée, L. Domitius ; vous en aviez massacré une infinité d'autres qui s'étaient échappés du combat, et que vous poursuivîtes avec un acharnement cruel : tandis que César les eût peut-être épargnés, comme il en a épargné d'autres. Après des exploits si grands, si glorieux, par quel motif ne suivîtes-vous pas César en Afrique, où la guerre n'était encore rien moins que terminée ? Aussi quel rang avez-vous tenu auprès de César depuis son retour d'Afrique ? Quel cas a-t-il fait de vous ? Après vous avoir eu pour questeur lorsqu'il commandait dans les Gaules, pour maître de cavalerie depuis qu'il était dictateur ; pour boute-feu, quand il voulut allumer la guerre ; pour l'instigateur de toutes ses cruautés ; pour associé dans le partage du butin ; enfin, comme vous le disiez vous-même, pour fils adoptif, couché comme tel sur son testament : il vous fit assigner pour le paiement de la maison, des jardins et des autres effets dont vous étiez adjudicataire, et que vous deviez encore. Vous répondîtes d'abord

« vicit? at ne potuit quidem. Ego ad illum belli ci-
« vilis causam attuli : ego leges perniciosas rogavi ;
« ego arma contra consules imperatoresque populi
« romani, contra senatum, populumque romanum,
« contra deos patrios, arasque, et focos, contra pa-
« triam tuli. Num sibi soli vicit? Quorum facinus
« est commune, cur non sit eorum præda commu-
« nis? » Jus postulabas : sed quid ad rem? plus ille poterat. Itaque, excussis tuis vocibus, et ad te, et ad prædes tuos milites misit : cum repente, a te præclara illa tabula [1] prolata. Qui risus hominum? tantam esse tabulam, tam varias, tam multas possessiones, ex quibus, præter partem Miseni, nihil erat, quod is, qui auctionaretur, posset suum dicere. Auctionis vero miserabilis adspectus : vestis Pompeji non multa, eaque maculosa : ejusdem quædam argentea vasa collisa : [2] sordida mancipia : ut doleremus quidquam esse ex illis reliquiis, quod videre possemus. Hanc tamen auctionem heredes L. Rubrii decreto Cæsaris prohibuerunt. Hærebat nebulo. Quo se verteret, non habebat. [3] Quin his ipsis temporibus domi Cæsaris percussor, ab isto missus, deprehensus dicebatur esse cum sica. De quo Cæsar in senatu, aperte in te invehens, questus est. Proficiscitur in Hispaniam Cæsar, paucis tibi ad solvendum, propter inopiam tuam, prorogatis diebus. Ne tum quidem sequeris. Tam bonus gladiator ru-

[1] Prolata, qui risus hominum de te erat? — [2] Sordidata. — [3] Quippe in his i. t.

avec fierté; et, pour qu'on ne s'imagine point que je parle toujours contre vous, il y avait même une sorte de justice et de raison dans ce que vous disiez : « César, me demander de l'argent ! pourquoi ne lui en demanderais-je pas plutôt à lui-« même? N'est-ce pas avec moi qu'il a vaincu? Sans moi, il lui « eût été bien impossible de vaincre; moi qui lui ai fourni les « prétextes de la guerre civile; moi qui ai proposé des lois « pernicieuses; moi qui ai porté les armes contre les consuls « et les généraux du peuple romain, contre le sénat et contre « le peuple même, contre les dieux de nos pères, contre « leurs autels et leurs foyers, en un mot contre la patrie! N'a-« t-il donc vaincu que pour lui? Quand on a été de moitié pour « le crime, ne doit-on pas l'être pour le butin? » Votre demande était juste; mais qu'importe la justice? Il était le plus fort. Aussi vous fit-il bientôt taire, au moyen des soldats qu'il envoya chez vous et chez vos cautions; quand tout à coup vous fîtes paraître cette fameuse affiche qui fit tant rire le monde à vos dépens. On était bien étonné de voir cette longue liste de possessions si diverses et si nombreuses, où, sauf une petite part dans la terre de Misène, il n'y avait rien que le vendeur pût dire être à lui. La vente elle-même faisait compassion : quelques meubles de Pompée tout couverts de taches; quelques pièces d'argenterie toutes bossuées; ses esclaves mal vêtus, au point que nous étions fâchés qu'il existât encore des débris de ce malheureux naufrage. Cependant cette vente fut arrêtée par les héritiers de Rubrius, en vertu d'un décret qu'ils avaient obtenu de César. Le fripon était embarrassé, il ne savait où donner de la tête : pour comble de disgrâce, le bruit courait alors qu'on avait surpris dans la maison de César un assassin armé d'un poignard, envoyé par Antoine : et César en fit sa plainte au sénat dans un discours où vous

dem tam cito accepisti? Hunc igitur quisquam, qui in suis partibus, id est, in suis fortunis, tam timidus fuerit, pertimescat?

XXX. Profectus est tandem aliquando in Hispaniam: sed tuto, ut ait, pervenire non potuit. Quonam modo, igitur Dolabella pervenit? Aut non suscipienda fuit ista causa, Antoni: aut, cum suscepisses, defendenda usque ad extremum. Ter depugnavit Cæsar cum civibus, in Thessalia, Africa, Hispania. Omnibus affuit his pugnis Dolabella: in Hispaniensi etiam vulnus accepit. Si de meo judicio quæris; nollem. Sed tamen consilium a primo reprehendendum, laudanda constantia. Tu vero [1] quid censes? Cn. Pompeji liberi primum patriam repetebant. Esto: fuerit hæc partium causa communis. Repetebant præterea [2] deos patrios, aras, focos, larem suum familiarem; in quæ tu invaseras. Hæc cum repeterent armis ii, quorum erant legibus: etsi in rebus iniquissimis quid potest esse æqui? tamen erat æquissimum, contra Cn. Pompeji liberos Cn. Pompeji pugnare [3] te, sectorem. An tu Narbone mensas hospitum convomeres, Dolabella pro te in Hispania dimicaret?

Qui vero Narbone reditus? et tamen quærebat,

[1] Quis es? — [2] Deos, penates patrios. — [3] Abest *te*.

ne fûtes point du tout ménagé. Il partit pour l'Espagne après vous avoir accordé quelques jours de répit pour payer, eu égard au mauvais état de vos finances. Vous ne le suivîtes pas encore cette fois. Un brave gladiateur tel que vous avait-il donc obtenu sitôt son congé [45]? Et qui pourrait redouter un homme qui a fait voir tant de lâcheté à défendre son parti, et par conséquent sa fortune?

XXX. A la fin il partit aussi pour l'Espagne; mais il ne put arriver à temps, faute, dit-il, de sûreté. Comment donc Dolabella était-il arrivé? Vous auriez dû, Antoine, ou ne point embrasser ce parti, ou, l'ayant embrassé, le soutenir jusqu'au bout. César a livré trois batailles décisives contre ses concitoyens: une en Thessalie [46], une en Afrique, une en Espagne. Dolabella s'est trouvé à toutes les trois, il fut même blessé à la dernière. Si vous me demandez ce que je pense, je voudrais qu'il n'y eût point été. Mais enfin s'il a pris d'abord un parti répréhensible, du moins il l'a soutenu avec honneur. Vous, qu'est-ce que vous êtes? Les enfans de Pompée voulaient rentrer d'abord dans leur patrie: les en empêcher, c'était l'intérêt commun du parti, à la bonne heure; mais ils voulaient rentrer aussi en possession des foyers de leurs pères, de leurs autels domestiques, de leurs foyers, de leurs pénates, que vous aviez envahis. Voilà ce que redemandaient, les armes à la main, des propriétaires légitimes. Je sais qu'il ne peut y avoir rien de juste où tout est injuste; mais cependant qui est-ce qui devait avec le plus de justice combattre contre les enfans de Pompée? Vous sans doute, en qualité d'adjudicataire de leurs biens confisqués. N'aviez-vous donc autre chose à faire que de vomir à Narbonne sur les tables de vos hôtes, tandis que Dolabella combattait pour vous en Espagne? Et comment Antoine revint-il de Narbonne, lui qui me deman-

cur ego ex ipso cursu tam subito revertissem. Exposui nuper, patres conscripti, causam reditus mei. Volui, si possem, etiam ante kalendas jan. prodesse reipublicæ. Nam, quod quærebas, quomodo redissem: primum luce, non tenebris: deinde cum calceis et toga, nullis nec gallicis, nec lacerna. At etiam adspicis me, et quidem, ut videris, iratus. Næ tu jam mecum in gratiam redeas, si scias, quam me pudeat nequitiæ tuæ, cujus te ipsum non pudet. Ex omnibus omnium flagitiis nullum turpius vidi, nullum audivi. Qui magister equitum fuisse tibi viderere, in proximum annum consulatum peteres, vel potius rogares; is per municipia coloniasque Galliæ, a qua nos tum, cum consulatus petebatur, non rogabatur, petere consulatum solebamus, cum gallicis et lacerna cucurristi.

XXXI. At videte levitatem [1] hominis. Cum hora diei decima fere ad Saxa rubra venisset, delituit in quadam cauponula, atque ibi se occultans, perpotavit ad vesperum: inde cisio celeriter ad urbem advectus, domum venit capite involuto. Janitor, Quis tu? a Marco tabellarius. Confestim ad eam, cujus causa venerat, deducitur: eique epistolam tradit. Quam cum illa legeret flens (erat enim amatorie scripta: caput autem litterarum, sibi cum illa mima posthac nihil futurum: omnem se amorem ab-

[1] Abest *hominis*.

dait si bien pourquoi j'étais retourné si brusquement sur mes pas ? Je vous exposai dernièrement, sénateurs, les motifs de mon retour. Je voulais, s'il eût été possible, me rendre utile à la république, même avant le premier janvier. Vous me demandiez aussi de quelle manière j'étais revenu : d'abord ce fut de jour, et non pas de nuit. En second lieu j'avais une robe et des souliers, et non pas un manteau de paysan et des galoches. Eh quoi ! vous me regardez encore, et même d'un air fâché ? En vérité vous seriez déjà réconcilié avec moi, si vous saviez combien je rougis pour vous de ces turpitudes dont vous n'avez pas honte vous-même : non, de toutes les infamies que j'ai vues ou dont j'ai ouï parler, je n'en connais pas de plus honteuse. Vous qui vous regardiez comme le général de la cavalerie romaine, sollicitant, ou plutôt mendiant actuellement le consulat pour l'année suivante, vous courûtes, en galoches et en manteau de paysan, de ville en ville, et de colonie en colonie, dans cette même Gaule où nous allions demander les suffrages pour le consulat, dans le temps qu'on les demandait et qu'on ne les mendiait point.

XXXI. Mais jugez de la légèreté du personnage. Arrivé vers la dixième heure aux Rochers rouges [47], il alla se cacher dans je ne sais quel petit cabaret, et y passa le reste du jour à boire sans se faire connaître. De là montant dans une chaise, il vient à Rome en poste, et arrive chez lui la tête enveloppée. Qui êtes-vous ? dit le portier. Un courrier d'Antoine *. On le mène aussitôt à la dame, à qui il se dit adressé. Il lui remet sa lettre. Elle la lit en pleurant ; car la lettre respirait l'amour le plus tendre, et portait en substance que la comédienne ne lui

* *A Marco*. Cette manière de désigner les personnes par leur prénom, était une marque d'honneur.

jecisse illinc, atque in hanc transfudisse) : cum mulier fleret uberius, homo misericors ferre non potuit : caput aperuit; in collum invasit. O hominem nequam (quid enim aliud dicam? magis proprie nihil possum dicere)! Ergo, ut te catamitum, nec opinato cum ostendisses, præter spem mulier adspiceret, idcirco urbem terrore nocturno, Italiam multorum dierum metu perturbasti? Et domi quidem causam amoris habuit; foris etiam turpiorem, ne L. Plancus prædes tuos venderet. Productus autem in concionem a tribuno plebis, cum respondisses, te rei tuæ causa venisse, populum etiam dicacem in te reddidisti.

XXXII. Sed nimis multa de nugis. Ad majora veniamus.

Cæsari ex Hispania redeunti obviam longissime processisti. Celeriter isti, [1] redisti, ut cognosceret te, si minus fortem, attamen strenuum. Factus es ei rursus, nescio quomodo, familiaris. Habebat hoc omnino Cæsar : quem plane perditum ære alieno egentemque, si eundem nequam hominem audacemque [2] cognorat, hunc in familiaritatem libentissime recipiebat. His igitur rebus præclare commendatus, jussus es renuntiari consul, et quidem cum ipso. Nihil queror de Dolabella, qui tum est impulsus, inductus, elusus. Qua in re quanta fuerit utriusque

[1] Et redisti. — [2] Cognoverat.

serait plus de rien ; qu'il lui avait retiré son cœur pour le donner tout entier à sa nouvelle souveraine : aussi fondait-elle en larmes. Le moyen d'y tenir? Tendre comme il est, il se démasque et vole dans ses bras. Misérable polisson ! car que dire autre chose ? je ne sais pas de nom qui vous convienne davantage. C'était donc pour donner à une femme l'agréable surprise de revoir son galant au moment où elle s'y attendait le moins, que vous êtes venu [48] donner l'alarme à Rome pendant la nuit, après avoir jeté la terreur pour plusieurs jours dans l'Italie? C'était donc une amourette qui le ramenait chez lui; mais il avait d'ailleurs un autre motif encore plus honteux : c'était la crainte que Lucius Plancus ne fît vendre les biens de ses cautions. Vous parûtes devant l'assemblée du peuple, présenté par un tribun : interrogé par lui, vous répondîtes que vous étiez revenu à Rome pour vos affaires ; et le peuple même ne put s'empêcher d'en faire des railleries.

XXXII. Mais c'est trop parler de bagatelles, venons à des choses plus importantes.

Quand César revint d'Espagne, vous fûtes très-loin au-devant de lui. Vous allâtes, et vous revîntes avec une promptitude extrême, pour lui prouver sinon que vous étiez brave, au moins que vous étiez fort diligent. Vous redevîntes, je ne sais comment, son ami. C'était bien là le caractère de César. Voyait-il un homme noyé de dettes, et tout-à-fait dans la misère : si d'ailleurs il lui connaissait de l'audace et des vices, il l'admettait le plus volontiers du monde dans sa familiarité. Comme vous aviez à cet égard bien des titres de recommandation, il y eut ordre de vous nommer consul, et même avec lui. Je ne fais point ici de plaintes au sujet de Dolabella, que l'on engagea de solliciter, que l'on compromit, et que l'on trompa indignement. Qui ne sait avec quelle perfidie vous

vestrum perfidia in Dolabellam, quis ignorat? Ille induxit, ut peteret: promissum et receptum intervertit, ad seque transtulit: tu ejus perfidiæ voluntatem tuam adscripsisti. Veniunt kalendæ januariæ: cogimur in senatum: invectus est copiosius multo in istum et paratius Dolabella, quam nunc ego. Hic autem iratus quæ dixit, dii boni? Primum cum Cæsar ostendisset, se, priusquam proficisceretur, Dolabellam consulem esse jussurum: quem negant regem, qui et faceret semper ejusmodi aliquid, et diceret: sed cum Cæsar ita dixisset; tum hic bonus augur, eo se sacerdotio præditum esse dixit, ut comitia auspiciis vel impedire, vel vitiare posset, idque se facturum esse asseveravit. In quo primum incredibilem stupiditatem hominis cognoscite. Quid enim? istuc, quod te sacerdotii jure facere posse dixisti, si augur non esses, et consul esses, minus facere potuisses? Vide ne etiam facilius. Nos enim nuntiationem solum habemus: consules et reliqui magistratus etiam [1] spectionem. Esto: hoc imperite: nec enim est ab homine numquam sobrio postulanda prudentia: sed videte impudentiam. Multis ante mensibus in senatu dixit, se Dolabellæ comitia aut prohibiturum auspiciis, aut id facturum esse, quod fecit. Quisquamne divinare potest, quid vitii in auspiciis futurum sit, nisi qui de cœlo servare constituit? quod neque licet comitiis per leges, et, si quis servavit, non habitis comitiis, sed priusquam habeantur, debet nuntiare.

[1] Inspectionem.

jouâtes tous deux Dolabella dans cette occasion? César lui fit faire les démarches, et, après lui avoir promis, lui avoir garanti le consulat, finit par l'en frustrer et se le donner à lui-même. Quant à vous, vous souscrivîtes de tout votre cœur à cette trahison. Arrivent les calendes de janvier. On nous fait aller * au sénat. Dolabella se déchaîne contre ce traître, par un discours bien plus étendu et bien mieux préparé que je ne fais aujourd'hui. Celui-ci était furieux : bons dieux! comme il parla! D'abord César avait déclaré qu'avant de parler [49] il ferait, de son ordre, Dolabella consul (et l'on veut que ce ne fût pas un roi qui parlait et qui agissait tous les jours sur ce ton)! César ayant donc fait cette déclaration, le religieux augure que vous voyez dit alors qu'en vertu du ministère sacré dont il était revêtu, il avait le droit ou d'empêcher les assemblées, ou de les rendre nulles, au moyen des auspices; et il protesta qu'il le ferait. D'après ce discours, jugez d'abord de l'incroyable stupidité du personnage; car enfin ce droit que vous prétendîtes avoir en vertu de votre sacerdoce, l'auriez-vous eu moins sans être augure, en votre qualité de consul? Bien mieux encore, prenez-y garde; car en qualité d'augures nous n'avons que l'annonce des présages : au lieu que les consuls et les autres magistrats ont encore le droit d'observation [50]. Passons-lui ce trait d'ignorance, car il ne faut pas exiger une science bien profonde d'un homme qui est toujours ivre; mais admirez aussi son impudence! il avait dit plusieurs mois auparavant dans le sénat, ou qu'il empêcherait la tenue des comices pour l'élection de Dolabella, au moyen des auspices, ou qu'il ferait ce qu'il a fait. Est-il possible à qui que ce soit de deviner ce qu'il y aura de vicieux dans les auspices, sans avoir dessein d'observer ce que les lois ne per-

* *Cogimur* indique une sorte de contrainte.

Verum implicata inscitia impudentia est, [1] nec scit quod augurem, nec facit quod pudentem decet. Atque ex illo die recordamini ejus usque ad idus martias consulatum. Quis umquam apparitor tam humilis, tam abjectus? nihil ipse poterat: omnia rogabat: caput in [2] aversam lecticam inferens, beneficia, quæ venderet, a collega petebat.

XXXIII. Ecce Dolabellæ comitiorum dies: sortitio prærogativæ: quiescit. Renuntiatur: tacet. Prima classis vocatur: renuntiatur: deinde, ut assolet, suffragia. Tum secunda classis: quæ omnia citius sunt facta, quam dixi. Confecto negotio bonus augur (Lælium diceres) Alio die, inquit. O impudentiam singularem! Quid videras? quid senseras? quid audieras? nec enim te de cœlo servasse dixisti, neque hodie dicis. Id igitur obvenit vitium, quod tu jam kalendis januariis futurum esse provideras, et tanto ante prædixeras. Ergo, hercule, magna, ut spero, tua potius, quam reipublicæ calamitate ementitus es auspicia: obstrinxisti populum romanum religione, augur auguri, consul consuli [3] nuntiasti. Nolo plura, ne acta Dolabellæ videar convellere: quæ necesse est aliquando ad nostrum collegium deferantur. Sed arrogantiam hominis insolentiamque cognoscite. Quamdiu tu voles, vitiosus consul Dolabella: rursus, cum voles, salvis auspiciis creatus. Si nihil est, cum au-

[1] Si nec sc. — [2] Adversam. — [3] Obnuntiavisti.

mettent point de faire pendant les comices ? et lorsqu'on a observé, on doit en faire la déclaration non pas après, mais avant l'assemblée. Ici l'effronterie [51] est jointe à l'ignorance : vous ne trouverez chez lui ni le savoir d'un augure, ni la conduite d'un homme honnête. Rappelez-vous tout son consulat depuis le jour dont il s'agit, jusqu'aux ides de mars [52]. Y eut-il jamais huissier plus humble, plus rampant ? Il ne pouvait rien par lui-même, il demandait tout à son collègue ; et allongeant la tête par la portière de la voiture pour lui parler, il mendiait ainsi des grâces pour les vendre.

XXXIII. Arrive enfin le jour des comices pour l'élection de Dolabella ; on tire au sort [52] la première centurie : Antoine est tranquille ; on la proclame, il garde le silence : on appelle la première classe au suffrage, on fait le rapport ; ensuite on appelle la seconde classe selon l'usage : et tout cela se fait en moins de temps que je n'en mets à le dire. Quand tout est fini, notre sage augure, ce nouveau Lélius [53], prend la parole : A UN AUTRE JOUR, dit-il. O impudence sans exemple ! Qu'aviez-vous vu ? qu'aviez-vous senti ? qu'aviez-vous entendu ? aviez-vous observé quelque signe dans le ciel ? Vous ne l'avez point dit et vous ne le dites pas encore. Il n'y eut donc de vicieux dans la tenue de l'assemblée, que ce que vous aviez prévu, que ce que vous aviez prédit dès le premier janvier. Ainsi, par un mensonge sacrilége dont les suites seront terribles sans doute, non pour la république, mais pour vous seul, comme je l'espère, vous avez supposé des auspices ; vous avez compromis la religion du peuple romain ; vous avez abusé d'un ministère sacré [54], vous augure, vous consul, contre un augure, contre un consul. Je m'arrête, pour ne point paraître attaquer les actes de Dolabella, qui doivent enfin être rapportés un jour devant l'assemblée des augures. Mais jugez

gur iis verbis nuntiat, quibus [1] tu nuntiasti; confitere te, cum, ALIO DIE, dixeris, sobrium non fuisse: sin est aliqua vis in istis verbis, ea quæ sit, augur a collega requiro. Sed, ne forte ex multis rebus gestis, M. Antonii rem unam pulcherrimam transiliat oratio, ad Lupercalia veniamus.

XXXIV. Non dissimulat, patres conscripti: apparet esse commotum: sudat, pallet. Quidlibet, modo ne nauseet, faciat, quod in porticu Minutia fecit. Quæ potest esse turpitudinis tantæ defensio? cupio audire: ut videam, ubi rhetoris tanta merces, ubi campus Leontinus appareat. Sedebat in rostris collega tuus, amictus toga purpurea, in sella aurea, coronatus. Adscendis, accedis ad sellam (ita eras Lupercus, ut te consulem esse meminisse deberes), diadema ostendis. Gemitus toto foro. Unde diadema? non enim abjectum sustuleras sed attuleras domo meditatum et cogitatum scelus. Tu diadema imponebas cum plangore populi: ille cum plausu rejiciebat. Tu ergo unus, scelerate, inventus es, qui cum auctor regni esses, eum, quem [2] collegam habebas, dominum habere velles: et idem tentares, quid populus romanus ferre et pati posset. At etiam misericordiam captabas: supplex te ad pedes abjiciebas: quid pe-

[1] Abest *tu*. — [2] Collegam regni.

de l'arrogance et de l'insolence du personnage. Tant qu'il vous plaira, l'élection de Dolabella sera vicieuse, et dès qu'il vous plaira il se trouvera élu sous les meilleurs auspices. S'il ne faut point tenir compte de l'opposition d'un augure lorsqu'il s'exprime comme vous avez fait, convenez que vous étiez ivre quand vous dîtes : A UN AUTRE JOUR. Mais s'il y a quelque efficacité dans ces paroles, trouvez bon qu'un augure demande à son collègue en quoi elle consiste, ou plutôt, de peur qu'en parcourant la vie d'Antoine, il ne m'échappe d'oublier la plus brillante de ses actions, venons à la fête des Lupercales [55].

XXXIV. Il n'est point dissimulé, sénateurs ; on voit qu'il est ému ; il sue, il pâlit. Qu'il fasse ce qu'il voudra, pourvu qu'il ne lui prenne pas un mal de cœur, comme il lui est arrivé dans la galerie Minutienne. Comment justifiera-t-il une telle indignité? Je serais curieux de l'entendre, pour voir ce qu'a produit ce rhéteur si bien payé, cette belle terre de Léontini. Votre collègue était assis à la tribune sur un siége d'or, en robe de pourpre, la couronne de laurier sur la tête; vous montez, vous avancez vers son siége; quoique prêtre de Pan, vous deviez vous souvenir que vous étiez consul; vous montrez un diadème, ce ne fut qu'un cri de douleur dans toute la place. D'où venait ce diadème? Vous ne l'aviez pas trouvé par terre; vous aviez apporté de chez vous cet instrument d'un forfait prévu et prémédité. Vous le lui mettiez sur la tête, le peuple gémissait; César le rejetait, et le peuple applaudissait : c'était donc vous seul, homme détestable, qui, en autorisant la tyrannie, vouliez avoir pour maître celui dont vous étiez le collègue, et que vous chargiez encore d'éprouver jusqu'où pouvaient aller la patience et la soumission du peuple romain. Ce n'est pas tout : vous aviez l'air d'implorer sa clémence; vous vous prosterniez à ses pieds. Que lui demandiez-vous?

tens? ut servires? tibi uni peteres, qui ita a puero vixeras, ut omnia paterere, ut facile servires: a nobis populoque romano mandatum id certe non habebas. O præclaram illam eloquentiam tuam, cum es nudus concionatus! Quid hoc turpius? quid fœdius? quid suppliciis omnibus dignius? Num exspectas, dum te stimulis fodiam? hæc te, si ullam partem [1] sensus habes, lacerat, hæc cruentat oratio. Vereor, ne imminuam virorum summorum gloriam. Dicam tamen dolore commotus. Quid indignius, quam vivere eum, qui imposuerit diadema, cum omnes fateantur jure interfectum esse, qui abjecerit? At etiam adscribi jussit in fastis ad Lupercalia, C. CÆSARI, DICTATORI PERPETUO, M. ANTONIUM, CONSULEM, POPULI JUSSU REGNUM DETULISSE, CÆSAREM UTI NOLUISSE.

Jamjam minime miror, te otium perturbare: non modo urbem odisse, sed etiam lucem: cum perditissimis latronibus non solum de die, sed etiam in diem vivere. Ubi enim tu in pace consistes? qui locus tibi in legibus et [2] in judiciis esse potest, quæ tu, quantum in te fuit, dominatu regio sustulisti? Ideone L. Tarquinius exactus: Sp. Cassius, Melius, M. Manlius, necati, ut multis post sæculis, a M. Antonio, quod fas non est, rex Romæ constitueretur? Sed ad auspicia redeamus.

[1] Habes sensus. — [2] Abest *in*.

l'esclavage ? Vous pouviez le demander pour vous seul : accoutumé d'ailleurs dès l'enfance à ces complaisances les plus honteuses, à l'obéissance la plus servile ; mais assurément vous n'en aviez pas commission pour nous ni pour le peuple romain. O l'éloquence admirable que vous fîtes paraître en le haranguant tout nu ! Se peut-il rien de plus honteux, de plus infâme, de plus digne de tous les supplices ? Ah ! de quels aiguillons attendez-vous que je vous perce ? S'il vous reste encore quelque endroit sensible, n'en dis-je pas assez pour emporter la pièce et pour mettre tout en sang ? Je crains de porter atteinte à la gloire de nos plus illustres citoyens ; mais la douleur m'arrache ce que je vais dire. N'est-il pas révoltant qu'on ait laissé vivre celui qui a présenté le diadème, tandis que l'on approuve généralement la mort de celui qui l'a rejeté ? Il a été jusqu'à faire inscrire dans les fastes, à l'article des Lupercales : *Que Marc-Antoine, consul, a, par ordre du peuple, offert à César, dictateur perpétuel, le nom et l'autorité de roi, et que César n'a point voulu l'accepter.*

Je ne suis plus surpris que vous cherchiez à troubler la paix ; que vous ne puissiez souffrir ni Rome, ni la lumière ; que vous fassiez la vie avec une troupe de bandits, non-seulement dès le jour [56], mais encore jusqu'au jour suivant. En effet, où pourrez-vous paraître tant qu'il y aura paix ? comment existerez-vous tant qu'il y aura des lois et des tribunaux ? Aussi avez-vous pourvu, autant qu'il était en vous, à ce qu'il n'y en eût pas, en introduisant la tyrannie. C'était bien la peine de chasser Tarquin, de mettre à mort un Cassius, un Mélius, un Manlius, afin qu'au bout de plusieurs siècles Marc-Antoine, par un attentat sacrilége, établît un roi dans Rome. Mais revenons aux auspices.

XXXV. De quibus rebus idibus martiis fuit in senatu Cæsar acturus; quæro tum tu quid egisses. Audiebam quidem te paratum venisse, quod me de ementitis auspiciis, quibus tamen parere necesse erat, putares esse dicturum. Sustulit illum diem fortuna populi romani. Num etiam tuum de auspiciis judicium interitus Cæsaris sustulit? Sed incidi in id tempus, quod iis rebus, in quas ingressa erat oratio, [1] prævertendum non est. Quæ tua fuga? quæ formido illo die? quæ propter conscientiam scelerum desperatio vitæ? cum ex illa fuga, beneficio eorum, qui te, si sanus esses, salvum esse voluerunt, clam te domum recepisti? O mea frustra semper verissima auguria rerum futurarum! Dicebam illis in Capitolio liberatoribus nostris, cum me ad te ire vellent, ut ad defendendam rempublicam te adhortarer: quoad metueres, omnia te promissurum: simul ac timere desiisses, similem te futurum tui. Itaque, cum ceteri consulares irent, redirent, in sententia mansi: neque te illo die, neque postero vidi; neque ullam societatem optimis civibus cum importunissimo hoste fœdere ullo confirmari posse credidi. Post diem tertium veni in ædem Telluris, et quidem invitus, cum omnes aditus armati obsiderent. Qui tibi [2] dies ille, M. Antoni, fuit? Quamquam mihi subito inimicus exstitisti: tamen me tui miseret, quod tibi invideris.

[1] Prætereundum non sit. — [2] Ille dies.

XXXV. On sait de quoi César devait s'occuper dans le sénat le jour des ides de mars [57]. Vous, qu'auriez-vous fait alors ? J'avais ouï dire que vous étiez venu bien préparé, croyant que je parlerais des auspices faussement supposés par vous, et que cependant on était forcé de respecter : la fortune du peuple romain ne voulut point qu'il en fût question ce jour-là. Mais la mort de César a-t-elle anéanti le jugement que vous avez porté vous-même sur les auspices ? Je touche ici une époque qui doit précéder le détail où je commençais d'entrer. Quelle fut votre retraite, quelle fut votre frayeur [58] en ce jour à jamais célèbre ? En quel danger ne croyiez-vous pas votre vie, après tant de forfaits, lorsque vous vous sauvâtes furtivement dans votre maison, grâce à la bonté de ceux qui voulurent vous sauver, en supposant que vous seriez sage ? Hélas ! on a toujours reconnu, mais trop tard, la vérité de mes pressentimens. Je disais, dans le Capitole, à nos illustres libérateurs qui voulaient m'engager à vous aller trouver pour vous exhorter à servir la république, que, tant que vous auriez peur, vous promettriez tout, et que quand vous cesseriez de craindre, vous redeviendriez aussitôt le même. Aussi, tandis que les autres consulaires allaient et venaient, je persistai dans mon sentiment. Je ne vous vis ni ce jour-là, ni le suivant, persuadé qu'il ne pouvait y avoir d'union, à quelque condition que ce fût, entre des citoyens vertueux et l'ennemi le plus barbare. Le surlendemain, je me rendis au temple de la Terre, et cela contre mon gré, sachant que toutes les avenues en étaient gardées par des soldats. Quel jour ce fut pour vous, Antoine [59] ! Car, quoique vous veniez de vous déclarer subitement mon ennemi, je vous plains encore de vous être envié à vous-même tant de gloire.

XXXVI. Qui tu vir, dii immortales! et quantus fuisses, si illius diei mentem servare potuisses! pacem haberemus, quæ erat facta per obsidem, puerum nobilem, M. Antonii filium, M. Bambalionis nepotem. Quamquam te bonum timor faciebat, non diuturnus magister officii: improbum fecit ea, quæ, dum timor abest, a te non discedit, audacia. Etsi tum, cum optimum te putabant, me quidem dissentiente, [1] funeri tyranni, si funus illud fuit, sceleratissime præfuisti. Tua illa pulchra laudatio, tua miseratio, tua cohortatio. Tu, tu illas faces incendisti, et eas, quibus semiustulatus ille est, et eas, quibus incensa L. Bellieni domus deflagravit. Tu illos impetus perditorum hominum, et, ex maxima parte, servorum, quos nos vi manuque repulimus, in nostras domos immisisti. Idem tamen, quasi fuligine abstersa, reliquis diebus in Capitolio præclara senatus consulta fecisti, ne qua post idus martias immunitatis tabula, neve cujusquam beneficii figeretur. Meministi ipse, de exsulibus; scis, de immunitate quid dixeris. Optimum [2] vero, quod dictaturæ nomen in perpetuum de republica sustulisti. Quo quidem facto tantum te cepisse odium regni videbatur, ut ejus omnem, propter proximum dictatorem, tolleres metum. Constituta respublica videbatur aliis, mihi vero nullo modo, qui omnia, te gubernante, naufragia metuebam. Num me igitur fefellit? aut num diutius sui potuit esse dissimilis? inspectantibus vobis, toto

[1] Fun. tyr. illius sceleratissimi pr. — [2] Vere.

XXXVI. Quel homme, quel héros vous eussiez été, si vous eussiez pu conserver les sentimens que vous fîtes paraître! Nous jouirions de la paix conclue, et dont on avait pour gage cet illustre enfant [60], petit-fils de M. Bambalion. Il est vrai que ce qui vous rendait sage, c'était la crainte, dont les bons conseils ne tiennent pas long-temps. Vous êtes redevenu méchant par cette audace qui ne vous quitte point dès que la crainte est éloignée. Il est vrai que lors même qu'on avait si bonne idée de votre sagesse, à laquelle je ne croyais nullement, vous eûtes encore la scélératesse de présider aux funérailles du tyran, si l'on peut appeler cela des funérailles. C'est vous qui fîtes ce bel éloge funèbre, ce discours si pathétique, cette exhortation si touchante. C'est vous, oui, c'est vous qui allumâtes tous ces feux [61], et celui qui consuma à moitié le corps de César, et celui qui réduisit en cendres la maison de Belliénus. C'est par vous que furent lâchées contre nos maisons ces bandes furieuses d'hommes perdus, la plupart esclaves, que nous fûmes obligés de repousser à main armée. Et néanmoins, les jours suivans, aussi blanc pour ainsi dire que si vous n'aviez jamais été à la fumée, vous dressâtes au Capitole les plus beaux décrets du monde, entre autres celui qui défendait d'afficher aucune ordonnance portant immunité ou grâce quelconque postérieure aux ides de mars. Vous vous rappelez vous-même ce que vous fîtes au sujet des exilés, vous savez ce que vous dîtes des immunités; mais rien de plus sage que l'abolition à perpétuité du nom de la dictature: d'où l'on concluait que vous aviez conçu la plus grande horreur pour la royauté, cherchant, comme vous faisiez, à dissiper pour jamais les craintes qu'avait inspirées le dernier dictateur. Tout le monde croyait la république solidement établie, excepté moi qui appréhen-

Capitolio tabulæ figebantur : neque solum singulis veniebant immunitates, sed etiam populis universis. Civitas non jam singillatim, sed provinciis totis dabatur. Itaque si hæc manent, quæ stante republica manere non possunt, provincias universas, patres conscripti, perdidistis : neque vectigalia solum, sed etiam imperium populi romani, hujus domesticis nundinis deminutum est.

XXXVII. Ubi est septiès millies sestertium, quod in tabulis, quæ sunt ad Opis, patebat? funestæ illius quidem pecuniæ, sed tamen, si iis, quorum erat, non redderentur, quæ nos a tributis posset vindicare. Tu autem quadringenties H-S quod idibus martiis debuisti, quonam modo ante kalendas aprilis debere [1] desisti? Sunt ea quidem innumerabilia, quæ a diversis emebantur, non insciente te : sed unum egregium de rege Dejotaro, populo romano amicissimo, decretum in Capitolio fixum. Quo proposito nemo erat, qui in ipso dolore risum posset continere. Quis enim cuiquam inimicior, quam Dejotaro Cæsar? æque atque huic ordini, ut equestri, ut Massiliensibus, ut omnibus, quibus rempublicam populi romani caram esse sentiebat. Is igitur, a quo vivo, nec præsens, nec absens quidquam æqui boni impetravit, apud mortuum factus est gratiosus. Compel-

[1] Desiisti.

dais toujours les naufrages, tant que je vous voyais tenir le gouvernail. Me suis-je trompé ? Antoine a-t-il pu rester longtemps si différent de lui-même ? Déjà sous vos yeux on couvrait d'affiches tout le Capitole ; on vendait * les immunités non-seulement à des particuliers, mais à des peuples ; on gratifiait du droit de bourgeoisie non des individus, mais des provinces entières. Si tout cela subsiste, ce qui n'est pas possible, à moins qu'il n'y ait plus de république, des provinces entières sont perdues pour vous, sénateurs [62] ; et non-seulement les revenus, mais l'empire même du peuple romain se trouve aliéné en grande partie par le marché ouvert qui s'est tenu dans cette maison.

XXXVII. Que sont devenus sept cent millions de sesterces portés sur les registres du temple de Cybèle, somme à la vérité provenue d'une source funeste, mais qui cependant, supposé qu'elle ne fût point rendue à ceux à qui elle appartenait, aurait pu nous exempter de nouvelles taxes ? Et vous qui deviez aux ides de mars quarante millions de sesterces, comment avez-vous déjà cessé de les devoir le 1er. avril ? On n'aurait jamais fini de calculer tous les objets achetés alors de tel et de tel, de votre consentement ; mais on peut citer sans doute par excellence le décret affiché au Capitole, au sujet du roi Déjotarus [63] ; le plus fidèle ami du peuple romain, à la vue duquel il n'y avait personne, quelque affligé qu'il fût, qui pût s'empêcher de rire. En effet, à quel point César ne haïssait-il point Déjotarus ? autant qu'il haïssait le sénat, l'ordre des chevaliers, les Marseillais [64], et tous ceux qu'il savait être affectionnés à la république romaine. Aussi, de son vivant, n'avait-il jamais fait droit aux demandes les plus justes de ce prince ; et voici qu'après sa mort il le traite

1 *Veniebant* pour *venibant*.

larat hospitem præsens, computarat, pecuniam imperarat, in ejus tetrarchiam ex Græcis comitibus suis collocarat: Armeniam abstulerat a senatu datam. Hæc vivus eripuit, reddidit mortuus. At quibus verbis? modo æquum sibi videri, modo non iniquum. Mira verborum complexio. At ille numquam (semper enim absenti affui Dejotaro) quicquam sibi, quod nos pro illo postularemus, æquum dixit videri. Syngrapha H-S centies per legatos, viros bonos, sed timidos et imperitos, [1] sine nostra, sine reliquorum hospitum regis sententia, facta in gynæceo: quo in loco plurimæ res veniere et veneunt. Qua ex syngrapha quid sis acturus, meditere censeo. Rex enim ipse sua sponte, nullis commentariis Cæsaris, simul atque audivit ejus interitum, suo Marte res suas recuperavit. Sciebat homo sapiens, jus semper hoc fuisse, ut, quæ tyranni eripuissent, ea, tyrannis interfectis, ii, quibus erepta essent, recuperarent. Nemo igitur jureconsultus, ne iste quidem, qui tibi uni est jureconsultus, per quem hæc agis, ex ista syngrapha deberi dicit pro iis rebus, quæ erant ante syngrapham recuperatæ. Non enim a te emit: sed prius, quam tu suum sibi venderes, ipse possedit. Ille vir fuit: nos quidem contemnendi, qui auctorem odimus, acta defendimus.

1 Sine Sexti, s. r.

en favori. Même étant logé dans son palais, il lui avait parlé en maître, il avait compté avec lui, l'avait mis à contribution, et avait laissé dans ses états un de ses Grecs [65] affidés; enfin il lui avait ôté l'Arménie, donnée à ce prince par le sénat. César vivant lui enlève tout cela, et le lui rend après sa mort. Mais en quels termes? Tantôt *il lui paraît juste*, tantôt *il ne lui paraît pas injuste*. Charmant tour de phrase! Cependant j'ai toujours rendu service à Déjotarus dans les affaires où il ne pouvait être présent lui-même; et, quelque demande que nous ayons faite pour lui à César, jamais il n'a dit qu'elle lui parût juste. Mais il existe une obligation de dix millions de sesterces *, faite par des ambassadeurs, gens honnêtes, mais timides et sans expérience, sans qu'ils aient consulté ni moi, ni les autres amis du roi leur maître, et cela dans l'appartement de Madame **, où se sont vendues et se vendent encore tant de choses; obligation dont je ne sais trop ce que vous comptez faire. Je vous conseille d'y songer: car, en attendant, le roi, de son propre mouvement, sans aucun registre de César, et sur la simple nouvelle de sa mort, s'est remis, de son autorité privée, en possession de son bien. Il était trop sage pour ignorer que quand on a été dépouillé de sa fortune par des tyrans, on a toujours eu droit de la revendiquer quand les tyrans ne sont plus. Aussi ne trouverez-vous pas un jurisconsulte, pas même celui qui est votre conseil unique [66], et votre agent dans ces matières, qui vous dise que l'on vous doive rien en vertu de cette obligation, pour des objets dont on avait repris possession avant la date du billet. En effet, Déjotarus n'a rien acheté de vous; il était paisible possesseur de son bien avant que vous lui en fissiez la vente. Il s'est conduit en homme de tête, et nous en

* 1,250,000 livres. — ** De Fulvie.

XXXVIII. Quid [1] ego de commentariis infinitis, quid de innumerabilibus chirographis loquar? quorum etiam imitatores sunt, qui ea, tamquam gladiatorum libellos, palam venditent. Itaque tanti acervi nummorum apud istum construuntur, ut jam appendantur, non numerentur pecuniæ. At quam cæca avaritia est? Nuper fixa tabula est, qua civitates locupletissimæ Cretensium vectigalibus liberantur: statuiturque, ne post M. Brutum proconsulem sit Creta provincia. Tu mentis es compos? tu non constringendus? An Cæsaris decreto Creta post M. Bruti decessum potuit liberari, cum Creta nihil ad Brutum, Cæsare vivo, pertineret? At hujus venditione decreti (ne nihil actum putetis) provinciam Cretam perdidistis. Omnino nemo ullius rei fuit emtor, cui defuerit hic venditor. Et de exsulibus legem, quam fixisti, Cæsar tulit? Nullius insector calamitatem: tantum queror, primum eorum reditus [2] æquatos, quorum causam dissimilem Cæsar [3] judicarit; deinde nescio cur reliquis idem non tribuas. Neque enim plus quam tres aut quattuor [4] reliqui sunt. Qui simili in calamitate sunt, cur tua misericordia simili non fruuntur? cur eos habes in loco patrui? de quo ferre, cum de reliquis ferres, noluisti: quem etiam ad censuram petendam impulisti, eamque petitionem com-

[1] Ergo d. c. — [2] Inquinatos. — [3] Judicaverit. — [4] Rel. sunt, qui simili calamitate fuerint. Cur, etc.

lâches; car n'est-ce pas une lâcheté de respecter des actes dont nous détestons l'auteur?

XXXVIII. Que dirai-je de cette multitude innombrable de notes et de signatures, sans parler des gens habiles à les contrefaire, qui en vendent au public à peu près comme on vend les listes des gladiateurs [67]? Aussi l'argent est-il aujourd'hui par monceaux chez cet homme, de manière qu'on l'y reçoit au poids, faute de temps pour le compter. Mais que l'avarice est aveugle! On vient tout récemment d'afficher un décret qui accorde la liberté [68] aux riches cités de l'île de Crète, ordonnant qu'à l'expiration du gouvernement de M. Brutus, il n'y aura plus en Crète de gouverneur romain. Et vous êtes dans votre bon sens! et vous n'êtes pas un fou à lier! César a-t-il pu affranchir la Crète au terme de la retraite de Brutus, Brutus n'ayant eu aucune autorité dans cette province du vivant de César [69]? Ne croyez pas pourtant, Romains, que ce décret vendu soit resté nul et sans effet. Il vous a fait perdre l'île de Crète. En un mot, pour quelque objet qu'il se soit présenté un acheteur, il a toujours trouvé un vendeur dans la personne d'Antoine. Et cette loi que vous avez affichée au sujet des exilés, est-elle encore l'ouvrage de César? Je n'insulte au malheur de personne, je me plains seulement de l'espèce de flétrissure que l'on attache au rappel de ceux dont César a jugé la cause fort différente. Ensuite, je ne vois pas pour quelle raison vous n'accordez pas la même grâce aux autres; car il n'en reste que trois ou quatre. Egalement malheureux, pourquoi n'ont-ils pas également part à votre compassion? pourquoi les mettez-vous au même rang que votre oncle [70], oncle que vous n'avez pas voulu comprendre dans la même loi avec les autres, et que vous avez engagé de plus à se mettre sur les rangs pour la censure, démarche qui, grâce à vos soins,

parasti, quæ et risus hominum et querelas moveret. Cur autem ea comitia non habuisti? an quia tribunus plebis sinistrum fulmen nuntiabat? Cum tua quid interest, nulla auspicia sint; cum tuorum, tum sis religiosus. Quid? eundem in septemviratu nonne destituisti? Intervenit enim. Quid metuisti? credo, ne salvo capite negare non posses. Omnibus eum contumeliis onerasti, quem patris loco, [1] si ulla in te pietas esset, colere debebas. Filiam ejus, sororem tuam, ejecisti, alia conditione quæsita et ante [2] prospecta. Non est satis. Probri insimulasti pudicissimam fæminam. Quid est, quod addi possit? contentus eo non fuisti. Frequentissimo senatu kalendis jan. sedente patruo, hanc tibi esse cum Dolabella causam odii, dicere ausus es, quod ab eo sorori et uxori tuæ stuprum oblatum esse comperisses. Quis interpretari potest, impudentiorne, qui in senatu, an improbior, qui in Dolabellam, an impurior, qui patre audiente, an crudelior, qui in illam miseram tam spurce, tam impie dixeris?

XXXIX. Sed ad chirographa redeamus. Quæ [3] tua fuit cognitio? acta enim Cæsaris pacis causa confirmata sunt a senatu, quæ quidem Cæsar egisset, non ea, quæ Cæsarem egisse dixisset Antonius. Unde ista erumpunt? quo auctore proferuntur? si sunt falsa,

[1] Si ulla p. in te esset. — [2] Perspecta. — [3] Fuit tua c.

devait exciter tant de railleries et tant de plaintes? Et pourquoi n'avez-vous pas tenu l'assemblée pour cette élection? Est-ce parce qu'un tribun déclarait avoir vu tomber le tonnerre à gauche? Vous compteriez donc pour rien les auspices quand il y va de votre intérêt [71]; et vous seriez si scrupuleux quand il s'agit de vos parens! Et ne l'avez-vous pas encore abandonné lorsqu'il fut question de la commission des sept? Car se trouvant présent, qu'aviez-vous à craindre? apparemment de ne pouvoir rien refuser s'il recouvrait une fois son état? Vous avez accablé de toute sorte d'avanies un homme que vous deviez honorer comme votre père, si la nature eût eu quelque pouvoir sur vous. Vous avez chassé de chez vous sa fille, votre cousine germaine, après vous être assuré de toutes les manières d'un autre parti. Ce n'est point assez; vous avez cherché à déshonorer une femme d'une vertu irréprochable : que peut-on faire de pis? Vous ne vous en êtes pas tenu là. Vous avez osé dire en plein sénat, dans la grande assemblée du 1er. janvier, où siégeait votre oncle lui-même, que le motif de votre haine contre Dolabella était un commerce adultère que vous saviez qu'il avait eu avec votre femme et cousine. Tenir un propos si sale et si odieux, en plein sénat, quelle impudence! contre Dolabella, quelle méchanceté! devant un oncle, quelle indignité! sur le compte de cette infortunée, quelle cruauté!

XXXIX. Mais revenons aux signatures de César. Quelle vérification en avez-vous faite? Le sénat a, pour le bien de la paix, confirmé les actes de César, c'est-à-dire ceux qui seraient véritablement de César, et non pas ceux qui lui seraient attribués par Antoine. D'où sort donc cette fourmilière de décrets que vous présentez? quel en est le garant? S'ils sont faux, pourquoi les approuver? S'ils sont vrais,

cur probantur? si vera, cur veneunt? At sic placuerat, ut ex kalendis juniis de Cæsaris actis cum consilio cognosceretis. Quod fuit consilium? quem umquam advocasti? quas kalendas junias exspectasti? an eas, ad quas te, peragratis veteranorum coloniis, stipatum armis retulisti?

O præclaram illam percursationem tuam mense aprili atque majo, tum, cum etiam Capuam coloniam deducere conatus es! Quemadmodum illinc abieris, vel potius pæne non abieris, scimus. Cui tu urbi minitaris. Utinam conere, ut aliquando illud, *pæne*, tollatur! At quam nobilitata est tua illa peregrinatio? quid prandiorum apparatus, quid furiosam vinolentiam tuam proferam? tua ista detrimenta sunt : illa nostra. Agrum Campanum, qui cum de vectigalibus eximebatur, ut militibus daretur, tamen infligi magnum reipublicæ vulnus putabamus : hunc tu compransoribus tuis et collusoribus dividebas. Mimos dico et mimas, patres conscripti, in agro Campano collocatos. Quid jam querar de agro Leontino? quandoquidem hæ quondam arationes Campani et Leontini in populi romani patrimonio grandi fœnore et fructuosæ ferebantur. Medico tria millia jugerum, quasi te sanum fecisset : rhetori duo, quasi

pourquoi les vendre? On était convenu qu'à dater du premier de juin, les actes de César seraient vérifiés par vous dans un comité. Quel comité avez-vous assemblé? qui avez-vous appelé une seule fois? et quel est ce premier jour de juin que vous avez attendu? Est-ce celui où vous revîntes à Rome escorté de gens de guerre, après avoir parcouru les colonies de vétérans 72?

O la brillante tournée que vous fîtes pendant les mois d'avril et de mai, surtout quand vous voulûtes encore établir une colonie à Capoue! On sait comment vous en êtes sorti, ou plutôt comment vous avez pensé n'en pas sortir. Maintenant vous faites de grandes menaces contre cette ville: veuille le ciel que vous songiez à les effectuer, afin qu'on ne dise plus que vous avez presque failli *! Vous avez signalé noblement tout ce beau voyage! Je ne parle ni de l'appareil dispendieux de vos repas, ni de ces excès de vin où vous vous êtes livré avec fureur: en cela vous vous ruinez vous-même; mais voici en quoi vous nous ruinez tous. Quand on retranchait du domaine utile de la république le territoire de Campanie, pour le distribuer aux soldats, nous regardions déjà cette libéralité comme une grande plaie que l'on faisait à l'état; et vous, vous le donniez, à qui? à vos compagnons de table et de jeu: oui, je le dis, à des comédiens et des comédiennes: voilà, sénateurs, les nouveaux propriétaires que l'on établissait en Campanie. Regretterai-je, après cela, les domaines de Léontini? car ces terres, ainsi que celles de la Campanie, passaient autrefois pour la plus riche portion du patrimoine du peuple romain, à qui elle rapportait un gros revenu, tant en argent qu'en nature. Vous en avez donné à votre médecin trois mille arpens: que serait-ce donc s'il vous

* N'en pas revenir.

disertum facere potuisset. Sed ad iter Italiamque redeamus.

XL. Deduxisti coloniam Casilinum, quo Cæsar ante deduxerat. Consuluisti me per litteras de Capua tu quidem; sed idem de Casilino respondissem: possesne, ubi colonia esset, eo coloniam novam jure deducere. Negavi, in eam coloniam, quæ esset auspicato deducta, dum esset incolumis, coloniam novam jure deduci: colonos novos adscribi posse rescripsi. Tu autem insolentia elatus, omni auspiciorum jure turbato, Casilinum coloniam deduxisti, quo erat paucis annis ante deducta, ut vexillum [1] tolleres, et aratrum circumduceres: cujus quidem vomere portam Capuæ pæne perstrinxisti, ut florentis coloniæ territorium minueretur. Ab hac religionum perturbatione advolas in M. Varronis, sanctissimi atque integerrimi viri, fundum Cassinatem. Quo jure? quo ore? eodem, inquies, quo in heredum L. Rubrii, quo in heredum L. Turselii prædia, quo in reliquas innumerabiles possessiones. Et si ab hasta, valeant tabulæ, modo Cæsaris, non tuæ, quibus debuisti, non quibus tu te liberavisti. Varronis quidem Cassinatem fundum quis veniisse dicit? quis hastam istius venditionis vidit? quis vocem præconis audivit? Misisse te dicis Alexandriam, qui emeret a Cæsare. Ipsum enim exspectare magnum fuit. Quis vero audivit umquam (nullius autem salus curæ pluribus fuit) de fortunis

[1] Videres.

eût guéri la tête? à votre maître d'éloquence, deux mille : que serait-ce donc s'il vous eût appris à parler? Mais revenons au voyage et à la tournée d'Italie.

XL. Vous avez établi une colonie à Casilinum, où César en avait déjà établi une. Si vous m'aviez, il est vrai, consulté par lettre, au sujet de Capoue, je vous aurais répondu la même chose pour Casilinum. Pouvez-vous légalement établir une nouvelle colonie où il y en avait déjà une? Aussi je vous répondis qu'on ne pouvait légalement établir une nouvelle colonie dans une colonie déjà formée sous des auspices favorables, tant que celle-ci subsistait, mais que l'on pouvait y enrôler de nouveaux colons. Et vous, emporté par l'ivresse de votre prospérité, confondant toute la jurisprudence des auspices, vous avez établi une colonie à Casilinum, qui en avait reçu une peu d'années auparavant; et cela pour le plaisir d'arborer l'étendard [73], et de tracer une enceinte avec votre charrue, du soc de laquelle vous avez presque donné contre la porte de Capoue, afin de diminuer le territoire de cette florissante colonie. Après cette atteinte portée à nos droits religieux, vous venez fondre, comme l'oiseau de proie, sur la terre de Cassino, appartenante à M. Varron [74], le plus vertueux et le plus irréprochable des hommes. De quel droit? de quel front? Comme vous avez fait, sans doute, sur la succession de Rubrius, sur celle de Tursélius, et sur je ne sais combien d'autres riches possessions. Si c'est en vertu d'une vente, passé pour la vente; en vertu d'un registre, passe encore, pourvu que ce soit le registre de César, et non pas le vôtre; celui qui vous constituait débiteur, et non pas celui qui a payé vos dettes. Quant à la terre de Cassino, appartenante à Varron, qui peut dire qu'elle ait été mise en vente? qui est-ce qui a vu la pique dressée pour cet encan? qui est-ce

Varronis rem ullam esse detractam? Quodsi etiam scripsit ad te Cæsar, ut redderes: quid satis potest dici de tanta impudentia? Remove gladios parumper illos, quos videmus. Jam intelliges, aliam causam esse hastæ Cæsaris, aliam confidentiæ et temeritatis tuæ. Non enim te dominus modo illis sedibus, sed quivis amicus, vicinus, hospes, procurator arcebit.

XLI. At quam multos dies in ea villa turpissime est perbacchatus! ab hora tertia bibebatur, ludebatur, vomebatur. O tecta ipsa misera, *quam dispari domino!* quamquam quomodo iste dominus? sed tamen quam a dispari tenebantur! studiorum enim suorum M. Varro voluit esse illud, non libidinum deversorium. Quæ in illa villa ante dicebantur? quæ cogitabantur? quæ litteris mandabantur? jura populi romani, monumenta majorum, omnis sapientiæ ratio, omnisque [1] doctrinæ. At vero, te inquilino (non enim domino), personabant omnia vocibus ebriorum: natabant pavimenta vino: madebant parietes: ingenui pueri cum meritoriis, scorta inter matres familias versabantur. Cassino salutatum veniebant, Aquino, Interamna. Admissus est nemo. Jure id qui-

[1] Doctrina.

qui a entendu la voix du crieur ? Vous prétendez avoir envoyé quelqu'un à Alexandrie pour en traiter avec César : en effet, il vous était difficile d'attendre son retour. Mais qui a jamais ouï dire, au sujet de Varron, pour qui, d'ailleurs, tout le monde s'intéressait, que l'on eût fait la moindre brèche à sa fortune? et s'il est vrai encore que César vous écrivit pour vous obliger à rendre cette terre, que peut-on dire d'assez fort pour caractériser votre impudence? Faites disparaître un moment ces épées, et vous verrez la différence que l'on fait des ventes de César, et de vos présomptueux et téméraires excès; car non-seulement le légitime propriétaire, mais le premier venu, son ami, son voisin, son hôte ou son fondé de procuration, vous empêchera de mettre le pied dans cette possession.

XLI. Combien de jours avez-vous passés dans cette campagne, livré honteusement à toutes sortes de débauches? Dès le matin, on buvait, on jouait, on vomissait sur les tables. O maison infortunée! quel changement de maître! de maître! à quel titre? Mais enfin, ce n'était plus son ancien maître. Varron avait fait de ce séjour un lieu d'étude, et non pas un repaire de débauchés. Ci-devant quels étaient, dans cet asile champêtre, les objets des entretiens, des méditations, des écrits? Les lois romaines, les antiquités de notre république, toutes les sciences, tous les genres d'érudition. Mais pendant que vous y fûtes logé, car vous n'étiez pas là chez vous, tout y retentissait des clameurs de gens ivres; les parquets étaient inondés de vin, les murs en dégouttaient; on y voyait pêle-mêle des enfans honnêtes avec des suppôts de débauche, des courtisanes avec des mères de famille. On venait de Casinum, d'Aquinum, d'Intéramne, pour complimenter le magistrat : il n'était visible pour personne, et il avait raison : les

dem. In homine enim turpissimo obsolebant dignitatis insignia. Cum inde Romam proficiscens ad Aquinum accederet, obviam ei processit (ut est frequens municipium) magna sane multitudo. At iste operta lectica latus est per oppidum, ut mortuus. Stulte Aquinates : sed tamen in via habitabant. Quid Anagnini? qui, cum essent devii, [1] descenderant, ut istum, tamquam si esset consul, salutarent. Incredibile dictu; tamen inter omnes constabat, neminem esse resalutatum : præsertim cum duos secum Anagninos haberet, Mustelam et Laconem : quorum alter [2] gladiorum est princeps, alter poculorum. Quid ego illas istius minas contumeliasque commemorem, quibus invectus est in Sidicinos, vexavit Puteolanos, quod C. Cassium, quod Brutos patronos adoptassent? magno quidem judicio, studio, benivolentia, caritate, non ut te, ut Basilum, vi et armis, et alios vestri similes, quos clientes nemo habere velit, non modo esse illorum cliens.

XLII. Interea dum tu abes, qui dies ille collegæ tui; cum illud, quod tu venerari solebas, bustum in foro evertit? qua re tibi nuntiata, ut constabat inter eos, qui una fuerunt, concidisti. Quid evenerit postea, nescio. Metum credo valuisse et arma. Collegam quidem de cœlo detraxisti : effecistique, non tu quidem etiam nunc, ut sit similis tui, sed certe, ut dissimilis esset sui.

[1] Obviam ei desc. — [2] Gladiatorum.

marques d'honneur que l'on rend à la dignité devenaient ridicules pour le plus infâme des hommes. Lorsque, partant de là pour Rome, il approchait d'Aquinum, qui est fort peuplé, une multitude d'habitans vinrent à sa rencontre. Le consul n'ouvrit pas seulement sa portière, et traversa la ville enfermé dans sa litière comme un mort. Sans doute, c'était une folie aux habitans d'Aquinum; cependant ils se trouvaient sur la route: mais ceux d'Anagnie, qui en sont assez éloignés, ils étaient descendus de leur montagne pour complimenter cet homme qu'ils prenaient pour un consul. Chose incroyable! et néanmoins attestée de tout le monde, Antoine ne rendit le salut à personne, quoiqu'il eût avec lui deux hommes d'Anagnie, Mustela et Lacon; l'un chef des spadassins, et l'autre chef des buveurs. Parlerai-je des menaces et des injures grossières qu'il exhala contre les habitans de Sidicinum, de celles qu'il vomit contre ceux de Pouzzoles, parce qu'ils avaient adopté Cassius et les deux Brutus pour leurs patrons; à quoi ils furent déterminés par estime, par inclination, par attachement, par amour, et non par la force et par la terreur des armes, comme on l'a été pour vous, pour Basile * et pour d'autres gens semblables, que personne ne voudrait avoir pour cliens, bien loin de les choisir pour patrons?

XLII. Pendant votre absence, quel jour pour votre collègue [75], que celui où il fit abattre, dans la place publique, ce monument de mort, objet de votre culte! A cette nouvelle, de l'aveu de tous ceux qui vous accompagnaient, vous fûtes terrassé comme d'un coup de foudre. Qu'est-il arrivé depuis? Je n'en sais rien. La crainte et la force des armes ont sans doute prévalu. Mais enfin, vous avez fait tomber votre collègue du haut des cieux, et vous l'avez rendu, non

* Gladiateur, ami d'Antoine.

Qui vero reditus inde Romam? quæ perturbatio totius urbis? memineramus Cinnam nimis potentem, Sullam postea dominantem; modo regnantem Cæsarem videramus. Erant fortasse gladii, [1] sed absconditi, nec ita multi. Ista vero quæ et quanta barbaria est! agmine quadrato cum gladiis sequuntur milites: scutorum lecticas portari videmus. Atque his quidem jam inveteratis, patres conscripti, consuetudine obduruimus. Kalendis juniis cum in senatum, ut erat constitutum, venire vellemus, metu perterriti repente diffugimus. At iste, qui senatu non egeret, neque desideravit quemquam, et potius discessu nostro lætatus est, [2] statimque illa mirabilia facinora effecit. Qui chirographa Cæsaris defendisset lucri sui causa, is leges Cæsaris, easque præclaras, ut rempublicam concutere posset, evertit. Numerum annorum provinciis prorogavit: idemque, cum actorum Cæsaris defensor esse deberet, et in publicis, et in privatis rebus acta Cæsaris rescidit. [3] In publicis nihil est lege gravius: in privatis firmissimum est testamentum. Leges alias sine promulgatione sustulit: [4] alias ut tolleret, promulgavit. Testamentum irritum fecit: quod etiam infimis civibus semper obtentum est. Signa, tabulas, quas populo Cæsar una cum

[1] Sed ii a. — [2] Statim i. m. — [3] In publ. actis. — [4] Alias, ut tolleret promulgatas, promulgavit.

pas encore tout-à-fait semblable à vous, mais du moins fort différent de lui-même.

De là vous revîntes à Rome ; mais comment? quelle alarme dans toute la ville ! Nous nous souvenions encore du pouvoir excessif de Cinna ; nous avions vu Sylla gouverner en maître, et César en roi. Il y avait peut-être des épées, mais on les cachait, et le nombre n'en était pas grand. Mais vous, de quel pays barbare avez-vous emprunté cet appareil affreux qui vous environne? Des soldats marchant à votre suite en bataillon carré, l'épée nue à la main ! des brancards passant sous nos yeux chargés de boucliers ! Au reste, sénateurs, ce sont là des choses déjà passées en usage, et auxquelles l'habitude nous rend insensibles. Le premier juin dernier, nous allions au sénat, comme il était convenu : tout d'un coup la frayeur nous saisit, et nous prenons la fuite. Cet homme, qui n'avait pas besoin de sénat, loin de se plaindre de l'absence de personne, se réjouit bien plutôt de notre retraite, et en profita pour exécuter ces merveilleux coups d'état. Lui qui avait fait valoir les simples signatures de César, parce qu'il y trouvait son profit, il en abolit les lois, je dis les lois les plus sages, pour pouvoir ébranler plus aisément la république. Il prolonge la durée des gouvernemens ; et au lieu de soutenir, comme il devrait, la validité des actes de César [76], il annule également, et ceux qu'il a faits comme magistrat, et ceux qu'il a faits comme particulier. Comme magistrat, rien de plus important qu'une loi ; comme particulier, rien de plus respectable qu'un testament. Différentes lois de César ont été annulées par Antoine, les unes sans promulgations, les autres par la promulgation d'une loi contraire. Il a rendu ce testament de César nul et de nul effet, tandis que celui des moindres citoyens est toujours fidèlement exécuté. Ces sta-

hortis legavit, eas hic partim in hortos Pompeji deportavit, partim in villam Scipionis.

XLIII. Et tu in Cæsaris memoria diligens? tu illum amas mortuum? Quem is majorem honorem consecutus erat, quam ut haberet pulvinar, simulacrum, fastigium, flaminem? Est ergo flamen, ut Jovi, ut Marti, ut Quirino, sic divo Julio M. Antonius? Quid igitur cessas? cur non inaugurare? sume diem: vide, qui te inauguret. Collegæ sumus; nemo negabit. O detestabilem hominem, sive quod tyranni sacerdos es, sive quod mortui! Quæro deinceps, num, hodiernus dies qui sit, ignores? nescis, heri quartum in Circo diem ludorum romanorum fuisse? te ipsum autem ad populum tulisse, ut quintus præterea dies Cæsari tribueretur? Cur non sumus prætextati? cur honorem Cæsari tua lege datum, deseri patimur? an supplicationes addendo diem contaminari passus es; pulvinaria noluisti? aut undique religionem tolle, aut usquequaque conserva. Quæres, placeatne mihi pulvinar esse, fastigium, flaminem. Mihi vero nihil istorum placet. Sed tu, qui acta Cæsaris defendis, quid potes dicere, cur alia defendas, alia non cures? nisi forte vis fateri, te omnia quæstu tuo, non illius dignitate metiri. Quid ad hæc tandem? exspecto enim eloquentiam tuam. Disertissimum cognovi avum tuum: at te etiam apertiorem in dicendo. Ille numquam nudus est concionatus: tuum hominis

tues, ces tableaux que César a légués au peuple avec ses jardins, ont été transportés, par ordre d'Antoine, les uns dans les jardins de Pompée [77], les autres dans la maison de campagne de Scipion.

XLIII. Et vous vous intéressez à la mémoire de César ! et vous le chérissez, tout mort qu'il est ! A-t-il jamais obtenu un plus grand honneur que celui d'avoir un lit sacré *, une représentation, un temple, un prêtre ? Comme donc Jupiter, Mars et Romulus ont chacun leur prêtre, le dieu Jules a le sien dans la personne d'Antoine. Que tardez-vous ? que ne vous faites-vous inaugurer ? Prenez jour, choisissez qui vous voudrez pour faire la cérémonie. Nous sommes vos collègues ; aucun, aucun de nous ne refusera. O homme détestable ! soit que je vous regarde comme le prêtre d'un tyran, ou comme celui d'un mort : dites-moi ensuite si vous ignorez quel jour il est aujourd'hui. Ne savez-vous pas que c'était hier [78] le quatrième des jeux romains dans le Cirque, et que vous-même vous avez fait ordonner par le peuple qu'il en serait ajouté un cinquième en l'honneur de César ? Pourquoi ne sommes-nous pas en robes de cérémonie ? Pourquoi laissons-nous tomber dans l'oubli un honneur décerné à César par une loi de votre façon ? Vous qui avez laissé profaner nos fêtes publiques par un jour de prolongation, vous ne voulez pas laisser profaner de même les lits sacrés ! Supprimez donc partout ce nouveau culte, ou conservez-le partout. Vous me demanderez si j'approuve ce lit sacré, ce temple, ce sacerdoce. Non sans doute ; rien de tout cela : mais vous qui prétendez soutenir les actes de César, expliquez-nous pourquoi vous soutenez les uns et négligez si fort les autres : ou convenez que vous

* Voyez, pour l'explication des mots *pulvinar*, *simulacrum*, *fastigium*, le Dictionnaire des Antiquités, par Sam. Pitiscus.

simplicis pectus vidimus. Respondebisne ad hæc? aut omnino hiscere audebis? ecquid reperies ex tam longa oratione mea, cui te respondere posse confidas? Sed præterita omittamus.

XLIV. Hunc unum diem, hunc unum, inquam, hodiernum diem, hoc punctum temporis, quo loquor, defende, si potes. Cur armatorum corona senatus septus est? cur me tui satellites cum gladiis audiunt? cur valvæ Concordiæ non patent? cur homines omnium gentium maxime barbaros, Ityreos, cum sagittis deducis in forum? Præsidii sui causa se facere dicit. Nonne igitur millies perire est melius, quam in sua civitate sine armatorum præsidio non posse vivere? Sed nullum est istuc, mihi crede, præsidium. Caritate, et benivolentia civium septum oportet esse, non armis. Eripiet, extorquebit tibi ista populus romanus, utinam salvis nobis! sed quoquo modo nobiscum egeris, dum istis consiliis uteris, non potes, mihi crede, esse diuturnus. Etenim ista tua minime avara conjux, quam ego sine contumelia describo, nimium debet diu populo romano pensionem tertiam. Habet populus romanus, ad quos gubernacula reipublicæ deferat: qui ubicumque terra-

consultez en tout votre intérêt, et nullement la gloire de César. Que me répondez-vous enfin? Je suis impatient d'admirer votre éloquence. J'ai entendu votre aïeul; il parlait bien, mais moins à découvert que vous ne faites. Il n'a jamais harangué nu. Vous qui êtes la candeur même, vous vous êtes montré à nos yeux dans toute la simplicité de la nature. Enfin, que me répondrez-vous? Oserez-vous seulement ouvrir la bouche? J'ai parlé long-temps; trouverez-vous dans tout ce discours un seul mot auquel vous ayez à répliquer? Mais ne parlons plus du passé.

XLIV. Ce jour seul, oui, ce jour, ce moment où je parle, justifiez-le si vous pouvez. Pourquoi le sénat est-il investi de soldats? pourquoi vois-je parmi ceux qui m'écoutent vos satellites en armes? pourquoi les portes du temple de la Concorde ne sont-elles pas ouvertes? pourquoi paraissez-vous dans la place publique suivi d'archers Ityréens, de cette espèce d'hommes la plus barbare qui soit au monde? C'est, dites-vous, pour votre sûreté. Ne vaut il pas mieux mourir mille fois, que de ne pouvoir vivre en sûreté dans sa patrie qu'à l'abri d'une soldatesque? Mais, croyez-moi, cette sûreté n'en est pas une; c'est dans l'amour et la bienveillance de nos concitoyens, et non dans la terreur des armes, que nous devons chercher notre sûreté. Ces armes mêmes vous seront ôtées, vous seront arrachées par le peuple romain; et plaise aux dieux que ce soit avant que nous en soyons victimes! Mais de quelque manière que vous nous traitiez, si vous continuez de suivre le même plan, croyez-moi, vous ne ferez pas de longs jours: car il y a déjà bien du temps que votre généreuse épouse, dont je ne dis point ici de mal, doit au peuple romain sa troisième 72 échéance. Le gouvernail de la république ne restera pas sans pilote: le peuple romain sait à quels hommes il le destine. En

rum sunt, ibi est omne reipublicæ præsidium, vel potius ipsa respublica, quæ se adhuc tantummodo ulta est, nondum recuperavit. Habet quidem certe respublica adolescentes nobilissimos, paratos defensores. Quam volent, illi cedant, otio consulentes: tamen a republica revocabuntur. Et nomen pacis dulce est, et ipsa res salutaris. Sed inter pacem et servitutem plurimum interest. Pax est tranquilla libertas: servitus malorum omnium postremum, non modo bello, sed morte etiam repellendum. Quodsi se ipsos illi nostri liberatores e conspectu nostro abstulerunt; at exemplum facti reliquerunt. Illi, quod nemo fecerat, fecerunt. Tarquinium Brutus bello est persecutus: qui [1] tum rex fuit, cum esse Romæ regem [2] licebat. [3] Sp. Cassius et Melius, M. Manlius propter suspicionem regni appetendi sunt necati. Hi primi cum gladiis, non in regnum appetentem, sed in regnantem impetum fecerunt. Quod cum ipsum factum per se præclarum atque divinum est, tum expositum ad imitandum; præsertim cum illi eam gloriam consecuti sint, quæ vix cœlo capi posse videatur. Etsi enim satis in ipsa conscientia pulcherrimi facti fructus erat, tamen mortali immortalitatem non arbitror contemnendam.

XLV. Recordare igitur illum, M. Antoni, diem, quo dictaturam sustulisti. Pone ante oculos lætitiam senatus populique romani: confer cum nummatione tua tuorumque: tum intelliges, quantum inter lau-

[1] Tamen r. — [2] Licerat. — [3] Sp. Cassius, Sp. Melius.

quelque endroit du monde qu'ils soient, là réside la sûreté de la république, ou plutôt la république elle-même, qui jusqu'ici s'est vengée, mais n'a pas encore repris son entière existence. Oui, la république a des défenseurs tout prêts dans ce que la jeune noblesse a de plus illustre [80]. Qu'ils se tiennent éloignés tant qu'ils voudront pour le bien de la paix, la république saura les rappeler autour d'elle. La paix! rien de plus doux que le nom, rien de plus salutaire que la chose; mais il y a bien de la différence entre la paix et la servitude. La paix est une liberté tranquille; la servitude est le dernier de tous les maux, et pour le repousser il faut braver et la guerre et la mort même. Si nos libérateurs se sont dérobés eux-mêmes de notre présence, ils nous ont laissé sous les yeux leur exemple. Ils ont fait ce que personne n'avait fait avant eux. Brutus chassa Tarquin à main armée; mais Tarquin était roi dans un temps où la royauté n'était pas un crime. Sp. Cassius, Sp. Mélius et M. Manlius furent mis à mort comme soupçonnés d'aspirer à la souveraine puissance. Nos illustres vengeurs ont les premiers attaqué l'épée à la main, non pas l'ambitieux qui voulait régner, mais le tyran qui régnait déjà. Action brillante et divine en elle-même, mais aussi faite pour être imitée, surtout après qu'elle a procuré à ses auteurs une gloire que le ciel même semble ne pouvoir contenir. En effet, quoique le témoignage de la conscience suffise pour payer une si belle action, un mortel cependant ne doit pas, selon moi, dédaigner l'immortalité.

XLV. Souvenez-vous donc, Antoine, souvenez-vous du jour où vous abolîtes la dictature. Représentez-vous la joie du sénat et du peuple romain. Comparez cette époque de votre vie avec l'indigne trafic que vous avez exercé depuis, vous et les vôtres : et vous verrez combien la différence est grande entre

dem et lucrum intersit. Sed nimirum, ut quidam, morbo aliquo, et sensus stupore, suavitatem cibi non sentiunt: sic libidinosi, avari, facinorosi, veræ laudis gustum non habent. Sed, si te laus allicere ad recte faciendum non potest, ne metus quidem a fœdissimis factis potest avocare? Judicia non metuis. Si propter innocentiam, laudo: si propter vim, non intelligis, ei, qui isto modo judicia non timeat, quid timendum sit? Quodsi non metuis viros fortes, egregiosque cives, quod a corpore tuo prohibentur armis; tui te, mihi crede, diutius non ferent. Quæ est autem vita, dies et noctes timere a suis? nisi vero aut majoribus habes beneficiis obligatos, quam ille quosdam habuit ex iis, a quibus est interfectus: aut tu es ulla re cum eo comparandus. Fuit in illo ingenium, ratio, memoria, litteratura, cogitatio, diligentia: res bello gesserat, quamvis reipublicæ calamitosas, attamen magnas: multos annos regnare [1] meditatus, magno labore, magnis periculis, quod cogitarat, effecerat: muneribus, monumentis, congiariis, epulis, multitudinem imperitam lenierat: suos præmiis, adversarios clementiæ specie devinxerat. Quid multa? attu-

[1] Est meditatus.

la gloire et un gain sordide. Mais apparemment, semblables à certains malades dont l'organe engourdi ne sent point la saveur des alimens, les débauchés, les avares, les scélérats, ont perdu le goût de la vraie gloire. Si donc la gloire n'a point assez d'attraits pour vous engager à faire le bien, du moins la crainte n'est-elle pas un frein assez puissant pour vous détourner de tant d'excès qui vous couvrent de honte? Vous ne craignez point les tribunaux? pourquoi? parce que vous ne vous reprochez rien? Je vous en félicite. Parce que vous avez la force en main? Vous ne sentez donc pas qu'on a tout à craindre quand on n'a qu'un pareil motif pour ne pas craindre les tribunaux? Si vous n'appréhendez rien de nos plus braves et de nos plus dignes citoyens, parce qu'une haie de soldats les empêche de pénétrer jusqu'à vous: croyez-moi, ceux mêmes qui vous approchent le plus ne vous souffriront pas longtemps. Eh! quelle vie que de redouter jour et nuit ceux avec qui vous êtes obligé de vivre! Vous comptez peut-être sur leur reconnaissance: comme si vous aviez répandu sur eux plus de bienfaits que César sur quelques-uns de ses meurtriers; comme si vous étiez en rien comparable à César! Ce dictateur avait des talens naturels, un jugement sain, une mémoire heureuse; il joignait à cela beaucoup de lecture, de l'application, des vues, de l'activité. Il avait fait la guerre avec des succès bien funestes à la république, et néanmoins très-brillans. Occupé durant plusieurs années du projet de régner, il ne s'était épargné ni périls, ni travaux, et il était parvenu à son but. Il avait séduit la multitude par la magnificence de ses spectacles, de ses monumens, de ses largesses, de ses festins publics. Il s'était attaché ses partisans par des récompenses, et ses adversaires par tous les dehors de la clémence. Enfin, soit en se faisant craindre, soit en se faisant suppor-

lerat jam liberæ civitati, partim metu, partim patientia, consuetudinem serviendi.

XLVI. Cum illo ego te dominandi cupiditate conferre possum, ceteris vero rebus nullo modo es comparandus. Sed ex plurimis malis, quæ ab illo reipublicæ sunt inusta, hoc tamen boni est, quod didicit jam populus romanus, quantum cuique crederet, quibus se committeret, a quibus caveret. Hæc igitur non cogitas? nec intelligis, satis esse viris fortibus didicisse, quam sit [1] re pulchrum, beneficio gratum, fama gloriosum, tyrannum occidere? an, cum illum homines non tulerint, te ferent? Certatim posthac, mihi crede, ad hoc opus curretur, nec occasionis tarditas exspectabitur.

Respice, quæso, aliquando rempublicam, M. Antoni: quibus ortus sis, non quibuscum vivas, considera: mecum, ut voles; cum republica redi in gratiam. Sed de te tu ipse videris: ego de me ipso profitebor. Defendi rempublicam adolescens, non deseram senex: contemsi Catilinæ gladios, non pertimescam tuos. Quin etiam corpus libenter obtulerim, si repræsentari morte mea libertas civitatis potest. Ut aliquando dolor populi romani pariat, quod jamdiu parturit! Etenim si abhinc annos prope viginti hoc ipso in templo negavi posse mortem immaturam esse consulari: quanto verius nunc negabo seni? Mihi vero, patres conscripti, jam etiam optanda mors est, perfuncto rebus iis, quas adeptus sum, quasque

[1] Abest *re*.

ter, il avait déjà su accoutumer des citoyens libres au joug de la servitude.

XLVI. Je veux bien vous comparer à César quant à la passion de dominer : pour tout le reste il n'y a certainement rien de commun entre vous et lui. Mais de tous les maux qu'il a faits à la république, il est résulté du moins cet avantage, que le peuple romain sait aujourd'hui comment et à qui se fier, et de qui se défier. Vous n'y faites donc pas attention? vous ne voyez donc pas qu'il suffit aux gens de cœur d'avoir vu combien on se rend digne de l'estime, de l'admiration et de la reconnaissance publique, en immolant un tyran? Ils n'ont point souffert César, et ils vous souffriront! Non, croyez-moi; désormais il y aura presse à se signaler par un semblable exploit : on y courra sans avoir même la patience d'attendre l'occasion. De grâce, Antoine, jetez enfin les yeux sur la république; considérez, je ne dis pas avec qui vous vivez, mais de qui vous sortez; soyez à mon égard tout ce que vous voudrez, mais réconciliez-vous avec la république. Au reste, ayez tels sentimens qu'il vous plaira : pour moi, voici les miens : j'ai défendu la république dans ma jeunesse, je ne l'abandonnerai point dans ma vieillesse. J'ai bravé les poignards de Catilina, je ne redouterai point les vôtres; j'irai même avec joie au-devant de vos coups, si ma mort peut avancer le moment de la liberté publique; si le peuple romain, dans sa juste douleur, enfante à la fin ce que depuis long-temps il nourrit dans son cœur. En effet, si j'ai dit, il y a près de vingt ans et dans ce temple même, que la mort ne pouvait être prématurée pour un consulaire, avec combien plus de vérité dirai-je aujourd'hui, pour un homme de mon âge! Oui, oui, sénateurs, je dois même désormais souhaiter la mort, après avoir rempli ma carrière d'une manière si honorable et par les digni-

REMARQUES

SUR LA

SECONDE PHILIPPIQUE.

1 — I. On ne décernait ordinairement des prières publiques que pour des victoires et des conquêtes; le sénat en avait décerné lorsque la conjuration de Catilina eut été découverte par la vigilance et les soins de Cicéron.

2 — II. Antoine avait épousé la fille d'un certain Quintus Fadius Bambalio, fils d'un affranchi, mais fort riche. Un ami et parent de Cicéron ayant intenté procès à ce Fadius, ne pouvait obtenir justice, parce qu'Antoine faisait intervenir son crédit et l'opposition d'un tribun. Il eut recours à l'éloquence de Cicéron, qui le défendit avec zèle. Curion appuyait Antoine de tout son crédit; et Curion, nommé ci-après, avait avec Antoine, alors fort jeune, un commerce peu honnête. *Voyez* sur les différens ordres de citoyens, Sigonius *De antiquo jure civium romanorum*, liv. II, depuis le chap. 7 jusqu'au 15.

3 — *Id.* Pour être élevé à l'augurat, il fallait être nommé par deux augures, présenté au peuple, et agréé par tout le collége. Quiconque avait des dettes qu'il ne payait pas, ne pouvait être promu à aucun sacerdoce. — *Curion n'était pas en Italie.* Il était alors quésteur en Asie. — *Le suffrage d'une seule tribu.* La nomination à l'augurat devait être confirmée par le peuple assemblé en tribus, auquel appartenait l'élection des prêtres; et les augures étaient des prêtres. *Sans votre Curion*, qui était alors tribun du peuple.

4 — III. A Brindes, où Cicéron s'était retiré après la bataille de Pharsale, avant d'avoir obtenu le pardon de César, et où Antoine aurait pu le tuer par le droit de la guerre. César n'avait pas permis expressément à Cicéron de se rendre en Italie; mais il avait chargé Dolabella, son gendre, de lui écrire pour lui faire savoir qu'il le lui permettait. *Voy.* les lettres à Atticus, liv. XI, ép. 6 et 7. — Plutarque, *Vie d'Antoine.*

5 — III. Antoine vendait dans sa maison des grâces, exemptions et priviléges, consignés, disait-il, dans des mémoires de César qu'il supposait; il avait porté des lois contre les auspices, et fermé les avenues de la place publique pour qu'aucun tribun ne vînt faire opposition; il habitait la maison de Pompée dont il s'était emparé, etc.

6 — *Id.* C'est le fameux Crassus qui joua un si grand rôle dans la république, qui forma le premier triumvirat avec Pompée et César. Comme il avait des projets ambitieux et contraires au bien de la république, Cicéron lui fut souvent opposé; mais s'estimant l'un l'autre, ils n'en vinrent jamais à des inimitiés trop violentes.

7 — IV. Antoine avait contrefait la signature de César, et supposé des grâces accordées par lui, qu'il vendait fort cher. — *D'un sécretaire.* Latin, *librarii.* On appelait *librarius* l'esclave chargé de copier les livres, les lettres, etc. — *A votre rhéteur.* Ce rhéteur était un Sextus Clodius de Sicile, à qui Antoine avait fait donner pour récompense deux mille arpens de terre dans le pays des Léontins.

8 — *Id.* Cet exilé était le Sextus Clodius, greffier, créature du fameux Clodius, mortel ennemi de Cicéron. On trouve dans les lettres de celui-ci la lettre d'Antoine dont il parle à présent, et la réponse à la lettre. *Voyez* Lettres à Atticus, liv. XIV.

9 — V. *Ce qui a fait le malheur de l'un et de l'autre.* L'orateur veut parler sans doute de Fulvie, maintenant épouse d'Antoine, après l'avoir été de Clodius et de Curion, qui tous deux avaient subi une mort violente.

10 — *Id.* Curion, père du Curion dont il est parlé plus haut. Servilius, Lucullus, Crassus, et les autres personnages plus ou moins distingués, qui avaient été consuls. Le Caton dont il est parlé après, est le fameux Caton d'Utique, qui en Afrique s'était donné la mort pour ne pas tomber entre les mains de César.

11 — VI. Lucius Aurélius Cotta, consul deux années avant Cicéron, avec Lucius Manlius Torquatus.

12 — *Id.* Ce beau-frère de Lucius César, beau-père d'Antoine, était Lentulus, un des conjurés qui furent pris et mis à mort. Après la mort du père d'Antoine, Lentulus avait épousé Julie, mère d'Antoine, sœur de Lucius César.

13 — *Id.* Phormion, Gnathon, noms de parasites dans Térence; Ballion est un marchand d'esclaves dans Plaute.

14 — VII. La famille des Antoines, originairement plébéienne, n'était pas originairement noble, mais ennoblie par les magistratures. Tout patricien était noble, mais tout noble n'était pas patricien.

15 — VIII. Ithyre était une ville sur le mont Taurus.

16 — *Id.* Cette comédienne était une nommée Cythéride, qu'Antoine menait partout, comme si elle eût été son épouse légitime. — *Que les armes le cèdent à la toge.* Latin, *cedant arma togæ*; c'est le commencement d'un vers hexamètre, dont la fin était *concedat laurea linguæ*. Ce vers de Cicéron, par lequel il vantait son consulat, fut ridiculisé de son temps. Au reste, quoique cet orateur eût fait quelques mauvais vers, il ne faut pas croire néanmoins qu'il n'eût aucun talent dans cette partie. Parmi les fragmens de sa poésie qui sont parvenus jusqu'à nous, on voit de très-beaux vers, et qui ne le cèdent en rien à ceux des meilleurs poëtes de son siècle.

17 — IX. Ce fait est rapporté dans le discours pour Milon. *Derrière les degrés.* Ces degrés étaient de bois et n'étaient pas à demeure. On pouvait les arracher, les entasser et s'en faire un rempart. Il est beaucoup parlé, dans le même discours, de la loi nouvelle portée pour informer de la mort de Clodius. Cicéron blâme ici plus ouvertement cette loi, dont Pompée était l'auteur.

18 — XI. Latin, *ne prævaricatorem apposuisse videar.* On appelait, en latin, *prævaricator*, un accusateur qui s'entendait avec l'accusé pour le faire échapper à la justice, et pour parler en sa faveur en paraissant parler contre lui.

19 — *Id.* Les Brutus, Marcus et Décimus. Le premier était le fameux Brutus, qui, du côté de sa mère, descendait de Servilius Ahala, lequel étant commandant de la cavalerie, tua de sa propre main Spurius Mélius, qui formait des projets nuisibles à la république. Il est beaucoup parlé de Décimus Brutus dans les Philippiques suivantes de notre orateur.

20 — *Id.* Spurius Cassius, soupçonné d'aspirer à la royauté, ou du moins à une puissance excessive, fut tué, dit-on, au sortir de sa magistrature, par son propre père. Cassius, un des meurtriers de César, était de cette famille. — *Eût exécuté ce grand dessein*..... On ne voit dans l'histoire aucune trace de ce fait.

21 — *Id.* *La mort d'un père.* Lucius Domitius Ahénobarbus, qui fut tué à la bataille de Pharsale. — *Celle d'un oncle*, Caton d'Utique. Trébonius avait été d'abord lieutenant de César dans les Gaules, ensuite préteur et consul par son crédit.

22 — *Id.* Les deux Servilius avaient le surnom de Casca. L'orateur hésite s'il leur donnera le surnom d'Ahala, dont ils ont imité le courage. Il n'y a rien de particulier sur Cimber, sinon qu'il commanda la flotte de Brutus et de Cassius.

13 — XIII. Si César n'était pas le tyran de Rome, il en était le père; et c'était un parricide que de lui ôter la vie.

14 — *Id.* Brutus était préteur, et, comme tel, les lois lui défendaient de s'absenter de la ville plus de dix jours. Antoine fit ordonner que Brutus serait affranchi de ces lois, et libre de s'absenter aussi long-temps qu'il voudrait. Le même Brutus s'étant enfui de Rome par crainte de la populace, Caïus Antonius, aussi préteur, célébra, par ordre d'Antoine, les jeux apollinaires, au nom de son collègue absent, avec beaucoup de magnificence. — *Pourquoi a-t-on assigné?....* On donna à Brutus la Macédoine, et à Cassius la Syrie. C'était un honneur de donner à un gouverneur de province plus d'un questeur et d'augmenter le nombre de ses lieutenans.

15 — XIV. *J'aurais fait la tragédie entière*, en tuant Antoine, mort qui était nécessaire pour que la pièce fût achevée.—*Avoir formé le complot à Narbonne....* Antoine alla jusqu'à Narbonne au-devant de César, qui revenait d'Espagne après avoir vaincu les enfans de Pompée. Il était accompagné de Trébonius, qui lui parla de tuer César. Antoine se refusa à ce dessein, mais lui garda le secret. Cicéron prétend qu'il ne lui manqua que le courage pour l'exécuter. Comme les conjurés connaissaient l'attachement d'Antoine à César, et qu'ils ne voulaient pas le tuer, ils chargèrent Trébonius de l'amuser hors du sénat, tandis qu'ils exécuteraient leur coup.

16 — *Id.* Lucius Cassius était un homme d'une extrême sévérité. Lorsqu'il présidait un tribunal où il s'agissait, par exemple, d'un homme tué dont on ignorait le meurtrier, il demandait qui est-ce qui avait eu intérêt à voir périr celui dont on poursuivait la mort, *cui bono fuisset perire eum de cujus morte agebatur*.

17 — *Id.* César avait déposé dans le temple de Cybèle des sommes immenses, dont Antoine s'empara. Après la mort de César, Calpurnie, sa femme, avait fait transporter dans la maison d'Antoine tous les papiers de César, beaucoup d'effets et d'argent : Antoine garda les effets et l'argent. Quant aux papiers, le sénat ayant décidé qu'on maintiendrait les actes de César, Antoine supposa mille choses faites et mille grâces accordées par lui, pour lesquelles il se faisait payer.

18 — XV. Cicéron s'était retiré dans le camp de Pompée, mais il était opposé à la guerre. Bien des choses se faisaient qu'il n'approuvait pas. Il se permit des réflexions et des plaisanteries qui mécontentaient Pompée et les autres. Il prit enfin le parti de quitter le camp.

19 — *Id.* Paphos, dans l'île de Chypre, où aborda Pompée s'étant enfui de Pharsale.

30 — XV. Latin, *te sectorem esse.* On appelait *sector* celui qui achetait des biens vendus à l'encan. Lorsqu'on vendit les biens de Pompée, Antoine, comme nous le verrons par la suite, fut le seul qui osa les acheter.

31 — XVI. C'était une honte et un déshonneur d'être oublié dans les testamens de ses amis. — Vingt millions de sesterces, 2,500,000 livres de notre monnaie.

32 — XVIII. Latin, *decoxisse.* On appelait *decoquere* renoncer aux biens paternels, les céder aux créanciers.

33 — *Id. Les quatorze premiers rangs*, les plus proches de l'endroit nommé *orchestra*, où étaient placés les sénateurs. Le tribun Lucius Roscius Otho avait porté une loi, suivant laquelle, pour occuper aux spectacles les quatorze premiers rangs de siéges, il fallait être libre, né d'un père libre, et avoir le revenu d'un chevalier. Il avait marqué une place particulière pour ceux qui avaient renoncé aux biens paternels. *Voyez*, sur cette partie du discours, les excellentes remarques dont l'édition latine de l'abbé d'Olivet, *in usum Delphini*, in-4°., est accompagnée.

34 — *Id. Vous rendant....* Latin, *tanquam stolam dedisset. Toga* était l'habillement des courtisanes, *stola* celui des femmes honnêtes, des épouses légitimes.

35 — XIX. On ignore absolument le fait dont Cicéron parle ici à mots couverts. — *Vient ensuite son voyage....* Le sénat, d'après un oracle de la Sibylle, ne voulait pas qu'on entrât dans l'Égypte avec une armée pour rétablir Ptolémée Aulétès. Gabinius, proconsul, au mépris de l'oracle de la Sibylle et de la défense du sénat, entreprit de le rétablir avec son armée. Antoine l'accompagnait dans cette expédition. Au mot *iter*, latin, sous-entendez, *instituit, suscepit.* Un manuscrit ajoute *direxit* après *Alexandriam.* Des livres portent *itum*, d'autres *itur.*

36 — XX. *Aux extrémités de la Gaule*, où César faisait alors la guerre. — *Chacun avait la sienne.* Les citoyens n'étaient pas encore chassés de leurs biens, comme il arriva dans la guerre civile. — *Comme une mine d'Espagne....* Latin, *tanquam Sisaponem*, sous-entendez *publicani tenent.* Sisapon était une ville d'Espagne, où il y avait des mines que des fermiers publics faisaient valoir en se les partageant. Misène, promontoire près de Cumes, dans la Campanie.

37 — XXI. Le sénat s'apercevait des mauvais desseins de César; il voulait l'obliger de quitter sa province et de congédier son armée : Antoine, en qualité de tribun, s'opposa constamment à la volonté du sénat. — *De*

cette hache, c'est-à-dire, de s'exposer à l'indignation du sénat et à son décret rigoureux.

38 — XXI. *Du même décret....* Le sénat employa la forme de sénatus-consulte, qui n'était d'usage que dans les plus grandes extrémités. Il fut dit que les consuls, les préteurs, les tribuns du peuple et les proconsuls, veilleraient à la sûreté de la république.

39 — *Id.* Antoine était secondé par un autre tribun, par Quintus Cassius; mais il était le principal opposant.

40 — *Id.* On fit usage du sénatus-consulte, auquel on n'avait recours que dans des cas extrêmes, lequel sénatus-consulte avait *été* funeste à tous ceux contre lesquels on l'avait employé.

41 — XXV. Il suppose qu'ici Antoine change de couleur, ou fait quelque mouvement comme pour parler.

42 — *Id. Entrée cruelle de ses soldats.....* Sans doute de ceux qui avaient achevé leur service, et qu'il établissait dans les villes en leur faisant donner des terres.

43 — *Id.* En latin, *un commandant de la cavalerie*, qui était chez les Romains un magistrat respectable. Je me suis attaché, en traduisant, à l'idée, et non pas au mot. On sait que la plupart des magistratures à Rome, les premières surtout, étaient en même temps civiles et militaires.

44 — XXVI. D'Alexandrie, dans laquelle il fut assiégé par Achillas, et où il courut de grands risques pour ses jours.

45 — XXX. Latin, *rudem accepisti. Rudis*, baguette brute, qui n'était point polie, que l'on donnait aux gladiateurs pour marque de leur liberté, lorsqu'après avoir souvent combattu avec courage, ils étaient dispensés de combattre à l'avenir.

46 — *Id.* En Thessalie, près de Pharsale, contre le grand Pompée; en Afrique, près de Thapsus, contre Publius Scipion; en Espagne, près de Munda, contre les fils de Pompée.

47 — XXXI. Les Rochers-Rouges étaient sur la voie Flaminienne, entre Rome et Veïes.

48 — *Id.* Antoine revint à Rome dans le moment où le bruit s'était répandu dans toute l'Italie que César était tué, et que les partisans de Pompée, vainqueurs, approchaient de Rome. On était donc dans la crainte et dans l'alarme, parce qu'on ne pouvait se persuader qu'Antoine fût revenu si vite, s'il n'eût eu des nouvelles certaines de la mort de César et de la victoire des partisans de Pompée. — *La crainte que Plancus....* César, partant pour l'Espagne, l'avait chargé de faire vendre les biens des répondans d'Antoine, s'il ne payait pas après les délais qu'il lui avait ac-

cordés. — *Pour nos affaires*.... L'expression latine était équivoque, et signifiait également le soin des affaires et le soin des amours; c'est ce qui fit rire le peuple, et lui donna matière à plaisanter.

49 — XXXII. *Avant de partir* pour la guerre contre les Parthes. Il fut assassiné lorsqu'il se préparait à partir.

50 — *Id.* Les consuls et les principaux magistrats avaient le droit d'*observation* : ce droit leur donnait une autorité plus étendue qu'à l'augure, en ce qu'ils pouvaient déclarer long-temps d'avance qu'ils prendraient les auspices, *se de cœlo servaturos*. Par cette déclaration, ils faisaient du jour où ils annonçaient qu'ils prendraient les auspices, un jour de fête, où par conséquent il n'était point permis d'assembler les comices.

51 — *Id.* C'est manquer de pudeur de venir dissoudre des comices quand ils sont presque finis, sans avoir annoncé d'avance qu'on prendrait les auspices.

52 — *Id.* Ides de mars, jour où César fut assassiné en plein sénat. — *Allongeant la tête*.... L'*aversam* du texte annonce qu'Antoine marchait devant la litière de César comme un de ses satellites, et qu'il retournait la tête pour lui parler. Plusieurs éditions portent *adversam*.

52 bis — XXXIII. Dans les comices ou assemblées du Champ-de-Mars, le peuple romain était distribué en six classes, lesquelles classes renfermaient un certain nombre de centuries. Sur cent quatre-vingt-treize centuries en tout, la seule première classe en contenait quatre-vingt-dix-huit. Quand on les avait toutes, on ne passait pas à la seconde classe. Quand on avait le vœu de la première classe, mais qu'il manquait quelques centuries, on passait à la seconde. On tirait au sort la centurie qui donnerait la première son suffrage, que l'on nommait *prærogativa*. Quand on avait cette première, on avait ordinairement toutes les autres ou le plus grand nombre.

53 — *Id.* Lélius était un homme fort grave; on l'avait surnommé *le sage*. *Alio die*, à un autre jour, étaient les propres paroles d'un augure qui annonçait un vice dans les auspices.

54 — *Id. Vous avez abusé*..... Dolabella est actuellement consul malgré votre annonce, il en fait les fonctions; il peut rester au peuple romain des craintes et des scrupules. — *Contre un augure, contre un consul*, César qui était augure et consul. — *Vous osez attaquer les actes*...... pour savoir s'ils doivent être ratifiés ou non.

55 — XXXIV. Lupercales, fête en l'honneur du dieu Pan, qui se célébrait au mois de février. Les jeunes Romains couraient ce jour-là tout nus par la ville et faisaient beaucoup d'extravagances. — *Dans la galerie*

Minutienne. C'est, sans doute, la scène dont il est parlé plus haut, et dont l'orateur a fait une peinture si affreuse. Le latin dit, *pourvu qu'il ne vomisse pas comme il a fait au portique Minutius*. On ne sait pas trop où était placé ce portique; ce qu'il y a de certain, c'est que le peuple romain s'assemblait près de ce lieu, puisque Antoine vomit en haranguant l'assemblée.

56 — XXXIV. *De die vivere*, vivre en débauché, sans observer le temps marqué pour les repas. *Vivere in diem*, vivre au jour, comme si on ne comptait pas sur le lendemain.

57 — XXXV. César, devant partir pour la guerre contre les Parthes, après les ides de mars, et voulant nommer un consul à sa place avant son départ, devait faire son rapport au sénat au sujet des auspices, pour savoir si Dolabella pouvait être regardé comme consul malgré l'annonce d'Antoine. Au reste, après la mort de César, Antoine consentit à regarder Dolabella comme son collègue. — *Auxquels cependant il fallait bien obéir*, sauf à faire examiner les choses dans le collége des augures; ce que Cicéron aurait désiré qu'on eût fait.

58 — *Id.* Antoine, que Trébonius tenait à l'écart, tandis qu'on assassinait César, ayant appris cette mort, craignit pour lui-même. Il jeta ses habits consulaires, s'enfuit et se cacha. Ce fut surtout par le conseil de Brutus qu'il fut épargné, et qu'on ne l'assassina point avec César.

59 — *Id.* Antoine avait été d'avis, avec Cicéron, de conclure la paix et d'établir la concorde entre tous les citoyens; il avait été aussi d'avis de décerner des provinces à Brutus et à Cassius : ce qui lui fit beaucoup d'honneur auprès de tous les vrais amis du bien public.

60 — XXXVI. *Cet illustre enfant*.... Cela est dit ironiquement, car Bambalion était fils d'un affranchi. Les meurtriers de César étaient enfermés dans le Capitole; ayant tout à craindre d'Antoine, ils n'osèrent se fier à lui que quand il leur eut donné un otage.

61 — *Id.* La populace, animée par le discours d'Antoine, qui avait fait un éloge magnifique de César, prit les mêmes torches avec lesquelles elle avait brûlé le corps de César, et courut aux maisons de Brutus et de Cassius. Belliénus avait été un des plus ardens partisans de Pompée : dans cette émeute, sa maison fut réduite en cendres.

62 — *Id. Des provinces entières*, à qui on aura accordé le droit de cité romaine, et dont par conséquent vous ne pourrez plus exiger de tributs. — Sept cent millions de sesterces, 875,000,000 livres. — Quarante millions de sesterces, 5,000,000 livres.

63 — XXXVII. Déjotarus, roi de Gallo-Grèce, ami fidèle des Romains et grand partisan de Pompée. César lui avait ôté une de ses tétrarchies et l'Arménie, qui lui avait été donnée par le sénat. Il nous reste un discours de Cicéron pour ce prince, adressé à César.

64 — *Id.* Cette ville avait témoigné un grand zèle pour le parti de Pompée.

65 — *Id.* *Un de ses Grecs affidés*, Mithridate, de la ville de Pergame.

66 — *Id.* C'est-à-dire, qui adapte ses réponses sur le droit, non à la vérité, mais à vos intérêts. Le jurisconsulte dont il est parlé ici, est peut-être le greffier Sextus Clodius qu'Antoine avait rappelé de l'exil.—*En vertu de cette obligation*, d'une obligation, sans doute, supposée faite avant la mort de César, mais faite réellement, ou plutôt contrefaite après sa mort.

67 — XXXVIII. Celui qui donnait des jeux de gladiateurs publiait des affiches où étaient marqués le jour du spectacle, les noms des gladiateurs, et comment on devait les appareiller.

68 — *Id.* *Liberari* se disait d'un pays qui, étant province des Romains, cessait de l'être, et se gouvernait par ses propres lois.

69 — *Id.* *Dans cette province....* dans une province qui lui avait été décernée par le sénat après la mort de César. Celui-ci n'avait donc pu faire un décret tel qu'Antoine l'avait supposé et affiché.

70 — *Id.* Caïus Antonius, collègue de Cicéron dans le consulat, et oncle d'Antoine qui avait épousé sa fille, fut accusé de crime de concussion et de lèse-majesté au retour de sa province; Cicéron lui-même qui le défendit, ne put empêcher qu'il ne fût condamné. Nous voyons ici que la condamnation lui ôtait tous les autres droits de citoyen, excepté celui de rester à Rome. Ce que l'orateur reproche à Antoine, c'est donc de ne l'avoir pas rétabli dans les droits qu'il avait perdus par la condamnation, celui de demander une magistrature, de poursuivre quelqu'un en justice, etc. Antonius avait quitté Rome, mais volontairement; et il y était revenu, pouvant y revenir, sans que personne le rappelât.

71 — *Id.* Quand votre intérêt demandait que Dolabella fût consul, vous ne vous êtes pas embarrassé des auspices annoncés par vous-même, et vous l'avez regardé comme étant consul selon toutes les règles.

72 — XXXIX. *Les colonies des vétérans*, c'est-à-dire, les colonies où étaient établis des vétérans. Antoine, pour gagner l'affection des vétérans, voulait leur distribuer des terres dans la Campanie, et établir une nouvelle colonie à Capoue; mais les anciens colons s'y opposèrent et manquèrent de le tuer.

73 — XL. *Pour arborer l'étendard.* C'était une cérémonie usitée lorsqu'on établissait une colonie. On faisait marcher les nouveaux colons sous un étendard, que l'on faisait arborer lorsqu'ils étaient arrivés au lieu où ils devaient être établis.

74 — *Id.* Varron était regardé comme le plus savant des Romains ; nous avons encore de lui des livres sur les travaux de la campagne et sur la langue latine. Il s'était montré grand partisan de Pompée. Voilà pourquoi Antoine s'était emparé de ses biens, comme s'ils eussent été confisqués.

75 — XLII. *Votre collègue*, Dolabella, qu'Antoine, après la mort de César, avait consenti à reconnaître pour son collègue. Le monument que Cicéron appelle ici *bustum*, était une colonne massive de vingt pieds, que le peuple avait élevée en l'honneur de César mort, avec cette inscription, *Au père de la patrie.*

76 — *Id.* César avait fixé le gouvernement des provinces prétoriennes à un an, et celui des consulaires à deux. Antoine, par une loi, marqua six ans pour celles-ci, et deux pour les autres.

77 — *Id. Dans les jardins de Pompée*, à un des faubourgs de Rome : Antoine les avait achetés à l'enchère. —*Dans la maison de campagne de Scipion*, à Tivoli : il s'était emparé de cette terre.

78 — XLIII. Cicéron, ainsi que nous l'avons déjà observé dans le sommaire, parle comme s'il avait réellement prononcé ce discours, qui ne fut qu'écrit et publié.

79 — XLIV. *Un troisième.* Latin, *tertiam pensionem.* L'orateur fait allusion à la restitution de la dot par les hommes qui faisaient divorce avec leur femme, laquelle devait se faire en trois paiemens, *tribus pensionibus.* Nous avons dit plus haut que Fulvie, épouse d'Antoine, avait été mariée d'abord à Clodius et à Curion, qui avaient péri de mort violente.

80 — *Id.* Brutus, Cassius, et les autres. Cicéron les nomme *adolescentes*, parce que plusieurs des conjurés étaient réellement encore jeunes, et que le mot *adolescens*, chez les Romains, s'appliquait à des personnes plus âgées que chez nous celui de jeune homme.

FIN DES REMARQUES.

TROISIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE,

TRADUCTION D'ATH. AUGER,

REVUE PAR J. L. LEVÉE.

ARGUMENT.

Antoine et Dolabella étaient toujours consuls, l'an 708 de Rome. César, avant de mourir, avait fait désigner consuls pour les deux années suivantes, Caïus Pansa et Aulus Hirtius, Décimus Junius Brutus et Lucius Munatius Plancus. Marcus Brutus et Caïus Cassius, tous deux préteurs, ne pouvaient jouir qu'après l'expiration de leur magistrature, des provinces de Macédoine et de Syrie qui leur étaient destinées. Décimus Brutus, désigné consul pour l'année 710, devait prendre possession au commencement de 709, de la Gaule citérieure ou cisalpine, qui lui était destinée pour l'année d'avant son consulat. Antoine, comme nous avons déjà vu, après avoir dissimulé quelque temps ses projets d'ambition, avait enfin levé le masque. Il avait fait changer par le peuple la destination des provinces de Macédoine et de Syrie; il s'était fait accorder la Macédoine, et la Syrie à Dolabella, son collègue. Ensuite, par de nouveaux arrangemens, il s'était fait décerner la Gaule citérieure ou cisalpine, comme plus propre à ses desseins, et avait obtenu la Macédoine pour Caïus son frère. On avait laissé dans la Macédoine six légions de bonnes troupes qu'il s'était appropriées, et avec lesquelles il voulait entrer dans Rome pour l'asservir. Mais il trouva un obstacle qui l'arrêta tout court, dans le jeune Octave, âgé de dix-neuf ans, dont il avait paru mépriser la jeunesse. Le jeune homme, malgré les conseils de sa famille et les oppositions d'Antoine, ne craignit pas de se porter héritier de son père adop-

tif, et se fit appeler *Caïus Julius Cœsar Octavianus.* Jusqu'à ce qu'il eût pris le nom d'Auguste, l'histoire le nomme Octave ou Octavien; Cicéron, dans ses Philippiques, l'appelle toujours César. Octave voyant qu'il lui fallait d'abord humilier et réprimer Antoine, crut devoir se liguer contre lui avec la république. Après s'être insinué dans l'amitié de Cicéron, il sort de Rome; de son chef, sans être encore autorisé ni par le sénat, ni par le peuple, il forme une armée des vétérans de son père, et de deux légions, la quatrième et la martiale, qui avaient abandonné le parti d'Antoine : avec cette troupe, il obligea Antoine de renoncer au projet d'entrer dans Rome pour l'assujettir, et de se tourner vers la Gaule citérieure ou cisalpine, où il trouva un nouvel obstacle. Décimus Brutus s'en était emparé comme d'une province qui lui avait été destinée d'abord, et dont il devait prendre possession au premier de janvier. Il avait publié un édit par lequel il s'engageait à retenir la province de Gaule sous la puissance du sénat et du peuple. Antoine avait aussi publié des édits dans lesquels il attaquait sans ménagement le jeune César, Cicéron et d'autres citoyens. Les nouveaux tribuns du peuple, entrés en charge, suivant la coutume, le 11 du mois de décembre, convoquèrent le sénat pour le 19. L'assemblée fut très-nombreuse; ils y proposèrent de donner des gardes aux consuls désignés, pour qu'ils pussent tenir en sûreté le sénat au premier de janvier, invitant par-là les sénateurs à dire tout ce qui leur paraîtrait convenable dans la circonstance où se trouvait la république.

Cicéron, ennemi déclaré d'Antoine par bien des motifs, parla contre lui avec la plus grande force. Il commence par se plaindre qu'on attende le premier janvier pour agir contre



Antoine qui n'attend pas, lui, ce terme pour agir contre la république; il se plaint qu'on laisse de simples particuliers soutenir une guerre qui intéresse tout l'état; il demande qu'on autorise et qu'on récompense leurs efforts; il exalte les obligations qu'on a au jeune César, dont la rare bravoure a empêché Antoine d'exécuter les projets funestes qu'il méditait contre Rome; il prodigue les louanges aux légions martiale et quatrième qui l'avaient abandonné, quoique consul. Décimus Brutus n'est pas oublié. On compare son action à celle du premier Brutus qui avait délivré les Romains du despotisme royal. De là un long parallèle entre Antoine et Tarquin le Superbe. Antoine ne doit pas être regardé comme consul; on doit louer et Décimus Brutus et la province de Gaule qui n'ont vu en lui qu'un ennemi de l'état. Il applaudit à la proposition des tribuns du peuple, qui demandent qu'on donne des gardes aux consuls désignés, pour qu'ils puissent tenir en sûreté le sénat aux calendes de janvier, et qui par-là invitent les sénateurs à donner librement leurs avis sur toutes les parties de la république. Il exhorte les sénateurs à autoriser et à récompenser les soldats et les chefs qui se sont déclarés contre Antoine. Il rapporte d'une manière fort étendue tous les édits de ce furieux, les choses et les expressions qu'ils renferment, ses discours dans le sénat, sa conduite avant de quitter Rome, son départ de cette ville, le mal qu'il a fait en fuyant, celui qu'il aurait fait, si le jeune César n'eût pas arrêté ses desseins. Il s'efforce d'enflammer le courage des sénateurs par l'amour de la liberté, par l'horreur de la servitude, par tous les excès que se permet Antoine, par l'occasion qui se présente, dont il profite lui-même, et qu'ils ne doivent pas laisser échapper, enfin par le zèle et l'accord de tout le peuple romain.

Cicéron conclut par donner son avis en forme. Cet avis contient en substance, que les consuls désignés, Caïus Pansa et Aulus Hirtius, seront chargés de prendre toutes les mesures pour que le sénat puisse se tenir sûrement au premier de janvier; que Décimus Brutus et ses soldats seront loués de ce qu'ils ont fait pour la république; que le sénat assurera leurs provinces à Décimus Brutus et à Lucius Plancus; qu'on décernera des remercîmens et des honneurs à Caïus César et aux légions qui l'ont suivi.

Cette Philippique et celle qui suit ont été prononcées la même année que les deux précédentes.

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA TERTIA.

ORATIO QUINTA ET QUADRAGESIMA.

I. SERIUS omnino, patres conscripti, quam tempus reipublicæ [1] postulabat, aliquando tamen convocati sumus : quod flagitabam equidem quotidie : quippe cum bellum nefarium contra aras et focos, contra vitam fortunasque nostras, ab homine profligato ac perdito non comparari, sed geri jam viderem. Exspectantur kalendæ januar : quas non exspectat Antonius, qui in provinciam D. Bruti, summi et singularis viri, cum exercitu impetum facere conatur; ex qua se instructum, et paratum ad urbem venturum esse minitatur. Quæ est igitur exspectatio, aut quæ vel [2] minimi dilatio temporis? quamquam enim adsunt kalendæ jan. tamen breve tempus longum est imparatis. Dies enim affert, [3] vel hora potius, nisi provisum est, magnas sæpe clades. Certus autem dies non ut sacrificii, sic consilii exspectari solet. Quodsi aut kalendæ jan. fuissent eo die, quo primum ex urbe fugit Antonius, aut hæ non essent exspectatæ :

[1] Postulavit. — [2] Minima. — [3] Et hora.

TROISIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE.

QUARANTE-CINQUIÈME DISCOURS.

I. SÉNATEURS, nous nous sommes assemblés beaucoup plus tard que ne l'auraient voulu les intérêts de la république; mais enfin nous voici assemblés. C'était là ce que je demandais tous les jours *, et avec d'autant plus d'instance, que je voyais un scélérat, un pervers, arborer l'étendard d'une guerre impie, venir attaquer nos autels et nos foyers, nos personnes et nos fortunes. On attend les calendes de janvier: Antoine attend-il ce terme, lui qui, à la tête d'une armée, voudrait ravir à Décimus Brutus [1], ce personnage si grand, si extraordinaire, une province d'où ce furieux menace de marcher contre Rome avec un surcroît de forces? Pourquoi donc attendre encore? pourquoi différer un moment? Il y a peu de jours d'ici aux calendes de janvier; mais un court espace est bien long pour qui n'est pas sur ses gardes. Un jour, une heure, faute de prévoyance, amène souvent de grands désastres. Il est pour les sacrifices un jour marqué, qu'il faut attendre: en est-il de même pour une résolution importante? Si la première fuite d'Antoine fût tombée aux calendes de janvier, ou qu'on n'eût pas attendu ce jour, nous n'aurions plus de guerre aujourd'hui. L'autorité du sénat

* Depuis le départ d'Antoine.

bellum jam nullum haberemus. Auctoritate enim senatus, consensuque populi romani facile hominis amentis fregissemus audaciam. Quod confido equidem consules designatos, simulac magistratum inierint, esse facturos. Sunt enim optimo animo, summo consilio, singulari concordia. Mea autem festinatio non victoriæ solum avida est, sed etiam celeritatis. Quo enim usque tantum bellum, tam crudele, tam nefarium privatis consiliis propulsabitur? cur non quamprimum publica accedit auctoritas?

II. C. Cæsar adolescens, pæne potius puer, incredibili ac divina quadam mente atque virtute, tum, cum maxime furor arderet Antonii, cumque ejus a Brundisio crudelis et pestifer reditus timeretur, nec postulantibus, nec cogitantibus, ne optantibus quidem nobis (quia fieri non posse videbatur) firmissimum exercitum [1] ex invicto genere veteranorum militum comparavit, patrimoniumque suum effudit. Quamquam non [2] sum usus eo verbo, quo decuit. Non enim effudit, sed in salute reipublicæ collocavit. Cui quamquam gratia referri tanta non potest, quanta debetur: habenda tamen tanta est, quantam maximam animi nostri capere possunt. Quis enim est tam ignarus rerum, tam nihil de republica cogitans, qui hoc non intelligat: si M. Antonius a Brundisio cum iis copiis, quas se habiturum [3] putabat, Romam, ut minabatur, venire potuisset, nullum genus eum crudelitatis præteriturum fuisse? quippe qui in hospitis tectis Brundisii fortissimos viros, cives optimos,

[1] Abest *ex*. — [2] Sumus usi. — [3] Putaverat.

et l'accord du peuple romain auraient réprimé sans peine l'audace de ce forcené, comme le feront sans doute les consuls désignés, dès qu'ils seront en exercice. Ils ont d'excellentes intentions, une sagesse rare, et sont entre eux dans la plus parfaite harmonie. Quant à moi, telle est mon ardeur, non-seulement je brûle de vaincre, je ne puis même souffrir le moindre délai. Car enfin, jusques à quand verrons-nous de simples particuliers repousser en leur propre nom une guerre si importante, si criminelle, si atroce? Pourquoi l'autorité publique ne s'unit-elle pas sur-le-champ à leurs efforts?

II. Au milieu des plus grands emportemens d'Antoine, lorsqu'on craignait son funeste et cruel retour, César, qui, tout jeune encore [2], et pour ainsi dire encore enfant, joint une sagesse toute divine à une incroyable valeur; César, sans y être excité par nos sollicitations, sans qu'on y pensât, sans même qu'on en conçût le désir, tant la chose semblait impossible, a composé une puissante armée des excellentes troupes de vétérans; il a prodigué son patrimoine, que dis-je! prodigué? ce n'est pas le mot qui convient; il l'a placé utilement pour le salut de la république. Si nous ne pouvons lui témoigner la reconnaissance qui lui est due, ayons du moins dans le cœur toute celle que notre cœur est capable d'éprouver. Est-il quelqu'un assez peu instruit des affaires, assez peu occupé de la république, qui ne voie que si Antoine, comme il nous en menaçait, fût venu de Brindes à Rome, suivi des troupes qu'il espérait amener avec lui, il n'est point de cruautés que sa rage n'eût exercées sur nous? A Brindes, dans la maison de son hôte, n'a-t-il pas fait égorger de braves et excellens citoyens [3], qui ont expiré à ses pieds, et dont le sang, comme on sait, a rejailli jusque sur le visage de sa

jugulari jussit : quorum ante pedes ejus morientium sanguine os uxoris respersum esse constabat. Hac ille crudelitate imbutus, cum multo bonis omnibus veniret iratior, quam illis fuerat, quos trucidarat: cui tandem [1] nostrum, aut cui omnino bono pepercisset? Qua peste rempublicam privato consilio (nec enim fieri potuit aliter) Cæsar liberavit. Qui nisi in hac republica natus esset, rempublicam scelere Antonii nullam haberemus. Sic enim perspicio, sic judico, nisi unus adolescens illius furentis impetus, crudelissimosque conatus cohibuisset, rempublicam funditus interituram fuisse. Cui quidem hodierno die, patres conscripti (nunc enim primum ita convenimus, ut illius beneficio possemus, quæ sentiremus, libere dicere), tribuenda est auctoritas, ut rempublicam non modo a se susceptam, sed etiam a nobis commendatam possit defendere.

III. Nec vero de legione martia (quoniam longo intervallo loqui nobis de republica licet) sileri potest. Quis enim unus fortior, quis amicior umquam reipublicæ fuit, quam legio martia universa? quæ cum hostem populi romani M. Antonium judicasset, comes esse ejus amentiæ noluit : reliquit consulem; quod profecto non fecisset, si eum consulem judicavisset : quem nihil aliud agere, nihil moliri, nisi cædem civium, atque interitum civitatis, videret. Atque ea legio consedit Albæ. Quam potuit urbem eligere, aut opportuniorem ad res gerendas, aut fidelio-

[1] Vestrum.

femme? Après ce trait de barbarie, beaucoup plus irrité contre tous les citoyens honnêtes, que jamais il ne le fut contre ceux qu'il venait d'immoler à sa fureur, nous aurait-il épargnés à son arrivée? aurait-il épargné un seul homme de bien? César, de son chef, ne le pouvant d'une autre [4] manière, a sauvé Rome du désastre; et, s'il ne fût né dans cette république, la république n'existerait plus pour nous. Tout me le dit, en effet, tout me l'annonce : si le jeune César n'eût réprimé les efforts d'Antoine; s'il n'eût arrêté ses projets barbares, la république, par les attentats de ce furieux, eût été perdue sans ressource. Il faut, sénateurs, en ce jour où nous sommes assemblés, où nous pouvons, grâces à la valeur d'un jeune Romain, manifester sans crainte nos vrais sentimens; il faut l'armer d'une autorité légitime *, lui confier le soin de la république, pour qu'il puisse la défendre, non plus en son nom, mais au nom du sénat.

III. Et puisqu'enfin il nous est permis de rompre un trop long silence, nous ne pouvons nous taire sur les louanges de la légion martiale [5]. Un seul homme témoigna-t-il jamais plus de fermeté, plus d'attachement à la patrie, que toute cette légion en corps? Dès qu'elle a vu dans Antoine l'ennemi du peuple romain, elle a refusé de partager ses fureurs; elle a abandonné un consul, ce qu'elle n'eût pas fait assurément, si elle eût regardé comme consul celui qu'elle voyait méditer la destruction de Rome et le massacre des citoyens. Elle s'est arrêtée dans Albe : pouvait-elle choisir une ville plus favo-

* On aurait tort de croire que Cicéron eût l'intention de faire accorder au jeune Octave un pouvoir absolu. Tout prouve qu'il le croyait porté sincèrement à sauver, et non pas à asservir Rome.

gibus parere jam a condita urbe didicerant : nos post reges exactos servitutis oblivio ceperat. Atque ille Tarquinius, quem majores nostri non tulerunt, non crudelis, non impius, sed superbus habitus est et dictus : quod nos vitium in privatis sæpe tulimus, id majores nostri ne in rege quidem ferre potuerunt. L. Brutus regem superbum non tulit : Decimus sceleratum atque impium regnare [1] patietur? quid Tarquinius tale, qualia innumerabilia et fecit et facit Antonius? Senatum etiam reges habebant : [2] nec tamen, ut Antonio senatum habenti, in consilio regis versabantur barbari armati. Servabant auspicia reges; quæ hic consul augurque neglexit, neque solum legibus contra auspicia ferendis, sed etiam collega una [3] ferente eo, quem ipse ementitis auspiciis vitiosum fecerat. Quis autem rex umquam fuit tam insignite impudens, ut haberet omnia commoda, beneficia, jura regni venalia? [4] hic quam immunitatem, quam civitatem, quod præmium, non vel singulis hominibus, vel civitatibus, vel universis provinciis vendidit? Nihil humile de Tarquinio, nihil sordidum accepimus : at vero hujus domi inter quasilla pendebatur aurum, numerabatur pecunia : una in domo omnes, quorum intererat, totum imperium populi romani nundinabantur. Supplicia vero in cives romanos nulla Tarquinii accepimus : at hic et Suessæ jugulavit eos, quos in custodiam dederat, et Brundisii trecentos fortissimos viros, civesque optimos trucidavit. Pos-

[1] Patietur Antonium. — [2] Nec tum. — [3] Referente. — [4] Quam hic imm.

depuis leur expulsion, nous avions oublié la servitude. Tarquin, que nos ancêtres n'ont pu souffrir, n'a pas eu le renom ni la dénomination de pervers et de cruel, mais de superbe; et cet orgueil que plus d'une fois nous avons toléré dans des particuliers, ils n'ont pu le pardonner à un roi. Lucius Brutus n'a pu supporter un tyran superbe; Décimus Brutus supportera-t-il la tyrannie d'un pervers et d'un scélérat? Tarquin a-t-il rien fait qui approche des attentats innombrables que s'est permis et que se permet Antoine? Les rois eux-mêmes tenaient le sénat, mais sans se faire escorter d'une troupe de soldats barbares, comme Antoine quand il préside cette auguste compagnie. Les rois respectaient les auspices qu'Antoine, augure et consul, a méprisés en portant des lois contre les auspices, je dis même de concert avec son collègue *, dont il avait empêché l'élection par des auspices supposés. Aucun roi poussa-t-il jamais l'impudence jusqu'à rendre vénales toutes les charges, toutes les grâces, tous les priviléges de son royaume? Est-il exemption, est-il droit de cité, est-il récompense qu'Antoine n'ait pas vendus aux particuliers, aux villes, à des provinces entières? Nous ne connaissons de Tarquin aucune action basse et sordide : Antoine faisait peser l'or, faisait compter l'argent dans sa maison, sur la toilette même de sa femme; sa maison était le comptoir où quiconque avait intérêt à la chose, trafiquait de toutes les parties de l'empire. Nous ne voyons pas que Tarquin ait fait subir aucun supplice aux citoyens romains : pour Antoine, il a fait égorger à Suesse [7] tous ceux qu'il y tenait prisonniers; et, à Brindes, près de trois cents hommes, aussi pleins de courage que de zèle pour la patrie, ont été massacrés par ses ordres. Enfin Tarquin, au moment qu'il fut chassé du trône, défendait le

* Dolabella.

tremo Tarquinius pro populo romano bellum gerebat tum, cum est expulsus : Antonius contra populum romanum exercitum adducebat tum, cum a legionibus relictus, nomen Cæsaris exercitumque pertimuit, neglectisque sacrificiis sollemnibus, ante lucem, vota ea, quæ numquam solveret, nuncupavit : et hoc tempore in provinciam populi romani conatur invadere. Majus igitur a Decimo Bruto beneficium populus romanus et habet et exspectat, quam majores nostri acceperunt a L. Bruto, principe hujus maxime conservandi generis et nominis.

V. Cum autem [1] omnis servitus est misera : tum vero intolerabile est servire impuro, impudico, effæminato : numquam, ne in metu quidem, sobrio. Hunc igitur qui Gallia prohibet, privato præsertim consilio, judicat, verissimeque judicat, non esse consulem. Faciendum est igitur, patres conscripti, nobis, ut D. Bruti privatum consilium auctoritate publica comprobemus. Nec vero M. Antonium consulem post Lupercalia putare debuistis. Quo enim ille die, populo romano inspectante, nudus, unctus, ebrius concionatus est, et id egit, ut collegæ diadema imponeret : eo die non modo consulatu, sed etiam libertate se abdicavit. Esset enim ipsi certe statim serviendum, si Cæsar ab eo regni insigne accipere voluisset. Hunc igitur ego consulem, hunc civem romanum, hunc liberum, hunc denique hominem putem, qui fœdo illo et flagitioso die, et quid pati, Cæsare

[1] O. est servit. m.

peuple romain avec ses armes : Antoine conduisait une armée contre ce même peuple, lorsque, abandonné par les légions, il redouta le nom et l'armée de César ; lorsque, négligeant les sacrifices solennels, il fit précipitamment, sans attendre le jour, des vœux qui ne seront jamais [8] acquittés ; et même à présent il s'efforce d'envahir une province romaine. Le peuple romain a donc reçu et attend de Décimus Brutus un plus grand service que celui qu'ont reçu nos ancêtres de l'ancien Brutus, chef d'une famille et d'un nom si précieux à l'état.

V. Il est triste d'être esclave : mais combien n'est-il pas insupportable d'obéir à un impudique, à un infâme, à un efféminé, à un homme dont l'adversité même ne peut contenir l'intempérance ? Celui donc qui, de son propre mouvement [9], l'empêche d'envahir la Gaule, juge, et avec bien de la vérité, qu'il n'est pas consul : nous devons donc donner la sanction de l'autorité publique au jugement privé de Décimus Brutus. En effet, sénateurs, vous n'avez pas dû, depuis les Lupercales, regarder Antoine comme consul. Oui, dès le jour où, en présence du peuple romain, après l'avoir harangué dans une indécente nudité, dégradé par l'ivresse, il tenta de poser le diadème sur la tête de son collègue, dès ce jour, il a abdiqué, non-seulement le consulat, mais la liberté même, puisqu'il aurait sur-le-champ subi le joug de la servitude, si César eût voulu recevoir de lui cette marque d'un pouvoir tyrannique. Verrai-je donc un consul, un citoyen romain, un homme libre, un homme enfin, dans celui qui, en ce jour triste et déshonorant, a montré ce qu'il pouvait souffrir pendant la vie de César, et ce qu'il voulait obtenir

vivo, posset, et quid, eo mortuo, consequi ipse cuperet, ostendit? Nec vero de virtute, constantia, et gravitate provinciæ Galliæ taceri potest. Est enim ille flos Italiæ, illud firmamentum imperii populi romani, illud ornamentum dignitatis. Tantus autem est consensus municipiorum, coloniarumque provinciæ Galliæ, ut omnes ad auctoritatem hujus ordinis, majestatemque populi romani, defendendam conspirasse videantur. Quamobrem, tribuni plebis, quamquam vos nihil aliud, nisi de præsidio, ut senatum tuto consules kalendis jan. habere possent, retulistis, tamen mihi videmini magno consilio, atque optima mente potestatem nobis de tota republica fecisse dicendi. Cum enim tuto senatum haberi sine præsidio non posse judicavistis : illud etiam statuistis, intra muros Antonii scelus, audaciamque versari.

VI. Quamobrem omnia, mea sententia, complectar, vobis, ut intelligo, non invitis, ut et præstantissimis ducibus a nobis detur auctoritas, et fortissimis militibus spes ostendatur præmiorum: et judicetur non verbo, sed re, non modo non consul, sed etiam hostis Antonius. Nam, si ille consul; fustuarium meruerunt legiones, quæ consulem reliquerunt; sceleratus Cæsar, Brutus nefarius, qui contra consulem privato consilio exercitus comparaverunt: sin autem militibus exquirendi sunt honores novi, propter eorum divinum atque immortale meritum : ducibus autem ne referri quidem potest gratia : quis est, qui

après sa mort ? On ne doit pas non plus se taire sur le courage, la constance et la fermeté de la province de Gaule, cette province, l'honneur de l'Italie, le soutien de cet empire et l'ornement du nom romain. Tel est l'accord des villes municipales et des colonies qui la composent, qu'elles paraissent toutes conspirer à défendre l'autorité du sénat et la majesté du peuple. Ainsi, tribuns, vous n'avez fait votre rapport que sur les gardes qu'on doit donner aux consuls, pour qu'ils puissent tenir en sûreté le sénat aux calendes de janvier ; il me semble néanmoins que les vues sages de votre politique vigoureuse nous ont mis en état de donner librement notre avis sur toutes les parties de la république : car, en jugeant qu'on ne pouvait sans gardes tenir en sûreté le sénat, vous avez décidé [10] que l'audace et la perversité d'Antoine étaient restées dans l'enceinte de nos murs.

VI. Afin donc de m'expliquer en peu de mots, je pense, et je ne crois pas en cela vous déplaire, que nous devons appuyer de notre autorité nos chefs illustres [11], assurer de l'espoir des récompenses nos braves soldats, et, loin de reconnaître Antoine pour consul, le déclarer, non par des paroles, mais par des effets, ennemi de la république. S'il est vraiment consul, les légions qui ont abandonné un consul méritent la punition militaire [12] ; César et Brutus, qui ont levé des troupes en leur propre nom contre un consul, sont des pervers et des scélérats. Mais s'il faut trouver de nouveaux honneurs pour récompenser les soldats des services signalés et immortels qu'ils nous ont rendus ; s'il ne nous est pas même possible de nous acquitter envers les chefs, peut-on ne point

eum non hostem existimet, quem qui armis persequuntur, conservatores reipublicæ judicantur? At quam contumeliosus in edictis? quam barbarus? quam rudis? Primum in Cæsarem ut maledicta congessit, depromta ex recordatione impudicitiæ et stuprorum suorum? Quis enim hoc adolescente castior? quis modestior? quod in juventute habemus illustrius exemplum veteris sanctitatis? quis autem illo maledico impurior? Ignobilitatem objicit C. Cæsaris filio, cujus etiam naturalis pater, si vita suppeditasset, consul factus esset. Aricina mater. Trallianam aut Ephesiam putes dicere. Videte, quam despicimur omnes, qui sumus e municipiis, id est, omnes plane. Quotus enim quisque non est? quod autem municipium non contemnit is, qui Aricinum tantopere despicit, vetustate antiquissimum, jure fœderatum, propinquitate pæne finitimum, splendore municipum honestissimum? Hinc Voconiæ, hinc Scatiniæ leges: hinc multæ sellæ curules, et patrum memoria, et nostra : hinc equites romani, lautissimi plurimi et honestissimi. Sed si Aricinam uxorem non probas, cur probas Tusculanam? quamquam hujus sanctissimæ fœminæ atque optimæ pater, M. Attius Balbus, in primis honestus, prætorius fuit: tuæ conjugis, bonæ fæminæ, locupletis quidem certe, Bambalio quidam pater, homo nullo numero. Nihil illo contemtius, qui propter hæsitantiam linguæ, stuporemque cordis, cognomen ex contumelia traxerit.

regarder Antoine comme ennemi de la république, lorsque ceux qui le poursuivent, les armes à la main, en sont jugés les libérateurs? Mais qu'il est outrageux dans ses édits! qu'il est grossier! qu'il est barbare! De quelles injures n'accable-t-il point César, injures puisées dans les ressouvenirs de ses prostitutions et de ses infamies? Est-il en effet un jeune homme plus chaste, plus modéré dans ses plaisirs? avons-nous parmi notre jeunesse un plus illustre modèle de la pureté des mœurs antiques? est-il un homme plus dissolu que son calomniateur? Il reproche le défaut de naissance à celui qui est fils adoptif de César, et dont le propre père [13], s'il eût vécu, eût été élevé au consulat. Mais, dit-il, sa mère est d'Aricie. Ne dirait-on pas, à l'entendre, qu'elle est de Tralle [14] ou d'Éphèse? Voyez combien on nous méprise, nous autres qui avons une origine municipale, c'est-à-dire, nous tous sans exception; car, qui de nous n'a pas cette origine? et quelle ville municipale ne méprisera-t-on point, si on dédaigne Aricie, qui est de la plus haute antiquité, qui jouit des plus beaux droits par son alliance avec Rome, qui touche presque aux confins de notre territoire, et dont beaucoup de citoyens sont recommandables par la plus illustre naissance? De là nous viennent les lois Voconia et Scatinia [15]; de là nombre de dignités curules du temps de nos ancêtres et du nôtre; de là une multitude de chevaliers romains aussi nobles que riches. Mais, Antoine, si vous dédaignez une épouse d'Aricie, pourquoi en avoir choisi [16] une de Tusculum? Il y a cette différence cependant que la mère de César, dame irréprochable, avait pour père Attius Balbus, homme d'une naissance distinguée et ancien préteur, et que le père de votre première épouse, femme qui avait de la vertu, au moins des richesses, était un certain Bambalion, personnage méprisable

At avus nobilis. Tuditanus nempe ille,[1] ille qui cum palla et cothurnis nummos populo de rostris spargere solebat. Vellem hanc contemtionem pecuniæ suis reliquisset:[2] haberetis nobilitatem generis gloriosam. Qui autem[3] convenit, ut tibi[4] Aricina natus ignobilis videatur, cum tu eodem materno genere soleas gloriari? quæ porro amentia est, eum dicere aliquid de uxorum ignobilitate, cujus pater Numitoriam Fregellanam, proditoris filiam, habuerit uxorem: ipse ex libertini filia susceperit liberos? Sed hoc clarissimi viri viderint, L. Philippus, qui habet Aricinam uxorem, C. Marcellus, qui Aricinæ filiam: quos[5] certo scio dignitatis optimarum fœminarum non pœnitere.

VII. Idem etiam Q. Ciceronem, fratris mei filium, compellat edicto: nec sentit amens, commendationem esse compellationem suam. Quid enim accidere huic adolescenti potuit optatius, quam cognosci ab hominibus, Cæsaris consiliorum esse socium, Antonii furoris inimicum? At etiam gladiator ausus est scribere, hunc de patris et patrui parricidio cogitasse. O admirabilem impudentiam, audaciam, temeritatem! in eum adolescentem[6] hoc scribere audere, quem ego, et frater meus, propter ejus suavissimos, atque optimos mores, præstantissimumque inge-

1 Abest *ille*. — 2 Habetis. — 3 Evenit. — 4 Julia n. — 5 Certe. — 6 Hæc.

et sans nul mérite. C'est à son bégaiement et à sa stupidité qu'il doit son surnom injurieux. Mais l'aïeul de votre épouse actuelle * était noble. Oui, c'était ce Tuditanus, qui, monté sur des cothurnes et revêtu d'une robe traînante, prenait plaisir à jeter au peuple des pièces de monnaie du haut de la tribune. Que n'a-t-il laissé du moins à ses enfans cette indifférence pour l'argent! Telle est, Antoine, la haute noblesse de vos épouses. Mais comment reprocher à un autre, comme obscure, son origine d'Aricie, quand soi-même on tire gloire d'une origine maternelle [17] entièrement semblable? et n'est-ce pas une folie de relever la naissance des femmes, à vous dont le père a épousé une Numitoria de Frégelles, fille d'un traître; à vous qui avez eu des enfans de la fille d'un affranchi [18]? Mais je laisse cette discussion à Philippus et à Marcellus, ces deux hommes d'une naissance illustre, qui ont pour épouses, l'un une citoyenne, l'autre la fille d'une citoyenne d'Aricie, dames infiniment estimables, dont ils ne rougissent, j'en suis sûr, ni l'un ni l'autre.

VII. Il attaque encore, dans un de ses édits, Quintus mon neveu, et, aveuglé par la fureur, il ne voit pas que ses reproches sont des éloges. Quoi de plus avantageux, en effet, pour ce jeune homme, que d'être regardé généralement comme opposé aux fureurs d'Antoine et associé aux projets de César? Cet infâme gladiateur a même eu l'audace d'imputer, dans son édit, au même Quintus, d'avoir médité la mort de son père et de son oncle. Quelle hardiesse! quelle témérité! quel excès d'impudence! oser écrire une telle calomnie contre un jeune homme [19] que nous aimons à l'envi, mon frère et moi, pour l'aménité de son caractère, la pureté de ses mœurs et la beauté de son génie; que nous regardons, que nous écoutons avec

* Fulvie.

nium, certatim amamus, omnibusque horis, oculis, auribus, complexu tenemus? Nam me eisdem edictis, nescit, lædat an laudet. Cum idem supplicium minatur optimis civibus, quod ego de sceleratissimis sumserim, laudare videtur, quasi imitari velit: cum autem illam pulcherrimi facti memoriam refricat: tum a sui similibus invidiam aliquam in me commoveri putat.

VIII. Sed ipse quid fecit? Cum tot edicta proposuisset, edixit, ut adesset senatus frequens a. d. VIII kalendas decembres; eo die ipse non affuit. At quomodo edixit? hæc sunt,[1] opinor, verba in extremo. *Si*[2] *qui non affuerit, hunc omnes existimare potuerunt et interitus mei et perditissimorum consiliorum auctorem fuisse.* Quæ sunt perdita consilia? an ea, quæ pertinent ad libertatem populi romani recuperandam? quorum consiliorum Cæsari me auctorem et hortatorem et esse et fuisse fateor. Quamquam ille non eguit consilio cujusquam: sed tamen, currentem, ut dicitur, incitavi. Nam interitus quidem tui quis bonus non esset auctor, cum in eo salus et vita optimi cujusque, et libertas populi romani dignitasque consisteret? Sed cum tam atroci edicto nos concitavisset, cur ipse non affuit? num putatis aliqua re tristi ac severa? vino atque epulis[3] retentus est: si epulæ potius quam popinæ nominandæ sunt. Diem edicti obire neglexit: in ante diem quartum[4] kalendas de-

[1] Ut opinor. — [2] Quis. — [3] Retentus et alea est. — [4] Kalendarum decembris.

complaisance, que nous comblons de toutes nos caresses! Quant à ce qui me regarde, il ne sait, dans ses édits, s'il me loue ou s'il me blâme. Lorsqu'il menace d'excellens citoyens du même supplice que j'ai fait subir à des citoyens scélérats et pernicieux, il paraît me louer et vouloir m'imiter; mais, en rappelant le souvenir de la plus glorieuse de mes actions, il croit alors m'attirer la haine de ses pareils.

VIII. Mais lui, qu'a-t-il fait? Après avoir mis tant d'édits sous les yeux du public, il fit signifier aux sénateurs de se trouver tous au Capitole le vingt-deux de novembre [20]; et lui-même ne s'y trouva point ce jour-là. Mais comment l'ordre est-il conçu? Voici, je pense, les paroles qui le terminent: *Quiconque ne se trouvera point à l'assemblée, pourra être regardé comme occupé à me perdre et à seconder des projets funestes*. Quels sont ces projets funestes? sont-ce ceux qui tendent à rétablir la liberté du peuple romain? Je seconde, je l'avoue, et j'ai secondé César dans ces derniers projets. Mais César n'a pas besoin d'être secondé; je l'ai seulement animé dans sa course. Quant à vous, quel homme de bien ne serait pas occupé à vous perdre, puisque de là dépendraient le salut et la vie de tous les citoyens vertueux, la liberté et la dignité du peuple romain? Mais, après nous avoir signifié, en termes si durs, de nous rendre à l'assemblée, pourquoi ne s'y est-il pas rendu lui-même? Croyez-vous qu'il fût retenu par quelque affaire grave et sérieuse? Non: Arrêté par un repas, ou plutôt par une partie de débauche et de crapule, il manqua au jour donné, et remit l'assemblée au vingt-six de novembre. Il l'indiqua au Capitole, et il y monta par un chemin détourné, par la voie souterraine des

cembres distulit. Adesse in Capitolio jussit : quod in templum ipse, nescio qua, per Gallorum cuniculum, adscendit. Convenerunt corrogati, et quidem ampli quidam homines, sed immemores dignitatis suæ. Is enim erat dies, ea fama, is, qui senatum vocarat; ut turpe senatori esset, nihil timere. Ad eos tamen ipsos qui convenerant, ne verbum quidem ausus est facere de Cæsare, cum de eo constituisset ad senatum referre. Scriptam attulerat consularis quidam sententiam. Quid est aliud, seipsum hostem judicare, nisi de eo referre non audere, qui contra se consulem exercitum duceret? necesse erat enim alterutrum esse hostem : nec poterat aliter de adversariis ducibus judicari. Si igitur C. Cæsar hostis, cur consul nihil refert ad senatum? sin ille a senatu notandus non fuit : quid potest dicere, quin, cum de illo tacuerit, [1] se hostem confessus sit? quem in edictis Spartacum appellat, hunc in senatu ne improbum quidem dicere audet.

IX. At in rebus tristissimis quantos excitat risus! sententiolas edicti cujusdam memoriæ mandavi, quas videtur ille peracutas putare : ego autem, qui intelligeret, quid dicere vellet, adhuc neminem inveni. *Nulla contumelia est, quam facit dignus.* Primum quid est, Dignus? nam etiam malo digni multi, sicut ipse. An quam facit is, qui cum dignitate est? quæ autem potest esse major? quid est porro, Facere contumeliam? quis sic loquitur? Deinde : *Nec timor, quem de-*

[1] Se h. esse.

Gaulois [21]. Ceux dont on avait mendié la présence, y vinrent. Je l'avouerai, il y avait parmi eux des sénateurs de distinction, mais ils oubliaient ce qu'ils se devaient à eux-mêmes. Tels étaient, en effet, le jour de l'assemblée, le motif qu'on y donnait dans le public, la fureur de celui qui la convoquait, qu'un sénateur ne pouvait sans honte ne point prendre l'alarme. Cependant il n'osa pas, même devant des hommes rassemblés par son ordre, dire un mot de César, quoiqu'il eût résolu de le dénoncer au sénat : un consulaire avait apporté un avis par écrit. N'était-ce donc pas se déclarer lui-même ennemi de Rome, que de n'oser dénoncer un simple particulier qui marchait contre un consul? Rome devait nécessairement voir un ennemi dans César ou dans Antoine: et comment eût-elle vu autre chose dans deux chefs opposés? Si donc César était ennemi de l'état, pourquoi le consul ne le dénonçait-il pas? Mais si le sénat était loin de flétrir ce jeune Romain, Antoine peut-il nier que son silence sur César n'ait été un aveu que lui-même était ennemi de l'état? Comment! celui qu'il appelle dans ses édits un Spartacus [22], il n'ose devant les sénateurs lui faire le plus léger reproche!

IX. Mais combien ne donne-t-il pas envie de rire dans les sujets les plus sérieux? J'ai lu dans un de ses édits, et j'ai retenu quelques sentences qu'il croit fort subtiles : pour moi, je n'ai encore trouvé personne qui pût comprendre ce qu'il voulait dire. *Le mépris n'est rien*, dit-il, *quand il est fait par un homme digne*. D'abord, qu'entend-il par un homme digne? Beaucoup de gens sont dignes du supplice, lui, par exemple. Entend-il un homme constitué en dignité? le mépris peut-il être plus accablant que quand il vient d'un homme en place? D'ailleurs, qu'est-ce que *faire du mépris?* A-t-on jamais parlé de la sorte? *La crainte aussi n'est rien*, ajoute-

X. Quæ vero profectio postea? quod iter paludati, quæ vitatio oculorum, lucis, urbis, fori? quam misera fuga? quam fœda? quam turpis? præclara tamen senatusconsulta [1] illo ipso die vespertina, provinciarum religiosa sortitio: divina vero opportunitas, ut, quæ cuique apta esset, ea cuique obveniret. Præclare igitur facitis, tribuni plebis, qui de præsidio consulum senatusque referatis: meritoque vestro maximas vobis gratias omnes et agere et habere debemus. Qui enim carere metu et periculo possumus in tanta hominum cupiditate et audacia? Ille autem homo afflictus et perditus, quæ de se exspectat judicia graviora, quam amicorum suorum? familiarissimus ejus, mihi homo conjunctus, L. Lentulus, et P. Naso, omni carens cupiditate, nullam se habere provinciam, nullam Antonii sortitionem fuisse judicaverunt. Quod idem fecit L. Philippus, vir patre, avo, majoribus suis, dignissimus. In eadem sententia fuit homo summa integritate atque innocentia, M'. Turranius. Idem fecit [2] P. Oppius, ipsi etiam, qui amicitiam M. Antonii veriti, plus ei tribuerunt, quam fortasse vellent, M. Piso, meus necessarius, et vir et civis egregius, parique innocentia M. Vehilius, senatus auctoritati se obtemperaturos esse dixerunt. Quid ego de L. Cinna loquar? cujus spectata multis magnisque rebus singularis integritas, minus admirabilem [3] facit hujus honestissimi facti gloriam: qui omnino provinciam neglexit: quam item magno

[1] In illo. — [2] Sp. Opius. — [3] Fecit.

X. Et quel fut ensuite son départ? comment sortit ce consul qui allait se mettre à la tête de son armée? avec quel soin évita-t-il les regards des citoyens, la lumière du jour et l'entrée du forum? quelle fuite honteuse et misérable! Ce fut néanmoins ce jour-là même, sur le soir, que furent rendus ces beaux sénatus-consultes, qu'on tira au sort les provinces avec un scrupule religieux, qu'enfin le ciel disposa tout de manière que chacun eut la province qui lui convenait. Ainsi, tribuns, c'est, de votre part, une vigueur louable, de demander des gardes pour la sûreté du sénat et des consuls désignés; c'est un service dont nous devons ressentir et témoigner la plus vive reconnaissance : car, pouvons-nous être exempts de crainte au milieu de tous les projets de la passion et de l'audace? Mais cet homme renversé et ruiné sans ressource, attend-il, à son sujet, des jugemens plus accablans que ceux de ses amis? Lentulus, avec lequel il est étroitement lié, comme je le suis moi-même, et Nason que la passion n'aveugle jamais, ont jugé tous deux qu'ils n'avaient point de province, que le partage fait par Antoine était nul. Philippus [27], vraiment digne de son père, de son aïeul, de ses ancêtres, a fait la même chose. C'était le sentiment de Turranius, cet homme intègre et irréprochable; c'était celui d'Opius. Pison et Véhilius eux-mêmes, qui, par égard pour leur amitié avec Antoine, lui ont peut-être plus accordé qu'ils ne voulaient, ces deux personnages, dont l'un, mon ami intime, est aussi excellent homme qu'excellent citoyen, et dont l'autre ne lui cède pas en intégrité, ont déclaré qu'ils se soumettraient à l'autorité du sénat. Que dirai-je de Lucius Cinna, dont la probité singulière, reconnue dans tant de grandes occasions, rend moins surprenante la gloire qu'il s'est acquise par sa conduite actuelle? Il a dédaigné un gouvernement de

animo et constanti C. Cæsetius repudiavit. Qui sunt igitur reliqui, quos sors divina delectet? [1] C. Antonius, et M. Antonius. O felicem utrumque! nihil enim maluerunt. C. Antonius Macedoniam. Hunc quoque felicem! hanc enim semper habebat in ore provinciam. C. Calvisius Africam. Nihil felicius. Modo enim ex Africa decesserat, et quasi divinans se rediturum, duos legatos Uticæ reliquerat. Deinde M. Iccius Siciliam, Q. Cassius Hispaniam. Non habeo, quid suspicer. Duarum credo provinciarum sortes minus divinas fuisse.

XI. O C. Cæsar (adolescentem appello), quam tu salutem reipublicæ attulisti! quam improvisam! quam repentinam! qui enim hæc fugiens fecerit, quid faceret insequens? etenim in concione dixerat, se custodem futurum urbis: usque ad kalendas majas ad urbem exercitum habiturum. O præclarum custodem ovium (ut ajunt) lupum! custosne urbis, an direptor et vexator esset Antonius? Et quidem se introiturum in urbem, dixit, exiturumque, cum vellet. Quid illud? Nonne audiente populo, sedens pro æde Castoris, dixit, nisi qui vicisset, victurum neminem?

Hodierno die primum, patres conscripti, longo intervallo in possessionem libertatis pedem ponimus: cujus quidem ego, quoad potui, non modo defensor, sed etiam conservator fui. Cum autem id facere non possem, quievi: nec abjecte, nec sine aliqua digni-

[1] L. Ant.

province, qu'a rejeté Césétius avec une fermeté non moins courageuse. Qui sont donc les autres que flatte un sort dirigé par les dieux *? Lucius et Marcus Antonius [28]. Qu'ils sont heureux l'un et l'autre! Ils n'ont jamais rien tant désiré. Caïus Antonius a obtenu la Macédoine. Quel bonheur! il ne parlait que de cette province. Calvisius a eu l'Afrique : rien de plus heureux encore. Il venait de quitter l'Afrique, et comme s'il eût deviné qu'il devait y revenir, il avait laissé à Utique ses deux lieutenans. La Sicile est échue à Marcus Iccius, et l'Espagne à Quintus Cassius [29]. Ici je ne soupçonne rien; je crois que, pour ces deux provinces, le sort a été moins conduit par le ciel.

XI. O César (c'est du jeune César que je parle), par quelle voie inattendue et soudaine vous avez opéré le salut de la république! Quel mal ne ferait point notre ennemi en attaquant, puisqu'en fuyant il nous portait de si terribles coups? Il avait annoncé dans une assemblée qu'il serait le gardien de la ville, qu'il aurait une armée près de Rome jusqu'aux calendes de mai. Quel gardien pour les troupeaux qu'un loup prêt à les dévorer! Antoine aurait-il été le gardien de la ville? n'en aurait-il pas été plutôt le persécuteur et le déprédateur? Il devait, avait-il dit lui-même, entrer dans Rome et en sortir quand il voudrait. Ce n'est pas tout : n'a-t-il pas dit encore, parlant au peuple, et siégeant devant le temple de Castor, que les seuls vainqueurs seraient épargnés?

C'est d'aujourd'hui seulement, sénateurs, qu'après un trop long intervalle nous rentrons en possession de la liberté. Je m'en suis montré, tant que j'ai pu, le défenseur et le conservateur. Quand je ne pouvais la défendre, je me suis tenu tranquille; j'ai supporté sans bassesse, et même avec quelque

* C'est une ironie.

tate casum illum temporum et dolorem tuli. Hanc vero tæterrimam belluam quis ferre posset, aut quomodo? Quid est in Antonio præter libidinem, crudelitatem, petulantiam, audaciam? ex his totus conglutinatus est. Nihil apparet in eo ingenuum, nihil moderatum, nihil pudens, nihil pudicum. Quapropter, quoniam res in id discrimen adducta est, utrum ille pœnas reipublicæ luat, an nos serviamus: aliquando, per deos immortales! patres conscripti, patrium animum virtutemque capiamus, ut aut libertatem propriam romani generis et nominis recuperemus, aut mortem servituti anteponamus. Multa, quæ in libera civitate ferenda non essent, tulimus et perpessi sumus: alii spe recuperandæ libertatis, alii vivendi nimia cupiditate. Sed, si illa tulimus, quæ nos necessitas ferre coegit, quæ vis quædam pæne fatalis: quæ tamen ipsa non tulimus: etiamne hujus impuri latronis feremus tæterrimum crudelissimumque dominatum?

XII. Quid hic [1] faciet, si potuerit, iratus, qui cum succensere nemini posset, omnibus bonis fuerit inimicus? quid hic victor non audebit, qui nullam adeptus victoriam, tanta scelera post Cæsaris interitum fecerit? refertam ejus domum exhauserit? hortos compilarit? ad se ex his omnia ornamenta transtulerit? cædis et incendiorum causam quæsierit ex funere? duobus aut tribus senatus consultis bene et e republica factis, reliquas res ad lucrum prædamque

[1] Faciat.

dignité, le malheur des temps et la rigueur des circonstances. Mais comment supporter le monstre affreux qui nous persécute? Trouve-t-on dans Antoine autre chose que passion, cruauté, insolence, audace? C'est un mélange, un composé de tous les vices : en lui, nul sentiment honnête et généreux, nulle retenue, nulle pudeur. Or, puisqu'il faut aujourd'hui qu'Antoine soit puni, ou que nous soyons esclaves, prenons enfin, sénateurs, prenons la résolution courageuse *, digne de nos ancêtres, ou de recouvrer la liberté, cet attribut essentiel d'un Romain, ou de préférer la mort à la servitude. Nous avons souffert et enduré beaucoup de choses qu'on ne devait pas souffrir dans une ville libre, les uns dans l'espérance de recouvrer la liberté, les autres par un trop grand amour de la vie. Mais si nous avons souffert ce que la nécessité, ce qu'une espèce de fatalité nous contraignait de subir, et que nous n'avons pas enduré jusqu'à la fin **, souffrirons-nous encore l'odieuse et cruelle domination de ce brigand infâme?

XII. Que fera-t-il, s'il le peut, à présent qu'il est irrité, lui qui, sans motif de haine contre personne, s'est déclaré l'ennemi de tous les gens de bien? que n'osera-t-il pas étant vainqueur, lui qui, sans avoir obtenu aucune victoire, s'est permis, après la mort de César, les plus horribles attentats, a

* Cicéron pouvait-il, au milieu des plus grands dangers, défendre plus énergiquement la liberté de son pays? Comme homme de bien, devait-il même tenir un autre langage?

** Jusqu'au moment où César paya de sa vie les efforts qu'il faisait pour usurper la suprême autorité.

XIII. His vos tæterrimis fratribus portas aperietis? hos umquam in urbem recipietis? non, tempore oblato, ducibus paratis, animis militum incitatis, populo romano conspirante, Italia tota ad libertatem recuperandam excitata, deorum immortalium beneficio utemini? Nullum erit tempus, hoc amisso. A tergo, a fronte, a lateribus [1] tenebitur, si in Galliam venerit. [2] Nec ille armis solum, sed etiam nostris decretis urgendus est. Magna vis est, magnum nomen unum et idem sentientis senatus. [3] Videtis refertum forum, populumque romanum ad spem recuperandæ libertatis erectum: qui longo intervallo cum frequentes hic videt nos, tum sperat etiam liberos convenisse. Hunc ego diem exspectans, M. Antonii scelerata arma vitavi, tum, cum ille in me absentem invehens, non intelligebat, ad quod tempus me et meas vires reservarem. Si enim illi tum, cædis initium a me quærenti, respondere voluissem, nunc reipublicæ consulere non possem. Hanc vero nactus facultatem, nullum tempus, patres conscripti, dimittam, neque diurnum, neque nocturnum, quin de libertate populi romani, de dignitate vestra quod cogitandum sit, cogitem: quod agendum atque faciendum, idem non modo non recusem, sed appetam etiam atque deposcam. Hoc [4] feci, dum licuit: intermisi, quoad non licuit. Jam non solum licet, sed etiam necesse est, nisi servire malumus, quam, ne serviamus, animis armisque decernere. Dii immortales nobis hæc

[1] Tenetur. — [2] Non. — [3] Videtisne. — [4] Feci semper.

XIII. Ouvrirez-vous vos portes à ces frères barbares? les recevrez-vous dans la ville? ne profiterez-vous pas de l'occasion, du zèle des chefs, de l'ardeur des soldats, de l'union du peuple romain, de l'empressement de toute l'Italie pour recouvrer la liberté, de la protection et de la faveur des dieux immortels? Cette occasion échappée, nous n'en retrouverons plus de semblable. Antoine, s'il va attaquer la Gaule, se trouvera enfermé par le front, par derrière, par les deux côtés: il faut le poursuivre, non-seulement avec des troupes, mais par nos décrets. Le pouvoir du sénat est grand, son autorité est imposante quand tous ses membres agissent de concert. Ne voyez-vous pas le peuple romain se répandre en foule dans la place publique, animé par l'espoir de recouvrer la liberté? Il nous voit réunis en grand nombre, ce que depuis long-temps il n'a point vu, et il est persuadé que nous nous sommes assemblés librement. C'est dans l'attente de ce jour que j'ai évité les armes criminelles d'Antoine, lorsque, déclamant contre moi, en mon absence, il ne voyait point pour quelle conjoncture je réservais et ma personne et mes forces. Si j'eusse voulu lui répondre lorsqu'il cherchait un prétexte pour commencer le carnage, pourrais-je aujourd'hui veiller aux intérêts de la république? Mais à présent que mon zèle peut se déployer, nuit et jour je serai tout entier aux moyens de maintenir la liberté du peuple et la dignité du sénat; loin de me refuser au travail et à la peine, je les demanderai, je les rechercherai. Je l'ai fait tant qu'il m'a été possible de le faire; quand il s'est présenté des obstacles insurmontables, j'ai suspendu mes efforts. Aujourd'hui, non-seulement nous pouvons agir, nous le devons, si nous n'aimons mieux être esclaves que d'employer et nos décrets et nos armes pour éloigner la servitude. Les dieux immortels nous ont suscité de

præsidia dederunt: urbi Cæsarem, Brutum Galliæ. Si enim ille urbem opprimere potuisset statim; si Galliam tenere paullo post: optimo cuique pereundum, reliquis esset serviendum.

XIV. Hanc igitur occasionem oblatam tenete, per deos immortales! patres conscripti, et amplissimi orbis terræ consilii principes vos esse, aliquando recordamini. Signum date populo romano, consilium vestrum non deesse reipublicæ, quoniam ille virtutem suam non defuturam esse profitetur. Nihil est, quod moneam [1] vos. Nemo est tam stultus, qui non intelligat, si indormierimus huic tempori, non modo crudelem superbamque dominationem nobis, sed ignominiosam etiam et flagitiosam [2] ferendam. Nostis insolentiam Antonii, nostis amicos, nostis totam domum. Libidinosis, petulantibus, impuris, impudicis, aleatoribus, ebriis servire, ea est summa miseria, summo dedecore conjuncta. Quodsi jam (quod dii omen avertant!) fatum extremum reipublicæ venit: quod gladiatores nobiles faciunt, ut honeste decumbant, faciamus nos, principes orbis terrarum gentiumque omnium, ut cum dignitate potius cadamus, quam cum ignominia serviamus. Nihil est detestabilius dedecore, nihil fœdius servitute. Ad decus et libertatem nati sumus: aut hæc teneamus, aut cum dignitate moriamur. Nimium diu teximus, quid sentiremus: nunc jam apertum est: omnes jam patefece-

[1] Abeat *vos*. — [2] Esse ferendam.

braves défenseurs, César * pour protéger Rome, et Brutus pour conserver la Gaule. Si Antoine eût pu ou surprendre la ville, ou quelque temps après envahir la Gaule, bientôt les meilleurs citoyens auraient péri nécessairement, les autres auraient subi un joug honteux.

XIV. Au nom des dieux, sénateurs, saisissez l'occasion, et rappelez-vous enfin que vous êtes les chefs du plus auguste conseil de l'univers. Faites connaître au peuple que votre prudence ne manquera point à la république, puisqu'il déclare que son courage ne vous manquera pas à vous-mêmes. Est-il besoin de vous avertir? est-il quelqu'un assez dépourvu de raison pour ne pas comprendre que, si nous nous endormons dans cette conjoncture, il nous faudra supporter une domination, non-seulement superbe et cruelle, mais déshonorante et ignominieuse? Vous connaissez l'arrogance d'Antoine, vous connaissez ses amis, vous connaissez toute sa maison. Obéir à des hommes dissolus, à des joueurs, à des débauchés, à des impudiques, à des infâmes, c'est le comble du malheur joint au comble de la honte. Que si, aux dieux ne plaise! le terme fatal de la république est arrivé, eh bien! de généreux gladiateurs montrent une noble assurance même en tombant; nous aussi, nous les chefs de tout l'univers et de toutes les nations, tombons avec dignité plutôt que d'obéir avec ignominie. Rien de plus horrible que le déshonneur, rien de plus affreux que la servitude. Nous sommes nés pour la gloire et pour la liberté, il faut ou les conserver ou s'ensevelir glorieusement avec elles. Assez et trop long-temps nous avons retenu le secret de nos cœurs; il est aujourd'hui dévoilé. On connaît les sentimens et les volontés de chaque Romain favorables ou contraires à la république. Sans doute il est trop de mauvais

* Le jeune Octave.

runt, in utramque partem quid sentiant, quid velint. Sunt impii cives, pro caritate reipublicæ, nimium multi : pro multitudine bene sentientium, admodum pauci : quorum opprimendorum dii immortales incredibilem reipublicæ potestatem et fortunam dederunt. Ad ea enim præsidia, quæ habemus, jam [1] accedent consules summa prudentia, virtute, concordia, multos menses de populi romani libertate commentati atque meditati. His auctoribus et ducibus, diis juvantibus, nobis vigilantibus, et multum in posterum providentibus, populo romano consentiente, erimus profecto liberi brevi tempore. Jucundiorem autem faciet libertatem servitutis recordatio.

XV. Quas ob res, quod tribuni plebis verba fecerunt, ut senatus kalendis januar. tuto haberi, sententiæque de summa republica libere dici [2] possent : de ea re ita censeo, [3] uti C. Pansa, A. Hirtius, consules designati, dent operam, [4] uti senatus kalendis januar. tuto haberi possit : quodque edictum D. Bruti, imperatoris, consulis designati, optime de republica meriti, propositum sit, senatum existimare, D. Brutum, imperatorem, consulem designatum, optime de republica [5] mereri, cum senatus auctoritatem, populique romani libertatem, imperiumque defendat. Quodque [6] provinciam Galliam citeriorem, optimorum et fortissimorum virorum, amicissimorum populo romano civium, exercitumque in senatus potestate retineat, id eum, exercitumque ejus,

[1] Accedunt. — [2] Possint. — [3] [4] Ut. — [5] Promereri. — [6] Gall. prov. cit.

citoyens, vu l'amour qu'on doit à la patrie; mais il en est fort peu, vu la multitude des partisans de la bonne cause; et pour réduire nos ennemis, les dieux nous procurent, au-delà de notre attente, les moyens les plus puissans et les plus faciles. En effet, aux ressources que nous avons déjà, se joindront bientôt les consuls [32], dont la fermeté égale la sagesse; qui, dans une parfaite union, ne s'occupent, depuis plusieurs mois, que de l'indépendance du peuple romain. Sous l'autorité de tels chefs, avec le secours des dieux, avec la plus active vigilance du sénat, avec l'accord unanime du peuple, nous serons libres, nous le serons bientôt; et le souvenir de la servitude nous fera mieux sentir le prix de la liberté.

XV. * A ces considérations, eu égard aux demandes faites par les tribuns du peuple pour que le sénat puisse se tenir en sûreté aux calendes de janvier, et qu'on puisse opiner librement sur les intérêts de la république, mon avis est que Caïus Pansa et Aulus Hirtius, consuls désignés, s'occupent des moyens de faire tenir le sénat en sûreté aux calendes de janvier; et quant à ce qui concerne l'édit de Décimus Brutus, impérator, consul désigné, qui a rendu à la république les plus importans services, le sénat pense que Décimus Brutus, impérator, consul désigné, sert la république en défendant l'autorité du sénat, la liberté et l'empire du peuple romain; qu'en retenant sous la puissance du sénat son armée et la Gaule citérieure, remplie d'excellens citoyens, d'hommes courageux et zélés pour la république, lui et son armée ne font

* Ici ce n'est plus l'orateur qui entraîne, qui subjugue ses auditeurs; c'est l'homme d'état qui, après avoir découvert les maux de la patrie, en indique le remède avec sagesse.

REMARQUES

SUR LA

TROISIÈME PHILIPPIQUE.

1 — I. Décimus Brutus, un des consuls désignés pour l'année d'après Pansa et Hirtius. — *Une province*, la Gaule citérieure ou cisalpine.

2 — II. Octavien ou Octave, qui prit le nom de César, comme fils adoptif de Jules César, et qui ensuite fut si connu sous celui d'Auguste, n'avait alors que dix-neuf ans.

3 — *Id.* C'étaient des centurions et des soldats, au nombre de trois cents, qui refusaient de le suivre.

4 — *Id.* Il fallait de la promptitude; le jeune César ne pouvait attendre qu'il fût autorisé par la république.

5 — *Id.* Qui avait abandonné Antoine lorsqu'il revenait de Brindes, et qu'il s'avançait contre Rome.

6 — IV. Le parallèle de Tarquin et d'Antoine est un des plus beaux traits oratoires de ce discours. Il annonce une profonde connaissance du cœur humain, et rappelle de grands souvenirs.

7 — *Id.* Suesse, ville du Latium.

8 — *Id.* Parce qu'il ne réussira point dans ses projets.

9 — V. Il n'en avait pas reçu l'ordre du sénat.

10 — *Id.* C'est-à-dire, vous avez décidé que, quoique Antoine fût absent, on avait à craindre de ses amis audacieux et pervers.

11 — *Id.* Caïus César et Décimus Brutus, qui de leur chef avaient levé une armée contre Antoine.

12 — *Id.* Mot à mot, *le supplice de passer par les baguettes.*

13 — VI. Cnéius Octavius, père du jeune César, mourut lorsqu'il revenait de Macédoine, qu'il avait gouvernée après sa préture; il se disposait à demander le consulat.

14 — *Id.* Tralle, ville de Lydie; Ephèse, ville d'Ionie.

15 — *Id.* Lois portées par les tribuns Voconius et Scatinius, l'une sur les successions des femmes, l'autre contre les impudiques.

16 — *Id.* Fille de Marcus Fadius Bambalio, dont il est parlé plus bas, af-

franchi, de la ville de Tusculum.—*Bambalio*, du verbe grec βαμβάλειν, bégayer.

17 — VI. Antoine avait pour mère Julia, sœur de Lucius César, de la ville d'Aricie. Des éditions portent : *ut Julia natus ignobilis*. — *Fille d'un traître*, fille d'un Numitorius, qui avait fait révolter Frégelles sa patrie, et qui ensuite la livra aux Romains. Frégelles, ville du Latium.

18 — *Id.* Du temps de Cicéron, *libertinus*, affranchi, et non fils d'un affranchi. — *Une citoyenne d'Aricie*, Atia. *La fille d'une citoyenne d'Aricie*, Octavie, sœur d'Auguste, mère de ce jeune Marcellus dont Virgile a déploré la mort.

19 — VII. Cependant l'histoire, et Cicéron lui-même, dans ses lettres à Atticus, parlent de ce Quintus comme d'un caractère qui avait donné bien des sujets de chagrin à sa famille. Il fut enveloppé avec son père dans les horribles proscriptions du triumvirat, et il signala dans ses derniers momens une tendresse filiale vraiment louable. Il cachait son père, et, quoique livré aux bourreaux qui, à force de tourmens, voulaient lui arracher son secret, il s'obstinait à garder un généreux silence. Le père, qui entendait tout, ne pouvant souffrir que son fils fût si cruellement tourmenté à cause de lui, vint se dévouvrir lui-même. Il y eut un combat entre eux à qui mourrait le premier.

20 — VIII. *Le vingt-deux de novembre*, et plus bas, *le vingt-six de novembre :* mot à mot, le huitième et quatrième jour avant les calendes de décembre.

21 — *Id.* Cicéron parle encore, dans le plaidoyer pour Cécina, de cette voie souterraine des Gaulois dont nul autre que lui ne fait mention. *Voy.* Tit.-Liv., liv. V, chap. 47.

22 — *Id.* Spartacus, gladiateur, qui, ayant levé une armée d'esclaves, fut attaqué par Marcus Crassus, et tué en combattant vaillamment.

23 — IX. *Son maître*, Sextus Clodius, rhéteur de Sicile, dont il est parlé dans le discours qui précède.

24 — *Id.* Lucius Cassius, frère du Cassius meurtrier de César. Je ne sais rien de particulier de Décimus Carfulénus et de Tibérius Canutius. *Voy.* Ep. fam., liv. XII, ép. 2, et la 2e. ép. du liv. XIV des Lettres à Atticus, ce qui a trait à Cassius.

25 — *Id. De Lépide*, auquel on décerna ensuite le triomphe pour ces mêmes victoires.

26 — *Id.* Latin, *per discessionem*, en faisant passer les opinans à droite ou à gauche suivant leur avis, et non en demandant son avis à chaque sénateur, ce qui était d'usage quand on décernait les prières publiques. —

ARGUMENT.

Le même jour où Cicéron avait parlé dans le sénat, il harangue le peuple, il lui rend compte de ce qui s'est dit et fait dans cette compagnie; il comble de louanges le jeune César, Décimus Brutus, les légions Martiale et quatrième; louanges que le peuple confirme par des acclamations. Il appelle Antoine ennemi de l'état; il lui refuse le titre de consul, ce que le peuple approuve par des cris. Il inspire aux Romains des sentimens magnanimes, les sentimens dont furent toujours animés leurs ancêtres; il leur montre une victoire facile, et les enflamme par l'amour d'une liberté qu'il se propose de défendre avec eux, en se mettant à leur tête.

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA QUARTA.

ORATIO SEXTA ET QUADRAGESIMA.

1. Frequentia [1] vestra incredibilis, Quirites, concioque tanta, quantam meminisse non videor, et alacritatem mihi summam affert reipublicæ defendendæ, et spem recuperandæ libertatis. Quamquam animus quidem mihi numquam defuit, tempora defuerunt: quæ simulac primum aliquid lucis ostendere visa sunt, princeps vestræ libertatis defendendæ sui. Quod si ante facere conatus essem, nunc facere non possem. Hodierno enim die, Quirites, [2] ne mediocrem rem actam arbitremini, fundamenta jacta sunt reliquarum actionum. Nam est hostis a senatu nondum verbo appellatus, sed re jam judicatus Antonius. Nunc vero multo sum erectior, quod vos quoque, hostem illum esse, tanto consensu, tantoque clamore approbavistis. Nec enim fieri potest, ut non aut ii sint impii, qui contra consulem exercitus comparaverunt: aut ille hostis, contra quem jure arma sumta sunt. Hanc igitur dubitationem, quamquam nulla

[1] Vestrum. — [2] Ne adhuc.

QUATRIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE.

QUARANTE-SIXIÈME DISCOURS.

I. L'EMPRESSEMENT incroyable avec lequel vous êtes accourus ici, Romains, cette assemblée la plus nombreuse que je me souvienne d'avoir jamais vue, quoi de plus capable d'enflammer mon ardeur pour la défense de la république, et de m'affermir dans l'espérance de recouvrer bientôt sa liberté? Cependant jamais je ne manquai de courage, mais d'occasions favorables. Dès qu'elles ont paru m'offrir un rayon d'espoir, je me suis mis à la tête des défenseurs de votre indépendance. Si j'eusse essayé de le faire plus tôt, je serais maintenant dans l'impossibilité de l'entreprendre. Ne croyez pas, Romains, qu'on ait arrêté aujourd'hui une délibération peu importante; on vient de poser la base de nos opérations à l'avenir. Antoine n'a pas encore été formellement déclaré ennemi de l'état par un sénatus-consulte, mais il est jugé tel par le fait. Vous relevez mon courage en applaudissant [1] vous-mêmes, par vos cris unanimes, à ce nom qui lui convient. Oui, il faut absolument reconnaître, ou des citoyens pervers dans ceux qui font marcher des troupes contre un consul, ou un ennemi de l'état dans celui contre lequel on a pris justement les armes. Il ne restait déjà aucun doute, le sénat vient d'en écarter jusqu'à l'apparence. Le jeune César, qui, par

erat, tamen ne qua posset esse, senatus hodierno die sustulit. C. Cæsar, qui rempublicam libertatemque vestram suo studio, consilio, patrimonio denique tutatus est, et tutatur, maximis senatus laudibus ornatus est. Laudo, laudo vos, Quirites, cum gratissimis animis prosequimini nomen clarissimi adolescentis, vel pueri potius. Sunt enim facta ejus, immortalitatis, [1] non ætatis. Multa memini, multa audivi, multa legi: nihil ex omni seculorum memoria tale cognovi: qui, cum servitute premeremur, [2] in dies malum cresceret, præsidii nihil haberemus, capitalem et pestiferum [3] a Brundisio M. Antonii reditum timeremus, hoc insperatum omnibus consilium, incognitum certe ceperit, ut exercitum invictum ex [4] paternis militibus [5] conficeret, Antoniique furorem, crudelissimis consiliis incitatum, a pernicie reipublicæ averteret.

II. Quis est enim, qui hoc non intelligat, nisi Cæsar exercitum paravisset, non sine exitio nostro futurum Antonii reditum fuisse? Ita enim se recipiebat ardens odio vestri, cruentus sanguine civium, quos Suessæ, quos Brundisii occiderat, ut nihil, nisi de reipublicæ pernicie cogitaret. Quod autem erat præsidium salutis libertatisque vestræ, si C. Cæsaris fortissimorumque sui patris militum exercitus non fuisset? cujus de laudibus, et honoribus, qui ei, pro divinis et immortalibus meritis, divini immortalesque debentur, mihi senatus assensus paullo ante de-

[1] Nomen æt. — [2] Et in d. — [3] Abest *a*. — [4] Hispanis. — [5] Conduceret.

son zèle, par sa sagesse, et aux dépens de son patrimoine, a soutenu et soutient la république et votre liberté, se voit comblé par le sénat des plus grands éloges. Je vous loue, Romains, je vous loue d'accueillir [a], avec les transports de la reconnaissance la plus vive, le nom de celui qui s'est acquis tant de gloire dans l'adolescence, ou plutôt dans l'enfance. Ses actions n'appartiennent point à son âge, elles appartiennent à l'immortalité. Je me rappelle, j'ai lu, j'ai ouï raconter beaucoup d'exploits héroïques; tous les siècles passés ne m'offrent rien de pareil. Nous gémissions sous une dure servitude, le mal augmentait de jour en jour; absolument dénués de ressources, nous redoutions le retour funeste d'Antoine qui menaçait nos têtes, lorsque César a pris sur-le-champ, contre notre attente, ou du moins à notre insu, la résolution de former une armée invincible des soldats de son père, de réprimer la fureur d'Antoine, guidé par les intentions les plus cruelles, et de détourner le coup fatal qu'il allait porter à la république.

II. Eh! qui ne reconnaît que, si César n'eût pas levé une armée, le retour d'Antoine eût opéré notre entière destruction? Enflammé de haine contre vous, tout couvert du sang des citoyens romains qu'il avait égorgés à Brindes et à Suesse, il ne songeait en revenant à Rome qu'à renverser la république. Quelles forces auraient mis à l'abri votre liberté et votre existence, si César ne se fût créé une armée des plus braves soldats de son père? Le sénat s'est rangé de mon avis, et vient de décider qu'on délibérerait au plus tôt sur les éloges et les honneurs divins et immortels que lui méritent des services immortels et divins. Qui ne voit qu'Antoine, par cette décision, est jugé l'ennemi de l'état? Car quel autre nom lui donner, quand le sénat croit devoir chercher de nou-

crevit, ut primo quoque tempore referretur. Quo decreto, quis non perspicit, Antonium hostem esse judicatum? quem enim appellare possumus eum, contra quem qui exercitus ducunt, iis senatus arbitratur singulares exquirendos honores? Quid legio Martia? quæ mihi videtur divinitus ab eo deo traxisse nomen, a quo populum romanum generatum accepimus, [1] non ipsa suis decretis prius, quam senatus, hostem judicavit Antonium? nam, ille si non hostis: qui consulem reliquerunt, hostes necesse est judicemus. [2] Præclare et loco, Quirites, reclamatione vestra factum pulcherrimum Martialium comprobastis: qui se ad senatus auctoritatem, ad libertatem vestram, ad universam rempublicam contulerunt. Hostem illum, et latronem, et parricidam patriæ reliquerunt. Nec solum id animose et fortiter, sed considerate etiam, sapienterque fecerunt. Albæ constiterunt, in urbe opportuna, munita, propinqua, fortissimorum virorum, fidelissimorum civium, atque optimorum. Hujus Martiæ legionis legio quarta imitata virtutem, duce L. Egnatulejo, quem senatus merito paullo ante laudavit, C. Cæsaris exercitum persecuta est.

III. Quæ exspectas, M. Antoni, judicia graviora? Cæsar fertur in cœlum, qui contra te exercitum comparavit. Laudantur exquisitissimis verbis legiones, quæ te reliquerunt, quæ a te arcessitæ sunt, [3] quæ essent, si te consulem quam hostem [4] maluissent,

[1] Nonne. — [2] Præclara et luculenta recl. — [3] Quæ tuæ essent. — [4] Maluisses. qu. h.

veaux honneurs pour ceux qui lèvent et font marcher des troupes contre lui ? Et la légion Martiale, qui me semble, par une destination particulière du ciel, avoir tiré son nom du dieu premier auteur du peuple romain, n'a-t-elle pas elle-même, avant le sénat, jugé et déclaré Antoine ennemi de la patrie ? Si Antoine n'est point votre ennemi, nous devons tenir pour ennemis ceux qui ont abandonné votre consul. C'est à propos, Romains, et avec raison que vous applaudissez * à la démarche glorieuse de ces guerriers généreux qui se sont employés à défendre l'autorité du sénat, votre liberté et toute la république, qui ont abandonné l'ennemi, le brigand et le meurtrier de sa patrie. Ils ont montré, non-seulement de l'ardeur et du courage, mais encore de la réflexion et de la sagesse, en s'arrêtant dans Albe, ville voisine, fortifiée, propre à leurs desseins, remplie de citoyens excellens, d'hommes braves et fidèles. A l'exemple de la légion Martiale, la quatrième légion, sous la conduite d'Egnatuléius, que le sénat vient d'honorer de justes louanges, est venue se joindre aux troupes de César.

III. Attendez-vous, Antoine, des décisions plus accablantes ? On porte jusqu'au ciel César qui a levé une armée contre vous ; on loue en termes distingués les légions qui vous ont abandonné, que vous aviez appelées comme consul, et qui, si vous n'eussiez préféré d'être notre ennemi, marcheraient sous vos ordres. Ce jugement des légions, aussi

* Les Romains applaudissent l'orateur.

tuæ. Quarum legionum fortissimum verissimumque judicium confirmat senatus, comprobat universus populus romanus, nisi forte vos, Quirites, consulem, non hostem, judicatis Antonium. Sic arbitrabar, Quirites, vos judicare, ut ostenditis. Quid? municipia, colonias, præfecturas, num aliter judicare censetis? omnes mortales una mente consentiunt: omnia arma eorum, qui hæc salva velint, contra illam pestem esse capienda. Quid? D. Bruti judicium, Quirites, quod ex hodierno ejus edicto perspicere potuistis, num cui tandem contemnendum videtur? Recte et vere [1] negatis, Quirites. Est enim quasi deorum immortalium beneficio et munere datum reipublicæ Brutorum genus et nomen, ad libertatem populi romani vel constituendam vel recuperandam. Quid igitur D. Brutus de M. Antonio judicavit? exclusit provincia: exercitu obstitit: Galliam totam hortatur ad bellum, ipsam sua sponte, suoque judicio excitatam. Si consul Antonius: Brutus hostis. Si conservator reipublicæ Brutus: hostis Antonius. Num igitur, utrum horum sit, dubitare possumus?

IV. [2] Atque, ut vos una mente, unaque voce dubitare vos negatis: sic modo decrevit senatus, D. Brutum optime de republica mereri, cum senatus auctoritatem, populique romani libertatem imperiumque defenderit. A quo defenderit? nempe ab hoste. Quæ est enim alia laudanda defensio? Deinceps laudatur provincia Gallia, meritoque ornatur verbis

[1] Negastis. — [2] Atqui.

juste que courageux, est confirmé par le sénat, approuvé par tout le [3] peuple..... A moins peut-être, Romains, que vous ne jugiez Antoine votre consul et non votre ennemi.... J'étais assuré que vous pensiez comme vos cris maintenant l'annoncent. Et les villes municipales, les colonies, les [4] préfectures, croyez-vous qu'elles pensent autrement d'Antoine? Tous conviennent généralement que quiconque désire le salut de l'état, doit s'armer contre celui qui en est le fléau. Et le jugement de Décimus Brutus que vous avez pu voir dans son édit qu'on vient de publier, paraît-il méprisable à quelqu'un de vous? Vous dites non, Romains, et c'est avec justice, avec vérité : car c'est pour ainsi dire par un bienfait et une faveur des dieux immortels que les Brutus ont été donnés à la république pour établir ou pour recouvrer la liberté du peuple romain. Quel jugement Décimus Brutus a-t-il donc porté sur Marc Antoine? Il l'écarte de sa province, il lui ferme le passage avec ses troupes, il anime à la guerre toute la Gaule déjà excitée par elle-même et par ses propres sentimens. Si Antoine est consul, Brutus est l'ennemi de Rome; Antoine est l'ennemi de la république, si Brutus en est le conservateur. Lequel des deux est ennemi, peut-on en douter?

IV. Mais si, d'un accord unanime et d'une même voix *, vous criez tous ensemble que vous n'en doutez pas, les sénateurs aussi viennent de prononcer que Brutus se montrait le bienfaiteur de la république en défendant l'autorité de leurs décrets, la liberté du peuple romain et son empire : et contre qui les a-t-il défendus? sans doute contre un ennemi; car quelle autre défense mérite des éloges? Le même sénat

* Nouvelles acclamations.

amplissimis a senatu, quod resistat Antonio. Quem si consulem illa provincia putaret, neque eum reciperet: magno scelere se adstringeret. Omnes enim [1] in consulis jure et imperio debent esse provinciæ. Negat hoc D. Brutus imperator, consul designatus, natus reipublicæ civis: negat Gallia, negat cuncta Italia, negat senatus, negatis vos. Quis igitur illum consulem, nisi latrones, putant? quamquam ne ii quidem ipsi, quod loquuntur, id sentiunt: nec a judicio omnium mortalium, quamvis impii nefariique sint, sicut sunt, dissentire possunt. Sed spes rapiendi atque prædandi occæcat animos eorum: quos non honorum [2] donatio, non agrorum assignatio, non illa infinita [3] hasta satiavit: qui sibi urbem, qui bona et fortunas civium ad prædam proposuerunt. Qui, dum sit quod rapiant, quod auferant, nihil sibi defuturum arbitrantur: quibus M. Antonius (o dii immortales, avertite et detestamini, quæso, hoc omen!) urbem se divisurum esse promisit. Ita vero, Quirites, ut precamini, eveniat, hujusque amentiæ pœna in ipsum familiamque ejus recidat, quod ita futurum esse confido. Jam enim non solum homines, sed etiam deos immortales ad rempublicam conservandam arbitror consensisse. Sive enim prodigiis atque portentis dii immortales nobis futura prædicunt; ita sunt aperte denuntiata, ut et illi pœna, et [4] nobis libertas appropinquet: sive tantus consensus omnium sine impulsu deorum esse non potuit; quid est, quod

[1] Sub. c. j. — [2] Damnatio. — [3] Pompeji hasta. — [4] Libertas nobis app.

loue ensuite la Gaule, et cet éloge est conçu, comme il devait l'être, dans les termes les plus distingués; il loue cette province de résister à Antoine. Si la Gaule regardait Antoine comme consul et qu'elle refusât de le recevoir, elle se rendrait coupable d'un grand crime, parce que toutes les provinces doivent être soumises à l'autorité et aux ordres du consul. Décimus Brutus, impérator, consul désigné, citoyen né pour sa patrie, lui refuse ce titre, la Gaule le lui refuse, l'Italie, le sénat, vous-mêmes. Qui sont donc ceux qui le jugent consul, sinon des brigands? et ces brigands même ne pensent pas comme ils parlent. Tout criminels et tout pervers qu'ils sont, ils ne peuvent combattre le sentiment universel. Mais l'espoir du pillage et des rapines aveugle les esprits de ces hommes avides et insatiables, que les distributions de terres, que toutes les largesses du vainqueur, et ses immenses confiscations [5] n'ont pu assouvir; de ces hommes qui se sont adjugé pour proie et la ville et les fortunes des citoyens, qui croient que rien ne leur manquera tant qu'ils auront à prendre et à piller. Antoine leur a promis (Dieux immortels, éloignez, je vous en conjure, et détournez ce malheur!) Antoine leur a promis les dépouilles de Rome. Que vos vœux [6] soient exaucés, Romains, et que la peine de ses fureurs retombe sur lui et sur sa maison, comme il arrivera, sans doute! Non-seulement les hommes, mais les dieux me semblent s'être réunis pour conserver la république. Car enfin, ou l'on dira que les immortels nous dévoilent l'avenir par des prodiges et par des signes extraordinaires; et alors cet avenir clairement révélé nous annonce comme prochaines la punition d'Antoine et la liberté de Rome: ou l'on prétendra qu'un accord des hommes si unanime ne saurait être que l'effet de l'inspiration des dieux; et alors pouvons-nous

de voluntate cœlestium dubitare possimus? Reliquum est, Quirites, ut vos in ista sententia, quam præ vobis fertis, perseveretis.

V. Faciam igitur, ut imperatores instructa acie solent: quamquam paratissimos milites ad prœliandum [1] vident, ut eos tamen [2] adhortantur: sic ego vos ardentes et erectos ad libertatem recuperandam, cohortabor. Non est, non est vobis, Quirites, cum eo hoste certamen, quocum aliqua pacis conditio esse possit. Neque enim ille servitutem vestram, ut antea, sed jam iratus sanguinem concupiscit. Nullus ei ludus videtur esse jucundior, quam cruor, quam cædes, quam ante oculos trucidatio civium. Non est vobis, Quirites, res cum scelerato homine atque nefario, sed cum immani tætraque bellua: quæ quoniam in foveam incidit, obruatur. Si enim illinc emerserit, nullius supplicii crudelitas erit recusanda. Sed tenetur, premitur, urgetur nunc iis copiis, quas jam habemus: mox iis, quas paucis diebus novi consules comparabunt. Incumbite in causam, Quirites, ut facitis. Numquam [3] major vester consensus in ulla causa fuit: numquam tam vehementer cum senatu consociati fuistis. Nec mirum. Agitur enim non qua conditione victuri, sed victurine simus, an cum supplicio ignominiaque perituri. Quamquam mortem quidem omnibus natura proposuit: crudelitatem mortis et dedecus virtus propulsare solet; quæ propria est romani generis et seminis. Hanc retinete, quæso

[1] Videant. — [2] Adhortentur. — [3] Vester cons. maj.

douter de la volonté du ciel ? Il ne vous reste, Romains, qu'à persévérer dans les sentimens que vous manifestez en ce jour.

V. Je ferai donc ce que font ordinairement les généraux quand leur armée est rangée en bataille. Quoiqu'ils voient leurs soldats animés et tout prêts à combattre, ils les animent cependant par des exhortations ; moi aussi, je vous exhorterai, quoique vous soyez pleins d'ardeur et de feu pour le recouvrement de la liberté. Vous n'avez pas, Romains, vous n'avez pas à combattre un ennemi avec lequel on puisse conclure des conditions de paix. Ce n'est plus maintenant votre indépendance qu'il attaque, sa rage est altérée de votre sang. Il n'est point pour lui de passe-temps plus doux que le sang et le carnage, que le massacre de citoyens égorgés sous ses yeux. Enfin, ce n'est pas un méchant, un scélérat, que vous avez pour ennemi, mais un animal farouche. Puisqu'il est tombé dans le piége, accablons-le ; s'il se relève, attendons-nous de sa part aux plus cruels supplices. Mais nous tenons notre ennemi, nous le serrons, nous le pressons avec les troupes que nous avons maintenant, nous le presserons bientôt avec celles qui vont être levées par les nouveaux consuls.

Continuez, Romains, continuez à signaler la même ardeur. Vous ne montrâtes jamais en aucune circonstance un si parfait accord entre vous, une union si étroite avec le sénat. Et qu'y a-t-il d'étonnant ? Il s'agit pour nous de savoir, non pas à quelle condition nous vivrons, mais si nous vivrons, ou si nous périrons dans les supplices et au sein de l'opprobre. La nature, il est vrai, nous marque à tous la mort comme un terme inévitable ; mais une mort cruelle et déshonorante doit être repoussée par cette vertu magnanime, inséparable du nom romain et de notre origine. Con-

Quirites, quam vobis tamquam hereditatem majores vestri reliquerunt. Quamquam [1] alia omnia incerta sunt, caduca, mobilia : virtus est una altissimis defixa radicibus : quæ numquam ulla vi labefactari potest, numquam demoveri loco. Hac virtute majores vestri primum universam Italiam devicerunt, deinde Carthaginem exsciderunt, Numantiam everterunt, potentissimos reges, bellicosissimas gentes, in ditionem hujus imperii redegerunt.

VI. Ac majoribus quidem vestris, Quirites, cum eo hoste res erat, qui haberet rempublicam, curiam, ærarium, consensum et concordiam civium, rationem aliquam, si res ita tulisset, pacis et fœderis : hic vester hostis vestram rempublicam oppugnat, ipse habet nullam : senatum, id est, orbis terræ consilium, delere gestit, ipse consilium publicum nullum habet : ærarium vestrum exhausit, suum non habet. Nam concordiam civium qui habere potest, nullam qui habeat civitatem? pacis vero quæ potest esse cum eo ratio, in quo est incredibilis crudelitas, fides nulla? Est igitur populo romano victori omnium gentium, omne certamen cum [2] percussore, cum latrone, cum Spartaco. Nam, quod se similem esse Catilinæ gloriari solet : [3] scelere par est illi, industria inferior. Ille, cum exercitum nullum haberet, repente conflavit : hic eum ipsum exercitum, quem [4] habebat, amisit. Ut igitur Catilinam diligentia mea, senatus auctoritate, vestro studio et virtute fregistis :

[1] Omnia alia. — [2] Excursore. — [3] Sc. p. est, belli i. i. — [4] Accepit.

servez-la donc cette vertu, le plus noble héritage que vous aient laissé vos ancêtres. Tout le reste est incertain, mobile, périssable; la vertu seule reste attachée par de longues et profondes racines, sans que nulle violence puisse la renverser, ni même l'ébranler. C'est par cette vertu que nos ancêtres ont d'abord subjugué toute l'Italie, qu'ensuite ils ont détruit Carthage, ruiné Numance; qu'enfin les rois les plus puissans, les nations les plus belliqueuses, ils les ont assujettis aux lois de cet empire.

VI. Vos ancêtres combattaient un ennemi qui avait une république, un sénat, un trésor, des citoyens unis d'intérêts entre eux, et qui, dans l'occasion, savaient respecter un traité de paix. Votre ennemi actuel attaque votre république sans en avoir aucune; il brûle de détruire le sénat, ce premier conseil de l'univers, lui qui ne préside aucun conseil; il a épuisé votre trésor, et n'en a point à lui : comment peut-il avoir à sa disposition des citoyens unis d'intérêts, celui qui ne connaît pas de cité? et quel respect aura pour un traité de paix un homme aussi perfide que cruel? Le peuple romain, vainqueur de toutes les nations, n'a donc en tête qu'un brigand, un assassin, un Spartacus? Il se compare à Catilina! il lui est égal en perversité, inférieur en talent. Catilina, qui n'avait point d'armée, en a formé une tout à coup : celle qu'il avait, Antoine l'a laissée dissiper. Vous avez su triompher de l'un par ma vigilance, par l'autorité du sénat, par votre ardeur et votre bravoure; vous apprendrez bientôt que le criminel brigandage de l'autre est réprimé par votre union avec le sénat, la plus étroite qui fût jamais, par le bonheur et le courage de vos armées et de vos chefs. Pour moi, je consacre à votre liberté tous mes efforts,

sic Antonii nefarium latrocinium vestra cum senatu concordia tanta, quanta numquam fuit, felicitate et virtute exercituum ducumque vestrorum, brevi tempore oppressum audietis. Equidem, quantum cura, labore, vigiliis, auctoritate, consilio, eniti atque efficere potero, nihil prætermittam, quod ad libertatem vestram pertinere arbitrabor. Neque enim id pro vestris [1] amplissimis in me beneficiis sine scelere facere possum. Hodierno autem die primum, referente viro fortissimo vobisque amicissimo, M. hoc Servilio, collegisque ejus, ornatissimis viris, optimis civibus, longo intervallo, me auctore et principe, ad spem libertatis exarsimus.

[1] In me ampl. b.

---

mes soins, mes conseils, mes travaux, mes veilles, toute la considération que m'ont acquise quelques vertus; je ne puis la trahir sans crime cette liberté si précieuse, après les bienfaits inestimables dont vous m'avez comblé. C'est aujourd'hui pour la première fois, après un trop long intervalle, c'est aujourd'hui que, sur le rapport de Servilius *, ce tribun ferme qui vous est dévoué, et sur celui de ses collègues, citoyens excellens, en qui le mérite égale la vertu, d'après mes exhortations et d'après mon exemple, nous nous sommes tous enflammés par le seul espoir de la liberté.

* Marcus Servilius, alors tribun du peuple.

REMARQUES

SUR LA

QUATRIÈME PHILIPPIQUE.

1 — I. Le peuple romain témoigne par ses acclamations qu'il approuve le nom d'ennemi donné à Antoine.

2 — *Id.* Au nom du jeune César, le peuple romain donne un signe de joie par ses cris. Chez les Romains, le nom de *puer* se prolongeait presque jusqu'à vingt ans, et le jeune Octave n'en avait alors que dix-neuf.

3 — III. Il y a après le mot *peuple* une suspension : l'orateur semble demander leur avis aux Romains, qui le donnent avec de grandes acclamations.

4 — *Id.* Préfectures, villes dans lesquelles on envoyait des officiers pour rendre la justice.

5 — IV. Mot à mot, *et cette pique d'une longueur démesurée, infinie*, pour marquer l'extrême cupidité d'Antoine. L'orateur fait surtout ici allusion aux biens de Pompée vendus à l'encan. On sait qu'une pique fichée en terre était l'annonce d'une vente publique.

6 — *Id.* Les Romains annoncent encore ici par des cris quels sont leurs sentimens.

FIN DES REMARQUES.

CINQUIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE,

TRADUCTION D'ATH. AUGER,

REVUE PAR J. B. LEVÉE.

ARGUMENT.

Enfin les calendes de janvier, après lesquelles on attendait, étaient arrivées; les nouveaux consuls Caïus Pansa et Aulus Hirtius étaient entrés en exercice, l'an 710 de Rome; ils tenaient le sénat aux calendes ou premier jour de janvier, suivant l'usage; ils avaient fait leur rapport, comme on en était convenu dans l'assemblée du 19 décembre, sur les honneurs et les récompenses qu'il fallait décerner aux chefs et aux soldats qui avaient bien servi la république en arrêtant les projets d'Antoine : Quintus Fufius Calénus, beau-père du consul Pansa, premier opinant, avait été d'avis d'envoyer des députés à Antoine, qui continuait d'assiéger Décimus Brutus renfermé dans Modène.

Cicéron, quand ce fut son tour à opiner, après s'être plaint qu'on eût attendu les calendes de janvier, après avoir applaudi au discours des consuls, attaque avec force l'avis du premier opinant. Il montre combien il est absurde d'envoyer des députés à un homme déclaré ennemi par les premiers arrêtés du sénat, par la conduite des légions à son égard, par ses propres excès depuis la mort de César. L'orateur rapporte tous ces excès, abus de pouvoir, malversations, violences, cruautés, injustices énormes; il les détaille d'une manière non moins étendue que véhémente. Il prouve qu'une députation, outre qu'elle serait absurde et déraisonnable, serait inutile et même nuisible; Antoine

ne se soumettra à rien de juste, et l'on aura perdu un temps précieux. Il faut recourir aux armes, prendre les habits de guerre, fermer les tribunaux comme dans un éminent péril de la république, faire partout des levées rigoureuses ; c'est là comme la première partie du discours, qui est traitée avec la plus grande vigueur, du style le plus vif et le plus pressant.

Dans la seconde partie, Cicéron propose de décerner des honneurs et des récompenses à Décimus Brutus, à Lépide, au jeune César, au questeur Egnatuléius, et aux légions qui ont si bien secondé l'ardeur des chefs. Il fait un article pour chacun, offre pour chacun un modèle de décret, et expose les raisons qui le motivent. Il s'arrête surtout au jeune César, pour lequel il demande un titre de commandement et des distinctions extraordinaires; il se rend sa caution; il promet pour lui et assure qu'il n'abusera jamais des honneurs qu'on lui accorde, qu'il sera toujours un citoyen tel qu'on peut désirer qu'il soit.

Cette Philippique et les suivantes ont été prononcées l'an 710 de Rome, dans la 64e. de Cicéron.

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA QUINTA.

ORATIO SEPTIMA ET QUADRAGESIMA.

I. Nihil umquam longius [1] his kalendis jan. mihi visum est, patres conscripti: quod idem intelligebam per hos dies unicuique vestrum videri. Qui enim bellum cum republica gerunt, hunc diem non [2] exspectabant. Nos autem tum, cum maxime consilio nostro subvenire communi saluti oporteret, in senatum non [3] vocabamur. Sed querelam præteritorum dierum sustulit oratio consulum: qui ita locuti sunt, ut magis exoptatæ kalendæ jan. quam seræ esse videantur. Atque ut oratio consulum animum meum erexit, spemque attulit non modo salutis conservandæ, verum etiam dignitatis pristinæ recuperandæ: sic me perturbasset ejus sententia, qui primus rogatus est, nisi vestræ virtuti constantiæque confiderem. Hic enim vobis, patres conscripti, dies illuxit, hæc potestas data est, ut, quantum virtutis, quantum constantiæ, quantum gravitatis in hujus ordinis consilio esset, populo romano declarare possetis. Recorda-

[1] Abest *his*. — [2] Exspectant. — [3] Convocabamur.

CINQUIÈME PHILIPPIQUE
DE M. T. CICÉRON,
CONTRE M. ANTOINE.

QUARANTE-SEPTIÈME DISCOURS.

Nulle époque, sénateurs, ne m'a jamais paru arriver plus lentement que ces calendes de janvier, après lesquelles je vous voyais aspirer avec la même impatience que moi. Ceux qui font la guerre à la république n'attendaient point après ce jour; et nous, lors même que le salut commun réclamait le plus nos conseils, nous ne songions pas à nous assembler au sénat. Mais ce que viennent de dire les consuls a ôté tout sujet de se plaindre du passé; ils ont parlé assez bien pour que les calendes de janvier paraissent plutôt s'être fait désirer, qu'être arrivées trop tard. Non, je n'ai pu entendre les consuls sans être rempli d'assurance, sans espérer le salut de la patrie, et même le rétablissement de notre ancienne splendeur : j'aurais été alarmé néanmoins par l'avis du sénateur [1] premier opinant, si je ne comptais sur votre fermeté et sur votre courage. Sénateurs, voici le jour où vous pouvez donner au peuple romain des preuves de l'un et de l'autre, et lui montrer combien les décisions de cet ordre ont de poids. Rappelez-vous ce que vous avez fait, il y a treize jours [2], avec quel concert, quelle ardeur et quelle suite vous avez agi, quels éloges et quels applaudissemens vous avez obtenus du peuple romain. Telles ont été vos décisions,

mini, qui dies nudiustertius decimus fuerit, quantus consensus vestrum, quanta virtus, quanta constantia: [1] quantam sitis a populo romano laudem, [2] quantam gloriam, quantam gratiam consecuti. Atque illo die, patres conscripti, ea constituistis, ut vobis nihil jam sit integrum, nisi aut honesta pax, aut bellum necessarium. Pacem vult M. Antonius? arma ponat, roget, deprecetur. Neminem æquiorem me reperiet: cui, dum se civibus impiis commendat, inimicus esse, quam amicus maluit. Nihil est profecto, quod dari possit bellum gerenti: erit fortasse aliquid, quod concedi possit roganti.

II. Legatos vero ad eum mittere, de quo gravissimum judicium nudiustertius decimus feceritis, non jam levitatis est, sed, ut, quod sentio, dicam, dementiæ. Primum duces eos laudavistis, qui contra illum bellum privato consilio suscepissent: deinde milites veteranos, qui, cum ab Antonio in colonias essent deducti, illius beneficio libertatem populi romani anteposuerunt. Quid? legio Martia: quid? quarta, cur laudantur? si enim consulem suum reliquerunt, vituperandæ sunt: si inimicum reipublicæ, jure laudantur. Atqui cum consules nondum haberetis, decrevistis, ut et de præmiis militum, et de honoribus imperatorum primo quoque tempore referretur. Placet, eodem tempore præmia constituere iis, qui contra Antonium arma [3] ceperint, et legatos ad Antonium mittere? ut jam pudendum sit, hones-

[1] Quam s. — [2] Quam gl. quam gr. — [3] Ceperunt.

dans ce grand jour, que vous n'avez plus à choisir qu'entre une paix honorable et une guerre nécessaire. Antoine veut-il la paix *? qu'il mette bas les armes, qu'il la demande, qu'il nous supplie de la lui accorder, il ne trouvera personne mieux disposé que moi-même; quoiqu'en voulant plaire aux méchans, il ait mieux aimé être mon ennemi que mon ami. Il n'obtiendra jamais rien, s'il continue la guerre; on pourra lui accorder quelque chose quand il se soumettra.

II. Mais envoyer des députés à un homme contre lequel vous avez rendu, il y a treize jours, le décret le plus sévère, il n'y aurait pas simplement de la légèreté, mais, disons-le sans détours, il y aurait de la démence. En effet, vous avez loué d'abord les chefs qui ont entrepris contre lui la guerre de leur autorité privée, ensuite les soldats vétérans qui, conduits par Antoine en colonie, ont préféré à ses faveurs la liberté du peuple romain. Et la légion Martiale, la légion quatrième, pourquoi leur donne-t-on des louanges? Si c'est leur consul qu'elles ont abandonné, elles sont blâmables; si c'est l'ennemi de la république, on a raison de les louer. Cependant, quoique vous n'eussiez pas encore de consuls, vous avez statué qu'on délibérerait au premier jour sur les récompenses des soldats et sur les honneurs des généraux. Veut-on en même temps décerner des récompenses pour ceux qui ont pris les armes contre Antoine, et envoyer à Antoine des députés? avoir à rougir que des soldats aient mis plus de

* Pison prétendait qu'Antoine la désirait ardemment.

tiora decreta esse legionum, quam senatus: siquidem legiones decreverunt senatum defendere contra [1] Antonium: senatus decernit legatos ad Antonium. Utrum hoc est confirmare militum animos, an debilitare virtutem? Hoc dies duodecim profecerunt, ut, quem nemo, præter Cotylam, tum inventus sit, qui defenderet, is habeat jam patronos etiam consulares. Qui utinam omnes ante me sententiam rogarentur (quamquam suspicor, quid dicturi [2] sint quidam eorum, qui post me rogabuntur)! facilius contra dicerem, si quid videretur. Est enim opinio, decreturum aliquem M. Antonio illam ultimam Galliam, quam Plancus obtinet. Quid est aliud, omnia ad bellum civile hosti arma largiri? primum nervos belli, pecuniam infinitam, qua nunc eget: deinde equitatum, quantum velit. Equitatum dico? dubitabit, credo, gentes barbaras secum adducere. Hoc qui non videt, excors [3] est: qui, cum videt, decernit, impius. Tu civem sceleratum et perditum, Gallorum et Germanorum exercitu, pecunia, peditatu, equitatu, copiis instrues? Nullæ istæ excusationes sunt: meus amicus est. Sit patriæ prius. Meus cognatus. An potest cognatio ulla propior esse, quam patriæ, in qua [4] etiam parentes continentur? Mihi pecuniam attribuit. Cupio videre, qui id audeat dicere. Quid autem agatur, cum aperuero, facile erit statuere, quam sententiam dicatis, aut quam sequamini.

1 M. Ant. — 2 Sunt. — 3 Abest *Al.* — 4 Parentes etiam.

dignité dans leurs décisions que le sénat même ? Les légions ont décidé de défendre le sénat contre Antoine ; et le sénat décide qu'on enverra à Antoine des députés ! Est-ce là fortifier ou abattre le courage des soldats ? Quels changemens en douze jours ! celui qui n'a trouvé que Cotyla [3] pour défenseur, sera-t-il défendu à présent même par des consulaires ? Ah ! combien je voudrais qu'on leur demandât à tous avant moi leur avis ! Je devine ce que diront quelques-uns de ceux qui seront consultés avant moi ; je les réfuterais néanmoins plus facilement sur le point que je jugerais à propos. Le bruit court que quelqu'un d'entre nous veut décerner à Antoine la Gaule ultérieure que gouverne Plancus. Ne serait-ce pas là fournir à l'ennemi de la patrie tout ce dont il a besoin pour la combattre ? d'abord des sommes immenses d'or et d'argent qui lui manquent, et qui sont le nerf de la guerre ; ensuite autant de cavalerie qu'il voudra. Je dis cavalerie[4] ? Oui, sans doute, craindra-t-il d'amener avec lui des troupes barbares ? Il faut être dépourvu de sens pour ne pas voir ces conséquences : si on les voit, il faut être ennemi de la patrie pour décerner la Gaule à Antoine. Comment ! un scélérat, un citoyen pervers, vous le mettrez en forces, vous lui donnerez une armée de Gaulois et de Germains, de l'argent, de l'infanterie, de la cavalerie, tout ce qui lui est nécessaire ? En vain dites-vous pour excuse : C'est mon ami. Qu'il le soit de la patrie d'abord ! C'est mon parent proche. Peut-il y avoir de parenté plus proche que celle de la patrie, qui embrasse dans son étendue même les auteurs de nos jours ? J'en ai reçu de l'argent. Eh bien ! que celui qui oserait en convenir se présente. Quand j'aurai exposé le vrai point de la délibération, il sera facile à chacun de déterminer l'avis qu'il doit donner ou suivre.

III. Agitur, utrum M. Antonio facultas detur opprimendæ reipublicæ, cædis faciendæ bonorum, diripiendæ urbis, agrorum suis latronibus condonandi, populum romanum servitute opprimendi : an horum nihil facere ei liceat. Dubitate, quid agatis. At non cadunt hæc in Antonium. Hocne Cotyla quidem dicere auderet. Quid enim in eum non cadit? qui, cujus acta se defendere dicit, ejus eas leges pervertit, quas maxime laudare poteramus. Ille paludes siccare voluit : hic omnem Italiam moderato homini, L. Antonio, dividendam dedit. Quid? hanc legem populus romanus accepit? quid? per auspicia [1] ferri potuit? Sed augur verecundus sine collegis de auspiciis. Quamquam illa auspicia non egent [2] interpretatione. Jove enim tonante cum populo agi non esse fas, quis ignorat? Tribuni plebis tulerunt de provinciis, contra acta Cæsaris, ille biennii, iste sexennii. Num etiam hanc legem populus romanus accepit? quid? promulgata fuit? quid? nonne ante lata, quam scripta? nonne ante factam vidimus, quam futuram quisquam est suspicatus? Ubi lex Cæcilia et Didia? ubi promulgatio, trinundinum? ubi pœnæ, recenti lege Junia et Licinia? possuntne hæ leges ratæ esse sine interitu legum reliquarum? Eccui potestas in forum [3] insinuandi fuit? Quæ porro illa tonitrua? quæ tempestas? ut, si auspicia M. Antonium non moverent, sustinere tamen eum, ac ferre [4] posse tantam vim tempestatis, imbris ac turbinum, mirum videretur,

[1] Ferre. — [2] Interpr. augurum. — [3] Introeundi. — [4] Potuisse.

III. Il s'agit de décider si l'on offrira ou non à Antoine les moyens d'opprimer la république, de massacrer les gens de bien, de piller Rome, d'en abandonner le territoire à des brigands, de réduire le peuple romain en servitude. Hésitez, oui, hésitez sur le parti que vous avez à prendre. Mais, dit-on, Antoine n'est point capable de ces attentats. Cotyla même n'oserait le dire. Eh! de quoi n'est pas capable un homme qui se déclare le défenseur des actes de César, et qui parmi les lois de César renverse celles qui pouvaient mériter le plus notre approbation? César voulait dessécher les marais de l'Italie : Antoine abandonne le partage de toute l'Italie à un homme plein de modération, à Lucius son frère. Mais le peuple romain a-t-il adopté cette loi? les auspices permettaient-ils de la porter? En augure scrupuleux et timide, il a interprété les auspices sans ses collègues *. Toutefois les auspices alors n'avaient pas besoin d'interprétation : car qui ne sait pas qu'il est défendu par la religion de traiter d'affaires avec le peuple lorsque le tonnerre se fait entendre? César restreignait à deux années le gouvernement des provinces consulaires; Antoine les étend à six, en vertu d'une loi qu'il fait porter par les tribuns, au mépris des actes de César. Le peuple romain a-t-il encore adopté cette loi? que dis-je? a-t-elle même été [4] affichée? n'a-t-elle pas été portée avant que d'être rédigée? la chose n'était-elle pas faite avant qu'on soupçonnât qu'elle dût se faire? qu'étaient devenues la loi Cécilia Didia [5], l'obligation d'afficher pendant trois marchés consécutifs, les peines imposées récemment par la loi Junia Licinia? Les lois d'Antoine peuvent-elles subsister sans entraîner la ruine des autres? Qui est-ce qui a pu pénétrer dans la place publique lorsqu'on les portait? quels tonnerres ne se sont pas fait entendre? quel orage et quelle tempête?

* *Sine collegis*, sous-entendez, *agit et interpretatur*.

Quam legem igitur se augur dicit tulisse, non modo tonante Jove, sed prope cælesti clamore prohibente, hanc dubitabit contra auspicia latam confiteri? Quid? quod cum eo collega tulit, quem ipse fecit sua nuntiatione vitiosum, nihilne ad auspicia bonus augur arbitratus est pertinere?

IV. Sed auspiciorum nos fortasse erimus interpretes, qui sumus ejus collegæ. Num ergo etiam armorum interpretes quærimus? Primum omnes fori aditus [1] ita septi, ut etiamsi nemo obstaret armatus, tamen, nisi septis evulsis, introiri in forum nullo modo posset. Sic vero erant disposita præsidia, ut, quomodo aditus hostium prohibetur castellis et operibus, ita ab ingressione fori populum tribunosque plebis propulsari videres. Quibus de causis eas leges, quas M. Antonius tulisse dicitur, omnes, censeo, per vim et contra auspicia latas, iisque legibus populum non teneri. Si quam legem, de actis Cæsaris confirmandis, deve dictatura in perpetuum tollenda, deve coloniis in agros deducendis, tulisse M. Antonius dicitur; easdem leges de integro, ut populum teneant, salvis auspiciis [2] ferri placet. Quamvis ergo leges bonas vitiose, per vimque tulerit: tamen hæ leges non sunt habendæ: omnisque audacia gladiato-

[1] Ita sunt septi. — [2] Ferre.

Quand la violation même des auspices n'aurait fait aucune impression sur Antoine, on était surpris qu'il pût tenir contre une tempête si affreuse, contre un tel déchaînement des vents et de la pluie. Une loi que lui augure dit avoir portée lorsque le tonnerre grondait, lorsque la voix du ciel semblait s'y opposer, pourra-t-il disconvenir qu'elle n'ait été portée contre les auspices ? Mais ne l'a-t-il pas encore portée conjointement avec son collègue [6], dont il avait rendu lui-même l'élection défectueuse en annonçant des auspices contraires ? Cet habile augure a-t-il cru que cette circonstance était indifférente pour les auspices ?

IV. Mais on nous prendra peut-être pour expliquer les auspices, nous ses collègues : cherchera-t-on aussi des hommes pour justifier la voie des armes qu'il a employée ? D'abord toutes les issues du forum étaient si bien fermées [7], que, sans parler des gardes qui en défendaient l'entrée, on ne pouvait y avoir accès qu'en arrachant les barrières. Des troupes de soldats étaient placées dans des fortifications et dans des ouvrages qu'on avait construits pour éloigner le peuple et les tribuns, pour les empêcher d'entrer dans la place publique, comme on empêche les ennemis d'entrer dans une ville. D'après ces raisons, les lois qu'on dit avoir été portées par Antoine, j'estime qu'elles ont été toutes portées par la violence et contre les auspices, qu'elles n'obligent pas le peuple. Celles même dans lesquelles il a eu pour but de confirmer les actes de César, d'abolir la dictature, d'établir de nouvelles colonies, je suis d'avis qu'on les porte de nouveau en observant les auspices, afin qu'elles obligent le peuple : car, même les lois utiles, portées contre les règles et par la violence, ne doivent pas être regardées comme des lois ; et l'autorité du sénat doit anéantir tout ce qu'a produit l'audace d'un gla-

ris amentis, auctoritate nostra repudianda est. Illa vero dissipatio pecuniæ publicæ ferenda nullo modo est, per quam [1] septies millies falsis perscriptionibus, donationibusque avertit : ut portenti simile videatur, tantam pecuniam populi romani tam brevi tempore perire potuisse. Quid? illi immanes quæstus ferendine, quos M. Antonii tota exhausit domus? decreta falsa vendebat. Regna, civitates, immunitates, in æs, accepta pecunia, jubebat incidi. Hæc se ex commentariis Cæsaris, quorum ipse auctor erat, agere dicebat. Calebant in interiore ædium parte totius reipublicæ nundinæ : mulier, sibi felicior, quam viris, auctionem provinciarum regnorumque faciebat : restituebantur exsules, quasi lege, sine lege : quæ nisi auctoritate senatus [2] rescindantur, quoniam ingressi in spem reipublicæ recuperandæ sumus, imago nulla liberæ civitatis relinquetur. Neque solum commentariis commenticiis, chirographisque venalibus innumerabilis pecunia congesta in illam domum est, cum, quæ vendebat Antonius, ea se ex actis Cæsaris agere diceret : sed senatus etiam consulta, pecunia accepta, falsa referebat : syngraphæ obsignabantur : senatusconsulta, tamquam facta, ad ærarium referebantur. Hujus turpitudinis testes erant etiam exteræ nationes. Fœdera interea facta : regna data : populi, provinciæque liberatæ : earumque rerum falsæ tabulæ, gemente populo romano, toto Capitolio figebantur. Quibus rebus tanta pecunia una in domo coa-

[1] Sestertium sept. m. — [2] Rescindantur.

diateur forcené. Mais peut-on souffrir en aucune manière cette dissipation des deniers publics, qui lui a fait détourner sept cents millions de ses terces[8] par de fausses signatures, par de fausses donations; et n'est-ce pas une chose prodigieuse que de si grands fonds appartenant au peuple romain aient pu disparaître en si peu de temps? Peut-on souffrir ces trafics dont la seule maison d'Antoine a englouti les produits énormes? Il vendait de faux décrets; il faisait graver sur l'airain pour de l'argent des donations de royaumes, de droits de cité et d'exemptions. En tout cela il agissait, disait-il, d'après les actes de César, qu'il avait fabriqués lui-même. L'intérieur de sa maison était un marché toujours ouvert, où l'on trafiquait de toute la république : une [9] femme, plus heureuse pour elle que pour ses époux, y mettait à l'enchère les provinces et les royaumes. Les exilés étaient rappelés en apparence par une loi, quoique en effet il n'existât point de loi. Puisque nous avons enfin conçu l'espoir de recouvrer la république, il ne nous restera pas même une ombre de liberté, si tous ces abus de pouvoir ne sont abolis par l'autorité du sénat. Et ce n'est pas seulement en supposant des registres, en fabriquant des écritures vénales, qu'Antoine a entassé dans sa maison des sommes immenses, lorsque les grâces qu'il vendait, il les accordait, disait-il, d'après les actes de César; mais encore lorsqu'il publiait à prix d'argent de faux sénatus-consultes. On faisait signer [10] des conventions; on faisait porter sur les registres des décrets que le sénat n'avait jamais rendus : les nations étrangères étaient même témoins de cette infamie. Cependant des édits qui annonçaient des royaumes donnés, les plus beaux priviléges prodigués à des peuples et à des provinces, étaient affichés dans tout le Capitole, et faisaient gémir le peuple. Ces moyens honteux ont accumulé dans une seule

servata est, ut, si hoc genus in unum redigatur, non sit pecunia populo romano defutura.

V. Is [1] etiam legem judiciariam tulit, homo castus atque integer : judiciorum et juris auctor. In quo nos fefellit. Antesignanos, et manipulares, et Alaudas, judices se constituisse dicebat. At ille legit aleatores, legit exsules, legit Græcos. O consessum judicum præclarum! o dignitatem consilii admirandam! Avet animus apud consilium illud pro reo dicere, Cydam Cretensem, portentum insulæ, hominem audacissimum et perditissimum. Sed fac ita non esse, num latine scit? num est ex judicum genere et forma? num leges nostras, moresve novit? num denique homines? est enim Creta vobis notior, quam Roma Cydæ. [2] Dilectus autem, et notatio judicum, etiam in nostris civibus haberi solet. Gortynium vero judicem quis novit, aut quis nosse potuit? Nam Lysiadem Atheniensem plerique novimus. Est enim Phædri, philosophi nobilis, filius : homo præterea festivus, ut ei cum M'. Curio, consessore eodem et collusore, facillime possit convenire. Quæro igitur, si Lysiades citatus judex non responderit, excuseturque areopagites esse, nec debere eodem tempore Romæ et Athenis res judicare : accipietne excusationem is, qui quæstioni præerit, Græculi judicis, modo palliati, modo togati? An Atheniensium antiquissimas leges negliget? Qui porro ille consessus,

[1] Legem etiam j. — [2] Delectus.

maison des sommes si considérables, que, si on en faisait une masse pour les transférer au trésor, l'argent ne manquerait pas sitôt au peuple romain.

V. Cet homme pur et intègre, ce réformateur de la jurisprudence et des tribunaux, a aussi porté une loi pour l'élection de nouveaux juges [11] : en quoi, certes, il nous trompa fort. Il nous annonçait pour juges de simples soldats de la légion alaudienne ; et il a choisi des joueurs, des exilés, des Grecs. O le beau tribunal ! ô la compagnie majestueuse ! je brûle de défendre un accusé devant ce conseil auguste. Nous y voyons un Cyda, Crétois, l'opprobre de son île, le plus audacieux et le plus pervers des hommes. Mais je suppose qu'il n'est pas tel que je dis : sait-il parler notre langue ? est-il d'état et de condition à être juge ? et, ce qu'il y a de plus essentiel, connaît-il nos lois et nos usages ? connaît-il seulement nos [12] Romains ? La Crète, sénateurs, vous est plus connue que Rome ne l'est à Cyda. Même parmi nos citoyens on choisit ceux qui peuvent être juges, on ne prend pas tout le monde indistinctement ; mais qui de nous a connu ou peut connaître le juge crétois ? Quant à l'Athénien Lysiade, nous le connaissons pour la plupart. Il est fils de Phèdre [13], ce fameux philosophe ; c'est d'ailleurs un homme agréable, qui peut fort bien aller de pair avec Curius, dont il sera en même temps le confrère au tribunal et le compagnon au jeu. Je le demande donc, si Lysiade, appelé pour juger, ne répond pas, s'il s'excuse sur ce qu'il est aréopagite, et qu'il ne doit pas juger en même temps à Rome et à Athènes, le président du tribunal recevra-t-il l'excuse d'un personnage méprisable, qui prendra tour à tour le manteau grec et la toge romaine ? ou bien Lysiade ne fera-t-il aucun cas des plus anciennes lois [14] d'Athènes ? Quel tribunal, grands

dii boni! Cretensis judex, isque nequissimus. Quem ad hunc reus alleget? quomodo accedat? dura natio est. At Athenienses misericordes. Puto, ne Curium quidem esse crudelem, qui quotidie periculum fortunæ faciat. Sunt item lecti judices, qui fortasse excusabuntur. Habent enim legitimam excusationem, exsilii causa solum vertisse, nec esse postea restitutos. Hos ille demens judices legisset: horum nomina ad ærarium detulisset: his magnam partem reipublicæ credidisset, si ullam speciem reipublicæ cogitavisset?

VI. Atque ego de notis judicibus dixi. Quos minus nostis, nolui nominare: saltatores, citharistas, totum denique comissationis Antonianæ chorum, in tertiam decuriam judicum scitote esse conjectum. [1] En causam, cur lex tam egregia, tamque præclara, maximo imbri, tempestate, ventis, procellis, turbinibus, inter fulmina et tonitrua ferretur: ut eos judices haberemus, [2] quos hospites habere nemo velit. Scelerum magnitudo, conscientia maleficiorum, direptio ejus pecuniæ, cujus ratio in æde Opis confecta est, hanc tertiam decuriam excogitavit: nec ante turpes judices quæsiti, quam honestis judicibus nocentium salus desperata est. Sed illud os, illam impuritatem cœni [3] fuisse, ut hos judices legere auderet! quorum lectione duplex imprimeretur reipublicæ dedecus: unum, quod tam turpes judices essent: alterum, quod patefactum esset, quam multos in civi-

[1] Hac causa. — [2] Quos socios ad epulas hospites h. n. v. — [3] Fecisse.

dieux ! On y verra un Crétois, pour juge, et le plus vil des Crétois. Par qui l'accusé le fera-t-il supplier ? comment l'abordera-t-il ? Les Crétois sont durs ; mais les Athéniens sont compatissans. A mon avis, Curius lui-même n'est pas cruel, lui qui risque tous les jours sa fortune [15]. Parmi les juges choisis, il en est qui s'excuseront peut-être. Ils ont une excuse légitime : nous nous sommes retirés, pourront-ils dire, dans le lieu de notre exil, et depuis nous n'avons pas été rappelés. L'insensé ! aurait-il choisi de tels juges ? aurait-il porté leurs noms sur les registres ? leur eût-il confié une partie importante de la république, s'il eût pensé qu'il subsistait un simulacre de république ?

VI. Et je n'ai parlé que des juges qui sont connus. Je n'ai pas voulu nommer ceux que vous ne connaissez pas : sachez que des musiciens, des danseurs, enfin toute la troupe des compagnons de débauche d'Antoine, ont été jetés dans la troisième classe des juges. Voilà ce qui a fait porter cette belle et excellente loi, malgré le plus affreux déchaînement des vents et de la pluie, malgré la plus violente tempête, au milieu de la foudre et des tonnerres : on voulait placer dans nos tribunaux des hommes que nul de nous ne voudrait recevoir à sa table. C'est l'énormité des crimes et des forfaits d'Antoine que lui reprochait sa conscience ; c'est la dissipation de cet argent dont il avait forgé l'emploi dans le temple de Cybèle, qui lui ont fait imaginer cette troisième classe de juges ; et il n'a cherché des juges infâmes que quand les coupables ont craint de ne pouvoir échapper devant des juges honnêtes. Mais quelle impudence, quelle indignité dans cette âme de boue [16], d'oser élire des juges dont l'élection imprimait à la république le double déshonneur d'avoir des juges infâmes, et de faire connaître à toute la terre com-

tate turpes haberemus. Hanc ergo, et reliquas ejusmodi leges, etiamsi sine vi, salvis auspiciis, essent rogatæ, censerem tamen abrogandas. Nunc vero [1] cur abrogandas censeam, quas judico non rogatas?

An illa non gravissimis ignominiis, monumentisque hujus ordinis, ad posteritatis memoriam sunt notanda, quod unus M. Antonius in hac urbe post urbem conditam palam secum habuit armatos: quod neque reges fecerunt, neque ii, qui, regibus exactis, regnum occupare voluerunt. Cinnam memini: vidi Sullam: modo Cæsarem. Hi enim tres post civitatem a L. Bruto liberatam, plus potuerunt, quam universa respublica. Non possum affirmare, nullis telis eos stipatos fuisse: hoc dico, nec multis, et occultis. At hanc pestem agmen armatorum sequebatur: Classitius, Mustela, Tiro, gladios ostentantes, sui similes greges ducebant per forum: certum agminis locum tenebant barbari sagittarii. Cum autem erat ventum ad ædem Concordiæ, gradus complebantur, lecticæ collocabantur: non quo ille scuta occulta esse vellet, sed ne familiares, si scuta ipsi ferrent, laborarent.

VII. Illud vero tæterrimum auditu, non modo adspectu, in cella Concordiæ collocari armatos, latrones, sicarios: e templo carcerem fieri: opertis valvis Concordiæ, cum inter subsellia senatus versaren-

[1] Cur non abr. c.

bien il y avait de gens infâmes dans la ville de Rome? Oui, quand même la loi dont je parle et d'autres semblables auraient été portées sans violence, conformément aux auspices, je serais d'avis de les abolir. Mais pourquoi opinerais-je à ce qu'elles soient abolies, quand je pense qu'elles n'ont pas même été proposées?

Ne devons-nous pas flétrir par des arrêts diffamans, qui passent à la postérité comme des monumens mémorables, l'audace d'Antoine, qui, seul dans Rome, depuis que Rome existe, s'est fait accompagner publiquement de soldats armés: ce que n'ont fait ni les rois, ni, depuis l'expulsion des rois, ceux qui ont voulu s'arroger une autorité royale? Je ne connais Cinna que d'après l'histoire, j'ai vu Sylla, et après lui César. Ce sont les trois hommes qui, depuis que le premier Brutus rendit à Rome la liberté, ont eu plus de puissance que la republique entière. J'aurais tort de dire qu'ils n'étaient pas entourés d'épées; je dis qu'elles étaient cachées et en petit nombre. Mais Antoine, ce fléau de l'état, était suivi de tout un bataillon. Classitius, Tiron, Mustela *, faisaient briller leurs épées, et conduisaient à travers la place publique une troupe d'hommes qui leur ressemblent. Des archers barbares avaient une place marquée dans la troupe. Lorsqu'on était arrivé au temple de la Concorde, Antoine en faisait occuper les degrés; il faisait déposer les boucliers dans des litières, non pour qu'ils fussent cachés, mais pour que ses bons amis fussent déchargés de ce poids.

VII. Et, ce dont le spectacle, ce dont le simple récit était une horreur, on voyait des soldats armés, des brigands et des assassins, portés jusque dans le sanctuaire du temple de la Concorde; un temple converti en prison, où les sénateurs

* C'étaient les trois principaux agens de la faction d'Antoine.

tur latrones, patres conscriptos sententias dicere. Huc etiam nisi venirem kalend. septemb. fabros se missurum, et domum meam disturbaturum esse dixit. Magna res, credo, agebatur. De supplicatione referebatur. Veni postridie : ipse non venit. Locutus sum de republica, minus equidem libere, quam mea consuetudo; liberius tamen, quam pericula minæque postulabant. At ille homo vehemens et violentus, qui hanc consuetudinem libere dicendi excluderet (fecerat enim hoc idem, maxima cum laude, L. Piso xxx diebus [1] ante), inimicitias mihi denuntiavit : adesse in senatu jussit a. d. XIII kalend. octob. Ipse interea [2] XVII dies de me in Tiburtino Scipionis declamitavit, sitim quærens. Hæc enim ei causa esse solet declamandi. Cum is dies, quo me adesse jusserat, venisset, tum vero agmine quadrato in ædem Concordiæ venit, atque in me absentem orationem ore impurissimo evomuit. Quo die, si per amicos mihi cupienti in senatum venire licuisset, cædis initium fecisset a me. Sic enim statuerat. Cum autem semel gladium scelere imbuisset, nulla res ei finem cædendi, nisi defatigatio et satietas, attulisset. Etenim aderat L. frater, gladiator asiaticus, qui mirmillo Mylasis depugnarat ; sanguinem nostrum sitiebat, suum in illa gladiatoria pugna multum profuderat. Hic pecunias nostras æstimabat : possessiones notabat et urbanas et rusticas : hujus mendicitas aviditate

[1] Ante me. — [2] Decem et septem dies (ut digestio potius quam declamatio videretur) d. m.

donnaient leurs avis, [17] les portes fermées, au milieu d'assassins placés entre leurs bancs. Antoine menaça même d'envoyer des ouvriers armés de haches pour renverser ma maison, si je ne me rendais au sénat le premier jour de septembre. Il était, sans doute, question de quelque objet important : il ne s'agissait que de décerner des prières [18]. Je me rendis le lendemain au sénat, où Antoine ne se trouva point lui-même. J'y parlai de la république moins librement que je n'avais coutume, mais plus hardiment que ne semblait le permettre le péril dont j'étais menacé. Cet homme violent et emporté, qui voulait nous ravir la liberté de la parole, parce que, sans doute, Pison s'était couvert de gloire, il y avait trente jours, en s'expliquant avec franchise, se déclara mon ennemi, et me fit signifier de me rendre au sénat le dix-sept du mois [19]. Lui cependant, dans la maison de campagne de Scipion à Tivoli, passa dix-sept jours à composer contre moi une déclamation, pour allumer sa soif; car c'est la raison pour laquelle il s'exerce dans ce genre. Arrive le jour auquel il m'avait fait signifier de me rendre au sénat : il se rend lui-même, suivi de son bataillon, au temple de la Concorde, où, de sa bouche impure, il vomit contre moi en mon absence un torrent d'invectives. Si mes amis se fussent prêtés à mes désirs, et m'eussent permis de me rendre en ce jour au sénat, cet homme cruel, d'après le dessein qu'il en avait formé, aurait commencé par moi le massacre; et, son glaive une fois essayé au crime, il n'aurait cessé le carnage que fatigué et rassasié de meurtres. Lucius, son frère, le secondait, Lucius, ce gladiateur d'Asie, qui avait combattu à Mylase [20], qui, prodigue de son sang dans ce fameux combat où il se donnait en spectacle, était altéré du nôtre. Ce misérable faisait l'estimation de nos biens; il marquait nos pos-

conjuncta, in fortunas nostras imminebat: dividebat agros, quibus et quos volebat: nullus aditus erat privato, nulla æquitatis deprecatio. Tantum quisque habebat possessor, quantum reliquerat divisor Antonius. Quæ quamquam, si leges irritas feceritis, rata esse non possunt: tamen separatim suo nomine notanda censeo; judicandumque, nullos septemviros fuisse: nihil placere ratum esse, quod ab iis actum diceretur.

VIII. M. vero Antonium quis est, qui civem possit judicare potius, quam tæterrimum et crudelissimum hostem; qui pro æde Castoris sedens, audiente populo romano, dixerit, nisi victorem, victurum neminem? num putatis, patres conscripti, dixisse eum minacius, quam facturum fuisse? Quid vero, quod in concione dicere ausus est, se, cum magistratu abisset, ad urbem [1] futurum cum exercitu? introiturum, quotiescumque vellet? quid erat aliud, nisi denuntiare populo romano servitutem? Quod autem ejus iter Brundisium? quæ festinatio? quæ spes, nisi ut ad urbem, vel in urbem potius, exercitum maximum adduceret? Qui autem dilectus centurionum? quæ effrenatio impotentis animi? Cum ejus promissis legiones fortissimæ reclamassent, domum ad se venire jussit centuriones, quos bene de republica sentire cognoverat: eosque ante pedes suos, uxorisque suæ, quam secum gravis imperator ad

[1] Venturum.

sessions, soit à la ville, soit à la campagne. Dans une indigence que pouvait seule surpasser son avidité, il brûlait d'envahir nos fortunes ; il partageait les terres qu'il voulait et à qui il voulait. Aucun particulier n'avait accès auprès de lui ; on ne pouvait lui faire aucune remontrance. Chaque propriétaire ne conservait de ses propriétés que ce que lui en avait laissé le distributeur Lucius. De tels partages, sans doute, ne peuvent subsister, si vous annulez les lois de son frère ; je crois néanmoins que vous devez les noter nommément et à part, prononcer que l'autorité des septemvirs [21] était nulle, et qu'aucune de leurs opérations ne doit être confirmée.

VIII. Est-il quelqu'un qui puisse regarder Antoine comme un citoyen, et non plutôt comme un ennemi atroce et barbare ; Antoine, qui, siégeant devant le temple de Castor, a dit, en présence de tout le peuple, qu'il n'y aurait d'épargné que les vainqueurs ? Croyez-vous qu'il ait fait de simples menaces, sans dessein d'en venir à l'exécution ? Et lorsqu'il a osé dire en pleine assemblée, que, sorti du consulat, il se tiendrait avec des troupes aux portes de Rome, qu'il entrerait toutes les fois qu'il voudrait, n'était-ce pas menacer le peuple romain de la servitude ? Que dirai-je de son voyage à Brindes ? quelle précipitation ! quel était son projet, sinon d'amener une puissante armée près de Rome, ou plutôt dans Rome ? Comment a-t-il choisi les centurions [22] qu'il voulait mettre à mort ? Quels ont été ses fureurs et ses emportemens ? Les légions courageuses ayant accueilli ses promesses par des cris d'indignation, il manda les centurions qu'il savait être bien intentionnés pour la république, et les fit égorger à ses pieds, aux pieds de son épouse, que ce brave général avait emmenée avec lui à la guerre. Quels auraient été, croyez-vous, ses sentimens envers nous qu'il haïssait,

exercitum duxerat, jugulari coegit. Quo animo hunc futurum fuisse censetis in nos, quos oderat, cum in eos, quos numquam viderat, tam crudelis fuisset? et quam avidum in pecuniis locupletum, qui pauperum sanguinem concupisset? quorum ipsorum bona, quantacunque erant, statim comitibus suis compotoribusque descripsit. Atque ille furens infesta jam patriæ signa Brundisio inferebat: cum Cæsar deorum immortalium beneficio, divini animi, ingenii, consilii magnitudine, quamquam sua sponte, eximiaque virtute, tamen approbatione auctoritatis meæ, colonias patris adiit: veteranos milites convocavit: paucis diebus exercitum fecit: incitatos latronis impetus retardavit. Postea vero, quam legio Martia ducem præstantissimum vidit, nihil egit aliud, nisi, ut aliquando liberi essemus; quam est imitata quarta legio.

IX. Quo ille nuntio audito, cum senatum vocasset, adhibuissetque consularem, qui sua sententia C. Cæsarem hostem judicaret, repente concidit. Post autem neque sacrificiis sollemnibus factis, neque votis nuncupatis, non profectus est, sed profugit paludatus. At quo? in provinciam firmissimorum et fortissimorum civium: qui illum, ne si ita quidem venisset, ut nullum bellum inferret, ferre potuissent: impotentem, iracundum, contumeliosum, superbum, semper poscentem, semper rapientem, semper ebrium. At ille, cujus ne pacatam quidem nequitiam quisquam ferre posset, bellum intulit provin-

puisqu'il s'est montré si cruel envers des hommes qu'il n'avait jamais vus ? Avec quelle avidité n'aurait-il pas envahi la fortune des riches, lui qui était si altéré du sang des pauvres ? Le peu de biens qu'avaient possédé les centurions, il le distribua sur-le-champ à ses bons amis, à ses compagnons de table. Furieux, il avait quitté Brindes, et marchait en ennemi vers Rome, lorsque César *, par une faveur des immortels, par un effet de son grand cœur, de son génie divin et de sa rare prudence, alla, de lui-même sans doute et obéissant à son courage, mais aussi déférant à mes conseils, alla, dis-je, visiter les colonies de son père, rassembla les soldats vétérans, et en peu de jours composa une armée, avec laquelle il ralentit la fougue impétueuse de ce brigand. Dès que la légion Martiale se vit un chef aussi illustre, elle ne travailla plus qu'à nous remettre enfin en liberté. La légion quatrième suivit son exemple.

IX. Antoine avait convoqué le sénat et chargé un consulaire d'ouvrir un avis tendant à déclarer César ennemi de l'état, lorsqu'il apprit tout à coup cette nouvelle, dont il fut saisi et consterné. Bientôt après, sans avoir fait les sacrifices ordinaires, sans avoir formé les vœux [23] d'usage, il s'enfuit plutôt qu'il ne partit avec les ornemens de général. Et où se retira-t-il ? Dans une province peuplée de citoyens fermes et courageux, qui, supposé même qu'Antoine ne fût pas venu avec l'intention de leur déclarer la guerre, n'auraient pu supporter un homme violent, emporté, fier, outrageux, toujours demandant, toujours pillant, toujours ivre. Mais cet infâme, dont on ne pourrait soutenir les débauches qui ne seraient

* Le jeune Octave.

ciæ Galliæ : circumsedit Mutinam, firmissimam et splendidissimam populi romani coloniam : oppugnat D. Brutum, imperatorem, consulem designatum, civem non sibi, sed nobis et reipublicæ natum. Ergo Hannibal hostis, civis Antonius? quid ille fecit hostiliter, quod hic non aut fecerit, aut faciat, aut moliatur et cogitet? Totum iter [1] Antoniorum quid habuit, nisi depopulationes, vastationes, cædes, rapinas? quas non faciebat Hannibal, quia multa [2] ad usum reservabat : at hi, qui in horam viverent, non modo de fortunis et de bonis civium, sed ne de utilitate quidem sua cogitaverunt.

Ad hunc (dii boni!) legatos mitti placet? norunt isti homines formam reipublicæ, jura belli, exempla majorum? cogitant, quid populi romani majestas, quid senatus severitas postulet? Legatos decernitis? si, ut deprecentur, contemnet : si, ut imperetis, non audiet : denique quamvis severa legatis mandata dederimus, nomen ipsum legatorum, hunc, quem videmus, populi romani restinguet ardorem : municipiorum atque Italiæ franget animos. Ut omittam hæc, quæ magna sunt : certe ista legatio moram et tarditatem afferet bello. Quamvis dicant, quod quosdam audio dicturos : Legati proficiscantur : bellum nihilominus paretur : tamen legatorum nomen ipsum et animos [3] hominum molliet, et belli celeritatem morabitur.

[1] Antonii. — [2] Ad usum suum. — [3] Abest *hominum*.

même suivies d'aucune hostilité, a porté la guerre dans la Gaule, a investi Modène, une des plus puissantes et des plus illustres colonies du peuple romain : il assiége Décimus Brutus, impérator, consul désigné, citoyen né non pour lui, mais pour nous et pour la république. Annibal était-il donc ennemi, et Antoine est-il citoyen? quelles hostilités a commises Annibal que n'ait commises Antoine, qu'il ne commette encore, ou qu'il ne médite? qu'a-t-on vu sur tous les pas des Antoines, si ce n'est des ravages, des dévastations, des massacres, des rapines? Annibal était plus modéré en pillant, parce qu'il réservait beaucoup de choses pour son usage : au lieu que les Antoines, qui vivent sans songer au lendemain, loin d'épargner les fortunes d'autrui, ne ménageaient pas même leurs propres avantages.

Est-ce à de tels hommes, grands dieux! que vous êtes d'avis d'envoyer des députés? Connaissent-ils donc la forme de la république, les droits de la guerre, les exemples de nos ancêtres? Savent-ils ce que demandent la majesté du peuple romain et la gravité du sénat? Vous décidez qu'on enverra des députés à Antoine! est-ce pour le prier? il les méprisera : pour lui commander? il ne les écoutera pas. Enfin, quelque sévères que soient les ordres donnés aux députés, le nom seul de députation éteindra l'ardeur du peuple romain, abattra le courage de nos villes municipales et de toute l'Italie. Sans parler de ces inconvéniens, qui ne sont pas médiocres, la députation au moins causera du retard et apportera des lenteurs dans nos opérations. On a beau dire, comme diront, sans doute, quelques-uns : Que les députés partent, qu'on se prépare toujours à la guerre; le seul nom de députés amollira les courages et ralentira nos préparatifs.

X. Minimis momentis, patres conscripti, maximæ inclinationes temporum fiunt, cum in omni casu reipublicæ, tum in bello, et maxime civili : quod opinione plerumque et fama gubernatur. Nemo quæret, quibuscum mandatis legatos miserimus : nomen ipsum legationis ultro missæ, timoris esse signum videbitur. Recedat a Mutina, desinat oppugnare Brutum, decedat ex Gallia : non est verbis rogandus, cogendus est armis.

Non enim ad Hannibalem mittimus, ut a Sagunto recedat, ad quem miserat olim senatus P. Valerium Flaccum et Q. Bæbium Tampilum : qui, si Hannibal non pareret, Carthaginem ire jussi sunt. Nostros legatos quo jubebimus ire, [1] si non paruerit Antonius? ne imperatorem, ne coloniam populi romani oppugnet? Itane vero? hoc per legatos [2] rogandum est? Quid interest, per deos immortales! utrum hanc urbem oppugnet, an hujus urbis propugnaculum, coloniam populi romani, præsidii causa collocatam? Belli punici secundi, quod contra majores nostros Hannibal gessit, causa fuit Sagunti oppugnatio. Recte ad eum legati missi. Mittebantur ad Pœnum, mittebantur pro Hannibalis hostibus, nostris sociis. Quid simile tandem? Nos ad civem mittemus, ne imperatorem populi romani, ne exercitum, ne coloniam circumsedeat, ne oppugnet, ne agros depopuletur, ne sit hostis? Ae, si paruerit, hoc cive uti aut volumus, aut possumus?

[1] Nisi p. — [2] Rogandus.

X. Les moindres causes, sénateurs, peuvent opérer de grands changemens dans toutes les conjonctures, mais surtout dans la guerre, et dans la guerre civile, sur laquelle la renommée et l'opinion ont ordinairement une si grande influence. On ne demandera pas de quels ordres nous aurons chargé les députés : le nom seul d'une députation que nous aurons faite les premiers, paraîtra un signe de crainte. Qu'il se retire, dit-on, de devant Modène, qu'il cesse d'attaquer Brutus, qu'il abandonne la Gaule : il ne faut pas l'en prier avec des paroles, il faut l'y contraindre les armes à la main. Non, ce n'est point à Annibal que nous envoyons signifier de se retirer de devant Sagonte. Le sénat jadis avait envoyé à ce général Flaccus et Tampilus, avec ordre d'aller à Carthage, s'il refusait ce qu'on lui demandait. Où iront nos députés, si Antoine refuse d'obéir ? Quoi ! c'est à notre citoyen que nous envoyons signifier de ne pas attaquer un général et une colonie de la république ! est-ce donc là une chose à demander par des députés ? Quelle différence y a-t-il, grands dieux ! entre attaquer Rome, ou un rempart de Rome, une colonie située pour être la défense du peuple romain ? Le siége de Sagonte fut cause de la seconde guerre punique qu'Annibal entreprit contre nos ancêtres. On fit bien alors d'envoyer des députés. On les envoyait à un Carthaginois ; on les envoyait pour les ennemis d'Annibal, pour nos alliés. Qu'y a-t-il ici de semblable ? Nous envoyons des deputés à notre citoyen pour qu'il cesse d'investir et d'attaquer un général, une armée, une colonie de la république, pour qu'il renonce à ravager nos domaines, pour qu'il ne soit pas notre ennemi. Supposons qu'il obéisse, voulons-nous ou pouvons-nous le traiter en citoyen ?

XI. Ante diem XIII kalendas jan. decretis vestris cum concidistis: constituistis, ut hæc ad vos kalend. jan. referrentur, quæ referri videtis, de honoribus et præmiis bene de republica meritorum et merentium: quorum principem judicastis eum, qui fuit, C. Cæsarem, qui M. Antonii impetus nefarios ab urbe in Galliam [1] avertit: deinde milites veteranos, qui primi Cæsarem secuti sunt; tum illas cœlestes divinasque legiones, Martiam et quartam, quibus, cum consulem suum non modo reliquissent, sed bello etiam persequerentur, honores et præmia spopondistis: eodemque die D. Bruti, præstantissimi civis, edicto allato atque proposito, factum ejus collaudastis: quodque ille bellum privato consilio susceperat, id vos auctoritate publica comprobastis. Quid igitur illo die aliud egistis, nisi ut re hostem judicaretis Antonium? his vestris decretis aut ille vos æquo animo adspicere poterit, aut vos illum sine summo dolore videbitis? Exclusit illum a republica, distraxit, segregavit non solum scelus ipsius, sed etiam, ut mihi videtur, fortuna quædam reipublicæ. Qui si legatis paruerit, Romamque redierit: num quando perditis civibus vexillum, quo concurrant, defuturum putatis? Sed hoc minus vereor: sunt alia, ob quæ magis numquam parebit ille legatis. Novi hominis insaniam, arrogantiam: novi perdita consilia amicorum, quibus ille est deditus. Lucius quidem frater ejus, utpote qui peregre [2] depugnavit, fami-

[1] Vertit. — [2] Depugnarit.

XI. Dans une assemblée du dix-neuvième jour de décembre [24], vous l'avez écrasé par vos décrets. Vous avez ordonné pour les calendes de janvier le rapport qu'on vous fait en ce jour sur les honneurs et les récompenses de ceux qui ont bien servi et qui servent bien la république. Vous avez mis à leur tête, comme il y était en effet, le jeune César, qui, réprimant les efforts criminels d'Antoine, a détourné sur la Gaule l'orage que ce perfide voulait élever sur Rome. Vous avez nommé ensuite les soldats vétérans qui les premiers ont suivi César; et après eux ces légions divines, la Martiale et la quatrième, auxquelles vous avez promis des honneurs et des récompenses, quoiqu'elles eussent abandonné leur consul, et même qu'elles le poursuivissent les armes à la main. Le même jour où l'on vous apporta l'édit de l'illustre Décimus Brutus, où l'on vous en fit lecture, vous avez applaudi unanimement à sa démarche; et la guerre qu'il avait entreprise de son propre mouvement, vous l'avez marquée du sceau de l'autorité publique. Qu'avez-vous fait autre chose en ce jour, sinon déclarer Antoine ennemi de l'état? Après de tels décrets de votre part, pourra-t-il vous voir d'un œil favorable? et vous, pourrez-vous le regarder sans horreur? Ce n'est pas seulement le crime de ce pervers, c'est encore, à ce qu'il me semble, c'est la fortune de Rome, qui l'a exclus de la république, qui l'en a séparé et retranché. S'il obéissait aux députés, s'il revenait à Rome, croyez-vous que les mauvais citoyens n'auraient pas dès-lors un chef et un étendard? Mais ce n'est pas là ce que j'appréhende; j'ai d'autres sujets de réflexion et de crainte [25]. Jamais il n'obéira aux députés; je connais l'extravagance et l'arrogance du personnage, je connais les conseils violens des amis qui le gouvernent. Lucius, son frère, comme ayant combattu en pays étranger, conduit la troupe: et An-

liam ducit. Si per se ipse sanus, quod numquam erit; per hos esse ei tamen non licebit. Teretur interea tempus: belli apparatus refrigescent. Unde est adhuc bellum, nisi ex retardatione et mora? Ut primum post discessum latronis, vel potius desperatam fugam, libere senatus haberi potuit; semper flagitavi, ut convocaremur. Quo die primum convocati sumus, cum designati consules non adessent, jeci, sententia mea, maximo vestro consensu, fundamenta reipublicæ, serius omnino, quam decuit: nec enim ante potui: sed tamen si ex eo tempore dies nullus intermissus esset, bellum profecto nullum haberemus. Omne malum nascens facile opprimitur: inveteratum fit plerumque robustius. Sed tum exspectabantur kalendæ jan. fortasse non recte.

XII. Verum præterita omittamus. Etiamne hanc moram afferemus, dum proficiscantur legati? dum revertantur? quorum exspectatio dubitationem belli afferet. Bello autem dubio, quod potest studium esse delectus?

Quamobrem, patres conscripti, legatorum mentionem nullam censeo faciendam: rem administrandam arbitror sine nulla mora, et confestim gerendam: tumultum decerni, justitium indici, saga sumi dico oportere, delectum haberi, sublatis vacationibus in urbe, et in Italia, [1] præter Galliam, tota. Quæ si erunt facta; opinio ipsa, et fama vestræ severitatis

[1] Præterea Gallia t.

toine pût-il de lui-même revenir à de bons sentimens, ce qui n'est pas possible, ceux qui l'environnent ne le permettront pas. Cependant, sénateurs, nous perdrons du temps, les préparatifs de la guerre se ralentiront. Qu'est-ce qui a prolongé la guerre jusqu'à ce jour, sinon les lenteurs et les délais? Après le départ, disons mieux, après la fuite précipitée du brigand, aussitôt qu'il fut libre au sénat de s'assembler, je ne cessai de demander une convocation. Dès le jour où elle eut lieu, quoique les consuls désignés ne fussent pas présens, je posai par mon avis, auquel vous applaudîtes tous d'une voix unanime, je posai la base de nos opérations publiques, beaucoup plus tard qu'il ne convenait, parce que je ne le pouvais plus tôt. Mais enfin si, depuis cette époque, on n'eût perdu aucun jour, nous n'aurions plus de guerre. On étouffe sans peine le mal dans sa naissance; il se fortifie pour l'ordinaire quand on le laisse vieillir. Mais alors on attendait les calendes de janvier, que peut-être on avait tort d'attendre.

XII. Quoi qu'il en soit, ne songeons plus au passé. Apporterons-nous encore des délais en faisant partir des députés et en attendant qu'ils reviennent? Ce nouveau retard rendra la guerre incertaine, et dans cette incertitude comment faire les levées avec ardeur?

C'est pourquoi, sénateurs, je suis d'avis qu'on ne parle point de députation, qu'on agisse sur-le-champ et sans délai, qu'on ferme les tribunaux, qu'on annonce que la république est dans un éminent péril; j'ajoute qu'il nous faut prendre l'habillement de guerre, faire une levée rigoureuse, sans égard aux dispenses, dans Rome et dans toute l'Italie, excepté dans la Gaule [26]. Si vous exécutez ce que je dis, un gladiateur furieux et coupable se verra accablé par l'idée seule, par le seul bruit de votre sévérité. Il sentira que c'est contre la ré-

obruet scelerati gladiatoris amentiam. Sentiet sibi bellum cum republica esse susceptum : experietur consentientis senatus nervos atque vires. Nam nunc quidem partium contentionem esse dictitat. Quarum partium? alteri victi sunt, alteri sunt e mediis C. Cæsaris partibus. Nisi forte Cæsaris partes a Pansa et Hirtio consulibus, et a filio C. Cæsaris oppugnari putamus. Hoc vero bellum non est ex dissensione partium, sed ex nefaria spe perditissimorum civium excitatum : quibus bona fortunæque nostræ notatæ sunt, et jam ad cujusque opinionem distributæ. Legi epistolam Antonii, quam ad quendam septemvirum, capitalem hominem, collegam suum, miserat. QUID CONCUPISCAS, TU VIDERIS : QUOD CONCUPIVERIS, CERTE HABERIS. [1] En, ad quem legatos mittamus : cui bellum moremur inferre : qui ne sorti quidem fortunas nostras destituit, sed libidini cujusque nos ita addixit, ut ne sibi quidem quidquam integrum, quod non alicui promissum jam sit, reliquerit. Cum hoc, patres conscripti, bello, bello inquam, decertandum est, idque confestim. Legatorum tarditas repudianda est. Quapropter, ne multa nobis quotidie decernenda sint : consulibus totam rempublicam [2] permittendam censeo, hisque [3] committendum, ut rempublicam defendant, provideantque, ne quid respublica detrimenti accipiat : censeoque, ut iis, qui in exercitu Antonii sunt, ne sit ea res fraudi, si ante kalendas febr. ab eo discesserint. Hæc si censueri-

1 Hem, a. q. — 2 Committendam c. — 3 Permittendum.

publique qu'il a entrepris la guerre; il éprouvera la force et la vigueur du sénat quand tous ses membres sont d'accord; car, pour le présent, il affecte de publier que deux partis nous divisent. Quels partis veut-il dire? L'un a été vaincu; l'autre est composé des partisans même de César: à moins que nous ne pensions que le parti de César est attaqué par César son fils, par les consuls Pansa et Hirtius [27]. Non, ce n'est point l'esprit de parti qui a allumé cette guerre: ce sont les prétentions criminelles de citoyens désespérés, de scélérats qui ont marqué nos biens et nos fortunes, qui se les sont déjà partagés dans leurs désirs avides. J'ai lu une lettre d'Antoine, écrite à un certain septemvir son collègue [28], homme digne de tous les supplices. C'EST A VOUS, lui dit-il, DE VOIR CE QUI POURRAIT VOUS CONVENIR; CAR VOUS L'AUREZ CERTAINEMENT. Eh! voilà celui à qui nous enverrions des députés, à qui nous hésiterions de faire la guerre, un homme qui n'a pas même abandonné nos fortunes à l'incertitude du sort, mais qui nous a tellement adjugés nous et nos biens à la cupidité de tous ses satellites, qu'il ne lui reste plus rien à promettre. Avec un tel homme, sénateurs, c'est le fer, oui, c'est le fer qui doit décider, et cela sur-le-champ: il faut rejeter les lenteurs d'une députation. Ainsi, pour nous épargner tous les jours des arrêtés nouveaux, je suis d'avis qu'on abandonne aux consuls toute la république, qu'on les laisse libres de la défendre, et de pourvoir à sa sûreté par tous les moyens; je suis d'avis qu'on n'inquiète pas ceux qui sont dans l'armée d'Antoine, s'ils s'en séparent avant les calendes de février. Faites, sénateurs, ce que je vous propose; et en peu de temps le peuple romain sera libre, votre autorité sera rétablie. Si vous agissez avec mollesse, vous en reviendrez toujours à

tis, patres conscripti, brevi tempore libertatem populi romani, auctoritatemque vestram recuperabitis. Sin autem lenius agetis: tamen eadem, sed fortasse serius decernetis. De republica [1] quod retulistis, satis decrevisse videor.

XIII. Altera res est de honoribus: de quibus deinceps intelligo esse dicendum. Sed qui ordo in sententiis rogandis [2] more majorum servari solet, eundem tenebo in viris fortibus honorandis. A Bruto igitur, consule designato, [3] capiamus exordium: cujus ut superiora omittam, quæ sunt maxima illa quidem, sed adhuc hominum magis judiciis, quam publice laudata: quibusnam verbis ejus laudes hujus ipsius temporis consequi possumus? neque enim ullam mercedem tanta virtus, præter hanc laudis gloriæque, desiderat: qua etiamsi careat, tamen sit se ipsa contenta, atque in memoria gratorum civium, tamquam in luce posita lætetur. Laus igitur judicii, testimoniique vestri, tribuenda Bruto est. Quamobrem his verbis, patres conscripti, senatusconsultum faciendum censeo: CUM D. Brutus, imperator, consul designatus, provinciam Galliam in senatus populique romani potestate teneat: cumque exercitum tantum, tam brevi tempore, summo studio municipiorum, coloniarumque provinciæ Galliæ, optime de republica meritæ, merentisque, conscripserit, compararit: id eum recte et ordine, exque republica fecisse: idque D. Bruti præstantissimum meritum in rempu-

[1] Quoad r. — [2] Abest *more majorum*. — [3] More majorum c. e.

mon avis, mais trop tard peut-être. Voilà ce qui suffit, selon moi, pour la délibération concernant la république

XIII. Je vais parler maintenant d'un autre objet, des honneurs qu'il faut décerner à des guerriers courageux. Je garderai, en décernant ces honneurs, le même ordre qu'on a coutume d'observer en demandant les opinions [29]. Commençons donc, suivant l'usage de nos ancêtres, par Brutus, consul désigné. Sans parler de ses actions précédentes, actions vraiment sublimes, mais jusqu'à présent plus applaudies dans l'opinion des hommes que dans les décrets publics, quelles expressions peuvent égaler la gloire qu'il s'est acquise en ces derniers temps? Une si grande vertu ne demande point d'autre récompense que l'honneur et la gloire: et, en fût-elle privée, elle se contenterait d'elle-même; aussi satisfaite de vivre dans le cœur des citoyens reconnaissans, que d'être célébrée par toutes les bouches. Nous devons donc à Brutus un témoignage honorable et authentique. Ainsi je suis d'avis que nous fassions un sénatus-consulte en ces termes : Attendu que Décimus Brutus, impérator, consul désigné, tient la province de Gaule dans la dépendance du sénat et du peuple romain ; que, secondé par le zèle ardent des villes municipales et des colonies de la province de Gaule, laquelle a bien servi et sert bien la république, il a levé et formé en peu de temps une puissante armée : le sénat déclare qu'il a agi suivant les règles et pour l'avantage de la république ; que ce service signalé, rendu à la république par Décimus Brutus, est et sera agréable au sénat et au peuple romain ; qu'au jugement du

blicam senatui populoque romano gratum esse et fore. Itaque senatum populumque romanum existimare, D. Bruti, imperatoris consulis designati opera, consilio, virtute, incredibilique studio, et consensu provinciæ Galliæ, reipublicæ difficillimo tempore esse subventum. Huic tanto merito Bruti, patres conscripti, tantoque in rempublicam beneficio, quis est tantus honos, qui non debeatur? Nam si M. Antonio patuisset Gallia, si oppressis municipiis, et coloniis imperatis, in illam ultimam Galliam penetrare potuisset: quantus reipublicæ terror impenderet? Dubitaret, credo, homo amentissimus, atque [1] in omnibus consiliis præceps et devius, non solum cum exercitu suo, sed etiam cum omni immanitate barbariæ bellum inferre nobis: ut ejus furorem ne Alpium quidem muro cohibere possemus. Hæc igitur habenda gratia est D. Bruto, qui illum, nondum interposita auctoritate vestra, suo consilio atque judicio, non ut consulem recepit, sed, ut hostem, arcuit Gallia; seque obsideri, quam hanc urbem, maluit. Habeat ergo hujus tanti facti, tamque præclari decreto vestro testimonium sempiternum: Galliaque, quæ semper præsidet atque præsedit huic imperio, libertatique communi, merito vereque laudetur, quod se suasque vires non tradidit, sed opposuit Antonio.

XIV. Atque etiam M. Lepido pro ejus egregiis in rempublicam meritis decernendos honores quam amplissimos censeo. Semper ille populum romanum li-

[1] Abest *in*.

sénat et du peuple romain, les travaux, les soins, la sagesse, le courage de Décimus-Brutus, impérator, consul désigné, et aussi l'ardeur incroyable et le concert de la province de Gaule, ont sauvé la république dans des conjonctures difficiles. Par quel honneur assez marqué, sénateurs, peut-on récompenser une si grande action de Brutus, un si grand service rendu à la république? Supposons la Gaule ouverte à Antoine; supposons que, nos villes surprises et n'étant pas sur leurs gardes, il eût pu pénétrer dans la Gaule ultérieure [30], à quelles alarmes la république ne serait-elle pas livrée? Ce forcené, qui, dans toutes ses démarches, se précipite en aveugle, hésiterait apparemment à nous déclarer la guerre, suivi de toutes ses troupes, et même des peuples les plus barbares, sans que les Alpes fussent un rempart suffisant contre sa fureur. C'est donc une obligation insigne que nous devons avoir à Brutus, qui, de son propre mouvement, sans être encore autorisé par nous, loin de recevoir Antoine comme consul, l'a éloigné de la Gaule comme ennemi, et a mieux aimé se voir assiégé dans Modène, que de laisser assiéger Rome. Il faut donc, par un sénatus-consulte, rendre un immortel hommage à cette action admirable; il faut accorder de justes louanges à la Gaule, qui a toujours veillé et veille encore à la conservation de cet empire et de la liberté commune; il faut louer cette province de ce que, loin de se livrer elle et ses forces à Antoine, elle les lui oppose avec courage.

XIV. Je demande aussi qu'on décerne à Lépide [31] les honneurs les plus distingués pour les services rares qu'il a rendus à la république. Ce citoyen généreux ne soupira jamais que pour la liberté du peuple romain; et il en donna une preuve

berum voluit, maximumque signum illo die dedit voluntatis et judicii sui, cum, Antonio diadema Cæsari imponente, se avertit gemituque et mœstitia declaravit, quantum haberet odium servitutis: quam populum romanum liberum cuperet: quam illa, quæ tulerat, temporum magis necessitate, quam judicio tulisset. Quanta vero is moderatione usus sit in illo tempore civitatis, quod post mortem Cæsaris consecutum est, quis nostrum oblivisci potest? Magna hæc: sed ad majora properat oratio. Quid enim (o dii immortales)! admirabilius omnibus gentibus, quid optatius populo romano accidere potuit, quam, cum bellum civile maximum esset, cujus belli exitum omnes timeremus, sapientia ejus id potius exstingui, quam armis et ferro rem in discrimen adducere? Quodsi eadem ratio Cæsaris fuisset, in illo tætro miseroque bello: ut omittam patrem, duos Cn. Pompeji, summi et singularis viri, filios incolumes haberemus: quibus certe pietas fraudi esse non [1] debuit. Utinam omnes M. Lepidus servare potuisset! facturum fuisse declaravit in eo, quod potuit; cum Sextum Pompejum restituit civitati, maximum ornamentum reipublicæ, clarissimum monumentum clementiæ suæ. Gravis illa fortuna populi romani, grave fatum. Pompejo enim patre, quod imperii populi romani lumen fuit, exstincto, interfectus est patris simillimus filius. Sed omnia mihi videntur deorum immortalium judicio expiata, Sex. Pompejo reipublicæ conservato.

[1] Debet.

non équivoque le jour où Antoine mettant le diadème sur la tête de César, il détourna les yeux, il annonça, par ses gémissemens et par sa profonde tristesse, combien il détestait la servitude, combien il désirait que le peuple romain fût libre, combien il n'avait souffert le passé que par la nécessité des conjonctures, et non par système. Qui de nous peut oublier quelle fut sa modération dans le temps qui a suivi la mort de César? Voilà de grandes choses : je me hâte de passer à de plus grandes encore. Pouvait-il rien arriver, dieux immortels! de plus propre à ravir l'admiration de tous les peuples, à remplir les vœux du peuple romain, que, dans le temps où la guerre civile étant la plus violente [32], où nous en craignions tous les suites, elle fut éteinte par des moyens de douceur et de sagesse, plutôt que commise à la décision dangereuse du fer et des armes? Si Jules César eût suivi le même système dans une guerre affreuse et déplorable, sans parler de Pompée, ce grand homme, ce rare personnage, nous aurions encore ses deux fils [33], qui certes ne devaient pas être punis de leur tendresse filiale. Plût aux dieux que Lépide eût conservé tous les citoyens que nous regrettons! Il a montré, autant qu'il était en lui, qu'il l'aurait fait, en rendant à Rome Sextus Pompéius [34], la vivante preuve de sa clémence, le plus bel ornement de la république. C'est un malheur bien sensible pour le peuple romain, une destinée bien fatale, que la même violence qui lui avait ravi Pompée, la lumière de cet empire, lui ait enlevé un de ses fils, la parfaite image d'un père illustre. Mais les dieux immortels, ce me semble, ont tout réparé, puisque Sextus Pompéius a été conservé à la république.

XV. Quam ob causam justam, atque magnam, et quod periculosissimum civile bellum, maximumque, humanitate et sapientia sua M. Lepidus ad pacem concordiamque convertit, senatusconsultum his verbis censeo perscribendum. Cum a M. Lepido, imperatore, pontifice maximo, sæpenumero respublica et bene et feliciter gesta sit, populusque romanus intellexerit, ei dominatum regium maxime displicere: cumque ejus opera, virtute, consilio, singularique clementia et mansuetudine bellum acerbissimum civile sit restinctum: Sextusque Pompejus, Cnæi filius, Magnus, hujus ordinis auctoritate ab armis discesserit, et a M. Lepido, imperatore, pontifice maximo, summa senatus populique romani voluntate civitati restitutus sit: senatum populumque romanum pro maximis plurimisque in rempublicam M. Lepidi meritis, magnam spem in ejus virtute, auctoritate, felicitate, reponere otii, pacis, concordiæ, libertatis: ejusque in rempublicam meritorum senatum populumque romanum memorem fore, eique statuam equestrem inauratam in rostris, aut quo alio loco in foro [1] velit, ex hujus ordinis sententia statui placere. Qui honos, patres conscripti, mihi maximus videtur primum, quia justus est. Non enim solum datur propter spem temporum reliquorum, sed pro amplissimis meritis redditur: nec vero cuiquam possumus commemorare hunc honorem a senatu tributum judicio senatus soluto et libero.

[1] Vellet.

XV. D'après cette raison solide et légitime, et parce que la douceur et la sagesse de Lépide ont fait succéder la paix et la concorde à la guerre civile la plus violente et la plus désastreuse, je suis d'avis qu'on rédige un sénatus-consulte en cette forme : Attendu que Marc Lépide, impérator, souverain pontife, a souvent illustré la république par d'heureux et glorieux exploits; que le peuple romain a reconnu combien il détestait l'empire d'un maître; que, par ses soins, son courage, sa sagesse, sa clémence, et sa douceur singulière, la guerre civile la plus cruelle s'est trouvée éteinte; que Sextus Pompéius Magnus, fils de Cnéus, a quitté les armes par l'autorité du sénat, et que Marc Lépide, impérator, souverain pontife, à la grande satisfaction du sénat et du peuple romain, l'a rendu à cette ville : vu tous les services essentiels que la république a reçus de Marc Lépide, le sénat et le peuple romain fondent sur son courage, sur sa réputation et sur son bonheur la plus grande espérance du repos, de la paix, de la concorde, de la liberté; le même sénat et le même peuple seront reconnaissans de ses services, et, en vertu d'un sénatus-consulte, on lui érigera une statue équestre dorée, aux rostres, ou dans telle autre partie du forum qu'il voudra. Cet honneur, sénateurs, me paraît fort éclatant, d'abord parce qu'il est mérité, car on le décerne, et parce qu'on espère des services à l'avenir, et parce qu'on [35] en a déjà reçu de remarquables : ajoutons qu'on ne saurait citer d'exemple que cet honneur ait jamais été décerné par le sénat avec une liberté pleine et entière.

XVI. Venio ad C. Cæsarem, patres conscripti, qui nisi fuisset, quis nostrum esse potuisset? Advolabat ad urbem a Brundisio homo impotentissimus, ardens odio, animo hostili in omnes bonos, cum exercitu, Antonius. Quid hujus audaciæ et sceleri poterat opponi? nondum ullos duces habebamus, non copias: nullum erat consilium publicum, nulla libertas: dandæ cervices erant crudelitati nefariæ: fugam quærebamus omnes, quæ ipsa exitum non habebat. Quis tum nobis, quis populo romano obtulit hunc divinum adolescentem deus, qui, cum omnia ad perniciem nostram pestifero illi civi paterent, subito, præter spem omnium, exortus, prius confecit exercitum, quem furori M. Antonii opponeret, quam quisquam hoc eum cogitare suspicaretur. Magni honores habiti Cn. Pompejo, cum esset adolescens; et quidem jure. Subvenit enim reipublicæ: sed ætate multo robustior, et militum ducem quærentium studio paratior, et in alio genere belli. Non enim omnibus Sullæ causa grata. Declarat multitudo proscriptorum, tot municipiorum maximæ calamitates. Cæsar autem annis multis minor, veteranos cupientes jam requiescere, armavit: eam complexus est causam, quæ esset senatui, quæ populo, quæ cunctæ Italiæ, quæ [1] diis hominibusque gratissima. Et Pompejus ad L. Sullæ maximum imperium, victoremque exercitum accessit: Cæsar se ad neminem adjunxit: ipse princeps exercitus faciendi et præsidii comparandi fuit. Ille in

[1] Diis omnibus gr.

XVI. Je viens maintenant, sénateurs, au jeune César: s'il n'eût pas existé, qui de nous existerait encore? De Brindes accourait à Rome un furieux, enflammé de colère, ennemi juré de tous les gens de bien, Antoine s'avançait avec une armée: que pouvait on opposer à son audace et à sa scélératesse? Nous n'avions encore ni troupes, ni généraux: il n'y avait plus de conseil public, plus de liberté; il fallait subir le joug d'une tyrannie cruelle: nous méditions tous la fuite, et elle ne nous offrait aucune issue. Tous les passages étaient ouverts à un citoyen pernicieux qui arrivait pour nous perdre: quel dieu nous offrit alors un défenseur à nous et au peuple romain? Qu'il parut subitement et contre l'attente de tout le monde, ce jeune et divin héros, qui créa une armée pour l'opposer à la fureur d'Antoine, avant même qu'on soupçonnât qu'il avait cette pensée! On a rendu de grands honneurs à [36] Pompée encore très-jeune; et il les méritait, puisqu'il a défendu la république. Mais il était bien plus affermi par l'âge que César; il trouvait des soldats plus empressés de le suivre en demandant un chef; il faisait une guerre d'une espèce différente: car le parti de Sylla ne plaisait pas à tous également; la multitude des proscrits et les malheurs affreux de tant de villes le prouvent assez. César, beaucoup plus jeune, a fait prendre les armes aux vétérans, qui ne soupiraient plus qu'après le repos; il a embrassé un parti qui réunissait les vœux du sénat, du peuple, de toute l'Italie, un parti agréable aux dieux et aux hommes. Pompée s'est appuyé de toute la puissance de Sylla et de son armée victorieuse: César ne s'est joint à personne; lui-même, de son propre mouvement, a créé une armée et disposé toutes ses forces. Le premier a trouvé le Picénum ennemi du parti des adversaires; le second a composé une armée, contre Antoine, de ceux mêmes qui

adversariorum partibus agrum Picenum habuit [1] amicum : hic ex Antonii amicis, sed amicioribus libertatis, contra Antonium confecit exercitum. Illius opibus Sulla regnavit : hujus præsidio Antonii dominatus oppressus est. Demus igitur imperium Cæsari : sine quo res militaris administrari, teneri exercitus, bellum geri non potest. Sit pro prætore eo jure, quo qui optimo. Qui honos, quamquam est magnus illi ætati, tamen ad necessitatem rerum gerendarum, non solum ad dignitatem valet. Itaque illa quæramus, quæ vix hodierno die consequemur.

XVII. Sed sæpe, spero, fore hujus adolescentis ornandi honorandique et nobis et populo romano potestatem : hoc autem tempore ita censeo decernendum. Quod C. Cæsar, Caji filius, pontifex, pro prætore, summo reipublicæ tempore milites veteranos ad libertatem populi romani cohortatus sit, eosque conscripserit : quodque legio Martia quartaque, summo studio, optimoque in rempublicam consensu, C. Cæsare duce et auctore, rempublicam, libertatem populi romani defendant, defenderint : et quod C. Cæsar, pro prætore, Galliæ provinciæ cum exercitu subsidio profectus sit : equites, sagittarios, elephantos in suam populique romani potestatem redegerit, difficillimoque reipublicæ tempore, saluti dignitatique populi romani subvenerit : ob eas causas senatui placere, C. Cæsarem, Caji filium, pontificem, propraetorem, senatorem esse, sententiamque loco præ-

1. Inimicum.

étaient amis d'Antoine, mais plus amis de la liberté. Sylla fonda son pouvoir avec le secours de l'un; les troupes de l'autre ont abattu la domination d'Antoine. Il faut donc accorder à César le titre de commandant, titre sans lequel on ne peut ni conduire la guerre, ni avoir une armée, ni tenir la campagne. Qu'il soit propréteur avec les droits les plus étendus : c'est un grand honneur à son âge, mais plus nécessaire pour la suite des opérations que pour l'illustration de la personne. Cherchons donc pour lui des distinctions que nous aurons peine à [37] obtenir en ce jour.

XVII. Mais le sénat et le peuple auront souvent, j'espère, occasion d'honorer ce jeune Romain. Pour le moment, voici le modèle de sénatus-consulte que je propose : Le sénat, considérant que Caïus César, fils de Caïus, pontife [38], propréteur, dans des circonstances essentielles pour la république, a exhorté les vétérans à défendre la liberté du peuple romain, qu'il les a enrôlés; que les légions Martiale et quatrième, avec la plus grande ardeur et un concert admirable, ont défendu et défendent la république et la liberté du peuple romain par les conseils et sous la conduite de Caïus César; que Caïus César, propréteur, est parti avec une armée au secours de la province de Gaule; qu'il a réduit sous sa puissance et sous celle du peuple romain tout ce qu'il a trouvé de cavalerie, d'archers, d'éléphans; et que, dans des conjonctures critiques, il a pourvu à la conservation et à la majesté du peuple romain : à ces causes, le sénat ordonne que Caïus César, fils de Caïus, pontife, propréteur, sera membre du sénat; qu'il donnera son avis comme s'il était préteur; que, quelque magistrature qu'il sollicite, on aura égard à ses solli-

torio dicere; ejusque rationem, quemcumque magistratum [1] appeteret, ita haberi, prout haberi lege liceret, si anno superiore [2] prætor fuisset. Quid est enim, patres conscripti, cur eum non quam primum amplissimos honores capere cupiamus? Legibus enim annalibus cum grandiorem ætatem ad consulatum constituebant, adolescentiæ temeritatem verebantur. C. Cæsar ineunte ætate docuit, ab excellenti eximiaque virtute progressum ætatis exspectari non oportere. Itaque majores nostri, veteres illi, admodum antiqui, leges annales non habebant: quas multis post annis attulit ambitio, ut gradus essent petitionis inter æquales. Ita sæpe magna indoles virtutis, priusquam reipublicæ prodesse potuisset, exstincta fuit. At vero apud antiquos, Rulli, Decii, Corvini, multique alii: recentiore autem memoria, superior Africanus, T. Flamininus, admodum adolescentes consules facti, tantas res gesserunt, ut populi romani imperium auxerint, nomen ornarint. Quid? Macedo Alexander, cum ab ineunte ætate res maximas gerere cœpisset, nonne tertio et tricesimo anno mortem obiit? quæ est ætas nostris legibus decem annis minor, quam consularis. Ex quo judicari potest, virtutis esse, quam ætatis cursum celeriorem.

XVIII. Nam quod ii, qui Cæsari invident, simulant, se timere, ne verendum quidem est, ut tenere se possit, ut moderari, ne honoribus nostris elatus intemperantius suis opibus utatur. Ea natura rerum

[1] Appetet. — [2] Quæstor.

citations, comme on aurait pu y avoir égard en vertu des lois, s'il eût été questeur l'année précédente. Pourquoi, sénateurs, ne pas désirer que César obtienne au plus tôt les premières magistratures? Lorsque les lois annaires [39] ont fixé pour le consulat un âge un peu avancé, elles craignaient, sans doute, l'imprudence de la jeunesse : César, presque au premier âge, a montré qu'un excellent naturel n'attendait pas le nombre des années. Aussi nos premiers ancêtres, ces hommes si simples [40], n'avaient pas de lois annaires. Ce n'est que dans une époque assez reculée, que la brigue d'une foule de concurrens y a donné naissance: on a voulu prescrire à des hommes qui pouvaient également prétendre aux magistratures, un âge fixe, auquel chacune devait être demandée. Par-là une vertu rare a souvent été enlevée à la république avant d'avoir pu lui être utile. Mais chez nos premiers aïeux, les Rullus, les Décius, les Corvinus et plusieurs autres, plus récemment le premier Africain, Flamininus, qui ont été faits consuls fort jeunes, se sont distingués par des exploits qui ont étendu l'empire et illustré le nom du peuple romain. Et Alexandre, roi de Macédoine, qui, dès sa première jeunesse, avait commencé à faire de grandes choses, n'est-il pas mort dans sa trente-troisième année, plus jeune de dix ans [41] qu'on ne doit l'être, suivant nos lois, pour être consul? exemple qui prouve que la vertu souvent va plus vite que l'âge.

XVIII. En vain appréhenderions-nous, ce qu'affectent de craindre les envieux de César, qu'il ne puisse se modérer et se contenir, et qu'enflé par nos honneurs il n'abuse de sa puissance. Il est dans la nature, sénateurs, que celui qui a une fois goûté la vraie gloire, qui a senti que le sénat, les

est, patres conscripti, ut, qui sensum veræ gloriæ ceperit, quique se ab senatu, ab equitibus, populoque romano universo senserit civem carum haberi, salutaremque reipublicæ, nihil cum hac gloria comparandum putet. Utinam C. Cæsari, patri dico, contigisset adolescenti, ut esset senatui atque optimo cuique carissimus! quod cum consequi neglexisset: omnem vim ingenii, quæ summa fuit in illo, in populari levitate consumsit. Itaque cum respectum ad senatum, et ad bonos non haberet, eam sibi viam ipse patefecit ad opes suas amplificandas, quam virtus liberi populi ferre non posset. Ejus autem filii longissime diversa ratio: qui cum omnibus est, tum optimo cuique carissimus. In hoc spes libertatis posita est: ab hoc accepta jam salus: huic summi honores et exquiruntur et parati sunt. Cujus igitur singularem prudentiam admiramur, ejus stultitiam timemus? Quid enim stultius, quam inutilem potentiam, invidiosas opes, cupiditatem dominandi præcipitem et lubricam anteferre veræ, gravi, solidæ gloriæ? An hoc vidit puer: si ætate processerit, non videbit? At est quibusdam inimicus clarissimis atque optimis civibus. Nullus iste timor esse debet. Omnes Cæsar inimicitias reipublicæ condonavit: hanc sibi judicem constituit, hanc moderatricem omnium factorum. Ita enim ad rempublicam accessit, ut eam confirmaret, non ut everteret. Omnes habeo cognitos sensus adolescentis. Nihil est illi republica carius, nihil vestra auctoritate gravius, nihil bonorum virorum judicio

chevaliers et le peuple le regardent comme un citoyen précieux, ami de la république, ne trouve rien de comparable à cette gloire. Plût aux dieux que César (je parle du père) eût eu le bonheur, dans sa jeunesse, d'être chéri du sénat et des citoyens les plus estimables! Trop peu jaloux de cet avantage, il consuma tout son génie (et l'on sait quel était ce génie!) dans le vain talent de plaire à la multitude. Ainsi, négligeant trop de se tourner vers le sénat et les bons citoyens, il s'ouvrit, pour accroître sa puissance, une route que ne put souffrir le courage d'un peuple libre. Son fils suit des maximes bien différentes. Il est chéri de tout le monde, et surtout des plus honnêtes citoyens. C'est sur lui qu'est fondé l'espoir de notre liberté; c'est lui qui nous a déjà sauvés; c'est pour lui qu'on cherche et qu'on prépare des honneurs extraordinaires. Nous admirons sa rare sagesse, craindrons-nous qu'il ne montre de la folie? Qu'y aurait-il, en effet, de plus insensé que de préférer à une gloire certaine, à une gloire vraie et solide, un pouvoir odieux et funeste, une ambition téméraire et périlleuse? Ce qu'il a compris étant jeune, ne le comprendra-t-il pas dans un âge mûr? Mais, dit-on, il est ennemi de quelques citoyens illustres et vertueux *. Ne craignons rien à cet égard. César a sacrifié à la république toutes ses inimitiés; il a pris la république pour juge et pour règle de toutes ses pensées et de toutes ses actions; il s'est joint à elle pour l'affermir, et non pour la détruire. Tous les sentimens de ce jeune Romain me sont connus. Il n'est rien pour lui de plus sacré que la république et que votre autorité, rien de plus précieux que l'estime des gens de bien, rien de plus doux que la vraie gloire. Loin donc de vous inspirer quelque crainte, vous devez en attendre de plus grandes vertus, de plus grands services, et

* Des meurtriers de César.

optatius, nihil vera gloria dulcius. Quamobrem ab eo non modo nihil timere, sed majora et meliora exspectare debetis : neque, in eo, qui ad D. Brutum obsidione liberandum profectus sit, timere, ne memoria maneat domestici doloris, quæ plus apud eum possit, quam salus civitatis Audebo etiam obligare fidem meam, patres conscripti, vobis, populoque romano; quod profecto, cum me nulla vis cogeret, facere non auderem, pertimescerem que in re maxima periculosam opinionem temeritatis : promitto, recipio, spondeo, patres conscripti, C. Cæsarem, talem semper fore civem, qualis hodie sit, qualemque eum maxime esse, velle et optare debemus.

Quæ cum ita sint, de Cæsare satis hoc tempore dictum habebo.

XIX. Nec vero de L. Egnatulejo, fortissimo et constantissimo cive, [1] amicissimoque reipublicæ, silendum arbitror : sed tribuendum testimonium virtutis egregiæ, quod is legionem quartam ad Cæsarem adduxerit, quæ præsidio consulibus, senatui, populoque romano, reique publicæ esset : ob eam causam placere, uti L. Egnatulejo triennium ante legitimum tempus magistratus petere, capere, gerere liceat. In quo, patres conscripti, non tam commodum tribuitur L. Egnatulejo, quam honos. In tali enim re satis est nominari.

De exercitu autem C. Cæsaris ita censeo decernendum : Senatui placere, militibus veteranis, qui Cæsaris, pontificis, auctoritatemque hujus ordinis de-

[1] Amicissimo reip.

ne pas appréhender que celui qui est parti pour délivrer Décimus Brutus, garde dans son cœur un ressentiment particulier, auquel il sacrifie le salut de Rome. J'oserai même, sénateurs, me donner pour garant et pour caution au sénat, au peuple, à la république (ce que je n'oserais point, certes, n'y étant pas contraint : je craindrais, dans un objet de cette conséquence, de m'exposer au reproche de témérité) : j'assure, je promets, je réponds que Caïus César sera toujours un citoyen tel qu'il est aujourd'hui, tel que nous devons surtout vouloir et désirer qu'il soit.

C'est pourquoi, sénateurs, je n'en dirai pas davantage pour le moment sur ce qui regarde César.

XIX. Je ne crois pas qu'on puisse oublier Egnatuléius, ce citoyen ferme et courageux, dévoué à la république. On doit rendre un témoignage honorable à cette rare vertu qui lui a fait amener à César la quatrième légion pour la défense de la république, des consuls, du sénat et du peuple romain. Le sénat en conséquence doit décider que Lucius Egnatuléius pourra demander les charges, les posséder et les gérer trois années avant le temps fixé par les lois : et c'est moins, sénateurs, un avantage réel qu'on accorde à Egnatuléius, qu'un simple honneur, puisqu'après tout il suffit d'être nommé en son temps.

Pour ce qui est de l'armée de César, le sénat doit statuer, et c'est mon avis, que les soldats vétérans qui ont marché à la suite de César, pontife, qui ont défendu et qui défendent l'autorité de cet ordre, soient exemptés du service eux et leurs

fenderint, atque defendant, his liberisque eorum, militiæ vacationem esse: utique C. Pansa, A. Hirtius, consules, alter, ambove, [1] S. E. V. cognoscerent, qui ager his coloniis esset, quo milites veterani deducti essent, qui contra legem Juliam possideretur, ut is militibus veteranis divideretur: de agro Campano separatim cognoscerent, inirentque rationem de commodis militum veteranorum augendis: legionique Martiæ, et legioni quartæ, et iis militibus, qui de legione secunda, [2] quinta tricesima, ad C. Pansam, A. Hirtium, consules, venissent, suaque nomina dedissent: quod iis [3] auctoritas senatus populique romani libertas carissima sit et fuerit, vacationem militiæ ipsis liberisque eorum esse placere; extra tumultum Gallicum Italicumque: easque legiones, bello confecto, missas fieri placere: quantamque pecuniam militibus earum legionum in singulos C. Cæsar, pontifex, proprætor pollicitus sit, tantam dari placere: utique C. Pansa, A. Hirtius, consules, alter, ambove, [4] S. E. V. rationem agri habeant, qui sine injuria privatorum dividi possit: isque militibus legionis Martiæ et legionis quartæ ita daretur, assignaretur, ut quibus militibus amplissime dati, assignati essent.

Dixi ad ea omnia, consules, de quibus retulistis: quæ si sint sine mora matureque decreta, facilius apparabitis ea, quæ tempus et necessitas flagitat. Celeritate autem opus est: qua si essemus usi, bellum, ut sæpe dixi, nullum haberemus.

[1] Abest *S. E. V.* — [2] Tric. qu. — [3] Abest *auctoritas*. — [4] Abest *S. E. V.*

enfans ; que les consuls Caïus Pansa, Aulus Hirtius, l'un des deux ou tous les deux ensemble, comme ils le jugeront à propos, examineront quel était le territoire assigné aux soldats vétérans pour y être envoyés en colonie, territoire que des particuliers possédaient contre la loi Julia. Ils s'en assureront, afin de le distribuer aux soldats vétérans ; ils examineront spécialement le territoire de la Campanie, et prendront les moyens d'augmenter les avantages des soldats vétérans. Quant à la légion Martiale, à la quatrième légion, et aux soldats des seconde et trente-cinquième légions qui sont venus joindre les consuls Caïus Pansa, Aulus Hirtius, et ont prêté serment entre leurs mains, comme ils ont eu à cœur l'autorité du sénat et la liberté du peuple, ils seront exemptés du service eux et leurs enfans, excepté dans les guerres [42] subites de Gaule et d'Italie ; les légions après la guerre seront licenciées, et on donnera à chaque soldat tout l'argent que leur a promis Caïus César, pontife, propréteur : en outre, les consuls Caïus Pansa, Aulus Hirtius, ou l'un des deux ou tous les deux ensemble, comme ils le jugeront à propos, examineront les terres qui pourront être distribuées sans faire tort aux particuliers ; on en donnera et assignera aux légions Martiale et quatrième autant qu'on en a jamais donné et assigné à des soldats.

J'ai parlé, consuls, sur tous les objets sur lesquels vous avez fait votre rapport. Si ce que je propose est exécuté au plus tôt et sans aucun retard, vous aurez moins de peine à régler ce qu'exigent la conjoncture et le besoin. Mais il faut de la promptitude : si nous en avions usé, je l'ai déjà dit souvent, nous n'aurions plus de guerre.

REMARQUES

SUR LA

CINQUIÈME PHILIPPIQUE.

---

1 — I. Quintus Fufius Calénus, beau-père du consul Pansa. Le père de Mérouville pense que Cicéron veut parler de L. Pison qui défendait Antoine absent, et dont l'avis était de ne point le condamner et de lui envoyer une députation.

2 — *Id.* Lorsque, dans le courant de décembre, les nouveaux tribuns du peuple convoquèrent le sénat. *Voyez* la troisième Philippique.

3 — II. Lucius Varius Cotyla, ancien édile, qui était alors au sénat, qui partit ensuite pour aller rejoindre Antoine devant Modène, et qu'enfin celui-ci renvoya au sénat comme député. *Voy.* la huitième Philippique, nomb. VIII.

4 — III. *Affichée*, pour être examinée.

5 — *Id.* Loi qui marquait le temps pour porter les lois. — *Les peines imposées*, contre ceux qui n'observaient point les délais convenables en portant des lois.

6 — *Id.* Dolabella, dont il est parlé dans les discours qui précèdent.

7 — IV. Pour empêcher qu'on vint annoncer des auspices contraires, ou faire une opposition.

8 — *Id.* 87,500,000 livres.

9 — *Id.* Fulvie. — *Que pour ses époux* : Clodius et Curion, qui avaient été tués.

10 — *Id. On faisait signer*, par ceux qui achetaient, par les députés du roi Déjotarus et par d'autres. — *Porter sur les regìstres*. Mot à mot, *porter au trésor*. Les sénatus-consultes étaient rédigés dans le sénat, ensuite gravés sur l'airain, puis affichés dans le Capitole, enfin déposés dans le trésor. — *Les plus beaux privilèges*..... Mot à mot, *des peuples et des provinces mis en liberté*.

11 — V. Pour ces nouveaux juges, pour la légion Claudienne, et pour d'autres passages qui suivent. *Voyez* la première Philippique.

12 — V. Le latin dit *homines;* il faut sous-entendre *nostros.*

13 — *Id.* Phèdre, disciple de Platon; Cicéron en parle dans une de ses lettres.

14 — *Id.* Qui défendaient à un juge de l'Aréopage d'être juge dans une autre ville.

15 — *Id.* Curius risque tous les jours sa fortune dans des jeux de hasard, et par conséquent il sera touché du sort de ceux qui courront de grands risques dans les tribunaux.

16 — VI. Latin, *sed illud os....* sous-entendez *fieri ne potest.* Ces locutions ne sont pas rares. Au lieu de *fuisse*, des éditions portent *fecisse.*

17 — VII. Apparemment que ce n'était pas l'usage de fermer les portes quand le sénat était assemblé. C'est parce que les portes du temple étaient fermées et qu'il y avait des gens armés, que Cicéron dit que le temple était converti en prison.

18 — *Id.* En l'honneur de César mort. — *Je me rendis au sénat;* où je prononçai la première Philippique.

19 — *Id.* Mot à mot, *le treizième avant les calendes d'octobre.* — *A composer une déclamation.* On appelait *déclamation* dans les écoles, un sujet quelconque auquel on travaillait pour s'exercer.

20 — *Id.* Mylase, ville d'Asie dans la Carie, où l'on dit qu'était né le roi Mausole. Je n'ai vu que dans Cicéron ce combat de gladiateur qu'il reproche ici et ailleurs à Lucius Antonius. Il en parle comme d'un fait connu.

21 — *Id.* Chargés par Antoine du partage des terres: Lucius Antonius était un de ces septemvirs.

22 — VIII. L'orateur ne parle ici que des centurions, quoiqu'il dût aussi y avoir des soldats : il y avait trois cents hommes, dit-il ailleurs.

23 — IX. Cicéron, dans la troisième Philippique, dit qu'Antoine avait fait des vœux; mais il les regarde ici comme non avenus, parce qu'ils avaient été faits contre la règle, avant le jour.

24 — XI. Latin, *du treizième jour avant les calendes de janvier.*

25 — *Id.* C'est-à-dire, je pense qu'il ne se retirera pas de devant Modène, et qu'il faudra prendre des mesures en conséquence.

26 — XII. *Excepté dans la Gaule*, dont les troupes étaient occupées à défendre Modène.

27 — *Id.* Pansa et Hirtius étaient dévoués à César pendant sa vie, et avaient été comblés de ses bienfaits.

28 — *Id.* Antoine était donc septemvir conjointement avec Lucius Antonius, son frère, que l'on sait par Cicéron lui-même avoir été aussi septemvir,

c'est-à-dire, chargé avec son frère et cinq autres de faire le partage des terres.

29 — XIII. Les consuls désignés étaient les premiers à qui on demandait l'avis dans le sénat : on commençait par celui qui avait été désigné le premier. — *De ses actions précédentes*, surtout de celle par laquelle il a mis sa patrie en liberté par le meurtre de César.

30 — *Id.* Que commandait Plancus, et dont les peuples étaient plus belliqueux.

31 — XIV. Proconsul de l'Espagne citérieure, Lépide ne s'était pas encore rendu dans sa province; mais ayant appris les troubles de la république, il s'arrêtait dans la Gaule Narbonnaise.

32 — *Id.* Lorsqu'après la mort de César, Sextus Pompéius combattait en Espagne contre les généraux de ce dictateur.

33 — *Id.* Cnéus Pompéius, un des fils de Pompée, avait péri à la bataille de Munda, vaincu par César.

34 — *Id.* Lépide avait conseillé de rappeler Sextus Pompéius, et de lui rendre les biens de son père.

35 — XV. *On ne saurait citer*...... On avait bien décerné cet honneur à César et à Sylla; mais c'est lorsqu'ils étaient les maîtres.

36 — XVI. Pompée avait vingt-trois ans, Octave n'en avait que dix-neuf. — *Des soldats*.... Les habitans du Picénum, qui avaient été sous la protection de son père. — *Le parti de Sylla*, dans lequel Pompée s'était rangé.

37 — *Id. Que nous aurons peine*...... parce que peut-être nous trouverons dans le sénat des opposans.

38 — XVII. Simple pontife, et non grand pontife. C'était Jules César, son père adoptif, qui l'avait fait décorer d'un sacerdoce.

39 — *Id.* Lois qui fixaient l'âge auquel on pouvait demander les différens honneurs : elles furent portées par Villius Annalis, qui prit de là son surnom.

40 — *Id.* Latin, *admodum antiqui. Vir antiquus*, un homme simple, sans ruse et sans finesse. — Un peu plus bas, j'ai donné à *inter æquales* un sens qui n'est pas le plus ordinaire : mais il me paraît qu'on peut en général lui donner ce sens, et qu'on doit le lui donner ici.

41 — *Id.* Suivant les lois, on ne pouvait être consul qu'à quarante-trois ans.

42 — XIX. Ces guerres étaient toujours exceptées dans les exemptions de service.

FIN DES REMARQUES.

SIXIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE,

TRADUCTION D'ATH. AUGER,

REVUE PAR J. B. LEVÉE.

ARGUMENT.

Le discours que Cicéron avait prononcé dans le sénat, aux calendes de janvier, avait paru faire impression, et on paraissait décidé à déclarer Antoine ennemi de la république. Il ne fut rien décrété ce jour-là. Le lendemain, on était près d'aller aux avis, et l'opinion de notre orateur l'aurait emporté probablement; mais un tribun du peuple s'opposa à ce qu'on prît les voix. Il paraît qu'on accorda à peu près à Cicéron toute sa demande pour les honneurs et récompenses qu'il était d'avis de décerner aux chefs et aux soldats. Il se tint une assemblée le surlendemain, la veille des nones ou le 4 janvier, dans laquelle il fut arrêté qu'on enverrait une députation à Antoine.

Le même jour, Cicéron, présenté à l'assemblée du peuple par le tribun Publius Apuléius, y rend compte de ce qui s'est passé dans le sénat. Il commence par expliquer ce qui l'amène dans l'assemblée du peuple. Il rappelle aux Romains ce qui a été arrêté, d'après son avis, dans la première assemblée du sénat, le 19 de décembre, et comment ils ont écouté le rapport qu'il leur a fait lui-même. Il expose et motive en peu de mots l'avis qu'il avait ouvert dans l'assemblée du premier de janvier, avis qui a prévalu pendant trois jours, et qui ensuite a été abandonné. Quoiqu'il n'approuvât point la décision du sénat au sujet de la députation, cependant il montre qu'elle n'avait rien de faible. Il proteste devant le peuple, comme il avait fait devant le sénat, qu'Antoine ne satisferait point les députés, qu'on

aurait perdu un temps précieux, mais que du moins ses partisans ne pourraient plus alléguer de vains prétextes. Il exhorte les Romains à se disposer à prendre les armes et les habits de guerre, parce que certainement il faudrait les prendre. Après avoir jeté du ridicule sur Lucius, frère d'Antoine, et sur ses principaux chefs, l'orateur annonce qu'il se mettra à la tête des défenseurs de la liberté; il fait valoir son zèle et son expérience, applaudit à l'ardeur dont sont animés tous ceux qui l'écoutent pour repousser la servitude, et les engage à persister dans ces sentimens.

M. T. CICERONIS
IN M. ANTONIUM
PHILIPPICA SEXTA:

ORATIO OCTAVA ET QUADRAGESIMA.

I. Audita vobis esse arbitror, Quirites, quæ sint acta in senatu, quæ fuerit cujusque sententia. Res enim ex kal. jan. agitata, paullo ante confecta est: minus quidem illa severe, quam decuit, non tamen omnino dissolute. Mora est allata bello, non causa sublata. Quamobrem, quod quæsivit a me P. Apulejus, homo et multis officiis mihi et summa familiaritate conjunctus, et vobis amicissimus, ita respondebo, ut ea, quibus non interfuistis, nosse possitis. Causa fortissimis optimisque consulibus kalendis januar. de republica primum referendi fuit ex eo, quod XIII. kalendas jan. senatus me auctore decrevit. Eo die primum, Quirites, fundamenta jacta sunt reipublicæ. Fuit enim longo intervallo ita liber senatus, ut vos aliquando liberi essetis. Quo quidem tempore, etiamsi ille dies vitæ finem mihi allaturus esset, satis magnum ceperam fructum, cum vos universi, una mente atque voce, iterum a me conservatam esse rempublicam [1] conclamassetis. Hoc vestro judicio tanto, tam-

1. Conclamastis.

SIXIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE.

QUARANTE-HUITIÈME DISCOURS.

I. SANS doute, Romains, les bruits publics vous ont déjà appris quelle a été la décision du sénat et l'avis de chaque sénateur. L'affaire, agitée depuis les calendes de janvier, vient d'être terminée avec moins de vigueur, à la vérité, qu'il ne convenait, mais cependant sans faiblesse. La guerre n'est que [1] différée, la cause en subsiste toujours; c'est pourquoi Apuléius, homme avec qui de bons offices réciproques m'ont lié étroitement, et qui vous est dévoué, m'a sommé de paraître devant vous : je répondrai à cette sommation de manière à vous retracer complétement des débats auxquels vous n'avez pas assisté. Si des consuls très-courageux ont fait leur rapport, aux calendes de janvier, sur l'état de la république, c'est à l'arrêté du sénat qu'on le doit, à cet arrêté fait, d'après mon avis, le dix-neuvième jour de décembre [2]. Ce fut alors, Romains, que l'on commença à poser la base des opérations publiques. Trop long-temps asservi, le sénat n'a repris sa liberté que pour rétablir enfin la vôtre. Qu'aurais-je eu à regretter, s'il eût été le dernier de ma vie, ce jour où, n'ayant qu'un même esprit, vous vous écriâtes [3], d'une voix unanime, que Rome me devait, pour la seconde fois, sa conservation? Animé par ce grand et glorieux témoignage, je me

que præclaro, excitatus, ita kalendis jan. veni in senatum, ut meminissem, quam personam impositam a vobis sustinerem. Itaque bellum nefarium illatum reipublicæ cum viderem, nullam moram interponendam insequendi M. Antonium putavi : hominemque audacissimum, qui multis nefariis rebus ante commissis, hoc tempore imperatorem populi romani oppugnaret, coloniam vestram fidissimam fortissimamque obsideret, bello censui persequendum :[1] tumultum decerni, justitium edici, saga sumi, dixi placere : quo omnes acrius graviusque incumberent ad ulciscendas reipublicæ injurias, si omnia gravissimi belli insignia suscepta a senatu viderent. Itaque hæc sententia, Quirites, sic per triduum valuit, ut, quamquam discessio facta non esset, tamen, præter paucos, omnes mihi assensuri viderentur. Hodierno autem die, nescio qua objecta re, remissior senatus fuit. Nam plures eam sententiam secuti sunt, ut, quantum senatus auctoritas, vesterque consensus apud Antonium valiturus esset, per legatos experiremur.

II. Intelligo, Quirites, a vobis hanc sententiam repudiari : neque injuria. Ad quem enim legatos? ad eumne, qui, pecunia publica dissipata atque effusa, per vim et contra auspicia impositis populo romano legibus, fugata concione, obsesso senatu, ad opprimendam rempublicam Brundisio legiones arcessierit? ab his relictus, cum latronum manu in Galliam irruperit? Brutum oppugnet? Mutinam circumse-

[1] Tum. esse dec.

rendis, le premier de janvier, au sénat, tout occupé du rôle important que vous me donniez à soutenir. Voyant donc qu'on faisait à la république une guerre atroce, je proposai de poursuivre sans aucun délai Antoine, cet audacieux qui, pour mettre le comble à tous ses crimes, attaquait un général du peuple romain, assiégeait une de vos colonies, distinguée par son courage et par une inviolable fidélité. Je proposai encore de fermer les tribunaux, d'annoncer que la république était dans un éminent péril, et de prendre l'habillement de guerre : persuadé que tous les citoyens se porteraient avec plus de zèle et de chaleur à venger les injures de la république, quand ils verraient le sénat montrer sur leurs personnes les signes manifestes d'une guerre violente. Cet avis prévalut pendant trois jours; et quoiqu'on n'eût pas encore été aux opinions, il semblait néanmoins que tous, excepté quelques-uns, s'y rangeraient avec empressement. Mais, aujourd'hui, je ne sais par quel nouveau motif le sénat s'est ralenti, ni pourquoi la plupart ont embrassé l'avis de tenter, par une députation [4], quel effet feront sur Antoine l'autorité du sénat et votre accord unanime.

II. Je le comprends, Romains, vous * désapprouvez cet avis; et vous n'avez pas tort. Car à qui envoie-t-on des députés ? à celui qui, après avoir pillé et consumé l'argent de l'état, a imposé des lois au peuple romain avec violence et malgré les auspices, qui a dissipé l'assemblée du peuple, assiégé le sénat, appelé de Brindes des légions pour opprimer la république ; à celui qui, abandonné par ces légions, a pris le parti de se jeter dans la Gaule avec une troupe de

* Le peuple témoigna son mécontentement par quelque signe ou par quelque cri.

deat? Quæ vobis potest cum hoc gladiatore conditionis, æquitatis, legationis esse communitas? Quamquam, Quirites, non est illa legatio, sed denuntiatio belli, nisi paruerit. Ita enim est decretum, ut si legati ad Hannibalem mitterentur. Mittuntur enim qui nuntient, ne oppugnet consulem designatum, ne Mutinam obsideat, ne provinciam depopuletur, ne delectus habeat, sit in senatus populique romani potestate. Facile vero huic denuntiationi parebit, ut in patrum conscriptorum, atque in vestra potestate sit, qui in sua numquam fuerit? Quid enim ille umquam arbitrio suo fecit, semper eo tractus, quo libido rapuit, quo levitas, quo furor, quo vinolentia? semper eum duo dissimilia genera tenuerunt, lenonum et latronum: ita domesticis stupris, forensibus parricidiis delectatur, ut mulieri citius avarissimæ paruerit, quam senatui populoque romano.

III. Itaque, quod paulo ante feci in senatu, faciam apud vos. Testificor, denuntio, ante prædico, nihil M. Antonium eorum, quæ sunt legatis mandata, facturum: vastaturum agros, Mutinam obsessurum, delectus, qua possit, habiturum. Is est enim ille, qui semper senatus judicium et auctoritatem, semper voluntatem vestram potestatemque contemserit. An ille id faciat, quod paullo ante decretum est, ut exercitum citra flumen Rubiconem, qui finis est Galliæ, educeret. Dum ne propius urbem Romam CC mill. admoveret? huic denuntiationi ille pareat? ille se flu-

brigands, d'attaquer Brutus, d'investir Modène. Comment traiter avec ce gladiateur ? quel droit invoquer ? quelles conditions lui proposer? quels députés lui envoyer ? Quoique, après tout, Romains, c'est moins une députation qu'on lui a faite, qu'une déclaration de guerre, s'il refuse d'obéir. Le décret ne serait pas conçu autrement, si des députés étaient envoyés à un nouvel Annibal. On lui fait signifier de ne point attaquer un consul désigné, de ne point investir Modène, de ne point ravager la Gaule, de ne point faire de levées, de se remettre à la disposition du sénat et du peuple. Antoine, qui n'eut jamais d'empire sur lui-même, se déterminera-t-il sans peine à reconnaître le pouvoir du peuple et du sénat ? Car enfin, toujours entraîné du côté où l'emportent la passion, la légèreté, l'ivresse et la fureur, fit-il jamais rien librement? Livré sans cesse à deux espèces d'hommes différentes, à des voleurs et à des débauchés, il se plaît tellement dans les brigandages publics et dans les infamies secrètes, qu'il obéira plutôt à une femme avare, qu'au sénat et au peuple de Rome.

III. Je ferai donc devant vous, Romains, ce que je viens de faire en présence du sénat. Je le proteste, je l'annonce, je l'assure d'avance : Antoine n'exécutera aucun des ordres dont les députés sont chargés ; il ravagera vos campagnes, investira Modène, levera des troupes partout où il le pourra : car toujours il se fit une loi de mépriser et l'autorité du sénat et la puissance du peuple. Obéira-t-il au décret qui lui enjoint de ramener son armée en-deçà du Rubicon, frontière de la Gaule, de ne point s'approcher de Rome plus près de deux cents [5] milles ? se rendra-t-il à l'ordre qui lui en sera signifié ? se laissera-t-il assigner pour limites le Rubicon et un espace de deux cent mille pas ? Non, ce n'est point là

vio Rubicone CC. mill. circumscriptum esse patiatur? Non is est Antonius. Nam si esset : non commisisset, ut ei senatus, tamquam Hannibali initio belli punici, denuntiaret, ne oppugnaret Saguntum. Quod vero ita avocatur a Mutina, ut ab urbe, tamquam pestifera flamma, arceatur, quam habet ignominiam? quod judicium senatus? Quid, quod a senatu dantur mandata legatis, ut D. Brutum, militesque ejus adeant, iisque demonstrent, [1] summa in rempublicam merita, beneficiaque eorum grata esse senatui populoque romano, [2] iisque eam rem magnæ laudi, magnoque honori fore? passurumne censetis Antonium, introire Mutinam legatos? exire inde tuto? Numquam patietur, mihi credite. Novi violentiam, novi impudentiam, novi audaciam. Nec vero de illo, sicut de homine aliquo debemus, sed ut de importunissima bellua, cogitare. Quæ cum ita sint, non omnino dissolutum est, quod decrevit senatus. Habet atrocitatis aliquid legatio : utinam nihil haberet moræ! nam cum plerisque in rebus gerendis tarditas et procrastinatio odiosa est : tum hoc bellum indiget celeritatis. Succurrendum est D. Bruto : omnes undique copiæ colligendæ ; horam exhibere nullam, in tali cive liberando, sine scelere non possumus. An ille non potuit, si Antonium consulem, si Galliam Antonii provinciam judicasset, legiones Antonio et provinciam tradere? domum redire? triumphare? primus in hoc [3] ordine, quoad magistratum iniret, sententiam [4] di-

1 Sua i. r. — 2 Ejusque. — 3 Ordine esse. — 4 Dicere, quid n. f.

Antoine. Autrement, aurait-il réduit le sénat à lui prescrire, comme on le prescrivit à Annibal, au commencement de la seconde guerre punique, *de ne point assiéger Sagonte?* Mais être arraché de Modène, être repoussé de Rome comme un flambeau funeste, quel arrêt! quelle ignominie! Les députés ont commission de joindre Brutus et ses soldats, de leur déclarer que les importans services qu'ils ont rendus à la république sont agréables au sénat et au peuple, qu'ils leur mériteront les plus beaux éloges et les plus grands honneurs. Pensez-vous qu'Antoine laisse entrer les députés dans Modène, qu'il les en laisse sortir? Non, certes; croyez-moi. Je connais sa violence, je connais son impudence, je connais son audace. Ayons de lui l'idée qu'on doit avoir; non d'un homme, mais d'un monstre féroce. Le sénat n'a donc point été trop faible dans ses décisions, la députation a donc quelque chose de sévère: puisse-t-elle ne causer aucun délai! Dans la plupart des affaires, toute lenteur, tout retardement est fâcheux; mais cette guerre surtout exige de la promptitude. Il faut secourir Brutus, lever de tous côtés des troupes: quand il s'agit de délivrer un tel citoyen, perdre une heure est un crime. Brutus ne pouvait-il pas, s'il eût vu dans Antoine un consul, et dans la Gaule une province d'Antoine, lui livrer les légions et la province, revenir à Rome, obtenir l'honneur du triomphe, opiner le premier dans le sénat jusqu'à ce qu'il fût entré en exercice? était-ce une chose difficile? Mais se rappelant qu'il était Brutus, né pour votre liberté et non pour son repos, il a fait de son corps une barrière capable de fermer à votre ennemi le passage de la Gaule. A un homme tel qu'Antoine, étaient-ce des députés ou des légions qu'il fallait envoyer? Mais ne parlons plus du passé. Que les députés se hâtent, comme ils

cere? quid negotii fuit? Sed, cum se Brutum esse meminisset, vestræque libertati natum, non otio suo: quid egit aliud, nisi ut pæne corpore suo Gallia prohiberet Antonium? Ad hunc utrum legatos, an legiones ire oportebat? Sed præterita omittamus. Properent legati, quod video esse facturos: vos saga parate. Est enim ita decretum, ut, si ille auctoritati senatus non paruisset, ad saga iretur. Ibitur. Non parebit: nos amissos tot dies rei gerendæ queremur.

IV. Non metuo, Quirites, ne, cum audierit Antonius, me hoc in senatu et in concione confirmasse, numquam illum futurum in senatus potestate, refellendi mei causa, ut ego nihil vidisse videar, vertat se, senatui pareat. Numquam faciet: non invidebit huic meæ gloriæ: malet, me sapientem a vobis, quam se modestum existimari. Quid? ipse si velit, num etiam L. fratrem passurum arbitramur? nuper quidem dicitur ad Tibur, ut opinor, cum ei labare M. Antonius videretur, mortem fratri esse minitatus. Etiamne ab hoc mirmillone Asiatico senatus mandata, legatorum verba audientur? nec enim secerni a fratre poterit, tanta præsertim auctoritate. Nam hic inter illos Africanus est: pluris habetur, quam L. Trebellius, pluris, quam T. Plancus, adolescens nobilis. [1] Plancum, qui omnibus sententiis, maximo vestro plausu, condemnatus, nescio quomodo se conjecit in turbam, atque ita mœstus rediit, ut retractus, non reversus videretur, sic con-

[1] Abest *Plancum*.

le feront sans doute ; vous, Romains, disposez-vous à prendre les habits de guerre. Il a été décidé qu'on les prendrait, si Antoine refusait d'obéir au sénat. Il n'obéira point : on les prendra, et nous regretterons la perte de tant de jours précieux.

IV. J'ai affirmé, dans le sénat et devant le peuple, qu'Antoine ne se remettra jamais au pouvoir du sénat : il le saura, sans doute ; mais je n'appréhende pas qu'il change de dessein pour me confondre, et qu'afin de tromper ma pénétration, il se détermine à lui obéir. Il n'en fera rien, il ne m'enviera pas cette gloire, il aimera mieux que je passe dans vos esprits pour un homme sage, que lui pour un homme modéré. Et, quand il le voudrait, Lucius, son frère, le souffrira-t-il? On dit que dernièrement ce Lucius, auprès de Tivoli, si je ne me trompe, menaça de tuer Antoine, parce qu'il paraissait balancer. Ne faudra-t-il pas que les députés aillent porter les ordres du sénat à ce gladiateur d'Asie, et qu'ils lui adressent une harangue ? Eh ! comment le séparer de son frère, lui surtout qui jouit d'une si grande considération parmi les siens ? C'est le Scipion * de la famille. Il est plus estimé que Trébellius, plus que Titus [6] Plancus, jeune homme d'une grande naissance. Antoine méprise lui-même, comme s'il le voyait encore exilé, ce Plancus, qui, condamné

* Pour bien sentir la force de cette ironie, il faut s'arrêter à l'idée que Cicéron attache aux deux mots *Asiatico* et *Africanus*. Ce rapprochement est indispensable.

temnit, tamquam si illi aqua et igni interdictum sit: aliquando negat ei locum esse oportere in curia, qui incenderit curiam. Nam Trebellium valde jam diligit: oderat tum, cum ille tabulis novis adversabatur: jam fert in oculis, postquam ipsum Trebellium vidit sine tabulis novis salvum esse non posse. Audisse enim vos arbitror, Quirites, quod etiam videre potuistis, quotidie sponsores et creditores L. Trebellii convenire. O fides (hinc enim puto Trebellium sumsisse cognomen)! quæ potest esse major fides, quam fraudare creditores? domo profugere? propter æs alienum [1] ire ad arma? ubi plausus ille in triumpho est? sæpe ludis? ubi ædilitas delata summo studio bonorum? quis est, qui hunc non casu existimet recte fecisse? nequitia est, scelus est.

V. Sed redeo ad amores deliciasque nostras, L. Antonium, qui vos omnes in fidem suam recepit. Negatis? num quispiam est vestrum, qui tribum non habeat? certe nemo. Atqui illum quinque et triginta tribus patronum adoptârunt. Rursus reclamatis? Adspicite a sinistra illam equestrem statuam inauratam, in qua quid inscriptum est? QUINQUE ET TRIGINTA TRIBUS PATRONO. Populi romani igitur est

[1] Venire.

tout d'une voix à votre grande satisfaction, s'est jeté, je ne sais comment, dans la foule des amis de César, et est revenu si triste, qu'il semblait plutôt ramené de force que rappelé par grâce. Il dit même quelquefois qu'il ne doit pas y avoir de place dans le sénat pour celui qui en a été l'incendiaire. Quant à Trébellius 7, il le chérit maintenant : il le haïssait dans le temps où il le voyait s'opposer à l'abolition des dettes ; mais depuis qu'il le croit lui-même hors d'état de se rétablir sans cette ressource, il le porte dans son cœur. En effet, Romains, vous l'avez ouï dire, vous avez même pu le voir, Trébellius était visité [8] tous les jours par des répondans et des créanciers. *O Bonne foi* (c'est le surnom, je pense, qu'a pris Trébellius)! *quelle bonne foi* que de frustrer ses créanciers, d'abandonner sa maison, de courir aux armes pour ne point payer ses dettes ! Où sont ces applaudissemens qui lui ont été prodigués dans le triomphe de César 9 et si souvent répétés dans les jeux ? où est cette édilité que les gens de bien lui ont déférée avec tant d'ardeur? Peut-on penser que ce ne soit point par hasard qu'il ait fait une bonne action? *Vil scélérat, homme sans principe :* voilà les qualifications qui lui conviennent.

V. Mais je reviens aux amours et aux délices de Rome, à ce Lucius qui vous a pris tous sous sa [10] protection. Est-ce que vous refusez d'en convenir? Est-il quelqu'un de vous qui n'appartienne à une tribu ? Aucun assurément. Eh bien ! les trente-cinq tribus l'ont adopté pour protecteur. Vous vous récriez encore? Regardez à gauche cette statue équestre, cette statue dorée, quelle inscription porte-t-elle ? LES TRENTE-CINQ TRIBUS A LEUR PROTECTEUR. Lucius Antonius est donc le protecteur du peuple romain ! Que les dieux l'accablent de leur courroux, car j'unis ma voix à vos cris d'in-

patronus L. Antonius? malam quidem illi pestem! Clamori enim vestro assentior. Non modo hic latro; quem clientem habere nemo velit : sed quis umquam tantis opibus, tantis rebus gestis fuit, qui se populi romani, victoris dominique omnium gentium, tutorem dicere auderet? In foro L. Antonii statuam videmus : sicut illam Q. Tremuli, qui Hernicos devicit, ante Castoris. O impudentiam incredibilem! tantumne sibi sumsit, quia Mylasis mirmillo Thracem jugulavit, familiarem suum? quonam modo istum ferre possemus, si in hoc foro, spectantibus vobis, depugnasset? Sed hæc una statua. Altera ab equitibus romanis, equo publico : qui item adscribunt, PATRONO. Quem umquam iste ordo patronum adoptavit? si quemquam, debuit me. Sed me omitto. Quem censorem? quem imperatorem? Agrum his divisit. O sordidos, [1] qui acceperint! improbum, qui dederit! Statuerunt etiam tribuni militares, qui in exercitibus Cæsaris duobus fuerunt. Quis est iste ordo? multi fuerunt multis in legionibus per tot annos. His quoque divisit Semurium. Campus Martius restabat, nisi prius cum fratre fugisset. Sed hæc agrorum assignatio paullo ante, Quirites, L. Cæsaris, clarissimi viri, et præstantissimi senatoris, sententia dissoluta est. Huic enim assensi, septemvirum acta sustulimus. Jacent beneficia Nuculæ : friget patronus Antonius. Nam possessores animo æquiore discedent : nullam impensam [2] fecerunt : nondum

[1] Qui acceperunt. — [2] Fecerant.

dignation. Sans parler de ce brigand insigne que personne ne voudrait même avoir pour client, qui donc compta jamais assez sur son propre crédit et sur ses exploits pour oser se dire le protecteur du peuple romain, de ce peuple vainqueur et maître de toutes les nations ? On voit donc dans le forum la statue de Lucius Antonius, comme devant le temple de Castor celle de Quintus Trémulus, qui a subjugué les Herniques. O comble d'impudence ! croit-il mériter une telle distinction, parce qu'à Mylase, dans un vrai combat de gladiateur, il a égorgé son ami intime ? Eût-on pu le supporter, s'il eût combattu dans la place publique en votre présence ? D'ailleurs, est-ce l'unique statue qu'on lui ait érigée ? Les chevaliers romains, à qui l'état fournit un cheval, lui en ont aussi érigé une avec la même inscription : AU PROTECTEUR DE L'ORDRE ÉQUESTRE. Cet ordre avait-il jamais pris de protecteur ? S'il en eût pris, c'est moi, sans doute, qu'il aurait choisi [11]. Mais, sans parler de moi, est-il un censeur, est-il un impérator sous la protection duquel se soient mis les chevaliers romains ? Lucius leur a distribué des terres [12]. Quelle bassesse de les avoir reçues ! quelle audace de les avoir données ! Les tribuns des soldats des deux armées de César lui ont encore élevé une statue : quel droit en avaient-ils ? Quoiqu'il y ait eu une infinité de tribuns durant un grand nombre d'années et dans un grand nombre de légions, ils n'ont jamais formé un ordre dans la république. Lucius a partagé entre eux les terres de Sémurie *. Il lui restait à distribuer le Champ de Mars, s'il ne se fût pas sitôt enfui avec son frère. Mais ces distributions de terres viennent d'être déclarées nulles sur le rapport de Lucius César, personnage illustre et sénateur distingué. D'après son avis, nous

* Sémurie, territoire voisin de Rome.

[1] instruxerunt, partim quia non considebant, partim quia non habebant. Sed illa statua palmaris, de qua, si meliora tempora essent, non possem sine risu dicere : L. ANTONIO JANI MEDII PATRONO. Itane? Janus medius in L. Antonii clientela sit? Quis umquam in illo Jano inventus est, qui L. Antonio mille nummum ferret expensum?

VI. Sed nimis multa de nugis : ad causam bellumque redeamus : quamquam non alienum fuit, personas quasdam a vobis recognosci : ut, quibuscum bellum gereretur, [2] possetis taciti [3] judicare.

Ego autem vos hortor, Quirites, ut etiamsi melius aliud fuit, tamen legatorum reditum exspectetis animo æquo. Celeritas detracta de causa est : boni tamen aliquid accessit ad causam. Cum enim legati renuntiarint, quod certe renuntiabunt, non in vestra potestate, non in senatus esse Antonium : quis erit tam improbus civis, qui illum civem habendum putet? Nunc enim sunt, pauci illi quidem, sed tamen plures, quam republica dignum est, qui ita loquantur : ne legatos quidem exspectabimus? Istam certe vocem, simulationemque clementiæ, extorquebit iis res ipsa publica. Quo etiam, ut confitear vobis, Qui-

[1] Instruxerant. — [2] Possitis. — [3] Cogitare.

avons infirmé les actes des septemvirs. Les bienfaits de Nucula n'ont plus aucun prix, le crédit du protecteur de Lucius est tombé. Les possesseurs des terres les abandonneront avec d'autant moins de peine, qu'ils n'ont fait aucune dépense, qu'ils ne les ont point encore mises en valeur, les uns, parce qu'ils manquaient de fonds, les autres, parce qu'ils ne comptaient pas qu'elles leur resteraient. Mais la statue principale, c'est la première dont j'ai parlé : si les circonstances n'étaient pas aussi tristes, je ne pourrais m'empêcher de rire en y mettant cette inscription : A LUCIUS ANTONIUS, PROTECTEUR DE LA RUE JANUS [13]. Comment! la rue Janus serait sous la protection de Lucius Antonius? Eh! qui jamais dans cette rue voudrait lui prêter la plus modique somme?

VI. Au reste, c'est trop me livrer à la plaisanterie; revenons à notre sujet et à la guerre présente. Cependant il n'était pas hors de propos de vous faire passer en revue certains personnages, pour que vous puissiez savoir et vous dire à vous-mêmes contre qui vous aurez à combattre.

On pouvait prendre, sans doute, un meilleur parti [14]; toutefois, Romains, je vous exhorte à attendre avec patience le retour des députés. On a perdu du temps, mais on a gagné quelque avantage. Quand les députés auront annoncé, et ils l'annonceront certainement, qu'Antoine ne se soumet ni au sénat, ni au peuple, quel citoyen sera assez mal intentionné pour voir en lui un citoyen? Car il en est, maintenant, peu il est vrai, mais trop pour l'honneur de la république, qui affectent de dire : *Mais n'attendrons-nous pas même les députés?* L'évidence de la chose [15] les forcera du moins de quitter ce langage, leur arrachera ce masque de douceur. C'est pour cela même, je vous l'avouerai, Romains, que je me suis montré aujourd'hui moins ardent et moins

rites, minus hodierno die contendi, minus laboravi, ut mihi senatus assentiens tumultum decerneret, saga sumi juberet. Malui viginti diebus post sententiam meam laudari ab omnibus, quam a paucis hodie vituperari. Quapropter, Quirites, exspectate legatorum reditum et paucorum dierum molestiam devorate. Qui cum redierint, si pacem afferent; cupidum me: si bellum; providum judicatote. An ego non provideam meis civibus? non dies noctesque de vestra libertate, de reipublicæ salute cogitem? Quid enim non debeo vobis, Quirites, quem vos a se ortum, hominibus nobilissimis, omnibus honoribus, prætulistis? An ingratus sum? quis minus? qui, partis honoribus, eosdem [1] gesserim in foro labores, quos in petendis. Rudis in republica? quis exercitatior, qui viginti jam annos bellum geram cum [2] impiis civibus?

VII. Quamobrem, Quirites, consilio, quantum potero, labore, plus pæne, quam potero, excubabo vigilaboque pro vobis. Etenim quis est civis, præsertim hoc gradu, quo me vos esse voluistis, tam oblitus beneficii vestri, tam immemor patriæ, tam inimicus dignitatis suæ, quem non excitet, non inflammet tantus [3] iste vester consensus? Multas magnasque habui consul conciones, multis interfui: nullam umquam vidi tantam, quanta nunc vestra est. Unum sentitis omnes, unum studetis, M. Antonii conatum avertere a republica, furorem exstinguere,

[1] Gessi. — [2] Improbis. — [3] Vester iste c.

empressé à faire résoudre au sénat qu'on prendrait l'habillement de guerre, qu'on agirait comme dans un éminent péril : j'ai mieux aimé attendre vingt jours pour que mon avis fût loué par tous les citoyens, que de le voir blâmé aujourd'hui par quelques-uns. Ainsi, Romains, attendez le retour des députés, et dévorez l'ennui de quelques jours. Si les députés apportent la paix, je la reçois avec empressement : s'ils annoncent la guerre, comptez sur ma vigilance. Pourrais-je ne pas veiller aux intérêts de mes compatriotes, ne pas m'occuper nuit et jour de votre liberté, du salut de république? Que ne vous doit pas un homme qui, ne tirant son origine que de lui-même, a été élevé par vous à tous les honneurs, et préféré aux citoyens de la plus haute naissance? Suis-je un ingrat? Qui l'est moins que celui qui, après avoir obtenu les premières dignités, s'est livré aux mêmes travaux qui les lui ont fait obtenir? Suis-je peu exercé dans les affaires publiques? Peut-on l'être plus qu'un homme qui depuis vingt ans fait la guerre aux mauvais citoyens?

VII. Ainsi donc, fidèle à mon poste, je veillerai et j'agirai pour vous, par mes lumières, autant que je pourrai. Eh! quel citoyen, surtout dans le rang où vous m'avez placé, serait assez insensible à vos bienfaits, assez indifférent pour la patrie, assez peu jaloux de son honneur, pour n'être point excité, pour n'être point enflammé par le concert admirable de tout le peuple? J'ai présidé souvent à de grandes assemblées étant consul, j'ai assisté à plusieurs, je n'en ai jamais vu d'aussi nombreuse que celle de ce jour. Vous avez tous les mêmes sentimens, vous avez tous le même désir, sans doute d'éloigner Antoine de la république, de réprimer ses efforts, d'éteindre sa fureur, d'étouffer son audace; c'est le vœu de tous les ordres, c'est le but des villes municipales, des colo-

opprimere audaciam. Idem volunt omnes ordines: eodem incumbunt municipia, coloniæ, cuncta Italia. Itaque senatum sua sponte bene firmum, firmiorem vestra auctoritate fecistis. Venit tempus, Quirites, serius omnino, quam dignum populo romano fuit: sed tamen ita maturum, ut differri jam hora non possit. Fuit aliquis fatalis casus, ut ita dicam, quem tulimus, quoquo modo ferendus fuit. Nunc, si quis erit, erit voluntarius. Populum romanum servire fas non est: quem dii immortales omnibus gentibus imperare voluerunt. Res in extremum est adducta discrimen. De libertate decernitur. Aut vincatis oportet, Quirites, quod profecto et pietate vestra, et tanta concordia consequemini, aut quidvis potius, quam serviatis. Aliæ nationes servitutem pati possunt, populi romani [1] res est propria libertas.

[1] Abest *res*.

nies, de l'Italie entière. Aussi le sénat, déjà ferme par lui-même, a-t-il été plus affermi par votre exemple. C'est encore le temps d'agir, quoiqu'on ait plus attendu qu'il ne convenait à votre gloire; mais l'occasion presse, et l'on ne peut plus différer d'un moment. Il fut une crise violente et fatale [16] que nous avons supportée malgré nous, de quelque manière qu'il fallût la supporter; un état pareil serait aujourd'hui volontaire. L'esclavage n'est pas fait pour le peuple romain, pour un peuple destiné par les dieux à être l'arbitre et le maître de toutes les nations. Notre position actuelle est vraiment critique. Nous combattons pour la liberté: il vous faut, ou la victoire, dont vous répondent votre union parfaite et votre amour pour la patrie; ou tout braver, plutôt que d'être esclaves. Que les autres peuples endurent la servitude, la propriété inaliénable du Romain est la liberté.

REMARQUES

SUR LA

SIXIÈME PHILIPPIQUE.

---

1 — I. Différée de vingt jours, temps que devaient employer les députés pour se rendre à Modène et pour en revenir. — *La cause en subsiste toujours*, parce que Antoine n'obéira pas aux députés.

2 — *Id.* Latin, le treizième jour avant les calendes de janvier.

3 — *Id.* Lorsque Cicéron prononça la quatrième Philippique. — *Pour la seconde fois ;* car il l'avait déjà sauvée dans le temps de la conjuration de Catilina.

4 — *Id. Par une députation.* Ceux qui composaient cette députation étaient Lucius Piso, Lucius Philippus, Servius Sulpicius, tous trois consulaires.

5 — III. Environ 68 de nos lieues. — *Et un espace.* Après *Rubicone*, quelques savans ajoutent un *et*. J'adopte cette addition, et j'ai traduit en conséquence.

6 — IV. C'est le Titus Munatius Plancus Bursa, qui, ayant mis le feu à la salle du sénat, en brûlant le corps de Clodius, fut accusé de violence et condamné à l'exil. César le rappela après la victoire de Pharsale. — *Plancum*, c'est le même Plancus. Cet accusatif est gouverné par *contemnit*, qui se rapporte à Antoine. Ainsi il faut ajouter, ou du moins sous-entendre, *Marcus Antonius*.

7 — *Id.* Trébellius s'était opposé à Dolabella, qui proposait une abolition de dettes. On lui avait en conséquence donné le surnom de *Fides*.

8 — *Id.* Le verbe *convenire* est sans régime; il faut sous-entendre *ipsum*, qui manque peut-être au texte.

9 — *Id.* On a ajouté, dans la traduction, de César, parce que Trébellius n'avait jamais triomphé; mais il avait accompagné, pour lui faire honneur, le triomphe de César.

10 — V. Tout le peuple se récrie à ces mots, *Qui vous a pris tous sous sa protection*. Il se récrie encore quand Cicéron dit que les trente-cinq tribus ont adopté Lucius Antonius pour protecteur.

11 — *Id.* Cicéron était originairement de l'ordre des chevaliers romains. Il avait une singulière affection pour cet ordre, qui lui avait toujours témoigné beaucoup d'attachement. Au reste, il n'y avait que ceux à qui l'état fournissait un cheval, qui fussent vraiment *equites romani*. Ceux qui servaient avec un cheval à eux étaient *equites*, mais non *equites romani*.

12 — *Id.* Lorsqu'il fut nommé septemvir avec Nucula et d'autres. Les actes de ces septemvirs, comme nous verrons plus bas, avaient été abolis. — *Des deux armées de César*. Manuce explique ces deux armées, celle dont César s'était servi dans les Gaules, et celle qu'il avait dans la guerre civile. — *Leur ont élevé une statue*. Latin, *statuerunt* est pour *statuam posuerunt*.

13 — *Id.* Mot à mot, *protecteur du milieu de la rue Janus*, car je préfère la leçon *Jani medii*. Rue Janus, ainsi appelée, parce qu'elle était voisine du temple de Janus, ou parce qu'il y avait une statue de Janus. Les usuriers, ceux qui prêtaient de l'argent à intérêt, s'assemblaient au milieu de la rue Janus. — *La plus modique somme*. Mot à mot, *une somme de mille sesterces*, environ 125 livres de notre monnaie.

14 — VI. On n'aurait pas dû envoyer de députés à Antoine.

15 — *Id.* Quelques commentateurs seraient d'avis de lire *res ipsa sans publica*. Si l'on garde *publica*, il faut l'entendre, *evidens*, *palam facta*.

16 — VII. *Une crise violente et fatale*, la domination de César.

FIN DES REMARQUES.

SEPTIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE,

TRADUCTION D'ATH. AUGER,

REVUE PAR J. B. LEVÉE.

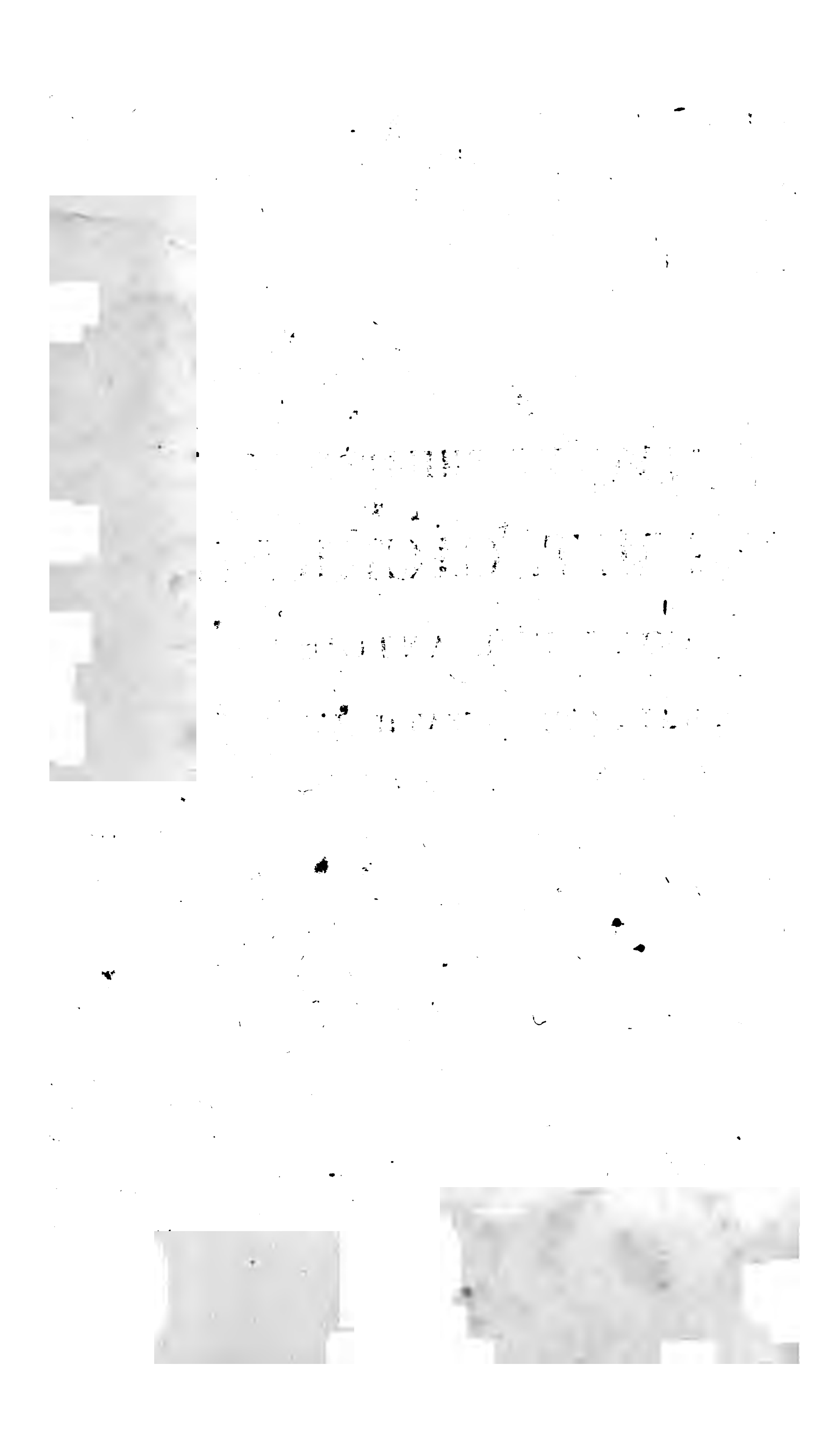
SEPTIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE,

TRADUCTION D'ATH. AUGER,

REVUE PAR J. B. LEVÉE.



ARGUMENT.

Les députés étaient partis ; Cicéron avait vu avec peine la députation décrétée, il s'en plaint encore aujourd'hui dans ce discours prononcé au sénat ; il se plaint des amis et partisans d'Antoine qui lui prêtaient des réponses et qui les défendaient. Hirtius, un des consuls, était allé se mettre à la tête de ses troupes : l'orateur adresse la parole à Pansa son collègue, il l'exhorte à défendre avec zèle les intérêts de la république dans la conjoncture la plus critique et la plus importante. Il déclare nettement qu'il ne veut pas de paix avec Antoine, parce que la paix serait honteuse, parce qu'elle serait dangereuse, parce qu'elle est impossible. Il prouve, l'une après l'autre, ces trois propositions, et conclut par engager les sénateurs à être toujours prêts et armés dans le cœur en attendant le retour des députés : Antoine ne se soumettra point au sénat, et sans cette soumission il ne peut y avoir de paix. Il exhorte de nouveau le consul Pansa à profiter de l'union et de l'ardeur de tous les ordres, pour délivrer à jamais la république de ses périls et de ses craintes.

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA SEPTIMA.

ORATIO UNDEQUINQUAGESIMA.

I. Parvis de rebus, sed fortasse necessariis consulimur, patres conscripti. De Appia via, et de Moneta, consul: de Lupercis tribunus plebis refert. Quarum rerum etsi facilis explicatio videtur, tamen animus [1] aberrat a sententia, suspensus curis majoribus. Adducta est enim, patres conscripti, res in maximum periculum, et extremum pæne discrimen. Non sine causa legatorum istam missionem semper timui, numquam probavi: quorum reditus quid sit allaturus, ignoro: exspectatio quidem quantum afferat languoris animis, quis non videt? Non enim se tenent ii, qui senatum dolent ad auctoritatis pristinæ spem reviviscere, conjunctum huic ordini populum romanum, conspirantem Italiam, paratos exercitus, expeditos duces. Jam nunc fingunt responsa Antonii, [2] eaque defendunt. Alii, postulare illum, ut omnes exercitus dimittantur. Scilicet legatos ad eum misimus, non ut pareret, et dicto audiens esset huic or-

[1] Aberat. — [2] Eademque.

SEPTIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE.

QUARANTE-NEUVIÈME DISCOURS.

I. Nous délibérons, sénateurs, sur des objets peu intéressans, mais peut-être nécessaires. Un consul fait son rapport sur la voie Appienne et sur le temple de Junon Monéta [1], un tribun du peuple sur les Lupercales. La discussion de ces objets est facile; mais, occupé de soins plus importans, j'abandonne le sujet de la délibération. Nous sommes réduits, sénateurs, à l'état le plus critique; le péril est extrême. Ce n'est pas à tort que j'ai toujours craint, que je n'ai jamais approuvé la députation. J'ignore ce que produira le retour des députés: mais qui ne voit combien l'attente de ce retour fait languir les courages? Ils ne restent pas oisifs ces méchans citoyens qui voient avec peine la vigueur nouvelle et l'autorité renaissante du sénat, l'union du peuple avec cet ordre, l'unanimité de l'Italie, l'ardeur des troupes et le zèle des chefs. Ils prêtent déjà à Antoine des réponses dont même ils prennent la défense. Il demande, disent les uns, que l'on congédie les armées. Sans doute, nous lui avons envoyé des députés, non pour le porter à obéir et à reconnaître l'autorité du sénat, mais pour qu'il nous fasse des conditions, qu'il nous impose des lois, qu'il nous ordonne de laisser l'Italie ouverte aux nations étrangères, et cela, même du vivant d'Antoine,

dini, sed ut conditiones ferret, leges imponeret, reserare nos exteris gentibus Italiam juberet: se præsertim incolumi, a quo majus periculum, quam ab ullis nationibus extimescendum est. Alii, remittere eum nobis Galliam citeriorem: illam ultimam postulare: præclare: ex qua non legiones solum, sed etiam nationes ad urbem conetur adducere. Alii, nihil eum jam nisi [1] modestum postulare. Macedoniam suam vocat omnino: quoniam Cajus frater est inde revocatus. Sed quæ provincia est, ex qua illa fax excitare non [2] possit incendium? Itaque iidem, quasi providi cives, et senatores diligentes, bellicum me cecinisse dicunt. Suscipiunt [3] pacis patrocinium, qui sic disputant: irritari Antonium non oportuit. Nequam est homo ille, atque confidens: multi præterea improbi: quos quidem a se primum numerare possunt, qui hæc loquuntur: eos cavendos esse denuntiant. Utrum igitur in nefariis civibus ulciscendis, cum possis, an pertimescendis, diligentior cautio est?

II. Atque hæc illi loquuntur, qui quondam propter levitatem populares [4] habebantur. Ex quo intelligi potest, animo illos abhorruisse semper ab optimo civitatis statu, non voluntate fuisse populares. Qui enim convenit, ut, qui in rebus improbis populares fuerunt, iidem in re una maxime populari, quod eadem salutaris populo romano sit, improbos se, quam populares esse malint? Me quidem semper (ut scitis) adversatum multitudinis temeritati, hæc fecit præ-

[1] Modesti. — [2] Posset. — [3] Partis. — [4] Appellabantur.

dont nous avons plus à craindre que d'aucune nation. Suivant d'autres, il nous abandonne la Gaule citérieure, il demande l'ultérieure: fort bien, afin que de cette province il dirige contre Rome, non-seulement des légions romaines, mais des peuples barbares. D'autres enfin le trouvent très-modéré dans ses prétentions. Il se borne à demander la Macédoine [a], qu'il pense lui appartenir de droit, parce que son frère Caïus en a été rappelé. Mais est-il une province d'où ce boute-feu ne puisse exciter des embrasemens? Et ces hommes perfides jouent le rôle de citoyens zélés, de sénateurs vigilans : ils m'accusent d'avoir donné le signal de la guerre, ils plaident pour la paix. Il ne fallait pas, disent-ils, irriter Antoine : c'est un méchant homme, c'est un présomptueux. Il est d'autres méchans qu'Antoine, et ceux qui tiennent ce discours peuvent se compter les premiers; ils nous avertissent de craindre tous ces gens-là. Mais faut-il donc être plus attentif à ne pas irriter des citoyens criminels, qu'à les réprimer quand on le peut?

II. Au reste, les hommes qui tiennent aujourd'hui ce langage, voulaient autrefois par légèreté passer pour populaires. C'est une preuve qu'ils furent toujours intérieurement opposés à la meilleure forme de gouvernement, que leur cœur n'était point populaire. En effet, des hommes qui se sont montrés populaires contre les intérêts du peuple, comment aiment-ils mieux être mauvais citoyens que populaires, dans une occasion où la liberté du peuple et son salut sont particulièrement intéressés? Pour moi qui, comme vous savez, résistai toujours aux caprices de la multitude, la cause présente,

clarissima causa popularem. Et quidem dicuntur, vel potius iidem [1] se ipsi dicunt consulares: quo nomine dignus est nemo, nisi qui tanti honoris nomen potest sustinere. Faveas tu hosti? Litteras tibi ille mittat de sua spe rerum secundarum? Eas tu lætus proferas? Recites? Describendas etiam des improbis civibus? Eorum augeas animos? Bonorum spem virtutemque debilites? Et te consularem, aut senatorem, aut denique civem putes? Accipiet in optimam partem C. Pansa, fortissimus consul, atque optimus. Etenim dicam animo amicissimo: hunc ipsum, mihi hominem familiarissimum, nisi talis consul esset, ut omnes vigilias, curas, cogitationes in reipublicæ salute [2] defigeret, consulem non putarem. Quamquam nos ab ineunte illius ætate usus, consuetudo, studiorum etiam honestissimorum societas, similitudoque devinxit: ejusdemque cura incredibilis in asperrimis belli civilis periculis perspecta, docuit non modo salutis, sed etiam dignitatis meæ fuisse fautorem: tamen eundem, ut dixi, nisi talis consul esset, negare esse consulem auderem. Idem non modo consulem esse dico, sed etiam memoria mea præstantissimum atque optimum consulem, non, [3] quin pari virtute et voluntate alii fuerint, sed tantam causam non habuerunt, in qua et virtutem et voluntatem suam declararent. Hujus magnitudini animi, gravitati, sapientiæ, tempestas est oblata formidolosissimi temporis. Tum autem illustratur consulatus, cum gubernat rempu-

[1] Ipse se. — [2] Configeret. — [3] Quia non p.

cette cause si belle, m'a rendu partisan du peuple. On donne à ces mêmes hommes, ou plutôt ils se donnent le nom de consulaires, nom qu'on ne mérite qu'autant qu'on en peut soutenir la dignité. Quoi! vous favoriserez notre ennemi, il vous écrira les heureux succès qu'il espère obtenir, vous produirez ses lettres avec satisfaction, vous les lirez, vous les ferez même transcrire par des méchans, vous exciterez l'ardeur de ceux-ci, vous affaiblirez les espérances et le courage des bons; et vous vous direz consulaire, sénateur, ou même citoyen! Pansa, ce consul ferme et vertueux, ne s'offensera pas de ce que je vais lui dire; je le dirai avec la franchise de l'amitié. Non, lui-même, quoiqu'il soit mon ami le plus cher, s'il n'était toujours prêt à se dévouer tout entier pour le salut de la république, à lui consacrer ses soins, ses pensées, ses veilles, je ne le regarderais pas comme consul. Nous avons été liés depuis notre jeunesse par l'habitude de nous voir et de nous fréquenter, par la conformité des goûts et des études; ses tendres attentions [3] pour moi, au milieu des plus affreux orages de la guerre civile, m'ont appris combien il était zélé pour la conservation de mes jours, et même de ma gloire : eh bien, je le répète, s'il n'était un consul tel que je le demande, je ne craindrais pas de lui refuser ce titre. Mais je dis qu'il est consul, et le plus excellent consul, le plus distingué de ceux dont je puisse me rappeler le souvenir. Ce n'est pas que d'autres n'aient été animés des mêmes sentimens et d'un courage égal; mais ils n'ont pas trouvé une pareille occasion de signaler leur courage et leurs sentimens. La grandeur d'âme, la fermeté et la sagesse de Pansa ont rencontré des conjonctures difficiles et orageuses. Et ce qui fait la gloire du consulat, c'est de gouverner dans une circonstance, sinon agréable,

blicam, si non optabili, at necessario tempore. Magis autem necessarium, patres conscripti, nullum tempus umquam fuit.

III. Itaque ego ille, qui semper pacis auctor fui, cuique pax, præsertim civilis, quamquam omnibus bonis, [1] tamen in primis fuit optabilis. Omne enim curriculum industriæ nostræ, in foro, in curia, in amicorum periculis propulsandis elaboratum est: hinc honores amplissimos, hinc mediocres opes, hinc dignitatem, si quam habemus, consecuti sumus. Ego itaque pacis, ut ita dicam, alumnus, qui, quantuscumque sum (nihil enim mihi arrogo) sine pace civili certe non fuissem (periculose dico: quemadmodum accepturi, patres conscripti, sitis, horreo: sed pro mea perpetua cupiditate vestræ dignitatis retinendæ, et augendæ, quæso, oroque vos (patres conscripti), ut primo, si erit vel acerbum auditu, vel incredibile, a M. Cicerone esse dictum, accipiatis sine offensione, quod dixero: neve id prius, quam, quale sit, explicavero, repudietis), ego ille, dicam sæpius, pacis semper laudator, semper auctor, pacem cum M. Antonio esse nolo. Magna spe ingredior in reliquam orationem, patres conscripti, quoniam periculosissimum locum silentio sum prætervectus. Cur igitur pacem nolo? Quia turpis est, quia periculosa, quia esse non potest. Quæ tria dum explico, peto a vobis, patres conscripti, ut eadem benignitate, qua soletis, verba mea audiatis.

[1] Mihi tamen.

du moins importante : or, sénateurs, quelle circonstance plus importante s'offrit jamais à la vertu d'un consul ?

III. Aussi moi-même, qui toujours conseillai la paix, moi pour qui la paix, et surtout la paix entre les citoyens, désirable pour tous les cœurs honnêtes, le fut plus que pour aucun d'eux, n'est-ce pas en effet dans le sénat, dans le forum; n'est-ce pas au barreau dans la défense de mes amis, que mes faibles talens ont trouvé de l'exercice ? C'est par-là que je suis parvenu aux premiers honneurs, c'est par-là que j'ai acquis le peu de crédit et de gloire dont je jouis ; moi donc, l'elève, pour ainsi dire, de la paix, qui dois à la paix le peu que je puis être (car je n'ai garde de m'en faire trop accroire), je parle avec crainte, sénateurs, et je tremble sur la manière dont vous recevrez ce que je vais dire ; mais, au nom du désir ardent que j'ai toujours eu de conserver et d'étendre votre autorité, quelque dure que puisse paraître ma proposition, quelque incroyable qu'elle soit de la part de Marcus Tullius, recevez-la, sénateurs, je vous en conjure, recevez-la sans vous en offenser, ne la rejetez pas avant que je vous en aie exposé les raisons : moi donc, je le répète encore, qui vantai toujours la paix, qui la conseillai toujours, je ne veux pas de paix avec Antoine. Je vais poursuivre avec confiance, puisque j'ai passé l'endroit critique sans être interrompu. Pourquoi donc rejeté-je la paix ? parce qu'elle serait honteuse, parce qu'elle serait dangereuse, parce qu'elle est impossible. Je vais développer ces trois propositions ; et je vous en conjure, sénateurs, écoutez-moi avec la bienveillance dont vous avez coutume de m'honorer.

Quid est inconstantia, mobilitate, levitate, cum singulis hominibus, tum vero universo senatui, turpius? Quid porro inconstantius, quam, quem modo hostem non verbo, sed re, multis decretis, [1] judicaritis, cum hoc subito pace velle conjungi? [2] Nisi vero, cum C. Cæsari meritos illi quidem honores et debitos, sed tamen singulares et immortales decrevistis, unam ob causam, quod contra M. Antonium exercitum comparavisset, non hostem Antonium [3] judicastis: nec tum hostis est a vobis judicatus Antonius, cum laudati auctoritate vestra veterani milites, qui Cæsarem secuti essent (nec tum hostem Antonium judicavistis): cum fortissimis legionibus, quod illum, qui consul appellabatur, cum esset hostis, reliquissent, vacationes, pecunias, agros spopondistis.

IV. Quid? cum Brutum, omine quodam illius generis et nominis, natum ad rempublicam liberandam, exercitumque ejus pro libertate populi romani bellum gerentem cum Antonio, provinciamque fidelissimam atque optimam, Galliam, laudibus amplissimis affecistis, tum non hostem judicastis Antonium? Quid? cum decrevistis, ut consules, alter, ambove ad bellum proficiscerentur: quod erat bellum, si hostis Antonius non erat? Quo igitur profectus est vir fortissimus, meus collega et familiaris, A. Hirtius consul? At qua imbecillitate? qua macie? Sed animi vires corporis infirmitas non retardavit. Æquum, credo, putavit, vitam, quam populi ro-

[1] Judicavistis. — [2] Quasi vero. — [3] Judicaveritis.

Quoi de plus fait pour décrier un homme seul, et particulièrement tout un sénat, que l'inconstance, le changement et la légèreté? Or, quoi de plus inconstant que de vouloir tout à coup faire la paix avec celui que vous avez déclaré il y a peu de jours ennemi de l'état, non par des paroles, mais par des effets, par nombre de décrets? Quoi donc! en décernant au jeune César des honneurs bien dus et bien mérités sans doute, mais extraordinaires et immortels, en les lui décernant par la seule raison qu'il avait levé une armée contre Antoine, n'avez-vous pas déclaré Antoine ennemi de la république? Ne l'avez-vous pas encore jugé ennemi; soit lorsque vous avez loué dans un de vos arrêtés les soldats vétérans qui ont suivi le même César, soit lorsque vous avez promis des exemptions de service, de l'argent et des terres, à de braves légions, pour avoir abandonné, parce qu'il était ennemi, celui qui avait le nom de consul?

IV. Et lorsque vous avez comblé des plus magnifiques éloges Brutus qui, par son nom d'heureux augure, semble être né pour délivrer la patrie; lorsque vous avez associé à ces éloges son armée qui combattait contre Antoine pour la liberté du peuple romain, que vous y avez fait participer la Gaule, cette province fidèle et zélée, n'avez-vous pas alors déclaré Antoine ennemi de l'état? Et lorsque vous avez statué que l'un des deux consuls ou tous deux ensemble partiraient pour la guerre, quelle était cette guerre, si Antoine n'était pas ennemi? Pourquoi donc le consul Hirtius, cet homme courageux, mon collègue dans l'augurat et mon ami intime, est-il parti malgré les restes d'une maladie longue, malgré sa maigreur extrême, et sans que la faiblesse de son corps ait pu ralentir l'ardeur de son courage? Il a cru, sans doute, qu'une vie dont il était redevable aux vœux du peuple

mani votis retinuisset, pro libertate populi romani in discrimen adducere. Quid? cum delectus haberi tota Italia jussistis, cum vacationes omnes sustulistis, tum ille hostis non est judicatus? Armorum officinas in urbe videtis: milites cum gladiis sequuntur consulem: præsidio sunt, specie, consuli; re et veritate, nobis: omnes, sine ulla recusatione, summo etiam cum studio nomina dant: parent auctoritati vestræ. Non est judicatus hostis Antonius? At legatos misimus. Heu, me miserum! cur senatum cogor, quem laudavi semper, reprehendere? Quid? vos censetis, patres conscripti, legatorum missionem [1] populo romano probavisse? Non intelligitis, non auditis, meam sententiam flagitari? Cui cum pridie frequentes essetis assensi, postridie ad spem estis inanem pacis devoluti. Quam turpe porro est, legiones ad senatum legatos mittere, senatum ad Antonium? Quamquam illa legatio non est: denuntiatio est, paratum illi exitium, nisi paruerit huic ordini. Quid refert? Tamen opinio est gravior. Missos enim legatos omnes vident: decreti vestri non omnes verba noverunt.

V. Retinenda est igitur vobis constantia, gravitas, perseverantia. Repetenda est vetus illa severitas: siquidem auctoritas senatus, decus, honestatem, laudem, dignitatem desiderat: quibus hic ordo caruit nimium diu. Sed erat tunc excusatio oppressis, misera illa quidem, sed tamen justa: nunc nulla est. Liberati tum regio dominatu videbamur: multo postea

[1] Populum romanum.

romain [5], devait être exposée pour la liberté de ce même peuple. Et lorsque vous avez donné des ordres pour qu'on fît des levées dans toute l'Italie, sans avoir égard à aucune exemption, n'était-ce pas déclarer Antoine ennemi de Rome? On forge des armes dans la ville, le consul se fait suivre de soldats armés, non pas tant pour sa garde que pour la nôtre; soumis à vos décisions, tous les citoyens s'enrôlent sans aucune résistance, ou plutôt avec le plus vif empressement; et Antoine n'a pas été déclaré ennemi! Mais nous lui avons envoyé des députés. Hélas! pourquoi me vois-je réduit à blâmer ce sénat que j'ai toujours loué? Croyez-vous donc, sénateurs, que le peuple romain ait approuvé votre députation? Ne sentez-vous pas, ne voyez-vous pas qu'on redemande mon avis? Vous l'aviez tous ensemble adopté la veille, et le lendemain vous retombez dans le vain espoir d'une paix déshonorante. Combien donc n'est-il pas honteux que des légions [6] envoient des députés au sénat, et le sénat à Antoine? Quoique enfin ce n'est pas une députation que vous lui avez faite, mais une déclaration que sa perte est certaine, s'il n'obéit à vos ordres: qu'importe? La décision du moins est sévère. Tous sont témoins de l'envoi des députés, mais tous ne sont pas instruits des termes de notre décret.

V. Ne nous départons point de nos principes, soyons-y fidèles, persistons-y constamment: reprenons notre ancienne gravité, puisqu'à l'autorité du sénat sont attachées la décence, l'honneur, la gloire et la dignité, dont cette compagnie ne s'est vue privée que trop long-temps [7]. Mais opprimée comme elle l'était, elle avait une excuse aussi triste que légitime: elle n'en a plus aujourd'hui. Nous paraissions alors n'avoir été délivrés du joug de la tyrannie que pour être plus cruellement

gravius urgebamur armis domesticis. Ea ipsa depulimus nos quidem; sed extorquenda sunt. Quod si non possumus facere (dicam, quod dignum est et senatore, et romano homine), moriamur. Quanta enim erit illa reipublicæ turpitudo, quantum dedecus, quanta labes, dicere in hoc ordine sententiam M. Antonium consulari loco? Cujus ut omittam innumerabilia scelera urbani consulatus, in quo pecuniam publicam maximam dissipavit, exsules sine lege restituit, vectigalia vendidit, provincias de populi romani imperio sustulit, regna addixit pecunia, leges civitati per vim imposuit, armis aut obsedit aut exclusit senatum: ut hæc, inquam, omittam: ne hoc quidem cogitatis, eum qui Mutinam, coloniam populi romani firmissimam, oppugnarit, imperatorem populi romani, consulem designatum, obsederit, depopulatus agros sit; hunc in eum ordinem recipi, a quo toties ob has ipsas causas hostis judicatus sit, quam fœdum flagitiosumque sit?

Satis multa de turpitudine. Dicam deinceps, ut proposui, de periculo: quod etsi minus est fugiendum, quam turpitudo: tamen offendit animos majoris partis hominum magis.

VI. Poteritis igitur exploratam habere pacem, cum in civitate Antonium videbitis, vel potius Antonios? Nisi forte contemnitis Lucium. Ego ne Cajum quidem. Sed, ut video, dominabitur Lucius. Est enim patronus XXXV tribuum, quarum, sua lege, qua cum C. Cæsare magistratus partitus est, suffra-

attaqués au sein de Rome par les armes d'Antoine. Nous avons éloigné ces armes, il faut les lui arracher. Si nous ne pouvons réussir, que dirai-je? ce que doit dire un sénateur, un Romain : mourons. Quelle honte, en effet, pour Rome, quel déshonneur, quelle ignominie, que Marc Antoine donne son avis parmi nous au rang de consulaire? Sans parler des crimes[8] innombrables qu'il a commis dans la ville étant consul, des fonds immenses de l'état qu'il a dissipés, des exilés qu'il a rappelés sans être autorisé par aucune loi, des impôts qu'il a vendus, des provinces qu'il a soustraites à la république; des royaumes qu'il a livrés pour de l'argent, des lois qu'il a imposées par force à ses concitoyens, du sénat qu'il a investi de soldats armés ou éloigné par la violence; sans parler de tous ces excès, recevoir celui qui a attaqué Modène, colonie inviolablement attachée à cet empire, qui a assiégé un *imperator*, un consul désigné du peuple romain, qui a ravagé nos domaines; le recevoir, dis-je, dans cette même compagnie qui, pour ces mêmes raisons, l'a tant de fois déclaré ennemi de l'état, ne serait-ce point, croyez-vous, un opprobre, le comble de l'infamie?

En voilà assez sur la honte[9] : je vais parler du péril, comme je l'ai annoncé. Oui, quoiqu'on doive moins fuir le péril que la honte, il fait cependant plus d'impression sur la plupart des hommes.

VI. Pourrez-vous donc compter sur la paix, quand vous verrez dans Rome Antoine, ou plutôt les Antoines? A moins peut-être que vous ne méprisiez Lucius : pour moi, je ne méprise pas même Caïus[10]. Mais, comme je le vois, c'est Lucius qui dominera. Protecteur des trente-cinq tribus, qu'il a privées de leurs suffrages[11] en vertu d'une loi dont il est l'au-

gium sustulit: patronus centuriarum [1] equitum, quas [2] item sine suffragio esse voluit: patronus eorum, qui tribuni militares fuerunt; patronus Jani medii. O dii! quis hujus potentiam poterit sustinere? præsertim cum eosdem in agros etiam deduxerit. Quis umquam omnes tribus? quis equites romanos? quis tribunos militares? Gracchorum potentiam majorem fuisse arbitramini, quam hujus gladiatoris futura sit? Quem gladiatorem non ita appellavi, ut interdum etiam M. Antonius gladiator appellari solet, sed ut appellant ii, qui plane et latine loquuntur. Mirmillo in Asia depugnavit. Cum ornasset Threcidicis comitem et familiarem suum, illum miserum fugientem jugulavit: luculentam tamen ipse plagam accepit, ut declarat cicatrix. Qui familiarem jugularit, quid hic, occasione data, faciet inimico? Et qui illud animi causa fecerit, hunc prædæ causa quid facturum putatis? Non rursus improbos decuriabit? Non sollicitabit rursus agrarios? Non quæret expulsos? M. vero Antonius non is erit, ad quem omni motu concursus fiat civium perditorum? Ut nemo sit alius, nisi [3] illi, qui una sunt, et [4] hi, qui hic ei nunc aperte favent: parumne erunt multi? præsertim cum bonorum præsidia cesserint, illi parati sint ad nutum futuri? Ego vero metuo, si hoc tempore consilio lapsi erimus, ne illi brevi tempore nimis multi nobis esse videantur. Nec ego pacem nolo: sed pacis nomine bellum involutum reformido. Quare si

[1] Equitum romanorum. — [2] Idem. — [3] Ii. — [4] Ii.

teur, loi par laquelle il a partagé avec Jules César l'élection des magistrats ; protecteur des centuries de l'ordre équestre qu'il a aussi privées de leurs suffrages ; protecteur des anciens tribuns de soldats ; protecteur des négocians de la rue Janus : qui pourra, bons dieux ! tenir contre sa puissance, surtout après qu'il a fait distribuer des terres à ses [12] protégés ? Qui jamais a eu pour soi toutes les tribus, tout l'ordre équestre, les tribuns de soldats ? Croyez-vous que la puissance des Gracques ait jamais été aussi étendue que le sera celle de ce gladiateur ? Je ne l'ai pas appelé gladiateur [13] comme on appelle quelquefois Marc Antoine lui-même : ce n'est point un terme métaphorique, c'est le mot propre, et le plus propre qu'on puisse employer. L'Asie a vu en lui un gladiateur véritable. Après avoir armé pour le combat son compagnon, son ami intime, il égorgea ce malheureux qui fuyait. Il reçut toutefois en combattant une blessure considérable, dont il porte encore la cicatrice. S'il a égorgé son meilleur ami, que fera-t-il dans l'occasion à son ennemi ? S'il a tué un homme pour son plaisir, que ne fera-t-il pas, croyez-vous, pour son intérêt ? N'enrôlera-t-il pas encore les mauvais citoyens ? Ne soulevera-t-il pas encore ceux qui ont reçu de lui des terres ? Ne rappellera-t-il pas les exilés ? Et dès que Marc Antoine paraîtra, les citoyens pervers ne se mettront-ils point en mouvement ? n'accourront-ils point de tous côtés ? Quand il n'aurait avec lui que ceux qui le suivent, et ceux qui dans Rome favorisent ouvertement son parti, aura-t-il peu de monde, surtout quand les bons citoyens ayant quitté leur poste, les méchans n'attendront qu'un signe de sa part ? Pour moi, je crains que, si nous faisons aujourd'hui une fausse démarche, le nombre des méchans ne tarde point à s'accroître. Ce n'est pas que je rejette la paix, mais j'appréhende la guerre cachée sous le nom de

pace frui volumus : bellum gerendum est. Si bellum omittemus : pace numquam fruemur.

VII. Est autem vestri consilii, patres conscripti, in posterum quam longissime providere. Idcirco in hac custodia, [1] et tamquam in specula, collocati sumus, ut vacuum metu populum romanum nostra vigilia et prospicientia redderemus. Turpe est, summo consilio orbis terræ, præsertim in re tam perspicua, consilium [2] intelligi defuisse. Eos consules habemus, eam populi romani alacritatem, eum consensum Italiæ, eos duces, eos exercitus, ut nullam calamitatem respublica accipere possit sine culpa senatus. Equidem non deero : monebo, [3] prædicam, denuntiabo, [4] testabor semper deos hominesque, quid sentiam : nec solum fidem meam : quod fortasse [5] videatur satis esse, sed in principe civi non est satis : curam, consilium, vigilantiamque præstabo.

Dixi de periculo : docebo, ne coagmentari quidem posse pacem. De tribus enim, quæ proposui, hoc extremum est.

VIII. Quæ potest esse pax M. Antonio primum cum senatu? Quo ore ille vos poterit, quibus vicissim vos illum oculis intueri? Quis vestrum illum, quem ille vestrum non oderit? Age, vos ille solum, et vos illum? Quid? ii, qui Mutinam circumsedent, qui in Gallia delectus habent, qui in nostras fortunas imminent, amici umquam nobis erunt, aut nos illis? An equites romanos amplectetur? Occulta enim fuit

[1] Abest et. — [2] Intelligendi. — [3] Prædicabo. — [4] Et test. — [5] Videatur.

paix. Si donc nous voulons jouir de la paix, il faut faire la guerre : si nous renonçons à la guerre, jamais nous ne jouirons de la paix.

VII. Il est de votre sagesse, sénateurs, de prendre du plus loin que vous pourrez des mesures pour l'avenir. Nous sommes maintenant dans un poste, comme en sentinelle, pour ôter tout sujet de crainte au peuple romain par notre sollicitude et notre prévoyance. Il serait honteux que, dans un objet aussi clair, on vît le premier conseil de l'univers manquer d'intelligence. Telle est l'ardeur du peuple romain et l'unanimité de l'Italie; tels sont nos consuls, nos chefs et nos armées, que la république ne peut éprouver de malheur que par la faute du sénat. Pour moi je ne m'épargnerai pas; j'annoncerai tout, j'avertirai et préviendrai de tout; je prendrai les dieux et les hommes à témoins de mes sentimens. Je ne me contenterai point de la fidélité qui pourrait paraître suffisante, mais qui ne suffit pas dans un citoyen d'un rang distingué : je vous aiderai de mes soins, de mes conseils, de ma vigilance.

Je viens de prouver que la paix serait dangereuse; je vais montrer qu'elle est même impossible : c'est la dernière des trois propositions que j'ai avancées.

VIII. Et d'abord quelle paix peut-il exister entre Antoine et le sénat? De quel œil pourra-t-il être regardé par vous, ou vous par lui? Qui de vous ne le déteste ou n'en est détesté? Mais êtes-vous les seuls avec Antoine dans ces sentimens réciproques? Pouvons-nous compter sur l'amitié de ceux qui investissent Modène, qui font des levées dans la Gaule, qui menacent d'envahir nos fortunes? ou peuvent-ils compter sur notre affection? Antoine s'attachera-t-il aux chevaliers romains? Ils ont, en effet, bien caché leurs dispositions à son

eorum voluntas judiciumque de M. Antonio : qui frequentissimi in gradibus Concordiæ steterunt : qui vos ad libertatem recuperandam excitaverunt : arma, saga, bellum flagitaverunt : me una cum populo romano in concionem vocaverunt. Hi Antonium diligent? Cum his pacem servabit Antonius? Nam quid ego de universo populo romano dicam? qui pleno ac referto foro, bis me una mente atque voce in concionem vocavit, declaravitque maximam libertatis recuperandæ cupiditatem. Itaque, quod erat optabile antea, ut populum romanum comitem haberemus, nunc habemus ducem. Quæ est igitur spes, qui Mutinam circumsedent, imperatorem populi romani exercitumque oppugnant, iis pacem cum populo romano esse posse? An cum municipiis pax erit, quorum tanta studia cognoscuntur in decretis faciendis, militibus dandis, pecuniis pollicendis, ut in singulis oppidis [1] curiam populus romanus non [2] desideret? Laudandi sunt ex hujus ordinis sententia Firmani, qui principes pecuniæ pollicendæ fuerunt : respondendum honorifice est Marrucinis, qui ignominia notandos censuerunt eos, qui militiam subterfugissent. Hæc jam tota Italia fiunt. Magna pax Antonio [3] cum iis, his item cum illo. Quæ potest major esse discordia? In discordia autem pax civilis ullo pacto esse potest? Ut omittam multitudinem : L. Visidio, equiti romano, homini in primis ornato atque honesto, civique semper egregio, cujus ego excubias et

[1] Curiam populi romani. — [2] Desideretis. — [3] Cum eisdem, his cum i.

égard, et le jugement qu'ils portaient de lui, eux qui se sont assemblés en foule sur les degrés du temple de la Concorde [14], qui vous ont animés à recouvrer la liberté, qui demandaient à hauts cris la guerre et des armes, qui m'ont appelé à l'assemblée du peuple romain de concert avec ce peuple. Aimeront-ils Antoine ? Antoine conservera-t-il la paix avec eux ? Que dirai-je du peuple romain qui, réuni en corps et d'une voix unanime, m'a appelé deux fois [15] au forum, m'a fait paraître devant une assemblée nombreuse, et a témoigné le plus grand désir de recouvrer la liberté ? Ce que nous souhaitions le plus auparavant, c'était de voir le peuple marcher à notre suite : aujourd'hui il est à notre tête. Peut-on se flatter que ceux qui investissent Modène, qui assiégent le général et l'armée du peuple romain, soient jamais en paix avec le peuple romain ? Le seront-ils avec les villes municipales, ces villes si ardentes à porter des décrets, à fournir des soldats, à promettre des subsides, et dont l'ardeur fait retrouver au peuple romain, dans chaque ville, un sénat de Rome ? Il faut louer, au nom de cet ordre, les habitans de Firmo [16], qui, les premiers de tous, nous ont promis des subsides. Il faut répondre en termes honorables à ceux de Marruca, qui ont statué qu'on noterait d'infamie quiconque refuserait de servir. Telle est la conduite de l'Italie entière. Il règne sans doute, entre Antoine et ces peuples, une bien solide paix. Une plus grande discorde peut-elle régner entre eux ? Or, la paix ne saurait compatir avec la discorde. Pour ne parler que des particuliers, Visidius, chevalier romain, homme d'un mérite rare, qui s'est toujours montré citoyen vertueux, et qui, pendant mon consulat, m'a donné des preuves de la plus exacte vigilance pour la garde de ma personne ; Visidius a exhorté ses voisins à prendre les armes ; il

custodias mei capitis cognovi in consulatu meo: qui vicinos suos non cohortatus est solum, ut milites fierent, sed etiam facultatibus suis sublevavit: huic, inquam, tali viro, quem nos senatusconsulto [1] collaudarimus, poteritne esse pacatus Antonius? Quid? C. Cæsari? qui illum urbe; quid D. Bruto, qui Gallia prohibuit? Jam vero ipse se placabit, et leniet provinciæ Galliæ, a qua exclusus et repudiatus est? Omnia videbitis, patres conscripti, nisi prospicitis, plena odiorum, plena discordiarum: ex quibus oriuntur bella civilia. Nolite igitur id velle, quod fieri non potest: et cavete, per deos immortales! patres conscripti, ne spe præsentis pacis perpetuam pacem amittatis.

Quorsum hæc omnis spectat oratio? Quid enim legati egerint, nondum scimus. At vero [2] excitati, erecti, parati, armati animis jam esse debemus, ne blanda, aut supplici oratione, aut æquitatis simulatione fallamur. Omnia fecerit oportet, quæ interdicta et denuntiata sunt, priusquam aliquid postulet: Brutum, exercitumque ejus oppugnare, urbes et agros provinciæ Galliæ populari destiterit: ad Brutum adeundi legatis potestatem fecerit, exercitum citra flumen Rubiconem eduxerit, nec propius urbem millia passuum ducenta admoverit: fuerit in senatus populique romani potestate. Hæc si fecerit: erit integra potestas nobis deliberandi. Si senatui non paruerit: non illi senatus, sed ille populo romano bellum indixerit.

[1] Collaudavimus. — [2] Erecti, citati, p.

les a même aidés de sa fortune. Antoine pourra-t-il être en paix avec cet homme digne de tous les éloges du sénat? Pourra-t-il l'être avec Caïus César qui l'a éloigné de cette ville? Pourra-t-il l'être avec Décimus Brutus qui l'a écarté de la Gaule? Pourra-t-il prendre des sentimens de paix et de douceur pour la province de Gaule qui l'a repoussé et rejeté? Vous verrez, sénateurs, si vous n'y donnez attention, s'allumer partout la haine, la discorde, source inépuisable des guerres civiles. Cessez donc de vouloir ce qui est impossible, et prenez garde, au nom des dieux, que l'espoir d'une paix actuelle et momentanée ne vous prive d'une paix solide et durable.

Mais quel est le but de tout le discours que vous venez d'entendre? Nous ignorons encore ce qu'ont fait les députés: nous n'en devons pas moins être debout, prêts à marcher, armés déjà dans le cœur, disposés à ne nous laisser tromper, ni par la douceur d'une réponse respectueuse, ni par une apparence d'équité. Avant de faire aucune proposition, il faut qu'Antoine se soit soumis à nos ordres et à nos défenses, qu'il ait cessé d'assiéger Brutus et son armée, de ravager les villes et les campagnes de la Gaule, d'empêcher nos députés de joindre Brutus; il faut qu'il ait ramené ses troupes en-deçà du Rubicon, qu'il les tienne au moins à deux cent mille pas de Rome, qu'il se soit remis au pouvoir du sénat et du peuple. S'il remplit ces conditions, nous pourrons commencer à délibérer: s'il n'obéit point au sénat, ce ne sera point le sénat qui lui aura déclaré la guerre, mais lui qui l'aura déclarée au peuple romain.

Je vous en avertis, sénateurs, il s'agit de la liberté publique, qui vous est confiée; il s'agit de la fortune et de la vie des citoyens les plus vertueux, contre lesquels Antoine dirige

Sed vos moneo, patres conscripti, libertas agitur populi romani, quæ est commendata vobis : vita et fortunæ optimi cujusque, quo cupiditatem infinitam cum immani crudelitate jampridem intendit Antonius : auctoritas vestra, quam nullam habebitis, nisi nunc retinueritis : tætram et pestiferam belluam, ne inclusam et constrictam dimittatis, cavete. Te ipsum, moneo, Pansa (quamquam non eges consilio, quo vales plurimum : tamen etiam summi gubernatores in magnis tempestatibus a vectoribus admoneri solent): hunc tantum tuum apparatum, tamque præclarum, ne ad nihilum recidere patiare. Tempus habes tale, quale nemo habuit umquam. Hac gravitate senatus, hoc studio equestris ordinis, hoc ardore populi romani potes in perpetuum rempublicam metu et periculo liberare. Quibus de rebus refers; P. Servilio adsentior.

depuis long-temps les vues d'une insatiable cupidité et d'une cruauté inouïe ; il s'agit de votre autorité, qui est perdue sans ressource si vous ne la sauvez maintenant. Cet animal farouche, ce monstre altéré de carnage, est enfermé et enchaîné ; prenez garde qu'il n'échappe. Je vous en avertis vous-même, Pansa ; vous êtes assez prudent pour n'avoir pas besoin d'avis : toutefois, dans de violentes tempêtes, les plus habiles pilotes reçoivent les avis des passagers. Ne souffrez pas que tous vos grands et brillans préparatifs deviennent inutiles. L'occasion ne fut jamais aussi belle. Avec la fermeté du sénat, l'ardeur du peuple et le zèle des chevaliers romains, vous pouvez délivrer pour toujours la république de ses périls et de ses craintes. Quant aux objets sur lesquels vous avez fait votre rapport[17], je suis de l'avis de Servilius.

REMARQUES

SUR LA

SEPTIÈME PHILIPPIQUE.

---

1 — I. Il était question de réparer cette voie et ce temple. On pourrait entendre *moneta*, de la monnaie qu'il fallait refondre sous un meilleur titre. — *Sur les lupercales*. Mot à mot, *sur les luperques*. Les luperques, *luperci*, étaient des espèces de prêtres ou confréries, établis en l'honneur du dieu Pan.

2 — *Id.* Antoine s'était fait décerner par le peuple la Macédoine, destinée d'abord à Marcus Brutus ; il l'avait ensuite abandonnée pour prendre la Gaule citérieure comme plus propre à ses desseins, et avait fait tomber la Macédoine à Caïus, son frère. Le sénat ayant rappelé Caïus de cette province, Antoine croyait y avoir des droits d'après une première nomination.

3 — II. Pansa avait été intime ami de César pendant qu'il vivait, et assez étroitement lié avec Cicéron, dont il n'avait jamais oublié les intérêts auprès de son ami.

4 — III. Le 19 de décembre, lorsque Cicéron prononça la troisième Philippique.

5 — IV. Hirtius avait été dangereusement malade, et le peuple romain avait fait des voeux pour sa santé.

6 — *Id.* Non les légions d'Antoine, comme pensent quelques-uns, mais les légions qui avaient embrassé le parti de la république contre Antoine. Elles avaient probablement envoyé des députés au sénat pour le prier de confirmer leur démarche. Ainsi les légions envoient des députés au sénat pour faire la guerre à Antoine, et le sénat envoie à Antoine des députés pour faire la paix.

7 — V. Sous la domination de César.

8 — *Id.* Il est parlé de ces crimes dans la première Philippique.

9 — *Id.* *Sur la honte*, sans doute, qu'il y aurait à faire la paix avec Antoine.

10 — VI. Caïus Antonius, qui était moins dépravé et moins cruel que ses deux autres frères.

11 — *Id.* Lucius Antonius avait porté une loi du vivant de César, en vertu de laquelle celui-ci, à la veille de partir pour la guerre des Parthes, désignerait les magistrats pour deux années. Apparemment que César avait désigné plusieurs des amis de Lucius Antonius, et que, par-là celui-ci avait partagé en quelque sorte l'élection des magistrats avec César. Par rapport aux quatre statues érigées dans le forum avec l'inscription de protecteur, voyez la Philippique précédente.

12 — *Id. Eosdem*, sans doute *qui ipsi statuam posuerunt.* — *Quis unquam omnes tribus?* sous-entendez, dit Paul Manuce, *æque habuit in sua potestate.*

13 — *Id.* Cicéron parle ici un peu plus en détail de ce combat de gladiateur dont il a déjà parlé souvent; mais il ne s'exprime pas encore aussi clairement qu'on pourrait le désirer. — *Après avoir armé..... Threcidicis*, sous-entendez *armis. Armis Threcidicis*, c'est-à-dire, *armis gladiatoriis;* car il y avait des gladiateurs qui s'appelaient *Thraces* ou *Threces.*

14 — VIII. Lorsque Antoine assembla le sénat dans ce temple, et qu'il se déchaîna contre Cicéron.

15 — *Id.* Les jours où Cicéron prononça sa quatrième et sa sixième Philippique.

16 — *Id.* Firmo, Marruca, villes municipales d'Italie.

17 — *Id.* Sur la voie Appienne et sur le temple de Junon Monéta.

FIN DES REMARQUES.

REMARQUES

SUR LA

SEPTIÈME PHILIPPIQUE.

1 — I. Il était question de réparer cette voie et ce temple. On pourrait entendre *moneta*, de la monnaie qu'il fallait refondre sous un meilleur titre. — *Sur les lupercales.* Mot à mot, *sur les luperques.* Les luperques, *luperci*, étaient des espèces de prêtres ou confréries, établis en l'honneur du dieu Pan.

2 — *Id.* Antoine s'était fait décerner par le peuple la Macédoine, destinée d'abord à Marcus Brutus ; il l'avait ensuite abandonnée pour prendre la Gaule citérieure comme plus propre à ses desseins, et avait fait tomber la Macédoine à Caïus, son frère. Le sénat ayant rappelé Caïus de cette province, Antoine croyait y avoir des droits d'après une première nomination.

3 — II. Pansa avait été intime ami de César pendant qu'il vivait, et assez étroitement lié avec Cicéron, dont il n'avait jamais oublié les intérêts auprès de son ami.

4 — III. Le 19 de décembre, lorsque Cicéron prononça la troisième Philippique.

5 — IV. Hirtius avait été dangereusement malade, et le peuple romain avait fait des vœux pour sa santé.

6 — *Id.* Non les légions d'Antoine, comme pensent quelques-uns, mais les légions qui avaient embrassé le parti de la république contre Antoine. Elles avaient probablement envoyé des députés au sénat pour le prier de confirmer leur démarche. Ainsi les légions envoient des députés au sénat pour faire la guerre à Antoine, et le sénat envoie à Antoine des députés pour faire la paix.

7 — V. Sous la domination de César.

8 — *Id.* Il est parlé de ces crimes dans la première Philippique.

9 — *Id.* *Sur la honte,* sans doute, qu'il y aurait à faire la paix avec Antoine.

10 — VI. Caïus Antonius, qui était moins dépravé et moins cruel que ses deux autres frères.

11 — *Id.* Lucius Antonius avait porté une loi du vivant de César, en vertu de laquelle celui-ci, à la veille de partir pour la guerre des Parthes, désignerait les magistrats pour deux années. Apparemment que César avait désigné plusieurs des amis de Lucius Antonius, et que, par-là celui-ci avait partagé en quelque sorte l'élection des magistrats avec César. Par rapport aux quatre statues érigées dans le forum avec l'inscription de protecteur, voyez la Philippique précédente.

12 — *Id. Eosdem*, sans doute *qui ipsi statuam posuerunt.*—*Quis unquam omnes tribus?* sous-entendez, dit Paul Manuce, *æque habuit in sua potestate.*

13 — *Id.* Cicéron parle ici un peu plus en détail de ce combat de gladiateur dont il a déjà parlé souvent; mais il ne s'exprime pas encore aussi clairement qu'on pourrait le désirer. — *Après avoir armé..... Threcidicis*, sous-entendez *armis*. *Armis Threcidicis*, c'est-à-dire, *armis gladiatoriis;* car il y avait des gladiateurs qui s'appelaient *Thraces* ou *Threces.*

14 — VIII. Lorsque Antoine assembla le sénat dans ce temple, et qu'il se déchaîna contre Cicéron.

15 — *Id.* Les jours où Cicéron prononça sa quatrième et sa sixième Philippique.

16 — *Id.* Firmo, Marruca, villes municipales d'Italie.

17 — *Id.* Sur la voie Appienne et sur le temple de Junon Monéta.

FIN DES REMARQUES.

ARGUMENT.

Des trois députés envoyés à Antoine, Servius Sulpicius était mort peu de temps après être arrivé au lieu de sa destination; Lucius Piso et Lucius Philippus étaient revenus, et avaient rapporté, de la part d'Antoine, des propositions qui n'étaient pas recevables : le sénat, en conséquence, lui avait déclaré la guerre, mais sans employer le mot de guerre, et se servant de celui de *tumulte*.

Cicéron commence par se plaindre de la douceur du consul et des pères conscrits à l'égard d'un homme qui, comme il le dit par la suite, avait bravé et insulté le sénat, en faisant presser le siége de Modène avec plus de vigueur, les députés présens. Il montre l'absurdité de cette distinction de guerre et de tumulte, lorsqu'il existe une guerre réelle, comme il le prouve par les faits mêmes. Il compare la guerre présente aux autres guerres civiles, et fait voir qu'elles ne se ressemblent pas. Calénus, personnage consulaire, avait exalté les avantages de la paix; il s'était annoncé comme jaloux de conserver les citoyens : Cicéron le réfute d'une manière assez étendue, en montrant quelle est la paix qu'il faut rechercher, quels sont les citoyens qu'il faut conserver. Il se plaint vivement des autres consulaires, et surtout de ceux qui avaient conseillé d'envoyer une seconde fois des députés à Antoine : il blâme, en général, leur conduite comme faible, comme lâche, comme peu digne de la noble fierté de leurs ancêtres. Il rapporte plu-

sieurs des propositions d'Antoine, qu'il entremêle de ses réflexions; il s'étonne que les députés aient pu les entendre sans être révoltés. Il revient sur les sénateurs, personnages consulaires, et finit par proposer en forme qu'on assigne un terme au-delà duquel tous ceux qui resteront attachés à Antoine, seront regardés comme ennemis de la république.

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA OCTAVA.

ORATIO QUINQUAGESIMA.

I. Confusius hesterno die est acta res, C. Pansa, quam postulabat institutum consulatus tui. Parum mihi visus es eos, quibus cedere non soles, sustinere. Nam cum senatus ea virtus fuisset, quæ solet; et cum re viderent omnes esse bellum, quidamque id verbum removendum arbitrarentur: tua voluntas in discessione fuit ad lenitatem propensior. Victa est igitur propter verbi asperitatem, te auctore, nostra sententia. Vicit [1] L. Cæsaris, amplissimi viri, qui verbi atrocitate demta, oratione fuit, quam sententia, lenior. Quamquam is quidem, antequam sententiam diceret, propinquitatem excusavit. Idem fecerat, me consule, in sororis viro, quod hoc tempore in sororis filio, ut et luctu sororis moveretur, et saluti reipublicæ provideret. Atque ipse tamen Cæsar præcepit vobis quodammodo, patres conscripti, ne sibi assentiremini, cum ita dixit, aliam sententiam se dicturum fuisse, eamque se ac republica dignam, nisi

[1] L. Cæsar, amplissimus vir.

HUITIÈME PHILIPPIQUE
DE M. T. CICÉRON,
CONTRE M. ANTOINE.

CINQUANTIÈME DISCOURS.

I. PANSA, vous vous conduisîtes hier d'une manière plus équivoque que ne le demandait le plan que vous vous êtes tracé pour votre consulat. Vous me parûtes mal soutenir les attaques de ceux à qui vous ne cédez pas ordinairement. Le sénat avait montré sa fermeté accoutumée ; la guerre n'était que trop réelle, tout le monde le voyait ; le mot seulement, suivant quelques-uns, devait être écarté : lorsqu'on fut aux opinions, vous inclinâtes vers le parti de la douceur. Notre avis ne passa donc point, d'après votre sentiment ; car le mot *guerre* semblait trop dur. On adopta l'avis de Lucius César [1], personnage de la plus haute distinction, qui, évitant ce que le mot avait de choquant, se montra plus doux dans les expressions que dans son opinion. Toutefois, avant que de la donner, il s'excusa sur sa parenté avec Antoine. Durant mon consulat, il avait fait pour son beau-frère ce qu'il fait aujourd'hui pour son neveu : il avait tâché d'allier ce qu'il croyait devoir à l'affliction de sa sœur, avec ce qu'exigeait de lui le salut de la république. Au reste, sénateurs, César vous a avertis, en quelque sorte, de ne point embrasser son avis : il en aurait donné un autre, disait-il, digne de lui et de la

propinquitate impediretur. Ergo ille avunculus. Num etiam vos avunculi, qui illi estis assensi?

At in quo fuit controversia? Belli nomen ponendum in sententia quidam non putabant: tumultum appellare malebant, ignari non modo rerum, sed etiam verborum. Potest enim esse bellum sine tumultu: tumultus esse sine bello non potest. [1] Quid est enim tumultus, nisi perturbatio tanta, ut major timor oriatur? Unde etiam nomen ductum est tumultus. Itaque majores nostri, tumultum Italicum, quod erat domesticus; tumultum Gallicum, quod erat Italiæ finitimus, præterea [2] nullum nominabant. Gravius autem tumultum esse, quam bellum, hinc intelligi licet, quod bello vacationes valent, tumultu non valent. Ita fit, quemadmodum dixi, ut bellum sine tumultu possit, tumultus sine bello esse non possit. Etenim cum inter bellum et pacem medium nihil sit: necesse est, tumultum, si belli non sit, pacis esse. Quo quid absurdius dici aut existimari potest? Sed nimis multa de verbo: rem potius videamus, patres conscripti, quam quidem intelligo verbo fieri interdum deteriorem solere.

II. Nolumus hoc bellum videri. Quam igitur municipiis et coloniis ad excludendum Antonium auctoritatem damus? Quam, ut milites fiant sine vi, sine mulcta, studio et voluntate? Quam, ut pecunias in rempublicam polliceantur? Si enim belli nomen tol-

[1] Quid enim est aliud t. — [2] Nullum tumultum.

république, s'il n'en eût été empêché par les liens du sang. César est oncle d'Antoine : êtes-vous donc aussi ses oncles, vous qui avez embrassé l'opinion de César?

Mais, sur quoi a roulé la dispute? Quelques-uns ne croyaient pas devoir employer, dans leur avis, le terme de *guerre ;* ils préféraient celui de *tumulte* [2], par ignorance non-seulement des choses, mais encore des termes, puisqu'il peut y avoir guerre sans tumulte, mais non point tumulte sans guerre. Qu'est-ce, en effet, que le tumulte, sinon une alarme si forte qu'il en résulte une plus grande frayeur? Et c'est cela même qui l'a fait appeler du nom de *tumulte* [3]. Aussi nos ancêtres ont-ils donné ce nom à la guerre d'Italie, parce qu'elle était domestique, et à la guerre de Gaule, parce que la Gaule est voisine de l'Italie . ils ne l'ont donné à aucune autre guerre. Une preuve que le tumulte est quelque chose de plus formidable que la guerre, c'est que, dans la guerre, on a égard aux exemptions de service, et non dans le tumulte. Il arrive de là, comme j'ai dit, qu'il peut y avoir guerre sans tumulte, et non tumulte sans guerre. En effet, comme il n'y a point de milieu entre la guerre et la paix, si le tumulte n'appartient pas à la guerre, il faut nécessairement qu'il appartienne à la paix. Or, peut-on rien dire, peut-on rien penser de plus absurde? Mais c'est trop s'arrêter sur le mot : voyons plutôt, sénateurs, la chose même à laquelle le mot nuit quelquefois.

II. Nous ne voulons pas qu'il y ait maintenant de guerre! Nos villes peuvent-elles donc se croire autorisées par nous à fermer leurs portes à Antoine ; à lever des soldats qui s'enrôlent sans contrainte, d'eux-mêmes, de leur propre volonté, sans qu'on exige d'amende; à promettre des secours d'argent pour les besoins de la république? Supprimons-nous le terme de guerre, plus de zèle dans nos villes : nous verrons bientôt,

litur, municipiorum studia tolluntur: consensus populi romani, qui jam descendit in causam, si nos languescimus, debilitetur necesse est. Sed quid plura? D. Brutus oppugnatur; non est bellum? Mutina obsidetur: ne hoc quidem bellum est? Gallia vastatur: quæ potest pax esse certior? Illud vero quis potest bellum esse [1] dicere? Consulem, fortissimum virum, cum exercitu misimus? Qui cum esset infirmus ex gravi diuturnoque morbo, nullam sibi putavit excusationem esse oportere, cum ad reipublicæ præsidium vocaretur. C. quidem Cæsar non exspectavit nostra decreta, præsertim cum esset [2] illud ætatis: bellum contra Antonium sua sponte suscepit. Decernendi enim tempus nondum [3] erat: belli autem gerendi tempus si prætermisisset; videbat, republica oppressa, nihil posse decerni. Ergo illi nunc, et eorum exercitus in pace versantur. Non est hostis is, cujus præsidium Claterna dejecit Hirtius: non est hostis, qui consuli armatus obsistit: designatum consulem oppugnat: nec illa hostilia verba, nec bellica, quæ paullo ante ex collegæ litteris Pansa recitavit: *Dejeci præsidium: Claterna potitus sum: fugati equites: prælium commissum: occisi aliquot.* Quæ pax potest esse major? Delectus tota Italia decreti, sublatis vacationibus: saga cras sumentur: consul se cum præsidio [4] descensurum dixit.

Utrum hoc bellum non est? An etiam tantum bellum, quantum numquam fuit? Ceteris enim bellis,

[1] Dicere, quo f. v. — [2] Illius ætatis. — [3] Venerat. — [4] Desc. esse d.

si nous agissons avec mollesse, cet empressement unanime du peuple romain, qui prend parti dans notre cause, tomber en langueur. Que dirai-je de plus? Décimus Brutus est attaqué, et ce n'est pas une guerre? Modène est assiégée, cela même n'est pas une guerre? La Gaule est ravagée : peut-il y avoir de paix plus réelle? Mais, qui peut qualifier du nom de guerre ce que je vais dire? Nous avons envoyé à la tête d'une armée un consul courageux *, qui, à peine relevé d'une maladie longue et dangereuse, n'a cru devoir alléguer aucune excuse, lorsqu'il était appelé pour défendre la république. Caïus César, malgré sa jeunesse, n'a pas attendu nos délibérations : il a entrepris la guerre contre Antoine de son propre mouvement. Ce n'était pas encore le temps de s'assembler pour délibérer; mais il voyait que, s'il laissait échapper celui de faire la guerre, la république une fois opprimée, toute délibération devenait impossible. Ces généraux et leurs armées sont donc actuellement en paix. Celui-là n'est pas ennemi dont Hirtius a chassé la garnison de Claterne [4]; celui-là n'est pas ennemi qui s'oppose au consul les armes à la main, qui attaque un consul désigné. Ce ne sont pas des termes hostiles, des termes de guerre, ceux que Pansa a extraits de la lettre de son collègue, et qu'il vient de lire : *J'ai chassé la garnison, je me suis rendu maître de Claterne; la cavalerie a été mise en déroute; le combat s'est engagé, quelques-uns ont été tués.* Peut-on concevoir une paix plus solide? On a ordonné qu'on ferait des levées dans toute l'Italie, sans égard aux exemptions de service; on prendra demain les habits militaires; le consul a déclaré qu'il viendrait [5] au sénat avec une escorte.

N'est-ce pas là une guerre, et même une guerre telle qu'il

* Hirtius. *Voyez* la précédente Philippique.

maximeque civilibus, contentionem, reipublicæ causa faciebat. Sulla cum Sulpicio de jure legum, quas per vim latas Sulla dicebat: Cinna cum Octavio de novorum civium suffragiis: rursus cum Mario et Carbone Sulla, ne dominarentur indigni, et ut clarissimorum hominum crudelissimam puniretur necem. Horum omnium bellorum causæ ex reipublicæ contentione natæ sunt. De proximo bello civili non libet dicere: ignoro causam: detestor exitum.

III. Hoc bellum quintum civile geritur (atque omnia in nostram ætatem inciderunt): primum non modo [1] non in dissensione et discordia civium, sed in maxima consensione, incredibilique concordia. Omnes idem volunt, idem defendunt, idem sentiunt. Cum omnes dico, eos excipio, quos nemo civitate dignos putat. Quæ est igitur in medio, belli causa posita? Nos deorum immortalium templa, nos muros, nos domicilia, sedesque populi romani, penates, aras, focos, sepulcra majorum: nos leges, judicia, libertatem, conjuges, liberos, patriam defendimus: contra M. Antonius id molitur, id pugnat, ut hæc omnia perturbet, evertat, prædam reipublicæ causam belli putet, fortunas nostras partim dissipet, partim dispertiat parricidis.

In hac tam dispari ratione belli, miserrimum illud est, quod ille latronibus suis pollicetur, primum do-

[1] Abest *non*.

n'y en eut jamais? Dans les autres guerres, et principalement dans les guerres civiles, c'étaient les affaires publiques qui faisaient naître les disputes. Sylla disputait avec Sulpicius [6] sur la validité de lois qui, suivant Sylla, avaient été portées par la violence; Cinna était en démêlé avec Octavius sur les suffrages des citoyens nouveaux; Sylla avait une violente querelle avec Carbon et le jeune Marius, pour empêcher des citoyens méprisables de dominer, et pour venger le meurtre indigne des plus illustres personnages. Ce sont des disputes sur les affaires publiques qui ont occasioné toutes ces guerres. Je ne veux point parler de la dernière guerre civile [7]; j'en ignore la cause, j'en déteste l'événement.

III. Voici la cinquième des guerres civiles, qui toutes se sont allumées dans notre siècle. Ce que celle-ci a de particulier, c'est que, loin de diviser et de désunir les citoyens, elle établit entre eux la plus grande unanimité et le plus parfait accord. Tous veulent, tous soutiennent, tous pensent la même chose. Quand je dis tous, j'excepte ceux que personne ne juge dignes du titre de citoyens. Quelle est donc, de part et d'autre, la cause de la guerre? Nous, ce sont les temples des dieux immortels, nos murs, nos maisons, les demeures du peuple romain, nos pénates, nos autels, nos foyers, les tombeaux de nos ancêtres; ce sont les lois, les tribunaux, la liberté, nos femmes, nos enfans, c'est la patrie que nous défendons. Pour Antoine, que veut-il, que prétend-il, sinon renverser et détruire tout, sinon dissiper une partie de nos fortunes et distribuer l'autre à des parricides, sinon trouver dans le projet de piller la république un juste sujet de lui faire la guerre?

Tels sont les motifs différens qui ont fait prendre les armes de part et d'autre; et, ce qu'il y a de plus triste, c'est qu'Antoine promet à ses brigands, d'abord de leur donner nos mai-

mos : urbem enim se divisurum confirmat : deinde omnibus portis, quo velint, deducturum. Omnes Caphones, omnes Saxæ, ceteræque pestes, quæ sequuntur Antonium, ædes sibi optimas, hortos, Tusculana, Albana definiunt. Atque etiam homines agrestes, si homines illi, ac non pecudes potius, inani spe ad aquas usque et Puteolos provehuntur. Ergo habet Antonius, quod suis polliceatur. Quid nos? Numquid tale habemus? Dii meliora. Id enim ipsum agimus, ne quis posthac ejusmodi quidquam possit polliceri. Invitus dico, sed dicendum est. Hasta Cæsaris, patres conscripti, multis improbis et spem affert, et audaciam. Viderunt enim, ex mendicis fieri repente divites : itaque hastam semper videre cupiunt ii, qui nostris bonis imminent : quibus omnia pollicetur Antonius. Quid nos? Nostris exercitibus quid pollicemur? Multo meliora atque majora. Scelerum enim promissio, et iis, qui exspectant, perniciosa est; et iis, qui promittunt. Nos nostris militibus libertatem, jura, leges, judicia, imperium orbis terræ, dignitatem, pacem, otium pollicemur. Antonii igitur promissa, cruenta, tætra, scelerata, diis hominibusque invisa, nec diuturna, nec salutaria : nostra contra, honesta, integra, gloriosa, plena lætitiæ, plena pietatis.

IV. Hic mihi etiam Q. Fufius, vir fortis ac strenuus, amicus meus, pacis commoda commemorat. Quasi vero, si laudanda pax esset, ego id æque com-

sons; car il assure qu'il leur partagera la ville : ensuite il promet de les conduire où il leur plaira, de quelque porte de Rome qu'ils veuillent sortir. Tous les Caphons, tous les Saxa, et autres pestes publiques dévouées à Antoine, s'adjugent les plus beaux édifices, les jardins, les lieux de plaisance d'Albe et de Tusculum. Ces hommes grossiers, ou plutôt ces brutes dépourvues de raison, portent leurs vaines espérances jusque sur les bains de Pouzzoles. Antoine a donc de quoi repaître l'avidité de ses satellites : et nous, pouvons-nous rien faire promettre de semblable à nos soldats? Aux dieux ne plaise! notre vœu est de rendre à jamais impossibles de pareilles promesses. Je le dis malgré moi, mais il faut le dire : les confiscations de César [8] donnent de l'espérance et inspirent de la hardiesse à une foule de méchans; ils ont vu que de pauvre on devenait riche tout à coup. Aussi ceux qui convoitent nos fortunes, soupireront toujours après de semblables confiscations. Antoine promet tout à ses satellites; et nous, que promettons-nous à nos soldats? Des avantages bien plus précieux, bien plus importans; car les récompenses du crime sont aussi pernicieuses à ceux qui les attendent qu'à ceux qui les promettent. La liberté, les priviléges de citoyens, les lois, les tribunaux, l'empire de l'univers, l'honneur, la paix, la tranquillité, voilà ce que nous promettons à nos soldats. Les promesses d'Antoine sont donc cruelles, affreuses, abominables, horribles aux yeux des dieux et des hommes; l'effet n'en saurait être que nuisible et peu durable : les nôtres, au contraire, sont honnêtes, pures, glorieuses, ne respirent que joie, amour de la patrie.

IV. Et un homme ferme, actif, Calénus *, mon ami, viendra encore nous vanter les avantages de la paix! comme si je

* Q. Fufius Calénus.

mode facere non possem. Semel enim pacem defendi? Non semper otio studui? Quod cum omnibus bonis utile est, tum præcipue mihi. Quem enim cursum industria mea tenere potuisset, sine forensibus causis, sine legibus, sine judiciis? Quæ esse non possunt, civili pace sublata. Sed quæso, Calene, quid? tu servitutem pacem vocas? Majores quidem nostri non modo, ut liberi essent, sed etiam, ut imperarent, arma capiebant: [1] tu arma abjicienda censes, ut serviamus. Quæ causa justior est belli gerendi, quam servitutis depulsio? In qua etiamsi non sit molestus dominus: tamen est miserrimum, posse, si velit. Immo aliæ causæ justæ, hæc necessaria est. Nisi forte ad te hoc non putas pertinere, quod te socium fore speras dominationis Antonii. In quo bis [2] laberis: primum, quod tuas rationes communibus anteponis: deinde, quod quidquam stabile in regno, aut jucundum putas. Non, si tibi antea profuit, semper proderit. Quinetiam, memini, de illo, homine, queri solebas: quid te facturum de bellua putas? [3] Atqui ais, eum te esse, qui semper pacem optaris, semper omnes cives salvos volueris. Honesta oratio: sed ita, si bonos et utiles reipublicæ cives: sin eos, qui natura cives sunt, voluntate hostes, salvos velis: quid tandem interest inter te et illos? Pater quidem tuus, quo utebar sene adolescens, homo severus et prudens, primas omnium civium P. Nasicæ, qui Tib. Gracchum interfecit, dare solebat. Ejus enim vir-

[1] At tu. — [2] Falleris. — [3] Atqui is es, qu.

ne pouvais pas, s'il en était besoin, faire de la paix un éloge non moins magnifique. Oui, sans doute, je n'ai parlé qu'une seule fois 9 pour la paix; je n'ai pas toujours recherché la tranquillité, utile à tous les gens de bien, et à moi plus qu'à personne. Eh! quel exercice auraient trouvé mes faibles talens, sans les affaires du barreau, sans les lois, sans les jugemens enfin, qui ne peuvent subsister au milieu des discordes civiles? Mais, je vous le demande, Calénus, donnez-vous à la servitude le nom de paix? Nos ancêtres prenaient les armes, non-seulement pour être libres, mais encore pour commander: vous, vous êtes d'avis que nous les quittions pour nous rendre esclaves. Quel motif plus légitime de faire la guerre, que d'avoir à repousser le joug d'un maître? Quand même ce maître ne serait pas dur et difficile, il est triste cependant qu'il puisse le devenir, s'il le veut. Disons-le donc, les autres motifs de prendre les armes peuvent être légitimes, celui-ci est indispensable. A moins que vous ne pensiez, Calénus, que le danger ne vous regarde point, parce que vous espérez partager la domination d'Antoine. En cela vous êtes doublement dans l'erreur: d'abord, c'est préférer vos intérêts propres à ceux de l'état; ensuite, c'est vous persuader qu'on puisse jouir sous un maître d'un bonheur solide et durable. Si vous y avez trouvé votre avantage par le passé, vous ne l'y trouverez pas toujours. Bien plus, je me le rappelle, vous vous êtes plaint plus d'une fois de César: que devez-vous donc penser d'Antoine, d'un monstre? J'ai toujours désiré la paix, dites-vous: j'ai toujours voulu la conservation de tous les citoyens. C'est là le langage d'un homme vertueux; mais il faut supposer que tous les citoyens soient bons et amis de la république: car si vous voulez la conservation de ceux qui sont citoyens par la naissance, et ennemis par les sentimens, quelle différence

tute, consilio, magnitudine animi, liberatam rempublicam arbitrabatur. Quid? nos a patribus num aliter accepimus? Ergo is tibi civis, si temporibus illis fuisses, non probaretur, quia non omnes salvos esse voluisset. *Quod L. Opimius consul verba fecit de republica, de ea re ita censuerunt*, UTI OPIMIUS CONSUL REMPUBLICAM DEFENDERET. Senatus hæc verbis, Opimius armis. Num igitur eum, si tum esses, temerarium civem, aut crudelem putares? Aut Q. Metellum, cujus quatuor filii consulares? [1] P. Lentulum, principem senatus, complures alios summos viros, qui cum L. Opimio consule armati Gracchum in Aventinum persecuti sunt? Quo in prœlio Lentulus grave vulnus accepit: interfectus est Gracchus, et M. Fulvius consularis, ejusque duo adolescentuli filii. Illi igitur viri vituperandi. Non enim cives omnes salvos esse voluerunt.

V. Ad propiora veniamus. C. Mario, L. Valerio, consulibus, senatus rempublicam defendendam dedit: L. Saturninus tribunus plebis, Glaucia prætor, est interfectus. Omnes illo die Scauri, Metelli, Claudii, Catuli, Scævolæ, Crassi, arma sumserunt. Num aut consules illos, aut clarissimos viros vituperandos

[1] Aut P. L. principem senatorem.

entre eux et vous? Votre père, ce respectable vieillard, qui a daigné accueillir ma jeunesse, cet homme plein de gravité et de prudence, mettait au-dessus de tous les citoyens le meurtrier de Tibérius Gracchus, Publius Scipio Nasica. Il vantait son courage, sa sagesse, sa grandeur d'âme; la république, disait-il, lui devait son salut. Nos pères nous ont-ils laissé de lui une autre idée? Si vous aviez vécu dans ces temps-là, ce citoyen n'aurait donc pas eu votre approbation, parce qu'il n'aurait pas voulu la conservation de tous les citoyens? *Lorsque le consul Opimius eut fait son rapport sur le danger de la république, les sénateurs décidèrent qu'Opimius, consul, défendrait la république.* Ainsi l'avait arrêté le sénat; Opimius prit les armes. Si vous aviez vécu alors, auriez-vous condamné Opimius comme un citoyen téméraire ou cruel? Auriez-vous condamné aussi Métellus, dont les quatre fils ont été honorés du consulat; Lentulus, prince du sénat; plusieurs autres grands hommes qui, conjointement avec le consul, poursuivirent, les armes à la main, Gracchus [10] sur le mont Aventin? Dans ce combat, Lentulus reçut une blessure mortelle, Gracchus fut tué, ainsi que Fulvius, personnage consulaire, et ses deux fils encore très-jeunes. Ces hommes étaient donc condamnables, puisqu'ils n'ont pas voulu la conservation de tous les citoyens.

V. Passons à des faits plus récens. Le sénat remit aux consuls Marius et Valérius la défense de la république [11]: Saturninus, tribun du peuple, et Glaucia, préteur, furent mis à mort. En ce jour, les Scaurus, les Métellus, les Claudius, les Catulus, les Scévola, les Crassus, prirent tous les armes. Croyez-vous que ces consuls ou ces personnages illustres soient condamnables? Je voulais la mort de Catilina: vous qui voulez la conservation de tous les citoyens, vouliez-vous que Catilina

putas? Ego Catilinam perire volui. Num tu, qui omnes salvos vis, Catilinam salvum esse voluisti? Hoc interest, Calene, inter meam sententiam, et tuam: ego nolo quemquam civem committere, ut morte multandus sit: tu, etiamsi commiserit, conservandum putas. In corpore si quid ejusmodi est, quod reliquo corpori noceat, uri secarique patimur; ut membrorum aliquod potius, quam totum corpus intereat: sic in reipublicæ corpore, ut totum salvum sit, quidquid est pestiferum, amputetur. Dura vox. Multo illa durior: Salvi sint improbi, scelerati, impii; deleantur innocentes, honesti, boni, tota respublica. Uno in homine, Q. Fufi, fateor te vidisse plus, quam me. Ego P. Clodium arbitrabar perniciosum civem, sceleratum, libidinosum, impium, audacem, facinorosum: tu contra sanctum, temperantem, innocentem, modestum, retinendum civem, et optandum. In hoc uno te plurimum vidisse, multum me errasse concedo.

Nam [1] quod me tecum iracunde agere dixisti solere: non est ita. Vehementer me agere fateor, iracunde nego. Omnino irasci amicis non temere soleo: ne si merentur quidem. Itaque sine verborum contumelia a te dissentire possum, sine animi summo dolore non possum. Parva est enim mihi tecum, aut parva de re dissensio? Ego huic videlicet faveo, tu illi? Immo vero ego D. Bruto faveo, tu M. Antonio:

[1] Abest *quod*.

vécût? Il y a cette différence, Calénus, entre votre manière de penser et la mienne : moi je désire qu'aucun citoyen ne commette de fautes qui méritent la mort; vous pensez, vous, qu'on doit conserver la vie à un citoyen, quelques fautes qu'il ait commises. Si, dans notre corps, il est une partie qui nuise au reste, nous souffrons qu'on y applique le fer et le feu; nous consentons à voir périr un de nos membres plutôt que le corps entier. De même, veut-on sauver le corps entier de la république, tout sujet gâté, qu'on le retranche. Ces paroles sont dures; celles-ci le seraient bien davantage : Que les méchans, que les pervers, que les scélérats soient conservés; que les citoyens honnêtes, vertueux, intègres, périssent avec toute la république. Il est un seul homme, Calénus, pour lequel, je l'avoue, vous avez mieux vu [12] que moi. Moi, je ne voyais dans Clodius que scélératesse, débauche, impiété, audace, forfaits, les vices les plus funestes : vous, au contraire, vous n'avez vu en lui qu'intégrité, chasteté, religion, modération, des vertus précieuses qu'on devait craindre de perdre. J'accorde donc que vous avez été fort clairvoyant pour ce seul homme, et moi que j'ai été grandement dans l'erreur. Vous me reprochez de m'emporter toujours quand je vous parle; le reproche tombe à faux. Je vous parle avec force, j'en conviens, mais non avec emportement. Non, on ne me voit jamais m'emporter contre mes amis sans de grandes raisons, pas même lorsqu'ils le méritent. Je puis donc vous voir dans des sentimens opposés aux miens, sans vous attaquer avec outrage, mais non sans éprouver un déplaisir extrême. En effet, notre opposition est-elle légère, et l'objet en est-il peu important? Sans doute, je favorise celui-ci, et vous celui-là. Ah! plutôt je favorise, moi, Décimus Brutus, et vous, Marc Antoine; je souhaite, moi, qu'une colonie du peuple

ego [1] conservari coloniam populi romani cupio, tu [2] expugnari studes.

VI. An hoc negare potes: qui omnes moras interponis, quibus infirmetur Brutus, melior fiat Antonius? Quousque enim [3] dices, pacem velle te? Res geritur: conductæ vineæ sunt: pugnatur acerrime: qui intercurrerent, misimus tres principes civitatis. Hos contemsit, rejecit, repudiavit Antonius. Tu tamen permanes constantissimus defensor Antonii. Et quidem, quo melior senator videatur, negat se illi amicum esse debere: cum suo magno [4] esset beneficio, venisse eum contra se. Vide, quanta caritas sit patriæ. Cum homini sit iratus, tamen reipublicæ causa defendit Antonium. Ego te, cum in Massilienses tam sis acerbus, Fufi, non animo æquo audio. Quousque enim Massiliam oppugnabis? Ne triumphus quidem finem fecit belli? Per quem [5] lata est urbs ea, sine qua numquam ex Transalpinis gentibus majores nostri triumpharunt. Quo quidem tempore populus romanus ingemuit. Quamquam enim proprios dolores suarum rerum omnes habebant: tamen hujus civitatis fidelissimæ miserias, nemo erat civis, qui a se alienas arbitraretur. Cæsar ipse, qui illis fuerat iratissimus: tamen, propter singularem ejus civitatis gravitatem et fidem, quotidie aliquid iracundiæ remittebat: te nulla sua calamitate civitas satiare tam fidelis potest? Rursus me jam irasci fortasse dices.

[1] Conservare. — [2] Expugnare. — [3] Dicis. — [4] Abest *esset.* — [5] Sublata est.

romain lui soit conservée, et vous qu'elle lui soit enlevée de force.

VI. Pouvez-vous le nier, lorsque vous apportez tous les retardemens capables d'affaiblir Brutus et de fortifier Antoine? Jusques à quand direz-vous : Je désire la paix? le siége est commencé; on a fait [13] avancer les machines; on combat avec chaleur; nous avons envoyé trois des principaux de la ville pour séparer les combattans, Antoine les a méprisés, rejetés, dédaignés : toutefois vous persistez à montrer en vous le plus ardent défenseur d'un tel homme. Et Calénus, afin de paraître meilleur sénateur, assure qu'il ne doit pas être ami d'Antoine; Antoine lui a été opposé dans une cause, quoiqu'il lui eût de grandes obligations [14]. Voyez jusqu'où va son amour pour la patrie. Tout irrité qu'il est contre la personne d'Antoine, il le défend pour l'intérêt de la république. Il ne m'est pas possible, Calénus, lorsque vous êtes si acharné contre les Marseillais, de vous écouter tranquillement. Jusques à quand attaquerez-vous [15] Marseille? Le triomphe même ne met-il pas fin à la guerre? ce triomphe où l'on a porté l'image d'une ville sans laquelle nos ancêtres ne triomphèrent jamais des nations transalpines. Alors, sans doute, le peuple romain ne put s'empêcher de gémir. Tout le monde ressentait ses propres peines; et cependant il n'y avait pas de citoyen qui crût étrangers pour lui les malheurs d'une ville aussi fidèle. César lui-même, qui avait été si animé contre les Marseillais, touché de leur constance et de leur fidélité rare, sentait tous les jours son courroux s'adoucir : et vous, Calénus, toutes les infortunes d'une ville fidèle n'ont pu assouvir votre haine. Vous direz peut-être encore que je m'emporte contre vous. Je vous parle sans emportement, comme je fais toujours, mais non pas sans une vive douleur. Selon moi, un

Ego autem sine iracundia dico, ut omnia, nec tamen sine dolore : Neminem illi civitati inimicum esse arbitror, qui amicus sit huic civitati. Excogitare, quæ tua ratio sit, Calene, non possum. Antea deterrere te, ne popularis esses, non poteramus : [1] nunc exorare, ut sis popularis, non possumus. Satis multa cum Fufio, ac sine odio omnia, nihil sine dolore. Credo autem, qui generi querelam moderate ferat, æquo animo laturum amici.

VII. Venio nunc ad reliquos consulares, quorum est nemo (jure [2] hoc meo dico), qui non mecum habeat aliquam conjunctionem gratiæ; alii maximam, alii mediocrem; nemo nullam. Quam hesternus dies nobis, consularibus dico, turpis illuxit? Iterum legatos? Quid? Ille faceret inducias? Ante [3] consulem, oculosque legatorum, tormentis Mutinam verberavit : opus ostendebat, munitionemque legatis : ne punctum quidem temporis, cum legati adessent, oppugnatio respiravit. Ad hunc legatos? Cur? An ut eorum reditu vehementius pertimescatis? Equidem cum antea legatos decerni non censuissem : hoc me tamen consolabar, quod cum illi ab Antonio contemti et rejecti revertissent, dixissentque senatui, non modo illum e Gallia [4] discessisse, uti censuissemus, sed ne a Mutina quidem recessisse, potestatem sibi D. Bruti conveniendi non fuisse : putabam fore, ut omnes inflammati odio, excitati dolore, armis,

[1] Ut nunc sis popularis; exorare non possumus. — [2] Meo hoc d. — [3] Consulis. — [4] Non disc.

ennemi de Marseille ne saurait être ami de Rome. Je ne puis, Calénus, expliquer votre conduite. Auparavant nous ne pouvions vous empêcher de vous prêter à toutes les volontés du peuple; maintenant nous ne pouvons gagner sur vous que vous agissiez d'après son vœu et ses désirs. J'ai assez parlé à Calénus, toujours sans haine et jamais sans douleur. Lui qui souffre modérément les plaintes d'un gendre [16], souffrira, je crois, sans peine celles d'un ami.

VII. Parlons des autres consulaires. Il n'en est aucun, je puis le dire, qui n'ait avec moi quelque liaison plus ou moins étroite. Que le jour d'hier fut honteux pour nous! je dis pour les consulaires. Envoyer une seconde fois des députés! eh! Antoine ferait-il même une trève? Il a fait battre Modène, avec des machines de guerre, sous les yeux des députés et du consul; il affectait de montrer aux députés ses travaux et ses fortifications; l'attaque n'a pas été interrompue d'un seul instant, en présence même des députés. Des députés à un tel homme! Pourquoi? est-ce pour qu'à leur retour vous éprouviez de plus vives alarmes? Dès le commencement, je n'étais pas d'avis qu'on envoyât des députés à Antoine; une chose néanmoins me consolait : je pensais qu'à leur retour, lorsqu'on verrait qu'ils n'avaient essuyé, de la part d'Antoine, que des mépris et des refus, lorsqu'ils auraient appris au sénat qu'Antoine, loin d'abandonner la Gaule suivant notre décision, ne levait pas même le siége de Modène, qu'il ne leur avait pas permis de parler à Décimus Brutus; je pensais, dis-je, qu'enflammés de haine, excités par le ressentiment, nous nous porterions tous à secourir Décimus Brutus, d'armes, de chevaux, de soldats. Mais nous n'agissons qu'avec

equis, viris D. Bruto subveniremus. Nos etiam languidiores facti sumus, postquam Antonii non solum audaciam et scelus, sed etiam insolentiam superbiamque perspeximus. Utinam L. Cæsar valeret, Servius Sulpicius viveret! multo melius hæc causa ageretur a tribus, quam nunc agitur ab uno. Dolenter hoc dicam potius, quam contumeliose. Deserti, deserti, inquam, sumus, patres conscripti, a principibus. Sed, ut sæpe jam dixi, omnes in tanto periculo, qui recte et fortiter sentient, erunt consulares. Animum nobis afferre legati debuerunt: timorem attulerunt: quamquam mihi quidem [1] nullum: quamvis de illo, ad quem missi sunt, bene existiment: a quo etiam mandata acceperunt.

VIII. Proh, dii immortales! ubi est ille mos virtusque majorum? C. Popillius, apud majores nostros, cum ad Antiochum regem legatus missus esset, et verbis senatus denuntiasset, ut ab Alexandria discederet, quam obsidebat: cum tempus ille differret, virgula stantem circumscripsit: dixitque, se [2] renuntiaturum senatui, nisi prius sibi respondisset, quid facturus esset, quam ex illa circumscriptione excederet. Præclare: senatus enim faciem secum attulerat, auctoritatem [3] populi romani: cui qui non paret, non ab eo mandata accipienda sunt, sed ipse est totus repudiandus. An ego ab eo mandata acciperem, qui senatus mandata contemneret? Aut ei cum senatu quidquam commune judicarem, qui imperatorem

1 Nullam umquam timorem, qu. — 2 Sé non ante r. — 3 Reipublicæ.

plus de mollesse, depuis que l'audace et la perversité d'Antoine, depuis que son insolence et son orgueil ne nous sont que trop bien connus. Plût aux dieux que Lucius César jouît d'une santé meilleure, et que Sulpicius [17] vécût encore! Cette cause serait beaucoup mieux plaidée par trois hommes, qu'elle ne l'est aujourd'hui par un seul. Je le dis avec douleur plutôt que par reproche : nous avons été abandonnés, sénateurs; oui, nous avons été abandonnés par les principaux du sénat. Mais, je l'ai dit souvent, tous ceux qui, dans un si grand péril, opineront avec force et avec sagesse, seront pour nous des consulaires. Les députés auraient dû nous donner du courage, ils nous ont inspiré de la crainte; non pas à moi, certes, malgré la grande opinion qu'ils ont de celui à qui ils ont été envoyés, de celui dont ils ont reçu des propositions, ou plutôt des ordres.

VIII. Dieux immortels! que sont devenues les maximes et la fermeté de nos ancêtres? Du temps de nos aïeux, Popillius [18] avait été envoyé en ambassade vers le roi Antiochus, pour lui signifier, de la part du sénat, qu'il eût à se retirer de devant Alexandrie; le prince différait de répondre : l'ambassadeur, sans le laisser sortir de sa place, traça autour de lui un cercle avec une baguette, et lui dit qu'il le dénoncerait au sénat, s'il ne lui déclarait ses intentions avant de sortir du cercle qu'il avait tracé. Popillius agissait en vrai Romain; il portait en lui seul l'image du sénat et du peuple, il en représentait toute la puissance : dès qu'un homme refuse de leur obéir, ses propositions doivent être rejetées, ou plutôt sa personne toute entière doit être proscrite. Recevrais-je, moi, les propositions d'un homme qui mépriserait les ordres du sénat? Penserais-je que le sénat ait rien de commun avec un homme qui, malgré les défenses du sénat, assiégerait un

populi romani senatu prohibente, obsideret? At quæ mandata? qua arrogantia? quo stupore? quo spiritu? Cur autem ea legatis nostris dabat, cum ad nos Cotylam mitteret, ornamentum atque arcem amicorum suorum, hominem ædilicium? Si vero tum fuit ædilis, cum eum jussu Antonii in convivio servi publici loris ceciderunt. At quam modesta mandata! Ferrei sumus, patres conscripti, qui quidquam huic negemus. *Utramque provinciam*, inquit, *remitto : exercitum depono : privatus esse non recuso*. Hæc sunt enim verba. Redire ad se videtur. *Omnia obliviscor, in gratiam redeo*. Sed quid adjungit? *si legionibus meis sex, si equitibus, si cohorti prætoriæ prædam agrumque dederitis*. His etiam præmia postulat, quibus ut ignoscatur, si postulet, impudentissimus judicetur. Addit præterea, *quos ipse cum Dolabella dederit agros, teneant ii, quibus dati* [1] *sint*.

IX. Hic est Campanus ager, et Leontinus, quæ duo majores nostri annonæ perfugia ducebant. Cavet mimis, aleatoribus, lenonibus : Caphoni etiam, et Saxæ cavet : quos centuriones pugnaces et lacertosos, inter mimorum et mimarum greges collocavit. Postulat præterea, *ut chirographorum et commentariorum sua collegæque sui decreta maneant*. Quid laborat, ut habeat, quod quisque mercatus est, [2] si, quod accepit, [3] habet qui vendidit? *Et ne tangantur rationes ad Opis* : id est, ne [4] septies millies recuperetur : *ne fraudi sit septemviris, quod egissent*. Nucula hoc, credo, admo-

[1] Sunt. — [2] Si quid a. — [3] Habeat. — [4] Sestertium septies m.

général du peuple romain ? Mais quelles sont ses propositions ? Avec quelle hauteur, avec quelle fierté, avec quelle arrogance il ose les offrir ? Pourquoi en chargait-il nos députés, lorsqu'il nous envoyait Cotyla, la gloire et le soutien de ses amis, ancien édile, si pourtant on devait regarder comme édile, un misérable que des esclaves publics, par l'ordre d'Antoine, ont accablé de coups de fouet dans un festin [19] ? Mais que les propositions sont modérées ! Il faut que nous soyons bien durs, sénateurs, pour rien refuser à Antoine. *Je remets*, dit-il, *l'une et l'autre province* [20] ; *je congédie mon armée ; je consens à vivre sans titre*..... Car tels sont ses propres termes. Il paraît rentrer en lui-même. *J'oublie tout*, *je me réconcilie*. Mais, qu'ajoute-t-il ? *pourvu que vous donniez à mes six légions, à ma cavalerie et à ma cohorte prétorienne le butin et des terres.* Il demande même des récompenses pour ceux dont il ne pourrait demander le pardon sans un excès d'effronterie. Il ajoute encore que *ceux à qui lui et Dolabella auront donné des terres, les garderont.*

IX. Ce sont les terres de la Campanie et de Léontini, que nos ancêtres regardaient comme nos ressources dans la disette. Il est trop bon de stipuler pour des joueurs et des dissipateurs ; il n'oublie pas même Caphon et Saxa, ces braves et vigoureux centurions, qu'il a confondus avec les troupes de ses comédiens et de ses comédiennes. De plus, il demande *que l'on ratifie les décisions faites par lui et par Jules César, son collègue, consignées dans des livres et dans des registres* [21]. Pourquoi s'embarrasser que chacun garde ce qu'il a acheté, pourvu que lui vendeur garde ce qu'il a reçu ? Il demande encore *qu'on ne touche pas aux comptes trouvés dans le temple de Cybèle*, c'est-à-dire qu'on ne recouvre point sept cents millions de sesterces ; *qu'on n'inquiète pas*

nec ut consulares : nec vos vestram, nec reipublicæ dignitatem tenere potuistis. Et tamen, nescio quo pacto, sapientia quadam, credo, quod ego [1] non possem, non nimis irati revertistis. Vobis M. Antonius nihil tribuit, clarissimis viris, legatis populi romani. Nos, quid non legato Antonii Cotylæ concessimus? Cui portas hujus urbis patere jus non [2] erat, huic hoc templum patuit : huic aditus in senatum fuit : hic hesterno die sententias nostras in codicillos, et omnia verba referebat : huic se etiam summis honoribus usi contra dignitatem suam, venditabant. O dii immortales : quam magnum est, personam in republica tueri principis! Quæ non animis solum debet, sed etiam oculis servire civium. Domum recipere legatum hostium, in cubiculum admittere, etiam seducere, hominis est, nihil de dignitate, nimium de periculo cogitantis. Quod autem est periculum? Nam si maximum in discrimen [3] venitur, aut libertas parata [4] est victori, aut mors exposita victo. Quorum alterum optabile est, alterum effugere nemo potest. Turpis autem fuga mortis, omni est morte pejor. Nam illud quidem, non adducor, ut credam, esse quosdam, qui invideant alicujus constantiæ, qui [5] labori, qui, ejus perpetuam in republica adjuvanda voluntatem et a senatu et a populo romano probari, moleste ferant. Omnes id quidem facere debebamus : eaque erat non modo apud majores nostros, sed etiam nuper summa laus consularium, vigilare, cogitare,

[1] Non possum. — [2] Fuit. — [3] Venietur. — [4] Victori est. — [5] Laboribus.

pression de terreur; vous ne l'avez abordé, ni comme envoyés du sénat, ni comme personnages consulaires; il ne vous a pas été possible de soutenir, ni votre dignité propre, ni celle de la république. Toutefois, je ne sais comment, sans doute par un effort de sagesse dont je ne serais pas capable, vous n'êtes point revenus trop courroucés. Antoine ne vous a rendu aucun honneur, à vous, personnages illustres, députés du peuple romain : et nous, que n'avons-nous pas accordé à Cotyla [27], député d'Antoine! Un homme à qui nous devions fermer les portes de la ville, nous lui avons ouvert celles de ce sanctuaire auguste; il a eu entrée dans le sénat; hier il portait sur son journal nos opinions, nos expressions même. Des citoyens qui ont passé par les premiers honneurs lui faisaient la cour, sans respect pour eux-mêmes. Dieux immortels! qu'il est difficile aux chefs de la république de soutenir dignement ce personnage! Il faut que nous ménagions, non-seulement les esprits, mais encore les regards des citoyens. Accueillir dans sa maison le député des ennemis, l'admettre à son audience, le tirer seulement à l'écart, c'est la conduite d'un homme qui oublie sa dignité, qui songe trop au péril. Mais enfin, quel péril? En supposant que l'on coure les plus grands risques, vainqueur, on conserve sa liberté; vaincu, il faudra subir la mort : on doit désirer l'un, on ne peut éviter l'autre. Mourir même dans les tourmens est moins triste, qu'échapper au trépas par des moyens honteux. Je ne puis non plus me persuader qu'il se trouve parmi nous des sénateurs capables de porter envie à la fermeté et aux travaux d'un citoyen, de voir avec peine que le sénat et le peuple approuvent le zèle qui l'applique sans relâche à la défense de la république. Nous devrions tous agir de même; et c'était, je ne dis pas seulement du temps de nos ancêtres, mais encore dans les derniers temps,

adesse animo, semper aliquid pro republicà aut facere, aut dicere. Ego Q. Scævolam augurem memoria teneo, bello Marsico, cum esset summa senectute, et perdita valitudine, quotidie, simul atque luceret, facere omnibus conveniendi sui potestatem : neque eum quisquam illo bello vidit in lecto : senexque et debilis, primus veniebat in curiam. Hujus industriam maxime [1] quidem vellem, ut imitarentur ii, quos oportebat : secundo autem loco, ne alterius labori inviderent.

XI. Etenim, patres conscripti, cum in spem libertatis sexennio [2] post simus ingressi, diutiusque servitutem perpessi, quam captivi frugi et diligentes solent : quas vigilias, quas sollicitudines, quos labores, liberandi populi romani causa recusare debemus? Equidem, patres conscripti, quamquam hoc honore usi, togati esse solent, cum est in sagis civitas, statui tamen, a vobis, ceterisque civibus, in tanta atrocitate temporis, tantaque perturbatione [3] reipublicæ non differre vestitu. Non enim ita gerimus nos hoc bello consulares, ut æquo animo populus romanus visurus sit nostri honoris insignia : cum partim e nobis ita timidi sint, ut omnem [4] populi romani beneficiorum memoriam abjecerint : partim ita a republica aversi, ut huic se hosti favere præ se ferant : legatos nostros ab Antonio despectos esse, et irrisos facile patiantur : legatum Antonii sublevatum

[1] Equidem. — [2] Abest *post*. — [3] Populi romani. — [4] Ii p.

le grand mérite d'un ancien consul, de veiller sans cesse, d'être attentif à tout, de penser, d'agir ou de parler toujours pour le bien de la république. Je me le rappelle, sénateurs, l'augure Scévola, dans la guerre des Marses *, malgré son extrême vieillesse et sa faible santé, ouvrait tous les jours sa porte à tout le monde dès avant le lever du soleil : on ne le vit jamais au lit pendant cette guerre; quoique vieux et infirme, il venait le premier au sénat. Je voudrais que les hommes appelés à suivre son exemple imitassent son ardeur, ou que du moins ils ne fussent jaloux de l'activité de personne.

XI. En effet, puisqu'après six ans [18] nous commençons enfin à concevoir l'espérance de redevenir libres; puisque nous avons souffert la servitude plus long-temps qu'on ne la fait souffrir à des prisonniers actifs et sages, est-il des veilles, des inquiétudes, des travaux auxquels nous devions nous refuser pour rendre la liberté au peuple romain? Pour moi, sénateurs, quoique je voie les consulaires dans l'usage de garder les habits de paix quand toute la ville prend les habits de guerre : toutefois, dans des conjonctures aussi déplorables; au milieu de l'horrible confusion où se trouve la république, j'ai résolu de ne pas différer pour le vêtement de vous et des autres citoyens : car nous, anciens consuls, nous ne nous conduisons pas dans cette guerre avec assez de fermeté pour que le peuple romain voie sans peine les marques de nos distinctions. Oui, sans doute, parmi nous, les uns sont si timides, qu'ils ont perdu tout souvenir des bienfaits du peuple; les autres témoignent toute leur aversion pour la république, au point de favoriser ouvertement votre ennemi, de souffrir sans peine que nos députés aient essuyé les dédains

* Guerre des Marses; autrement appelée guerre d'Italie ou guerre sociale.

velint. [1] Hunc enim reditu ad Antonium prohiberi negabant oportere, et in eodem excipiendo sententiam meam corrigebant. Quibus geram morem. Redeat ad imperatorem suum Varius, sed ea lege, ne umquam Romam revertatur. Ceteris autem, si errorem suum deposuerint, et cum republica in gratiam redierint, veniam et impunitatem dandam puto.

Quas ob res ita censeo: Eorum, qui cum M. Antonio sunt, qui ab armis discesserint, et aut ad [2] A. Pansam, aut ad [3] C. Hirtium, consules, aut ad Decimum Brutum, imperatorem, consulem designatum, aut ad C. Cæsarem pro prætore, ante idus martias primas adierint, iis fraudi ne sit, quod cum M. Antonio fuerint. Si quis eorum, qui cum M. Antonio sunt, fecerit, quod honore præmiove dignum esse videatur; uti C. Pansa, A. Hirtius, consules, alter, ambove, si eis videbitur, de ejus honore, præmiove, primo quoque die ad senatum referant. Si quis post hoc senatusconsultum ad Antonium profectus fuerit, præter L. Varium, senatum existimaturum eum contra rempublicam fecisse.

[1] Huic e. reditum. — [2] Abest *A*. — [3] Abest *C*.

et les mépris d'Antoine, de vouloir prendre la défense de son député : car ils prétendaient qu'on ne devait pas l'empêcher de retourner vers son général, et ils attaquaient mon opinion lorsque je conseillais de ne pas le recevoir. Je vais me prêter à leurs désirs. Que Cotyla retourne vers Antoine, mais à condition qu'il ne reviendra jamais à Rome. Quant aux autres, s'ils renoncent à leurs erreurs, et s'ils se réconcilient avec la république, il faut, je pense, leur accorder leur pardon et leur grâce.

A ces causes, voici quel est mon avis : Si les hommes à la suite d'Antoine mettent bas les armes, s'ils se joignent, avant les premières ides de mars, aux consuls Caïus Pansa et Aulus Hirtius, ou à Décimus Brutus, impérator, consul désigné, ou à Caïus César, propréteur, on ne leur fera pas un crime d'avoir été à la suite de Marc Antoine; si quelqu'un des hommes maintenant à la suite de Marc Antoine fait à l'avenir quelque action digne d'honneur ou de récompense, les consuls Caïus Pansa, Aulus Hirtius, ou l'un des deux, ou tous les deux ensemble, comme ils le jugeront à propos, feront au plus tôt leur rapport au sénat sur l'honneur ou la récompense qu'il faudra lui accorder. Si, après ce sénatus-consulte, quelqu'un, autre que Lucius Varius Cotyla [29], se rend auprès d'Antoine, il sera jugé par le sénat avoir agi contre la république.

REMARQUES

SUR LA

HUITIÈME PHILIPPIQUE.

---

1 — I. Lucius César, frère de la mère d'Antoine, était d'avis de poursuivre Antoine avec les armes; mais il évitait d'employer le nom de guerre. Lentulus, un des conjurés que le sénat fit périr dans la prison, avait épousé une sœur du même Lucius César.

2 — *Id.* *Tumulte* : il faut prendre ce mot dans le sens que donne Cicéron à celui de *tumultus*, qu'il explique ici suffisamment. On a cru devoir franciser le mot.

3 — *Id.* *Tumultus* peut s'expliquer *timor multus*.

4 — II. Ville d'Italie, près la voie Emilienne. Au consul, à Hirtius; un consul désigné, Décimus Brutus.

5 — *Id.* *Qu'il viendrait.* Mot à mot, *qu'il descendrait*. Les citoyens d'un certain rang habitaient sur les hauteurs, d'où il fallait descendre pour venir à la place publique.

6 — *Id.* Sulpicius, tribun du peuple, partisan de Marius, avait porté plusieurs lois contre Sylla, une entre autres, qu'on ôterait à Sylla le soin de la guerre de Mithridate pour en charger Marius. Sylla, de retour à Rome, en chassa Marius et fit mourir Sulpicius. Cinna, aussi partisan de Marius, voulait que les nouveaux citoyens, c'est-à-dire, les affranchis, eussent droit de suffrage dans les tribus : Octavius, son collègue, s'y opposait. Carbon, consul pour la troisième fois, s'était ligué contre Sylla avec son collègue le jeune Marius. — *Pour venger*..... *Punior* est ici verbe déponent, et *puniretur* est pour *puniret*. Il y en a un exemple dans la Milonienne.

7 — *Id.* Entre César et Pompée. Cette guerre civile était la quatrième. La troisième entre Sylla et le jeune Marius; la seconde, entre Cinna et Octavius; la première, entre Sylla et Marius : la guerre présente était donc la cinquième. — *Ce que celle-ci a de particulier.* Voici comme il faut

entendre le *primum* du latin. La guerre présente est la cinquième dans l'ordre des temps ; mais elle est la première, en ce que les citoyens, loin d'être désunis, sont parfaitement d'accord. Au reste, l'orateur a dit qu'il ignorait la cause de la guerre entre César et Pompée; c'est-à-dire qu'il ne voulait ni l'examiner, ni en parler.

8 — III. Mot à mot, *la pique de César*. Nous avons déjà vu que la pique était la marque et l'annonce des ventes à l'encan. César avait fait vendre à l'encan tous les biens de Pompée.

9 — IV. *Une seule fois :* lorsque je m'efforçai d'amener Pompée à la paix.

10 — *Id.* Caïus Gracchus, qui fut tué par le consul Opimius et par les autres personnages ci-nommés. Marcus Fulvius Flaccus, partisan de Caïus Gracchus, fut enveloppé avec lui dans la même ruine : il périt avec ses deux fils.

11 — V. Ce fait est développé dans le plaidoyer pour Rabirius.

12 — *Id.* On voit bien que tout cet endroit est ironique. Lorsque Clodius fut accusé d'avoir profané les sacrés mystères, Calénus avait pris sa défense, tandis que Cicéron avait rendu témoignage contre lui.

13 — VI. Latin, *conductæ*, c'est-à-dire ici *simul ductæ*. — *On a envoyé....* le ton de cette phrase est ironique. — *Trois des principaux*, Lucius Piso, Lucius Philippus, Servius Sulpicius.

14 — *Id. Venisse eum contra se*, sous-entendez *dicit*. Remarquez *venire contra aliquem*, qui se trouve avec le même sens dans la seconde Philippique. *Cum suo magno beneficio esset*, expression singulière et rare. On lit dans une épître familière du même Cicéron, *Acilius maximo meo beneficio est*, Acilius m'a les plus grandes obligations.

15 — *Id.* Marseille avait toujours été dévouée à Pompée et à son parti. César prit cette ville, et en fit porter l'image dans son triomphe : c'était l'usage de faire porter dans les triomphes les images des villes prises.

16 — *Id.* Du consul Pansa, qui étant son gendre, lui demandait à lui le premier son avis dans le sénat. Apparemment qu'il s'était plaint quelquefois de son trop grand attachement pour Antoine.

17 — VII. Sulpicius était mort dans le cours de sa députation : c'est pour lui que Cicéron a fait sa neuvième Philippique.

18 — VIII. Caïus Popilius Lénas. Le trait dont parle Cicéron est raconté dans le trente-quatrième livre de Tite-Live.

19 — *Id.* Cicéron rappelle le même fait dans la treizième Philippique : on ignore à quelle occasion Antoine avait ainsi traité Cotyla.

20 — *Id.* La Gaule citérieure et la Macédoine, sur lesquelles Antoine pouvait avoir des droits, comme nous l'avons déjà observé plus haut.

21 — IX. Sous prétexte que le sénat maintenait les actes de César, Antoine avait forgé des livres et des registres pour s'approprier et donner ce qu'il voulait. — *Aux comptes trouvés*..... dont il est parlé précédemment.

22 — *Id.* Nucula était un de ces septemvirs, de ces hommes chargés du partage des terres.

23 — *Id.* Ces questions sont une ironie.

24 — *Id.* Cyda, Lysiade, Curius, trois hommes dont il est parlé dans une des précédentes Philippiques, et qui faisaient partie d'une troisième classe de juges.

25 — *Id.* Latin, *Galliam togatam, comatam.* La Gaule citérieure était appelée *togata*, parce que les peuples de cette province portaient la toge romaine. La Gaule ultérieure était nommée *comata*, parce que les Gaulois de cette contrée avaient de longs cheveux. Ils étaient fort belliqueux, et par conséquent cette province était propre à qui voulait faire la guerre : nous devons donc entendre ironiquement ces mots, *de mener une vie paisible.* Au reste, il faut observer que Cicéron ne lit pas toute la lettre : ainsi, quand Antoine a dit, au commencement, qu'il consentait à vivre particulier, sans titre, il ajoutait, sans doute, outre les récompenses qu'il demandait pour son armée, que Brutus et Cassius ne seraient pas consuls : dans le cas où ils le seraient, il demandait la Gaule ultérieure pour cinq ans.

26 — *Id.* Pour entendre ce passage, où il ne manque rien, quoi qu'en disent certains commentateurs, il faut savoir que Marcus Brutus, Caïus Cassius et Caïus Antonius étaient ensemble préteurs, et qu'ils devaient demander le consulat après les deux ans qu'il fallait mettre entre la préture et le consulat. Antoine ne voulait pas être particulier et sans titre, lorsque Brutus et Cassius commandaient comme consuls ou comme proconsuls. Il suppose donc qu'ils soient consuls, et d'après cela il demande de garder sa province pendant cinq ans. Cicéron accepte l'augure pour le consulat de Brutus et de Cassius, qui devait entraîner le refus de Caïus Antonius. Il faut se rappeler que, d'après la disposition de César, Hirtius et Pansa étaient consuls après Antoine, et que Décimus Brutus et Lucius Plancus devaient l'être après eux. — *La loi de César*, qui défendait de garder plus de deux ans les provinces consulaires.

27 — X. Lucius Varius Cotyla, député au sénat par Antoine, dont il est parlé plus haut.

28 — XI. Depuis le consulat de Marcellus et de Lentulus, où César devint le maître de Rome, jusqu'au temps présent. — *Plus long-temps*.....

On conclut de cet endroit, comme il paraît assez naturel de le conclure, que quand un prisonnier devenu esclave se conduisait bien et contentait son maître, on ne le tenait pas six ans en servitude, on lui accordait la liberté avant ce terme.

29 — *Id.* Il était venu à Rome de la part d'Antoine, et il pouvait retourner vers son général, pour lui porter la réponse du sénat.

FIN DES REMARQUES.

NEUVIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE,

TRADUCTION D'ATH. AUGER,

REVUE PAR J. B. LEVÉE.

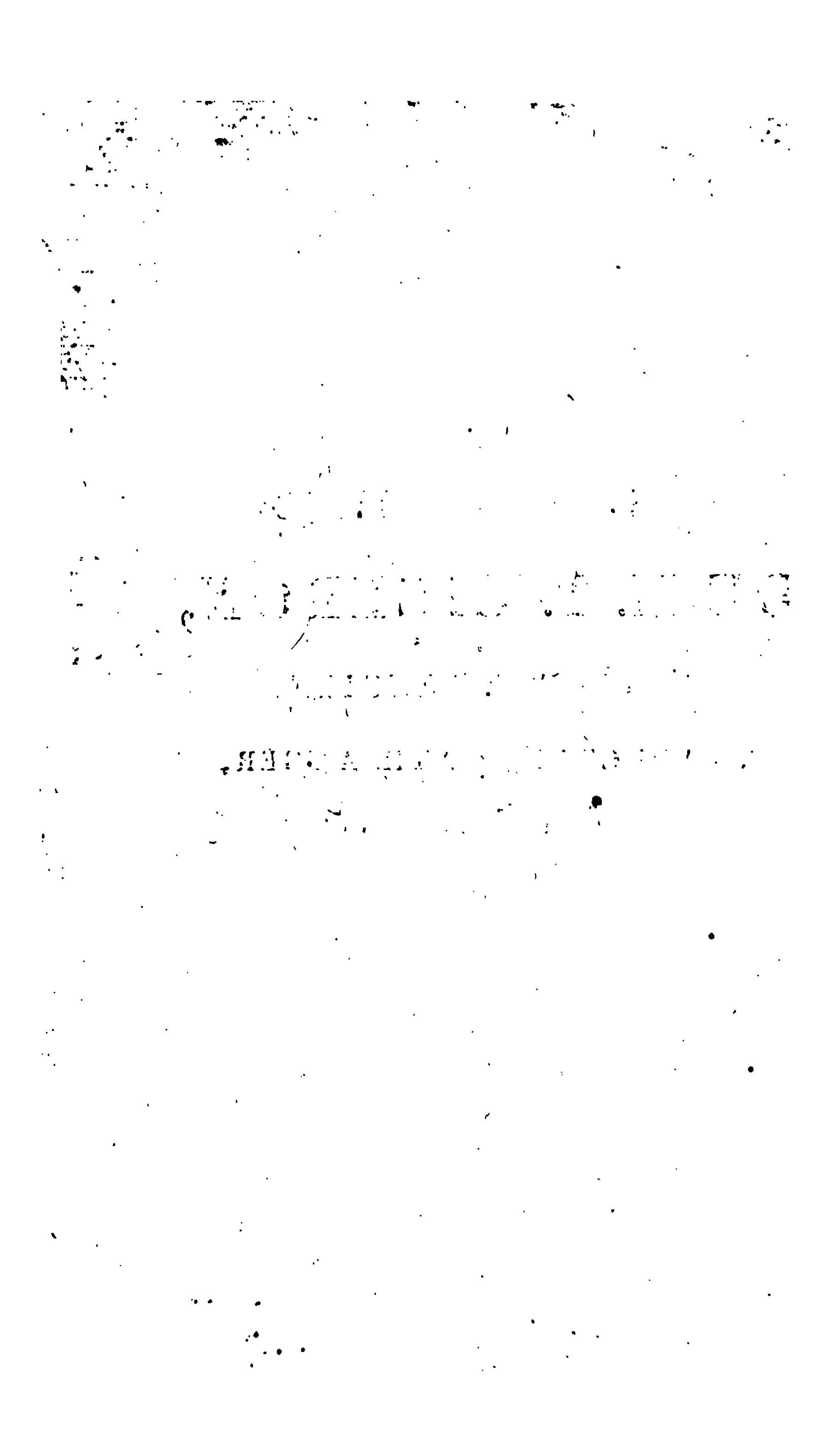
NEUVIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE,

TRADUCTION D'ATH. AUGER,

REVUE PAR J. B. LEVÉE.



ARGUMENT.

Servius Sulpicius, un des trois personnages députés vers Antoine, était mort peu de temps après être arrivé au lieu de sa destination. Le consul Pansa ayant fait son rapport sur l'honneur qu'on devait lui décerner, Publius Servilius était d'avis de lui accorder la sépulture publique, mais non pas une statue, parce qu'il était mort de maladie, et non par l'effet de sa députation. Cicéron pense le contraire, et il prouve dans ce discours, par tous les détails qui ont précédé et accompagné la députation, que Sulpicius n'est mort que parce qu'il l'a acceptée, qu'il est parti malade, qu'il n'a pris aucun soin de sa santé, qu'il n'a succombé que par la fatigue du voyage, que par l'empressement d'arriver à son but. Il fait un superbe éloge des qualités de son esprit et de son âme. On doit un monument simple, mais remarquable, au zèle patriotique du père, aux vertus et à la tendresse du fils; un monument de gloire pour l'un et pour l'autre, et d'opprobre pour Antoine. L'orateur finit par un modèle de décret, dans lequel il accorde à Servius Sulpicius l'honneur d'une statue et d'une sépulture publique.

L'avis de Cicéron fut suivi, comme on le voit par le témoignage du jurisconsulte Pomponius, qui assure que cette statue subsistait encore de son temps.

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA NONA.

ORATIO PRIMA ET QUINQUAGESIMA.

I. Vellem, dii immortales fecissent, patres conscripti, ut vivo potius Ser. Sulpicio gratias ageremus, quam [1] honores mortuo quæreremus. Nec vero dubito, quin, si ille vir legationem renuntiare potuisset, reditus ejus et nobis gratus fuerit, et reipublicæ salutaris futurus: non quo L. Philippo et L. Pisoni aut studium aut cura defuerit in tanto officio tantoque munere: sed cum Ser. Sulpicius ætate [2] illos anteiret, sapientia [3] omnis, subito ereptus è causa, totam legationem orbam et debilitatam reliquit. Quodsi cuiquam justus honos habitus est in morte legato, in nullo justior, quam in Ser. Sulpicio, reperietur. Ceteri, qui in legatione mortem obierunt, ad incertum vitæ periculum, sine ullo mortis metu profecti sunt: Ser. Sulpicius cum aliqua perveniendi ad M. Antonium spe profectus est, nulla revertendi. Qui cum ita affectus esset, ut, si ad gravem valitudinem labor viæ accessisset, sibi ipse diffideret: non recusavit, quo minus vel extremo spiritu, si quam opem reipu-

[1] Mortuo honores q. — [2] Illis. — [3] Omnibus.

NEUVIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE.

CINQUANTE-UNIÈME DISCOURS.

I. SÉNATEURS, je voudrais que les dieux immortels nous eussent accordé l'avantage de pouvoir témoigner notre reconnaissance à Sulpicius vivant, plutôt que d'avoir à nous occuper des honneurs que nous lui décernerons quand il n'est plus. Non, je n'en doute pas, s'il eût pu nous faire le rapport de sa députation, son retour nous eût été aussi agréable que salutaire à la république. Ce n'est point que, dans une fonction aussi importante, l'exactitude ou le zèle aient manqué à Philippus et à Pison; mais ayant perdu tout à coup dans Sulpicius un homme qui l'emportait sur eux par l'âge et par ses profondes connaissances, ils se sont vus privés en quelque sorte d'un père et d'un solide appui. Si jamais on accorda de justes honneurs à un député, qui les mérita mieux que Sulpicius? D'autres, qui ont subi la mort dans leur députation, n'avaient à leur départ aucune crainte de mourir, ils ignoraient si leur vie était en danger: Sulpicius est parti avec quelque espérance d'arriver à l'armée d'Antoine, mais sans aucun espoir de revenir. Il était dans un état à craindre pour ses jours, si au dépérissement de sa santé se joignaient les fatigues d'un voyage; il ne refusa pas néanmoins de tenter si même son dernier soupir ne pourrait pas être utile à

blicæ ferre posset, experiretur. Itaque non illum vis hiemis, non nives, non longitudo itineris, non asperitas viarum, non morbus ingravescens retardavit: cumque jam ad congressum colloquiumque ejus pervenisset, ad quem erat missus, in ipsa cura et meditatione obeundi sui muneris excessit e vita.

Ut igitur alia, sic hoc, C. Pansa, præclare, quod nos ad [1] honorandum Ser. Sulpicium cohortatus es, et ipse multa copiose de illius laude dixisti. Quibus a te dictis, nihil præter sententiam dicerem, nisi P. Servilio respondendum putarem, qui hunc honorem statuæ nemini tribuendum censuit, nisi qui ferro esset in legatione interfectus. Ego autem, patres conscripti, sic interpretor sensisse majores nostros, ut causam mortis censuerint, non genus esse quærendum. Etenim cui legatio ipsa morti fuisset, ejus monumentum exstare voluerunt, ut in bellis periculosis obirent homines legationis munus audacius. Non igitur exempla majorum quærenda, sed consilium est eorum, a quo ipsa exempla nata sunt, explicandum.

II. [2] Lar Tolumnius, rex Vejentium, quatuor legatos populi romani Fidenis interemit: quorum statuæ in Rostris steterunt usque ad nostram memoriam. Justus honos. Iis enim majores nostri, qui ob rempublicam mortem obierant, pro brevi vita diuturnam memoriam reddiderunt. Cn. Octavii, clari et magni viri, qui primus in eam familiam, quæ pos-

[1] Ornandum. — [2] Lartes.

la république. Aussi rien ne fut-il capable de l'arrêter, ni les rigueurs de l'hiver, ni l'abondance des neiges, ni la longueur de la route, ni les difficultés des chemins, ni l'accablement du mal. Arrivé enfin au lieu de sa destination, près d'avoir une entrevue avec celui vers lequel on l'envoyait, la mort le surprit plongé dans les méditations, uniquement occupé des moyens de bien remplir son ministère.

Ici, Pansa, comme dans tout le reste, votre conduite mérite des éloges : vous avez eu raison de nous exhorter à honorer Sulpicius, et de vous étendre sur ses louanges. Après ce que vous venez de dire, je me contenterais de donner mon avis, si je ne croyais devoir répondre à Servilius. On ne doit, dit-il, accorder l'honneur d'une statue qu'à celui qui, dans sa députation, a péri par le fer. Suivant moi, sénateurs, nos ancêtres pensaient qu'il fallait examiner la cause, et non le genre de la mort. Ils ont voulu qu'on érigeât un monument à celui dont la mort avait été la suite de sa députation : et cela afin que, dans les guerres périlleuses, les députés s'acquittassent de leur fonction avec plus d'assurance. Ce ne sont donc point les exemples de nos ancêtres qu'il faut examiner, mais expliquer l'intention de ceux qui ont laissé ces exemples.

II. A Fidènes, quatre députés du peuple romain périrent victimes de la cruauté de Tolumnius *, roi des Veïens ; il leur fut érigé aux Rostres des statues qui ont subsisté jusqu'à nos jours : honneur bien mérité. Des citoyens qui avaient subi la mort pour la république, nos ancêtres ont cru devoir les dédommager de la perte d'une vie passagère par un monument durable. Nous voyons encore aux Rostres la statue de cet il-

* *Voyez* Tite-Live, livre IV.

tea viris fortissimis floruit, attulit consulatum, statuam videmus in Rostris. Nemo tum novitati invidebat: nemo virtutem non honorabat. At ea fuit legatio Octavii, in qua periculi suspicio non subesset. Nam, cum esset missus a senatu ad animos regum perspiciendos, liberorumque populorum, maximeque, ut nepotem Antiochi regis, ejus, qui cum majoribus nostris bellum gesserat, classes habere, elephantos alere prohiberet: Laodiceæ in gymnasio a quodam Leptine est interfectus. Reddita est ei tum a majoribus statua pro vita, quæ multos per annos progeniem ejus honestaret; nunc ad tantæ familiæ memoriam sola [1] restat. Atqui et huic, et Tullo Clœlio, et L. Roscio, et Sp. Antio, et C. Fulcinio, qui a Vejentium rege cæsi sunt, non sanguis, qui profusus est in morte, sed ipsa mors ob rempublicam obita, honori fuit.

III. Itaque, patres conscripti, si Ser. Sulpicio casus mortem attulisset, dolerem quidem tanto reipublicæ vulnere: mortem vero ejus non monumentis, sed luctu publico [2] honorandam putarem. Nunc autem quis dubitat, quin ei vitam abstulerit ipsa legatio? Secum enim ille mortem extulit: quam, si nobiscum remansisset, sua cura, optimi filii, fidelissimæ conjugis diligentia, vitare potuisset. At ille, cum videret, si vestræ auctoritati non paruisset, dissimilem se futurum sui; si paruisset, munus sibi illud pro republica susceptum, vitæ finem allaturum:

[1] Restaret. — [2] Esse.

lustre Octavius, qui le premier fit passer le consulat dans une famille féconde depuis en grands hommes. Personne alors ne portait envie aux hommes nouveaux, tous honoraient le mérite. Quant à la députation d'Octavius, on ne soupçonnait pas qu'il pût courir aucun péril. Le sénat l'avait envoyé pour pénétrer les sentimens des monarques et des républiques, et surtout pour empêcher le petit-fils de cet Antiochus qui avait soutenu la guerre contre nos ancêtres, d'entretenir des flottes et de nourrir des éléphans : il fut tué dans le gymnase de Laodicée par un certain Leptine. Nos ancêtres l'ont dédommagé de la vie par une statue, titre d'honneur pour sa race pendant bien des années, et maintenant la seule chose qui reste pour perpétuer le souvenir de cette branche considérable d'une famille illustre [1]. Toutefois ni lui, ni les quatre députés, Cluvius, Roscius, Antius et Fulcinius, que le roi des Veïens a fait mourir, n'ont été honorés pour le sang qu'ils ont versé en mourant, mais pour la mort même qu'ils ont subie au service de la république.

III. Si donc, sénateurs, Sulpicius nous eût été enlevé par un accident, j'en serais affligé comme d'un coup sensible porté à la patrie; mais son trépas, suivant moi, devrait être honoré seulement par nos larmes, et non par un monument public. Eh! qui peut douter que ce ne soit la députation même qui lui ait ôté la vie? Il est parti, en effet, portant la mort dans son sein; mort qu'il eût pu éviter, s'il fût resté parmi nous, par des ménagemens, par les attentions d'un fils chéri et d'une épouse fidèle. Ou il se démentait lui-même en ne se prêtant pas à vos vues, ou, s'il voulait s'y prêter, la fonction dont il se chargerait au nom de la république devait mettre fin à ses jours: convaincu de cette alternative, il aima mieux mourir dans le péril extrême où il voyait l'état, que

maluit in maximo reipublicæ discrimine mori, quam minus, quam potuisset, videri reipublicæ profuisse. Multis illi in urbibus, qua iter faciebat, reficiendi se et curandi potestas fuit. Aderat et hospitum invitatio liberalis pro dignitate summi viri, et eorum hortatio, qui una erant missi, ad requiescendum et vitæ suæ consulendum. At ille properans, [1] festinans, mandata nostra conficere cupiens, in hac constantia, morbo adversante, perseveravit.

Cujus cum adventu maxime perturbatus esset Antonius, quod ea, quæ sibi jussu [2] vestro denuntiarentur, auctoritate erant, et sententia Ser. Sulpicii constituta: declaravit, quam odisset senatum, cum auctorem senatus exstinctum, læte atque insolenter tulit. Non igitur magis Octavium Leptines, nec Vejentium rex, eos, quos modo nominavi, quam Ser. Sulpicium occidit Antonius. Is enim profecto mortem attulit, qui causa mortis fuit. Quocirca ad posteritatis etiam memoriam pertinere arbitror, exstare, quod fuerit de hoc bello judicium senatus. Erit enim statua ipsa testis, bellum tam grave fuisse, ut legati interitus, honoris memoriam consecutus sit.

IV. Quodsi excusationem Ser. Sulpicii, patres conscripti, legationis obeundæ recordari volueritis, nulla dubitatio relinquetur, quin honore mortui, quam vivo injuriam fecimus, sarciamus. Vos enim, patres conscripti (grave dictu est, sed dicendum tamen), vos, inquam, Ser. Sulpicium vita privastis;

1 Festinansque. — 2 Nostro.

de ne pas rendre à la patrie tous les services dont il était capable. Il pouvait, dans plusieurs villes de son passage, travailler à se rétablir; ses hôtes lui offraient leurs maisons avec tout l'empressement et les égards dus à un aussi grand homme; ses collègues l'exhortaient à prendre du repos et à ménager sa santé : mais, avare d'un temps précieux, jaloux d'exécuter promptement vos ordres, il lutta contre le mal, et poursuivit sa route jusqu'au bout. Troublé et déconcerté par l'arrivée d'un sénateur, sur l'avis duquel on avait arrêté ce qui devait lui être signifié, Antoine fit connaître toute son aversion pour le sénat, par la joie insolente qu'il fit éclater en apprenant la mort de celui même qui avait entraîné le sénat dans son avis. Ce n'est donc pas plus Leptine qui a tué Octavius, ni le roi des Veïens, ceux que je viens de nommer, qu'Antoine le vertueux Sulpicius : car celui-là, certes, a donné la mort qui l'a causée. Il est donc à propos, je pense, d'ériger un monument pour transmettre à la postérité le jugement du sénat sur cette guerre. La statue elle-même attestera l'importance d'une guerre qui a fait honorer la mort d'un député, en érigeant un monument à sa mémoire.

IV. Veuillez vous rappeler, sénateurs, comment Sulpicius s'excusait d'accepter la députation, et vous ne balancerez pas à réparer le coup qu'on lui a porté pendant sa vie, en l'honorant après son trépas. C'est vous, sénateurs (il est dur de le dire, mais il ne faut pas le taire), oui, c'est vous qui avez ôté la vie à Sulpicius. Il était suffisamment excusé par sa faiblesse même, on n'avait besoin que de le voir; vous n'avez pas été cruels (le sénat serait-il capable de cruauté?), mais,

quem cum videretis [1] re magis morbum, quam oratione, excusantem, non vos quidem crudeles fuistis (quid enim minus in hunc ordinem convenit?), sed, cum speraretis nihil esse, quod non illius auctoritate et sapientia effici posset, vehementius excusationi obstitistis : atque eum, qui semper vestrum consensum gravissimum judicavisset, de sententia dejecistis. Ut vero Pansæ consulis accessit cohortatio gravior, quam aures Ser. Sulpicii ferre didicissent, tum vero denique filium, meque seduxit, atque ita locutus est, ut auctoritatem vestram vitæ suæ se diceret anteferre. Cujus nos virtutem admirati, non ausi sumus ejus adversari voluntati. Movebatur singulari pietate filius : non multum ejus perturbationi meus dolor concedebat : sed uterque nostrum cedere cogebatur magnitudini animi, orationisque gravitati : cum quidem ille, maxima laude et gratulatione omnium vestrum, pollicitus est, se, quod velletis, esse facturum, neque ejus sententiæ periculum vitaturum, cujus ipse auctor fuisset : quem exsequi mandata vestra properantem, mane postridie prosecuti sumus. Qui quidem discedens, mecum ita locutus est, ut ejus oratio omen fati videretur.

V. Reddite igitur, patres conscripti, ei vitam, cui ademistis. Vita enim mortuorum in memoria vivorum est posita. Perficite, ut is, quem vos ad mortem inscii misistis, immortalitatem habeat a vobis. Cui si statuam in Rostris decreto vestro statueritis, nulla ejus

[1] Se magis morbo.

persuadés qu'il n'y avait rien que son nom seul et sa sagesse ne pussent faire réussir, vous avez résisté plus fortement à ses excuses; vous avez fait changer d'avis à celui qui fut toujours respectueusement soumis aux décisions de tout l'ordre. Mais lorsqu'il eut entendu les sollicitations du consul Pansa, trop fortes pour ne pas émouvoir vivement une âme telle que la sienne, alors, nous prenant à part son fils et moi, il nous dit qu'il était déterminé à sacrifier ses jours au désir de remplir vos vœux. Pleins d'admiration pour son courage, nous n'osâmes point nous opposer à sa volonté. Son fils était troublé par de profonds sentimens de tendresse, ma douleur ne le cédait guère à son trouble; mais, l'un et l'autre, nous étions contraints de céder à sa grandeur d'âme et à la force de ses discours: il promit alors, et tous ensemble vous applaudîtes à ce dévouement magnanime, il promit de se conformer à vos désirs, et de courir tous les risques d'un avis qu'il avait ouvert lui-même. Empressé d'exécuter vos ordres, il partit dès le lendemain matin, et nous lui fîmes jusqu'aux portes un cortége honorable. Les dernières paroles qu'il m'adressa en me quittant, semblaient être un présage du destin qui l'attendait.

. . . .

V. Rendez donc, sénateurs, rendez la vie à celui à qui vous l'avez ôtée: car c'est dans le souvenir des vivans que ceux qui ne sont plus retrouvent la vie. Vous l'avez, contre votre intention, envoyé à la mort; faites qu'il reçoive de vous l'immortalité. En lui décernant une statue aux Rostres, vous sauverez sa députation de l'oubli des siècles. Quant aux autres

legationem posteritatis inobscurabit oblivio. Nam reliqua Ser. Sulpicii vita multis erit præclarisque monumentis ad omnem memoriam commendata. Semper illius gravitatem, constantiam, fidem, præstantem in republica tuenda curam atque prudentiam, omnium mortalium fama celebrabit. Nec vero silebitur admirabilis quædam, et incredibilis, ac pæne divina ejus in legibus interpretandis, æquitate explicanda, scientia. Omnes, ex omni ætate, qui hac in civitate intelligentiam juris habuerunt, si unum in locum conferantur, cum Ser. Sulpicio non [1] sint comparandi. Neque enim ille magis juris consultus, quam justitiæ fuit. Itaque quæ proficiscebantur a legibus, et a jure civili, semper ad facilitatem æquitatemque referebat; neque [2] instituere litium actiones malebat, quam controversias tollere. Ergo hoc statuæ monumento non eget; habet [3] illa majora. Hæc enim statua, mortis honestæ testis erit: illa, memoria vitæ gloriosæ: ut hoc magis monumentum grati senatus, quam clari viri, futurum sit. Multum etiam valuisse ad patris honorem pietas filii videbitur: qui, quamquam afflictus luctu non adest, tamen sic animati esse debetis, [4] ut si ille adesset. Est autem ita affectus, ut nemo umquam unici filii mortem magis doluerit, quam ille mœret patris. Equidem etiam ad famam Ser. Sulpicii filii arbitror [5] pertinere, ut videatur honorem debitum patri præstitisse. Quamquam nullum monumentum clarius Ser. Sulpicius relinquere

[1] Sunt. — [2] Constituere. — [3] Alia m. — [4] Ut ille si a. — [5] Attinere.

parties de la vie de Sulpicius, elles se trouveront consignées dans une foule d'écrits célèbres qui en transmettront la mémoire à tous les âges. Sa gravité, sa constance, sa droiture, son zèle aussi ardent qu'éclairé pour la défense de la république, seront publiés sans cesse par toutes les bouches. On ne se taira jamais sur son habileté merveilleuse et presque divine à interpréter les lois, à expliquer les formes de la justice. Tous les hommes de tous les temps qui, dans cette ville, ont eu la connaissance du droit romain[1], dût-on les rassembler en un même lieu, ne seraient point comparables à Sulpicius. Aussi ami de l'équité et de la douceur qu'habile jurisconsulte, il rapportait toujours à ces deux vertus les décisions des lois et les règles du droit civil; il n'aimait pas moins à terminer les démêlés qu'à rédiger des formules. Il n'a donc pas besoin d'une statue pour vivre dans la mémoire des hommes: il existe pour lui d'autres[2] monumens plus magnifiques. Si une statue érigée en son honneur doit attester sa mort honorable, ses autres monumens rappelleront sa vie glorieuse; en sorte que la statue sera plutôt une preuve de la reconnaissance du sénat que du mérite d'un grand homme. Un motif non moins puissant pour honorer le père, c'est la tendresse du fils. Ce fils désolé est absent; vous devez toujours être aussi vivement affectés que s'il était présent. Telle est sa tristesse profonde, qu'on n'a jamais été plus sensible à la perte d'un fils unique que lui à la mort d'un père. De plus, il importe, je crois, à la réputation du fils d'avoir fait rendre à son père l'honneur qu'il mérite. Eh! que parlé-je d'honneur rendu? Sulpicius pouvait-il laisser un monument plus illustre qu'un fils, l'image de ses mœurs, de sa fermeté, de sa vertu, de sa piété, de son génie? Ou l'honneur accordé par le sénat soulagera la douleur d'un fils si tendre, ou rien ne sera capable de la soulager.

[1] potuit, quam effigiem morum suorum, virtutis, constantiæ, pietatis, ingenii, filium: cujus luctus aut hoc honore vestro, aut nullo solatio levari potest.

VI. Mihi autem recordanti Ser. Sulpicii multos in nostra familiaritate sermones, gratior illi videtur, si quis est sensus in morte, ænea statua futura, et ea pedestris, quam inaurata equestris: qualis est L. Sullæ prima statua. Mirifice enim Ser. Sulpicius majorum continentiam diligebat: hujus seculi insolentiam vituperabat. Ut igitur, si ipsum consulam, quid velit, sic pedestrem ex ære statuam, tamquam ex ejus auctoritate et voluntate decerno: quæ quidem magnum civium dolorem et desiderium honore monumenti minuet et leniet. Atque hanc meam sententiam, patres conscripti, P. Servilii sententia probari necesse est: qui sepulcrum publice decernendum Ser. Sulpicio censuit, statuam non censuit. Nam si mors legati sine cæde atque ferro nullum honorem desiderat; cur decernit honorem sepulturæ: qui maximus haberi potest mortuo? Sin id tribuit Ser. Sulpicio, quod non est datum Cn. Octavio: cur, quod illi datum est, huic dandum esse non censet? Majores quidem nostri statuas multis decreverunt: sepulcra paucis. Sed statuæ intereunt tempestate, vi, vetustate: sepulcrorum autem sanctitas in ipso solo est: quod nulla vi moveri, neque deleri potest. Atque, ut cetera exstinguuntur, sic sepulcra fiunt sanctiora vetus-

[1] Potuerit.

VI. Pour moi, lorsque je me rappelle tous mes entretiens familiers avec Sulpicius, il me semble, s'il reste quelque sentiment après la mort, qu'une statue pédestre et d'airain, une statue telle que la première qu'on a érigée à Sylla, lui sera plus agréable qu'une statue équestre et dorée. Sulpicius avait un goût merveilleux pour la simplicité de nos ancêtres; il condamnait le faste [3] de notre siècle. Ainsi donc, comme si je prenais son avis, je lui décerne, d'après son opinion et sa volonté, une statue pédestre d'airain. En honorant un illustre mort, ce glorieux témoignage adoucira la douleur et le vif regret des citoyens qui survivent à Sulpicius. Sénateurs, Servilius ne peut se dispenser d'approuver cet avis. Il veut qu'on décerne à Sulpicius, au nom de l'état, un tombeau, et lui refuse une statue. Mais si la mort d'un député qui n'a pas été massacré, qui n'a pas péri par le fer, ne demande aucun honneur, pourquoi décerne-t-il à Sulpicius le plus grand honneur de la [4] sépulture qu'on puisse rendre à un mort? S'il accorde à Sulpicius ce qui n'a pas été donné à Octavius, pourquoi ce qui a été donné à l'un ne l'accordera-t-il pas à l'autre? Nos ancêtres ont décerné beaucoup de statues et très-peu de tombeaux. Des statues peuvent être détruites par les injures du temps ou des hommes : la sainteté des tombeaux est dans le sol même, qui ne saurait être déplacé ni ruiné par aucune violence. Le temps, qui détruit tout, rend les tombeaux plus vénérables par leur antiquité même. Ajoutons donc encore l'honneur d'un tombeau public pour un homme que l'on ne peut assez dignement honorer. Signalons notre reconnaissance

tate. Augeatur igitur isto etiam honore is vir, cui nullus honor tribui non debitus potest. Grati simus in ejus morte decoranda, cui nullam jam aliam gratiam referre possumus. Notetur etiam M. Antonii, nefarium bellum gerentis, scelerata audacia. His enim honoribus habitis Ser. Sulpicio, repudiatæ rejectæque legationis ab Antonio manebit testificatio sempiterna.

VII. Quas ob res ita censeo: Cum Ser. Sulpicius, Q. F. Lemonia, Rufus, difficillimo reipublicæ tempore, gravi periculosoque morbo affectus, auctoritatem senatus, salutemque reipublicæ vitæ suæ præposuerit, contraque vim gravitatemque morbi contenderit, ut ad castra Antonii, quo senatus eum miserat, perveniret: isque, cum jam prope castra venisset, vi morbi oppressus, vitam amiserit in maximo reipublicæ munere: ejusque mors consentanea vitæ fuerit, sanctissime honestissimeque actæ, in qua sæpe magno usui reipublicæ Ser. Sulpicius, et privatus, et in magistratibus, fuerit: Cum talis vir, ob rempublicam in legatione mortem obierit: Senatui placere, Ser. Sulpicio statuam pedestrem æneam in Rostris ex hujus ordinis sententia statui, circumque eam statuam locum gladiatoribus (ludisque) liberos posterosque ejus [1] quoquo versus pedes quinque habere (quod is ob rempublicam mortem obierit), eamque causam in basi inscribi: utique C. Pansa, A. Hirtius, consules, alter, ambove, si eis [2] videatur,

[1] Quaque. — [2] Videbitur.

en honorant la mort d'un citoyen à qui nous ne pouvons plus témoigner notre gratitude d'une autre manière. Flétrissons aussi la coupable audace d'Antoine qui fait à la patrie une guerre sacrilége. Les honneurs rendus à Sulpicius, témoignage permanent de cet orgueil d'Antoine qui a méprisé et rejeté notre députation, imprimeront à la mémoire de ce dernier un éternel opprobre.

VII. A ces causes, voici quel est mon avis : Considérant que Servius Sulpicius Rufus, fils de Quintus, de la tribu de Lémonie, dans des circonstances critiques, et attaqué d'une maladie dangereuse, a préféré à sa vie les ordres du sénat et le salut de la république ; qu'il a combattu la force du mal pour se rendre au camp d'Antoine où le sénat l'envoyait ; que, près d'arriver dans ce camp, il a succombé par la violence de la maladie, et a fini ses jours dans une fonction importante pour l'état ; que sa mort a répondu à une vie intègre et irréprochable, durant laquelle Servius Sulpicius s'est rendu utile à la république lorsqu'il était simple particulier ou dans les magistratures : considérant qu'un tel homme a subi la mort pour la république dans sa députation, le sénat ordonne que, de l'avis de cet ordre, on érigera aux Rostres, à Servius Sulpicius, une statue pédestre d'airain, et qu'autour de cette statue ses enfans et ses descendans auront une place de cinq pieds en tout sens aux jeux et aux combats des gladiateurs, parce qu'il a subi la mort pour la république ; le sénat ordonne aussi que la cause en sera gravée sur la base de la statue ; il ordonne en outre que Caïus Pansa et Aulus Hirtius, consuls, l'un des deux, ou tous les deux ensemble, comme ils le jugeront à propos, enjoindront aux questeurs de la ville

quæstoribus [1] urbanis imperent, ut eam basim statuamque faciendam et in Rostris statuendam locent : quantique locaverint, tantam pecuniam redemtori [2] attribuendam solvendamque curent: cumque antea senatus auctoritatem [3] suam in virorum fortium funeribus ornamentisque ostenderit; placere, eum quam amplissime supremo die suo efferri. Et, cum Ser. Sulpicius, Q. F. Lemonia, Rufus, ita de republica meritus sit, ut his ornamentis decorari debeat; Senatum censere, atque e republica existimare, ædiles curules edictum, quod de funeribus habeant, Ser. Sulpicii, Q. F. Lemonia, Rufi, funeri [4] remittere: utique locum sepulcro in campo esquilino C. Pansa consul, seu quo alio in loco [5] videatur, pedes triginta quoquo versus [6] adsignet, quo Ser. Sulpicius inferatur. Quod sepulcrum, ipsius, liberorum, posterorumque ejus sit, uti quod optimo jure sepulcrum publice datum est.

[1] Urbis. — [2] Solvendam attribuendamque. — [3] Abest *suam*. — [4] Mittere. — [5] Videtur. — [6] Designet.

de faire poser la statue et la base aux Rostres, et de remettre à l'entrepreneur toute la somme qui aura été convenue; et puisque par le passé le sénat a déjà signalé sa reconnaissance en faisant célébrer avec appareil les funérailles de plusieurs grands hommes, il enjoint de célébrer avec la plus grande pompe celles de Sulpicius, pour honorer son dernier jour; puisque d'ailleurs Servius Sulpicius Rufus, fils de Quintus, de la tribu de Lémonie, a servi la république avec un zèle qui lui mérite ces distinctions, le sénat est d'avis et juge important pour la république que les édiles enchérissent sur les frais réglés pour les funérailles, en faveur de Servius Sulpicius Rufus, fils de Quintus, de la tribu de Lémonie; et que Caïus Pansa, consul, assigne dans les champs esquilins, ou dans tout autre lieu qu'il jugera à propos, un espace de trente pieds en tout sens, où soit déposé le corps de Servius Sulpicius, et qui lui serve de sépulture. Ce sera aussi celle de ses enfans et de ses descendans; elle jouira des plus beaux priviléges attachés aux sépultures publiques.

REMARQUES

SUR LA

NEUVIÈME PHILIPPIQUE.

---

1 — II. La famille Octavia subsistait encore, mais la branche dont était l'Octavius ici mentionné se trouvait éteinte. *Gens*, famille; *familia*, branche d'une famille.

2 — V. *D'autres monumens*, sans doute ce que les autres ont écrit à sa louange, et les écrits qu'il a laissés lui-même.

3 — VI. Le latin *insolentiam* doit s'expliquer *sumptus nimios insolentes*.

4 — *Id. Le plus grand honneur de la sépulture*, c'est-à-dire, un tombeau; car on peut inhumer un homme, lui rendre les devoirs de la sépulture, sans lui décerner de tombeau, sans marquer un emplacement où l'on dépose son corps, et ceux de ses enfans après lui : car c'est là ce qu'entend ici Cicéron par *sepulcrum*, qu'il distingue de *sepultura*.

FIN DES REMARQUES.

DIXIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE,

TRADUCTION D'ATH. AUGER,

REVUE PAR J. B. LEVÉE.

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA DECIMA.

ORATIO SECUNDA ET QUINQUAGESIMA.

I. Maximas tibi, Pansa, gratias, omnes et habere et agere debemus: qui, cum hodierno die senatum te habiturum non arbitraremur; ut M. Bruti, præstantissimi civis, litteras accepisti, ne minimam quidem moram interposuisti, quin quam primum maximo gaudio et gratulatione frueremur. Cum factum tuum gratum omnibus debet esse, tum vero oratio, qua, recitatis litteris, usus es. Declarasti enim, verum esse id, quod ego semper sensi, neminem alterius, qui suæ confideret, virtuti invidere. Itaque mihi, qui plurimis officiis sum cum Bruto, et maxima familiaritate conjunctus, minus multa de illo dicenda sunt. Quas enim mihi ipse partes sumseram, eas [1] præcepit oratio tua. Sed mihi, patres conscripti, necessitatem attulit paullo plura dicendi, sententia ejus, qui rogatus est ante me: a quo ita sæpe dissentio, ut jam verear, ne, id quod minime fieri debet, minuere amicitiam nostram videatur perpetua dissensio.

Quæ est enim ista tua ratio, Calene? Quæ mens?

[1] Praeoccupavit.

DIXIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE.

CINQUANTE-DEUXIÈME DISCOURS.

I. Quels remercîmens, ô Pansa, ne vous devons-nous pas, puisque, aussitôt après avoir reçu la lettre de Marcus Brutus, cet illustre citoyen, vous avez, contre notre attente, fait assembler le sénat, dans la crainte de différer d'un moment nos jouissances, et d'arrêter les vifs transports de notre joie et nos félicitations! On vous doit donc des actions de grâces pour cette démarche, et surtout pour le discours dont vous avez accompagné la lecture de la lettre. Vous nous l'avez prouvé, et je l'ai toujours pensé, que, quand on se sent soi-même des vertus, on ne saurait porter envie aux vertus d'un autre. Aussi, Pansa, quoique uni étroitement avec Brutus par une foule de bons offices réciproques, et par des liaisons intimes, je dirai peu de chose de ce grand homme : vos éloges ont prévenu ceux que je lui destinais moi-même. Mais je me trouve obligé de m'étendre un peu davantage pour répondre au sénateur qui vient d'émettre son opinion avant moi. Ces diversités si fréquentes dans nos avis commencent à me faire craindre que notre amitié, ce qui ne doit pas être, ne soit altérée par nos oppositions perpétuelles.

Quel est donc votre dessein, Calénus? Quelles sont vos vues, depuis les calendes de janvier, de n'avoir jamais pensé

Qui numquam post kalendas jan. idem senseris, quod is, qui te sententiam primum rogat? Cur numquam tam frequens senatus fuit, ut unus aliquis tuam sententiam secutus sit? Cur semper tui dissimiles defendis? Cur, cum te et vita et fortuna tua ad otium et ad dignitatem invitet, ea probas, ea decernis, ea sentis, quæ sunt inimica et otio communi et dignitati tuæ?

II. Nam, ut superiora omittam, hoc certe, quod mihi maximam admirationem movet, non tacebo: Quod est tibi cum Brutis bellum? Cur eos, quos omnes pæne venerari debemus, solus oppugnas? Alterum circumsederi non moleste fers, alterum tua sententia spolias iis copiis, quas ipse suo labore et periculo ad reipublicæ, non ad suum præsidium, per se, nullo adjuvante, confecit? Quis est iste tuus sensus, quæ cogitatio? Brutos [1] tu non probes, Antonios probes? Quos omnes carissimos habent, tu oderis? Quos acerbissime omnes oderunt, tu constantissime diligas? Amplissimæ tibi fortunæ sunt, summus honoris gradus, filius, ut et audio et spero, natus ad laudem: cui cum reipublicæ causa faveo, tum etiam tua. Quæro igitur, eum Brutine similem malis, an Antonii? Ac permitto, ut de tribus Antoniis eligas, quem velis. Dii meliora, inquies. Cur igitur non eis faves, [2] quos laudas, quorum similem filium tuum esse vis? Simul enim reipublicæ consules, et propones illi exempla ad imitandum. Hoc vero, Q. Fufi,

[1] Ut n. p. — [2] Cur non eos laudas.

comme celui [1] qui vous demande le premier votre avis? Pourquoi, quelque nombreux qu'ait été le sénat, aucun sénateur ne s'est-il jamais rangé de votre avis? Pourquoi vous déclarer toujours pour des hommes auxquels vous ressemblez si peu? Pourquoi, lorsque votre conduite et votre fortune vous appellent à un état tranquille et honorable, ne suivez-vous, dans vos avis et dans vos décisions, que les partis contraires à la tranquillité publique et à votre dignité personnelle?

II. Sans parler du passé, je ne puis taire ce qui me cause une surprise extrême. Quelle guerre avez-vous déclarée aux Brutus? D'où vient que seul vous attaquez ceux pour qui nous devons tous, je dirai presque, avoir de la vénération? L'un est assiégé, et vous le voyez sans douleur; vous voudriez qu'on enlevât à l'autre les troupes que lui-même, sans aucun secours, par ses travaux et à ses périls, il a formées pour la défense de la république, et non pour la sûreté de sa personne. Quelle est votre intention? quelle est votre idée? Quand vous n'aimeriez pas les Brutus, devez-vous aimer les Antoines? Haïrez-vous ceux que tout le monde chérit? aurez-vous une amitié constante pour ceux à qui les autres portent la haine la plus vive? Vous jouissez d'une brillante fortune, du rang le plus distingué [2]; votre fils, à ce que j'entends dire, et comme je l'espère, est né pour les grandes choses. J'applaudis à son mérite autant pour l'intérêt de la république que pour le vôtre. Je vous demande donc auquel de Brutus ou d'Antoine vous aimez mieux qu'il ressemble. Je vous permets de choisir parmi les trois Antoines celui que vous voudrez. Aux dieux ne plaise, direz-vous, qu'il ressemble à aucun des trois! Pourquoi donc ne pas favoriser, ne pas louer ceux dont vous désireriez que votre fils fût la parfaite image? Par-là vous travailleriez pour le bien de la ré-

[1] cupio, sine offensione nostræ amicitiæ, sic tecum, ut a te dissentiens senator, [2] queri (ita enim dixisti, et quidem de scripto : nam te inopia verbi lapsum putarem, nisi tuam in dicendo facultatem nossem): litteras Bruti recte et ordine scriptas videri. Quid est aliud, [3] librarium Bruti laudare, non Brutum? Usum in republica, Calene, magnum jam habere et debes et potes. Quando ita decerni vidisti? Aut [4] quo senatusconsulto hujus generis (sunt enim innumerabilia) bene scriptas litteras decretum a senatu? Quod verbum tibi non excidit, ut sæpe fit, fortuitu : scriptum, meditatum, cogitatum attulisti.

III. Hanc tibi consuetudinem plerisque in rebus bonis obtrectandi si quis detraxerit : quid tibi, quod sibi quisque velit, non relinquetur? Quamobrem collige te, placaque animum istum aliquando et mitiga : audi viros bonos, quibus uteris multum : loquere cum sapientissimo homine, genero tuo, sæpius, quam ipse tecum : tum denique amplissimi honoris nomen obtinebis. An vero hoc pro nihilo putas (in quo equidem pro amicitia tuam vicem dolere soleo) efferri [5] hoc foras, et ad populi romani aures pervenire, ei, qui primus sententiam dixerit, neminem assensum? Quod etiam hodie futurum arbitror.

[1] Copiosius s. o. — [2] Quæro. — [3] Quam libr. — [4] Quod senatus-consultum. — [5] Hæc.

publique, en même temps que vous proposeriez à ce jeune homme d'illustres modèles. Je suis bien aise, Calénus, sans que cela nuise à notre amitié, de vous adresser mes plaintes avec le sang-froid d'un sénateur qui seulement ne partage point votre opinion. Vous l'avez dit, et même vous l'avez écrit; je croirais que c'est une simple erreur de style, si je ne connaissais votre talent pour la parole : vous avez dit que la lettre de Brutus vous paraissait bien écrite sous le rapport de l'expression et de la méthode. N'est-ce point là faire l'éloge du secrétaire [3] de Brutus, et non celui de Brutus? Vous devez et pouvez, Calénus, avoir une grande connaissance de nos usages : avez-vous jamais vu opiner de la sorte? Parmi ce grand nombre de décrets donnés par le sénat, en existe-t-il un de cette nature, un décret qui annonce qu'une lettre est bien écrite? Ce mot ne vous est pas échappé par hasard, comme il arrive souvent; vous l'avez écrit, réfléchi, médité.

III. Qu'on retranche chez vous l'usage où vous êtes d'attaquer presque toujours l'avis des bons citoyens, il n'y restera plus que ce qu'on désire de voir chez soi. Rentrez donc en vous-même, modérez cette fureur de contredire; écoutez tous les gens de bien avec qui vous êtes lié; prenez conseil d'un homme sage, votre gendre [4], plus souvent que de vous-même; et alors vous mériterez le titre que donne la première des magistratures. Comptez-vous pour rien ce que mon amitié ne peut voir sans plaindre votre sort, qu'il se répande dans le public, et que le peuple romain apprenne que personne ne s'est rangé de l'avis du sénateur premier opinant? ce qui, je pense, arrivera encore aujourd'hui.

Vous ôtez à Brutus ses légions : et quelles légions! celles que, de son propre mouvement, il a enlevées à la scélératesse de Caïus Antonius [5] pour les ramener sous l'obéissance de la

Legiones abducis a Bruto. Quas? Nempe eas, quas ille ab Antonii scelere avertit, et ad rempublicam sua auctoritate traduxit. Rursus igitur vis nudatum illum atque solum a republica relegatum videri. Vos autem, patres conscripti, si M. Brutum deserueritis et prodideritis, quem tandem civem umquam ornabitis? Cui favebitis? Nisi forte eos, qui diadema imposuerint, conservandos; eos, qui [1] regni nomen sustulerint, deserendos putatis. Ac de hac quidem divina atque immortali laude M. Bruti silebo : quæ gratissima memoria omnium civium inclusa, nondum publica auctoritate testata est. Tantamne patientiam, dii boni! tantam moderationem, tantam in injuria tranquillitatem et modestiam? Qui cum prætor urbanus esset, urbe caruit, jus non dixit, cum omne jus populi romani recuperasset : cumque concursu quotidiano bonorum omnium, qui admirabilis ad eum fieri solebat, præsidioque Italiæ cunctæ septus posset esse, absens judicio bonorum defensus esse maluit, quam præsens manu : qui ne apollinares quidem ludos, pro sua populique romani dignitate apparatos, præsens fecit, ne quam viam patefaceret sceleratissimorum hominum audaciæ.

IV. Quamquam, qui umquam aut ludi, aut dies, lætiores fuerunt, quam cum in singulis versibus populus romanus maximo clamore et plausu Bruti memoriam prosequebatur? Corpus aberat liberatoris, libertatis memoria aderat : in qua Bruti imago cerni

[1] Regis.

république. Vous voulez donc que la république le voie de nouveau éloigné d'elle, sans troupes et sans défense? Mais vous, sénateurs, si vous trahissez, si vous abandonnez Brutus, quel citoyen honorerez-vous? pour qui vous intéresserez-vous? à moins que vous ne croyiez devoir conserver ceux qui ont mis le diadème sur la tête du tyran, et abandonner ceux qui ont détruit jusqu'au nom de la tyrannie. Ne parlons pas de cette illustre et immortelle action de Brutus, action consignée dans le souvenir de tous les citoyens reconnaissans; quoique non encore marquée du sceau de l'autorité publique: quelle patience, grands dieux! quelle modération, quelle tranquillité d'âme et quelle retenue quand on lui faisait injure! Il était préteur de [6] la ville, et il s'est privé de l'aspect de la ville: il n'a pas rendu la justice, lui qui nous avait rétablis dans le droit de la rendre. Il pouvait être soutenu des forces de toute l'Italie, de cette foule incroyable de tous les gens de bien qui accouraient vers lui tous les jours; et il a mieux aimé être honoré de l'estime des gens de bien étant absent, que d'être défendu par leurs armes étant présent. Les jeux apollinaires, pour lesquels il avait fait des préparatifs dignes de lui et du peuple romain, il ne les a pas même célébrés en personne, pour éviter de fournir un prétexte aux attentats des pervers.

IV. Toutefois y eut-il jamais des jeux ou des jours plus brillans que ceux où, à chaque vers, le peuple romain accueillait le nom de Brutus avec des cris et des applaudissemens unanimes? Le libérateur était absent; mais le souvenir de la liberté, présent à tous les cœurs, semblait offrir l'image de Brutus. Pour lui, je le voyais ces jours-là même dans la

videbatur. At hunc his ipsis ludorum diebus videbam in insula clarissimi adolescentis, Luculli, propinqui sui, nihil nisi de pace et concordia civium cogitantem. Eundem vidi postea Veliæ, cedentem Italia, ne qua oriretur belli civilis causa propter se. O spectaculum illud non modo hominibus, sed undis ipsis et litoribus luctuosum! Cedere e patria servatorem ejus, manere in patria perditores! Cassii classis paucis post diebus consequebatur : ut me puderet, patres conscripti, in eam urbem redire, ex qua illi abirent. Sed, quo consilio redierim, initio audistis, post estis experti. Exspectatum igitur tempus a Bruto est. Nam quoad vos omnia pati vidit, usus est ipse incredibili patientia. Posteaquam vos ad libertatem sensit erectos; præsidia vestræ libertati paravit.

At cui pesti, quantæque restitit? Si enim C. Antonius, quod animo intenderat, perficere potuisset (potuisset autem, nisi ejus sceleri virtus M. Bruti obstitisset), Macedoniam, Illyricum, Græciam perdidissemus : esset, vel receptaculum pulso Antonio, vel agger oppugnandæ Italiæ, Græcia : quæ quidem nunc M. Bruti imperio, auctoritate, copiis non instructa solum, sed etiam ornata, tendit dexteram Italiæ, suumque ei præsidium pollicetur. Quod, qui ab illo abducit exercitum, et respectum pulcherrimum et præsidium firmissimum adimit reipublicæ. Equidem cupio, hæc quamprimum Antonium audire, ut intelligat, non D. Brutum, quem vallo circumsedet, sed seipsum obsideri.

maison de Lucullus [7], son parent, cet illustre jeune homme, je le voyais n'ayant que des sentimens de paix et de concorde. Je l'ai vu depuis à Vélie quitter l'Italie, dans la crainte d'allumer une guerre civile : spectacle bien douloureux, non-seulement pour les hommes, mais pour les ondes même et pour les rivages ! On voyait s'éloigner de la patrie son conservateur, et les destructeurs de cette même patrie rester dans son sein. La flotte de Cassius suivit quelques jours après; en sorte, sénateurs, que je rougissais de revenir dans une ville abandonnée par ces grands hommes. Mais je vous ai dit dès le commencement, et vous avez éprouvé ensuite quel a été le motif de mon retour. Brutus a donc attendu une circonstance favorable. Tant qu'il vous a vus tout souffrir, il a montré lui-même une patience merveilleuse : instruit de votre ardeur à recouvrer la liberté, il a cherché aussitôt des forces pour soutenir vos desseins généreux.

Mais de quel affreux malheur ne nous a-t-il point garantis ? Si Caïus Antonius eût pu exécuter ce qu'il méditait (et il l'aurait pu, si le courage de Brutus ne se fût opposé à son attentat), nous aurions perdu la Macédoine, l'Illyrie, la Grèce. La Grèce serait un asile pour Antoine repoussé, ou lui servirait de forteresse pour attaquer l'Italie. Mais aujourd'hui, non-seulement fortifiée, mais encore honorée par le nom de Brutus et par les troupes qu'il commande, elle tend la main à l'Italie, et lui promet son secours. Retirer à Brutus l'armée qu'il a sous ses ordres, c'est ôter à la république sa plus magnifique ressource et sa plus solide défense. Puisse Antoine apprendre au plus tôt cette nouvelle ! Il tient Décimus Brutus enfermé dans un retranchement; puisse-t-il savoir que ce n'est pas Décimus Brutus, mais lui-même qui est assiégé !

V. Tria tenet oppida toto in orbe terrarum : habet inimicissimam Galliam ; eos etiam, quibus confidebat, alienissimos, Transpadanos : Italia omnis infesta est : exteræ nationes a prima ora Græciæ usque ad Ægyptum, optimorum et fortissimorum civium imperiis et præsidiis tenentur. Erat ei spes una in C. Antonio : qui duorum fratrum ætatibus medius interjectus, vitiis cum utroque certabat : qui, tamquam extruderetur a senatu in Macedoniam, et non contra prohiberetur proficisci, ita cucurrit. Quæ tempestas, dii immortales! quæ flamma, quæ vastitas, quæ pestis Græciæ fuisset, nisi incredibilis ac divina virtus furentis hominis conatum atque audaciam compressisset? Quæ celeritas illa Bruti? Quæ cura? Quæ virtus? Etsi ne C. quidem Antonii celeritas contemnenda est : quem nisi in via caducæ hereditates retardassent, volasse eum, non iter fecisse diceres. Alios ad negotium publicum ire cum cupimus, vix solemus extrudere : hunc retinentes [1] extrusimus. At quid ei cum Apollonia? Quid cum Dyrrachio? Quid cum Illyrico? Quid cum P. Vatinii imperatoris exercitu? Succedebat, ut ipse dicebat, Hortensio. Certi fines Macedoniæ, certa conditio, [2] certus, si modo erat ullus, exercitus : cum Illyrico vero, et cum Vatinii legionibus quid erat Antonio? At, ne Bruto quidem. Id enim fortasse quispiam improbus dixerit. Omnes legiones, omnes copiæ, quæ ubique sunt, populi romani sunt. Neque hæ legiones, quæ

[1] Exclusimus. — [2] Certus erat etiam illius exercitus.

V. Il ne possède que trois villes * dans tout l'univers ; la Gaule est son ennemie mortelle ; les habitans d'au-delà du Pô, sur lesquels il comptait, lui sont entièrement opposés ; toute l'Italie est déclarée contre lui ; les nations étrangères, depuis la première côte de la Grèce jusqu'à l'Égypte, sont occupées par les troupes que commandent de braves et excellens citoyens. Il n'avait d'espérance que dans Caïus, qui, tenant le milieu pour l'âge entre ses deux frères, le disputait pour les vices à l'un et à l'autre. On le voyait courir comme si le sénat l'eût contraint de partir pour la Macédoine, comme si, au contraire, il ne l'en eût pas empêché. Quelle tempête, grands dieux ! ne serait point venue fondre sur la Grèce ? Quel incendie, quel ravage, quel fléau ne l'aurait pas désolée, si une rare et sublime vertu [8] n'eût réprimé les efforts et l'audace de ce furieux ? Quelle a été la diligence de Brutus, ses soins et son courage ? Cependant la promptitude de Caïus n'était pas à mépriser. Si des successions vacantes ne l'eussent retardé dans sa route, il ne marchait pas, il volait. Pour l'ordinaire, ceux que l'on charge d'aller s'acquitter d'une commission publique, il faut presque les contraindre de partir : c'est en le retenant que nous avons fait partir Caïus. Mais qu'avait-il de commun avec Apollonie, avec Dyrrachium [9], avec l'Illyrie, avec l'armée de Vatinius ? Il succédait à Hortensius, disait-il lui-même. La Macédoine a ses limites, ses lois, et même ses troupes, supposé qu'il y en eût. Caïus n'avait rien de commun avec l'Illyrie, ni avec les légions de Vatinius. Ni Brutus lui-même, dira peut-être quelque méchant. Toutes les légions, toutes les troupes, en quelque lieu qu'elles soient, appartiennent à la république. Dira-t-on que les légions qui ont abandonné Antoine appartenaient à Antoine

* Bologne, Rhège et Parme.

M. Antonium reliquerunt, Antonii potius, quam reipublicæ fuisse [1] dicentur. Omne enim exercitus et imperii jus amittit is, qui eo imperio et exercitu rempublicam oppugnat.

VI. Quodsi ipsa respublica judicaret, aut si omne jus decretis ejus statueretur: Antonione, an Bruto legiones populi romani adjudicaret? Alter advolarat subito ad direptionem pestemque sociorum, ut, quacumque iret, omnia vastaret, diriperet, auferret: exercitu populi romani contra ipsum populum romanum uteretur. Alter eam sibi legem statuerat, ut, quocumque venisset, lux venisse quædam, et spes salutis videretur. Denique alter ad evertendam rempublicam præsidia quærebat, alter ad conservandam. Nec vero nos hoc magis videbamus, quam ipsi milites; a quibus tanta in judicando prudentia non erat postulanda.

Cum VII. cohortibus isse Apolloniam scribit Antonium, qui jam aut captus est (quod dii dent!) aut certe homo verecundus in Macedoniam non accedit, ne contra senatusconsultum fecisse videatur. Delectus habitus in Macedonia est summo Q. Hortensii studio et industria: cujus animum egregium, dignumque et ipso et majoribus ejus, ex Bruti litteris perspicere potuistis. Legio, quam L. Piso ducebat, legatus Antonii, Ciceroni se filio meo tradidit. Equitatus, qui in Syriam ducebatur bipertito, alter eum, a quo ducebatur, reliquit in Thessalia, seseque ad

[1] Dicuntur.

plutôt qu'à la république? On perd tout droit de commander une armée, quand on attaque la république avec l'armée que l'on commande.

VI. Si la république prononçait elle-même, ou si tous les droits étaient réglés par ses décisions, est-ce à Antoine ou à Brutus qu'elle adjugerait les légions du peuple romain? L'un était accouru à grands pas pour piller et ruiner les alliés, pour tout ravager et tout saccager sur son passage, pour employer l'armée du peuple romain contre le peuple romain lui-même. L'autre s'était fait une règle de faire luire partout où il passerait des espérances de bonheur, de salut et de vie. Enfin, l'un cherchait à rassembler des forces pour détruire la république, et l'autre pour la conserver. C'est ce qu'ont vu, aussi bien que nous, les soldats eux-mêmes, à qui on ne devait point demander tant de discernement.

Caïus est à Apollonie avec sept cohortes, ainsi que nous le mande Brutus. Il est déjà pris, comme je le désire, ou du moins, en homme modéré, il n'approche pas de la Macédoine, dans la crainte de paraître agir contre les ordres du sénat. Hortensius a fait des levées en Macédoine avec beaucoup d'ardeur et d'activité. Vous avez pu voir, par la lettre de Brutus, quels sont les sentimens admirables de ce jeune Romain, vraiment dignes de lui-même et de ses ancêtres. La légion que commandait Lucius Piso, lieutenant d'Antoine, s'est livrée à Cicéron mon fils [10]. Des deux corps de cavalerie conduits en Syrie, l'un a abandonné, en Thessalie, le questeur qui le conduisait, et a passé sous les drapeaux de Brutus. Domitius, jeune homme distingué par son courage, par sa sagesse et sa fermeté, a enlevé l'autre au lieutenant de Syrie. Vatinius, à qui j'ai déjà donné et à qui je dois donner encore

Brutum contulit : alterum in Macedonia Cn. Domitius adolescens summa virtute et constantia ab legato syriaco abduxit. P. autem Vatinius, qui et antea jure laudatus a nobis, et hoc tempore merito laudandus est, aperuit Dyrrachii portas Bruto, et exercitum tradidit. Tenet igitur populus romanus Macedoniam, tenet Illyricum, tuetur Græciam : nostræ sunt legiones, nostra levis armatura, noster equitatus, maximeque noster est Brutus, semperque noster, cum sua excellentissima virtute reipublicæ natus, tum fato quodam paterni materníque generis et nominis.

VII. Ab hoc igitur quisquam bellum timet, qui, antequam nos id coacti suscepimus, in pace jacere, quam in bello vigere maluit? Quamquam ille quidem numquam jacuit, nec hoc cadere verbum in tantam virtutis præstantiam potest. Erat enim in desiderio civitatis, in ore, in sermone omnium. Tantum autem aberat a bello, ut, cum cupiditate libertatis Italia arderet, defuerit civium studiis potius, quam eos in armorum discrimen adduceret. Itaque illi ipsi, si qui sunt, qui tarditatem Bruti reprehendant, tamen iidem moderationem patientiamque mirantur.

Sed jam video, quid loquantur. Neque enim id occulte faciunt. Timere se dicunt, quomodo ferant veterani, exercitum Brutum habere. Quasi vero quidquam intersit inter A. Hirtii, C. Pansæ, D. Bruti, C. Cæsaris, et hunc exercitum M. Bruti. Nam si quatuor exercitus ii, de quibus dixi, propterea laudantur, quod pro populi romani libertate arma cepe-

aujourd'hui les louanges qu'il mérite, a ouvert à Brutus les portes de Dyrrachium, et lui a livré son armée. Le peuple romain tient donc sous sa puissance la Macédoine et l'Illyrie, il tient la Grèce sous bonne garde. Les légions sont à nous, les troupes légères, la cavalerie, et surtout Brutus, Brutus qui sera toujours à nous, Brutus que l'excellence de sa vertu, et une certaine destinée propre aux deux familles [11] dont il sort, ont voué absolument à la république.

VII. Eh! peut-on craindre la guerre de la part d'un homme qui, avant que nous ayons été forcés de prendre les armes, a préféré à la guerre qui aurait donné de l'exercice à sa vertu, une paix qui la faisait languir dans le repos? Que dis-je languir? ce mot n'est pas fait pour une vertu telle que la sienne. Il faisait les regrets de toute la ville, le sujet de tous les entretiens; il était dans toutes les bouches; mais il avait un tel éloignement pour la guerre, que, dans le temps même où l'Italie était enflammée du désir de la liberté, il se refusa à l'empressement de ses concitoyens, plutôt que de les exposer à l'incertitude des armes. Aussi, ceux même qui ont pu reprocher de la lenteur à Brutus, ne peuvent s'empêcher du moins d'admirer sa modération et sa patience.

Mais j'entends ce qu'ils objectent; ils n'en font point un mystère. Ils craignent, disent-ils, que les vétérans ne voient avec peine Brutus à la tête d'une armée. Comme s'il y avait quelque différence entre les armées d'Aulus Hirtius, de Caïus Pansa, de Décimus Brutus, de Caïus César, et celle de Marcus Brutus. Si on estime les quatre premières pour avoir pris

runt : quid est, cur hic M. Bruti exercitus non in eadem causa [1] ponatur? At enim veteranis suspectum est nomen M. Bruti. Magisne quam Decimi? Equidem non arbitror. Etsi est enim Brutorum commune factum, et laudis societas æqua : D. tamen Bruto [2] iratiores sunt hi, qui id factum dolebant, quo minus ab [3] eo rem illam dicebant fieri [4] debuisse. Quid ergo nunc agunt tot exercitus, nisi ut obsidione D. Brutus liberetur? Qui autem hos exercitus ducunt? Hi, credo, qui C. Cæsaris res actas everti, qui causam veteranorum prodi volunt.

VIII. Si ipse viveret C. Cæsar, acrius, credo, acta sua defenderet, quam vir fortissimus defendit Hirtius : aut amicior causæ quisquam potest inveniri, quam filius? At horum alter, nondum ex longinquitate gravissimi morbi recreatus, quidquid habuit virium, id in eorum libertatem defendendam contulit, quorum votis judicavit se a morte revocatum : alter virtutis robore firmior, quam ætatis, cum istis ipsis veteranis ad D. Brutum liberandum [5] est profectus. Igitur illi certissimi, iidemque acerrimi Cæsaris actorum patroni, pro D. Bruti salute bellum gerunt : quos veterani sequuntur. De libertate enim populi romani, non de suis commodis, armis decernendum vident. Quid est igitur, cur iis, qui D. Brutum omnibus opibus conservatum velint, M. Bruti sit suspectus exercitus? An vero, si quid esset, quod a M.

— 1 Reponatur. — 2 Iratiores ii, q. — 3 Illo. — 4 Decuisse. — 5 Pr. est.

les armes en faveur de la liberté du peuple romain, d'où vient que celle de Marcus Brutus n'aurait pas le même avantage ? Mais le nom de Marcus Brutus n'est pas agréable aux vétérans. L'est-il moins que celui de Décimus ? je ne le pense pas. L'action des Brutus est la même, ils en partagent également la gloire ; cependant ceux à qui cette action déplaisait étaient plus irrités contre Décimus, parce que, disaient-ils, il lui convenait moins qu'à tout autre d'y prendre part [12]. Quel est donc l'objet de toutes nos armées, sinon de faire lever le siége et de délivrer Décimus Brutus ? Et les généraux de ces armées ? ce sont apparemment des hommes qui veulent abolir les actes de César et trahir la cause des vétérans.

VIII. Si César vivait encore, il défendrait sans doute ses actes avec plus de vigueur que ne les défend Hirtius [13], ce vaillant homme. Oui, sans doute, on peut trouver quelqu'un plus attaché au parti de César que le fils de César. Le premier, rétabli à peine d'une maladie longue et dangereuse, a employé tout ce qu'il avait de forces à défendre la liberté d'un peuple aux vœux duquel il croyait être redevable de la vie : l'autre, plus fort de son courage que du nombre des années, est parti avec les vétérans eux-mêmes pour délivrer Décimus Brutus. Ainsi ces défenseurs aussi ardens que bien décidés des actes de César, font la guerre, suivis des vétérans, pour la délivrance d'un Brutus : car ils voient qu'ils ont pris les armes, et qu'ils ont à combattre pour la liberté du peuple romain, et non pour leurs propres avantages. Pourquoi donc l'armée de Marcus Brutus serait-elle suspecte à des hommes qui se portent, de tout leur pouvoir, à sauver Décimus Brutus ? S'il y avait quelque chose à craindre de Marcus Brutus, Pansa pourrait-il ne pas le voir, ou ne pas s'en inquiéter, s'il le voyait ? Est-il quelqu'un plus sage pour lire

Bruto timendum videretur, Pansa id non videret? aut, si videret, non laboraret? Quis aut sapientior ad conjecturam rerum futurarum? aut ad propulsandum metum diligentior? Atqui hujus animum erga M. Brutum, studiumque vidistis. Præcepit oratione sua, quid decernere nos de Bruto, quid sentire oporteret: tantumque abfuit, ut periculosum reipublicæ M. Bruti putaret exercitum, ut in eo firmissimum reipublicæ præsidium et gravissimum poneret. Scilicet hoc Pansa aut non videt (hebeti enim ingenio est), aut negligit. Quæ enim Cæsar egit, ea rata esse non curat: de quibus confirmandis et sanciendis legem comitiis centuriatis ex auctoritate nostrâ laturus est.

IX. Desinant igitur, aut ii, qui non timent, simulare, se timere, se prospicere reipublicæ; aut ii, qui omnia verentur, nimium esse timidi; ne illorum simulatio, horum obsit ignavia. Quæ (malum!) est ista ratio, semper optimis causis veteranorum nomen opponere? Quorum etiamsi amplecterer virtutem, ut facio: tamen, si essent arrogantes, non possem ferre fastidium. An nos conantes servitutis vincula rumpere, impediet, si quis veteranos id nolle dixerit? Non sunt enim, credo, innumerabiles, qui pro communi libertate arma capiant. Nemo est præter veteranos milites, qui ad servitutem propulsandam ingenuo dolore excitetur. Potest igitur stare respublica, freta veteranis, sine magno subsidio juventutis? Quos quidem vos libertatis adjutores com-

dans l'avenir tout ce qui peut être un sujet d'alarme, ou plus attentif pour le dissiper ? Toutefois vous avez vu quels étaient ses sentimens et son affection pour Marcus Brutus. Il nous a prévenus par son discours, et nous a marqué ce que nous devions penser et décider au sujet de ce même Brutus, de ce grand homme dont l'armée, loin de lui paraître à craindre pour la république, lui a semblé au contraire le plus ferme et le plus noble soutien de la république. Oui, assurément, ou Pansa ne voit point la vérité, faute d'intelligence, ou il n'en tient aucun compte. Il ne s'embarrasse point de ratifier les actes de César, lui qui, d'après un arrêté du sénat, doit porter une loi dans des comices par centuries pour les confirmer.

IX. Que ceux donc qui ne craignent pas réellement, cessent d'affecter des craintes, sous prétexte de pourvoir aux intérêts de la république, ou que ceux qui craignent tout ne se livrent pas à un excès de timidité : les feintes alarmes des uns, ou les lâches frayeurs des autres, ne pourraient que nous nuire. Mais pourquoi, au nom des dieux, opposer toujours le nom des vétérans aux meilleures entreprises? Je rends justice à leur courage et je le respecte ; mais je ne pourrais souffrir leur fierté, s'ils étaient insolens. Occupés à rompre les liens de la servitude, serons-nous arrêtés, parce qu'on nous dira que les vétérans s'y opposent? Apparemment qu'il n'en est pas une infinité d'autres qui prennent les armes pour la liberté commune ; il n'y a que les vétérans qu'une noble indignation excite à repousser la servitude. La république peut-elle donc se soutenir avec les seuls vétérans, sans des levées considérables de nouvelles troupes ? Autant nous devons les

plecti debetis : servitutis auctores sequi non debetis. Postremo (erumpat enim aliquando vera et me digna vox) si veteranorum nutu mentes hujus ordinis [1] gubernabuntur, omniaque ad eorum voluntatem [2] nostra dicta, facta referentur : optanda mors est, quæ civibus romanis semper fuit servitute potior. Omnis est misera servitus : sed fuerit quædam necessaria : ecquodnam principium putatis libertatis capessendæ? An, cum illum necessarium et fatalem pæne casum non tulerimus, hunc feremus voluntarium? Tota Italia desiderio libertatis exarsit : servire diutius non potest civitas : serius populo romano hunc vestitum atque arma dedimus, quam ab eo flagitati sumus.

X. Magna nos quidem spe, et prope explorata, libertatis causam suscepimus. Sed, ut concedam incertos exitus esse belli, Martemque communem : tamen pro libertate vitæ periculo decertandum est. Non enim in spiritu vita est, sed ea nulla est omnino servienti. Omnes nationes servitutem ferre possunt : nostra civitas non potest : nec ullam aliam ob causam, nisi quod illæ laborem doloremque fugiunt, quibus ut careant, omnia perpeti possunt. Nos ita a majoribus instituti atque imbuti sumus, ut omnia consilia atque facta ad virtutem et [3] ad dignitatem referamus. Ita præclara est recuperatio libertatis, ut ne mors

[1] Gubernantur. — [2] Dicta factaque nostra referuntur. — [3] Abest *ad*.

chérir, s'ils se déclarent les défenseurs de la liberté, autant nous devons être éloignés de les suivre, s'ils s'annoncent les chefs et les auteurs de la servitude. En un mot (qu'elles sortent enfin de ma bouche ces paroles vraies et dignes de moi), si le sénat se gouverne au gré des vétérans; si nous réglons tous nos discours et toutes nos actions sur leur volonté, que nous reste-t-il, sinon de souhaiter la mort? la mort que des citoyens romains préférèrent toujours à la servitude. Toute servitude est un malheur : mais enfin je veux que ce malheur ait été une fois comme nécessaire [14], quand commencerons-nous à devenir libres? Après n'avoir pu supporter une calamité fatale et presque inévitable, supporterons-nous une oppression dont nous serions maîtres de nous affranchir? Toute l'Italie est enflammée du désir de la liberté : Rome ne saurait être plus long-temps esclave; nous avons donné au peuple romain les habits de guerre et des armes, trop tard au gré de son ardeur.

X. C'est avec de fortes espérances, des espérances presque infaillibles, que nous avons pris en main la cause de la liberté. Mais, je le veux, les événemens de la guerre sont incertains, le sort des armes est douteux : en devons-nous moins combattre pour la liberté, aux risques de nos jours? Ce n'est pas dans le souffle qui nous anime que réside la vie; on ne vit plus dès qu'on est esclave. Les autres nations peuvent supporter la servitude, la nôtre ne le peut pas. Quelle en est la cause? C'est que les autres peuples fuient le travail et la peine, disposés à tout endurer pour s'en affranchir; au lieu que nous, nos ancêtres nous ont formés et accoutumés à rapporter toutes nos pensées et toutes nos actions à l'honneur et à la vertu. Il est si beau de recouvrer la liberté, qu'on ne doit pas même fuir la mort pour arriver à ce terme. Quand

quidem sit in repetenda libertate fugienda. Quodsi immortalitas consequeretur præsentis periculi fugam: tamen eo magis ea fugienda videretur, quo diuturnior servitus esset. Cum vero dies et noctes omnia nos undique fata circumstent: non est viri, minimeque Romani, dubitare, eum spiritum, quem naturæ [1] debeat, patriæ reddere. Concurritur undique ad commune incendium restinguendum. [2] Veterani primi Cæsaris auctoritatem secuti, conatum Antonii repulerunt: post ejusdem furorem Martia legio fregit: quarta afflixit. Sic a suis legionibus condemnatus, irrupit in Galliam, quam sibi armis animisque infestam inimicamque cognovit. Hunc A. Hirtii, C. Cæsaris exercitus insecuti sunt: post Pansæ delectus urbem, totamque Italiam erexit. Unus omnium est hostis. Quamquam habet secum L. fratrem, carissimum populo romano civem: cujus desiderium civitas ferre diutius non potest. Quid illa tætrius bellua? quid immanius? qui ob eam causam natus videtur, ne omnium mortalium turpissimus esset M. Antonius. Est una Trebellius, qui jam cum tabulis novis redit in gratiam: T. Plancus, ceteri pares: qui id pugnant, id agunt, ut contra rempublicam restituti esse videantur. Sollicitant homines imperitos Saxæ et Caphones, ipsi rustici atque agrestes, qui hanc rempublicam nec viderunt umquam, nec videre constitutam volunt: qui non Cæsaris, sed Antonii acta defendunt: quos avertit agri Campani infinita posses-

[1] Quis d. — [2] Veteranique.

la fuite du péril présent nous rendrait immortels, ne devrions-nous pas fuir une immortalité qui ne serait que prolonger la servitude? Mais puisque, de tous côtés et à chaque instant, nos jours sont menacés du coup fatal, il n'est pas d'un homme, encore moins d'un Romain, de ne pas sacrifier avec joie à la patrie une vie qu'il sera toujours obligé de rendre à la nature. On accourt de tous côtés pour éteindre l'incendie commun : les vétérans sont les premiers qui, entraînés et conduits par le jeune César, ont repoussé les efforts d'Antoine; la légion Martiale ensuite a réprimé sa fureur, la légion quatrième l'a entièrement abattue. Jugé et condamné par ses propres légions, il s'est jeté dans la Gaule, dont il a senti qu'il avait à combattre et les armes et la haine. Les armées d'Hirtius et de César n'ont pas tardé à le poursuivre; puis, les levées de Pansa ont réveillé Rome et toute l'Italie. Antoine est l'ennemi de tous : cependant il a pour lui Lucius Antonius, son frère *, ce citoyen chéri du peuple romain, dont la ville ne peut supporter plus long-temps l'absence. Est-il un plus odieux personnage? est-il un monstre plus horrible? Il semble être né uniquement pour que Marc Antoine ne soit pas le plus infâme des hommes. Il a encore pour lui Trébellius [15], qui s'est réconcilié avec l'abolition des dettes; il a Titus Plancus, et autres gens de même espèce, dont toutes les actions paraissent avoir pour but de faire croire qu'ils ont été rappelés contre les intérêts de la république. La tourbe ignorante est soulevée par les Saxa et les Caphon, gens eux-mêmes grossiers et rustiques, qui n'ont jamais vu et ne veulent pas voir la république affermie, qui défendent les actes d'Antoine et non ceux de César. Les possessions immenses qu'ils ont dans le territoire de la Campanie,

* Il est facile de sentir toute la force de cette ironie.

sio : cujus eos non pudere miror, cum videant, se mimos et mimas habere vicinos.

XI. Ad has pestes opprimendas, quid est cur moleste feramus, quod M. Bruti accessit exercitus? Immoderati, credo, hominis et turbulenti : vide, ne nimium pæne patientis. Etsi in illius viri consiliis atque factis nihil nec nimium, nec parum fuit umquam. Omnis voluntas M. Bruti, patres conscripti, omnis cogitatio, tota mens, auctoritatem senatus, libertatem populi romani intuetur : hæc habet proposita, hæc tueri vult. Tentavit, quid patientia [1] proficere posset. Nihil cum proficeret, vi contra vim experiendum putavit. Cui quidem, patres conscripti, vos idem tribuere hoc tempore debetis, quod a. d. XIII. kalend. jan. D. Bruto et C. Cæsari, me auctore, tribuistis : quorum privatum de republica consilium et factum auctoritate vestra est comprobatum atque laudatum. Quod idem in M. Bruto facere debetis, a quo insperatum et repentinum reipublicæ præsidium legionum, equitatus, auxiliorum magnæ et firmæ copiæ comparatæ sunt : adjungendusque est Q. Hortensius, qui, cum Macedoniam [2] obtineret, adjutorem se Bruto ad comparandum exercitum, fidelissimum et constantissimum præbuit. Nam de M. Apulejo separatim censeo referendum : cui testis est per litteras Brutus, eum principem fuisse ad conatum exercitus comparandi.

Quæ cum ita sint : quod C. Pansa, consul, verba

[1] Perficere. — [2] Obtineat.

les attachent au parti d'Antoine ; mais je suis étonné qu'ils ne rougissent pas de ces possessions, en se voyant des comédiens et des comédiennes [16] pour voisins.

XI. C'est pour exterminer ces fléaux publics, que l'armée de Brutus s'est jointe à nos autres troupes : pourquoi donc en serions-nous affligés ? Apparemment la conduite de Brutus est celle d'un emporté et d'un brouillon. Mais plutôt n'a-t-il pas été trop patient ? Que dis-je, trop patient ? Non, sénateurs, il n'y eut jamais rien que de mesuré dans les projets et dans les démarches de ce grand homme. Tous les désirs de Brutus, toutes ses pensées, son âme toute entière n'est occupée que de la dignité du sénat et de la liberté du peuple : c'est là son but, c'est là ce qu'il se propose de défendre. Il a essayé ce que pouvait la patience ; ne gagnant rien, il a cru devoir tenter ce que pouvait la force contre la force. Vous devez faire aujourd'hui, sénateurs, pour Marcus Brutus, ce que vous avez fait, d'après mon avis [17], le dix-neuvième jour de décembre, pour Décimus Brutus et pour Caïus César. Les démarches auxquelles ils s'étaient portés l'un et l'autre, de leur propre mouvement, pour le bien de la république, vous les avez approuvées et scellées de votre autorité. Vous devez faire la même chose pour Marcus Brutus, qui a procuré à la république un secours soudain et inespéré de légions et de cavalerie, qui a levé pour elle de puissantes troupes auxiliaires. Il faut lui joindre Quintus Hortensius, qui, gouvernant la Macédoine, a aidé Brutus à lever une armée sûre et fidèle. Quant à Marcus Apuléius, je pense qu'on doit délibérer séparément pour ce qui le regarde ; Brutus nous apprend, par sa lettre, qu'Apuléius a été le chef de l'entreprise à laquelle nous devons une puissante armée.

A ces causes, d'après le discours du consul Caïus Pansa au

fecit de litteris, quæ a Q. Cæpione Bruto, proconsule allatæ, et huic ordini recitatæ sunt, de ea re ita censeo : Cum Q. Cæpionis Bruti, proconsulis, opera, consilio, industria, virtute, difficillimo reipublicæ tempore provincia Macedonia, Illyricum, cuncta Græcia, legiones, exercitus, equitatus, in consulum, senatus populique romani potestate sint : id Q. Cæpionem Brutum, proconsulem, bene, et e republica, et sua majorumque suorum dignitate, consuetudineque reipublicæ bene gerendæ fecisse, eamque rem senatui populoque romano gratam esse et fore : utique Q. Cæpio Brutus, proconsul, provinciam Macedoniam, Illyricum, totamque Græciam tueatur, defendat, custodiat, incolumemque conservet, eique exercitui, quem ipse constituit, comparavit, præsit, pecuniaque ad rem militarem, si qua opus sit, quæ publica sit, et exigi possit, utatur, exigat, pecuniasque, a quibus videatur, ad rem militarem mutuas sumat, frumentum imperet, operamque det, ut cum suis copiis quam proxime Italiam sit : cumque ex litteris Q. Cæpionis Bruti, proconsulis, intellectum sit, Q. Hortensii proconsulis, opera et virtute vehementer rempublicam adjutam, omniaque ejus consilia cum consiliis Q. Cæpionis Bruti, proconsulis, conjuncta fuisse, eamque rem magno usui reipublicæ fuisse : Q. Hortensium proconsulem recte, et ordine, exque republica fecisse : senatuique placere, Q. Hortensium, proconsulem, cum quæstoribus, prove quæstoribus, et legatis suis provinciam Macedoniam obtinere, quoad ei ex senatusconsulto successum sit.

sujet de la lettre envoyée par Quintus Cépio Brutus [18], proconsul, et lue dans le sénat, voici quel est mon avis : Puisque, par les soins, la prudence, l'activité, le courage de Quintus Cépio Brutus, proconsul, dans des conjonctures critiques, la province de Macédoine, l'Illyrie, toute la Grèce, avec les armées, les légions et la cavalerie, ont été mises en la puissance des consuls, du sénat et du peuple romain, le sénat prononce que Quintus Cépio Brutus, proconsul, a agi comme il devait pour le bien de la république, pour sa dignité propre et celle de ses ancêtres, conformément à l'usage où il fut toujours de bien servir la république; que le sénat et le peuple romain lui en savent et lui en sauront gré : il prononce encore que Quintus Cépio Brutus, proconsul, gardera, protégera, défendra, mettra à l'abri de tout péril, la province de Macédoine, l'Illyrie et toute la Grèce; qu'il commandera l'armée levée et formée par lui-même; qu'il levera et emploiera tout l'argent de la république dont il aura besoin pour les frais de la guerre; qu'à cet effet, il empruntera de l'argent à ceux qu'il jugera à propos; qu'il exigera du blé de ceux qui en doivent; qu'enfin il s'approchera de l'Italie, le plus qu'il pourra, avec ses troupes : et puisqu'on voit par la lettre de Quintus Cépio Brutus, proconsul, que la république a été vivement secondée par les soins et le courage de Quintus Hortensius, proconsul; qu'Hortensius s'est concerté en tout avec Quintus Cépio Brutus, proconsul; que cette union a été fort utile à la république, le sénat prononce en outre que Quintus Hortensius, proconsul, s'est conduit selon l'ordre et la règle, pour le bien de la république; que Quintus Hortensius, proconsul, gouvernera la province de Macédoine avec ses questeurs, ses proquesteurs et ses lieutenans, jusqu'à ce que le sénat lui ait nommé et envoyé un successeur.

REMARQUES

SUR LA

DIXIÈME PHILIPPIQUE.

1 — I. Pansa, consul, gendre de Calénus.

2 — II. C'est-à-dire, du rang de consulaire : car voilà ce que l'orateur entend ici par *amplissimus honoris gradus*.

3 — *Id.* On voit par cet endroit, et on sait d'ailleurs, que les grands de Rome avaient avec eux des secrétaires pleins d'esprit et de connaissances, quoique bien souvent ils fussent encore esclaves.

4 — III. Du consul Pansa. — *Le titre que donne la première des magistratures*, c'est-à-dire, le titre de consulaire.

5 — *Id.* Qui voulait s'emparer de la Macédoine, destinée d'abord à Marcus Brutus.

6 — *Id.* Deux des préteurs rendaient la justice, *jus dicebant ;* le préteur de la ville et le préteur étranger, *prætor urbanus et prætor peregrinus*.

7 — IV. Le fils du fameux Lucullus : celui-ci, d'après Plutarque, avait épousé en secondes noces une Servilia, sœur de Caton d'Utique. Brutus était fils, ou de la même Servilia, ce qui est probable, ou d'une autre Servilia, aussi sœur de Caton. Lucullus fils, soit qu'il fût né de la première femme de son père, ou de la seconde, était censé parent de Brutus. Le mot latin *insula* est une grande et vaste maison où plusieurs peuvent loger. La maison dont parle ici Cicéron, était un château magnifique que Lucullus avait fait bâtir près de Naples, au retour de l'Asie et de la guerre de Mithridate. — *Je l'ai vu depuis à Vélie. Voyez* la première Philippique.

8 — V. Le courage de Marcus Brutus. — Des successions vacantes, *caducæ hæreditates ;* c'étaient des biens qui, n'ayant pas d'héritier légitime, devaient revenir au fisc.

9 — *Id.* Apollonie et Dyrrachium, deux villes de l'Illyrie, province de Vatinius. C'est le Vatinius, ennemi de Cicéron, que cet orateur n'a point

épargné dans ses harangues. César lui avait donné l'Illyrie pour département; à la mort du dictateur, ayant éprouvé un échec contre les Illyriens, il s'était renfermé avec ses troupes dans Dyrrachium. Ses soldats voulaient se donner à Brutus; il prit son parti de bonne grâce, et il lui livra lui-même son armée. Hortensius gouvernait la Macédoine en qualité de proconsul.

10 — VI. Brutus le tira d'Athènes où il achevait ses études, et lui donna un commandement dans son armée. — *Des deux corps de cavalerie.....* lesquels allaient joindre en Syrie le lieutenant de Dolabella qui avait le gouvernement de cette province. — *Le lieutenant de Syrie*, sous Dolabella : nous verrons dans la Philippique suivante qu'il s'appelait Alliénus.

11 — *Id.* Brutus, par son père, descendait de Lucius Brutus qui avait chassé Tarquin le Superbe, et par sa mère de Servilius Ahala, lequel tua de sa propre main Spurius Mélius qui aspirait à la royauté.

12 — VII. César, pendant sa vie, avait comblé de bienfaits Décimus Brutus; il ne l'avait pas même oublié dans son testament.

13 — VIII. Hirtius avait été un des plus intimes amis de César pendant qu'il vivait, et il était après sa mort un des plus ardens défenseurs de ses actes.

14 — IX. Cicéron veut parler ici de la domination de César.

15 — X. Il est parlé de Trébellius et de Titus Plancus dans la sixième Philippique.

16 — *Id. Des comédiens et des comédiennes*, auxquels Antoine avait aussi donné des possessions dans la Campanie.

17 — XI. Lorsque Cicéron prononça la troisième Philippique. *Le* 19 *de décembre*, latin, le 13 avant les calendes de janvier.

18 — *Id.* Marcus Brutus avait été adopté par le frère de sa mère Servilia, Quintus Servilius Cépio; en conséquence, Brutus avait pris les noms de Quintus Cépio.

FIN DES REMARQUES.

ONZIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE,

TRADUCTION D'ATH. AUGER,

REVUE PAR J. D. LEVÉE.

ARGUMENT.

Nous avons vu comment Brutus s'était formé une armée puissante, et avait enlevé la Macédoine à Caïus Antonius, frère d'Antoine : Cassius ne fut pas moins heureux dans la Syrie qui lui avait été destinée d'abord, et qu'il enleva à Dolabella, qui l'avait obtenue à son préjudice. Il se trouva à la tête de douze légions, le sept mars de l'année où Hirtius et Pansa étaient consuls, jour duquel est datée la lettre qu'il écrivit à Cicéron pour lui rendre compte de ces heureux événemens. Dolabella, encore consul, était parti d'Italie assez tôt pour le prévenir. Mais il ne hâta point sa marche ; il traversa lentement la Grèce, la Macédoine, la Thrace ; il s'arrêta surtout dans l'Asie mineure, qu'il entreprit d'envahir sur Trébonius qui la gouvernait actuellement. Ne pouvant réussir dans ce projet par la force, il recourut à la fraude. Par mille caresses et mille témoignages d'amitié, il amena Trébonius au point, sinon de prendre en lui une pleine confiance, du moins de ne s'en pas défier comme d'un ennemi de qui il avait tout à craindre. Au moment donc que Trébonius se croyait bien en sûreté dans Smyrne, Dolabella entra de nuit dans la ville, et se saisit de sa personne. Il fit tourmenter cruellement pendant deux jours ce personnage consulaire, pour le forcer de lui découvrir le dépôt des deniers publics ; après quoi, il lui fit trancher la tête. Les soldats, aussi inhumains que leur général, traînèrent indignement le cadavre jusqu'à la mer : la tête fut portée par eux au bout d'une pique, et leur servait de jouet.

Ces nouvelles furent annoncées au sénat, et l'on y délibéra sur ce qu'il y avait à faire. Les uns étaient d'avis de charger extraordinairement Publius Servilius de poursuivre Dolabella : les autres, de décerner aux deux consuls actuels les provinces de Syrie et de Macédoine.

Cicéron pensait bien différemment, comme on le voit par cette Philippique. Après avoir exhalé ses plaintes du ton le plus véhément et le plus pathétique contre les cruautés exercées sur Trébonius; après avoir dépeint des traits les plus odieux et Dolabella et Antoine son ancien collègue; après avoir montré que l'un n'avait exécuté que ce que méditait l'autre : l'orateur réfute victorieusement les deux avis qui avaient été ouverts dans le sénat; il donne le sien, c'est de laisser Brutus attaché à la Macédoine et à la Grèce, pour attaquer Caïus Antonius, maître de plusieurs villes dans ces contrées; c'est de charger Cassius de poursuivre Dolabella, en lui donnant le pouvoir le plus étendu. Cicéron loue la conduite de ces deux illustres Romains, et propose un modèle de décret en faveur de Cassius. Il exalte le mérite de ce général, les forces dont il dispose déjà et celles qui se joindront bientôt à lui. Il finit par dissiper les craintes qu'on pourrait avoir des vétérans.

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA UNDECIMA.

ORATIO TERTIA ET QUINQUAGESIMA.

I. Magno in dolore sum, patres conscripti, vel mœrore potius, quem ex crudeli et miserabili morte C. Trebonii, optimi civis, moderatissimique hominis, accepimus; inest tamen aliquid, quod reipublicæ profuturum putem. Perspeximus enim, quanta in iis, qui contra patriam scelerata arma ceperunt, inesset immanitas. Nam duo hæc capita nata sunt post homines natos tæterrima et spurcissima, Dolabella et Antonius: quorum alter effecit, quod optabat: de altero patefactum est, quid cogitaret. L. Cinna crudelis: C. Marius in iracundia perseverans: L. Sulla vehemens: neque ullius horum in ulciscendo acerbitas progressa ultra mortem est. Quæ tamen pœna in cives nimis crudelis putabatur. Ecce tibi geminum in scelere par, [1] invisitatum, inauditum, ferum, barbarum. Itaque quorum summum quondam inter ipsos odium bellumque meministis, eosdem postea singulari inter se consensu et amore devinxit impurissimæ naturæ et turpissimæ vitæ similitudo.

[1] Inusitatum.

ONZIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE.

CINQUANTE-TROISIÈME DISCOURS.

I. Dans l'excès de ma douleur, dans la consternation où nous plonge la mort cruelle et déplorable de Trébonius, excellent citoyen, homme sage et modéré, il me semble, sénateurs, que la république peut tirer de cet événement un grand avantage. Nous avons au moins reconnu à quels excès pouvaient se porter ceux qui ont tourné contre la patrie leurs armes sacriléges. Non, jamais, de mémoire d'homme, on ne vit deux personnages aussi odieux, aussi infâmes, que Dolabella et Antoine. L'un a exécuté ce qu'il souhaitait; on ne voit que trop bien ce que l'autre médite. Cinna était cruel, Marius inexorable, Sylla violent; leur ressentiment néanmoins s'est borné à la mort de leurs ennemis : vengeance qui même a paru trop cruelle envers des citoyens. Mais voici en scélératesse un couple prodigieux, monstrueux, féroce, barbare. Ces deux hommes que vous vous rappelez d'avoir vus animés et divisés par la haine la plus vive [1], se faire une guerre atroce, vous les voyez aujourd'hui d'un parfait accord, liés étroitement par la conformité d'un naturel pervers et d'une vie déshonorée. La barbarie que Dolabella vient d'exercer sur un seul, Antoine nous en menace tous. Éloigné des consuls et de nos armées, ignorant encore le concert qui régnait entre

Ergo id, quod fecit Dolabella, in quo potuit, multis idem minatur Antonius. Sed ille cum procul abesset a consulibus exercitibusque nostris,[1] neque dum, senatum cum populo romano conspirasse, sensisset, fretus Antonii copiis, ea scelera suscepit, quae Romæ jam suscepta arbitrabatur a socio furoris sui. Quid ergo hunc aliud moliri, quid optare censetis, aut quam omnino causam esse belli? Omnes, qui libere de republica sensimus, qui dignas nobis sententias diximus, qui populum romanum liberum esse voluimus, statuit ille quidem non inimicos, sed hostes; majora tamen in nos, quam in hostem, supplicia meditatur: mortem naturæ pœnam putat esse, iracundiæ, tormenta atque cruciatum. Qualis igitur hostis habendus est is, a quo victore si cruciatus absit, mors in beneficii parte numeretur?

II. Quamobrem, patres conscripti, quamquam hortatore non egetis (ipsi enim vestra sponte exarsistis ad libertatis recuperandæ cupiditatem), tamen eo majore animo studioque libertatem defendite, quo majora proposita victis supplicia servitutis videtis. In Galliam invasit Antonius, in Asiam Dolabella; in alienam uterque provinciam: alteri se Brutus objecit, impetumque furentis, atque omnia divexare et diripere cupientis, vitæ suæ periculo colligavit, progressu arcuit, a reditu refrenavit: obsideri se passus ex utraque parte constrinxit Antonium. Alter in Asiam irrupit cursim, cui in Syriam patebat via

[1] Nec.

le sénat et le peuple, Dolabella, comptant sur les troupes d'Antoine, a commis les crimes dont il croyait que l'associé de ses fureurs avait déjà donné l'exemple dans Rome. Pensez-vous donc qu'Antoine ait d'autres vues, d'autres désirs que Dolabella, qu'il ait une autre raison pour nous faire la guerre? Tous ceux d'entre nous qui se sont expliqués librement sur la république, qui ont donné des avis dignes de leur rang, qui veulent la liberté du peuple romain, il les regarde, non simplement comme adversaires, mais comme des ennemis déclarés : je dis plus ; il nous réserve des supplices qu'on épargne aux ennemis même. La mort, selon lui, n'est qu'une loi de la nature *; les tortures et les tourmens sont le privilége de la vengeance. Comment donc doit-on envisager un ennemi, de qui on ne peut espérer pour grâce, après la victoire, qu'une mort exempte de supplices cruels ?

II. Ainsi donc, sénateurs, quoique vous n'ayez pas besoin qu'on vous anime, enflammés de vous-mêmes comme vous l'êtes du désir de recouvrer la liberté, je vous exhorte toutefois à la défendre avec d'autant plus de courage et d'ardeur, que, si vous êtes vaincus, on vous réserve de plus grands supplices, les supplices des esclaves. Antoine a envahi la Gaule, Dolabella l'Asie, provinces qui ne leur appartiennent ni à l'un ni à l'autre. Décimus Brutus s'est opposé à l'un ; il a réprimé, au péril de sa vie, les efforts d'un furieux qui voulait tout piller, tout ravager; il ne lui permet ni d'aller en avant, ni de retourner en arrière ; il se laisse assiéger lui-même pour le retenir et l'enchaîner de toutes parts. L'autre s'est jeté rapidement sur l'Asie, parce que, s'il voulait aller en Syrie, elle lui offrait le chemin le plus court et le plus sûr. S'il ne vou-

certa, neque longa. Quid opus fuit cum legione? Præmisso Marso nescio quo Octavio, scelerato latrone atque egente, qui popularetur agros, vexaret urbes, non ad spem constituendæ rei familiaris, quam tenere eum posse, negant qui norunt (mihi enim hic senator ignotus est) : sed ad præsentem pastum mendicitatis suæ. Consecutus est Dolabella, nulla suspicione belli. Quis enim [illegible]utaret? Secutæ collocutiones familiarissimæ cum Trebonio : complexusque summæ benivolentiæ, falsi indices exstiterunt in amore simulato : dextræ, quæ fidei testes esse solebant, perfidia sunt et scelere violatæ : nocturnus introitus Smyrnam, quasi in hostium urbem; quæ est fidelissimorum antiquissimorumque sociorum : oppressus Trebonius : si ut ab eo, qui aperte hostis esset, incautus : si ut ab eo, qui civis etiam tum speciem haberet, miser. Ex quo nimirum documentum nos capere fortuna voluit, quid esset victis extimescendum. Consularem hominem, consulari imperio provinciam Asiam obtinentem, Samiario exsuli tradidit : interficere captum statim noluit, ne nimis, credo, in victoria liberalis videretur. Cum verborum contumeliis optimum virum incesto ore lacerasset, tum verberibus ac tormentis quæstionem habuit pecuniæ publicæ, idque per biduum. Post [1] a cervicibus caput abscidit, idque fixum gestari jussit in pilo : reliquum corpus tractum atque laniatum abjecit in mare. Cum hoc bellandum hoste est; a cu-

[1] Abest *a*.

lait que conférer avec Trébonius, qu'avait-il besoin d'une légion? Il avait envoyé devant lui un je ne sais quel Octavius Marsus *, brigand scélérat et indigent; il l'avait envoyé pour ruiner les villes et dévaster les campagnes. Il n'espérait point que par-là Octavius s'établirait dans une fortune qu'il ne pourrait conserver, si l'on en croit ceux qui le connaissent (je ne connais pas moi ce sénateur), mais il voulait le mettre à même de reparaître dans le moment de son avide indigence. Dolabella suivit sans aucune apparence d'hostilité. Eh! pouvait-on en avoir le moindre soupçon? Entretiens familiers avec Trébonius, embrassemens affectueux; serremens de main, symbole ordinaire de la bonne foi; tous ces indices sacrés [3] d'une amitié étroite, sous lesquels Dolabella avait masqué sa haine, on les a vus profanés par une perfidie atroce; il est entré de nuit dans Smyrne, comme dans une ville ennemie; dans Smyrne, ville de nos plus anciens et plus fidèles alliés. Trébonius a été surpris: il a manqué de prudence, si Dolabella était ouvertement ennemi; il n'a été que malheureux, s'il avait encore un extérieur de citoyen. La fortune a voulu nous apprendre par son malheur ce que nous avions à craindre, si nous étions vaincus. Un ancien consul, gouvernant la province d'Asie avec l'autorité consulaire, s'est vu livré entre les mains d'un misérable banni, d'un Samiarius. Son vainqueur ne l'a pas fait mourir sur-le-champ, sans doute pour ne point paraître trop généreux dans la victoire. Après avoir de sa bouche impure déchiré par des discours outrageans les oreilles d'un homme vertueux, il l'a fait battre de verges pendant deux jours, lui a fait endurer toutes les douleurs de la torture pour en extorquer l'argent de l'état; ensuite, le faisant expirer sous la hache, il a fait porter sa tête sanglante

* Lieutenant de Dolabella.

jus tæterrima crudelitate omnis barbaria superata est. Quid loquar de cæde civium romanorum? De direptione fanorum? Quis est, qui pro rerum atrocitate deplorare tantas calamitates queat? Et nunc tota Asia vagatur, volitat ut rex, nos alio bello distineri putat. Quasi vero non unum idemque bellum sit contra hoc jugum impiorum nefarium.

III. Imaginem M. Antonii crudelitatis in Dolabella cernitis: ex hoc illa [1] efficta est: ab hoc illa Dolabellæ scelerum præcepta sunt tradita. Num leniorem, quam in Asia Dolabella fuit, in Italia, si liceat, fore putatis Antonium? Mihi quidem et ille pervenisse videtur, quoad progredi potuerit feri hominis amentia, neque Antonius ullius supplicii adhibendi, si potestatem habeat, ullam partem [2] esse relicturus. Ponite igitur ante oculos, patres conscripti, miseram illam quidem et flebilem speciem, sed ad incitandos animos vestros necessariam: nocturnum impetum in urbem Asiæ clarissimam, irruptionem armatorum in Trebonii domum, cum miser ille prius latronum gladios videret, quam, quæ res esset, audisset: furentis introitum Dolabellæ, vocem impuram, atque os illud infame, vincula, verbera, eculeum, carnificem tortoremque Samiarium. Quæ tulisse illum fortiter et patienter ferunt. Magna laus, meoque judicio

[1] Effecta. — [2] Est.

au bout d'une pique. Les tristes restes de son corps ont été traînés, lacérés, jetés dans la mer. C'est là l'ennemi que nous avons à combattre, un ennemi dont l'horrible cruauté surpasse tout ce qu'il y eut jamais de plus barbare. Que dirai-je du massacre des citoyens romains, du pillage des temples? Qui pourrait déplorer de tels désastres comme ils méritent de l'être? Et maintenant il se promène dans toute l'Asie, il la parcourt en souverain; il nous croit occupés à une autre guerre, comme si nous ne faisions pas une seule et même guerre à un couple impie et sacrilége.

III. Vous voyez dans la cruauté de Dolabella une image de celle d'Antoine; l'une a été formée sur l'autre: c'est d'Antoine que Dolabella a reçu des leçons pour s'accoutumer au crime. Si Antoine ne trouve pas d'opposition, je vous le demande, se montrera-t-il plus doux en Italie que Dolabella ne s'est montré en Asie? Pour moi, il me semble que l'un s'est porté jusqu'où pouvait le conduire l'égarement d'un naturel féroce, et que l'autre, s'il a le pouvoir en main, épuisera sur nous tous les supplices. Représentez-vous, sénateurs, ce spectacle affreux et lamentable, mais que je dois retracer pour enflammer votre courage; cette irruption nocturne dans une des villes les plus célèbres de l'Asie; cette foule de gens armés forçant la maison de Trébonius, ce malheureux apercevant les épées des assassins avant que d'apprendre la cause du tumulte; l'entrée de Dolabella furieux, sa voix impure et sa figure odieuse, les chaînes, les fouets, le chevalet et le bourreau Samiarius. Trébonius, dit-on, a vu toutes ces horreurs d'un œil ferme et tranquille: c'est un grand mérite, et, selon moi, c'est un mérite sublime; car le sage doit se préparer à supporter courageusement tous les accidens de la vie humaine; et s'il faut un esprit plus éclairé pour prévoir et

omnium maxima. Est enim sapientis, quidquid homini accidere possit, id, præmeditari, ferendum modice esse [1] (si evenerit). Majoris omnino est consilii, providere, ne quid tale accidat : sed animi non minoris, fortiter ferre, si evenerit. Ac Dolabella quidem tam fuit immemor humanitatis, quamquam ejus numquam particeps [2] fuit, ut suam insatiabilem crudelitatem exercuerit non solum in vivo, sed etiam in mortuo : [3] atque in ejus corpore lacerando atque vexando, cum animum satiare non posset, oculos paverit suos.

IV. O multo miserior Dolabella, quam ille, quem tu miserrimum esse voluisti! Dolores Trebonius pertulit magnos : multi, ex morbi gravitate majores : quos tamen non miseros, sed laboriosos dicere solemus. Longus fuit dolor bidui : at compluribus, annorum sæpe multorum. Nec vero graviora sunt carnificum tormenta, quam interdum cruciamenta morborum. Alia sunt, alia, inquam, o perditissimi homines et amentissimi, multo miseriora. Nam, quo major vis est animi, quam corporis, hoc sunt graviora ea, quæ concipiuntur animo, quam illa, quæ corpore. Miserior igitur, qui suscipit in se scelus, quam is, qui alterius facinus subire cogitur. Cruciatus est a Dolabella Trebonius : et quidem [4] et a Carthaginiensibus Regulus. In qua re cum crudelissimi Pœni judicati sint in hoste : quid in cive Dolabella judicandus est? An vero hoc conferendum est? [5] Aut

1 Si advenerit. — 2 Fuerit. — 3 Ac. — 4 Abest *et*. — 5 An dub.

prévenir le malheur, il ne faut pas un cœur moins magnanime pour le soutenir avec fermeté. Mais Dolabella s'est tellement dépouillé de tout sentiment d'humanité, s'il en eut jamais, qu'il a exercé son insatiable cruauté sur Trébonius vivant, je dis même sur Trébonius mort, et que, ne pouvant assouvir sa haine en faisant tourmenter et déchirer son cadavre, il a voulu repaître ses yeux de ce spectacle.

IV. O malheureux Dolabella, et mille fois plus malheureux que celui que tu as voulu rendre le plus infortuné des humains! Trébonius a enduré de grandes douleurs : combien d'autres n'en ont pas enduré de plus grandes dans des maladies aiguës! Cependant nous ne disons pas que ce sont des êtres malheureux, mais des êtres qui souffrent. Une souffrance de deux jours a été bien longue; mais beaucoup d'autres ont souffert plusieurs années de suite, et quelquefois les tourmens des bourreaux ne sont pas plus cruels que les douleurs des maladies. Il est, oui, hommes pervers et forcenés, il est des douleurs bien plus cuisantes que celles des supplices : car autant l'âme l'emporte sur le corps, autant les douleurs de l'une sont plus poignantes que celles de l'autre. Celui qui conçoit un crime dans son cœur est donc plus malheureux que celui qui souffre dans sa personne du forfait d'autrui. Trébonius a été indignement tourmenté par Dolabella; Régulus l'a été par les Carthaginois : Régulus était leur ennemi, et nous les traitons de barbares! Que penser de Dolabella, bourreau d'un conci-

dubitandum, uter miserior? Isne, cujus mortem senatus populusque romanus ulciscitur; an is, qui [1] cunctis senatus sententiis hostis est judicatus? Nam ceteris quidem vitæ partibus, quis est, qui possit sine Trebonii maxima contumelia conferre vitam Trebonii cum [2] Dolabellæ? Alterius consilium, ingenium, humanitatem, innocentiam, magnitudinem animi in patria liberanda, quis ignorat? Alteri a puero pro deliciis crudelitas fuit : deinde ea libidinum turpitudo, ut in hoc sit semper lætatus, quod ea faceret, quæ sibi objici, ne ab inimico quidem, possent verecundo. Et hic, dii immortales! aliquando fuit meus. Occulta enim erant vitia non inquirenti. Neque nunc fortasse alienus ab eo essem, nisi ille vobis, nisi mœnibus patriæ, nisi huic urbi, nisi diis penatibus, nisi aris et focis omnium nostrum, nisi denique naturæ et humanitati inventus esset inimicus. A quo admoniti, diligentius et vigilantius caveamus Antonium.

V. Etenim Dolabella non ita multos secum habuit notos [3] et insignes latrones. At videtis, quos et quam multos habeat Antonius. Primum L. fratrem. Quam facem, dii immortales! quod facinus! quod scelus! quem gurgitem! quam voraginem! Quid eum non sorbere animo, quid non haurire cogitatione, cujus sanguinem non bibere censetis? In cujus possessiones atque fortunas non impudentissimos oculos spe et mente defigere? Quid Censorinum? Qui se verbo

[1] Cuncti senatus sententia. — [2] Dolabella. — [3] Ac.

toyen? Y a-t-il quelque comparaison? Peut-on douter lequel est plus malheureux, ou celui dont le sénat et le peuple désirent de venger la mort, ou celui que le sénat déclare ennemi de Rome d'une voix unanime? Les comparer dans les autres parties de leur vie, ce serait pour Trébonius un trop sanglant outrage. On sait quelle était la sagesse de l'un, son génie, sa douceur, son intégrité, son courage magnanime dans la délivrance de sa patrie. Pour Dolabella, la cruauté a fait les délices de son enfance: telles furent ensuite ses honteuses dissolutions, que toujours il s'est applaudi de faire ce qu'un ennemi, avec de la pudeur, rougirait de lui reprocher. Et cet homme, grands dieux! est entré dans ma famille *. Je ne connaissais pas, faute de l'avoir examiné de près, toute sa perversité; et peut-être serais-je encore son ami, s'il ne se fût déclaré l'ennemi du sénat, des murs de la patrie, de cette ville, des dieux pénates, de nos autels, de nos foyers, de la nature enfin et de l'humanité entière. Instruits par cet exemple, soyons plus vigilans, plus attentifs à nous précautionner contre Antoine.

V. Dolabella n'avait point avec lui une si grande foule de brigands insignes et connus; vous voyez en quel nombre et de quelle espèce sont ceux qui suivent Antoine. A la tête de tous est Lucius son frère: quel flambeau de discorde, grands dieux! quelle audace! quelle scélératesse! quel gouffre! quel abîme! Que ne dévore-t-il pas en esprit? que n'absorbe-t-il pas en idée? de quel sang ne se gorge-t-il pas en espérance? sur quelles propriétés et sur quelles fortunes, dans ses folles prétentions, n'attache-t-il pas ses regards impudens? Que dirai-je de Censorinus, qui s'annonçait comme

* Dolabella était le gendre de Cicéron.

prætorem esse urbanum cupere dicebat, re certe noluit. Quid Bestiam? Qui se consulatum in Bruti locum petere profitetur. Atque hoc quidem detestabile omen avertat Jupiter! Quam absurdum autem, qui prætor fieri non potuerit, eum petere consulatum? nisi forte damnationem pro prætura putat. Alter [1] Cæsar, Vopiscus ille, homo summo ingenio, summa potentia, [2] qui ex ædilitate consulatum petit, solvatur legibus: quamquam leges eum non tenent, propter eximiam, credo, dignitatem. At hic, me defendente, quinquies absolutus est. Sexta palma urbana, etiam in gladiatore difficilis. Sed hæc judicum culpa, non mea est. Ego defendi fide optima: illi debuerunt clarissimum et præstantissimum senatorem in civitate retinere. Qui tamen nunc nihil aliud agere videtur: nisi ut intelligamus, illos, quorum res judicatas irritas fecimus, bene et e republica judicavisse. Neque hoc in hoc uno est. Sunt alii in eisdem castris honeste condemnati, turpiter restituti. Quod horum consilium, qui omnibus bonis hostes sunt, nisi crudelissimum, putatis fore? Accedit Saxa, nescio quis, quem nobis Cæsar ex ultima Celtiberia tribunum plebis dedit, castrorum antea metator, nunc, ut sperat, urbis: a qua cum sit alienus, suo capiti, salvis nobis, ominetur. Cum hoc veteranus Capho: quo neminem veterani pejus oderunt. His, quasi præter dotem, quam in civilibus malis acceperant, agrum

[1] Cæsar Vopiscus, ille h. — [2] Qui ex ædilitate ad consulatum. solvatur legibus. Quamquam leges eum non tenent. Credo dignitate.

aspirant à la préture, mais qui au fond n'y pensait pas? Que dirai-je de Bestia [4] qui se dispose à remplacer Brutus dans la dignité de consul? Nous préserve Jupiter d'un pareil malheur! mais n'est-il pas absurde que, n'ayant pu obtenir la préture, il demande le consulat? à moins que le refus ne lui semble tenir lieu de la dignité même. C'est un autre [5] César que ce fameux Vopiscus, un homme dont le génie égale le pouvoir : il veut passer de l'édilité au consulat : dispensons-le des lois. Que dis-je? les lois ne sont pas faites pour lui; son mérite, sans doute, l'en dispense. Je l'ai pourtant défendu cinq fois, cinq fois il a été absous. Il est difficile même à un gladiateur de remporter dans Rome six victoires de suite [6]. S'il a été enfin condamné, c'est la faute des juges, et non la mienne. Je l'ai défendu avec zèle; les juges doivent retenir dans la ville un sénateur aussi illustre et aussi recommandable. Quoi qu'il en soit, il ne semble occupé qu'à vouloir justifier les anciennes sentences de condamnation que nous avons [7] révoquées. Et il n'est pas le seul : le camp d'Antoine en renferme d'autres, condamnés avec justice et rétablis par des voies honteuses. Croyez-vous que ces ennemis de tous les gens de bien ne forment pas les plus cruelles résolutions? Ajoutez un je ne sais quel Saxa, que César a tiré du fond de la Celtibérie pour en faire un tribun du peuple. Il distribuait autrefois les logis du camp, il espère aujourd'hui distribuer les maisons [8] de Rome. Étranger pour nous, puissent les malheurs dont il nous menace tomber sur sa tête, et non sur les nôtres! Ajoutez le vétéran Caphon, détesté des autres vétérans. Antoine, comme par surcroît des largesses qu'ils ont reçues pour prix des maux de la guerre civile, leur a abandonné les terres de la Campanie, pour nourrir et engraisser leurs autres terres [9]. Plût aux dieux qu'ils s'en contentassent! nous le supporte-

Campanum est largitus Antonius, ut haberent reliquorum nutriculas prædiorum : quibus utinam contenti essent! Ferremus : etsi tolerabile non erat : sed quidvis patiendum fuit, ut hoc tæterrimum bellum non haberemus.

VI. Quid? illa castrorum M. Antonii lumina, nonne ante oculos proponitis? Primum duos collegas [1] Antonii et Dolabellæ, Nuculam et Lentonem, Italiæ divisores lege ea, quam senatus per vim latam judicavit : quorum alter commentatus est mimos, alter egit tragœdiam. Quid dicam de Apulo Domitio? cujus bona modo proscripta vidimus : tanta procuratorum est negligentia. At hic nuper sororis filio infudit venenum, non dedit. Sed non possunt non prodige vivere, qui nostra bona sperant, cum effundunt sua. Videte etiam P. Decii auctionem, clarissimi viri : qui majorum suorum exempla persequens, pro alieno se ære devovit. Emtor tamen in ea auctione inventus est nemo. Hominem ridiculum, qui se exire ære alieno putet posse, cum vendat aliena. Nam quid ego de Trebellio dicam? Quem ultæ videntur furiæ [2] creditorum : vindicem enim tabularum novarum novam tabulam vidimus. Quid de L. Planco? quem præstantissimus civis, Aquila, Pollentia expulit, et quidem crure fracto : quod utinam ante illi accidisset, ne huc redire potuisset! Lumen et decus illius exercitus pæne præterii, [3] C. Annium Cimbrum, Lysidici filium, Lysidicum ipsum (græco verbo) quoniam

[1] Antoniorum. — [2] Debitorum. — [3] T. Annium.

rions. Nous n'aurions pas dû le permettre; mais il a fallu tout souffrir pour éviter les maux d'une guerre affreuse.

VI. Ne vous représentez-vous pas encore les brillantes lumières du camp d'Antoine? D'abord les deux collègues des Antoines et de Dolabella, Nucula et Lenton [10], qui ont partagé les terres d'Italie en vertu d'une loi que le sénat a jugée l'ouvrage de la violence; ces deux grands personnages, dont l'un a composé des farces, et l'autre a joué des comédies. Que dirai-je d'Apulus Domitius, dont j'ai vu dernièrement les biens affichés, tant est grande la négligence de ses hommes d'affaires? C'est lui dernièrement qui a fait avaler de force du poison à son neveu. Mais comment ne seraient pas prodigues, des hommes qui comptent sur nos biens lorsqu'ils dissipent les leurs? J'ai vu aussi la vente de Publius Décius [11], cet homme d'une illustre race, qui, marchant sur les traces de ses ancêtres, s'est dévoué pour l'acquit de ses dettes: et cependant il ne s'est pas trouvé un seul acquéreur. Qu'il est ridicule de croire qu'on pourra s'acquitter en vendant le bien d'autrui! Que dirai-je de Trébellius, dont il semble que les furies des débiteurs se soient vengées? Il s'était opposé à l'abolition des dettes, et nous avons vu ses biens vendus à l'encan pour acquitter les siennes [11 bis]. Que dirai-je de Titus Plancus, que le généreux Aquila a chassé de Pollence, et qui ne s'en est retiré que la cuisse rompue? Pourquoi cet accident ne lui est-il pas arrivé plus tôt! que ne l'a-t-il empêché de revenir ici! J'ai presque oublié l'ornement et la gloire de l'armée d'Antoine, Caïus Annius Cimber, fils de Lysidicus, vrai Lysidicus lui-même, puisque, foulant aux pieds tous les

omnia jura dissolvit : nisi forte jure Germanum Cimber occidit.

Cum hanc, et hujus generis copiam tantam habeat Antonius, quod scelus omittet; cum Dolabella tantis se obstrinxerit parricidiis, nequaquam pari latronum manu et copia? Quapropter, ut invitus sæpe dissensi a Q. Fufio, ita sum ejus sententiæ libenter assensus. Ex quo judicare debetis, me non cum homine solere, sed cum causa dissidere. Itaque non assentior solum, sed etiam gratias ago Q. Fufio. Dixit enim severam, gravem, republica dignam sententiam : judicavit hostem Dolabellam : bona ejus censuit publice possidenda. Quo cum addi nihil posset (quid enim atrocius potuit, quid severius decernere?) dixit tamen, si quis eorum, qui post se rogati essent, graviorem sententiam dixisset, in eam se iturum. Quam severitatem quis potest non laudare?

VII. Nunc quoniam hostis est judicatus Dolabella, bello est persequendus. Neque enim quiescet : habet legionem, habet fugitivos, habet sceleratam impiorum manum : est ipse confidens, impotens, gladiatorio generi mortis addictus. Quamobrem, quoniam cum Dolabella (hesterno die hoste decreto) bellum gerendum est, imperator est deligendus. Duæ dictæ sunt sententiæ : quarum neutram probo : alteram, quia semper, nisi cum est necesse, periculosam arbitror : alteram, quia alienam his temporibus existimo. Nam, extraordinarium [1] imperium populare

[1] Semper i.

droits de la nature, il s'est souillé par le meurtre de son frère [12].

Chef d'une pareille troupe, quel crime ne commettra pas Antoine, puisque Dolabella s'est rendu coupable de tant de parricides sans être soutenu d'une aussi grande foule de brigands? Calénus m'a souvent trouvé contraire à ses avis; mais j'embrasse ici bien volontiers son opinion : d'où l'on doit conclure que ce n'est jamais la personne, mais le sentiment que je combats; aussi, non-seulement j'embrasse l'avis de Calénus, mais j'y applaudis. L'avis qu'il a donné est sévère, digne d'un sénateur, digne de la république. Il déclare ennemi Dolabella, il veut que ses biens soient confisqués au profit du trésor. On ne pouvait rien faire de plus, on ne pouvait opiner avec plus de force et de rigueur; il a dit toutefois que, si quelqu'un après lui ouvrait un avis plus rigoureux, il s'y rangerait. Qui n'approuvera pas une telle sévérité?

VII. Mais puisque Dolabella est déclaré ennemi de Rome, poursuivons-le les armes à la main, d'autant plus qu'il ne reste pas oisif. Il a avec lui une légion, il a une troupe de fugitifs et de citoyens pervers. Lui-même est un audacieux, un emporté, un de ces [13] gladiateurs qui combattent à outrance. Ainsi donc, puisque nous l'avons hier déclaré ennemi de l'état, et qu'il doit être poursuivi comme tel, choisissons un général. On a proposé deux partis [14]; je les rejette tous deux également : le premier, parce que je le crois toujours dangereux, s'il n'est indispensable; le second, parce qu'il est déplacé dans la conjoncture présente. Qu'un peuple vain et léger défère à un particulier un commandement extraordinaire, je ne m'en étonne pas; mais cela ne pourrait convenir à la gra-

atque ventosum est, minime nostræ gravitatis, minime hujus ordinis. Bello Antiochi magno et gravi, cum L. Scipioni, Publii filio, obvenisset Asia, parumque in eo putaretur esse animi, parum roboris, senatusque ad collegam ejus, C. Lælium, hujus Sapientis patrem, negotium deferret: surrexit P. Africanus, frater major L. Scipionis, et illam [1] ignominiam a familia deprecatus est: dixitque, et in fratre suo summam virtutem esse, summumque consilium, neque se ei legatum, id ætatis, iisque rebus gestis, defuturum. Quod cum ab eo esset dictum; nihil est de Scipionis provincia commutatum: nec plus extraordinarium imperium ad id bellum quæsitum, quam duobus antea maximis punicis bellis, quæ a consulibus, aut a dictatoribus gesta et confecta sunt: aut quam Pyrrhi, quam Philippi, quam post achaico bello, quam punico tertio: ad quod populus romanus ita [2] sibi ipse delegit idoneum ducem, P. Scipionem, ut eum tamen bellum gerere consulem vellet.

VIII. Cum Aristonico bellum gerendum fuit, L. Valerio, P. Licinio consulibus. Rogatus [3] est populus, quem id bellum gerere placeret: Crassus consul, et pontifex maximus, Flacco collegæ, flamini martiali, multam dixit, si a sacris discessisset. Quam multam populus remisit: pontifici tamen flaminem parere jussit. Sed ne tum quidem [4] populus ad privatum detulit bellum: quamquam erat Africanus, qui anno ante de Numantinis triumphaverat: qui cum

[1] Ign. familiæ d. — [2] Ipse sibi. — [3] Abest *est*. — [4] Populus romanus.

vité de notre ordre. Dans la guerre d'Antiochus, l'Asie étant échue à Lucius Scipio, fils de Publius, le sénat, qui ne lui croyait point assez de nerf et de vigueur pour cette guerre importante, voulait en charger Caïus Lélius, son collègue, père de Lélius, surnommé le sage: Scipion l'Africain, frère aîné de Lucius, prit la parole et demanda qu'on ne fît point cet affront à sa famille; que son frère joignait un grand courage à une grande prudence; que lui-même d'ailleurs, malgré son âge et ses exploits, lui servirait de lieutenant. Ces représentations firent qu'on n'ôta pas à Lucius ce que le sort lui avait donné. L'on ne déféra pas de commandement extraordinaire dans la guerre d'alors, ainsi qu'on n'en avait pas déféré auparavant dans les deux premières guerres puniques, guerres sanglantes qui furent conduites et terminées par des consuls et des dictateurs; on n'en déféra pas non plus, ni dans celles de Pyrrhus et de Philippe, ni dans celle des Achéens, ni dans la troisième guerre punique: pour cette dernière, le peuple romain choisit Publius Scipio comme le général le plus habile, mais ne l'en chargea qu'en qualité de consul.

VIII. On eut une guerre à soutenir contre Aristonicus [15], sous le consulat de Flaccus et de Crassus. On demanda au peuple à qui des citoyens il voulait confier cette guerre. Crassus, consul et souverain pontife, défendit, sous peine d'une amende, à Flaccus son collègue, flamine de Mars, d'abandonner les fonctions de son sacerdoce. Le peuple, en lui remettant l'amende, lui ordonna d'obéir au souverain pontife; mais il ne déféra pas même alors le commandement à un homme qui ne fût revêtu d'aucune magistrature. Oui, quoique Scipion l'Africain eût triomphé de Numance l'année d'aupa-

longe omnes belli gloria et virtute superaret, duas tantum tribus tulit. Ita populus romanus consuli potius Crasso, quam privato Africano bellum gerendum dedit. De Cn. Pompeji imperiis, summi viri, atque omnium principis, tribuni plebis turbulenti tulerunt. Nam sertorianum bellum a senatu privato datum est, quia consules recusabant: cum L. Philippus pro consulibus [1] eum se mittere dixit, non pro consule. Quæ igitur hæc comitia? Aut quam ambitionem constantissimus et gravissimus civis, L. Cæsar in senatum introduxit? Clarissimo viro atque innocentissimo decrevit imperium, privato tamen. In quo maximum nobis onus imposuit. Assensero: ambitionem induxero in curiam. [2] Negaro: videbor suffragio meo, tamquam comitiis, honorem homini amicissimo [3] denegasse. Quodsi comitia placet in senatu habere: petamus, ambiamus. Tabella modo detur nobis, sicut populo data est. Cur committis Cæsar, ut aut præstantissimus vir, si tibi non sit assensum, repulsam tulisse videatur: aut unusquisque nostrum præteritus, si, cum pari dignitate simus, eodem honore digni non putemur. At enim (nam id exaudio) C. Cæsari adolescentulo imperium extraordinarium mea sententia dedi. Ille enim mihi præsidium extraordinarium dederat. Cum dico mihi, senatui dico, populoque romano. A quo respublica præsidium, ne cogitatum quidem, tantum haberet, ut sine eo salva esse non posset, huic extraordina-

[1] Se eum m. — [2] Negavero. — [3] Denegavisse.

ravant; quoiqu'il fût supérieur à tous par ses talens et ses exploits militaires, il n'obtint les suffrages que de deux tribus ; et le peuple aima mieux charger de la guerre Crassus, qui était consul, que le grand Scipion, qui ne possédait alors aucune charge. Ce furent des tribuns [16] du peuple brouillons qui firent accorder des commandemens extraordinaires à Pompée, cet illustre personnage, ce premier homme de la république; car, pour la guerre de Sertorius, il n'en fut chargé par le sénat, quoique alors simple particulier, qu'au refus des consuls: c'est ce qui donna lieu à Philippus de dire qu'on l'envoyait à la place des deux consuls, et non pas d'un seul [17]. Quels nouveaux comices, quel nouveau sujet de brigue, a donc introduit dans le sénat Lucius César, ce personnage d'une fermeté et d'une gravité reconnues? Il a déféré le commandement à un citoyen aussi illustre qu'intègre, mais qui n'est revêtu d'aucune magistrature. Il nous met par-là dans une position fort embarrassante. Que je me range de son avis, j'introduis dans le sénat un sujet de brigue; que je m'y oppose, je paraîtrai, comme dans les comices, avoir refusé mon suffrage à mon meilleur ami, et l'avoir frustré d'un honneur. Que si on veut tenir les comices dans le sénat, demandons et briguons ici les magistratures; qu'on nous remette la tablette des suffrages comme on la remet au peuple. Pourquoi nous exposer, César, à faire essuyer, ou un refus à un homme du premier mérite, si on n'embrasse pas votre avis; ou une espèce d'affront à chacun de nous, si, dans le même rang, on ne nous croit pas dignes du même honneur? Mais, m'objectera-t-on, vous avez fait donner par votre avis au jeune César un commandement extraordinaire; mais il m'avait donné à moi un secours extraordinaire: quand je dis à moi, j'entends au sénat et au peuple romain. La république recevait

rium imperium non darem? Aut exercitus adimendus, aut imperium dandum fuit. Quæ est enim ratio, aut qui potest fieri, ut sine imperio teneatur exercitus? Non igitur, quod ereptum non est, est id existimandum [1] datum. Eripuissetis C. Cæsari, patres conscripti, imperium, nisi dedissetis. Milites veterani, qui illius auctoritatem, imperium, nomen secuti, pro republica arma ceperant, volebant sibi ab illo imperari: legio Martia, et quarta, ita se [2] contulerant ad auctoritatem senatus, populique romani dignitatem, ut eum deposcerent imperatorem et ducem. Cæsari bellum necessitas, fasces senatus dedit. Otioso vero, nihil agenti privato, obsecro te, L. Cæsar (cum peritissimo homine mihi res est), quando imperium senatus dedit?

IX. Sed de hoc quidem hactenus, ne refragari homini amicissimo, ac de me optime merito, videar. Etsi quis potest refragari non modo non petenti, verum etiam recusanti? Illa vero, patres conscripti, aliena consulum dignitate, aliena temporum gravitate sententia est, ut consules, Dolabellæ persequendi causa, Asiam et Syriam sortiantur. Dicam, cur inutile reipublicæ: sed prius, quam turpe consulibus sit, videte. Cum consul designatus obsideatur, in eoque liberando salus sit posita reipublicæ: cumque a populo romano pestiferi cives, parricidæque desci-

[1] Esse datum. — [2] Contulerat.

de lui un secours inespéré, d'où dépendait son salut; et je ne lui aurais pas fait donner un commandement extraordinaire! Il fallait, ou lui ôter l'armée, ou lui donner le commandement. Car enfin quel parti prendre? Est-il possible de tenir une armée sans le titre de commandant? ce qui n'est pas ôté, le regardera-t-on comme donné? Ne pas donner le commandement au jeune César, c'eût été, certes, le lui ôter. Les soldats vétérans, qui, en prenant les armes pour la république, ont suivi ses ordres, son nom, son exemple, voulaient être commandés par lui. La légion Martiale et la quatrième légion, en se dévouant à l'autorité du sénat et à la majesté du peuple, demandaient le jeune César pour commandant et pour chef: la nécessité des conjonctures lui a donc donné le commandement, le sénat lui a donné les faisceaux. Je vous le demande, Lucius César, je parle à un homme versé dans notre histoire, quand le sénat a-t-il déféré le commandement à un particulier oisif, qui ne faisait aucun service actif pour l'état?

IX. Mais en voilà assez sur cet article; je ne veux point paraître m'opposer à ce qu'on décerne un honneur à un ami intime, qui m'a rendu les plus signalés services. Que dis-je m'opposer? loin de demander cet honneur, Servilius le refuse. Il est un autre avis, qui porte que les consuls tirent au sort l'Asie et la Syrie, afin de poursuivre Dolabella: je le trouve aussi contraire à la dignité des consuls qu'à l'importance des conjonctures. Je dirai bientôt pourquoi ce parti serait nuisible à la république; voyez auparavant combien il serait peu honnête pour les consuls. Quoi! un consul désigné est assiégé, le salut de l'état demande qu'il soit délivré du siége; des citoyens pernicieux et parricides se sont déclarés contre le peuple romain; nous nous trouvons engagés dans

verint: cumque id bellum geramus, quo bello de dignitate, de libertate, de vita decernamus: et, si in potestatem quis Antonii venerit, proposita sint tormenta atque cruciatus: cumque harum rerum omnium decertatio consulibus optimis et fortissimis commissa et commendata sit: Asiæ et Syriæ mentio fiet, ut aut suspicioni crimen, aut invidiæ materiam dedisse videamur? At vero ita decernunt, *ut liberato Bruto*: id enim restabat: ut relicto, deserto, prodito. Ego vero mentionem omnino provinciarum factam dico alienissimo tempore. Quamvis enim intentus animus tuus sit, C. Pansa, sicut est, ad [1] virum fortissimum et omnium clarissimum liberandum: tamen rerum natura cogit (te necessario) referre animum aliquando ad Dolabellam persequendum, et partem aliquam in Asiam et Syriam derivare curæ et cogitationis tuæ. Si autem fieri posset, vel plures te animos habere vellem, quos omnes ad Mutinam intenderes. Quod quoniam fieri non potest, istoc animo, quem habes præstantissimum atque optimum, nihil te volumus, nisi de Bruto cogitare. Facis tu id quidem, et eo maxime incumbis: duas tamen res, magnas præsertim, non modo agere uno tempore, sed ne cogitando quidem explicare quisquam potest. Incitare et inflammare tuum istud præstantissimum studium, non ad aliam ulla ex parte curam transferre debemus.

X. Adde istuc sermones hominum, adde suspi-

[1] Fortiss. virum.

une guerre où nous combattons pour l'honneur, pour la liberté, pour la vie ; on n'a à attendre d'Antoine, si on tombe en sa puissance, que tourmens et supplices ; d'excellens et braves consuls sont chargés de combattre pour de si grands intérêts ; et l'on viendra nous parler d'Asie et de Syrie, pour fournir matière aux soupçons ou aux reproches du public ! Mais ils ne poursuivront Dolabella qu'*après avoir délivré Brutus* : il vaudrait mieux que Brutus fût laissé, négligé, abandonné. Pour moi, je dis qu'on a parlé de provinces dans un temps absolument contraire. En effet, Pansa, quoique vous ayez intention de délivrer un illustre et courageux citoyen, telle est la nature des choses, qu'il vous faudra nécessairement songer quelquefois à poursuivre Dolabella, et transporter une partie de vos soins et de votre attention à l'Asie et à la Syrie. S'il était possible, je voudrais que vous eussiez plusieurs âmes pour les diriger toutes vers Modène ; mais on n'en a qu'une, et cette âme excellente dont vous êtes doué, nous voulons qu'elle ne soit occupée que de Brutus. Vous le faites, et même avec zèle ; cependant, loin de pouvoir à la fois exécuter deux projets importans, on ne saurait même les développer à la fois dans toute leur étendue. Nous devons exciter, nous devons enflammer votre ardeur généreuse, et non la partager entre plusieurs objets.

X. Ajoutez encore, Pansa, les discours, les soupçons et les reproches du public. Vous m'avez toujours loué, imitez-

ciones, adde invidiam. Imitare me, quem tu semper laudasti: qui instructam ornatamque a senatu provinciam deposui, ut incendium patriæ, omissa omni cogitatione, restinguerem. Nemo erit, præter unum me, quicum profecto, si quid interesse tua putasses, pro summa familiaritate nostra communicasses, qui credat, te invito, provinciam tibi esse decretam. Hanc, quæso, pro tua singulari sapientia, reprime famam: atque effice, ne id, quod non curas, cupere videare. Quod quidem eo vehementius tibi laborandum est, quia in eandem cadere suspicionem collega, vir clarissimus, non potest. Nihil horum scit, nihil suspicatur. Bellum gerit: in acie stat: de sanguine et de spiritu decertat: ante provinciam sibi decretam audiet, quam potuerit tempus ei rei datum suspicari. Vereor, ne exercitus quoque nostri, qui non delectus necessitate, sed voluntariis studiis se ad rempublicam contulerunt, tardentur animis, si quidquam aliud a nobis, nisi de instanti bello cogitatum putabunt. Quodsi provinciæ consulibus expetendæ videntur, sicut sæpe multis clarissimis viris expetitæ sunt: reddite prius nobis Brutum, lumen et decus civitatis: qui ita conservandus est, ut id signum, quod de cœlo delapsum, Vestæ custodiis continetur: quo salvo, salvi sumus futuri. Tunc vel in cœlum vos, si fieri poterit, humeris nostris tollemus: provincias certe dignissimas vobis deligemus. Nunc quod agitur, agamus. Agitur autem, liberine vivamus, an mortem obeamus: quæ certe servituti anteponenda

moi. Le sénat m'avait décerné une province [18] qu'il avait eu soin de munir de toutes les choses nécessaires ; je n'ai pas hésité à m'en démettre pour m'appliquer uniquement à éteindre l'incendie de la patrie. Personne, excepté moi, à qui, sans doute, vous auriez fait part de vos vrais sentimens, comme à votre ami intime, personne ne croira qu'on vous ait décerné une province malgré vous. Consultez, je vous en supplie, votre rare sagesse, prévenez les discours du peuple, et faites en sorte de ne point paraître désirer ce que vous n'ambitionnez point. Vous devez y penser d'autant plus sérieusement, que le soupçon ne peut tomber sur votre illustre collègue. Il ne sait rien, il ne soupçonne rien de ce qui se passe. Il fait la guerre, il est sous les armes, il expose sa personne ; il apprendra qu'on lui a décerné une province avant de s'être douté qu'on y songeât. Et nos guerriers qui, par l'impulsion de leur zèle, plutôt que par la nécessité d'un enrôlement, ont embrassé la défense de la république, ne pourront-ils pas se décourager, quand ils croiront que nous pensons à autre chose qu'à la guerre actuelle? Nos consuls peuvent désirer des provinces, de grands hommes en ont désiré souvent, mais rendez-nous d'abord Brutus, l'ornement et la gloire de Rome, que nous devons conserver comme cette statue [19], tombée du ciel et gardée dans le temple de Vesta : rendez-nous Brutus, dont le salut assurera le nôtre. Alors, s'il est possible, nous vous éleverons dans nos bras jusqu'au ciel, nous vous choisirons du moins des provinces dignes de vous. Occupons-nous maintenant du grand objet en question [20] : or il est question de vivre libres, ou de subir la mort, mille fois préférable à la servitude. Je dis plus, l'avis que j'attaque retardera même la poursuite de Dolabella. Car enfin quand arrivera le consul? Attendrons-nous qu'il ne reste aucun vestige des villes d'A-

est. Quid, si etiam affert tarditatem ista sententia ad Dolabellam persequendum? Quando enim veniet consul? An id exspectamus, quo ne vestigium quidem Asiæ civitatum atque urbium relinquatur? At mittent aliquem de suo numero. Valde mihi probari potest, qui paullo ante clarissimo viro privato imperium extra ordinem non dedi. At hominem dignum mittent. Num P. Servilio digniorem? At eum quidem civitas non habet. Quod ergo ipse nemini putat dandum, ne a senatu quidem; id ego unius judicio delatum comprobem? Expedito nobis homine et parato, patres conscripti, opus est, et eo, qui imperium legitimum habeat; qui præterea auctoritatem, nomen, exercitum, perspectum animum in republica liberanda.

XI. Quis igitur is est? Aut M. Brutus, aut C. Cassius, aut uterque. Decernerem plane, sicut multa, consulem alterum, ambove, ni Brutum colligassemus in Græcia, et ejus auxilium ad Italiam vergere, quam ad Asiam maluissemus: non ut ex ea acie respectum haberemus, sed ut ipsa acies subsidium haberet etiam transmarinum. Præterea, patres conscripti, M. Brutum retinet etiam nunc C. Antonius, qui tenet Apolloniam, magnam urbem et gravem; tenet, opinor, Byllidem: tenet Amantiam: instat Epiro: urget Illyricum: habet aliquot cohortes, habet equitatum. Hinc, si Brutus erit traductus ad aliud bellum, Græciam certe amiserimus. Est autem etiam de Brundisio atque illa ora Italiæ providendum.

sie ? Mais les consuls enverront quelqu'un de leurs lieutenans. J'approuverai fort cet avis, moi qui ai refusé un commandement extraordinaire à un illustre personnage, parce qu'il n'était revêtu d'aucune magistrature. Mais ils enverront un homme capable. Le sera-t-il plus que Servilius ? est-il quelqu'un dans Rome qui le soit davantage ? Approuverai-je donc qu'un homme seul défère ce que Servilius lui-même n'a pas cru pouvoir être donné par le sénat en corps ? Il nous faut, sénateurs, un homme qui soit en activité * et sur les lieux, qui soit revêtu d'un pouvoir légal, qui outre cela ait de l'autorité, un nom, une armée, un zèle reconnu pour la liberté publique.

XI. Quel est-il cet homme ? Marcus Brutus, ou Caïus Cassius, ou tous les deux ensemble. J'opinerais pour l'un des deux ou pour tous les deux, comme plusieurs ont opiné pour l'un des deux consuls ou pour l'un et l'autre, si nous n'eussions attaché Brutus à la Grèce, si nous n'eussions mieux aimé qu'il tournât ses forces du côté de l'Italie que du côté de l'Asie, moins pour nous fortifier par le voisinage de son armée que pour être en état de lui envoyer nous-mêmes des secours par mer. Ajoutez, sénateurs, que Brutus est maintenant retenu par Caïus Antonius, lequel est maître d'Apollonie, ville considérable et importante. Il est encore maître, je pense, de Byllis, d'Amantia ; il attaque l'Épire, il presse l'Illyrie, il a avec lui quelques troupes d'infanterie et de ca-

* *Expedito* ne signifie-t-il pas plutôt *un homme actif*, qu'*un homme en activité?*

Quamquam miror tamdiu morari Antonium. Solet enim accipere ipse manicas, nec diutius obsidionis metum sustinere. Quod si confecerit Brutus, et intellexerit, plus se reipublicæ profuturum, si Dolabellam persequatur, quam si in Græcia maneat: aget ipse per sese, ut adhuc quoque fecit; neque in tot incendiis, quibus confestim succurrendum est, exspectabit senatum. Nam et Brutus et Cassius multis jam in rebus ipse sibi senatus fuit. Necesse est enim, in tanta conversione et perturbatione rerum, temporibus potius parere, quam moribus. Nec enim nunc primum aut Brutus aut Cassius salutem libertatemque patriæ, legem sanctissimam, et morem optimum judicavit. Itaque si ad nos nihil referretur de Dolabella persequendo, tamen ego pro decreto putarem, cum essent tales virtute, auctoritate, nobilitate summi viri: quorum alterius jam notus nobis est exercitus, alterius auditus.

XII. Non igitur Brutus exspectavit decreta nostra, cum studia nosset. Neque enim est in provinciam suam Cretam profectus: in Macedoniam alienam advolavit: omnia sua putavit, quæ vos vestra esse velletis: legiones conscripsit novas, excepit veteres: equitatum ad se abduxit Dolabellæ, atque eum nondum tanto parricidio oblitum, hostem sua sententia

valerie. Si on tire Brutus de son poste pour l'occuper d'une autre guerre, nous perdrons certainement la Grèce. Nous devons aussi pourvoir à Brindes, et à toute cette côte d'Italie. Mais je suis étonné que Caïus reste si long-temps dans le même endroit : il n'attend pas ordinairement qu'on l'assiége ; il prend son manteau [21] et déloge. Si Brutus termine de ce côté, et qu'il se croie plus utile à la république en poursuivant Dolabella qu'en restant dans la Grèce, il prendra son parti de lui-même, comme il a déjà fait ; et au milieu de tant d'incendies auxquels il faut courir sur-le-champ, il n'attendra point les ordres du sénat : car Brutus et Cassius ont été à eux-mêmes leur sénat dans plusieurs circonstances. Au milieu de tant de changemens et de révolutions, il faut de toute nécessité obéir aux conjonctures plutôt qu'aux usages. Et ce n'est pas la première fois que le salut et la liberté de la patrie ont été pour Brutus et Cassius la loi la plus sacrée, l'usage le plus saint. Ainsi, quand même on ne mettrait pas en délibération si on doit poursuivre Dolabella, je tiendrais la chose décidée, puisque nous avons pour cette expédition d'aussi grands hommes, des hommes dont la naissance, le courage et la réputation sont au plus haut degré ; des hommes dont nous connaissons les armées [22], celle de l'un par nous-mêmes, celle de l'autre par de sûrs rapports.

XII. Instruit de nos sentimens, Brutus n'a donc pas attendu nos décisions. Il n'est point parti pour la Crète [23], sa province ; il a volé en Macédoine, province d'un autre. Il a regardé comme à lui tout ce que vous souhaitiez être à vous ; il a enrôlé de nouvelles légions, en a reçu d'anciennes. Il s'est approprié la cavalerie de Dolabella qu'il a jugé lui-même ennemi de la patrie, avant qu'il se fût souillé du plus affreux parricide. Autrement, de quel droit se fût-il

judicavit. Nam ni ita esset, quo jure equitatum a consule abduceret? Quid? C. Cassius, pari magnitudine animi et consilii præditus, nonne eo ex Italia consilio profectus est, ut prohiberet Syria Dolabellam? Qua lege? Quo jure? Eo, quod Jupiter ipse sanxit, ut omnia, quæ reipublicæ salutaria essent, legitima et justa haberentur. Est enim lex nihil aliud, nisi recta et a numine deorum tracta ratio, imperans honesta, prohibens contraria. Huic igitur legi paruit Cassius, cum est in Syriam profectus, alienam provinciam, si homines legibus scriptis uterentur: his vero oppressis, suam, lege naturæ.

Sed ut [1] ea vestra quoque auctoritate firmetur, censeo: Cum P. Dolabella, quique ejus crudelissimi et tæterrimi facinoris ministri, socii, adjutores fuerunt, hostes populi romani a senatu judicati sint; cumque senatus P. Dolabellam bello persequendum censuerit, ut is, qui omnia deorum hominumque jura novo, inaudito, inexpiabili scelere polluerit, nefarioque patriæ se parricidio obstrinxerit, pœnas diis hominibusque meritas debitasque persolvat: Senatui placere, C. Cassium, proconsulem, provinciam Syriam obtinere, uti qui eam optimo jure provinciam obtinuerit: eumque a Q. Marcio Crispo, proconsule, L. Statio Murco, proconsule, A. Allieno legato, exercitus accipere, eosque ei tradere: cumque his copiis, et si quas præterea paraverit, bello P. Dolabellam terra marique persequi: ejus belli gerendi

[1] Ex v. q.

approprié la cavalerie d'un consul? Et Cassius, qui ne lui cède ni pour le courage, ni pour les grandes vues, n'est-il point parti de l'Italie dans le dessein d'éloigner Dolabella de la Syrie? De quel droit? en vertu de quelle loi? En vertu de celle qu'a établie Jupiter lui-même, loi qui rend juste et légitime tout ce qui est utile à la république. Car la loi n'est autre chose que la saine raison émanée des dieux, laquelle commande ce qui est honnête et défend ce qui ne l'est pas. C'est à cette loi qu'a obéi Cassius quand il est parti pour la Syrie, province d'un autre, si on obéissait aux lois écrites, mais, puisque celles-ci étaient opprimées, la sienne par la loi de la nature.

Pour ajouter à ce droit de la nature l'autorité de nos décisions, voici mon avis: Attendu que Publius Dolabella et ses complices, ministres de son affreuse barbarie, ont été jugés par le sénat ennemis de la république; qu'il a été arrêté par le même sénat qu'on poursuivra Publius Dolabella, les armes à la main, afin qu'après avoir violé toutes les lois divines et humaines par un crime nouveau, inouï, que rien ne saurait expier, après s'être rendu coupable envers la patrie du plus noir parricide, il subisse de la part des dieux et des hommes la peine qu'il mérite; le sénat ordonne que Caïus Cassius retiendra, en qualité de proconsul, la province de Syrie, comme s'il l'avait obtenue au meilleur droit; que les troupes lui seront remises par Quintus Marcius Crispus, proconsul, par Lucius Statius Murcus, aussi proconsul [24], par Aulus Alliénus, lieutenant; qu'avec ces troupes et celles qu'il pourra encore lever, il poursuivra Publius Dolabella les armes à la main sur terre et sur mer; que pour soutenir cette guerre, il pourra exiger de ceux qu'il voudra dans la Syrie, dans l'Asie, dans la Bithynie, dans le Pont, des navires, des matelots,

causa, quibus ei videatur, naves, nautas, pecuniam, cetera, quæ ad [1] id bellum gerendum pertineant, ut imperandi in Syria, Asia, Bithynia, Ponto, jus potestatemque habeat : utque, quamcumque in provinciam ejus belli gerendi causa advenerit, ibi majus imperium C. Cassii, proconsulis, sit, quam ejus erit, qui eam provinciam tum obtinebit, cum C. Cassius, proconsul, in eam provinciam venerit : regem Dejotarum patrem, et regem Dejotarum filium, si, ut multis bellis sæpenumero imperium populi romani juverint, item C. Cassium proconsulem copiis suis, opibusque juvissent, senatui populoque romano gratum esse facturos : itemque si ceteri reges, tetrarchæ, dynastæque fecissent, senatum populumque romanum eorum officii non immemorem futurum : utique C. Pansa, A. Hirtius, consules, alter ambove, si eis [2] videbitur, republica recuperata, de provinciis consularibus, prætoriis, ad hunc ordinem primo quoque tempore referant. Interea provinciæ ab iis, a quibus obtinentur, obtineantur, quoad cuique ex senatusconsulto successum sit.

XIII. Hoc senatusconsulto ardentem inflammabitis, et armatum armabitis Cassium. Nec enim animum ejus potestis ignorare, nec copias. Animus is est, quem videtis : copiæ, quas audistis, fortis et constantis viri, qui, ne vivo quidem Trebonio, Dolabellæ latrocinium in Syriam penetrare sivisset. Allienus, familiaris et necessarius meus, post interitum Tre-

[1] Abest id. — [2] Videretur.

de l'argent, enfin tout ce qui est nécessaire; qu'en quelque province que cette guerre le conduise, le pouvoir de Caïus Cassius sera supérieur à celui de quiconque occupera cette province lorsque Caïus Cassius, proconsul, y entrera : si le roi Déjotarus père et le roi Déjotarus fils, qui, dans plusieurs guerres, ont secouru le peuple romain, fournissent à Caïus Cassius, proconsul, des secours d'argent et d'hommes, le sénat et le peuple en seront reconnaissans; si les autres rois et princes suivent leur exemple, le sénat et le peuple garderont la mémoire de leurs services. Le sénat ordonne enfin que les consuls Caïus Pansa et Aulus Hirtius, ou l'un des deux ou tous les deux ensemble, comme ils le jugeront à propos, feront sans délai, dès que la république sera rétablie, leur rapport à la compagnie sur les provinces consulaires et prétoriennes, et que cependant les provinces seront retenues par ceux qui les occupent, jusqu'à ce que le sénat leur ait donné des successeurs.

XIII. Ce sénatus-consulte enflammera le courage de Cassius, lui fournira de nouvelles armes. Le général et l'armée vous sont connus : le général, vous savez par vous-mêmes quelle est son ardeur : l'armée, que vous connaissez sur les rapports d'autrui, est sous la conduite d'un homme ferme et courageux, qui, même avant la fin misérable de Trébonius, eût fermé l'entrée de la Syrie au brigandage de Dolabella. Alliénus, mon ami intime, qui a abandonné Dolabella depuis la mort de Trébonius, ne voudra pas même être appelé son

patres conscripti, respublica contra Dolabellam, nec paratum solum, sed peritum atque fortem. Magnas ille res gessit ante Bibuli, summi viri, adventum, cum Pacori nobilissimos duces maximasque copias fudit, Syriamque immani Parthorum impetu liberavit. Maximam ejus et singularem laudem prætermitto. Cujus enim prædicatio nondum omnibus grata est, hanc memoriæ potius, quam vocis testimonio conservemus. Animadverti, patres conscripti, dici jam a quibusdam, exornari etiam nimium a me Brutum, nimium Cassium ornari : Cassio vero sententia mea dominatum et principatum dari. Quos ego orno? nempe eos, qui ipsi sunt ornamenta reipublicæ. Quid? D. Brutum nonne omnibus sententiis semper ornavi? Num igitur reprehenditis? An Antonios potius ornarem, non modo suarum familiarum, sed romani nominis probra atque dedecora? An Censorinum ornem, in bello hostem, in pace sectorem? An cetera ex eodem latrocinio naufragia colligam? Ego vero istos, otii, concordiæ, legum, judiciorum, libertatis inimicos, tantum abest ut ornem, ut effici non possit, quin eos tam oderim, quam rempublicam diligo. Vide, inquit, ne veteranos offendas. Hoc enim vel maxime exaudio. Ego [1] vero veteranos tueri debeo; sed hos, quibus sanitas est : certe timere non debeo. Eos veteranos, qui pro republica arma ceperunt, secutique sunt C. Cæsarem, auctoritate beneficiorum paternorum, hodieque rempublicam defen-

[1] Autem.

général en activité et sur les lieux, un général aussi habile que brave. Il s'est signalé par de grands exploits avant l'arrivée de l'illustre Bibulus, lorsqu'il mit en déroute * les meilleurs généraux de Pacorus et ses nombreuses armées, lorsqu'il délivra la Syrie des cruelles irruptions des Parthes. Je ne parle pas de la plus importante et de la plus admirable de ses actions. Comme, en la louant, je ne plairais pas encore à tout le monde, conservons-la dans notre souvenir sans la publier dans nos éloges. J'ai remarqué, sénateurs, que quelques-uns me reprochaient de prodiguer les louanges à Brutus et à Cassius, d'accorder à Cassius dans mes avis une autorité souveraine. Mais ceux que j'honore ne sont-ils pas eux-mêmes l'honneur de la republique? N'avez-vous pas toujours souscrit unanimement aux louanges que j'ai données à Brutus? Me blâmez-vous de l'avoir loué? Devais-je louer les Antoines, ces hommes le déshonneur et l'opprobre, non-seulement de leur famille, mais du nom romain? Devais-je louer Censorinus, ennemi de l'état dans la guerre et de nos propriétés dans la paix? Perdrai-je le temps à ramasser les autres débris de toute cette horde de brigands? Pour moi, loin de prodiguer des louanges à ces ennemis de la paix, de la concorde, des lois, des tribunaux, de la liberté, je ne puis m'empêcher de les détester autant que je chéris la république. Prenez garde, me dit-on, d'offenser les vétérans : c'est ce qu'on me répète sans cesse. Si je dois ménager les vétérans, certes je ne dois pas redouter ceux qui pensent bien. Les vétérans qui ont pris les armes pour la république, qui ont suivi le jeune César par reconnaissance pour les libéralités de son père, et qui s'exposent actuellement à de grands périls pour défendre la ré-

* Etant questeur de Crassus. *De la plus admirable de ses actions*, du meurtre de César.

dunt cum magno periculo, non tueri solum, sed etiam commodis augere debeo. Qui autem quiescunt, ut sexta et octava legio, in magna gloria et laude ponendos puto. Comites vero Antonii, qui, postquam beneficia Cæsaris comederunt, consulem designatum obsident, huic urbi ferro ignique minitantur, Saxæ se et Caphoni tradiderunt, ad facinus prædamque natis, num quis est, qui tuendos putet? Ergo aut boni sunt, quos etiam ornare; aut quieti, quos conservare debemus : aut impii, quorum contra furorem, et bellum, et justa arma suscepimus.

XV. Quorum igitur veteranorum animos ne offendamus, veremur? Eorumne, qui D. Brutum obsidione cupiunt liberare? Quibus cum Bruti salus cara sit, qui possunt Cassii nomen odisse? An eorum, qui utrisque armis vacant? Non vereor, ne acerbus civis quisquam istorum sit, qui otio delectantur : tertio vero generi non militum veteranorum, sed importunissimorum hostium, cupio quam acerbissimum dolorem inurere. Quamquam, patres conscripti, quousque dicemus sententias veteranorum arbitratu? Quod eorum tantum fastidium est, quæ tanta arrogantia, ut ad arbitrium illorum [1] imperatores etiam deligamus? Ego autem (dicendum est enim, patres conscripti, quod sentio), non tam veteranos intuendos nobis arbitror, quam quid tirones milites, flos Italiæ, quid novæ legiones, ad [2] liberandam patriam

[1] Imperatorem. — [2] Liberandum.

publique, je dois non-seulement les ménager, mais les combler de récompenses. Ceux qui restent tranquilles, comme les huitième et sixième légions, méritent, à mon avis, de la considération et des égards. Quant aux vétérans qui accompagnent Antoine, qui, après avoir dévoré les bienfaits de César, tiennent assiégé un consul désigné, menacent de tout embraser, de tout égorger dans Rome, qui se sont livrés à Saxa et à Caphon, ces deux hommes nés pour le crime et pour le pillage, doit-on les ménager? Ainsi donc nos soldats sont, ou zélés pour la république, et ils méritent nos éloges; ou des particuliers tranquilles, et nous leur devons protection; ou des forcenés, des citoyens pervers, et nous avons pris contre eux justement les armes.

XV. Quels sont donc les vétérans que nous craignons d'offenser? Seraient-ce ceux qui veulent délivrer Décimus Brutus? Puisqu'ils veulent sauver Brutus, peuvent-ils haïr Cassius? Seraient-ce ceux qui n'ont pris aucun parti? Je ne crains pas des citoyens qui chérissent leur repos. Quant à cette autre espèce, qui sont non des soldats vétérans, mais des ennemis odieux, loin de me prêter à leurs désirs, je voudrais leur causer le déplaisir le plus amer. Enfin, sénateurs, jusques à quand ne donnerons-nous nos avis qu'au gré des vétérans? Quel orgueil, quelle arrogance d'exiger de nous que nous ne choisissions nos généraux que d'après leurs idées? Il faut déclarer ici mes vrais sentimens: suivant moi, nous devons moins nous occuper des vétérans, que songer à ce que pensent de notre fermeté toute l'Italie, les jeunes soldats qui en sont la fleur, et les nouvelles légions qui ne respirent que la liberté de la patrie. Tout passe, les générations se succèdent; les légions de César ont été long-temps en honneur: aujourd'hui ce sont celles de Pansa, celles d'Hirtius, celles

REMARQUES

SUR LA

ONZIÈME PHILIPPIQUE.

---

1 — I. Voyez seconde Philippique. — *Se faire une guerre atroce*, c'est-à-dire, avoir de violens démêlés.

2 — *Id.* Latin, *naturæ pœnam*. Plusieurs commentateurs croient qu'il faudrait supprimer *pœnam*, dont réellement la phrase pourrait se passer.

3 — II. Quelques commentateurs voudraient supprimer dans le texte *falsi*, comme inutile, parce qu'il y a ensuite *in amore simulato;* mais c'est à cause de cela même qu'il faut le conserver comme étant nécessaire: car, pour m'exprimer en latin, *ideo falsi erant indices*, *quia amor erat simulatus*. Au reste, on s'est un peu écarté de la lettre dans la traduction, pour rendre mieux l'esprit de l'orateur.

4 — V. Il paraît que ce Bestia est le même que le Vopiscus ci-après nommé, et que Vopiscus était un de ses surnoms.

5 — *Id.* Caïus Julius César, du temps de Marius et de Sylla, voulait devenir consul avant d'avoir été préteur; il voulait passer de l'édilité au consulat, ce qui n'était pas permis par les lois : le tribun Sulpicius s'opposa fortement à ses prétentions. C'est à ce trait de l'histoire que l'orateur fait ici allusion.

6 — *Id.* Comme les plus fameux gladiateurs se trouvaient à Rome, il était difficile d'y remporter plusieurs victoires de suite. Quoique je n'aie vu nulle part cette particularité, il paraît, d'après le passage de Cicéron, qu'un gladiateur qui remportait six victoires de suite obtenait son congé, ou quelque autre avantage considérable.

7 — *Id.* *Que nous avons révoquées*, en confirmant les actes de César, qui avait rappelé tous les citoyens exilés d'après la loi de Pompée, excepté le seul Milon.

8 — *Id.* *De Rome*, dont il deviendra le maître, si Antoine y entre en vainqueur.

9 — V. On sait que les terres de la Campanie étaient très-fertiles : le produit de ces terres pouvait donc servir à en faire valoir d'autres.

10 — VI. Ainsi, d'après ce passage et d'autres, les septemvirs étaient Marcus Antonius, Lucius Antonius, Dolabella, Nucula, Lenton, Mustela, Tiron.

11 — *Id.* On connaît dans l'histoire romaine Décius, père et fils, qui se dévouèrent généreusement pour le salut de l'armée et de l'empire. Cicéron fait ici une allusion badine à ce dévouement.

11 bis — *Id.* On peut expliquer ainsi le texte *vindicem enim...... Vidimus tabulam novam*, c'est-à-dire, *vidimus proscripta Trebellii bona quæ debito solvendo non sufficerent; vindicem tabularum novarum*, sans doute *quæ ulciscebatur tabulas novas quibus adversatus erat.* — Je partage entièrement l'opinion de l'abbé Auger, qui lisait dans cet endroit *Titus Plancus* au lieu de *Lucius Plancus*, qui est visiblement une faute. Il est question ici d'un Titus Munatius Plancus Bursa, dont nous avons déjà parlé dans une des précédentes Philippiques. Au reste, la circonstance d'avoir été chassé de Pollence par Aquila, et de n'en être sorti que la cuisse rompue (circonstance répétée et rapportée un peu plus au long dans la Philippique treizième), était une de ces anecdotes connues dans le temps, mais que l'orateur n'explique pas assez pour que nous en ayons une idée claire. *Voyez* le *Clavis Ciceron.*

12 — *Id.* Cicéron joue sur le mot de *Lysidicus*, sur celui de *Cimber* et de *Germanus*. Lysidicus en grec veut dire *qui viole tous les droits*. Les Cimbres étaient ennemis des Germains; il était donc permis à un Cimbre de tuer un Germain. Je doute que la plaisanterie soit du goût de beaucoup de monde.

13 — VII. *Gladiatorio generi mortis addictus*, c'est-à-dire, *addictus ei gladiatorum generi qui ad mortem usque depugnant.*

14 — *Id.* Deux partis : le premier, de choisir extraordinairement Servilius pour le charger de la guerre contre Dolabella; le second, de faire tirer au sort l'Asie et la Syrie aux deux consuls, afin qu'ils poursuivent le même Dolabella.

15 — VIII. Aristonicus, fils naturel d'Eumène, roi de Pergame, s'empara du trône, et fut vaincu par les Romains. Le Crassus qui fut envoyé d'abord contre lui, périt misérablement. L'histoire observe qu'il fut le premier souverain pontife à qui on donna un commandement hors de l'Italie. Elle ne dit rien du fait rapporté par Cicéron, qui n'est pas très-clair.

16 — *Id.* Gabinius et Manilius, tous deux tribuns du peuple, firent décer-

ner à Pompée, l'un la guerre contre les pirates, l'autre celle de Mithridate; mais il est bien étonnant que Cicéron blâme ici Manilius, lui qui a prononcé un discours pour appuyer la loi de Manilius: c'est la harangue intitulée *pro lege Manilia*.

17 — VIII. Cicéron, dans la harangue *pro lege Manilia*, rapporte le même mot de l'orateur Philippus. Lorsqu'on envoyait quelqu'un avec l'autorité proconsulaire, on disait, *mittere aliquem proconsule* : Philippus disait qu'il fallait envoyer Pompée, non *proconsule*, mais *proconsulibus*. Il y a une grâce dans le latin qu'il est impossible de transporter en français. — *Quels nouveaux comices*. Les comices appartenaient au peuple et non au sénat : c'était dans les comices qu'on donnait les magistratures et les commandemens. C'était donc introduire les comices dans le sénat, que d'attribuer au sénat le privilége de donner des magistratures et des commandemens.

18 — X. La province de Gaule, dont Cicéron se démit pour s'occuper tout entier de la conjuration, qui menaçait Rome de sa ruine.

19 — *Id.* Le Palladium, ou petite statue de Pallas, que l'on prétendait être tombée du ciel, était gardée dans le temple de Vesta.

20 — *Id. Du grand objet en question*; de la délivrance de Décimus Brutus. Si Antoine sortait vainqueur de cette guerre, il ne manquerait pas d'accourir à Rome avec ses troupes, et de l'asservir.

21 — XI. *Son manteau*, mot à mot *ses manches*. L'habillement militaire laissait les bras nus; on prenait des manches lorsqu'on se mettait en marche. — *Si Brutus termine de ce côté*, c'est-à-dire, s'il défait Caïus Antonius.

22 — *Id.* L'armée de Brutus était près d'Italie; celle de Cassius en était éloignée, dans la Syrie.

23 — XII. Qui lui avait été donnée au lieu de la Macédoine, ainsi que Cyrène à Cassius, au lieu de la Syrie, d'après les arrangemens d'Antoine.

24 — *Id.* Crispus et Murcus avaient été envoyés avec des légions pour attaquer Bassus, dont il sera parlé tout à l'heure, et pour se joindre en conséquence au lieutenant de Dolabella, Alliénus.

25 — XIII. Cécilius Bassus, zélé partisan de Pompée, simple chevalier romain, et sans aucun titre de commandement, avait formé une armée assez considérable, avec laquelle il s'était emparé d'une partie de la Syrie, et avait remporté de grands avantages contre plusieurs généraux. Il céda ses troupes à Cassius, mais un peu par force et contre son gré.

FIN DES REMARQUES.

DOUZIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE,

TRADUCTION D'ATH. AUGER,

REVUE PAR J. B. LEVÉE.

ARGUMENT.

Il avait été décidé, pour la seconde fois, sur le rapport du consul Pansa, qu'on enverrait des députés à Antoine. Ses amis et ses partisans, ceux qui avaient conservé pour lui quelque amitié, et les autres, sans en excepter Cicéron, persuadés qu'Antoine se rendrait enfin et ferait des propositions raisonnables, tous les sénateurs, en un mot, à ce qu'il paraît, avaient décidé de lui envoyer cinq personnages consulaires, parmi lesquels était Cicéron lui-même. Cet orateur ne fut pas long-temps sans revenir sur ses pas, et sans chercher à faire revenir le sénat. Il convient franchement de son erreur, il en explique les causes. Il démontre, par beaucoup de preuves, qu'on ne peut espérer de paix avec Antoine, que la paix avec un tel homme serait inutile, qu'elle serait honteuse, qu'elle est impossible, qu'on doit absolument y renoncer. Il prouve, ce qui n'était pas difficile, que du moins il ne devait pas être choisi pour député, pour médiateur de la paix ; il expose tous les périls qu'il aurait à courir pour ses jours dans une pareille députation, sans aucun fruit pour la république.

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA DUODECIMA.

ORATIO QUARTA ET QUINQUAGESIMA.

I. Etsi minime decere videtur, patres conscripti, falli, decipi, errare eum, cui vos maximis sæpe de rebus assentiamini: consolor me tamen, quoniam vobiscum pariter, et una cum sapientissimo consule errari. Nam cum duo consulares spem honestæ pacis nobis attulissent, quod erant familiares M. Antonii, quod domestici; nosse aliquod ejus vulnus, quod nobis ignotum esset, videbantur. Apud alterum uxor, liberi: alter, quotidie litteras mittere, accipere, aperte favere Antonio. Hi subito hortari ad pacem, quod jamdiu non fecissent, non sine causa videbantur. Accessit consul hortator. At qui consul? Si prudentiam quærimus, qui minime falli posset: si virtutem, qui nullam pacem probaret, nisi Antonio cedente atque victo: si magnitudinem animi, qui præferret mortem servituti. Vos autem, patres conscripti, non tam immemores vestrorum gravissimorum decretorum videbamini, [1] quam spe allata deditionis,

[1] Quam spe allata (deditionem quam amici, pacem app. alieni) de imp.

DOUZIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE.

CINQUANTE-QUATRIÈME DISCOURS.

I. Sans doute, sénateurs, il est bien peu convenable que celui même dont vous adoptez souvent l'avis dans les plus importantes affaires, se méprenne, s'abuse, tombe dans l'erreur; je me console néanmoins par l'idée que cette erreur m'est commune avec vous et avec le plus sage consul. Deux personnages consulaires [1] nous avaient flattés de l'espérance d'une paix honorable: amis intimes d'Antoine, et, pour ainsi dire, de sa maison, ils nous paraissaient connaître, dans sa position actuelle, quelque vice qui nous était inconnu. L'un avait chez soi la femme et les enfans d'Antoine, l'autre lui écrivait tous les jours, en recevait des réponses, le favorisait ouvertement. Ils avaient été long-temps sans parler de paix; nous ne pouvions croire qu'ils n'eussent pas une raison pour nous y exhorter tout à coup. Un consul se joignait à leurs exhortations, et quel consul! Cherche-t-on des lumières, un homme qui est à l'abri de toute surprise; veut-on du courage, un homme qui rejetterait toute idée de paix, s'il ne voyait Antoine soumis et désarmé; demande-t-on de la grandeur d'âme, un homme qui préférerait la mort à la servitude. Vous-mêmes, sénateurs, si vous paraissiez un peu fléchir, ce

tatem amittatis, quæ maxima est: Antonii, quæ neque est ulla, neque esse potest, retineatis: ut eam per vos recuperet, quam per se perdidit. Si jacens vobiscum aliquid ageret, audirem fortasse: quamquam (sed hoc malo dicere) audirem. Stanti resistendum est, aut concedenda una cum dignitate libertas. At non est integrum. Constituta legatio est. Quid autem integrum non est sapienti, quod restitui potest? Cujusvis hominis est errare: nullius, nisi insipientis, in errore perseverare. Posteriores enim cogitationes (ut ajunt) sapientiores solent esse. Discussa est illa caligo, quam paullo ante dixi: diluxit, patet, videmus omnia, neque per nos solum, sed admonemur a nostris. Attendistis paullo ante, præstantissimi viri quæ esset oratio. Mœstam, inquit, domum offendi, conjugem, liberos. Admirabantur boni viri, accusabant amici, quod spe pacis legationem suscepissem. Nec mirum, P. Servili. Tuis enim verissimis gravissimisque sententiis omni est non dico dignitate, sed etiam spe salutis spoliatus Antonius. Ad eum ire te legatum, quis non miraretur? De me experior: cujus idem consilium, quod tuum, sentio, quam reprehendatur. Nos reprehendimur soli? Quid? vir fortissimus Pansa sine causa [1] tamen accurate paullo ante locutus est tamdiu? Quid egit, nisi uti falsam proditionis a se suspicionem depelleret? Unde autem est ista

[1] Tam acc.

neur si précieux d'une compagnie auguste; ménagez celui d'Antoine, qui n'existe ni ne peut exister; faites en sorte qu'il le recouvre par vos soins quand il l'a perdu par sa faute. S'il traitait avec vous en suppliant, je l'écouterais peut-être. Quoique après tout.... Mais je reviens à mon premier mot; oui, je l'écouterais. Puisqu'il nous oppose de la résistance, il faut lui résister nous-mêmes, ou, avec notre honneur, lui abandonner notre liberté. On ne peut plus revenir, dira-t-on. La députation est arrêtée. Quoi donc! le sage ne peut-il pas toujours revenir quand il peut réparer sa faute? Tomber dans l'erreur est le partage de l'homme, y persévérer n'appartient qu'à un insensé. Les dernières réflexions sont, pour l'ordinaire, les meilleures. Le nuage est dissipé, le jour brille, la vérité se montre; nous la voyons, non-seulement par nous-mêmes, mais par les représentations de nos amis. Vous venez d'entendre les paroles d'un illustre personnage [a]: *J'ai trouvé*, disait-il, *toute ma maison consternée, ma femme et mes enfans plongés dans la tristesse. Les gens de bien s'étonnaient que, dans l'espérance de la paix, je me fusse chargé de la députation; mes amis m'en faisaient un reproche.* Et cela ne me surprend pas, Servilius; car ce sont vos avis, aussi judicieux que sévères, qui ont fait perdre à Antoine sa considération, je dis même tout espoir de salut. Qui ne s'étonnerait pas de vous voir aller en députation vers Antoine? Je l'éprouve moi-même; je sens combien mon avis, qui était le vôtre, est blâmé. Sommes-nous les seuls que l'on blâme? Et Pansa, cet homme si ferme, est-ce sans motif qu'il vient de prononcer un si long discours, dont toutes les expressions étaient si mesurées? Que voulait-il, sinon écarter tout soupçon d'intelligence, même tombant à faux? Et pourquoi le soupçonnerait-on? Sans doute parce qu'il a embrassé subi-

suspicio? Ex pacis patrocinio repentino, quod subito suscepit, eodem captus errore, quo nos.

Quodsi est erratum, patres conscripti, spe falsa atque fallaci: redeamus in viam: Optimus est portus pœnitenti, mutatio consilii.

III. Quid enim, per deos immortales! potest reipublicæ prodesse nostra legatio? Prodesse dico? Quid, si etiam obfutura est? Obfutura? Quid, si jam nocuit? An vos acerrimam illam et fortissimam populi romani libertatis recuperandæ cupiditatem, non imminutam ac debilitatam putatis legatione pacis audita? Quid municipia censetis? Quid colonias? Quid cunctam Italiam? Futuram eodem studio, quo contra commune incendium exarserat? An non putamus fore, ut eos pœniteat professos esse, et præ se tulisse odium in Antonium, qui pecunias polliciti sunt, qui arma, qui se totos et animis et corporibus in salutem reipublicæ contulerunt? Quemadmodum vestrum hoc consilium Capua probabit, quæ temporibus his Roma altera est? Illa impios cives judicavit, ejecit, exclusit. Illi, illi, inquam, urbi fortissime conanti, e manibus est ereptus Antonius. Quid? legionum nostrarum nervos nonne his consiliis incidimus? Quis est enim, qui ad bellum inflammato animo sit futurus, spe pacis oblata? Ipsa illa Martia, cœlestis et divina legio, hoc nuntio languescet et mollietur, atque illud pulcherrimum Martium nomen amittet: excident gladii: fluent arma de manibus. Senatum enim secuta, non arbitrabitur se graviori odio in An-

tement le parti de la paix, séduit par la même erreur que nous.

Que si les fausses lueurs d'une espérance trompeuse nous ont égarés, revenons sur nos pas. Changer de parti est le seul recours du repentir.

III. Car enfin notre députation peut-elle être utile à la république? Je dis utile, ne lui serait-elle pas nuisible? Que dis-je? ne lui a-t-elle pas nui déjà? Croyez-vous que la nouvelle d'une députation n'ait pas refroidi le peuple romain, n'ait pas affaibli et ralenti cette passion si ardente et si courageuse de recouvrer sa liberté? Que pensez-vous des villes municipales et des colonies? L'Italie entière conservera-t-elle cette ardeur dont elle était animée pour éteindre l'incendie commun? Les peuples qui nous ont promis de l'argent et des armes, qui se sont dévoués tout entiers au salut de la république, ne se repentiront-ils pas d'avoir déclaré et signalé leur haine contre Antoine? Capoue [3] approuvera-t-elle votre résolution, Capoue en qui nous voyons aujourd'hui une seconde Rome? Elle a condamné, rejeté, chassé sans retour les citoyens pervers. C'est elle, oui, c'est elle qui faisait contre Antoine les plus généreux efforts; mais on l'a arraché de ses mains. Notre démarche ne détruit-elle pas tout le nerf de nos légions? Quel est le soldat dont le courage sera enflammé pour la guerre, s'il s'attend à la paix? A cette nouvelle, la légion Martiale elle-même, cette légion céleste et divine, sentira tout son feu se ralentir, et perdra son beau nom de Martiale : les bras n'auront plus la force de tenir les épées; les armes échapperont des mains. Combattant sous les auspices du sénat, elle ne croira pas que sa haine pour Antoine doive être plus vive que celle du sénat lui-même. Je rougis quand je pense à cette légion; quand je pense à la légion quatrième,

tonium esse debere, quam senatum. Pudet hujus legionis, pudet quartæ, quæ pari virtute nostram auctoritatem probans, non ut consulem et imperatorem suum, sed ut hostem et oppugnatorem patriæ, reliquit Antonium : pudet optimi exercitus, qui conjunctus est ex duobus : qui jam lustratus, qui profectus ad Mutinam est : qui si pacis, id est, timoris nostri, nomen audiverit, ut non referat pedem, insistet certe. Quid enim, revocante et receptui canente senatu, properet dimicare?

IV. Quid autem hoc injustius, quam nos, inscientibus iis, qui bellum gerunt, de pace decernere? Nec solum inscientibus, sed etiam invitis? An vos A. Hirtium, præclarissimum consulem, C. Cæsarem, deorum beneficio natum ad hæc tempora, quorum epistolas, spem victoriæ declarantes, in manu teneo, pacem velle censetis? Vincere illi expetunt : pacisque dulcissimum et pulcherrimum nomen non pactione, sed victoria concupierunt. Quid? Galliam quo tandem animo hanc rem audituram putatis? Illa enim hujus belli propulsandi, administrandi, sustinendi principatum tenet. Gallia D. Bruti nutum ipsum, ne dicam imperium, secuta, armis, viris, pecunia, belli principia firmavit : eadem crudelitati M. Antonii suum totum corpus objecit : exhauritur, vastatur, uritur. Omnes æquo animo belli patitur injurias, dummodo repellat periculum servitutis. Et, ut omittam reliquas partes Galliæ (nam sunt omnes pares), Patavini alios excluserunt, alios ejecerunt,

qui, souscrivant avec le même zèle à nos volontés, a déserté les drapeaux d'Antoine, a cessé de voir en lui son consul et son général, n'y a plus vu que l'ennemi et l'oppresseur de la république; je rougis quand je pense à cette brillante armée, formée de deux autres [4], qui a déjà été passée en revue, qui est partie pour Modène. Lorsqu'elle apprendra la nouvelle de la paix, ou plutôt de notre frayeur, si elle ne recule pas, avancera-t-elle? Qui est-ce qui sera empressé de combattre, quand le sénat rappellera les troupes, quand il sonnera la retraite?

IV. D'ailleurs, nos guerriers sont sous les armes: quoi de plus injuste que de résoudre la paix à leur insu, disons mieux, contre leur gré? Quoi donc! Aulus Hirtius, cet illustre consul, le jeune César, suscité par le ciel pour les conjonctures présentes, ces deux hommes dont les lettres, que j'ai en main, nous annoncent une victoire prochaine, pensez-vous qu'ils veuillent la paix? Ils brûlent de vaincre; et la paix, dont le nom est si doux et si beau, ils la veulent, non par un traité, mais par la victoire. Et la Gaule, quels seront, croyez-vous, ses sentimens quand elle apprendra cette nouvelle? Nous la voyons donner l'exemple aux autres provinces, repousser les ennemis, soutenir leurs efforts, fournir tout ce qui est nécessaire pour les combattre. Oui, la Gaule, au premier signe de Brutus, sans attendre ses ordres, lui a donné, pour commencer la guerre, des armes, de l'argent, des hommes. Elle s'est exposée elle-même toute entière à la cruauté d'Antoine; elle se laisse épuiser, dévaster, ravager, subit, sans se plaindre, toutes les horreurs de la guerre, contente d'éloigner à ce prix toute crainte de la servitude. Sans parler des autres parties de la Gaule, qui toutes méritent les

missos ab Antonio : pecunia, militibus, et, quod maxime deerat, armis, nostros duces adjuverunt. Fecerunt idem reliqui, qui quondam in eadem causa erant, et propter multorum annorum injurias alienati a senatu putabantur. Quos minime mirum est, communicata cum his republica, fideles esse, qui etiam expertes ejus, fidem suam semper præstiterunt.

V. His igitur omnibus victoriam sperantibus pacis nomen afferemus, id est, desperationem victoriæ?

Quid, si ne potest quidem ulla esse pax? Quæ enim est conditio pacis, in qua ei, cum quo pacem facias, nihil concedi potest? Multis rebus a nobis [1] ad pacem invitatus Antonius bellum tamen maluit. Missi legati, repugnante me : sed tamen missi. Delata mandata : non paruit. Denuntiatum est, ne Brutum obsideret, a Mutina discederet : oppugnavit etiam vehementius. Et ad eum legatos de pace mittemus, qui pacis nuntios repudiavit? Verecundioremne coram putamus in postulando fore, quam fuerit tum, cum misit mandata ad senatum? Atqui tum ea petebat, quæ videbantur improba omnino, sed tamen aliquo modo posse concedi : nondum erat vestris tam gravissimis, tamque multis judiciis ignominiisque concisus : nunc ea petit, quæ dare nullo modo pos-

[1] Invitatus ad pacem A.

mêmes louanges, comment les habitans de Padoue ont-ils reçu les envoyés d'Antoine? Ils ont chassé les uns, fermé leurs portes aux autres; ils ont aidé nos généraux d'argent, de soldats, et principalement d'armes qui nous manquaient. Les autres peuples ont suivi leur exemple, encore qu'ils eussent eu autrefois une même raison de nous faire la guerre [5], et qu'on les crût mal disposés pour le sénat, dont ils avaient eu à se plaindre pendant plusieurs années. Maintenant devons-nous être surpris de les voir fidèles, de voir qu'ils participent aux priviléges de nos citoyens, eux qui nous ont témoigné une inviolable fidélité dans le temps même qu'ils ne jouissaient pas de ces avantages?

V. Tous ces guerriers et tous ces peuples sont animés par l'espoir de vaincre : irons-nous donc leur annoncer que nous voulons la paix, c'est-à-dire que nous désespérons de la victoire?

Mais une paix quelconque est-elle même possible? Quelles conditions fera-t-on avec celui à qui on ne peut rien accorder? Nous avons fait plusieurs démarches pour amener Antoine à la paix; il a préféré la guerre. On lui a envoyé des députés: c'était contre mon avis; mais on l'a fait. On lui a porté les ordres du sénat: il n'a point obéi. On lui a signifié de s'éloigner de Modène, de ne point assiéger Brutus : il l'a attaqué plus vivement encore. Et nous enverrons parler de paix à celui qui a rejeté les médiateurs de la paix? Croit-on que, devant nous, il sera plus modéré dans ses demandes, qu'il ne l'a été lorsqu'il envoya ses propositions au sénat? Cependant, tout odieuses que paraissaient alors ses demandes, on voyait quelque possibilité à les lui accorder. Vous ne l'aviez pas encore noté et flétri par tant de sévères et infamantes décisions. Il demande aujourd'hui ce que nous ne pouvons absolument

sumus; nisi prius volumus nos bello victos confiteri. Senatusconsulta falsa delata ab eo judicavimus. Num ea vera possumus judicare? Leges statuimus per vim et contra auspicia latas, iisque nec populum nec plebem teneri. Num eas restitui posse censetis? (Sestertium) septies millies avertisse Antonium pecuniæ publicæ judicavistis. Num fraude poterit carere peculatus? Immunitates ab eo [1] civitatibus, sacerdotia, regna venierunt. Num figentur rursus eæ tabulæ, quas vos decretis vestris refixistis?

VI. Quodsi ea, quæ decrevimus, [2] obruere, num etiam memoriam rerum delere possumus? Quando enim obliviscetur ulla posteritas, cujus scelere in hac vestitus fœditate fuerimus? Ut centurionum legionis Martiæ Brundisii profusus sanguis eluatur; num elui prædicatio crudelitatis poterit? Ut media prætercam, quæ vetustas tollet, operum circa Mutinam tætra monumenta, sceleris indicia, latrociniique vestigia? Huic igitur importuno atque impuro parricidæ, quid habemus, per deos immortales! quod remittamus? An Galliam ultimam, et exercitum? Quid est aliud, [3] non pacem facere, sed differre bellum? Nec solum [4] propagare bellum, sed concedere etiam victoriam? An ille non vicerit, quacumque conditione in hanc urbem cum suis [5] armis venerit? Nunc omnia tenemus: auctoritate valemus plurimum: absunt tot perditi cives, nefarium secuti ducem. Tamen eo-

[1] Civitates. — [2] Obruere volumus. — [3] Quam non p. f. — [4] Prorogare. — [5] Venerit? armis nunc o.

lui donner sans nous confesser vaincus. Nous avons déclaré faux les sénatus-consultes publiés [6] par lui; jugerons-nous qu'ils sont véritables? Nous avons jugé que ses lois étaient portées par la violence et contre les auspices, qu'elles n'obligeaient aucun ordre de l'état : peut-on leur rendre l'autorité? Vous avez déclaré qu'Antoine avait détourné des deniers publics sept cent millions de sesterces : peut-il être purgé du crime de péculat? Il a vendu des exemptions [7], des droits de cité, des dignités sacerdotales, des royaumes : ferez-vous publier de nouveau [8] des édits que vous avez proscrits par vos décisions?

VI. Quand nous voudrions anéantir les décrets que nous avons rendus, pourrions-nous abolir la mémoire des faits? La postérité la plus reculée oubliera-t-elle celui dont les attentats nous ont réduits à prendre ces lugubres [9] vêtemens? Quand on pourrait effacer ce sang répandu à Brindes, le sang des centurions de la légion Martiale, effacera-t-on le souvenir de la cruauté d'Antoine? Je tranche sur les faits intermédiaires : l'éloignement des temps fera-t-il disparaître les monumens horribles du siége de Modène, ces indices de son crime, ces traces de son brigandage? Au nom des dieux, que pouvons-nous abandonner à cet infâme et cruel parricide? La Gaule ultérieure et une armée. Ne serait-ce pas suspendre la guerre plutôt que faire la paix, et non-seulement prolonger la guerre, mais encore accorder la victoire? Eh! ne sera-ce pas une victoire pour Antoine d'entrer dans Rome avec sa troupe armée, à quelque condition qu'il y entre? Maintenant nous sommes maîtres de tout, nous avons toute l'autorité que nous pouvons avoir, la ville se trouve purgée de tous ces scélérats qui ont suivi leur chef. Cependant nous ne pouvons encore supporter la présence et les discours de ceux d'entre

rum ora, sermones, qui in urbe ex eo numero relicti sunt, ferre non possumus. Quid censetis, cum tot uno tempore irruperint? Nos arma posuerimus, illi non? Nonne nos nostris consiliis victos in perpetuum fore? Ponite ante oculos M. Antonium consularem: sperantem consulatum Lucium adjungite: supplete ceteros, neque nostri ordinis solum, honores et imperia meditantes: nolite ne Tirones quidem, Numisios, et Mustellas, Saxasve contemnere. Cum his facta pax, non erit pax, sed pactio servitutis. L. Pisonis, amplissimi viri, præclara vox, a te non solum in hoc ordine, Pansa, sed etiam in concione jure laudata est. Excessurum se ex Italia, dixit, *deos penates et sedes patrias relicturum, si (quod dii omen averterint!) rempublicam oppressisset Antonius.*

VII. Quæro igitur a te, Piso, nonne oppressam rempublicam putes, si tot, tam impii, tam audaces, tam facinorosi recepti sint? Quos nondum tantis parricidiis contaminatos vix ferebamus, hos nunc omni scelere coopertos, tolerabiles censes civitati fore? Aut isto tuo, mihi crede, consilio erit utendum, ut cedamus, abeamus, vitam inopem et vagam persequamur, aut cervices latronibus dandæ, atque in patria cadendum. Ubi sunt, C. Pansa, illæ cohortationes pulcherrimæ tuæ, quibus a te excitatus senatus, inflammatus populus romanus, non solum audivit, sed etiam didicit, nihil esse homini romano fœdius servitute? Idcircone saga sumsimus, arma cepimus, juventutem omnem ex tota Italia excivimus, ut,

eux qui restent : que sera-ce lorsque, tous à la fois, ils fondront dans Rome, eux gardant leurs armes, et nous ayant posé les nôtres? Ne serons-nous pas, d'après nos propres mesures, vaincus pour toujours? Représentez-vous Antoine au rang des consulaires; figurez-vous encore Lucius son frère aspirant au consulat, et tous les autres qui ne se contenteront point des honneurs et des dignités de notre ordre. Ne méprisez pas même les Tiron, les Numisius, les Mustella, les Saxa *. La paix faite avec eux ne sera pas une paix, ce sera un traité de servitude. C'est avec raison, Pansa, que vous avez loué, dans cette compagnie et dans une assemblée du peuple, ces belles paroles de l'illustre Pison : *Je sortirais de l'Italie*, disait-il, *j'abandonnerais mes dieux pénates et la demeure de mes pères, si Antoine (aux dieux ne plaise!) opprimait la république.*

VII. Je vous le demande donc, Pison, la république ne sera-t-elle pas opprimée, si nous recevons au milieu de nous toute cette foule de scélérats, d'hommes audacieux, de citoyens dénaturés? Nous les supportions à peine lorsqu'ils n'étaient pas encore souillés de tels forfaits, pensez-vous que nous puissions les supporter aujourd'hui qu'ils sont noircis et chargés de crimes? Il faut, croyez-moi, ou suivre votre conseil, sortir de Rome, l'abandonner pour toujours, traîner une vie pauvre et vagabonde, ou présenter la gorge à des brigands et mourir dans notre patrie. Où sont, Pansa, ces exhortations véhémentes, par lesquelles, excitant le sénat et enflammant le peuple, vous leur avez dit, vous leur avez prouvé que rien n'était plus affreux pour un Romain que la servitude? Quoi donc! nous aurons pris les armes et l'habillement militaire; nous aurons épuisé toute l'Italie de sa

* Les Tiron, etc., tous hommes méprisables attachés à Antoine.

exercitu florentissimo et maximo, legati ad pacem mitterentur? Si postulandam, quid timemus? Si accipiendam, cur non rogamur? In hac ego legatione sim, aut ad id consilium admiscear, in quo, ne si dissensero quidem a ceteris, sciturus populus romanus sit? Ita fiet, ut, si quid remissum aut concessum sit, meo semper periculo peccet Antonius, cum ei peccandi potestas a me concessa videatur.

Quodsi habenda cum Antonii latrocinio pacis ratio fuit, mea tamen persona ad istam pacem conciliandam minime fuit deligenda. Ego numquam legatos mittendos censui : ego ante legatorum reditum ausus sum dicere, Pacem ipsam si afferrent, quoniam sub nomine pacis bellum lateret, [1] repudiandam : ego princeps sagorum : ego semper illum hostem appellavi, cum alii adversarium ; semper hoc bellum, cum alii tumultum. Nec hæc in senatu solum : eadem ad populum semper egi : nec solum in ipsum, sed in ejus [2] socios facinorum et ministros, et præsentes, et eos, qui una sunt : in totam denique M. Antonii domum sum semper invectus. Itaque, ut alacres et læti, spe pacis oblata, inter se impii cives, quasi vicissent, gratulabantur : sic me iniquum ejurabant : de me querebantur. Diffidebant etiam Servilio. Meminerant, ejus sententiis confixum Antonium : L. Cæsarem, fortem quidem illum, et constantem senato-

[1] Reipublicæ repudiandam. — [2] Socios, facinorum ministros.

jeunesse; nous aurons formé la plus brillante et la plus nombreuse armée, et tout se réduira à envoyer des députés pour la paix? Est-ce pour la proposer? qu'avons-nous à craindre? Est-ce pour la recevoir? ne doit-on pas nous la demander? Dois-je être, moi, du nombre des députés? dois-je être admis à un conseil où je puis combattre les opinions diverses sans que le peuple romain soit instruit de la mienne? Il arrivera de là que, si on se relâche de quelque chose, si on accorde trop, les excès d'Antoine envers la république me seront imputés, parce qu'il semblera que je lui ai fourni le moyen de les commettre.

S'il doit être question de paix avec ce brigand, encore n'était-ce pas moi qu'il fallait choisir pour la négocier. C'est moi qui ai toujours combattu les projets de députation; moi qui ai osé dire, avant le retour des députés, que, s'ils apportaient la paix, on devait la rejeter comme dissimulant des intentions hostiles, en faisant des propositions pacifiques; moi qui ai conseillé le premier de prendre les habits militaires; moi enfin qui n'ai cessé de traiter Antoine d'ennemi de l'état, lorsque les autres ne voyaient en lui que le chef d'un parti opposé; moi qui ai appelé guerre ce que les autres appelaient simplement *tumulte* * : et tout cela je l'ai fait, non-seulement dans le sénat, mais devant le peuple. Je me déchaînai toujours, non-seulement contre Antoine lui-même, mais contre les complices et les ministres de ses crimes, qui sont dans Rome ou avec lui; enfin contre toute sa maison. Aussi ces méchans, qui, flattés de l'espoir d'une paix prochaine, triomphaient déjà et se félicitaient entre eux comme d'une victoire, me rejetaient comme un adversaire constamment opposé à la paix, se plaignaient de moi, se défiaient même de Servilius:

* Voyez plus haut.

rem, avunculum tamen: Calenum, procuratorem: Pisonem, familiarem: te ipsum, Pansa, vehementissimum et fortissimum consulem, factum jam putant leniorem: non quo ita sit, aut esse possit; sed mentio a te facta pacis, suspicionem multis attulit immutatæ voluntatis. Inter has personas me interjectum amici Antonii moleste ferunt: quibus gerendus mos est, quoniam semel liberales esse cœpimus.

VIII. Proficiscantur legati optimis ominibus: sed ii proficiscantur, in quibus non offendatur Antonius. Quodsi de Antonio non laboratis, mihi certe, patres conscripti, consulere debetis. Parcite oculis saltem meis, et aliquam veniam justo dolori date. Quo enim adspectu videre potero (mitto hostem patriæ, ex quo mihi odium in illum commune vobiscum est), [1] sed quomodo adspiciam mihi uni crudelissimum hostem, ut declarant ejus de me acerbissimæ conciones? Adeone me ferreum putatis, ut cum eo congredi, aut illum adspicere possim? Qui nuper, cum in concione donaret eos, qui ei de parricidis audacissimi videbantur, mea bona donare se dixit Petissio Urbinati, qui ex naufragio luculenti patrimonii ad hæc Antoniana saxa projectus est. An L. Antonium adspicere potero? Cujus ego crudelitatem effugere non potuissem, nisi me mœnibus, et portis, et studio municipii mei defendissem. Atque idem hic mirmillo asiaticus, latro Italiæ, collega Lentonis et Nuculæ, cum [2] Aquilæ

[1] Abest *sed*. — [2] Aquilæ.

ils se rappelaient que ses avis n'avaient pas épargné Antoine. Ils voyaient dans Lucius César un ferme et intrépide sénateur, mais enfin son oncle; dans Calénus, un homme chargé de ses intérêts; dans Pison, un ami intime; dans vous-même, Pansa, un consul sévère et courageux, mais qu'ils croyaient s'être un peu adouci : non que cela soit ou puisse être. Cependant, comme vous avez opiné pour la paix, on vous soupçonnait de n'avoir plus la même sévérité. Les amis d'Antoine me voient avec peine parmi ces personnages [10]. Il faut leur complaire, puisque nous avons commencé à être généreux.

VIII. Que les députés partent sous d'heureux auspices, mais que ceux-là partent qui ne choqueront point les regards d'Antoine. Si Antoine ne vous paraît pas mériter cette attention, vous devez du moins avoir quelque ménagement pour moi. Épargnez au moins mes yeux, ayez quelque indulgence pour mon juste ressentiment. De quel œil verrai-je, je ne dis pas l'ennemi de la patrie (à ce titre ma haine se confond avec la vôtre); mais comment pourrai-je envisager celui qui, dans ses déclamations sanglantes, s'est annoncé comme mon ennemi implacable, un ennemi acharné contre moi seul? Me croyez-vous une âme insensible, une âme de fer, pour voir en face, pour écouter un homme qui, dernièrement, dans une assemblée convoquée par lui pour distribuer des récompenses aux plus audacieux de ses satellites, faisait présent de mes biens à un habitant d'Urbinum [11], à un Pétissius, qui, après le naufrage d'un patrimoine immense, est allé échouer au camp d'Antoine? Pourrai-je envisager Lucius, à la cruauté de qui je n'aurais pu échapper, si je n'eusse opposé à sa rage les murs et les portes d'Arpinum, ma ville natale, le zèle de tous les habitans? Ce gladiateur d'Asie, ce brigand de l'Italie, ce collègue de Nucula et de Lenton, disait au cen-

primipili nummos aureos daret, de meis bonis se dare dixit. Si enim de suis dixisset, ne aquilam quidem ipsam credituram putavit. Non ferent, [1] non ferent, inquam, oculi Saxam, Caphonem, non duos prætores, non tribunum plebis, non [2] duo designatos tribunos, non Bestiam, non Trebellium, non Plancum. Non possum animo æquo videre tot, tam importunos, tam sceleratos hostes: nec id fit fastidio meo, sed caritate reipublicæ. Sed vincam animum, mihique imperabo: dolorem justissimum, si non potero frangere, occultabo. Quid? vitæ censetisne, patres conscripti, habendam mihi aliquam esse rationem? Quæ mihi quidem minime cara est, præsertim cum Dolabella fecerit, ut optanda mors esset, modo sine cruciatu atque tormentis: vobis tamen, et populo romano vilis esse spiritus meus non debet. Is enim sum, nisi [3] me forte fallo, qui vigiliis, curis, sententiis, periculis etiam, quæ plurima adii propter acerbissimum omnium in me odium impiorum, perfecerim, ut non [4] obstarem reipublicæ: ne quid arrogantius videar dicere. Quod cum ita sit, nihilne mihi de periculo meo cogitandum putatis?

IX. Hic cum essem in urbe ac domi, tamen multa sæpe tentata sunt, ubi me non solum amicorum fidelitas, sed etiam universæ civitatis oculi custodiunt. Quid censetis, cum iter ingressus ero, longum præsertim? Nullasne insidias pertimescendas? Tres viæ sunt ad Mutinam, quo festinat animus, ut quam pri-

[1] Abest *non ferent*. — [2] Duos. — [3] Forte me f. — [4] Obstarent.

turion Aquila, en lui donnant des pièces d'or, qu'il lui donnait de mon bien; s'il eût dit du sien, Aquila lui-même ne l'en eût pas cru [12]. Non, mes yeux ne pourront supporter, ni Saxa, ni Caphon, ni les deux préteurs, ni le tribun du peuple, ni les deux tribuns désignés, ni Bestia, ni Trébellius, ni Plancus. Je ne puis soutenir la vue de tous ces scélérats, de tous ces ennemis cruels de la patrie; et cela non par un sentiment d'orgueil, mais par amour de la république. Enfin, je le suppose, je vaincrai ma répugnance, je commanderai à mon juste ressentiment; si je ne puis l'étouffer, je le renfermerai en moi-même. Mais la vie, croyez-vous, sénateurs, que j'en doive prendre quelque soin? Je n'y suis plus attaché, surtout depuis que Dolabella m'a rendu la mort désirable, pourvu que cette mort ne soit pas accompagnée de supplices et de tourmens. Mes jours, toutefois, ne doivent être indifférens ni à vous, ni au peuple romain. Si je ne m'abuse moi-même, c'est moi qui, par mes sollicitudes, ma vigilance et les dangers sans nombre auxquels m'a exposé la haine implacable des citoyens pervers; c'est moi, pour ne rien dire de plus, qui ai empêché les méchans de traverser la république. D'après cela, ne pensez-vous pas que je dois veiller à ma sûreté?

IX. On a souvent attenté à ma vie, dans Rome, dans ma maison, où je suis gardé, non-seulement par une troupe d'amis fidèles, mais encore par les yeux de tous les citoyens attentifs à ma conservation: que sera-ce quand j'aurai entrepris un voyage, et un long voyage? N'aurai-je à craindre aucun péril pour mes jours? Il est trois chemins qui conduisent à Modène, cette ville où je vole en esprit, impatient de voir

mum illud pignus libertatis populi romani, D. Brutum, adspicere possim: cujus in complexu libenter extremum vitæ spiritum ediderim, cum omnes actiones horum mensium, omnes sententiæ meæ pervenerint ad eum, qui mihi fuit propositus, exitum. Tres ergo, ut dixi, viæ: a supero mari, Flaminia: ab infero, Aurelia: media, Cassia. Nunc, quæso, attendite, num aberret a conjectura suspicio periculi mei. Etruriam discriminat Cassia. Scimusne igitur, Pansa, quibus in locis nunc sit Lentonis[1] Cæsennii septemviralis auctoritas? Nobiscum nec animo certe est, nec corpore. Si autem aut domi est, aut non longe a domo, certe in Etruria est, id est, in via. Quis igitur mihi præstat, Lentonem uno capite esse contentum? Dic mihi præterea, Pansa, Ventidius ubi sit, cui fui semper amicus, antequam ille reipublicæ bonisque omnibus tam aperte est factus inimicus. Possum Cassiam vitare, tenere Flaminiam. Quid, si Anconam, ut dicitur, Ventidius venerit? Poterone Ariminum tuto accedere? Restat Aurelia. Hic quidem etiam præsidia habebo; possessiones enim sunt P. Clodii. Tota familia occurret: hospitio invitabit; propter familiaritatem notissimam.

X. Hisce ego me viis committam, qui Terminalibus nuper in suburbium, ut eodem die reverterer, ire non sum ausus? Domesticis me parietibus vix tueor, sine amicorum custodiis. Itaque in urbe maneo. Si licebit, manebo. Hæc mea sedes est, hæc vi-

1 Cesennii.

Décimus Brutus, ce gage précieux de la liberté du peuple romain. Ce serait pour moi une satisfaction de rendre les derniers soupirs entre les bras de celui vers lequel toutes les opérations de ces derniers mois, tous mes avis et tous mes discours se sont dirigés comme vers leur terme. Il est trois chemins, comme je viens de le dire, qui conduisent à Modène : vers la mer supérieure, la voie Flaminia ; vers la mer inférieure, la voie Aurélia ; et au milieu, la voie Cassia. Or, examinez, je vous prie, si mes conjectures sont vaines, si mes alarmes sont chimériques. La voie Cassia borne l'Étrurie. Savons-nous donc, Pansa, en quels lieux le septemvir Lenton Césennius exerce son autorité ? Il n'est avec nous, certainement, ni d'esprit ni de corps. Est-il dans sa maison ? en est-il près ? Il est dans l'Étrurie, c'est une chose certaine ; c'est-à-dire dans la voie Cassia. Mais qui me répondra que Lenton se contente de m'ôter la vie ? Dites-moi de plus, Pansa, où séjourne Ventidius dont j'ai toujours été l'ami, avant qu'il se fût déclaré l'ennemi de la république et de tous les gens de bien. Je puis éviter la voie Cassia et prendre la voie Flaminia. Mais si, comme on le dit, Ventidius vient à Ancone, pourrai-je approcher en sûreté de Rimini ? Reste la voie Aurélia. Certes, j'y trouverai des secours sur les terres de Publius Clodius [13]. On viendra en foule au-devant de moi, on m'offrira un logement ; je suis, comme on sait, si lié avec cette famille !

X. M'exposerai-je dans ces chemins, moi qui, dernièrement, aux fêtes du dieu Terme, n'ai point osé sortir de Rome pour revenir le même jour ? J'ai assez de peine à me défendre par les murs de ma maison, sans le secours de mes amis. Aussi je reste dans la ville : j'y resterai, si on m'y laisse. C'est ma demeure propre ; c'est le centre de mes travaux ; c'est le

gilia, hæc custodia, hoc præsidium stativum. Teneant alii castra, regna, res bellicas : oderint hostem : nos, ut dicimus, semperque fecimus, urbem et res urbanas vobiscum pariter tuebimur. Neque vero recuso munus hoc : quamquam populum romanum video pro me recusare. Nemo me minus timidus, nemo cautior. Res declarat. Vigesimus annus est, cum omnes scelerati me unum petunt. Itaque ipsi, ne dicam mihi, reipublicæ pœnas dederunt : me salvum adhuc respublica conservavit sibi. Timide hoc dicam : scio enim quidvis homini accidere posse : verumtamen semel [1] circumseptus lectis valentissimorum hominum viribus cecidi sciens, ut honestissime possem exsurgere. Possumne igitur satis videri cautus, satis providus, si me huic itineri tam infesto, tamque periculoso commisero? Gloriam in morte debent ii, qui in republica versantur, non culpæ reprehensionem, et stultitiæ vituperationem relinquere. Quis bonus non luget mortem Trebonii? Quis non dolet interitum talis et civis et viri? At sunt, qui dicant : dure illi quidem, sed tamen dicunt : minus dolendum, quod ab homine impuro nefarioque non caverit. Etenim qui multorum custodem se profiteatur, eum sapientes sui primum capitis ajunt custodem esse oportere. Cum septus sis legibus, et judiciorum metu, non sunt omnia timenda, neque ad omnes insidias præsidia quærenda. Quis enim audeat luci, quis in militari via, quis bene comitatum, quis il-

[1] Circumsessus.

poste d'où j'observe tout, d'où je veille et pourvois à tout. Que d'autres habitent des camps, qu'ils régissent des 14 provinces, qu'ils commandent des armées, qu'ils poursuivent l'ennemi : pour nous, nous le disons et nous l'avons toujours fait, nous défendrons avec vous la ville ; nous gouvernerons avec vous l'intérieur de Rome. Je ne refuse pas toutefois la députation, quoique le peuple romain la refuse pour moi. Nul n'est moins timide que moi, nul n'est plus prudent. La chose est notoire. Depuis vingt années, je suis seul en butte à la fureur de tous les scélérats ; et cependant le sort qu'ils ont subi m'a vengé, ou plutôt a vengé la république : la patrie m'a conservé jusqu'à présent pour elle. Je crains de le dire, parce que, sans doute, il n'est pas d'accident qu'un homme ne puisse éprouver ; mais enfin, investi par une troupe nombreuse de brigands d'élite *, je ne suis tombé une fois volontairement que pour me relever avec plus de gloire. Puis-je donc, sans une témérité indiscrète, m'engager dans un voyage des plus périlleux ? Ceux qui s'occupent des affaires publiques doivent mourir avec honneur, sans laisser, après eux, le reproche d'une faute et le blâme d'une imprudence. Quel citoyen honnête ne pleure la mort de Trébonius ? Qui ne regrette un tel homme, un tel citoyen ? Cependant vous entendrez dire (cela est dur, mais on le dit), qu'il est moins à plaindre, parce qu'il ne s'est pas défié d'un infâme et d'un scélérat. Suivant la maxime des sages, quand on veut veiller au salut des autres, on doit veiller d'abord à sa propre conservation. Mais, me diront quelques-uns, sous la garde des lois, défendu par la crainte qu'inspirent les tribunaux, devez-vous appréhender tous les périls, vous précautionner contre tous

* Par Clodius et ses satellites.

lustrem aggredi? Hæc neque hoc tempore, neque in me valent. Non modo enim pœnam non extimescet, qui mihi vim attulerit: sed etiam gloriam sperabit a latronum gregibus, et præmia.

XI. Hæc ego in urbe prævideo: facilis est circumspectus, unde exeam, quo progrediar, quid ad dextram, quid ad sinistram sit. Num idem in Apennini tramitibus facere potero? in quibus, etiamsi non erunt insidiæ, quæ facillime esse poterunt, animus tamen erit sollicitus, ut nihil possit de officiis legationis attendere. Sed effugi insidias: perrupi Apenninum. Nempe in Antonii congressum colloquiumque veniendum est. Quinam locus capietur? Si extra castra: ceteri viderint. Ego mortem actutum futuram puto. Novi hominis furorem, novi effrenatam violentiam. Cujus acerbitas morum, immanitasque naturæ, ne vino quidem permista temperari solet: hic ira dementiaque inflammatus, adhibito fratre Lucio, tæterrima bellua, numquam profecto a me sacrilegas manus atque impias abstinebit. Memini colloquia et cum acerrimis hostibus, et cum gravissime dissentientibus civibus. Cn. Pompejus, Sexti filius, consul, me præsente, cum essem tiro in ejus exercitu, cum P. Vettio Scatone, duce Marsorum, inter bina castra collocutus est. Quo quidem memini Sex. Pompejum, fratrem consulis, ad colloquium ipsum Roma venire, doctum virum atque sapientem: quem cum

les piéges? Osera-t-on attaquer, en plein jour *, dans un grand chemin, un citoyen illustre et bien accompagné? Ces raisons ne sont bonnes ni pour moi, ni dans la circonstance présente. Celui qui m'attaquera, loin de craindre le supplice, se flattera d'obtenir de tout ce ramas de brigands des éloges, et même des récompenses.

XI. Dans Rome, je pourvois aisément à ma sûreté; je vois sans peine autour de moi ce qui est à droite, ce qui est à gauche, d'où je sors, où je vais. Pourrai-je faire la même chose dans les défilés de l'Apennin? Il sera très-facile d'y attenter à mes jours; mais quand on n'y attenterait pas, l'inquiétude m'empêchera de m'occuper du succès de la députation. Mais soit: j'ai évité tous les périls, j'ai franchi l'Apennin, il faut avoir avec Antoine une entrevue et une conférence: quel lieu prendra-t-on? Si c'est hors du camp, mes collègues pourront échapper; pour moi, ma mort est certaine. Je connais la fureur du personnage, je connais la violence de ses emportemens. Le vin même et la joie des festins ne peuvent adoucir son naturel barbare et son caractère farouche. Enflammé de colère et de rage, animé par un monstre cruel, par son frère Lucius, il portera certainement sur moi ses mains impies et sacriléges. Ma mémoire me rappelle quelques entrevues d'ennemis ardens et de citoyens violemment divisés. Cnéus Pompéius [15], fils de Sextus, consul, dans l'armée duquel je faisais mes premières campagnes, s'aboucha entre les deux camps avec Vettius Scato, général des Marses. J'étais présent, et je me rappelle que Sextus Pompéius, frère du consul, homme sage et fort instruit, vint de Rome exprès pour cette entrevue. Scaton l'ayant salué: *Comment dois-je vous regarder?* lui demanda-t-il. *Comme votre*

* *Luci* se disait anciennement pour *luce*.

Scato salutasset, *Quem te appellem?* inquit. At ille, *voluntate hospitem: necessitate hostem.* Erat in illo colloquio æquitas: nullus timor, nulla suberat suspicio: mediocre etiam odium. Non enim, ut eriperent nobis socii civitatem, sed ut in eam reciperentur, petebant. Sulla cum Scipione inter Cales et Teanum, cum alter nobilitatis florem, alter belli socios adhibuisset, de auctoritate senatus, de suffragiis populi, et de jure civitatis, leges inter se, [1] conditionesque, contulerunt. Non tenuit omnino colloquium illud finem: a vi tamen periculoque abfuit.

XII. Possumusne igitur in Antonii latrocinio æque esse tuti? Non possumus: aut, si ceteri possunt, me posse diffido. Quodsi non extra castra congrediemur: quæ ad colloquium castra sumentur? In nostra ille numquam veniet: multo minus nos in illius. Reliquum est, ut et accipiantur et remittantur postulata per litteras. Ergo erimus in castris. Mea ad omnia postulata una sententia: quam cum hic, vobis audientibus, dixero, isse et redisse me putatote: legationem confecero. Omnia ad senatum mea sententia rejiciam, quæcumque postulabit Antonius. Neque enim licet aliter, neque permissum est nobis ab hoc ordine, ut, bellis confectis, decem legatis permitti solet more majorum: neque ulla omnino a senatu mandata accepimus. Quæ cum agam in consilio, nonnullis, ut arbitror, repugnantibus, nonne metuen-

1 Conditiones cont.

ami par inclination, lui répondit Sextus, *et votre ennemi par nécessité*. Il régna beaucoup d'honnêteté dans cette entrevue, sans aucune crainte, sans aucune défiance. La haine était modérée entre les deux partis. Les alliés ne cherchaient pas à détruire Rome, mais à devenir ses citoyens. Sylla et Scipion, secondés, l'un par l'élite de la noblesse, l'autre par les alliés de la république, eurent une entrevue entre Calès et Théano [16], pour régler ensemble les prérogatives du sénat, les suffrages du peuple et les droits de cité : cette conférence n'offrit point toute la bonne foi possible ; on y fut cependant à l'abri de tout péril et de toute violence.

XII. Pouvons-nous donc avoir la même sûreté au milieu du brigandage d'Antoine ? Non, nous ne le pouvons pas ; ou si les autres ont espérance d'échapper, moi j'en désespère. Si l'entrevue se passe dans un camp, quel camp prendrons-nous ? Il ne viendra jamais dans le nôtre, nous irons encore moins dans le sien. Le seul parti qui reste, c'est de traiter par écrit, et de demeurer chacun dans notre camp. Sur toutes les demandes qu'il peut faire, je n'ai qu'un avis : quand je vous l'aurai exposé, c'est comme si j'avais fait le voyage et que je fusse revenu ; j'aurai rempli ma députation. Je ferai passer au sénat toutes les demandes d'Antoine : voilà mon avis. Nous ne pouvons faire autrement ; nous n'avons point reçu du sénat un pouvoir absolu, ni des ordres précis, comme les dix députés [17] qu'on envoie quand une guerre est terminée. D'ailleurs, mon opinion, discutée dans un conseil particulier, pouvant trouver des contradicteurs, n'est-il pas à craindre que la multitude des soldats peu instruite ne s'imagine que je mets obstacle à la paix ? Je veux que les nouvelles légions approuvent ma conduite. Quant aux légions Martiale et quatrième,

dum est, ne imperita militum multitudo per me pacem distineri putet? Facite, hoc meum consilium legiones novas non improbare. Nam Martiam, et quartam, nihil cogitetis, præter dignitatem et decus, comprobaturas esse: certe scio. Quid? veteranos non veremur? Nam timeri se, ne ipsi quidem volunt. Sed quonam modo accipient severitatem meam? Multa enim falsa de me audierunt: multa ad eos improbi detulerunt. Quorum commoda, ut vos optimi testes estis, semper ego sententia, auctoritate, oratione firmavi: sed credunt improbis, credunt turbulentis, credunt suis. Sunt autem fortes illi quidem, sed propter memoriam rerum, quas gesserunt pro populi romani libertate, et salute reipublicæ, nimis feroces, et ad suam vim omnia nostra consilia revocantes. Horum ego cogitationem non vereor: impetum pertimesco. Hæc quoque pericula tanta si effugero, satisne tutum reditum putatis fore? Cum enim et vestra auctoritate et meo me more defendero, et meam fidem reipublicæ constantiamque præstitero: tum erunt mihi non hi solum, qui me oderunt, sed illi etiam, qui invident, extimescendi. Custodiatur igitur mea vita reipublicæ, eaque, quoad vel dignitas vel natura patietur, patriæ reservetur: mors autem necessitatem habeat fati, aut, si ante oppetenda est, oppetatur cum gloria. Hæc cum ita sint, etsi hanc legationem respublica, ut levissime dicam, non desiderat; tamen, si tuto licebit ire, proficiscar. Omnino, patres conscripti, totum hujusce rei consilium non

elles n'approuveront rien qui ne soit conforme à votre gloire et à votre dignité; j'en réponds. Mais les vétérans, ne faut-il pas qu'on les ménage? Ils n'exigent pas, sans doute, eux-mêmes qu'on les craigne. Comment prendront-ils ma sévérité? Ils ont entendu beaucoup de faux bruits sur mon compte, les méchans leur ont fait beaucoup de rapports. Vous m'en êtes témoins, j'ai toujours défendu leurs intérêts par mes avis, par mon crédit, par mes discours; mais ils donnent leur confiance à des méchans, à des brouillons, à des hommes de leur corps. En convenant de leur bravoure, ne craignons pas de le dire : le souvenir de ce qu'ils ont fait pour la liberté du peuple romain et le salut de la république, leur donne une fierté qui voudrait soumettre à leurs armes toutes les décisions du sénat. Ce n'est pas leur réflexion que j'appréhende, c'est leur fougue que je redoute. Si j'échappe à tous ces périls, mon retour sera-t-il sûr? Lorsque, appuyé de votre autorité, j'aurai soutenu vos droits avec ce zèle qui m'est ordinaire; quand j'aurai donné à la patrie de nouvelles preuves de fermeté et de fidélité, j'aurai alors à craindre non-seulement mes ennemis, mais encore mes envieux. Que ma vie soit donc conservée pour la patrie, qu'elle soit réservée pour elle, tant que la nature ou l'honneur le permettront. Qu'il me soit libre d'attendre du destin le trépas, ou, s'il faut l'aller chercher, du moins que j'y trouve la gloire. Dans cet état des choses, quoique l'avantage commun, pour ne rien dire de plus, ne demande point cette députation, je partirai cependant, si

periculo meo, sed utilitate reipublicæ metiar. De qua mihi quoniam liberum est spatium, multum, etiam atque etiam considerandum puto, idque potissimum faciendum, quod maxime interesse reipublicæ judicavero.

je puis le faire en sûreté. En un mot, sénateurs, je réglerai mes résolutions, non sur mes risques personnels, mais sur l'utilité générale. Puisqu'on me laisse le temps de réfléchir, je crois devoir examiner mûrement, et préférer le parti que je jugerai le plus convenable aux intérêts de la république.

REMARQUES

SUR LA

DOUZIÈME PHILIPPIQUE.

---

1 — I. Pison et Calénus. — *L'un*, Calénus ; *l'autre*, Pison.

2 — II. De Servilius, un de ceux qui étaient députés avec Cicéron vers Antoine.

3 — III. Capoue avait toujours été ennemie d'Antoine : nous voyons, dans la seconde Philippique, qu'il eut peine à se sauver de cette ville. Probablement elle s'était encore déclarée contre lui dans la circonstance présente, avait chassé tous ses partisans, et cherché à le perdre.

4 — *Id.* Formée de l'armée d'Hirtius et de celle du jeune César.

5 — IV. *Une même raison de nous faire la guerre*, parce que nous leur refusions le titre de citoyens romains. Ce refus alluma une guerre violente, appelée *guerre sociale* ou *guerre italique*. Lorsque la guerre fut terminée, on récompensa du titre de citoyens les peuples qui étaient restés fidèles : c'est de ces peuples que parle ici l'orateur.

6 — V. *Publiés par lui.* Mot à mot, *portés par lui*, sans doute, au trésor, où l'on portait les lois et les sénatus-consultes.

7 — *Id.* J'ai suivi la leçon, *immunitates ab eo, civitates, sacerdotia.*

8 — *Id.* Mot à mot, *ferez-vous attacher de nouveau des tables que vous avez détachées par vos décisions? Des tables*, sans doute, sur lesquelles étaient gravés les édits par lesquels Antoine vendait les exemptions, etc.

9 — VI. *Ces lugubres vêtemens*, c'est-à-dire, les habits de guerre qu'il n'était pas d'usage de prendre dans la ville.

10 — VII. Il paraît, par cette phrase et par ce qui précède, que les six députés vers Antoine étaient Cicéron, Servilius, Lucius César, Pison, Calénus ; à ces cinq députés était joint le consul Pansa, qui devait se mettre aussitôt à la tête de ses troupes, si Antoine ne faisait pas des propositions raisonnables.

11 — VIII. Urbinum, ville capitale de l'Ombrie.

12 — *Id. Ne l'en eût pas cru*, parce que Lucius Antonius était un dissipateur, qui n'avait rien et ne gardait rien. Cicéron joue sur le nom d'*aquila*, qui signifie *aigle*, étendard de la légion. Au mot latin *primipili* il faut sous-entendre *centurioni*, centurion de la première compagnie. — *Les deux préteurs*, Censorinus et Calvisius. — *Le tribun du peuple*, Ventidius. — *Les deux tribuns désignés*, Tullus Hostilius et Viséius. Bestia avait été préteur, Trébellius édile; Plancus était frère du consul désigné.

13 — IX. C'était le grand ennemi de Cicéron; il avait été tué par Milon. On doit sentir l'ironie de cet endroit.

14 — X. J'entends *regna*, de l'autorité absolue que les gouverneurs romains exerçaient dans les provinces.

15 — XI. Cnéus Pompéius Strabo, alors consul, père du grand Pompée. Il commanda dans la guerre appelée *sociale*, *italique* ou *marsique*, parce que les Marses furent les premiers qui l'entreprirent.

16 — *Id.* Calès et Théano, villes de la Campanie. — *Les suffrages du peuple :* Sylla voulait que les affranchis n'eussent droit de suffrage que dans quatre tribus; les partisans de Marius demandaient qu'ils l'eussent dans les trente-cinq tribus : ceux-ci demandaient encore le droit de cité romaine pour les alliés. Au reste, voici comment se termina l'entrevue : les troupes de Scipion l'abandonnèrent, et passèrent du côté de Sylla, qui, maître de la personne de son ennemi, le laissa aller avec la vie sauve.

17 — XII. Lorsqu'une guerre était terminée, on envoyait ordinairement dix députés avec un plein pouvoir, pour donner des lois aux vaincus, et pour régler comment le pays serait gouverné par la suite. Je mets une simple virgule après *majorum*, après *accepimus* un point qui termine la phrase, et j'en recommence une autre à *quæ cum*.

FIN DES REMARQUES.

TREIZIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE,

TRADUCTION D'ATH. AUGER,

REVUE PAR J. B. LEVÉE.

ARGUMENT.

Cicéron, comme nous l'avons vu dans la précédente Philippique, ayant été nommé député vers Antoine, s'était excusé de partir; on accepta ses excuses; les autres députés restèrent aussi à Rome, et la délibération du sénat n'eut point d'effet. Quant au consul Pansa, ayant fini tout ce qui le retenait dans la ville, il alla se mettre à la tête des troupes levées par ses ordres, pour faire, conjointement avec son collègue et avec le jeune César, la guerre contre Antoine. Ce fut dans ce temps qu'on reçut une lettre de Lépide qui exhortait le sénat à la paix. Les représentations de cet illustre citoyen étaient d'autant plus capables de faire impression, qu'il commandait une puissante armée, et qu'il commençait à chanceler dans le parti de la république. Une lettre écrite par Antoine à Hirtius et à Octave avait été envoyée par Hirtius à Cicéron. Sextus Pompéius, second fils du grand Pompée, le seul qui restait alors, car Cnéus avait été tué à la bataille de Munda, avait recueilli des forces et se tenait à Marseille. On lui avait envoyé des députés, lesquels avaient rapporté de sa part qu'il offrait au sénat et au peuple romain ses services et ceux des hommes qu'il commandait. Le sénat avait décidé, sous le consulat d'Antoine, qu'il serait rétabli dans les biens de son père, et qu'on lui remettrait une somme sur le trésor, pour le dédommager de ceux qu'on ne pourrait recouvrer. Lépide, comme proconsul de l'Espagne citérieure, avait

négocié avec Sextus ; il avait engagé le sénat à confirmer sa décision, et même à augmenter la somme qui devait lui revenir. C'est dans ces circonstances que Cicéron prononça sa treizième Philippique.

Il montre avec une nouvelle force qu'il est impossible de faire la paix avec Antoine; il le prouve par le caractère même d'Antoine et de ses principaux chefs, par une récapitulation vive et précise de tous ses excès depuis la mort de César. Quand on devrait succomber, il vaudrait mieux mourir que d'être esclave. Il répond à Lépide; il lui démontre son erreur, en même temps qu'il le loue par plusieurs endroits, et principalement par ce qu'il a fait pour le fils de Pompée; il l'avertit de ne point abuser de ses avantages, de se servir pour la république des forces que la république lui a confiées. Il annonce comme une nouvelle preuve qu'il est impossible de faire aucun traité avec Antoine, la lettre que lui a envoyée Hirtius. Il rapporte cette lettre toute entière, et entremêle ses réflexions à mesure qu'il en lit des articles. Il conclut en disant qu'il a adopté l'avis de Servilius, au sujet de la lettre et des instructions de Lépide, et en demandant qu'on remercie le fils de Pompée des offres de services qu'il fait au sénat et au peuple romain.

Comme la lettre d'Antoine est fort adroitement tournée pour semer la division entre les partisans de Pompée et ceux de César, j'ai cru qu'on ne serait pas fâché de voir de suite une pièce qui est morcelée dans le discours de Cicéron.

LETTRE D'ANTOINE A HIRTIUS ET AU JEUNE CÉSAR.

Antoine à Hirtius et à César.

La nouvelle de la mort de Trébonius ne m'a point donné plus de joie qu'elle ne m'a causé de tristesse. Qu'un scélérat ait été puni; que, par son supplice, il ait satisfait aux cendres et aux mânes d'un grand homme; qu'avant la fin de l'année les dieux vengeurs aient fait sentir leur puissance en punissant déjà un des parricides, ou en menaçant d'en punir bientôt un autre; j'ai lieu de m'en réjouir: qu'aujourd'hui Dolabella soit jugé ennemi de Rome, parce qu'il a fait mourir un assassin, et que le fils d'un bouffon soit plus cher au peuple romain que César, le père de la patrie; c'est ce qui me fait gémir. Mais voici ce qu'il y a pour moi de plus sensible: vous, Hirtius, élevé aux honneurs par les bienfaits de César, placé par lui dans un rang qui vous étonne vous-même; et vous, jeune homme, qui devez tout à son nom, faut-il que vous travailliez l'un et l'autre à la condamnation de Dolabella, à délivrer des rigueurs du siége une vieille empoisonneuse, à rendre tout puissans un Cassius et un Brutus? Vous regardez, sans doute, les choses du même œil que par le passé; vous donnez le titre de sénat au camp de Pompée; vous avez pour chef un Cicéron vaincu; vous fortifiez de troupes la Macédoine; vous avez remis l'Afrique à Varus, fait prisonnier deux fois; vous avez souffert qu'un Casca exerçât la charge de tribun; vous avez ôté aux ministres des Lupercales les revenus que leur avait assignés César; vous avez supprimé

les colonies des vétérans établies en vertu d'une loi et d'un sénatus-consulte ; vous promettez de rendre aux habitans de Marseille ce qui leur a été enlevé par le droit de la guerre ; vous élevez aux honneurs les partisans de Pompée échappés à la défaite, oubliant qu'ils en sont exclus par la loi Hirtia ; vous avez, par un coup perfide, transporté à Brutus la caisse d'Apuléius ; vous avez approuvé le supplice de Pétus et de Ménédémus, à qui on a fait trancher la tête, quoiqu'ils fussent hôtes et amis de César, et qu'ils eussent obtenu le titre de citoyens ; vous avez fermé les yeux sur l'injure faite à Théopompe, qui, dépouillé de ses biens et chassé par Trébonius, s'est réfugié à Alexandrie. Vous voyez dans votre camp Galba, armé du même poignard dont il a tué votre bienfaiteur. Vous avez attiré à vous mes soldats et les vétérans, sous prétexte de venger la mort de César par celle de ses assassins ; et tout à coup, contre leur attente, vous leur avez fait attaquer leur questeur, leur général, leurs compagnons de guerre. Que n'avez-vous pas approuvé ? que n'avez-vous pas fait ? Que ferait, s'il revenait sur la terre, Pompée lui-même, ou son fils, s'il pouvait revenir à Rome ? Vous prétendez enfin qu'il ne peut y avoir de paix, si je ne laisse aller Brutus et si je ne lui fournis des vivres. Votre conduite plaît-elle aux vétérans qui vous suivent, et qui sont encore libres de prendre un parti ? Voient-ils d'un bon œil que vous vous soyez vendus pour des flatteries et pour des dons empoisonnés ? Vous venez, dites-vous, secourir des soldats assiégés. Je ne m'oppose pas à leur conservation, je n'empêche pas qu'ils aillent où vous leur ordonnez d'aller, pourvu qu'ils laissent périr celui qui a mérité de périr. Vous m'écrivez qu'on a parlé dans le sénat de réunion ; qu'on a choisi pour

députés cinq consulaires : il est difficile de croire que des hommes qui m'ont poussé à bout quand je faisais des propositions raisonnables, quand je songeais même à me relâcher de mes demandes, prennent aujourd'hui un parti doux et modéré. Il n'est guère vraisemblable qu'après avoir déclaré Dolabella ennemi de la république pour une action des plus justes, ils nous épargnent, nous qui pensons comme lui. Ainsi donc examinez plutôt s'il est d'un meilleur ton et plus utile à notre parti de venger la mort de Trébonius que celle de César ; s'il est plus juste que nous contribuions à faciliter le rétablissement du parti de Pompée, tant de fois ruiné, ou que nous nous réunissions pour n'être pas le jouet de nos ennemis. Quels que soient ceux d'entre nous qui périssent, ce sera pour eux un gain. La fortune, jusqu'à présent, n'a pas voulu donner le spectacle de deux armées d'un même parti, combattant sous les lois d'un Cicéron, d'un vil maître d'escrime, d'un homme assez heureux pour vous tromper en vous faisant accorder les mêmes honneurs par lesquels il se vante d'avoir trompé César. Pour moi, je suis déterminé à ne pas souffrir qu'on m'outrage moi et les miens, à ne pas abandonner le parti auquel Pompée était si contraire, à ne pas permettre qu'on ôte aux vétérans les terres qui leur ont été assignées, ni qu'on nous traîne au supplice les uns après les autres ; à ne point violer la foi que j'ai jurée à Dolabella, ni à manquer aux engagemens pris avec Lépide, cet homme si intègre, ni à trahir Plancus, associé à mes projets. Si les dieux immortels secondent la droiture de mes sentimens, comme je l'espère, la vie aura pour moi quelque douceur. Je suis menacé d'un autre destin, je goûte d'avance la joie des supplices qui vous attendent :

car si les partisans de Pompée vaincus sont si insolens, vous éprouverez, plus que d'autres, de quoi ils sont capables dans la victoire. Enfin telle est ma conclusion : je pourrais oublier les injures de ceux de mon parti, s'ils veulent oublier eux-mêmes ce qu'ils ont fait contre moi, et s'ils sont disposés à venger avec nous la mort de César. Je ne crois pas que les députés viennent dans un lieu où les armées se rassemblent. Quand ils seront venus, je saurai quelles seront leurs demandes.

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA TERTIADECIMA.

ORATIO QUINTA ET QUINQUAGESIMA.

I. A PRINCIPIO hujus belli, patres conscripti, quod cum impiis civibus,[1] consceleratisque, suscepimus, timui, ne conditio insidiosa pacis, libertatis recuperandæ studia restingueret. Dulce enim[2] etiam nomen est pacis : res vero ipsa cum jucunda, tum salutaris. Nam nec privatos focos, nec publicas leges, nec libertatis jura, cara habere potest, quem discordiæ, quem cædes civium, quem bellum civile delectat : eumque ex numero hominum ejiciendum, ex finibus humanæ naturæ exterminandum puto. Itaque sive Sulla, sive Marius, sive uterque, sive Octavius, sive Cinna, sive iterum Sulla, sive alter Marius, et Carbo, sive quis alius civile bellum optavit, eum detestabilem civem reipublicæ natum judico. Nam quid ego de proximo dicam, cujus acta defendimus, cum ipsum jure cæsum fateamur? Nihil igitur hoc cive, nihil hoc homine tætrius : si aut civis, aut homo habendus est, qui civile bellum concupiscit. Sed hoc

[1] Sceleratisque. — [2] Abest *etiam*.

TREIZIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE.

CINQUANTE-CINQUIÈME DISCOURS.

I. Dès le commencement de cette guerre entreprise contre des scélérats et des citoyens pervers, j'ai appréhendé, sénateurs, que des propositions insidieuses de paix n'éteignissent notre ardeur à recouvrer la liberté. Car si le seul nom de paix est plein de douceur, combien plus la paix elle-même n'est-elle pas agréable et salutaire? Oui, tout homme qui se plaît dans les discordes, dans le massacre des citoyens, dans la guerre civile, ne peut chérir ni ses foyers paternels, ni les lois de son pays, ni les droits de la liberté; et, je le dis hardiment, c'est un être à rejeter du milieu des hommes, à bannir de leur commerce comme étranger à leur nature. Si donc Sylla, Marius, Octavius, Cinna [1], le jeune Marius, Carbon, ou tout autre, ont désiré la guerre civile, je les regarde comme des citoyens détestables, nés pour le malheur de la république. Que dirai-je du [2] dernier, dont nous défendons les actes, et dont le meurtre est reconnu par nous comme légitime? Rien donc de plus affreux qu'un citoyen, qu'un homme, s'il mérite les noms d'homme ou de citoyen, qui soupire après la guerre civile. Mais il faut commencer, sénateurs, par examiner si on peut avoir la paix avec toute

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA TERTIADECIMA.

ORATIO QUINTA ET QUINQUAGESIMA.

I. A PRINCIPIO hujus belli, patres conscripti, quod cum impiis civibus, [1] consceleratisque, suscepimus, timui, ne conditio insidiosa pacis, libertatis recuperandæ studia restingueret. Dulce enim [2] etiam nomen est pacis : res vero ipsa cum jucunda, tum salutaris. Nam nec privatos focos, nec publicas leges, nec libertatis jura, cara habere potest, quem discordiæ, quem cædes civium, quem bellum civile delectat : eumque ex numero hominum ejiciendum, ex finibus humanæ naturæ exterminandum puto. Itaque sive Sulla, sive Marius, sive uterque, sive Octavius, sive Cinna, sive iterum Sulla, sive alter Marius, et Carbo, sive quis alius civile bellum optavit, eum detestabilem civem reipublicæ natum judico. Nam quid ego de proximo dicam, cujus acta defendimus, cum ipsum jure cæsum fateamur? Nihil igitur hoc cive, nihil hoc homine tætrius : si aut civis, aut homo habendus est, qui civile bellum concupiscit. Sed hoc

[1] Sceleratisque. — [2] Abest *etiam*.

TREIZIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE.

CINQUANTE-CINQUIÈME DISCOURS.

I. Dès le commencement de cette guerre entreprise contre des scélérats et des citoyens pervers, j'ai appréhendé, sénateurs, que des propositions insidieuses de paix n'éteignissent notre ardeur à recouvrer la liberté. Car si le seul nom de paix est plein de douceur, combien plus la paix elle-même n'est-elle pas agréable et salutaire ? Oui, tout homme qui se plaît dans les discordes, dans le massacre des citoyens, dans la guerre civile, ne peut chérir ni ses foyers paternels, ni les lois de son pays, ni les droits de la liberté ; et, je le dis hardiment, c'est un être à rejeter du milieu des hommes, à bannir de leur commerce comme étranger à leur nature. Si donc Sylla, Marius, Octavius, Cinna [1], le jeune Marius, Carbon, ou tout autre, ont désiré la guerre civile, je les regarde comme des citoyens détestables, nés pour le malheur de la république. Que dirai-je du [2] dernier, dont nous défendons les actes, et dont le meurtre est reconnu par nous comme légitime ? Rien donc de plus affreux qu'un citoyen, qu'un homme, s'il mérite les noms d'homme ou de citoyen, qui soupire après la guerre civile. Mais il faut commencer, sénateurs, par examiner si on peut avoir la paix avec toute

lere revocabit. Illis locus si in hac urbe fuerit, urbi ipsi locus non erit. Ora vobis eorum ponite, patres conscripti, ante oculos, et maxime Antoniorum, incessum, adspectum, vultum, spiritum: latera tegentes alios, sequentes alios, alios [1] prægredientes amicos. Quam vim anhelitus, quas contumelias fore censetis, minasque verborum? Nisi forte eos pax ipsa leniet, maximeque, cum in hunc ordinem [2] venerint, salutabunt benigne, comiter appellabunt unumquemque nostrum.

III. Non recordamini, per deos immortales! quas in eos sententias dixeritis? Acta Antonii rescidistis: leges refixistis: per vim et contra auspicia latas decrevistis: totius Italiæ delectus excitastis: collegam et socium scelerum omnium, hostem judicavistis. Cum hoc quæ pax potest esse? Si esset externus hostis, tamen id ipsum vix, talibus factis, posset aliquo modo. Maria, montes, regionum magnitudines interessent: odissetis eum, quem non videretis. Hi in oculis hærebunt, et, cum licebit, in faucibus; quibus enim septis tam immanes belluas continebimus? At incertus exitus belli est. Est omnino fortium virorum, quales vos esse debetis, [3] virtutem præstare: tantum enim possunt: fortunæ culpam non extimescere. Sed quoniam ab hoc ordine non fortitudo solum, verum etiam sapientia postulatur (quamquam vix videntur hæc posse sejungi, sejungamus tamen): fortitudo di-

[1] Progredientes. — [2] Venerint: salutabunt. — [3] Virtute præstare tantum, ut possint fortunæ c. n. e.

les ennemis de la patrie s'offrent à vos esprits sous les traits qui leur sont propres, et surtout les Antoines. Peignez-vous leur démarche, leur air, leur figure, leur arrogance; imaginez-vous leurs amis, qui marchent à leurs côtés, qui les suivent, ou qui les précèdent. Quelles fumées de vin ils exhaleront ! que d'injures, que de paroles menaçantes ils vomiront! Mais, peut-être, la paix calmera-t-elle un peu leurs fureurs; peut-être, quand ils entreront au sénat, nous salueront-ils d'un air affable, nous appelleront-ils d'un ton adouci, chacun par notre nom.

III. Avez-vous oublié, au nom des dieux, quels décrets vous avez rendus contre ces ennemis de l'état? Vous avez annulé les actes de Marc Antoine; vous avez aboli ses lois, annoncé qu'elles avaient été portées avec violence et contre les auspices; vous avez appelé sous vos drapeaux toute la jeunesse de l'Italie; vous avez déclaré ennemi de la patrie son collègue *, l'associé de tous ses crimes : pouvez-vous, après cela, avoir la paix avec Antoine? Quand ce serait un ennemi étranger, vous pourriez à peine, après de tels actes, conclure avec lui une [6] paix quelconque. Quoique séparés de lui par des mers, des montagnes, de vastes étendues de pays, vous le haïriez sans l'avoir vu. Mais bientôt nos ennemis s'offriront à nos yeux, et bientôt, si l'occasion les favorise, leurs poignards se tourneront contre nous. Quelle barrière, en effet, pourra nous défendre contre de tels monstres? Mais, dira-t-on, les événemens de la guerre sont incertains. En général, c'est à des hommes aussi fermes que vous devez être, à répondre du courage, qui seul dépend de nous, sans redouter les torts de la fortune. Mais puisqu'on se repose, non-

* Dolabella.

IV. At enim nos M. Lepidus, imperator iterum, pontifex maximus, optime proximo civili bello de republica meritus, ad pacem adhortatur. Nullius apud me, patres conscripti, auctoritas major est, quam M. Lepidi, vel propter ipsius virtutem, vel propter familiæ dignitatem. Accedunt eodem multa privata, magna ejus in me merita, ac mea quædam in illum. Maximum vero ejus beneficium numero, quod hoc animo in rempublicam est : quæ mihi vita mea semper fuit carior. Nam cum Magnum Pompejum, clarissimum adolescentem, præstantissimi viri filium, auctoritate adduxit ad pacem, remque publicam sine armis maximo civilis belli periculo liberavit : tum me ejus beneficio plus quam pro virili parte obligatum puto. Itaque ei et honores decrevi,[1] quos potui amplissimos, in quibus vos mihi estis assensi : nec umquam de illo et sperare optime et loqui destiti. Magnis et multis pignoribus M. Lepidum respublica illigatum tenet. Summa nobilitas est hominis, summi honores, amplissimum sacerdotium, plurima urbis ornamenta, ipsius, fratris, majorumque monumenta: probatissima uxor, optatissimi liberi, res familiaris cum ampla, tum casta a cruore civili. Nemo ab eo civis violatus, multi[2] ejus beneficio et misericordia liberati. Talis igitur vir et civis opinione labi potest, voluntate a republica dissidere nullo pacto potest. Pacem vult M. Lepidus. Præclare : si talem potest efficere, qualem nuper effecit : qua pace Cn. Pompeji

[1] Quam p. — [2] Abest *ejus*.

IV. Mais, dit-on, Lépide, souverain pontife, honoré deux fois du titre d'impérator 7, qui, dans la dernière guerre civile, a si bien mérité de la république, Lépide nous exhorte à la paix. Nul avis n'est pour moi d'un plus grand poids que le sien, soit que je considère son mérite personnel ou l'éclat de sa famille. Ajoutez encore plusieurs motifs particuliers, les services essentiels que j'ai reçus de lui, et auxquels j'ai tâché de répondre par quelques bons offices. Mais ce que je regarde comme le plus grand bienfait de sa part, c'est son attachement pour la république, laquelle m'a toujours été plus chère que la vie même. Lorsque, par le seul ascendant de son nom, il amena à la paix Sextus Pompéius, jeune homme illustre, fils d'un grand homme, et que, sans le secours des armes, il délivra la république d'une guerre civile dont elle était fortement menacée, je crus lui avoir plus d'obligation qu'aucun autre : aussi je fus d'avis * qu'on lui décernât les plus grands honneurs; et mon avis fut approuvé. Depuis ce temps, je ne cessai de bien espérer, de bien parler de lui. Beaucoup de gages, et des plus précieux, le tiennent inviolablement attaché à la république : sa haute noblesse, les honneurs qu'il a obtenus, le plus auguste sacerdoce dont il est revêtu, plusieurs monumens dont ses ancêtres, lui et son frère [8] ont décoré la ville, une respectable épouse, des enfans vertueux, de grandes richesses, que le sang des citoyens n'a jamais souillées; nul Romain maltraité par lui, plusieurs sauvés par ses bienfaits et par la sensibilité de son âme : un tel homme, un tel citoyen peut bien errer dans son opinion, mais ne saurait être opposé de cœur à la république. Lépide veut la paix! fort bien. Mais il faut qu'elle soit telle que la paix qu'il nous a donnée dernièrement; cette paix qui pro-

* Voyez la cinquième Philippique.

filium respublica adspiciet, suoque sinu complexuque recipiet : neque solum illum, sed cum illo seipsam sibi restitutam putabit. Hæc causa fuit, cur decerneretis statuam in Rostris cum inscriptione præclara : cur absenti triumphum. Quamquam enim magnas res bellicas gesserat, et triumpho dignas, non erat tamen ei tribuendum, quod nec L. Æmilio, nec Æmiliano Scipioni, nec superiori Africano, nec Mario, nec Pompejo, qui majora bella gesserunt : sed, quod silentio civile bellum confecerat, [1] ut primum licuit, honores in eum maximos contulistis.

V. Existimasne igitur, M. Lepide, qualem Pompejum respublica habitura sit civem, tales futuros in republica Antonios ? In altero pudor, gravitas, moderatio, integritas : in illis (et cum hos compello, prætereo [2] animo ex grege latrocinii neminem), libidines, scelera, ad omne facinus immanis audacia. Deinde obsecro vos, patres conscripti, quis hoc vestrum non videt, quod Fortuna ipsa, quæ dicitur cæca, vidit ? Salvis enim actis Cæsaris, quæ concordiæ causa defendimus, Pompejo sua domus patebit : eamque non minoris, quam emit Antonius, redimet : redimet, inquam, Cn. Pompeji domum filius. O rem acerbam ! Sed hæc satis diu multumque defleta sunt. Decrevistis tantam pecuniam Pompejo, quantam ex bonis patriis in prædæ dissipatione inimicus

[1] Primum ut l. — [2] Omnino e. g.

cura à la république l'avantage de revoir le fils de Pompée, de le recevoir dans son sein et entre ses bras, de croire, en le recevant, qu'elle a été rétablie avec lui : car voilà pourquoi vous avez décerné à Lépide une statue aux Rostres avec une inscription honorable; voilà pourquoi vous lui avez décerné le triomphe, quoique absent. En effet, quoiqu'il se fût distingué par de grands exploits, par des exploits dignes du triomphe, devait-on lui accorder ce qu'on n'accorda jamais, ni à Lucius Émilius, ni à Scipion Émilien, ni au premier Africain, ni à Marius, ni à Pompée, tous ces grands hommes qui avaient terminé des guerres plus importantes? C'est parce qu'il a fini sans combat une guerre civile, que vous lui avez déféré, dès que l'occasion s'est offerte, les plus magnifiques distinctions.

V. Croyez-vous donc, Lépide, que les Antoines seront dans la république des citoyens tels que le fils de Pompée serait pour elle? L'un a de l'honneur, de la sagesse, de la modération, de l'intégrité : dans les autres (et quand je dis les autres, j'ai intention de parler de toute la troupe des brigands, sans en oublier aucun), dans les autres dominent la débauche, la perversité, une audace effrénée pour tous les crimes. D'ailleurs, je vous le demande, qui de vous ne voit pas ce qu'a vu la Fortune qu'on dit être aveugle? Sans toucher aux actes de César que nous défendons pour le bien de la paix, le fils de Pompée rentrera dans sa maison, et n'en donnera pas un moindre prix que n'en a donné Antoine. Oui, le fils de Pompée rachetera la maison de Pompée. O douleur! mais ces tristes fruits de nos dissensions ont été assez long-temps, assez vivement déplorés. Vous avez arrêté qu'on accorderait au fils tout l'argent qu'un ennemi victorieux [9] avait retiré des biens de son père dans la dissipation du butin. Je demande qu'on

victor redegisset. Sed hanc mihi dispensationem, pro paterna necessitudine et conjunctione, deposco. Redimet hortos, ædes, urbana quædam, quæ possidet Antonius. Nam argentum, vestem, supellectilem, vinum amittet æquo animo, quæ ille belluo dissipavit. Albanum, Firmanum a Dolabella recuperabit: etiam ab Antonio Tusculanum. Hique, qui nunc Mutinam oppugnant, D. Brutum obsident, de Falerno Anseres [1] depellentur. Sunt alii plures fortasse: sed mea memoria dilabuntur. Ego etiam eos dico, qui hostium numero non sunt, Pompejanas possessiones, quanti emerint, filio reddituros. Satis inconsiderati fuit, ne dicam audacis, rem ullam ex illis attingere. Retinere vero quis poterit, clarissimo domino restituto? An is non reddet, qui domini patrimonium circumplexus, quasi thesaurum draco, Pompeji servus, libertus Cæsaris, agri Lucani possessiones occupavit? Atque illud septies millies, quod adolescenti, patres conscripti, spopondistis, ita [2] describetur, ut videatur a vobis Cn. Pompeji filius in patrimonio suo collocatus. Hæc senatus. Reliqua populus romanus in ea familia, quam vidit amplissimam, persequetur: in primis paternum auguratus locum, in quem ego eum, ut, quod a patre accepi, filio reddam, mea nominatione cooptabo. Utrum igitur augurem Jovis optimi maximi, cujus interpretes internuntiique constituti sumus, utrum populus romanus libentius sanciet, Pompejum an Antonium? Mihi

[1] Depellantur. — [2] Describite.

me charge de l'exécution : l'amitié intime qui m'unissait au père échauffera mon zèle. Sextus rachetera donc ses jardins, ses maisons de ville et de campagne que possède Antoine. Quant aux vases d'argent, aux étoffes précieuses et aux vins qu'a dissipés cet animal vorace, il en souffrira volontiers la perte. Il retirera à Dolabella ses maisons d'Albe et de Firmum, et même à Antoine sa maison de Tusculum. Les Ansers [10], qui attaquent maintenant Modène, qui assiégent Décimus Brutus, seront chassés de la maison de Falerne. Il en est peut-être beaucoup d'autres qui ont partagé cette proie, mais leurs noms échappent à ma mémoire. Ceux même qui ne sont pas du nombre de nos ennemis, rendront les possessions de Pompée à son fils pour le prix qu'ils les ont achetées. Il y avait de l'imprudence, pour ne pas dire de la témérité, à toucher à quelque partie de sa fortune : mais qui pourra donc la retenir quand son illustre maître sera rétabli? Ne rendra-t-il pas les fonds de Lucanie dont il s'est emparé, cet esclave de Pompée, affranchi de César [11], qui, embrassant le patrimoine de son maître, le gardait comme le dragon de la fable garde son trésor? Les sept cent millions de sesterces promis par vous au jeune Sextus, lui seront assignés de manière que le fils de Pompée aura été remis par vous-mêmes en possession de son patrimoine. Voilà ce qui regarde le sénat. Le peuple romain fera le reste pour une famille qu'il a vue dans la plus grande splendeur. Il accordera surtout au fils la place d'augure [12] que le père a occupée. Moi-même je lui donnerai ma voix pour l'admettre parmi nous, et par-là je lui rendrai ce que m'a donné son père. Lequel des deux, de Pompée et d'Antoine, le peuple romain nommera-t-il donc plus volontiers augure du grand Jupiter, dont nous sommes établis les hérauts et les interprètes? Pour moi, je le pense,

quidem numine deorum immortalium videtur hoc fortuna voluisse, ut, actis Cæsaris firmis ac ratis, Cn. Pompeji filius posset et dignitatem et fortunas patrias recuperare.

VI. Ac ne illud quidem silentio, patres conscripti, prætereundum puto, quod clarissimi viri legati, L. Paullus, Q. Thermus, C. Fannius, quorum habetis cognitam voluntatem in rempublicam, eamque perpetuam atque constantem, nuntiant, se Pompeji conveniendi causa devertisse Massiliam, eumque cognovisse paratissimo animo, ut cum suis copiis iret ad Mutinam, ni vereretur veteranorum animos offendere. Est vero ejus patris filius, qui sapienter faciebat non minus multa, quam fortiter. Itaque intelligitis et animum ei præsto fuisse, nec consilium defuisse. Atque etiam hoc M. Lepido providendum est, ne quid arrogantius, quam ejus mores ferunt, facere videatur. Si enim nos exercitu terret, non meminit, illum exercitum, senatus populique romani atque universæ reipublicæ esse, non suum. At uti potest pro suo. Quid tum? Omniane viris bonis, quæ facere possunt, facienda sunt? Etiamne, si turpia, si perniciosa erunt? Si facere omnino non licebit? Quid autem turpius aut fœdius, aut [1] quid minus deceat, quam contra senatum, contra cives, contra patriam exercitum ducere? Quid vero magis vituperandum, quam id facere, quod non liceat? Licet autem nemini contra patriam ducere exercitum: si quidem li-

[1] Quod.

c'est par une faveur spéciale des dieux immortels que la Fortune a voulu que, sans toucher aux actes de César [13], le fils de Pompée pût recouvrer et son rang et les biens de son père.

VI. Vous connaissez, sénateurs, nos illustres députés, Paulus, Thermus, Fannius; vous connaissez leur zèle pour la république, zèle constant et invariable. Ils annoncent, je ne dois pas vous le laisser ignorer, qu'ils ont passé à Marseille pour conférer avec le jeune Pompée, qu'ils ont su de lui qu'il était tout prêt à marcher vers Modène avec ses troupes; qu'il n'était arrêté que par la crainte d'offenser les vétérans; digne fils d'un père qui agissait en tout avec autant de sagesse que de courage. Vous voyez donc qu'il ne manque ni d'ardeur ni de prudence. Lépide doit aussi prendre garde de s'abandonner à un orgueil qui n'est pas dans son caractère. S'il veut nous effrayer avec son armée, il oublie que cette armée est celle du sénat, du peuple romain, de toute la république. Mais il peut s'en servir comme si c'était la sienne. Que s'ensuit-il de là? Les gens de bien doivent-ils se permettre tout ce qui est en leur pouvoir, lors même qu'il s'agirait d'une action nuisible, peu honnête, et qui ne serait nullement permise? Or, quoi de plus indécent, quoi de moins honnête, quoi de plus affreux, que de conduire une armée contre le sénat, contre ses concitoyens, contre la patrie? Quoi de plus condamnable que de faire ce qui n'est pas permis? Or, il n'est permis à personne de conduire une armée contre sa patrie, si même nous appelons être permis ce qui n'est qu'une concession établie par les lois, les usages et les règlemens de nos ancêtres. En effet, tout ce qu'on peut n'est pas toujours permis; et parce qu'on ne trouve pas d'obstacle, est-ce une raison qui autorise? Oui, Lépide, la patrie vous a donné,

cere dicimus, quod legibus, quod more majorum institutisque conceditur. Neque enim, quod quisque potest, id ei licet : nec, si non obstatur, propterea etiam permittitur. Tibi enim exercitum, Lepide, tamquam majoribus tuis, patria pro se dedit. Hoc tu arcebis hostem, fines imperii propagabis : senatui populoque romano parebis, si quam ad aliam rem te forte traduxerit.

VII. Hæc si cogitas, es, M. Lepide, pontifex maximus, M. Lepidi, pontificis maximi pronepos. Sin hominibus tantum licere judicas, quantum possunt : vide, ne alienis exemplis, iisque recentibus, uti, quam et antiquis et domesticis malle videare. Quodsi auctoritatem interponis sine armis, magis equidem laudo : sed vide, ne hoc ipsum non sit necesse. Quamquam enim est tanta in te auctoritas, quanta debet in homine nobilissimo : tamen senatus se ipse non contemnit : nec vero fuit umquam gravior, constantior, fortior. Incensi omnes rapimur ad libertatem recuperandam : non potest ullius auctoritate tantus senatus populique romani ardor exstingui : odimus : irati pugnamus : extorqueri de manibus arma non possunt : receptui signum, aut revocationem a bello audire non possumus : speramus optima : pati vel difficillima malumus, quam servire. Cæsar confecit invictum exercitum : duo fortissimi consules adsunt cum copiis : L. Planci, consulis designati, varia et magna auxilia non desunt : de D. Bruti salute certatur. Unus furiosus gladiator cum tæterrimo-

comme à vos ancêtres, une armée pour sa défense. Vous vous en servirez pour repousser les ennemis de Rome, pour reculer les bornes de l'empire; vous obéirez au sénat et au peuple romain, si par hasard ils vous appellent ailleurs.

VII. Si tels sont vos sentimens, ô Lépide! vous êtes vraiment souverain pontife, arrière-petit-fils d'un souverain pontife. Mais si vous croyez que tout ce qu'on peut est permis, prenez garde de paraître préférer des exemples étrangers et récens * à des exemples anciens et domestiques. Sans employer les armes, vous contentez-vous de donner un avis, je vous en loue davantage; mais prenez garde que vos avis maintenant ne soient inutiles. En effet, quoiqu'ils aient tout le poids que doivent avoir les avis d'un homme de la plus haute naissance, le sénat cependant ne se méprise pas lui-même. Il n'a jamais montré plus de vigueur, de constance, de courage. Nous brûlons tous de recouvrer la liberté: les représentations de qui que ce soit ne peuvent ralentir l'ardeur du sénat et du peuple; nous combattons animés par la haine et le ressentiment; on ne peut nous arracher les armes des mains; nous ne pouvons renoncer à la guerre, ni écouter le signal de la retraite; nous n'avons que de grandes espérances; nous aimons mieux souffrir les plus dures extrémités que d'être esclaves. Le jeune César a formé une armée invincible; deux consuls courageux sont à la tête d'excellentes troupes; Plancus, consul désigné, nous fournit de grands secours de dif-

* Les exemples de Jules César et d'Antoine.

rum latronum manu, contra patriam, contra deos penates, contra aras et focos, contra quatuor consules gerit bellum. Huic cedamus? Hujus conditiones audiamus? Cum hoc pacem fieri posse credamus?

VIII. At periculum est, ne ab hoc opprimamur. Non metuo, ne is, qui suis amplissimis fortunis, nisi [1] nobis salvis, frui non potest, prodat salutem suam. Bonos cives primum natura efficit, adjuvat deinde fortuna. Omnibus enim bonis expedit, salvam esse rempublicam. Sed in iis, qui fortunati sunt, magis id apparet. Quis fortunatior Lepido, ut ante dixi? Quis eodem sanior? Vidit ejus mœstitiam atque lacrimas populus romanus Lupercalibus: vidit, quam abjectus, quam confectus esset, cum Cæsari diadema imponens Antonius, servum se illius, quam collegam esse malebat. Qui si reliquis flagitiis et sceleribus [2] se abstinere potuisset, tamen unum ob hoc factum, dignum illum omni pœna putarem. Nam, si ipse servire poterat, nobis dominum cur imponebat? Et, si ejus pueritia pertulerat libidines eorum, qui erant in eum tyranni, etiamne in nostros liberos dominum et tyrannum comparabat? Itaque illo interfecto, qualem eum in nos esse voluit, talis ipse in ceteros exstitit. Qua enim in barbaria quisquam tam tæter, tam crudelis tyrannus, quam in hac urbe armis barbarorum stipatus Antonius? Cæsare domi-

[1] Bonis s. — [2] Abest se.

férentes espèces; on combat pour délivrer Décimus Brutus; un seul gladiateur furieux, à la tête d'une horde de brigands infâmes, fait la guerre à la patrie, aux dieux pénates de la patrie, à ses autels, à ses foyers, à quatre consuls [14]. Lui céderons-nous? Écouterons-nous ses propositions? Croirons-nous que l'on puisse faire la paix avec un tel homme?

VIII. Mais il est à craindre que Lépide ne nous opprime. Non, je n'appréhende pas qu'un homme dont la fortune brillante se trouve liée à la conservation des citoyens honnêtes, se trahisse lui-même. C'est la nature d'abord qui fait les bons citoyens; elle est secondée ensuite par la fortune. Tous les gens de bien sont intéressés au salut de la république; mais cet intérêt se manifeste davantage dans ceux dont la condition est plus fortunée. Or, quel est le citoyen, ainsi que je l'ai dit déjà, dont la condition soit plus fortunée que celle de Lépide? Qui pense mieux que lui? Le peuple romain a vu sa douleur et ses larmes dans la triste scène des Lupercales [15]; il a vu son affliction extrême et son abattement, lorsqu'Antoine, mettant le diadème sur la tête de César, aimait mieux être son esclave que son collègue. Oui, quand même Antoine ne se serait pas souillé d'autres crimes et d'autres infamies, cette seule action le rendrait digne de tous les supplices. Eh! s'il pouvait souffrir la servitude, pourquoi nous donner un maître? S'il a supporté, pendant sa jeunesse, les caprices tyranniques d'infâmes libertins, pourquoi avoir voulu assujettir nos enfans au joug de la tyrannie? Aussi, après la mort de César, fut-il lui-même pour les autres ce qu'il voulait qu'un autre fût pour nous. Y eut-il jamais chez un peuple, quelque barbare qu'il fût, un tyran aussi affreux, aussi cruel que l'a été dans Rome Antoine escorté de soldats barbares? Sous la domination de César, nous venions au sénat,

nante veniebamus in senatum, si non libere, attamen tuto. Hoc archipirata (quid enim dicam tyranno)? hæc subsellia ab Ityreis occupabantur. Prorupit subito Brundisium, ut inde, agmine quadrato, ad urbem accederet: lautissimum oppidum, nunc municipium, honestissimorum quondam colonorum, Suessam, fortissimorum militum sanguine implevit: Brundisii, in sinu, non modo avarissimæ, sed etiam crudelissimæ uxoris, delectos Martiæ legionis centuriones trucidavit. Inde se quo furore, quo ardore, ad urbem, id est, ad cædem optimi cujusque, rapiebat! Quo tempore dii immortales ipsi præsidium improvisum nec opinantibus nobis obtulerunt.

IX. Cæsaris enim incredibilis ac divina virtus, latronis impetus crudeles ac furibundos retardavit: quem tum ille demens lædere se putabat edictis, ignorans, quæcumque falso [1] diceret in sanctissimum adolescentem, ea vere recidere in memoriam pueritiæ suæ. Ingressus urbem est, quo comitatu, vel potius agmine! cum dextra, sinistra, gemente populo romano, minaretur dominis, notaret domos, divisurum se urbem palam suis polliceretur. Rediit ad milites; ibi pestifera illa Tiburi concio. Inde ad urbem cursus: senatus in Capitolium: parata de circumscribendo adolescente sententia consularis: cum repente (nam Martiam legionem Albæ consedisse sciebat) affertur ei de quarta nuntius. Quo perculsus, abjecit consilium referendi ad senatum de Cæsare.

[1] Is diceret.

sinon avec liberté, du moins en sûreté. Sous ce chef de pirates (car mérite-t-il même le nom de tyran?) les bancs des sénateurs étaient remplis d'Ityréens [16]. Il est parti brusquement pour Brindes, afin de revenir dans la ville à la tête de son bataillon. Il a inondé du sang de braves soldats, Suesse, ville opulente, autrefois colonie distinguée, et jouissant aujourd'hui des plus beaux priviléges [17]. A Brindes, sous les yeux d'une épouse aussi cruelle qu'avare, il a égorgé les principaux centurions de la légion Martiale. De là, avec quelle ardeur, avec quelle fureur accourait-il à Rome, c'est-à-dire, au massacre des meilleurs citoyens? C'est alors que les dieux eux-mêmes, contre toute espérance, nous ont suscité un secours imprévu.

IX. La valeur rare et divine du jeune César a ralenti la fougue impétueuse de ce brigand. L'insensé! il croyait, par les édits qu'il a publiés, noircir la réputation de ce respectable jeune homme; il ignorait que tout ce qu'il gagnait par les traits injurieux lancés contre la pureté de ses mœurs, c'était de rappeler les désordres de sa propre jeunesse. Il est entré dans la ville, avec quel cortége, ou plutôt avec quelle armée? Il l'a traversée au milieu des gémissemens du peuple romain, menaçant à droite et à gauche ses maîtres, marquant les maisons qu'il voulait envahir, promettant ouvertement de distribuer la ville à ses satellites. Il alla rejoindre ses soldats : ce fut alors qu'à Tivoli il prononça sa funeste harangue. Il revient à Rome, et tient le sénat au Capitole; un consulaire se préparait à flétrir César par son avis, lorsque tout à coup on apporte la nouvelle de la quatrième légion : il savait déjà que la légion Martiale s'était arrêtée dans Albe. Ces nouvelles le glacent d'effroi; il renonce au dessein de faire son rapport au

Egressus est non viis, sed tramitibus, paludatus: eoque die ipso innumerabilia senatusconsulta fecit: quæ quidem omnia citius [1] delata, quam scripta sunt. Ex eo non iter, sed cursus et fuga in Galliam. Cæsarem sequi arbitrabatur cum legione Martia, cum quarta, cum veteranis: quorum ille nomen præ metu ferre non poterat: eique in Galliam penetranti, D. se Brutus objecit: qui se totius belli fluctibus circumiri, quam illum aut regredi, aut progredi maluit, Mutinamque illi exsultanti, tamquam frenos furoris injecit. Quam cum operibus munitionibusque sepsisset, nec eum florentissimæ coloniæ dignitas, neque consulis designati majestas a parricidio deterreret: tum, me (testor et vos, et populum romanum, et omnes deos, qui huic urbi præsident), invito et repugnante, legati missi tres consulares ad latronem M. Antonium, gladiatorum ducem. Quis tam barbarus umquam? tam immanis? tam ferus? Non audivit: non respondit: neque eos solum præsentes, sed multo magis nos, a quibus illi erant missi, sprevit, et pro nihilo putavit. Postea, quod scelus, quod facinus parricida non edidit? Circumsedit colonos vestros, exercitum populi romani, imperatorem, consulem designatum: agros divexat civium optimorum: hostis tæterrimus omnibus bonis cruces ac tormenta minitatur.

X. Cum hoc, M. Lepide, pax esse quæ potest? cujus ne supplicio quidem ullo satiari videtur posse populus romanus.

[1] Lecta.

sénat sur le jeune César. Revêtu des habits de général, il sort de la ville par les rues les plus détournées ; il avait arraché ce jour-là même au sénat tous ces décrets sans nombre, qui, à peine transcrits, furent portés dans les archives : après quoi, il prit sa route, ou plutôt la fuite, du côté de la Gaule. Il se croyait poursuivi par César, par la légion Martiale, par la quatrième, par les vétérans. Telle était sa frayeur, que leur nom seul le faisait trembler. Il voulait pénétrer dans la Gaule, Décimus Brutus s'opposa de front à son passage ; Brutus, qui aima mieux essuyer tout l'orage de la guerre que de permettre à Antoine de reculer ou d'avancer, et qui se servit de Modène comme d'un frein pour contenir cet animal fougueux. Antoine avait investi cette ville de forts et de retranchemens, sans être détourné de son attentat, ni par la dignité d'une colonie florissante, ni par la majesté d'un consul désigné : ce fut alors (je vous en atteste, vous, le peuple romain, et tous les dieux tutélaires de Rome) ; ce fut alors que, malgré moi et contre mon avis, on députa trois consulaires vers ce brigand, vers ce chef de gladiateurs. Y eut-il jamais homme aussi dur, aussi brutal, aussi féroce ? Il ne leur donna ni audience, ni réponse. Il traita avec hauteur, avec le dernier mépris, et les députés présens, et plus encore le sénat qui les avait envoyés. Depuis cet instant, à quel crime, à quel forfait ne s'est point porté ce parricide ? Il a investi votre colonie, assiégé l'armée de la république, un impérator, un consul désigné ; il dévaste les terres des meilleurs citoyens : odieux et implacable ennemi, il menace tous les gens honnêtes de croix et de tortures.

X. Peut-on, Lépide, avoir la paix avec un homme dont le supplice, quel qu'il soit, ne saurait satisfaire le peuple romain ?

Quodsi quis adhuc dubitare potuit, quin nulla societas huic ordini populoque romano cum illa importunissima bellua possit esse : [1] desinet profecto dubitare, his cognitis litteris, quas mihi missas ab Hirtio consule modo accepi. Eas dum recito, dumque de singulis sententiis breviter disputo, velim, patres conscripti, ut adhuc fecistis, me attente audiatis.

Antonius Hirtio et Cæsari. Neque se imperatorem, neque Hirtium consulem, nec pro prætore Cæsarem. Satis hoc quidem scite. Deponere alienum nomen ipse maluit, quam illis suum reddere. *Cognita morte C. Trebonii, non plus gavisus sum, quam dolui.* Videte, quid se gavisum, quid doluisse dicat : facilius de pace deliberabitis. *Dedisse pœnas sceleratum cineri atque ossibus clarissimi viri, et apparuisse numen deorum intra finem anni vertentis, aut jam soluto supplicio* [2] *parricidii, aut impendente, lætandum est.* O Spartace! quem enim te potius appellem? cujus propter nefaria scelera tolerabilis fuisse videtur Catilina : lætandum esse, ausus es scribere, Trebonium dedisse pœnas? Sceleratum Trebonium? Quo scelere, nisi quod te idibus martiis a debita tibi peste seduxit? Age, hoc lætaris : videamus, quid moleste feras. *Hostem judicatum hoc tempore Dolabellam, eo, quod sicarium occiderit, et videri cariorem populo romano filium scurræ, quam C. Cæsarem, patriæ parentem, ingemiscendum est.* Quid ingemiscis hostem Dolabellam judicatum? Quid? te non intelligis delectu tota Ita-

[1] Desinat — [2] *Parricidæ.*

Mais si quelqu'un doute encore que le sénat et le peuple puissent conclure un traité avec cette bête farouche, il n'en doutera plus assurément quand il connaîtra la lettre que vient de m'envoyer le consul Hirtius. Sénateurs, je vais vous en donner lecture, et en discuter brièvement tous les articles; continuez-moi, je vous prie, l'attention que vous m'avez accordée jusqu'à présent.

Antoine à Hirtius et à César. Il ne prend pas le titre d'impérator, il ne donne ni à Hirtius celui de consul, ni à César celui de propréteur. C'est assez adroit. Il a mieux aimé ne point prendre le titre qui ne lui appartenait pas, que de leur donner celui qui leur appartient. *La nouvelle de la mort de Trébonius ne m'a point donné plus de joie qu'elle ne m'a causé de tristesse.* Voyez ce qui lui a donné de la joie, ce qui lui a causé de la tristesse, et il vous sera plus facile de délibérer sur la paix. *Qu'un scélérat ait été puni; que, par son supplice, il ait satisfait aux cendres et aux mânes d'un grand homme; qu'avant la fin de l'année les dieux vengeurs aient fait sentir leur puissance, en punissant déjà un des parricides, ou en menaçant d'en punir bientôt un autre, j'ai lieu de m'en réjouir.* Vrai Spartacus! car quel autre nom vous donner à vous, dont les crimes affreux font trouver supportables les fureurs de Catilina? Vous osez l'écrire; vous vous réjouissez que Trébonius ait été puni? Trébonius un scélérat! Eh! quel est son crime, sinon de vous avoir soustrait, le jour des ides de mars [18], à une mort que vous n'aviez que trop méritée? Voilà ce qui vous réjouit : voyons ce qui vous cause de la peine. *Qu'aujourd'hui Dolabella soit jugé ennemi de Rome, parce qu'il a fait mourir un assassin, et que le fils d'un bouffon soit plus cher au peuple romain, que César le père de la patrie, c'est ce qui me*

lia habito, consulibus missis, Cæsare ornato, sagis denique sumtis, hostem judicatum? Quid est autem, scelerate, quod gemas, hostem Dolabellam judicatum a senatu? Quem tu ordinem omnino esse nullum putas : sed eam tibi causam belli gerendi proponis, ut senatum funditus deleas, reliqui boni et locupletes omnes summum ordinem subsequantur. At scurræ filium appellat. Quasi vero ignotus nobis fuerit splendidus eques romanus, Trebonii pater. Is autem humilitatem despicere audet cujusquam, qui ex Fadia sustulerit liberos?

XI. *Acerbissimum vero est, te, A. Hirti, ornatum esse beneficiis Cæsaris, et talem ab eo relictum, qualem ipse miraris.* Equidem negare non possum, a Cæsare Hirtium ornatum : sed illa ornamenta, in virtute et industria posita, lucent. Tu vero, qui te ab eodem Cæsare ornatum negare non potes, quid esses, si tibi ille non tam multa tribuisset? Ecquo te tua virtus provexisset? Ecquo genus? In lustris, popinis, alea, vino, tempus ætatis omne consumsisses, ut faciebas, cum in gremiis mimarum, mentum mentemque deponeres. *Et te, o puer!* Puerum appellat, quem non modo virum, sed etiam fortissimum virum sensit et sentiet. Est istuc quidem nomen ætatis, sed ab eo minime usurpandum, qui suam amentiam puero huic præbet ad gloriam. *Qui omnia ejus nomini debes.* De-

fait gémir. Pourquoi gémir en voyant Dolabella jugé ennemi de Rome ? Ne voyez-vous pas que les levées faites dans toute l'Italie, que le départ des consuls, que les honneurs accordés au jeune César, que ces habits de guerre dont nous sommes encore revêtus, que tout enfin vous déclare vous-même ennemi de Rome ? Avez-vous sujet, scélérat, de gémir en voyant Dolabella déclaré ennemi par un ordre que vous comptez pour rien ? Mais, sans doute, c'est le prétexte que vous prenez pour nous faire la guerre, pour anéantir le sénat, pour envelopper le reste des gens de bien et tous les riches dans la même ruine que cette auguste compagnie. Il appelle Trébonius fils d'un bouffon, comme si on ignorait que le père de Trébonius était un illustre chevalier romain. D'ailleurs, comment ose-t-il reprocher à un autre la bassesse de son extraction, lui qui a eu des enfans d'une Fadia [19] ?

XI. *Mais voici ce qu'il y a pour moi de plus sensible ; vous, Hirtius, élevé aux honneurs par les bienfaits de César, placé par lui dans un rang qui vous étonne vous-même....* Je ne puis désavouer qu'Hirtius n'ait été élevé aux honneurs par les bienfaits de César ; mais les honneurs tirent un nouvel éclat du mérite de la personne qu'ils décorent. Vous, Antoine, qui ne pouvez disconvenir avoir été élevé aux honneurs par les bienfaits de César, que seriez-vous s'il ne vous eût appuyé de toute sa protection ? A quoi vous auraient conduit vos vertus ? Et votre origine ? Vous auriez consumé toute votre vie dans le jeu, le vin et la crapule, comme vous faisiez quand vous ensevelissiez et vos sens et votre raison dans le sein des comédiennes. *Et vous, jeune homme.....* Il traite de jeune homme celui en qui il a déjà vu, en qui il verra toute la maturité d'une âme ferme et courageuse. Il est jeune, mais il ne devait pas être traité

bet vero, solvitque præclare. Si enim ille patriæ parens est, ut tu appellas (ego, quid sentiam, videro): cur non hic parens verior, a quo certe vitam habemus, e tuis facinorosissimis manibus ereptam? *Id agere, ut jure damnatus sit Dolabella?* Turpem vero actionem, qua defenditur amplissimi auctoritas ordinis contra crudelissimi gladiatoris amentiam! *Et ut venefica hæc liberetur obsidione?* Veneficam audes appellare eum virum, qui tuis veneficiis remedia invenit? Quem ita obsides, nove Hannibal, aut si quis acutior imperator fuit, ut te ipse obsideas, neque te istinc, si cupias, possis explicare. Recesseris: undique omnes insequentur. Manseris: hærebis. Nimirum recte veneficam appellas, a quo tibi præsentem pestem vides comparatam. *Ut quam potentissimus sit Cassius atque Brutus?* Putes Censorinum dicere, aut Ventidium, aut etiam ipsos Antonios. Cur autem nolint potentes esse, non modo optimos et nobilissimos viros, sed tecum etiam in reipublicæ defensione conjunctos? *Nimirum eodem modo hæc adspicitis, ut priora.* Quæ tandem? *Castra Pompeji senatum appellatis.*

XII. An vero tua castra potius senatum appellaremus? In quibus tu videlicet consularis, cujus totus consulatus est ex omni monumentorum memoria re-

de jeune homme par celui dont les folies fournissent à sa jeunesse des occasions de gloire. *Qui devez tout à son nom....* Et il s'acquitte de cette dette avec honneur ; car si César est père de la patrie, comme vous l'appelez (je sais moi ce que j'en pense), celui-là n'est-il pas à plus juste titre père de la patrie, qui nous a sauvé la vie, qui nous a arrachés de vos mains coupables ? *Faut-il que vous travailliez l'un et l'autre à justifier la condamnation de Dolabella ?...* C'est, en effet, une action bien peu honnête de défendre les décisions d'un ordre respectable contre la rage d'un gladiateur cruel. *A délivrer des rigueurs du siége une vieille* [20] *empoisonneuse?* Vous osez traiter d'empoisonneuse un homme vraiment homme, qui a trouvé en quelque sorte un contre-poison à vos crimes, un homme que vous n'avez su assiéger, général plus rusé encore que le célèbre Annibal, sans vous assiéger vous-même, sans vous réduire à ne pouvoir vous délivrer quand vous le voudriez ? Battez-vous en retraite, vous êtes poursuivi de toutes parts : gardez-vous votre position ; vous êtes pris et enfermé. Oui, vous avez raison de traiter d'empoisonneuse celui dont le courage doit consommer votre perte et votre ruine. *A rendre tout puissans un Cassius et un Brutus ?* Ne dirait-on pas qu'il parle d'un Censorinus, d'un Ventidius, ou des Antoines eux-mêmes ? Et pourquoi Hirtius et César ne voudraient-ils pas rendre puissans des citoyens aussi distingués par leur naissance que par leur vertu, des citoyens unis avec eux pour la défense de la république ? *Vous regardez, sans doute, les choses du même œil que par le passé.* Que [21] veut-il dire ? *Vous donnez le titre de sénat au camp de Pompée.*

XII. Donnerions-nous plutôt ce titre à votre camp ? à ce camp qui renferme dans votre personne un consulaire dont le consulat est entièrement effacé de nos annales ; deux pré-

vulsus : duo prætores sine causa diffisi, se aliquid habituros : nos enim Cæsaris beneficia defendimus : prætorii, Philadelphus Annius, et innocens Gallius : ædilicii, Coricus laterum et vocis meæ Bestia, et fidei patronus : fraudator creditorum Trebellius, et homo diruptus dirutusque, Q. Cœlius, columenque amicorum Antonii, Cotyla Varius ; quos Antonius deliciarum causa loris in convivio cædi jubebat a servis publicis : septemvirales, Lento, Nucula : tum deliciæ atque amores populi romani L. Antonius : tribuni primum duo designati, Tullus Hostilius, qui suo jure in porta nomen inscripsit : qui cum prodere imperatorem suum non posset, reliquit. Alter est designatus, Visejus nescio qui, fortis (ut ajunt) latro ; quem tamen temperantem fuisse ferunt Pisauri balneatorem. Sequuntur alii, tribunicii, T. Plancus in primis : qui si senatum dilexisset, numquam curiam incendisset. Quo scelere damnatus, in eam urbem rediit armis, e qua excesserat legibus. Sed hoc ei commune cum plurimis dissimillimis. Illud tamen verum, quod in hoc Planco proverbii loco dici solet : perire eum non posse, nisi ei crura fracta essent. Fracta sunt, et vivit. Hoc tamen, ut alia multa, Aquilæ fertur acceptum.

XIII. Est etiam ibi Decius, ab illis, ut opinor, Muribus Deciis. Itaque Cæsaris munere, Deciorum quidem, multo intervallo, per hunc præclarum virum memoria renovata est. Saxam vero Decidium præterire qui possum, hominem deductum ex ulti-

teurs [22] qui ont craint de perdre leur charge, et sans sujet, puisque nous maintenons les bienfaits de César; d'anciens préteurs, Annius Philadelphe et l'intègre Gallius: d'anciens édiles; Bestia pour lequel j'ai en vain exercé ma voix et fatigué mes poumons; Trébellius, ce protecteur de la bonne foi, qui a frustré ses créanciers; Cœlius qui est épuisé et ruiné; cette fleur des amis d'Antoine, Cotyla Varius, que, pour s'amuser, il a fait fustiger dans un repas par des esclaves publics; Lenton et Nucula, anciens septemvirs; Lucius Antonius, les délices et les amours du peuple romain; deux tribuns désignés, Tullus Hostilius, qui s'est cru en droit de mettre son nom sur une porte [23] de Rome, qui a abandonné son général ne pouvant le trahir. L'autre tribun désigné est un je ne sais quel Viséius, valeureux brigand, dit-on, et qui, au rapport des habitans de Pisaure, possède le talent de faire chauffer les bains. Viennent ensuite les anciens tribuns, dont le chef est ce Titus Plancus, qui, jamais, s'il eût aimé le sénat, n'eût mis le feu à la salle où il s'assemble. Condamné pour ce crime, il est revenu par la force des armes dans Rome, d'où l'avaient chassé les lois; mais il a cela de commun avec plusieurs citoyens qui ne lui ressemblent guère. Ce proverbe employé à son égard, qu'il ne pouvait mourir, si on ne lui rompait les cuisses [24], s'est trouvé faux: car il a eu les cuisses rompues, et il vit encore. Quoi qu'il en soit, c'est au centurion Aquila que nous devons cet avantage, ainsi que plusieurs autres.

XIII. Antoine renferme encore dans son camp un Décius, qui, à ce que je pense, descend de nos anciens Décius. Ainsi cet illustre personnage, grâce à César [25], fait revivre, après bien des siècles, un nom célèbre. Peut-on oublier Saxa Décidius, venu chez nous des régions les plus éloignées, pour

mis gentibus, ut eum tribunum plebis videremus, quem civem numquam videramus? Est quidem alter Saserna: sed omnes tamen tantam habent similitudinem inter se, ut in eorum prænominibus errem. Nec vero Exitius, Philadelphi frater, quæstor, prætermittendus est, ne, si de clarissimo adolescente siluero, invidisse videar Antonio. Est etiam Asinius quidam senator voluntarius, lectus ipse a se. Apertam curiam vidit post Cæsaris mortem: mutavit calceos: pater conscriptus repente factus est. Nam novi Sex. Albedium: sed tamen neminem tam maledicum offendi, qui illum negaret dignum Antonii senatu. Arbitror me aliquos præteriisse: de iis tamen, qui occurrebant, tacere non potui. Hoc igitur fretus senatu, Pompejanum senatum despicit; in quo decem fuimus consulares: qui si omnes viverent, bellum omnino hoc non fuisset: auctoritati cessisset audacia. Sed quantum præsidii fuerit in ceteris, hinc intelligi potest, quod ego unus relictus e multis, contudi et fregi, adjuvantibus vobis, exsultantis prædonis audaciam.

XIV. Quodsi fortuna nobis modo non eripuisset Ser. Sulpicium, ejusque collegam ante, M. Marcellum: quos cives? quos viros? Si duos consules, amicissimos patriæ, simul ex Italia ejectos; si L. Afranium, summum ducem; si P. Lentulum, civem cum in ceteris rebus, tum in salute mea singularem; si Bibulum, cujus est in rempublicam merito semper laudata constantia; si L. Domitium, præstantissi-

que nous vissions tribun du peuple celui que nous n'avions jamais vu citoyen de Rome? Il y a encore un des deux Saserna: je ne sais pas lequel, car il y a entre tous ces hommes tant de ressemblance, que je me trompe à leurs prénoms [26]. Il ne faut pas non plus passer sous silence Exitius, questeur, frère de Philadelphe; je craindrais de paraître jaloux d'Antoine, si je ne faisais mention de cet illustre jeune homme. Il faut parler aussi d'un certain Asinius, *sénateur volontaire*, qui s'est nommé lui-même. Après la mort de César, il a vu la salle du sénat ouverte; il a changé de chaussure [27], et est devenu tout à coup sénateur. Sans connaître par moi-même Sextus Albédius, je n'ai trouvé personne assez méchant pour ne le pas juger digne du sénat d'Antoine. Les noms de quelques-uns ont pu m'échapper, mais je n'ai pu taire ceux qui se sont présentés à ma mémoire. Fier de ce sénat, Antoine méprise le sénat de Pompée, où se trouvaient dix consulaires. S'ils vivaient tous, il n'y aurait pas de guerre aujourd'hui; la considération eût triomphé de l'audace. Mais on peut voir quelle ressource on eût trouvée dans les autres, puisque, resté seul d'un si grand nombre, j'ai réprimé et rompu avec votre secours les projets téméraires de ce brigand fougueux.

XIV. Pourquoi la fortune vient-elle de nous ravir [28] Sulpicius? pourquoi nous a-t-elle privés auparavant de son collègue Marcellus? Quels citoyens! quels hommes! Pourquoi la république a-t-elle à regretter deux consuls dévoués à la patrie, chassés ensemble de l'Italie; Afranius, ce grand capitaine; Lentulus qui, entre autres occasions, s'est distingué dans l'affaire de mon rappel; Bibulus en qui on a toujours loué, et avec justice, le zèle constant pour la république; Domitius, excellent citoyen; Appius Claudius, dont les sou-

mum civem; si Appium Claudium, pari nobilitate et voluntate præditum; si P. Scipionem, clarissimum virum, majorumque suorum simillimum, respublica tenere potuisset : certe, his consularibus, non esset Pompejanus despiciendus senatus. Utrum igitur æquius, utrum melius reipublicæ fuit, Cn. Pompejum, an sectorem Cn. Pompeji vivere Antonium? Qui vero prætorii? quorum princeps M. Cato, idemque omnium gentium virtute princeps. Quid reliquos clarissimos viros commemorem? Nostis omnes. Magis vereor, ne longum me in enumerando, quam ne ingratum in prætereundo putetis. Qui ædilicii? qui tribunicii? qui quæstorii? Quid multa? talis senatorum et dignitas et multitudo fuit, ut magna excusatione opus iis sit, qui illa in castra non venerunt.

XV. Nunc reliqua attendite. *Victum Ciceronem ducem habuistis.* Eo libentius *ducem* audio, quod certe ille dicit invitus : nam de victo nihil laboro. Fatum enim meum est, sine republica nec vinci posse, nec vincere. *Macedoniam munitis exercitibus.* Et quidem fratri tuo, qui a vobis nihil degenerat, extorsimus. *Africam commisistis Varo bis capto.* His cum C. fratre putat se litigare. *In Syriam Cassium misistis.* Non igitur sentis, huic causæ orbem terræ parere; te, extra munitiones tuas, vestigium ubi imprimas, non habere? *Cascam tribunatum gerere passi estis.* Quid ergo? ut Marullum, ut Cæsetium a republica removeremus, eum, per quem, ut neque idem hoc posthac,

timens répondent à la naissance ; Publius Scipio, d'une famille illustre, et qui ne dégénérait en rien de ses ancêtres? Non, sans doute, avec de tels consulaires, le sénat de Pompée ne devait pas être méprisable. Lequel donc, pour eux-mêmes, et pour le bonheur de la république, devait plutôt vivre, de Pompée, ou d'Antoine, l'usurpateur [29] de ses biens? Que dirai-je des anciens préteurs? Caton était le premier d'entre eux, Caton, par sa vertu le premier de tous les hommes. A quoi bon citer les autres personnages de marque? Aucun ne vous est inconnu. J'appréhende de vous paraître ennuyeux en les nommant tous, plutôt qu'ingrat si j'en oublie quelques-uns. Parlerai-je des anciens édiles, questeurs et tribuns? En un mot, tels étaient le nombre et la distinction des sénateurs renfermés dans le camp de Pompée, qu'on a eu besoin d'une forte excuse pour ne s'être pas rendu dans le camp de ce général.

XV. Mais écoutez la suite de la lettre. *Vous avez pour chef un Cicéron vaincu.* Je reçois le titre de chef d'autant plus volontiers, que certainement il me le donne malgré lui. Pour celui de vaincu, je m'en embarrasse peu : mon destin est de ne pouvoir vaincre ni être vaincu sans la république. *Vous fortifiez de troupes la Macédoine.* Et même nous l'avons arrachée à votre frère, ce frère si digne de vous. *Vous avez remis l'Afrique à Varus* [30] *fait prisonnier deux fois.* Il croit entrer en discussion avec son frère Caïus. *Vous avez envoyé Cassius dans la Syrie.* Ne voit-il donc point que toute la terre est ouverte aux partisans de la liberté, et que lui il ne peut faire un seul pas hors de ses retranchemens? *Vous avez souffert qu'un Casca* [31] *exerçât la charge de tribun.* Devions-nous donc éloigner de la république, comme l'ont

neque multa hujusmodi accidere possent, consecuti sumus? *Vectigalia Juliana Lupercis ademistis.* Lupercorum mentionem facere audet? Neque illius diei memoriam perhorrescit, quo ausus est, obrutus vino, unguentis oblitus, nudus, gementem populum romanum ad servitutem cohortari? *Veteranorum colonias, deductas lege et senatusconsulto, sustulistis.* Nos sustulimus, an contra lege comitiis centuriatis lata, sanximus? Vide ne tu veteranos, tamen eos, qui erant perditi, perdideris in eumque locum deduxeris, ex quo ipsi jam sentiunt se numquam exituros. *Massiliensibus jure belli ademta reddituros vos, pollicemini.* Nihil disputo de jure belli. Magis facilis disputatio est, quam necessaria. Illud tamen advertite, patres conscripti, quam sit huic reipublicæ natus hostis Antonius, qui tantopere eam civitatem oderit, quam scit huic reipublicæ semper fuisse amicissimam.

XVI. *Neminem Pompejanum, qui vivat, tenere lege Hirtia dignitates?* Quisquam jam legis Hirtiæ mentionem facit? cujus non minus arbitror latorem ipsum, quam eos, de quibus lata est, pœnitere? Omnino, mea quidem sententia, legem illam appellare fas non est: et, ut sit lex, non debemus illam Hirtii legem putare. *Apulejana pecunia Brutum subornastis.* Quid, si omnibus suis copiis excellentem virum respublica armasset? Quem tandem bonum pœniteret? Nec

été Marullus et Césétius, celui qui nous a garantis pour toujours de cette violence et de beaucoup d'autres semblables? *Vous avez ôté aux ministres des Lupercales les revenus que leur avait assignés César* [32]. Lupercacles! il ose prononcer ce nom! Ne frémit-il pas au souvenir du jour où, rempli de vin, parfumé d'essences, dans une indécente nudité, il osa exhorter à la servitude le peuple romain, qui ne répondait que par des gémissemens? *Vous avez supprimé les colonies des vétérans, établies en vertu d'une loi et d'un sénatus-consulte.* Loin de les supprimer, ne les avons-nous pas confirmées par une loi portée dans une assemblée solennelle [33]? Mais prenez garde, Antoine, d'avoir perdu les vétérans, je dis ceux qui s'étaient déjà perdus par leurs vices, en les réduisant à une situation fâcheuse, d'où ils voient qu'ils ne sortiront jamais. *Vous promettez de rendre aux habitans de Marseille ce qui leur a été enlevé* [34] *par le droit de la guerre.* Je n'examine pas ce droit : l'examen serait plus facile que nécessaire. Mais remarquez, sénateurs, comment Antoine est par caractère ennemi de la république; il n'a que de la haine pour une ville dont l'éternel dévouement à la république lui est connu.

XVI. *Vous élevez aux honneurs les partisans de Pompée échappés à la défaite, oubliant qu'ils en sont exclus par la loi Hirtia* [35]. Pourquoi nous parle-t-il de la loi Hirtia, qui, je pense, ne fait pas moins de peine à celui qui en est l'auteur qu'à ceux qui en sont l'objet? Je ne crois point du tout qu'on puisse lui donner le nom de loi; mais, dût-on lui donner ce nom, nous ne devons point la regarder comme loi d'Hirtius [36]. *Vous avez, par un coup perfide, transporté à Brutus la caisse d'Apuléius.* Eh! quand la république aurait remis tous ses trésors à cet illustre personnage, quel

enim sine pecunia exercitum alere, nec sine exercitu fratrem tuum capere potuisset. *Securi percussos*[1] *Pætum et Menedemum, civitate donatos, et hospites Cæsaris, laudastis.*[2] Non laudavimus, quod ne audivimus quidem. Valde enim nobis in tanta perturbatione reipublicæ de duobus nequissimis Græculis cogitandum fuit. *Theopompum, nudum, expulsum a Trebonio, confugere Alexandriam neglexistis.* Magnum crimen senatus. De Theopompo, summo homine, negleximus : qui ubi terrarum sit, quid agat, vivat denique, an mortuus sit, quis aut scit, aut curat? *Ser. Galbam eodem pugione succinctum in castris videtis.* Nihil tibi de Galba respondeo, fortissimo et constantissimo cive : coram aderit. Præsens tibi et ipse, et ille, quem insimulas, pugio respondebit. *Milites aut meos, aut veteranos contraxistis, tamquam ad exitium eorum, qui Cæsarem occiderant. Et eosdem nec opinantes ad quæstoris sui, aut imperatoris, aut commilitonum suorum pericula impulistis.* Scilicet verba dedimus, decepimus : ignorabat legio Martia, quarta : nec sciebant veterani, quid ageretur. Non illi senatus auctoritatem, non libertatem populi romani sequebantur : Cæsaris mortem ulcisci volebant, quam omnes fatalem fuisse arbitrabantur : te videlicet salvum, beatum, florentem esse cupiebant.

[1] *Petrum.* — [2] Laudamus.

bon citoyen aurait pu le voir avec peine ? Il ne pouvait entretenir une armée sans argent, et sans armée il ne pouvait faire prisonnier [37] votre frère. *Vous avez approuvé le supplice de Pétus et de Ménédémus, à qui on a fait trancher la tête, quoiqu'ils fussent hôtes et amis de César, et qu'ils en eussent obtenu le titre de citoyens.* Nous n'approuvons pas ce dont nous n'avons pas même entendu parler. Dans les agitations présentes de la république, nous avons en effet bien le temps de penser à deux misérables Grecs ! *Vous avez fermé les yeux sur l'injure faite à Théopompe, qui, dépouillé de ses biens et chassé par Trébonius, s'est réfugié à Alexandrie.* C'est un grand tort du sénat. Nous avons fermé les yeux sur l'injure faite à Théopompe, cet homme de marque ? Qui est-ce qui sait ou s'embarrasse de savoir dans quel pays il est ; ce qu'il fait, s'il est mort ou vivant ? *Vous voyez dans votre camp Galba armé du même poignard dont il a tué votre bienfaiteur.* Je ne vous réponds rien sur Galba ; ce ferme et courageux citoyen paraîtra lui-même devant vous, il vous répondra en personne, lui et le poignard que vous accusez. *Vous avez attiré à vous mes soldats et les vétérans, sous prétexte de venger la mort de César par celle de ses assassins ; et tout à coup, contre leur attente, vous leur avez fait attaquer leur questeur, leur général [39], leurs compagnons de guerre.* Sans doute, nous leur en avons imposé, nous les avons séduits ! La légion martiale, la quatrième légion, les vétérans, ignoraient nos desseins ; ils ne suivaient, ni l'autorité du sénat, ni le parti de la liberté ; ils voulaient venger la mort de César, regardée généralement comme fatale à la république. Ils voulaient apparemment vous rendre à vos concitoyens, vous voir dans un état de bonheur et de prospérité !

XVII. O miser cum re, tum hoc ipso, quod non sentis, quam miser sis! Sed maximum crimen audite. *Denique quid non aut probavistis, aut fecistis? Quid faciat, si reviviscat?* Quis? credo enim, afferet aliquod scelerati hominis exemplum! *Cn. Pompejus ipse?* O nos turpes, si quidem Cn. Pompejum [1] imitati sumus! *Aut filius ejus, si domi possit?* Poterit, mihi crede. Nam paucis diebus et in domum et in hortos paternos immigrabit. *Postremo negatis pacem posse fieri, nisi aut emisero Brutum, aut frumento juvero.* Alii istuc negant? Ego vero, ne si ista quidem feceris, umquam tecum pacem huic civitati futuram puto. *Quid? hoc placetne veteranis istis? quibus adhuc omnia integra sunt.* Nihil vidi tam integrum, quam ut oppugnare imperatorem incipiant, quem tanto studio consensuque offenderint. *Quoniam vos assentationibus et venenatis muneribus venistis.* Depravati [2] ac corrupti sunt, quibus persuasum est, fœdissimum hostem justissimo bello persequi? *At militibus inclusis opem fertis. Nihil moror eos salvos esse, et ire quo jubetis: si tamen patiuntur perire eum, qui meruit.* Quam benigne! denique usi liberalitate Antonii milites imperatorem reliquerunt, et se ad hostem metu perterriti contulerunt: per quos [3] si stetisset, non Dolabella prius imperatori suo, quam Antonius etiam collegæ parentasset. *Concordiæ factam esse mentionem scribitis in senatu, et legatos esse consulares quinque. Difficile est credere, eos, qui me præcipitem egerint, æquissimas*

[1] Imitaturi. — [2] An corr. s. — [3] Si non stetisset.

XVII. Que vous êtes malheureux, Antoine, et pour cela même que vous ne sentez pas combien vous l'êtes! Mais voici le plus grave reproche que vous adressez à Hirtius. *Que n'avez-vous pas approuvé? Que n'avez-vous pas fait? que ferait, s'il revenait sur la terre....?* qui donc? Antoine va peut-être citer pour exemple quelque scélérat: *Pompée lui-même?* .... Quel déshonneur pour nous, si nous allions imiter Pompée! *ou son fils, s'il pouvait*[40] *revenir à Rome?* Il le pourra, croyez-moi; il rentrera dans peu de jours en possession de la maison et des jardins de son père. *Vous prétendez enfin qu'il ne peut y avoir de paix, si je ne laisse aller Brutus, ou si je ne lui fournis des vivres.* Les autres le nient; moi je prétends que, quand même vous le feriez, Rome ne pourrait jamais avoir de paix avec vous. *Votre conduite plaît-elle aux vétérans qui vous suivent, et qui sont encore libres de prendre un parti?* S'ils sont libres, ils ne le sont que pour attaquer sur-le-champ un général qu'ils ont abandonné avec une volonté si ardente et si unanime. *Voient-ils d'un bon œil que vous vous soyez vendus pour des flatteries et pour des dons empoisonnés?* A-t-on perverti ou corrompu des hommes bien résolus de faire une guerre juste à un infâme ennemi? *Vous venez, dites-vous, secourir des soldats assiégés. Je ne m'oppose pas à leur conservation, je n'empêche pas qu'ils aillent où vous leur ordonnez d'aller, pourvu qu'ils laissent périr celui qui a mérité de périr.* Quelle bonté! les soldats ont enfin profité de la générosité d'Antoine, ils ont abandonné leur général; effrayés, ils ont passé dans le parti de l'ennemi; eux sans qui Antoine eût apaisé les mânes de son collègue[41] dans le même temps que Dolabella vengeait son général.

Vous m'écrivez qu'on a parlé, dans le sénat, de réunion,

conditiones ferentem, et tamen ex his aliquid remittere cogitantem, putare, aliquid moderate aut humane esse facturos. Vix etiam verisimile est, qui judicaverint hostem Dolabellam ob rectissimum facinus, eosdem nobis parcere posse, idem sentientibus. Parumne videtur omnium facinorum sibi cum Dolabella societatem initam confiteri? Nonne cernitis, ex uno fonte omnia scelera manare? Ipse denique fatetur, hoc quidem satis acute, non posse eos, qui hostem Dolabellam judicaverint ob rectissimum facinus (ita enim videtur Antonio), sibi parcere, idem sentienti.

XVIII. Quid huic facias, qui hæc litteris memoriæque mandarit, ita sibi convenisse cum Dolabella, ut ille Trebonium, et, si posset, etiam Brutum, Cassium, discruciatos necaret, eademque inhiberet supplicia nobis? Conservandus civis cum tam pio justoque fœdere. Is etiam queritur conditiones suas repudiatas, æquas quidem et verecundas; ut haberet Galliam ultimam, aptissimam ad bellum renovandum instruendumque provinciam: ut Alaudæ in tertia decuria judicarent, id est, ut perfugium scelerum esset cum turpissimis reipublicæ sordibus: ut acta sua rata essent, cujus nullum remanet consulatus vestigium. Cavebat etiam L. Antonio, qui fuerat æquissimus agri privati et publici decempedator,

qu'on a choisi pour députés cinq consulaires. Il est difficile de croire que des hommes qui m'ont poussé à bout quand je faisais des propositions raisonnables, quand je songeais même à me relâcher de mes demandes, prennent aujourd'hui un parti doux et modéré. Il n'est guère vraisemblable qu'après avoir déclaré Dolabella ennemi de la république pour une action des plus justes, ils nous épargnent, nous qui pensons comme lui. Antoine ne vous semble-t-il pas, sénateurs, reconnaître hautement qu'il est en société de crimes avec Dolabella? Ne voyez-vous pas découler de la même source tous les forfaits? Il avoue enfin lui-même (quelle finesse dans cet aveu!) que des hommes qui ont déclaré Dolabella ennemi de la république pour une action des plus justes, comme elle paraît à Antoine, ne peuvent l'épargner, lui qui pense comme Dolabella.

XVIII. Comment traiter un homme qui consigne dans une lettre authentique que lui et Dolabella sont convenus ensemble de faire périr dans les plus affreux tourmens Trébonius, et même, s'ils pouvaient, Brutus et Cassius; de nous faire subir les mêmes supplices? Après un traité aussi juste et aussi honnête, c'est un citoyen à ménager! Il se plaint encore qu'on ait rejeté ses propositions si modérées et si raisonnables; il demandait qu'on lui abandonnât la Gaule ultérieure, cette province qui offre tant de moyens et de ressources pour recommencer la guerre; que des vétérans de la légion Alaudienne on fît une troisième classe de juges, c'est-à-dire qu'on lui accordât un refuge pour ses crimes, au grand déshonneur de l'empire; que ses actes fussent confirmés, tandis qu'il ne reste aucune trace de son consulat. Il faisait aussi des demandes pour son frère Lucius, qui s'était montré [42] le plus équitable arpenteur des terres publiques et particulières, as-

Nucula et Lentone collega. *Quamobrem vos potius animadvertite, utrum sit elegantius, et partibus utilius, Trebonii mortem persequi, an Cæsaris : et utrum sit æquius, concurrere nos, quo facilius reviviscat Pompejanorum causa, toties jugulata, an consentire, ne ludibrio simus inimicis.* Si esset jugulata, numquam exsurgeret : quod tibi tuisque contingat! *Utrum*, inquit, *elegantius.* Atqui hoc bello de elegantia quæritur. *Et partibus utilius.* Partes, furiose, dicuntur in foro, in curia. Bellum contra patriam nefarium suscepisti : oppugnas Mutinam : circumsedes consulem designatum : bellum contra te duo consules gerunt, cumque his pro prætore Cæsar : cuncta contra te Italia armata est. Istas tu partes potius, quam a populo romano defectionem vocas? *Potius Trebonii mortem*[1] *an Cæsaris persequamur?* Trebonii satis persecuti sumus, hoste judicato Dolabella : Cæsaris mors facillime defenditur oblivione et silentio. Sed videte, quid moliatur. Cum mortem Cæsaris ulciscendam putat, mortem proponit non iis solum, qui illam rem gesserunt, sed iis etiam, si qui non moleste tulerunt.

XIX. *Quibus utri nostrum ceciderint, lucro futurum est. Quod spectaculum adhuc ipsa fortuna vitavit, ne videret unius corporis duas acies, lanista Cicerone, dimicantes : qui usque eo felix est, ut iisdem ornamentis deceperit vos, quibus deceptum Cæsarem gloriatus est.* Per-

[1] Quam.

sisté de Lenton et de Nucula. *Ainsi donc examinez plutôt s'il est d'un meilleur ton, et plus utile à notre parti de venger la mort de Trébonius que celle de César, s'il est plus juste que nous contribuiions à faciliter le rétablissement du parti de Pompée tant de fois ruiné, ou que nous nous réunissions pour n'être pas le jouet de nos ennemis.* Si le parti de Pompée eût été ruiné, on ne pourrait jamais le voir rétabli ; malheur que je vous souhaite à vous et aux vôtres. *S'il est*, dit-il, *d'un meilleur ton.* Il s'agit bien de ton dans cette guerre! *Et plus utile à notre parti.* A votre parti, insensé ! C'est dans le forum, c'est dans le sénat qu'il peut y avoir des partis. Quoi ! vous avez entrepris une guerre sacrilége contre la république, vous attaquez Modène, vous assiégez un consul désigné ; deux consuls, avec le propréteur César, vous font la guerre, toute l'Italie est armée contre vous : et vous vous dites chef d'un parti, quand vous êtes chef d'une rébellion contre le peuple romain ! *De venger la mort de Trébonius plutôt que celle de César* [43]. Nous avons assez vengé la mort de Trébonius en déclarant Dolabella ennemi de Rome ; quant à celle de César, c'est par le silence et l'oubli qu'il est plus facile d'en justifier les auteurs. Mais voyez quel est son dessein en demandant qu'on venge la mort de César : il menace de la mort non-seulement ceux qui ont fait l'action, mais encore ceux qu'elle n'a pas affligés.

XIX. *Quels que soient d'entre nous ceux qui périssent, ce sera pour eux un gain. La fortune jusqu'à présent n'a pas voulu donner le spectacle de deux armées d'un même parti, combattant sous les lois d'un Cicéron, d'un vil maître d'escrime, d'un homme assez heureux pour vous tromper en vous faisant accorder les mêmes honneurs par lesquels il se vante d'avoir trompé César.* Il continue à m'accabler

git in mea maledicta, quasi vero ei pulcherrime priora processerint : quem ego inustum verissimis maledictorum notis tradam hominum memoriæ sempiternæ. Ego *lanista?* et quidem non insipiens. Deteriores enim jugulari cupio, meliores vincere. *Utri ceciderint*, scribit lucro nobis futurum. O præclarum lucrum! quo, te victore (quod dii omen avertant!), beata mors eorum futura sit, qui e vita excesserint sine tormentis. A me deceptos ait eisdem *ornamentis*, Hirtium et Cæsarem. Quod, quæso, adhuc a me est tributum Hirtio ornamentum? Nam Cæsari plura et majora debentur. Deceptum autem patrem a me Cæsarem dicere audes? Tu, tu, inquam, illum occidisti Lupercalibus : cujus, homo ingratissime, flaminium cur reliquisti? Sed jam videte magni et clari viri admirabilem gravitatem atque constantiam. *Mihi quidem constat, nec meam contumeliam, nec meorum ferre : nec deserere partes, quas Pompejus odivit, nec veteranos sedibus suis moveri pati, nec singulos ad cruciatum trahi, nec fallere fidem, quam dedi Dolabellæ.* Omitto alia : *fidem Dolabellæ*, sanctissimi viri, deserere homo pius non potest. Quam fidem? An optimi cujusque cædis, urbis et Italiæ partitionis : suis dandarum, diripiendarumque provinciarum? Nam quid erat aliud, quod inter Antonium et Dolabellam, impurissimos parricidas, fœdere ac fide sanciretur? *Nec Lepidi societatem violare, piissimi hominis.* Tibi cum Lepido societas, aut cum ullo, non dicam bono civi, sicut ille est, sed homine sano? Id agis, ut Le-

de reproches faux et injurieux, comme si ses premières déclamations lui eussent parfaitement réussi; et moi je livrerai son nom flétri par de vrais reproches au souvenir éternel de la postérité. Je suis donc un maître d'escrime! et même qui n'est pas dépourvu de sens, puisque je désire que les méchans soient égorgés, et que les bons obtiennent l'avantage. *Quels que soient d'entre nous ceux qui périssent*, écrit-il, *ce sera pour eux un gain*. Oui, certes, Antoine, et un *gain* immense [44], puisque si vous êtes vainqueur, aux dieux ne plaise! on doit estimer heureuse la mort de ceux qui seront sortis de la vie sans passer par les tourmens. Il dit que j'ai trompé par les mêmes honneurs Hirtius et César; mais, je vous prie, quels honneurs ai-je fait accorder à Hirtius? La plus grande partie de ces honneurs et même les plus distingués, il les doit à César. Vous osez dire que j'ai trompé celui-ci? C'est vous, oui, c'est vous qui l'avez assassiné aux Lupercales, vous, ingrat, qui, nommé son flamine *, avez abandonné les fonctions de ce sacerdoce. Mais voyez l'admirable fermeté de ce grave et illustre personnage. *Pour moi, je suis déterminé à ne pas souffrir qu'on m'outrage moi et les miens, à ne pas abandonner le parti auquel Pompée était si contraire; à ne pas permettre qu'on ôte aux vétérans les terres qui leur ont été assignées, ni qu'on nous traîne au supplice les uns après les autres; à ne point violer la foi que j'ai jurée à Dolabella....* Je m'arrête à ces dernières paroles. La foi jurée à Dolabella, cet homme si religieux, le scrupuleux Antoine ne saurait la violer! Mais quelle foi? Est-ce le serment de massacrer tous les gens de bien, de se partager Rome et l'Italie, d'abandonner à leurs satellites le pillage des provinces? Car quelle autre foi ont pu se jurer

* Voyez la seconde Philippique.

pidum aut impium aut insanum existimari velis. Nihil agis. Quamquam affirmare de altero difficile est, de Lepido præsertim, quem ego metuam numquam, bene sperabo, dum licebit. Revocare te a furore Lepidus voluit, non adjutor esse dementiæ. Tu porro ne pios quidem, sed piissimos quæris : et, quod verbum omnino nullum in lingua latina est, id, propter tuam divinam pietatem, novum inducis. *Nec Plancum prodere, participem consiliorum.* Plancum participem? Cujus memorabilis ac divina virtus lucem affert reipublicæ (nisi forte eum subsidio tibi venire arbitraris cum fortissimis legionibus, magno equitatu [1] peditatuque Gallorum): quique, nisi ante ejus adventum reipublicæ pœnas dederis, [2] hujus belli feret principatum. Quamquam enim prima præsidia, utiliora reipublicæ sunt, tamen extrema sunt gratiora.

XX. Sed jam se colligit, et ad extremum incipit philosophari. *Si me rectis sensibus euntem dii immortales, ut spero, adjuverint : vivam libenter. Sin autem aliud me fatum manet : præcipio gaudia suppliciorum vestrorum. Namque, si victi Pompejani tam insolentes sunt : victores quales futuri sint, vos potius experiemini.*

[1] Peditatu G. — [2] Ille h. b.

deux infâmes parricides comme Antoine et Dolabella? *Je ne veux ni manquer aux engagemens pris avec Lépide, cet homme si intègre* ..... Vous, avoir pris des engagemens avec Lépide, ou avec un homme, je ne dirai pas qui soit aussi bon citoyen que lui, mais qui ait quelque bon sens! Vous voudriez faire passer Lépide pour un pervers ou pour un insensé. Mais vous ne pouvez réussir surtout à l'égard d'un tel homme. Il est difficile de répondre d'un autre que soi; je puis dire de lui que je ne le craindrai jamais, que j'en espérerai toujours bien tant que je ne verrai pas le contraire. Lépide a voulu arrêter vos fureurs, et non les seconder. Mais vous, Antoine, recommandable par une intégrité rare, vous voulez n'avoir dans votre parti que des hommes intègres; et comme si notre langue n'avait point de termes pour exprimer votre idée, vous forgez un mot nouveau [45]. *Ni trahir Plancus, associé à mes projets.* Plancus associé à vos projets! Plancus dont le courage merveilleux et divin fait l'espoir et la joie de la république. A moins que vous ne pensiez qu'il vient vous secourir avec ses braves légions, avec son infanterie gauloise et sa nombreuse cavalerie, lui qui, à la tête de cette guerre, vengera sur vous la république, si elle n'est pas vengée avant qu'il arrive. Les premiers secours sont les plus utiles à l'état, mais les derniers lui sont les plus agréables.

XX. Antoine recueille ses forces pour conclure et se met à philosopher vers la fin de sa lettre. *Si les dieux immortels secondent la droiture de mes sentimens, comme je l'espère, la vie aura pour moi quelque douceur; si je suis menacé d'un autre destin, je goûte d'avance la joie des supplices qui vous attendent: car si les partisans de Pompée vaincus sont si insolens, vous éprouverez plus que d'autres de quoi ils sont capables dans la victoire.* Vous pouvez,

Præcipias licet gaudia: non enim tibi cum Pompejanis, sed cum universa republica bellum est. Omnes te dii, homines, summi, medii, infimi; cives, peregrini; viri, mulieres; liberi, servi oderunt. Sensimus hoc nuper falso nuntio: vero propediem sentiemus. Quæ si tecum ipse recolis: æquiore animo et majore consolatione moriere.

Denique summa judicii mei spectat huc, ut meorum injurias ferre possim, si aut oblivisci velint ipsi fecisse, aut ulcisci parati sint una nobiscum Cæsaris mortem. Hac Antonii sententia cognita, dubitaturosne A. Hirtium, C. Pansam, consules, putatis, quin ad Antonium transeant? Brutum obsideant? Mutinam expugnare cupiant? Quid de Pansa et Hirtio [1] loquor? Cæsar, singulari pietate adolescens, [2] poterit se tenere, quin D. Bruti sanguine pœnas patrias persequatur? Itaque fecerunt, uti, his litteris lectis, ad munitiones propius accederent. Quo major adolescens Cæsar, majoreque deorum immortalium beneficio, reipublicæ natus est, qui nulla specie paterni nominis, nec pietate, abductus umquam est. Intelligit, maximam pietatem conservatione patriæ contineri. Quodsi partium certamen esset, quarum omnino nomen exstinctum est, Antoniusne potius et Ventidius partes Cæsaris defenderent, quam primum Cæsar, adolescens summa pietate et memoria parentis sui? Deinde Pansa et Hirtius, qui quasi cornua dua tenuerunt Cæsaris, tum, cum illæ vere partes

[1] Loquar. — [2] Poteritne.

Antoine, goûter déjà cette joie [46], puisque ce ne sont pas les partisans de Pompée qui sont armés contre vous, mais la république entière. Les dieux de tous les ordres, les hommes de tous les rangs, petits, grands, citoyens, étrangers, hommes, femmes, libres, esclaves, tous vous détestent. Nous en avons été convaincus dernièrement à l'occasion d'une fausse nouvelle; une nouvelle véritable nous le fera voir encore au premier jour. Si vous faites attention à cette haine générale, vous mourrez avec moins de regret et plus de consolation.

Enfin telle est ma conclusion : je pourrai oublier les injures de ceux de mon parti, s'ils veulent oublier eux-mêmes ce qu'ils ont fait contre moi, et s'ils sont disposés à venger avec nous la mort de César. Croyez-vous, sénateurs, que les consuls Hirtius et Pansa, instruits de ces dispositions d'Antoine, hésitent à se joindre à lui, à assiéger Brutus, à vouloir emporter de force Modène? Je parle d'Hirtius et de Pansa! César, si plein de tendresse pour sa famille, pourra-t-il s'empêcher de venger la mort de son père par le supplice de Décimus Brutus? Aussi, après la lecture de cette lettre, n'ont-ils pas manqué de se rapprocher [47] du camp d'Antoine. Le jeune César est d'autant plus grand, il est un présent d'autant plus précieux fait à la république par les immortels, que sa tendresse pour son père, et dont le nom lui est transmis, n'a pu le détourner de défendre la patrie; la patrie qui, comme il le sait, a les premiers droits à notre tendresse. On a aboli jusqu'au nom de partis; mais s'il en était encore question, Antoine et Ventidius défendraient-ils le parti de César, plutôt que le jeune César, qui a conservé pour son père un tendre souvenir, plutôt que Pansa et Hirtius [48], qui tenaient, pour ainsi parler, la gauche et la droite de César, lorsqu'il existait vraiment deux partis dans l'état? Mais aujourd'hui quels

vocabantur? Hæ vero quæ sunt partes, cum alteris senatus auctoritas, populi romani libertas, reipublicæ salus proposita sit: alteris cædes bonorum, urbis, Italiæque partitio?

XXI. Veniamus aliquando ad clausulam. *Legatos venire non credo.* Bene me novit. *Bellum quo veniat:* proposito præsertim exemplo Dolabellæ. [1] Sanctiore erunt, credo, jure legati, quam duo consules, contra quos arma fert: quam Cæsar, cujus patris flamen est: quam consul designatus, quem oppugnat: quam Mutina, quam obsidet: quam patria, [2] cui ignem ferrumque minitatur. *Cum venerint, quæ postulent, cognoscam.* Quin tu abis in malam pestem, malumque cruciatum? Ad te quisquam veniat, nisi Ventidii similis? Oriens incendium qui restinguerent, summos viros misimus: repudiasti: nunc in tantam flammam, tamque inveteratam mittamus, cum locum tibi reliquum non modo ad pacem, sed ne ad deditionem quidem feceris?

Hanc ego epistolam, patres conscripti, non quo illum dignum putarem, recitavi, sed ut confessionibus ipsius omnia patefacta ejus parricidia videretis. Cum hoc pacem M. Lepidus, vir ornatissimus omnibus virtutis et fortunæ bonis, si hæc videret denique, aut vellet, aut fieri posse arbitraretur? *Prius* [3] *undis flamma,* ut ait poeta, nescio quis, prius denique omnia, quam aut cum Antoniis respublica, aut cum republica Antonii redeant in gratiam. Mons-

[1] Sanctiores. — [2] Cui igni ferroque min. — [3] *Undas flammamque.*

partis veut-on dire, lorsque d'un côté on se propose d'assurer l'autorité du sénat, la liberté du peuple, le salut de la république, et que de l'autre on médite le massacre des gens de bien, le pillage de Rome et de l'Italie ?

XXI. Mais passons enfin aux dernières paroles de la lettre. *Je ne crois pas que les députés viennent.* Il me connaît bien *. *Dans un lieu où les armées se rassemblent.* Non, je n'irai pas, surtout avec l'exemple de Dolabella sous les yeux. Il respectera apparemment des députés plus qu'il ne respecte deux consuls contre lesquels il porte les armes, le jeune César au père duquel il est consacré flamine, un consul désigné qu'il attaque, Modène qu'il assiége, la patrie qu'il menace d'embraser et de ravager. *Lorsqu'ils seront venus, je saurai quelles seront leurs demandes.* Que les dieux te confondent et te perdent misérablement, personnage infâme ! A moins d'être un Ventidius, qui voudrait t'aller trouver ? Lorsque l'incendie était dans sa naissance, nous t'avons envoyé, pour l'éteindre, les premiers hommes de la république : tu les as rebutés. Qui enverrons-nous aujourd'hui que l'embrasement a fait des progrès si étendus, aujourd'hui que tu n'as plus le moyen, je ne dis pas de faire la paix, mais encore de te rendre à discrétion ?

Si je vous ai fait la lecture de cette lettre, sénateurs, ce n'est pas que je regardasse Antoine comme digne d'être réfuté, mais je voulais vous montrer ses attentats manifestés par son propre aveu. Lépide, ce citoyen illustre, orné de toutes les qualités du cœur et comblé des avantages de la fortune, Lépide, en voyant cette lettre, voudrait-il qu'on fît la paix avec Antoine ? Croirait-il qu'elle fût possible ? *L'eau s'uni-*

* On se rappelle que Cicéron avait été choisi avec d'autres pour être député vers Antoine.

tra quædam sunt ista, et portenta et prodigia reipublicæ. Moveri sedibus suis huic urbi melius est, atque alias, si fieri possit, terras demigrare, unde Antoniorum nec facta, nec nomen audiat, quam illos, Cæsaris virtute ejectos, Bruti retentos, intra hæc mœnia videre. Optatissimum est vincere: secundum est, nullum casum pro dignitate et libertate patriæ non ferendum putare. Quod reliquum est, non est tertium, sed postremum omnium, maximam turpitudinem suscipere vitæ cupiditate. Quæ cum ita sint, de mandatis litterisque M. Lepidi, viri clarissimi, Servilio assentior: et hoc amplius censeo; Magnum Pompejum, Cnæi filium, pro patris majorumque suorum animo studioque in rempublicam, suaque pristina virtute, industria, voluntate, fecisse, quod suam, eorumque, quos secum haberet, operam senatui populoque romano pollicitus esset, eamque rem senatui populoque romano gratam acceptamque esse, eique honori dignitatique eam rem fore. Hoc vel conjungi cum hoc senatusconsulto licet, vel sejungi potest, separatimque perscribi, ut proprio senatusconsulto Pompejus collaudatus esse videatur.

---

rait au feu [49], comme l'a dit un poëte; on verrait enfin tout arriver, avant de voir la république se réconcilier avec les Antoines, ou les Antoines avec la république. Ce sont pour elle des noms de mauvais augure, des êtres impurs, des monstres exécrables. Puisse, puisse Rome sortir de ses fondemens, se transporter, s'il est possible, dans un autre pays, dans un pays où ni les excès des Antoines, ni leur nom, ne viennent [50] frapper ses oreilles, plutôt que de revoir dans l'enceinte de ses murs des ennemis odieux qui ont été jetés hors de Rome par la valeur de César, et arrêtés par celle de Brutus! La première chose et la plus désirable est de vaincre; la seconde, d'être disposés à tout souffrir pour l'honneur et pour la liberté de la patrie: il n'y a point de milieu. Il ne nous resterait après cela que la plus horrible alternative, celle de se couvrir d'opprobre par amour de la vie. Dans cet état des choses, je pense comme Servilius sur la lettre et les instructions de l'illustre Lépide; mais voici ce que j'ajoute à son avis: Il faut déclarer que le fils du grand Pompée a agi ainsi que le demandaient les sentimens et le zèle de son père et de ses ancêtres pour la république, son ancienne ardeur et son ancien courage, en offrant au sénat et au peuple romain ses services et ceux des soldats qu'il commande; que cette offre est agréable au sénat et au peuple romain, et lui méritera les premiers honneurs. Cet article pourra être mis dans le décret pour Lépide, ou en être séparé: on pourra l'inscrire à part, afin que le fils de Pompée trouve dans un décret particulier tous les éloges qui lui sont dus.

REMARQUES

SUR LA

TREIZIÈME PHILIPPIQUE.

---

1 — I. Le texte ajoute, *Sylla pour la seconde fois* : après avoir été en guerre une première fois avec Marius le père, Sylla le fut une seconde fois avec le fils et avec Carbon, à son retour de la guerre de Mithridate.

2 — *Id. Du dernier*, de Jules César. Nous avons assez parlé, dans les discours qui précèdent, des autres chefs et auteurs de guerres civiles.

3 — *Id.* Au latin, *convenisset*, il faut sous-entendre *res* ou *pax*. Cette leçon est préférable à *convenissent*, parce que la locution est plus latine. J'ai traduit ensuite comme si, au lieu de *hominum*, on lisait *omnino*, d'après la conjecture d'un savant.

4 — II. Censorinus, Ventidius, etc., tous amis d'Antoine, attachés à sa fortune.

5 — *Id.* Il est beaucoup parlé de cette troisième classe de juges dans la première Philippique, aussi bien que de la légion Alaudienne.

6 — III. Latin, *id ipsum*, sans doute *pax*. Au mot *posset*, sous-entendez *esse*.

7 — IV. Nous avons déjà dit plusieurs fois que ce titre d'*imperator* était donné, ou par l'armée à son général après quelque exploit, ou par un décret du sénat. Il fut donné rarement d'abord, ensuite prodigué. Les troupes l'avaient, sans doute, donné deux fois à Lépide, qui, dans la cinquième Philippique, est appelé simplement *imperator*. Au reste, on voit, par ce qui suit, que Lépide commençait à chanceler dans le parti de la république.

8 — *Id.* Lucius Emilius Paulus, frère de Lépide, avait fait construire une nouvelle basilique dans le forum, et il en avait fait réparer une ancienne, construite par ses ancêtres. — *Une épouse respectable*, la sœur de Marcus Brutus.

9 — V. César, vainqueur de Pompée.

10 — V. Antoine avait donné une terre de Pompée à un certain poëte nommé Anser, qui pour lors se trouvait dans son camp devant Modène.

11 — *Id.* Cicéron ne dit pas, et on ne sait point d'ailleurs quel était cet esclave de Pompée, affranchi de César, et à quelle occasion il en parle comme il fait. — *Les sept cent millions de sesterces* : c'est la somme déposée au temple de Cybèle, qu'avait dissipée Antoine. Il n'en appartenait qu'une partie au fils de Pompée : Cicéron la nomme toute entière, parce que Antoine l'avait dissipée toute entière. Quelques-uns croient que le sénat avait promis toute cette somme au fils de Pompée, et qu'elle devait lui être donnée toute entière. Mais cette somme me paraît bien forte.

12 — *Id.* C'était alors le peuple romain qui nommait les augures. Deux membres du collége choisissaient un citoyen, que, sans doute, ils présentaient au peuple, et le peuple ordinairement confirmait ce choix. C'est ainsi que Cicéron avait été nommé augure par Hortensius et Pompée. *Voyez* la seconde Philippique.

13 — *Id.* César avait bien fait vendre les biens de Pompée, mais l'argent provenu de cette vente, il l'avait déposé avec d'autre au temple de Cybèle. Le sénat avait décidé qu'on prendrait une somme, qui serait donnée au fils de Pompée pour racheter les biens de son père. La somme probablement devait être prise sur le trésor, Antoine ayant dissipé tout l'argent déposé par César. — *Paulus*, *Thermus*, *Fannius*, députés par le sénat vers Sextus Pompéius.

14 — VII. Deux en exercice, Hirtius et Pansa; deux désignés, Décimus Brutus et Lucius Plancus.

15 — VIII. Voyez la seconde et la troisième Philippiques.

16 — *Id.* Ithyréens, soldats barbares, de la ville d'Ithyre, sur le mont Taurus. On voit ici une récapitulation vive et précise de tous les excès d'Antoine depuis la mort de César, assez connus par les discours précédens.

17 — *Id.* Mot à mot, *maintenant ville municipale*. On sait que les villes municipales jouissaient des plus beaux priviléges.

18 — X. Jour où fut tué César. Il avait été convenu entre les meurtriers qu'on épargnerait Antoine. Trébonius se chargea de le tirer à l'écart, et de l'entretenir tandis que se ferait le meurtre.

19 — *Id.* Fadia, épouse d'Antoine, fille d'un affranchi, comme nous avons vu dans les Philippiques 2 et 3.

20 — XI. *Une vieille empoisonneuse*, une vieille sorcière. J'ignore à quoi Antoine fait allusion en traitant ainsi Décimus Brutus; car c'est de lui qu'il parle.

21 — *Id.* Comme la phrase qui précède n'est pas très-claire, Cicéron en de-

mande une qui l'explique. *Vous donnez le titre*..... c'est-à-dire, vous appelez sénat le camp où l'on cherche à venger la mort de Pompée, où l'on m'attaque moi, qui veux venger celle de César.

22 — XII. Censorinus et Ventidius, désignés par César et du vivant de César. *D'anciens édiles*.... Voici comme je lis tout cet endroit, *ædilitii; scopulus* (au lieu de *capicus* qui n'offre aucun sens, et pour lequel il faut lire *scopulus*, comme le propose un critique, ou quelque autre mot qui annonce que Cicéron avait défendu sans succès Bestia) *laterum et vocis meæ, Bestia : et fidei patronus, fraudator creditorum, Trebellius : et homo diruptus dirutusque, Q. Cælius* (*diruptus*, qui a une hernie, *dirutus*, qui est ruiné; on voit que l'orateur joue avec les mots, jeu qu'il est impossible de transporter en français), *columenque A. A. C. Varius, quem Antonius*..... Il est parlé dans les Philippiques précédentes de plusieurs de ceux dont il est ici question.

23 — *Id.* Sur la porte *Hostilia*. *Possède le talent*.... On voit que Cicéron joue encore ici sur le mot *temperantem*, qui signifie *tempérant*, *modéré*, et aussi, *donnant aux bains un degré de chaleur convenable.*

24 — *Id.* Dans le supplice de la croix, on rompait les cuisses de ceux qui le subissaient et qui tardaient trop à mourir. Il est parlé, dans les discours qui précèdent, de ce même Plancus, et j'ai observé que ce fait de la cuisse rompue était une de ces anecdotes connues dans le temps, mais que Cicéron n'explique pas assez pour que nous en ayons une idée claire. Après *fracta essent*, il faut ajouter ou du moins sous-entendre *non fuit verum*.

25 — XIII. *Grâce à César*, qui l'avait rappelé d'exil, l'avait fait parvenir aux charges, et lui avait donné entrée dans le sénat. On sent l'ironie de la phrase.

26 — *Id.* J'ai un peu commenté en traduisant. Il y avait, sans doute, deux Saserna, qui n'étaient distingués que par le prénom : c'est ce qu'on peut inférer de la phrase de l'orateur, dont la pensée a un peu besoin d'être développée.

27 — *Id.* Les sénateurs avaient une chaussure particulière, dont parlent Horace et d'autres écrivains.

28 — XIV. Servius Sulpicius, pour lequel est composée la neuvième Philippique, était avec César, loin d'être dans le camp de Pompée : pourquoi donc Cicéron le nomme-t-il? Il le nomme, non comme ayant été partisan de Pompée, mais comme s'étant montré un des plus opposés à Antoine. — *Deux consuls*, Caïus Marcellus, et Lucius Lentulus, dif-

férent de celui qui est nommé après. On trouvera dix consulaires avec Cicéron, sans compter Sulpicius.

29 — XIV. Mot à mot, *l'acheteur à l'encan de Pompée*. Les biens de Pompée avaient été vendus à l'encan, et Antoine les avait achetés.

30 — XV. Sextus Quintilius Varus, que César fit prisonnier d'abord à Corfinium, et une seconde fois en Afrique, après la défaite de Scipion.

31 — *Id.* Servilius Casca, un des meurtriers de César. — Marullus et Césétius, tribuns du peuple, que César avait déposés, parce qu'un homme du peuple ayant mis sur sa statue une couronne de laurier avec une bandelette blanche, ils avaient fait ôter la bandelette et conduire l'homme en prison.

32 — *Id.* César avait assigné à ces ministres des revenus, qui, après sa mort, furent supprimés par le sénat. Le trait des Lupercales est rapporté plus au long dans la seconde Philippique.

33 — *Id.* Mot à mot, *dans une assemblée par centuries*, dans laquelle Pansa fit confirmer tous les actes de César.

34 — *Id.* Lorsque César les eut vaincus et réduits. Les habitans de Marseille s'étaient montrés zélés partisans de Pompée.

35 — XVI. Il manque certainement quelque chose dans la phrase; j'ai traduit comme si on lisait, *Pompeianos honoratis, obliti neminem.....*

36 — *Id.* On doit la regarder comme une loi de César, par l'ordre duquel Hirtius l'a portée. — *D'Apuléius*. Voyez la cinquième Philippique. — *Subornastis*, c'est-à-dire, *ornastis mala et subdola ratione.*

37 — *Id.* Caïus Antonius, que Brutus avait fait prisonnier. — *De Pétus et de Ménédémus*. Brutus était dans la Grèce; c'est probablement lui qui avait fait trancher la tête à ces deux hommes, que Cicéron appelle deux misérables Grecs.

39 — *Leur questeur, leur général;* Antoine lui-même, qui avait été questeur de César dans la Gaule, et qui avait commandé ses troupes dans la guerre civile. — *Leurs compagnons;* les vétérans qui se trouvaient avec Antoine.

40 — XVII. *Si domi possit*, sous-entendez *esse* ou *agere*.

41 — *Id.* *Eût apaisé les mânes* de César, en tuant Décimus Brutus; *vengeait* César, par le meurtre de Trébonius.

42 — XVIII. *Qui s'était montré....* dans le partage des terres qu'il faisait comme septemvir. Lenton et Nucula étaient aussi septemvirs.

43 — *Id.* Je crois que dans le texte il faudrait répéter les propres termes de la lettre, *Trebonii mortem persequi an Cæsaris.*

44 — XIX. On sent que le ton de la phrase est ironique.

45 — XIX. Antoine se sert dans sa lettre du superlatif *piissimi*, que Cicéron prétend être un barbarisme. — Lucius Plancus, consul désigné, qui gouvernait la Gaule ultérieure.

46 — XX. On voit que Cicéron détourne les paroles d'Antoine à un autre sens.

47 — *Id.* Il m'a paru qu'il y avait dans les paroles de Cicéron une équivoque que j'ai tâché de rendre en français. *Se rapprocher*, non pour s'unir, mais pour attaquer.

48 — *Id.* On sait que Pansa et Hirtius étaient intimes amis de César lorsqu'il vivait.

49 — XXI. *Prius undis flamma*, sous-entendez *misceatur*. Paroles d'un poëte devenues comme proverbe. — *Prius denique omnia*, sans doute *fierent*.

50 — *Id.* Le latin fait allusion à ce passage d'une ancienne tragédie : *Ubi nec Pelopidarum nomen, nec facta audiam*.

FIN DES REMARQUES.

QUATORZIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE,

TRADUCTION D'ATH. AUGER,

REVUE PAR J. B. LEVÉE.

ARGUMENT.

Modène était toujours vivement pressée. Il ne se fit rien de mémorable jusqu'à l'arrivée de Pansa. Ce consul devait se rendre au camp d'Hirtius avec quatre légions de nouvelles levées. A son approche, amis et ennemis, tous se mirent en mouvement. Hirtius détacha la légion Martiale avec sa garde ou cohorte prétorienne et celle d'Octave, pour assurer la marche de son collègue. Antoine, pour empêcher la jonction, partit lui-même de son camp, où il laissa Lucius son frère, chargé du commandement en son absence; et prenant deux de ses meilleures légions, deux cohortes prétoriennes, quelques corps de cavalerie et d'armés à la légère, il choisit le poste le plus convenable pour son dessein. Dès que la légion Martiale aperçut les troupes du parti contraire, il ne fut pas possible de la retenir. Pansa fut obligé de suivre le mouvement de cette légion et d'engager une action générale presque malgré lui. Il périt beaucoup de monde de part et d'autre; Antoine cependant eut l'avantage et se regarda comme victorieux. Pansa avait reçu deux blessures dangereuses, et s'était fait emporter du champ de bataille. Sur la nouvelle de ce qui se passe, Hirtius accourt avec deux légions, tombe sur le vainqueur lorsqu'il s'en retournait, et prend aisément sa revanche. Antoine voit ses troupes taillées en pièces et mises en fuite, il regagne son camp à la faveur de la nuit, avec ce qu'il peut sauver de ses soldats. Hirtius remporta deux aigles et soixante-six drapeaux des ennemis. En son absence, le camp fut attaqué

par Lucius Antonius. Octave, qui y était resté avec peu de monde, fit une belle défense; et ayant obligé les assaillans de se retirer avec perte, il prit ainsi part à la gloire de cette journée, qui n'était point décisive, mais dont l'honneur demeura pourtant au parti de la république. Les consuls et le propréteur écrivirent au sénat pour lui rendre compte de tous ces événemens.

Quelques-uns étaient d'avis de quitter sur-le-champ les habits militaires qu'on avait pris dans la ville; ils s'obstinaient encore à ne pas vouloir qu'on appelât ennemis Antoine et ses soldats; ils décernaient bien aux vainqueurs les prières publiques, mais ils ne donnaient pas aux chefs le titre d'*impérator*. Cicéron les réfute avec beaucoup de solidité et de force. Il se justifie avec un ton fier et noble d'une imputation calomnieuse, imaginée par des hommes malveillans. De magnifiques louanges adressées et à ceux qui avaient vaincu et à ceux qui avaient succombé en combattant pour la patrie; la manière d'honorer et de récompenser dignement les guerriers victorieux, les illustres morts et leurs proches : tout ce morceau, plein de mouvement et d'une superbe éloquence, embellit cette dernière Philippique, cette dernière production d'un célèbre orateur, qui est terminée par un modèle de décret.

On sait quelle fut la triste issue des derniers efforts de ce vrai républicain. Personne n'ignore qu'Antoine, Octave et Lépide s'étant réunis, formèrent ce trop fameux triumvirat, et qu'alors commencèrent ces horribles proscriptions, dans lesquelles le plus beau génie de Rome, vraiment digne de l'étendue de son empire, fut misérablement enveloppé.

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA QUARTADECIMA.

ORATIO SEXTA ET QUINQUAGESIMA.

I. Si, ut ex litteris, quæ recitatæ sunt, patres conscripti, sceleratissimorum hostium exercitum cæsum fusumque cognovi; sic id, quod et omnes maxime optamus, et ex ea victoria, quæ parta est, consecutum arbitramur, D. Brutum egressum jam Mutina esse cognovissem: propter cujus periculum ad saga issemus, propter ejusdem salutem redeundum ad pristinum vestitum sine ulla dubitatione censerem. Ante vero, quam ea res, quam avidissime civitas exspectat, allata sit, lætitiæ usus satis est maximæ præclarissimæque pugnæ: reditum ad vestitum confectæ victoriæ reservate. Confectio autem hujus belli est, D. Bruti salus. Quæ autem est ista sententia, ut in hodiernum diem vestitus mutetur, deinde cras sagati prodeamus? Nos vero cum semel ad eum, quem cupimus optamusque, vestitum redierimus, id agamus, ut eum in perpetuum retineamus. Nam hoc quidem cum turpe est, tum ne diis quidem immor-

QUATORZIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON,

CONTRE M. ANTOINE.

CINQUANTE-SIXIÈME DISCOURS.

I. Si, en m'apprenant la défaite et la déroute de nos coupables ennemis, la lettre qu'on vient de lire m'apprenait aussi, ce que nous désirons tous ardemment, et ce qui, sans doute, doit être une suite de la victoire qu'on nous annonce, que Décimus Brutus est enfin sorti de Modène, je conseillerais sans balancer de reprendre les habits de paix, pour célébrer la délivrance du citoyen dont le péril nous avait fait prendre les habits de guerre. Mais, avant qu'on nous ait apporté la nouvelle après laquelle nous soupirons tous, qu'il suffise de vous réjouir d'une victoire importante et glorieuse; attendez, pour reprendre vos habits ordinaires, que le succès soit complet, et il ne le sera qu'au moment où Décimus Brutus se verra enfin délivré. Quel est donc ce singulier avis, de vouloir que nous quittions aujourd'hui les habits de guerre pour les reprendre demain? Non, sénateurs, ne reprenons les habits de paix, objets de nos désirs, que quand nous serons assurés de pouvoir ne jamais les quitter. Il serait honteux pour nous, et même peu agréable aux dieux immortels, de nous retirer, pour reprendre le *sagum* *, de devant leurs autels, où nous

* Le *sagum* était l'habillement de guerre, la *toge* l'habillement de paix.

talibus gratum, ab [1] eorum aris, ad quas togati adierimus, ad saga sumenda discedere. Atque animadverto, patres conscripti, quosdam huic favere sententiæ: quorum ea mens, idque consilium est, ut, cum videant, gloriosissimum illum D. Bruto futurum diem, quo die propter ejus salutem redierimus ad vestitum, hunc [2] tantum ei fructum eripere cupiant, ne memoriæ posteritatique prodatur, propter unius civis periculum populum romanum ad saga [3] ivisse, propter ejusdem salutem redisse ad togas. Tollite hanc, nullam tam pravæ sententiæ causam reperietis. Vos vero, patres conscripti, conservate auctoritatem vestram, manete in sententia, tenete vestra memoria, quod sæpe ostendistis, hujus totius belli in unius viri fortissimi et maximi vita positum esse discrimen.

II. Ad D. Brutum liberandum legati missi, principes civitatis, qui illi hosti ac parricidæ denuntiarent, ut a Mutina discederet: ejusdem D. Bruti conservandi gratia consul sortitu ad bellum profectus A. Hirtius; cujus imbecillitatem valitudinis, animi virtus, et spes victoriæ confirmavit: Cæsar, cum, exercitu per se comparato, a primis pestibus rempublicam liberasset, ne quid postea sceleris oriretur, profectus est ad eundem Brutum liberandum, vicitque dolorem aliquem domesticum patriæ caritate. Quid C. Pansa egit aliud delectibus habendis, pecuniis comparandis, senatusconsultis faciendis gravissimis in

[1] Eorundem. — [2] Abest *tantum*. — [3] Iisse.

nous serions présentés avec la *toge*. Mais je vois, sénateurs, ce qui engage quelques-uns d'entre nous à favoriser cet avis. Ils sentent que le jour où nous reprendrons nos habits ordinaires pour célébrer la délivrance de Brutus, sera pour lui un jour de triomphe. Ils veulent le priver de cet honneur, empêcher qu'on ne puisse apprendre aux siècles futurs que le peuple romain a pris l'habillement militaire quand il a vu en péril un seul citoyen, et qu'il l'a quitté quand il l'a vu hors de danger. Non, on ne pourrait trouver d'autre motif à un avis si peu convenable. Pour vous, sénateurs, fidèles à vos décisions, persistez dans vos sentimens; souvenez-vous, comme vous l'avez déclaré plus d'une fois, que le sort de toute la guerre présente dépend d'un seul homme.

II. C'est afin de délivrer Brutus, que vous avez député à Antoine les principaux de la ville, que vous avez signifié à cet ennemi de l'état, à ce parricide, de se retirer de devant Modène. C'est pour la conservation du même Brutus, que le consul Hirtius, choisi par le sort, est parti avec une armée, Hirtius en qui le courage et l'espoir de vaincre ont ranimé des forces abattues par la maladie. Après avoir délivré la république des premières violences d'Antoine avec des troupes levées en son propre nom, le jeune César, voulant nous sauver à l'avenir de la rage de ce furieux, est parti pour délivrer le même Brutus; et a fait céder un ressentiment domestique à l'amour de la patrie. Qu'a prétendu Pansa lorsqu'il faisait des levées d'hommes et d'argent, lorsqu'il nous faisait rendre contre Antoine les décrets les plus sévères, lorsqu'il exhor-

Antonium, nobis cohortandis, populo romano ad causam libertatis vocando, nisi ut D. Brutus liberaretur? A quo populus romanus frequens ita salutem D. Bruti una voce depoposcit, ut eam non solum commodis suis, sed etiam necessitati victus anteferret. Quod sperare nos quidem debemus, patres conscripti, aut inibi esse, aut jam esse confectum: sed spei fructum rei convenit et eventui reservari, ne aut deorum immortalium beneficium festinatione præripuisse, aut vim fortunæ stultitia contemsisse videamur.

Sed quoniam significatio vestra satis declarat, quid hac de re sentiatis: ad litteras veniam, quæ sunt a consulibus et a proprætore missæ, si pauca ante, quæ ad ipsas litteras pertineant, dixero.

III. Imbuti sanguine gladii, patres conscripti, legionum exercituumque nostrorum, vel madefacti potius duobus consulum, tertio Cæsaris prœlio. Si hostium fuit ille sanguis, summa militum pietas: nefarium scelus, si civium. Quousque igitur is, qui omnes hostes scelere superavit, nomine hostis carebit? Nisi mucrones etiam nostrorum militum tremere vultis, et dubitare, utrum in cive, an in hoste figantur. Supplicationem decernitis: hostem non appellatis. Gratæ vero nostræ diis immortalibus gratulationes erunt, gratæ victimæ, cum interfecta sit civium multitudo. *De improbis*, inquit, *et audacibus*. Nam sic eos appellat clarissimus vir: quæ sunt urbanarum maledicta litium, non inustæ belli internecini notæ. Testamenta,

tait le sénat et qu'il appelait le peuple à la défense de la liberté ; qu'a-t-il prétendu, sinon délivrer Brutus? Le peuple assemblé poussa alors un cri unanime pour lui demander la délivrance de Brutus, sacrifiant à ce grand intérêt ses propres avantages, le soin même de sa subsistance. Nous devons espérer, j'en conviens, que Brutus est à la veille d'être délivré ou l'est déjà; mais il faut attendre, pour recueillir le fruit de nos espérances, que nous ayons des certitudes, dans la crainte de paraître, ou prévenir les bienfaits des dieux, les leur arracher en quelque sorte par trop d'empressement, ou braver par imprudence le pouvoir de la fortune. Mais vos signes d'approbation m'annoncent que vous êtes entièrement de mon avis : je viens donc à la lettre des consuls et du propréteur, après vous avoir soumis auparavant les réflexions qu'elle fait naître.

III. Dans les deux premiers comba[illegible]ar les consuls, et dans le troisième soutenu par Cés[illegible]ées de nos légions se sont abreuvées, ou plutôt elles ont été seulement teintes de sang. Est-ce un sang ennemi qu'elles ont répandu? c'est un service insigne rendu à la patrie. Est-ce le sang des citoyens? c'est un horrible attentat. Jusques à quand épargnerons-nous donc le nom d'ennemi à celui qui surpasse tous les ennemis en férocité? à moins qu'on ne veuille que les épées de nos soldats restent suspendues dans la mêlée, tremblantes, et comme incertaines si c'est un ennemi qu'elles frappent ou un citoyen. Vous décernez des prières publiques, et vous ne nommez pas d'ennemi. Les actions de grâces que nous rendrons aux immortels, les victimes que nous leur immolerons, leur seront en effet bien agréables après le carnage de tant de citoyens. Un illustre personnage [1] les traite simple-

credo, subjiciunt, aut ejiciunt vicinos, aut adolescentulos circumscribunt: his enim vitiis affectos et talibus, malos et audaces appellare consuetudo solet: bellum inexpiabile infert quatuor consulibus unus omnium latronum taeterrimus; gerit idem bellum cum senatu populoque romano. Omnibus (quamquam ruit ipse suis cladibus) pestem, vastitatem, cruciatum, tormenta denuntiat; Dolabellæ ferum et immane facinus, quod nulla barbaria posset agnoscere, id suo consilio factum esse testatur: quæque esset facturus in hac urbe, nisi eum [1] hic ipse Jupiter ab hoc templo atque [2] his mœnibus repulisset, declaravit in Parmensium calamitate, quos, optimos viros, honestissimosque homines, maxime cum auctoritate hujus ordinis, populique romani dignitate conjunctos, crudelissimis e[illegible]interemit [3] propudium illud et portentum, [illegible]tonius, insigne odium omnium hominum, vel, si etiam dii oderint quos oportet, omnium deorum. Refugit animus, patres conscripti, eaque dicere reformidat, quæ L. Antonius in Parmensium liberis et conjugibus effecerit. Quas enim turpitudines Antonii libenter subierunt, easdem per vim lætantur aliis se intulisse. Sed vis calamitosa est, quam illis intulerunt: libido flagitiosa, qua Antoniorum oblita est vita. Est igitur quisquam, qui hostes appellare non audeat, quorum scelere crudelitatem Carthaginiensium victam esse fateatur?

[1] Hinc i. J. — [2] Abest *his*. — [3] Proludium.

ment de méchans et d'audacieux. Ce sont là de ces injures vagues, usitées dans les procès entre particuliers, et non point les qualifications flétrissantes d'une trop véritable guerre. Ne dirait-on pas qu'ils ne font que supposer des testamens, déposséder des voisins, tromper une jeunesse sans expérience? Les hommes qui se portent à ces actions ou à d'autres pareilles, voilà ceux qu'on traite de méchans et d'audacieux. Le plus infâme de tous les brigands fait une guerre implacable à quatre consuls [2], il la fait au sénat, il la fait au peuple. Courant de défaite en défaite, il se précipite lui-même, et il nous menace tous des maux les plus affreux, nous destine à tous la famine, les ravages, les supplices et les tourmens; le forfait exécrable de Dolabella, qui étonnerait les nations les plus barbares, il se vante de l'avoir conseillé: jugez des traitemens qu'il nous préparait à nous-mêmes dans Rome, si ce grand Jupiter ne l'eût éloigné de son temple [3] et de nos murs! on ne l'a que trop vu dans le désastre des honnêtes et vertueux habitans de Parme, inviolablement attachés à l'autorité de cet ordre et à la majesté du peuple romain; on ne l'a que trop vu par la proscription de ces hommes que, par un trait horrible de barbarie, a massacrés impitoyablement Lucius Antonius, ce monstre impur, cet opprobre de l'humanité, cet objet indigne de la haine de tous les hommes, et même, si les dieux haïssent ce qu'il faut haïr, de tous les dieux encore. Mon imagination, sénateurs, recule, et se refuse au détail des horreurs qu'ont éprouvées de sa part les enfans et les femmes de ces infortunés. Les Antoines s'applaudissent d'avoir réduit les autres à subir les infamies qu'ils ont subies eux-mêmes volontairement. C'est un douloureux et pénible outrage fait aux citoyens de Parme, mais c'est une suite des abominables excès dont toute la vie des Antoines est souillée.

IV. Qua enim in urbe tam immanis Hannibal capta, quam in Parma surrepta Antonius? Nisi forte hujus coloniæ, et ceterarum, in quas eodem est animo, non est hostis Antonius putandus. Si vero coloniarum et municipiorum sine ulla dubitatione hostis est: quid tandem hujus censetis urbis, quam ille ad expiandas egestates latrocinii sui concupivit? Quam jam peritus metator et callidus, decempeda sua Saxa diviserat? Recordamini, per deos immortales! patres conscripti, quid hoc biduo timuerimus a domesticis hostibus, rumoribus improbissimis dissipatis. Quis liberos, quis conjugem adspicere poterat sine fletu? Quis domum? quis tecta? quis larem familiarem? Jam aut fœdissimam mortem omnes, aut miserabilem fugam cogitabant. Hæc a quibus timebantur, eos hostes appellare dubitamus? Gravius si quis attulerit nomen, libenter assentiar: hoc vulgari contentus vix sum, leviore non utar.

Itaque cum supplicationes justissimas ex iis litteris, quæ recitatæ sunt, decernere debeamus, Serviliusque decreverit: augebo omnino numerum dierum, præsertim cum non uni, sed tribus ducibus sint decernendæ. Sed hoc primum faciam, ut imperatores appellem eos, quorum virtute, consilio, felicitate, maximis periculis servitutis atque interitus liberati sumus. Etenim cui viginti his annis supplicatio decreta est, ut non imperator appellaretur, aut minimis rebus gestis, aut plerumque nullis? Quamobrem aut supplicatio ab eo, qui ante dixit, decer-

IV. Se trouvera-t-il donc quelqu'un qui n'ose appeler ennemis des hommes qui, de l'aveu de tout le monde, l'emportent en perfidie et en cruauté sur les Carthaginois? Annibal fut-il jamais aussi cruel dans une ville emportée d'assaut, qu'Antoine l'a été dans Parme [4] qu'il a surprise? à moins qu'on ne doive pas le regarder comme ennemi de cette colonie et des autres, auxquelles il destine les mêmes traitemens. Mais s'il est incontestablement l'ennemi des colonies et des villes municipales, ne l'est-il pas aussi de Rome qu'il a convoitée en brigand avide, pour réparer les brèches de sa fortune; de Rome dont Saxa, cet habile et adroit arpenteur, a déjà partagé le sol la toise à la main? Rappelez-vous, au nom des dieux, ce que nous avons craint de nos ennemis domestiques pendant ces deux derniers jours, où il s'est répandu de si fâcheuses nouvelles. Pouvait-on regarder, sans verser des larmes, son épouse, ses enfans, sa maison, ses foyers et ses dieux pénates? Nous n'avions tous que des idées de mort honteuse ou de fuite déplorable. Et ceux qui nous jetaient dans de telles frayeurs, nous balancerons à les appeler ennemis? Si on trouve un nom plus fort, j'en userai volontiers; satisfait à peine de ce nom vulgaire, je n'en emploierai pas de plus foible.

Au reste, et d'après la lettre qu'on vient de lire, et d'après l'avis de Servilius, nous devons sans doute décerner des prières publiques; j'augmenterai, moi, de beaucoup le nombre des jours consacrés à ces prières, d'autant plus que ce n'est pas pour un seul général, mais pour trois généraux, que nous avons à les décerner. Je commencerai par décorer du titre d'*impérator* ceux dont le courage, la prudence et la fortune viennent de nous arracher aux dangers de la mort et de la servitude. Est-il, en effet, un seul exemple, dans ces vingt

nenda non fuit: aut usitatus honos, pervulgatusque tribuendus iis, quibus etiam novi et singulares debentur.

V. At si quis Hispanorum, aut Gallorum, aut Thracum mille, aut duo millia occidisset, non eum hac consuetudine, quæ increbruit, imperatorem appellaret senatus? Tot legionibus cæsis, tanta multitudine interfecta, hostium dico; ita inquam, hostium, quamvis hoc isti hostes domestici nolint, clarissimis ducibus supplicationum honorem tribuemus, imperatorum nomen adimemus? Quanto enim honore, lætitia, gratulatione in hoc templum ingredi debent illi ipsi hujus urbis liberatores, cum hesterno die, propter eorum res gestas me ovantem, et prope triumphantem, populus romanus in Capitolium domo tulerit, domum inde reduxerit? Is enim demum est, mea quidem sententia, justus triumphus ac verus, cum bene de republica meritis testimonium a consensu civitatis datur. Nam sive in communi gaudio populi romani uni gratulabantur, magnum judicium: sive [1] gratias agebant, eo majus: sive utrumque, nihil magnificentius excogitari potest.

Tu igitur ipse de te? dixerit quispiam. Et quidem

[1] Vulg. a.

dernières années, d'un général pour qui on ait décerné des prières publiques sans le décorer du titre d'*impérator*, quoique plusieurs n'eussent fait que des exploits peu remarquables, ou souvent n'en eussent fait aucun? Ainsi donc celui qui a parlé avant moi, devait, ou ne pas décerner de prières publiques, ou gratifier d'un titre vulgaire et commun des généraux qui en mériteraient même de nouveaux et d'extraordinaires.

V. Je le demande, si un général eût tué mille ou deux mille ennemis, Espagnols, Gaulois ou Thraces, le sénat, suivant la coutume qui s'est introduite, ne lui donnerait-il pas le titre d'*impérator?* Après la défaite de tant de légions, et la déroute entière d'une si grande multitude, je dis d'ennemis; oui, d'ennemis, en dépit de nos ennemis domestiques; priverons-nous nos illustres généraux du titre d'*impérator*, lorsque nous décernons pour eux des prières publiques? Avec quelles distinctions, quels applaudissemens, quels transports d'allégresse ne doivent pas entrer dans ce [5] temple les libérateurs même de cette ville, puisque hier leurs exploits m'ont valu l'honneur d'être porté comme en triomphe par le peuple romain de ma maison au Capitole, et ramené du Capitole dans ma maison? C'est, à mon avis, un triomphe réel et complet lorsque tous les citoyens, d'un commun accord, rendent témoignage à ceux qui ont bien mérité de la république. Que si, au milieu de la joie commune du peuple romain, on me félicitait seul, c'est une grande marque de considération; c'en est une encore plus grande, si on me rendait grâces comme à l'auteur de nos prospérités : si c'était par ce double motif, peut-on rien imaginer de plus flatteur et de plus honorable?

Vous vous [6] glorifiez donc vous-même, dira quelqu'un. Oui, mais c'est malgré moi. Le ressentiment d'une injure

invitus: sed injuriæ dolor fecit me, præter consuetudinem, gloriosum. Nonne satis est, ab hominibus virtutis ignaris gratiam bene merentibus non referri? Etiam in eos, qui omnes suas curas in reipublicæ salute defigunt, [1] crimen invidiaque quæretur? Scitis enim per hos dies [2] celeberrimum fuisse sermonem, me per Idus Quintiles, qui dies hodie est, cum fascibus descensurum. In aliquem credo hoc gladiatorem, aut latronem, aut Catilinam esse consultum, non in eum, qui, ne quid tale in republica fieri posset, effecerit. An ut ego, qui Catilinam hæc molientem sustulerim, everterim, afflixerim, ipse existerem repente Catilina? Quibus auspiciis istos fasces augur acciperem? quatenus haberem? cui traderem? Quemquamne fuisse tam sceleratum, qui hoc fingeret? tam furiosum, qui crederet? Unde igitur ista suspicio, vel potius unde iste sermo?

VI. Cum, ut scitis, hoc triduo, vel quatriduo, tristis a Mutina fama manaret; inflati lætitia atque insolentia impii cives, unum se in locum, ad illam curiam, viribus potius suis, quam reipublicæ infelicem, congregabant. Ibi cum consilium inirent de cæde nostra, partirenturque inter se, qui Capitolium, qui Rostra, qui urbis portas occuparent: ad me concursum futurum civitatis putabant. Quod ut cum invidia mea fieret, et cum vitæ etiam periculo, famam istam fascium dissipaverunt: fasces ipsi ad me delaturi fuerunt. Quod cum esset quasi mea voluntate

[1] In pejus, cr. — [2] Creberrimum.

m'a rendu vain, contre ma coutume. N'est-ce donc pas assez que des citoyens qui servent l'état soient payés d'ingratitude par des hommes qui méconnaissent la vertu? faut-il encore qu'on les rende odieux et suspects quand ils consacrent tous leurs soins au salut de la république? Vous n'ignorez pas le bruit qui a couru dans ces derniers jours, que le 19 d'avril [7], jour où nous sommes, je me rendrais dans le forum avec des faisceaux. Pouvait-on rien forger de plus affreux contre un citoyen? C'était, sans doute, contre un gladiateur, contre un brigand, contre un Catilina, qu'on se permettait cette calomnie, et non contre un homme qui avait empêché dans la république de pareilles violences. Après avoir ruiné, renversé, exterminé Catilina qui voulait opprimer cette ville, serais-je devenu tout à coup un Catilina? Sous quels auspices prendrais-je les faisceaux, moi qui suis augure? combien de temps les garderais-je? à qui les remettrais-je? Quel scélérat a pu forger cette calomnie? quel insensé a pu la croire? d'où est né ce soupçon, ou plutôt ce bruit?

VI. Ces trois ou quatre derniers jours, comme vous savez, une nouvelle fâcheuse, venue de Modène, s'était répandue dans Rome. Transportés de joie et remplis d'insolence, nos citoyens pervers s'étaient rassemblés dans cet endroit du forum [8] plus fatal à leur parti qu'à la république. Là, méditant de nous massacrer tous, et se distribuant entre eux divers postes, le Capitole, les Rostres, les portes de la ville, ils s'imaginaient que tous les citoyens accourraient dans ma maison. Pour me rendre odieux, et même pour exposer mes jours, ils avaient répandu avec profusion ce bruit des faisceaux, ils devaient me les apporter eux-mêmes. Sous prétexte que je me serais prêté à cette démarche, des assassins à gages devaient se jeter sur moi comme sur un tyran, et massacrer ensuite

factum, tum in me impetus conductorum hominum, quasi in tyrannum, parabatur : ex quo cædes esset vestrum omnium consecuta. Quæ res patescit, patres conscripti : sed suo tempore totius hujus sceleris fons aperietur. Itaque P. Apulejus, tribunus plebis, meorum omnium consiliorum periculorumque, jam inde a consulatu meo, testis, conscius, adjutor, dolorem ferre non potuit : doloris mei concionem habuit maximam, populo romano unum atque idem sentiente. In qua concione cum me, pro summa nostra conjunctione et familiaritate, liberare suspicione fascium vellet, una voce cuncta concio declaravit, nihil esse à me umquam de republica, nisi optime cogitatum. Post hanc habitam concionem, duabus, tribusve horis, optatissimi nuntii et litteræ venerunt : ut idem dies non modo me iniquissima invidia liberarit, sed etiam celeberrima populi romani gratulatione auxerit.

Hæc interposui, patres conscripti, non tam ut pro me dicerem (male enim mecum ageretur, si parum vobis essem sine defensione purgatus), quam ut quosdam nimis jejuno animo et angusto monerem, id quod semper ipse fecissem, uti excellentium civium virtutem imitatione dignam, non invidia putarent. Magnus est in republica campus, ut sapienter dicere Crassus solebat : multis apertus cursus ad laudem.

VII. Utinam quidem illi principes viverent, qui me post meum consulatum, cum iis ipse cederem, principem non inviti videbant ! Hoc vero tempore in

tout le sénat. Le fait est certain, sénateurs; je vous découvrirai la source de toute cette manœuvre quand il en sera temps. Instruit du fait dont je parle, Apuléius, tribun du peuple, qui, depuis mon consulat, a été à la fois le témoin, le confident, le compagnon de tous mes périls et de toutes mes démarches, n'a pu voir avec indifférence la douleur dont j'étais pénétré; il a convoqué, pour lui en faire part, tout le peuple, dont les sentimens se trouvaient d'accord. Dans cette assemblée, il voulait, eu égard à notre liaison intime, dissiper le soupçon des faisceaux : le peuple romain s'écria tout d'une voix que je n'avais jamais eu que d'excellentes intentions pour la république. Deux ou trois heures après l'assemblée finie, il arriva une lettre qui nous annonçait une nouvelle agréable; et le même jour qui me déchargea d'un soupçon injurieux, me procura les félicitations unanimes de tout le peuple romain.

Si je me suis permis cette digresssion, sénateurs, ce n'est pas pour me justifier (je serais trop malheureux, si j'avais besoin d'apologie auprès de vous), c'est pour avertir certains esprits qui manquent d'élévation et de force, de chercher, ainsi que moi, à imiter la vertu des excellens républicains, plutôt que de leur porter envie. *La république nous offre un vaste champ*, comme disait Crassus * avec beaucoup de sagesse; *la carrière de la gloire est ouverte à plus d'un citoyen.*

VII. Plût aux dieux qu'ils vécussent encore ces chefs de la république à qui je me reconnaissais inférieur, et qui cepen-

* Lucius Crassus, orateur célèbre.

tanta inopia constantium et fortium consularium, quo me dolore affici creditis, cum alios male sentire, alios nihil omnino curare videam, alios parum constanter in suscepta causa permanere, sententiamque suam non semper utilitate reipublicæ, sed cum spe, tum timore moderari? Quodsi quis de contentione principatus laborat, quæ nulla esse debet: stultissime facit, si vitiis cum virtute contendit. Ut enim cursu cursus, sic in viris fortibus virtus virtute superatur. Tu, si ego de republica optime sentiam, ut me vincas, ipse pessime senties? Aut, si ad me bonorum concursum fieri videbis, ad te improbos invitabis? [1] Nolim, primum reipublicæ causa: deinde etiam dignitatis tuæ. Sed, si principatus ageretur, quem numquam expetivi, quid tandem mihi esset optatius? Ego enim malis sententiis vinci non possum, bonis forsitan possum, et libenter. Hæc populum romanum videre, animadvertere, judicare, quidam moleste ferunt. Poteratne fieri, ut non perinde homines [2] de quoque, ut quisque mereretur, judicarent? Ut enim de universo senatu populus romanus verissime judicat, nullis reipublicæ temporibus hunc ordinem firmiorem atque fortiorem fuisse: sic de unoquoque nostrum, et maxime, qui hoc loco sententias dicimus, sciscitantur omnes, avent audire, quid quisque senserit. Ita de unoquoque, ut quemque meritum arbitrantur, existimant. Memoria tenent, me ante diem XIII kalendas januarias principem revocandæ

[1] Nollem. — [2] Abest *de*.

dant, après mon consulat, me voyaient à leur tête sans en être jaloux! Mais aujourd'hui, dans une si grande disette de consulaires courageux et fermes, quelle doit être ma douleur quand je vois les uns malintentionnés, les autres absolument froids et indifférens, d'autres n'être que faiblement attachés à leur parti, et régler leurs avis, non sur les intérêts de la république, mais sur leurs espérances ou sur leurs craintes? La première place ne doit causer aucune dispute : s'il est quelqu'un néanmoins qui veuille la disputer, il y a de la folie à prétendre l'emporter avec des vices sur la vertu. Dans les combats de la course, c'est par l'agilité qu'on triomphe de l'agilité; dans ceux du courage, c'est par la vertu qu'on triomphera de la vertu. Quoi! je serai très-bien intentionné pour la république; et vous, pour avoir sur moi l'avantage, vous n'aurez que de très-mauvaises intentions! Vous verrez les bons se réunir autour de moi, et vous rassemblerez les méchans autour de vous! Je voudrais vous voir dans d'autres sentimens, pour le bien de la république autant que pour votre honneur personnel; mais s'il était question de la première place, que je n'ambitionnai jamais, puis-je désirer 9
que vous agissiez autrement? On ne peut me surpasser, si on a des intentions perverses : on le pourrait, si on en avait de bonnes; et je le verrais sans peine. Quelques-uns sont fâchés que le peuple romain voie entre nous des différences, qu'il les remarque, qu'il nous juge; mais était-il possible qu'on ne portât pas sur chacun de nous le jugement qu'il mérite? Le peuple romain juge, et avec vérité, de tout le corps du sénat, que cet ordre, dans aucune conjoncture, ne s'est montré plus ferme et plus courageux; mais aussi tout le monde s'informe de chacun de nous, de ceux principalement qui donnent ici leur avis : on veut savoir ce que chacun pense; on a de chacun

libertatis fuisse : me ex kalendis januariis ad hanc horam invigilasse reipublicæ. Meam domum, measque aures, dies, noctes, omnium præceptis, monitisque patuisse : meis litteris, meis nuntiis, meis cohortationibus omnes, qui ubique essent, ad patriæ præsidium excitatos : meis sententiis a kalendis januariis numquam legatos ad Antonium : semper illum hostem, semper hoc bellum : ut ego, qui omni tempore veræ pacis auctor fuissem, huic essem nomini pestiferæ pacis inimicus. Idem Ventidium, cum alii tribunum plebis voluissent; non ego semper hostem? Has in sententias meas si consules designati discessionem facere voluissent, omnibus istis latronibus auctoritate ipsa senatus jam pridem de manibus arma cecidissent.

VIII. Sed, quod tum non licuit, patres conscripti, id hoc tempore non solum licet, verum etiam necesse est, eos, qui re sunt hostes, verbis notari, sententiis nostris hostes judicari. Antea cum hostem aut bellum nominassem : semel et sæpius sententiam meam de numero sententiarum sustulerunt : quod in hac causa jam fieri non potest. Ex litteris enim C. Pansæ, A. Hirtii consulum, C. Cæsaris proprætoris, de honore diis immortalibus habendo sententias diximus. Supplicationem modo qui decrevit, idem imprudens hostes judicavit. Numquam enim in civili bello suppli-

l'opinion qu'on se persuade qu'il a méritée. Vous vous le rappelez, sans doute : le dix-septième jour de décembre *, j'ai ouvert l'avis de travailler tous à recouvrer la liberté : dès les calendes de janvier jusqu'à présent, j'ai veillé constamment aux intérêts de la république ; ni la nuit ni le jour, ma maison n'était fermée à personne ; sans cesse mon oreille était ouverte aux ordres et aux conseils de tout le monde ; par mes lettres, par mes avis, par mes discours, j'ai excité tous les citoyens, en quelque endroit qu'ils fusssent, à la défense de la patrie ; dès les mêmes calendes de janvier, je m'opposai toujours à ce qu'on envoyât des députés à Antoine ; je vis toujours dans sa personne un ennemi public, toujours dans ses démarches une guerre réelle ; moi qui en tout temps avais conseillé une paix véritable, j'étais indigné au nom seul d'une paix funeste. Les autres voulaient que Ventidius fût tribun : ne l'ai-je pas toujours déclaré ennemi ? Si les consuls désignés [10] se fussent rangés de mon opinion, l'autorité seule du sénat eût fait tomber, il y a long-temps, les armes des mains de tous ces brigands.

VIII. Mais ce qui n'était pas alors permis, est aujourd'hui une chose non-seulement permise, mais indispensable ; il faut de toute nécessité que ceux qui sont réellement ennemis soient nommés ennemis dans nos discours, soient jugés ennemis par nos décrets. Auparavant, quand je prononçais les noms d'ennemis et de guerre, on a refusé plus d'une fois d'opiner sur mon avis. Ce refus ne serait plus fondé, dans la circonstance présente, puisque, sur la lettre des consuls Pansa et Hirtius, et du propréteur César, nous avons arrêté tous ensemble qu'on rendrait des actions de grâces aux dieux immortels. Le sénateur qui vient de décerner des prières publi-

* Jour où il prononça sa troisième Philippique.

catio decreta est. Decretam dico? ne victoris quidem litteris postulata est.

Civile bellum consul Sulla gessit: legionibus in urbem adductis, quos voluit, expulit: quos potuit, occidit: supplicationis mentio nulla. Grave bellum Octavianum insecutum est: supplicatio Cinnæ nulla victoris. Cinnæ victoriam imperator ultus est Sulla: nulla supplicatio decreta a senatu. Ad te ipsum, P. Servili, num misit ullas collega litteras de illa calamitosa pugna Pharsaliæ? Num te de supplicatione voluit referre? Profecto noluit. At misit postea de Alexandria, de Pharnace. Pharsalicæ vero pugnæ ne triumphum quidem egit. Eos enim cives pugna illa sustulerat, [1] quibus non modo vivis, sed etiam victoribus, et incolumis, et florens civitas esse posset. Quod idem contigerat superioribus bellis civilibus. Nam mihi consuli supplicatio, nullis armis sumtis, non ob cædem hostium, sed ob conservationem civium, novo et inaudito genere, decreta est. Quamobrem aut supplicatio ob rempublicam pulcherrime gestam postulantibus vestris imperatoribus [2] publice deneganda est, quod præter Gabinium contigit nemini: aut, supplicatione decernenda, hostes eos, de quibus decernitis, judicetis necesse est.

IX. Quod ergo ille re, id ego etiam verbo; cum

1. Quibus n. m. victoribus, sed etiam vivis. — 2 Abest *publice*.

ques, a jugé ennemis Antoine et ses soldats, sans y prendre garde : car jamais, dans une guerre civile, il ne fut décerné de prières publiques. Que dis-je? nul vainqueur n'a même écrit pour en demander.

Sylla, consul, a soutenu une guerre civile; il est entré dans Rome avec ses légions, a chassé ceux qu'il a voulu, a fait mourir ceux qu'il a pu : nulle mention de prières publiques. Vint ensuite la guerre sanglante de Cinna : point de prières publiques pour Cinna vainqueur. Sylla s'est vengé de la victoire de Cinna : nulles prières décernées par cette compagnie. J'en appelle à vous-même, Servilius, votre collègue [11] vous a-t-il écrit pour la désastreuse journée de Pharsale? A-t-il voulu que vous fissiez votre rapport pour des prières publiques? Non assurément. Mais il vous a écrit, lorsqu'il s'est emparé d'Alexandrie, lorsqu'il a vaincu Pharnace. Il n'a pas même triomphé pour la victoire de Pharsale; car cette victoire nous avait enlevé des citoyens qui pouvaient sauver l'état, et même le rendre florissant, soit qu'ils eussent remporté la victoire, soit qu'ils eussent seulement conservé la vie [12]. La même chose était arrivée dans les guerres civiles précédentes. Que si, durant mon consulat, on m'a décerné des prières publiques, quoique je n'eusse pas pris les armes, ce qui était sans exemple, ce n'était pas pour avoir détruit des ennemis, mais pour avoir sauvé des citoyens. Il suit de là que, dans les plus brillans succès de la république, il faut refuser les prières à nos généraux qui les demandent, ce qui n'est arrivé qu'à Gabinius; ou, si on les décerne, il faut nécessairement juger ennemis ceux pour la défaite desquels elles sont décernées.

IX. Ainsi donc, en donnant à nos généraux le titre d'*impérator*, je leur donne nommément un titre que leur donne

imperatores eos appello : hoc ipso nomine et eos, qui jam devicti sunt, et eos, qui supersunt, hostes judico (cum victores appello imperatores). Quomodo enim potius Pansam appellem? etsi habet honoris amplissimi nomen. [1] Quomodo Hirtium? est ille quidem consul : sed alterum nomen beneficii est populi romani, alterum virtutis atque victoriæ. Quid? Cæsarem, deorum beneficio reipublicæ procreatum, dubitemne appellare imperatorem? qui primus Antonii immanem et fœdam crudelitatem, non solum a jugulis nostris, sed etiam a membris et visceribus avertit. Unius autem diei quot et quantæ virtutes, dii immortales, fuerunt! Princeps enim omnium Pansa prœlii faciendi, et cum Antonio confligendi fuit : dignus imperator legione Martia, digna legio imperatore. Cujus si acerrimum impetum cohibere Pansa potuisset, uno prœlio confecta res esset. Sed cum libertatis avida legio effrenatius in aciem hostium irrupisset, ipseque in primis Pansa pugnaret, duobus periculosis vulneribus acceptis, sublatus e prœlio, reipublicæ vitam reservavit. Ego vero hunc non solum imperatorem, sed etiam clarissimum imperatorem judico : qui, cum aut morte aut victoria se satisfacturum reipublicæ spopondisset, alterum fecit, alterius dii immortales omen avertant!

X. Quid dicam de Hirtio? qui, re audita, e castris duas legiones eduxit incredibili studio atque virtute, quartam illam, quæ, relicto Antonio, se

[1] Quo H.

par le fait Servilius [13]; et, en les qualifiant de ce même titre comme vainqueurs, je déclare ennemis et ceux qui ont péri dans la défaite, et ceux qui ont échappé. Eh! comment ne qualifierais-je pas du titre d'*impérator* Pansa et Hirtius? Ils sont revêtus tous deux de la première dignité de la république; mais le titre de consul, ils le tiennent du peuple romain; l'autre est le prix du courage et de la victoire. Hésiterais-je à nommer *impérator* César, qui a été donné à la république par une faveur du ciel; César qui, le premier, a dérobé à la cruauté féroce d'un ennemi barbare, non-seulement nos têtes, nos gorges, mais même nos membres et nos propres entrailles [14]? Que de vertus, dieux immortels! ont éclaté à la fois en un seul jour! Pansa est le premier de tous qui ait livré la bataille, qui se soit mesuré avec Antoine; Pansa aussi digne de la légion Martiale que cette légion est digne d'un tel chef. S'il eût pu retenir l'impétuosité de cette troupe valeureuse, un seul combat eût tout décidé. Mais, avide de liberté et emportée par son ardeur, elle s'est précipitée au milieu de l'armée ennemie; Pansa, qui combattait lui-même au premier rang, atteint de deux coups dangereux, a été enlevé du champ de bataille et conservé pour la république. Oui, je le pense, non-seulement il mérite le titre d'*impérator*, mais il est le plus illustre de ceux qui ont mérité de l'obtenir. Il s'était engagé à satisfaire la république, ou par la mort, ou par la victoire : il s'est acquitté par l'une; nous préservent les dieux qu'il s'acquitte par l'autre!

X. Que dirai-je d'Hirtius? Il apprend que son collègue est hors de combat; aussitôt il fait sortir de son camp avec un courage et une ardeur incroyables ses deux légions, la quatrième, qui, après avoir abandonné Antoine, s'était jointe

olim cum Martia legione conjunxit, et septimam; quæ constituta ex veteranis, docuit illo prœlio, militibus iis, qui Cæsaris beneficia servassent, senatus populique romani carum nomen esse. His viginti cohortibus, nullo equitatu, Hirtius ipse aquilam quartæ legionis cum inferret, [1] qua nullius pulchriorem speciem imperatoris accepimus, cum tribus Antonii legionibus equitatuque conflixit, hostesque nefarios, huic Jovi maximo, ceterisque deorum immortalium templis, urbis tectis, libertati populi romani, nostræ vitæ sanguinique imminentes, prostravit, fudit, occidit; ut cum admodum paucis, nocte tectus, metu perterritus, princeps latronum duxque fugerit. O solem ipsum beatissimum, qui, antequam se abderet, stratis cadaveribus parricidarum, cum paucis fugientem vidit Antonium! An vero quisquam dubitabit appellare Cæsarem imperatorem? Ætas ejus certe ab hac sententia neminem deterrebit, quandoquidem virtute superabit ætatem. Ac mihi semper eo majora beneficia C. Cæsaris visa sunt, quo minus erant ab ætate illa postulanda : cui cum imperium dabamus, eodem tempore etiam spem nominis ejus deferebamus; quod, cum est secutus auctoritatem nostri decreti, rebus gestis suis comprobavit. Hic ergo adolescens maximi animi, ut verissime scribit Hirtius, castra multarum legionum paucis cohortibus tutatus est, secundumque prœlium fecit. Ita trium imperatorum populi romani virtute, consilio,

[1] Quia n.

dès le commencement à la légion Martiale, et la septième qui, composée de vétérans, a montré dans cette journée que le nom du sénat et du peuple romain était cher à des soldats même comblés des bienfaits de César. Avec ces vingt cohortes, sans aucune cavalerie, Hirtius portant lui-même l'aigle de la quatrième légion, et donnant le plus beau spectacle qu'ait jamais donné un général, a combattu les trois légions et la cavalerie d'Antoine, a combattu des ennemis atroces, des hommes déclarés contre ce temple du grand Jupiter, contre les autres temples des dieux immortels, contre les maisons de Rome, contre la liberté du peuple romain; des hommes ennemis de nos jours et altérés de notre sang : il les a renversés, dispersés, mis en pièces. Le chef de ces brigands, saisi d'épouvante, à la faveur des ténèbres et suivi de peu de soldats, a pris honteusement la fuite. Heureux le soleil lui-même, qui, avant de se cacher au monde, a vu la terre jonchée des corps de ces parricides, et Antoine fuyant avec quelques débris de son armée! Quant au jeune César, qui balancera à lui donner le titre d'*impérator?* Son âge ne saurait être un obstacle; chez lui, la vertu a devancé les années. Pour moi, les services de César me paraissent d'autant plus précieux, qu'on devait moins les attendre de sa jeunesse. Nous lui avons déféré, avec le commandement, l'espérance d'un titre qu'il s'est assuré lui-même par ses exploits, en combattant d'après le vœu du sénat. Ce jeune Romain, doué d'une grande âme, selon le juste éloge que lui donne Hirtius [15], a défendu, avec un petit nombre de cohortes, un camp de beaucoup de légions, et il a remporté un plein avantage. Ainsi la valeur, la prudence et la fortune de trois généraux ont sauvé la république en une seule journée dans plusieurs actions différentes.

XII. Placet igitur mihi, patres conscripti, legionis Martiæ militibus, et eis, qui una pugnantes occiderunt, monumentum fieri quam amplissimum. Magna atque incredibilia sunt in rempublicam hujus merita legionis. Hæc se prima latrocinio abrupit Antonii: hæc tenuit Albam: hæc se ad Cæsarem contulit: hanc imitata quarta legio parem virtutis gloriam consecuta est. Quarta victrix desiderat neminem: ex Martia nonnulli in ipsa victoria conciderunt. O fortunata mors, quæ naturæ debita, pro patria est potissimum reddita! Vos vero patriæ natos judico; quorum etiam nomen a Marte est: ut idem deus urbem hanc gentibus, vos huic urbi genuisse videatur. In fuga fœda mors est: in victoria gloriosa. Etenim Mars ipse ex acie fortissimum quemque pignerari solet. Illi igitur impii, quos cecidistis, etiam ad inferos pœnas parricidii luent: vos vero, qui extremum spiritum in victoria effudistis, piorum estis sedem et locum consecuti. Brevis a natura nobis vita data est: at memoria bene redditæ vitæ sempiterna. Quæ si non esset longior, quam hæc vita; quis esset tam amens, qui maximis laboribus et periculis ad summam laudem gloriamque contenderet? Actum igitur præclare vobiscum, fortissimi, dum vixistis, nunc vero etiam sanctissimi milites, quod vestra virtus nec oblivione eorum, qui nunc sunt, nec reticentia posterorum insepulta esse poterit, cum vobis immortale monumentum suis pæne manibus senatus populusque romanus exstruxerit. Multi sæpe exercitus puni-

XII. Je suis donc d'avis, sénateurs, qu'on élève le plus magnifique tombeau en l'honneur des soldats de la légion Martiale, et des autres qui sont morts en combattant avec eux pour la même cause. Cette légion a rendu à la république les services les plus importans et les plus inespérés. C'est elle qui, la première, a rompu avec le brigandage d'Antoine; c'est elle qui s'est emparée de la ville d'Albe; c'est elle qui s'est attachée à César; c'est à son exemple que la quatrième légion s'est couverte de la même gloire. Cette dernière a vaincu sans avoir un seul homme à regretter : quelques soldats de la légion Martiale ont expiré au sein de la victoire; heureux trépas! la mort est une dette envers la nature, et c'est à la patrie qu'ils l'ont payée. Oui, vous étiez nés pour la patrie, ô vous qui tirez de Mars jusqu'à votre nom; le même dieu qui donna Rome aux nations semble vous avoir donnés à Rome. Pour qui fuit, la mort est un opprobre; pour qui triomphe, elle est le sceau de la gloire : ce sont les plus braves que Mars choisit lui-même et prend pour lui dans la mêlée. Terrassés par votre courage, ces brigands iront encore dans les enfers expier leur parricide; et vous, qui avez rendu les derniers soupirs dans les bras de la victoire, vous êtes entrés glorieusement dans l'heureux séjour des âmes vertueuses. La vie que nous avons reçue de la nature est d'une bien courte durée, mais le souvenir en est éternel quand nous la lui rendons avec honneur. Eh! si ce souvenir était borné au passage d'une vie rapide, qui serait assez insensé pour tendre avec effort, à travers les fatigues et les périls, au comble de la gloire et des distinctions? Je vous félicite donc, ô vous, braves guerriers pendant la vie, et maintenant ombres sacrées, je vous félicite de ce que votre valeur ne pourra se perdre et s'ensevelir dans l'oubli des générations présentes, ni dans le

cis, gallicis, italicis bellis, clari et magni fuerunt: nec tamen ullis tale genus honoris tributum est. Atque utinam majora possemus, quandoquidem a vobis maxima accepimus! Vos ab urbe furentem Antonium avertistis: vos redire molientem repulistis. Erit igitur exstructa moles opere magnifico, incisæque litteræ, divinæ virtutis testes sempiternæ: numquam de vobis, eorum, qui aut videbunt vestrum monumentum, aut audient, gratissimus sermo conticescet. Ita pro mortali conditione vitæ immortalitatem estis consecuti.

XIII. Sed quoniam, patres conscripti, gloriæ munus optimis et fortissimis civibus monumenti honore persolvitur, consolemur eorum proximos, quibus optima est hæc quidem consolatio: parentibus, quod tanta reipublicæ præsidia genuerunt: liberis, quod habebunt domestica exempla virtutis: conjugibus, quod iis viris carebunt, quos laudare, quam lugere præstabit: fratribus, quod in se, ut corporum, sic virtutum similitudinem esse confident. Atque utinam his omnibus abstergere fletum sententiis nostris consultisque possemus, vel aliqua talis his adhiberi publice posset oratio, qua deponerent mœrorem atque luctum, gauderentque potius, cum multa et varia impenderent hominibus genera mortis, id genus, quod esset pulcherrimum, suis obtigisse, eosque nec inhumatos esse, nec desertos (quod tamen ipsum

silence des races futures, puisque le sénat et le peuple vont vous dresser, pour ainsi dire, de leurs propres mains, un monument immortel. Beaucoup d'armées se sont signalées dans les guerres d'Afrique, de Gaule et d'Italie; aucune n'a obtenu des honneurs semblables : eh ! que n'est-il en notre pouvoir de vous en décerner de plus grands encore, et d'égaler la récompense au bienfait ! C'est vous qui avez éloigné Antoine accourant à Rome en furieux; c'est vous qui l'avez repoussé. On vous construira donc un vaste et magnifique tombeau : on y gravera des inscriptions, éternels témoignages de votre dévouement sublime. Tous ceux qui verront ce monument ou qui en entendront parler, ne cesseront de se communiquer les doux épanchemens de leur reconnaissance. Ainsi, pour une vie mortelle, vous avez reçu en échange l'immortalité.

XIII. Mais, sénateurs, puisque nous payons un tribut de gloire à de braves et généreux citoyens, en leur érigeant un monument honorable, consolons aussi leurs familles. La meilleure consolation est, sans doute, pour les pères, d'avoir mis au monde de tels soutiens de la république; pour les enfans, d'avoir sous leurs yeux des exemples domestiques de valeur; pour les épouses, d'avoir perdu des époux qu'il faudrait louer plutôt que pleurer; pour les frères, de pouvoir se flatter que, par les sentimens du cœur plus que par les traits du visage, ils nous rendront leurs frères que nous regrettons. Eh! que ne pouvons-nous, par nos décrets, essuyer leurs larmes ? Que ne pouvons-nous, dans un discours public, dissiper leur tristesse, et les amener au point de se féliciter de ce qu'au milieu de tant d'espèces de morts qui menacent les hommes, leurs proches ont obtenu la plus belle de toutes; de ce qu'ils n'ont pas été abandonnés sans sépulture, sort qui même n'est pas déplorable quand il est subi pour la pa-

pro patria non miserandum putatur): nec dispersis bustis humili sepultura crematos, sed contectos publicis operibus atque muneribus, eaque exstructione, quæ sit, ad memoriam æternitatis, ara virtutis. Quamobrem maximum quidem solatium erit propinquorum, eodem monumento declarari et virtutem suorum, et pietatem, et senatus fidem, et crudelissimi memoriam belli: in quo, nisi tanta militum virtus exstitisset, parricidio M. Antonii nomen populi romani occidisset. Atque etiam censeo, patres conscripti, quæ præmia militibus promisimus nos, republica recuperata, tributuros, ea vivis, victoribusque cumulate, cum tempus venerit, persolvenda: qui autem ex iis, quibus illa promissa sunt, pro patria occiderunt, eorum parentibus, liberis, conjugibus, fratribus, eadem tribuenda censeo.

XIV. Sed, ut aliquando sententia complectar, ita censeo.

Cum C. Pansa, consul, imperator, initium cum hostibus confligendi fecerit, quo prœlio legio Martia admirabili incredibilique virtute libertatem populi romani defenderit, quod idem legiones tironum fecerint: ipseque C. Pansa, consul, imperator, cum inter media hostium tela versaretur, vulnera acceperit: cumque A. Hirtius, consul, imperator, prœlio audito, [1] re cognita, fortissimo præstantissimoque animo exercitum castris eduxerit, impetumque in

[1] Et cognito, f.

trie ; de ce que leurs corps n'ont pas été brûlés sur des bûchers épars, et jetés dans un modique tombeau, mais déposés avec distinction dans un monument public, dont la grandeur et la magnificence offriront, pour l'instruction de tous les âges, un autel érigé à la vertu! Ce sera donc une grande consolation pour les parens des morts, que le même monument annonce le courage et le dévouement de leurs proches, la reconnaissance du sénat, et le souvenir d'une guerre atroce, où le parricide Antoine, si nos soldats n'eussent point déployé une si rare bravoure, allait anéantir le nom du peuple romain. Quant à ce que nous avons promis de donner aux légions, dès que nous aurons recouvré la république, je pense qu'il faudra le payer avec usure, lorsque le temps sera venu, à ceux des soldats qui seront vivans et vainqueurs ; mais que pour ceux à qui nous avons fait ces promesses, et qui seront morts pour la patrie, nous devons transporter leur récompense à leurs pères, à leurs enfans, à leurs épouses et à leurs frères.

XIV. Enfin, pour me résumer et pour conclure, voici mon avis :

Considérant que Caïus Pansa, consul, *impérator*, a livré le premier combat aux ennemis ; que, dans ce combat, la légion Martiale a défendu la liberté du peuple romain avec un courage admirable et extraordinaire ; que les nouvelles légions ont suivi son exemple ; que Caïus Pansa lui-même, consul, *impérator*, s'étant trouvé dans la mêlée, y a reçu des blessures : considérant qu'Aulus Hirtius, consul, *impérator*, instruit du combat et de l'événement, a fait sortir du camp ses légions avec une noble et intrépide ardeur, est venu fondre sur Antoine et sur son armée, a taillé ses troupes en pièces, ayant été assez heureux pour n'avoir pas même perdu un seul

M. Antonium, exercitumque hostium fecerit, ejusque copias occisione occiderit, suo exercitu ita incolumi, ut ne unum quidem militem desideraverit: cumque C. Cæsar, imperator, consilio diligentiaque sua castra feliciter defenderit, copiasque hostium, quæ ad castra accesserant, profligarit, occiderit: ob eas res senatum existimare et judicare, eorum trium imperatorum virtute, imperio, consilio, gravitate, constantia, magnitudine animi, felicitate, populum romanum fœdissima crudelissimaque servitute liberatum: cumque rempublicam, urbem, templa deorum immortalium, bona fortunasque omnium, liberosque conservarint dimicatione, et periculo vitæ suæ, uti ob eas res bene, fortiter, feliciterque gestas, C. Pansa, A. Hirtius, consules, imperatores, alter, ambove, aut si aberunt, M. Cornutus, prætor urbanus, supplicationes per dies quinquaginta ad omnia pulvinaria constituat. Cumque virtus legionum digna clarissimis imperatoribus exstiterit, senatum, quæ sit antea pollicitus legionibus exercitibusque nostris, ea summo studio, republica recuperata, persoluturum: cumque legio Martia princeps cum hostibus conflixerit, atque ita cum majore numero hostium contenderit, ut plurimos cæderent, caperent nonnullos: cumque sine ulla retractatione pro patria vitam profuderint: cumque simili virtute reliquarum legionum milites pro salute et libertate populi romani mortem oppetiverint: senatui placere, ut C. Pansa, A. Hirtius, consules, imperatores, alter, ambove,

soldat : considérant que Caïus César, *impérator*, par sa prudence et par sa vigilance, a défendu heureusement le camp; qu'il a mis en déroute et taillé en pièces les troupes des ennemis qui s'en étaient approchées : considérant encore et jugeant que, par le courage, l'autorité, la sagesse, la fermeté, la constance, la grandeur d'âme, la fortune de ces trois généraux, le peuple romain s'est vu délivré d'une honteuse et cruelle servitude ; qu'ils ont sauvé la république, la ville, les temples des dieux immortels, les biens, l'existence et les enfans de tous les citoyens, aux risques et aux périls de leur vie : le sénat ordonne, vu ces grands et heureux exploits, que les consuls Caïus Pansa, Aulus Hirtius, avec le titre d'*impérator*, ou l'un des deux, ou tous les deux ensemble, ou, en leur absence, Marcus Cornutus, préteur de la ville, président aux prières publiques qui se feront dans tous les temples pendant cinquante jours : considérant en outre que les légions se sont distinguées par une bravoure digne de leurs illustres chefs, le sénat s'acquittera avec le plus grand empressement, quand on aura recouvré la république, de ce qu'il a promis d'abord à nos légions et à nos armées : considérant enfin que la légion Martiale a combattu la première, et que, quoique les ennemis fussent plus nombreux, elle en a tué une grande multitude, fait prisonniers quelques-uns; que plusieurs des soldats qui la composent n'ont point hésité à donner leur vie pour la patrie; que des soldats, dans les autres légions, sont morts avec le même courage pour le salut et la liberté du peuple romain : le sénat ordonne que les consuls Caïus Pansa, Aulus Hirtius, avec le titre d'*impérator*, ou l'un des deux, ou tous les deux ensemble, comme ils le jugeront convenable, fassent ériger un magnifique tombeau en l'honneur de ceux qui ont versé leur sang pour défendre la vie, la liberté et les

si [1] eis videatur, iis, qui sanguinem pro vita, libertate, fortunisque populi romani, pro urbe, templisque deorum immortalium profudissent, monumentum quam amplissimum locandum, faciundum curent: quæstores urbis ad eam rem pecuniam dare, attribuere, solvere jubeant, ut exstet ad memoriam posteritatis sempiternam, ad scelus crudelissimorum hostium, militumque divinam virtutem: utque, quæ præmia senatus militibus ante constituit, ea solvantur eorum, qui hoc bello pro patria occiderunt, parentibus, liberis, conjugibus, fratribus; eaque fratribus tribuantur, quæ militibus ipsis tribui oporteret, si illi vixissent, qui morte vicerunt.

[1] His v.

fortunes du peuple romain, pour conserver Rome et les temples des dieux immortels : que les questeurs de la ville fournissent, assignent, fassent donner les deniers nécessaires : ce sera un monument qui attestera sans cesse à tous les âges, et la perversité atroce de nos ennemis, et la vaillance rare de nos soldats : enfin, le sénat décrète que les récompenses promises aux légions dès le commencement de la guerre, soient distribuées aux pères, aux enfans, aux épouses, aux frères de ceux qui seront morts pour la patrie; qu'on fasse jouir les frères des priviléges qu'on aurait accordés aux soldats eux-mêmes, s'ils avaient survécu à la victoire qu'ils ont achetée par une mort glorieuse.



REMARQUES

SUR LA

QUATORZIÈME PHILIPPIQUE.

---

1 — III. Publius Servilius, qui avait décerné des prières publiques.

2 — *Id.* Deux en exercice, Hirtius et Pansa; deux désignés, Décimus Brutus et Lucius Plancus.

3 — *Id.* Latin, *hoc templo*, annonce que le sénat était assemblé au Capitole dans le temple de Jupiter. En conséquence, il faut lire auparavant *hoc ipse Jupiter*, en mettant *hic* au lieu de *hinc*.

4 — IV. Antoine, sans doute, avait pris la ville de Parme, et Lucius son frère y avait commis tous les excès dont vient de parler Cicéron.

5 — V. Dans le temple de Jupiter au Capitole, où était assemblé le sénat. — *Les libérateurs de cette ville*, Hirtius, Pansa et le jeune César.

6 — *Id. Tu igitur ipse de te?* sous-entendez *magnifice prædicas*.

7 — *Id.* Le texte porte le 15 de juillet. C'est visiblement une erreur de date. D'après une lettre de Cicéron à Brutus, la nouvelle de la victoire arriva le 18 d'avril. Or, le sénat fut convoqué le lendemain, c'est-à-dire, le 19. Au lieu de *per idus quintiles*, un critique propose *pridie vinalia*, la veille de la fête appelée *Vinalia*, qui se célébrait le 20 d'avril. — Après *descensurum*, on lit dans la plupart des livres *aliquem ne in pejus*, mots qui ont beaucoup embarrassé les commentateurs. Un savant croit, qu'avec une légère transposition de mots et un point interrogatif, on a un très-bon sens. *In aliquem ne pejus?* il faut sous-entendre *dici*, *excogitari potuit*. Le traducteur a suivi cette heureuse explication, en lisant après cela *credo hoc in gladiatorem*, et changeant avec plusieurs savans *consultum* en *confectum*.

8 — VI. Latin, *ad illam curiam*, près de la salle du sénat. Paul Manuce croit qu'il faut sous-entendre *Hostiliam*. La *curia Hostilia*, suivant Varron, était devant les Rostres. — *Plus fatal à leur parti*, parce que, d'après le même Paul Manuce, le corps de Clodius y avait été brûlé,

et que l'embrasement du sénat qui en avait été la suite, avait causé l'exil des plus zélés partisans de cet ennemi des gens de bien.

9 — VII. *Quid mihi esset optatius?* sous-entendez *quam ut male sentires.*

10 — *Id.* Hirtius et Pansa : mais il semble qu'il faut supprimer *désignés,* parce qu'ils étaient consuls depuis l'époque dont parle Cicéron.

11 — VIII. César, dans son second consulat, eut pour collègue Servilius, l'année où il remporta la victoire de Pharsale.

12 — *Id.* On a traduit comme si on lisait en transposant, *quibus non modo victoribus, sed etiam vivis.*

13 — IX. *Que leur donne par le fait Servilius,* en lui décernant des prières publiques. *Quod ergo ille re,* sans doute *facit; id ego etiam verbo,* sans doute *facio. Ille* se rapporte à Servilius.

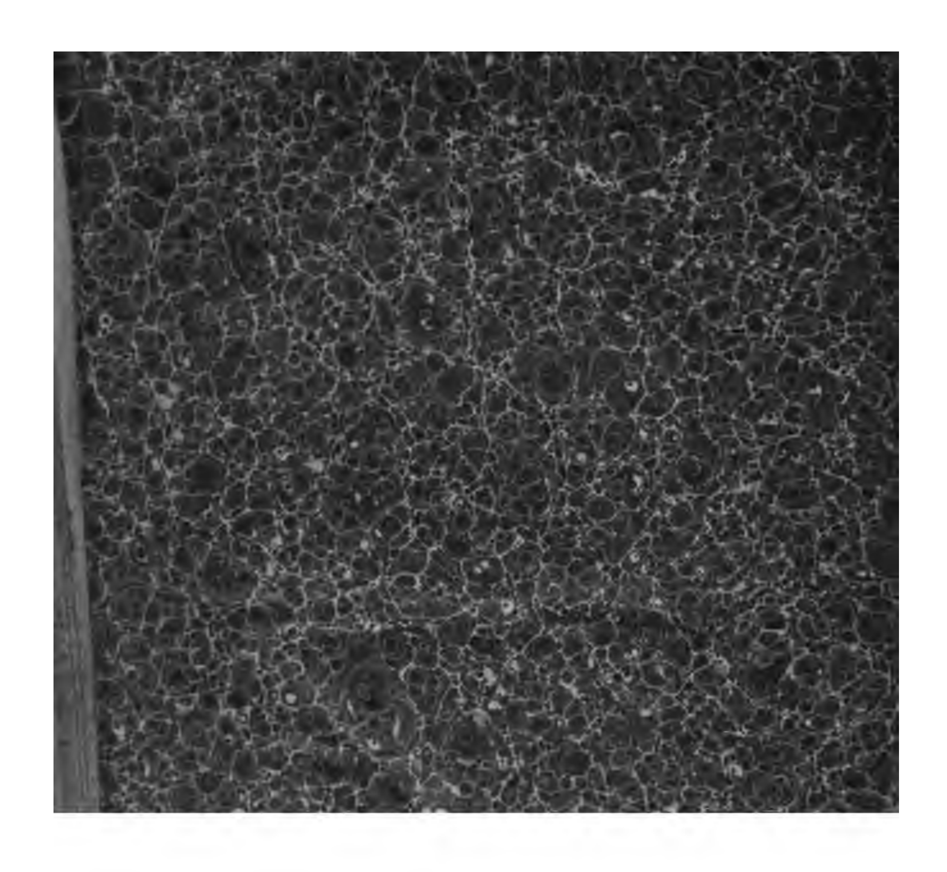
14 — *Id.* Sans doute, Antoine nous aurait fait périr dans les plus cruels tourmens, comme Dolabella, associé aux fureurs d'Antoine, a fait périr Trébonius.

15 — X. *Le juste éloge que lui donne Hirtius,* dans la lettre écrite au sénat. — *Un camp de beaucoup de légions,* c'est-à-dire, un camp fait pour renfermer beaucoup de légions, qui avait une grande étendue, et qui par conséquent était plus difficile à défendre.

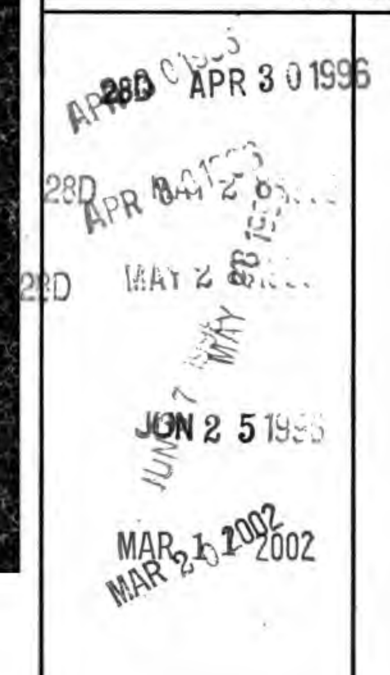
16 — XI. *Honorem conjungi,* sans doute, *cum honore supplicationum qui ducibus defertur.*

FIN DES REMARQUES.






Stanford University Libraries
3 6105 012 250 762


28D APR 3 0 1996
28D
28D
JUN 2 5
MAR 2 1 2002

